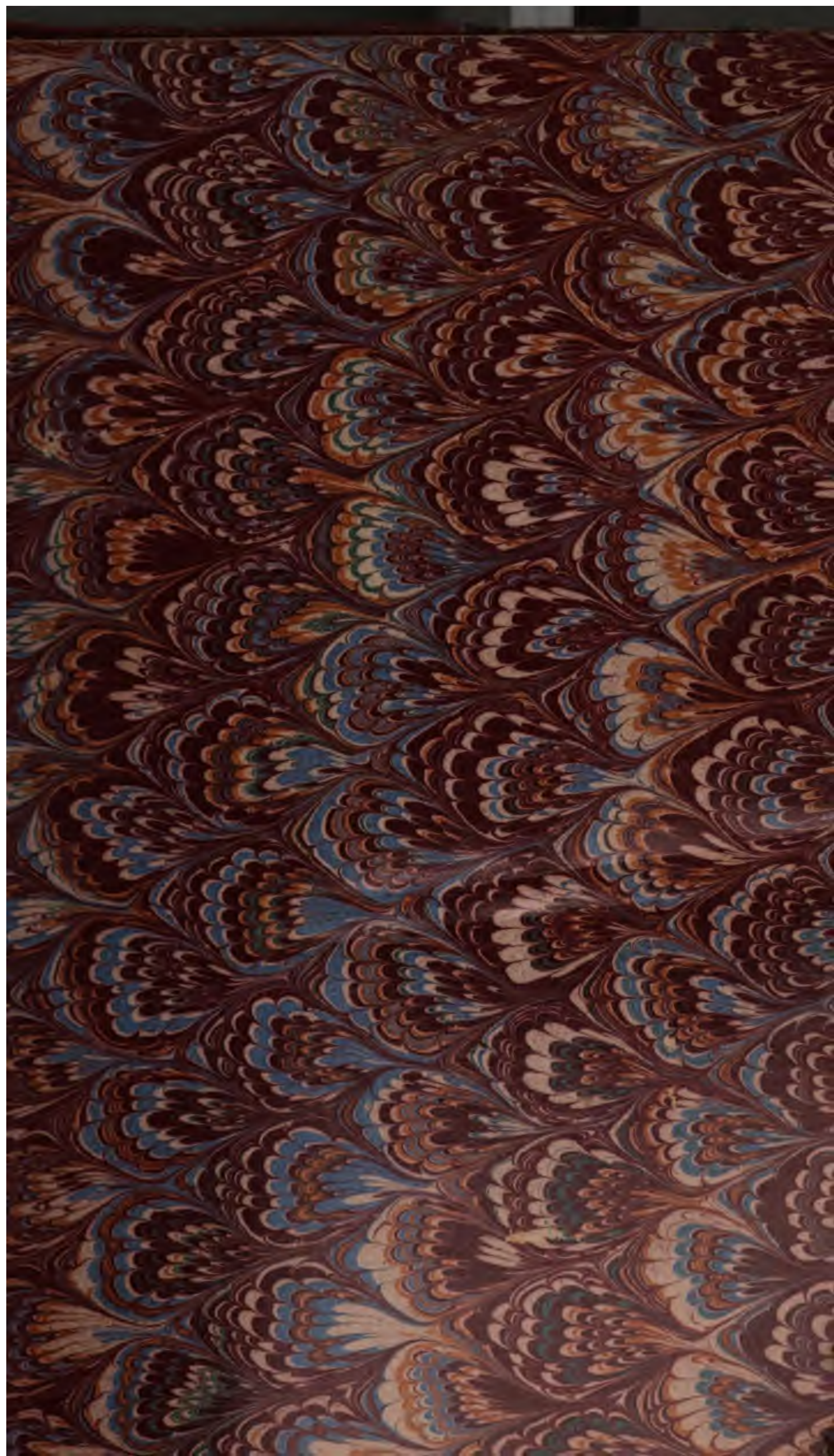
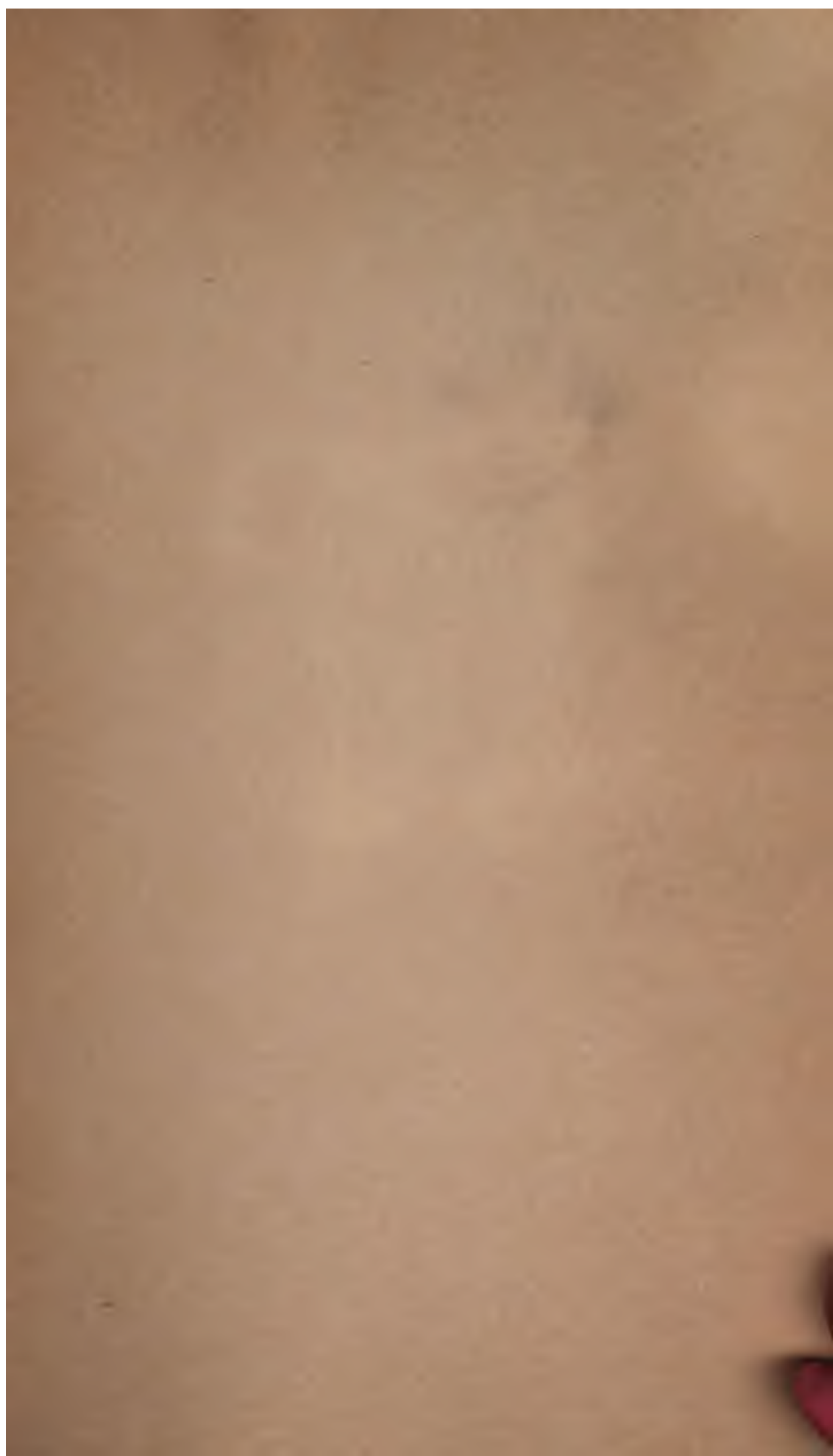








HISTOIRE

DE

BERTRAND DU GUESCLIN

ET DE

SON ÉPOQUE

HISTOIRE

DE

BERTRAND DU GUESCLIN

ET DE

SON ÉPOQUE

PARIS. — TYPOGRAPHIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9

HISTOIRE

DE

BERTRAND DU GUESCLIN

ET DE

SON ÉPOQUE

PAR SIMÉON LUCE

Auxiliaire et lauréat de l'Institut (1er prix Gobert en 1870), Docteur ès lettres
Archiviste aux Archives nationales
Membre de la Société royale des Antiquaires de Londres

On peut assurer, sans scrupule, que les vies que nous avons de Bertrand du Guesclin tiennent beaucoup plus du roman que de l'histoire.

(Dom Vaissete, *Histoire générale du Languedoc*, t. IV, p. 580.)

LA JEUNESSE DE BERTRAND

1320-1364)

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1876

A LA MÉMOIRE

DE MON PÈRE

MARIN ÉTIENNE LUCE

ET DE MA MÈRE

NÉE

AIMÉE MODESTE LEROUX

HISTOIRE

DE

BERTRAND DU GUESCLIN

ET DE SON ÉPOQUE.

CHAPITRE PREMIER.

L'ENFANCE DE DU GUESCLIN.

Lieu natal, famille de Bertrand et date approximative de sa naissance. — Prétentions généalogiques. — Branches diverses des du Guesclin. — Les nourrices au moyen âge. — Légende des premières années. — Laideur. — Rudesse, impétuosité, fierté. — Prédiction d'une religieuse. — Instruction primaire au quatorzième siècle ; clercs mariés. — Amusements guerriers en compagnie de petits paysans. — Double caractère de la société à l'époque féodale : inégalité des conditions ; communauté des habitudes et familiarité des mœurs. — Fuite de la maison paternelle et séjour à Rennes. — Lutte victorieuse contre un paysan breton. — Retour à la Motte-Broons. — Habitudes de générosité ; largesse envers les pauvres. — Triomphe au tournoi de Rennes (1320-1341).

Bertrand du Guesclin naquit à la Motte-Broons vers 1320.

Broons[1] est un petit village de Bretagne situé à quelques lieues au sud-ouest de Dinan, sur le bord de la route de Rennes à Saint-Brieuc.

1. Côtes-du-Nord, arr. Dinan.

Bertrand était fils de Robert du Guesclin, chevalier, et de Jeanne Malemains.

Robert du Guesclin, seigneur de Broons, appartenait à une branche cadette[1] d'une des plus vieilles et plus illustres familles de Bretagne, originaire des environs de Saint-Malo. Cette famille paraît avoir tiré son nom, écrit de vingt manières différentes, mais dont les deux formes principales sont, avant le quatorzième siècle, du Guarplic et du Guesclin[2], d'une vieille forteresse située sur la paroisse de Saint-Coulomb[3], entre Saint-Malo et Cancale, au sommet d'un rocher escarpé qui domine la mer. Un peu à l'est de cette forteresse, dont il est fait mention jusque vers le milieu du treizième siècle, la masse sombre du Mont-Saint-Michel se dresse à l'horizon. C'est dans ce pays, à la limite des deux provinces de

1. Bertrand du Guesclin, comme du reste tous les rejetons de sa branche, avait pour blason : d'argent, à l'aigle de sable, béqué et armé de gueules *à la bande de gueules brochant sur le tout.* Cette bande de gueules est ce qu'on appelle en langage héraldique une brisure, signe distinctif des branches cadettes. Croirait-on que sur la couverture d'une publication récente faite sous les auspices du ministère de la guerre (*Bertrand du Guesclin de Jamison*, traduit par J. Baissac, Paris, Rothschild, 1866) on a représenté les armoiries de du Guesclin avec une barre au lieu d'une bande! Ce contre-sens héraldique, d'autant plus surprenant que nous avons conservé un grand nombre de sceaux du célèbre connétable où la bande est très-visible, ne serait pas relevé ici s'il n'y avait là en même temps un contre-sens généalogique.

2. « *Guarplic* et *Guesclin*, écrivait naguère le regrettable M. Aymar de Blois, dont l'opinion fait autorité en ces matières, ont la même signification dans l'ancien breton. Le premier est formé du mot *goar*, *gouer*, qu'on dit aussi *goas* ou *goaz*, selon les dialectes, et qui signifie ruisseau, et de *plic* ou *plec* qui signifie pli. Le second est composé du mot *goas* ou *goaz*, qui signifie ruisseau, et de *clin*, qui signifie genou, acception identique à celle de pli. » Ogée, *Dictionnaire de Bretagne*, nouvelle édition (1853), t. II, p. 741.

3. Ille-et-Vilaine, arr. Saint-Malo, c. Cancale. Sur l'emplacement de cette forteresse, le duc d'Aiguillon fit élever en 1757 un assez mauvais fort qui a été restauré de nos jours sous le nom de *fort du Guesclin*.

Normandie et de Bretagne, qu'une opinion, au moins très-vraisemblable, place le berceau du chef-d'œuvre de l'épopée française, de la fameuse chanson de Roland[1]. Les souvenirs de la religion, les gloires de la poésie s'ajoutent ainsi à la majesté des sites pour donner à cette région je ne sais quelle empreinte d'austère grandeur.

Fixée de vieille date sur une marche que hanta de bonne heure la poésie chevaleresque, il n'est pas étonnant que la famille du Guesclin ait voulu avoir, elle aussi, sa légende héroïque. Elle prétendait remonter à un Sarrasin nommé Aquin, roi de Bougie, établi en Armorique, d'où il aurait été chassé par Charlemagne. Les exploits fabuleux du grand empereur contre Aquin remplissent un poëme, composé vers la fin du douzième siècle[2]; et l'on voit par un curieux passage de Froissart[3] que les du Guesclin avaient enté sur cette légende tout un roman généalogique. D'après eux,

1. Cette opinion, émise pour la première fois par mon excellent collègue M. Léon Gautier, se fonde principalement sur la place considérable qu'occupent dans la chanson de Roland, la fête, l'invocation et le souvenir de « saint Michel du Péril. » *La Chanson de Roland,* cinquième édition, Tours, in-8°, 1875, p. XVI et XVII.

2. Ce manuscrit, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale, fonds de Colbert, n° 10307. 3. 3., passe pour avoir été trouvé sous les ruines du monastère de l'île de Cézembre (île située sur les côtes d'Ille-et-Vilaine, à cinq kilomètres environ et en face de la baie de Saint-Malo) près le fort de la Conchée, non loin précisément du berceau de la famille du Guesclin. Nous devons à M. Paulin Pâris (*Hist. litt.*, t. XXII, p. 402 à 415) une analyse très-intéressante du poëme relatif à la conquête de la petite Bretagne. On peut regretter seulement que le savant académicien n'ait pas rappelé à cette occasion le passage de Froissart où Guillaume d'Ancenis, à propos de la vraie forme du nom de du Guesclin que le chroniqueur avait prononcé de Clayquin, raconte à sa manière la légende du roi Aquin, en même temps qu'il nous révèle les prétentions généalogiques du connétable de Charles V.

3. *Chroniques*, liv. III, ch. LXX.

Aquin, roi de Bougie, aurait occupé dans la petite Bretagne un château appelé le Glay, d'où le nom de Glay Aquin, qui serait devenu avec le temps, par corruption, de Glayquin, de Clayquin et du Guesclin. Cette fantaisie étymologique ne mérite même pas d'être discutée. Mais si peu fondées que pussent être des prétentions généalogiques étayées sur une étymologie aussi fausse, il ressort du récit du chroniqueur, et ce fait a une importance capitale, que Bertrand les partageait entièrement. Il était convaincu qu'il comptait un roi africain parmi ses ancêtres. Cette idée le préoccupait tellement, qu'à l'époque de sa seconde expédition en Espagne, il songea un instant à passer au royaume de Bougie; et, quand on lui demandait pourquoi il avait conçu ce projet, il disait ouvertement, au rapport de Guillaume d'Ancenis, l'un de ses compagnons d'armes, qu'il voulait reconquérir l'héritage de ses pères[1]. Qui sait si ces illusions, entretenues sans doute dès l'enfance, n'ont pas exercé quelque influence sur l'ambition et par suite sur les destinées du connétable? On a remarqué que la conviction d'appartenir à une famille, frappée par l'adversité après avoir été comblée des faveurs de la fortune, n'a pas peu contribué à exciter le génie d'un certain nombre d'hommes célèbres. Celui qui a cette conviction voit dans les succès qu'il remporte non-seulement un triomphe personnel, mais encore une sorte de revanche des injures antérieures du sort. Dans ce cas, l'imagination est d'autant plus frappée, l'ambition est d'autant plus exigeante, que l'idéal de grandeur dont on se fait un stimulant est plus lointain et placé plus haut. Persuadez à un enfant qu'un roi a figuré parmi ses ancêtres : si cet enfant a comme du Guesclin l'âme généreuse, il sera bien

1. « Et disoit que il voloit raquerir son heritage. »

près de songer à devenir lui-même un roi ou quelque chose d'approchant.

Nous avons dit que Bertrand appartenait à une branche cadette de la famille du Guesclin. La branche aînée de cette famille, dite du Plessis-Bertrand, était ainsi désignée à cause d'un château bâti vers 1237 par un du Guesclin, qui avait aussi le prénom de Bertrand, sur la paroisse de Saint-Coulomb, à peu de distance de la vieille forteresse dont nous venons de parler. Au moment de la naissance de notre Bertrand, cette branche aînée était représentée soit par Pierre du Guesclin, Ier du nom, qui transigea en 1293 avec son frère, aïeul du connétable, soit par Pierre II son fils, marié à Jeanne de Montfort, qui était seigneur du Plessis-Bertrand en 1336.

La branche aînée des du Guesclin était riche et puissante, elle avait dans sa mouvance la moitié environ de la presqu'île dont Saint-Malo occupe l'extrémité occidentale[1]. Le château du Plessis-Bertrand était le chef-lieu de ce fief considérable. Aussi ce château, dont il subsiste encore quelques débris, un portail et un groupe de tours en ruine, paraît avoir été une forteresse très-imposante[2]; il était entouré de vastes douves, et, s'il faut en croire les savants du pays, sa forme rappelle un peu celle de la Bastille.

Telle n'était pas sans doute la Motte féodale où Bertrand du Guesclin vint au monde[3]. Au moyen âge, les

1. V. l'intéressant article de M. L. Rioult de Neuville sur les ancêtres de du Guesclin, dans la *Revue des Questions historiques*, livraison du 1er juillet 1872, p. 208 à 220.

2. Pierre du Guesclin, chevalier, seigneur du Plessis-Bertrand, eut l'honneur de donner dans ce château l'hospitalité à Charles de Blois à la fin de 1364, peu de temps avant la bataille d'Auray. Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. I, fos 120 et 121.

3. Cette Motte était située à cinq cents mètres du bourg de Broons, sur le bord de la route actuelle de Brest à Paris. Du Guesclin, une fois par-

branches cadettes avaient généralement la pauvreté en partage, et il ne semble pas que les du Guesclin de Broons aient fait exception à cette règle. Robert du Guesclin, père de Bertrand, avait pour tout patrimoine le modeste fief de la Motte-Broons; et Jeanne Malemains, sa femme, fille de Foulques Malemains, de la famille normande des seigneurs de Sacey[1] et de Saint-Hilaire-du-Harcouet[2], lui apporta plus de beauté que de for-

venu aux grandeurs et à l'opulence, s'empressa de convertir l'humble manoir paternel en une forteresse redoutable flanquée de quatre tours, que l'on nomma *le château de Bertrand du Guesclin*. En 1616 les États de Bretagne accordèrent quinze mille livres au marquis d'Épinay pour la démolition de cette forteresse. Le chevalier de Fréminville dit qu'il en avait vu encore distinctement les décombres pendant les premières années de ce siècle; mais aujourd'hui c'est à peine si l'on en peut reconnaître l'emplacement à quelques mouvements de terrain, à quelques flaques d'eau, restes de l'étang seigneurial. En 1840 le conseil général des Côtes-du-Nord a fait ériger en cet endroit, à la mémoire du connétable, une colonne en granit de Pléguien, d'un seul bloc, haute de dix mètres. L'une des faces du piédestal porte le nom de *Bertrand du Guesclin;* une autre, ces mots : *né à la Motte-Broons en* 1321, et la troisième, l'écusson de ses armes.

1. Manche, arr. Avranches, c. Pontorson. D'après Bertrand d'Argentré (*Histoire de Bretagne*, éd. de 1618, p. 400), Foulques Malemains aurait été seigneur de Sacey, mais c'est une erreur qui a déjà été relevée par du Paz (*Hist. généal. de plusieurs maisons de Bretagne*, 1620, p. 416). Si Foulques avait été seigneur de Sacey, Jeanne Malemains, fille unique et seule héritière de Foulques, aurait hérité de la seigneurie et du titre; or la mère de du Guesclin est toujours mentionnée dans les actes comme dame de Sens, non de Sacey. Le 10 juin 1333, Philippe de Valois manda au bailli du Cotentin de laisser les gens du roi de Navarre jouir d'une partie des émoluments de « la garde à l'oir Gilebert Malemains, jadis sire de Sacé, Vecé, Montasnel et Quernet. » L. Delisle, *Actes normands de la Chambre des comptes*, p. 57 et 58.

2. Manche, arr. Mortain. Les Malemains possédaient des fiefs à Saint-Hilaire-du-Harcouet et à Lapenty (Manche, arr. Mortain, c. Saint-Hilaire-du-Harcouet). Frary Malemains, sire de Saint-Hilaire, chevalier, figure parmi les seigneurs normands qui conclurent à Rouen avec Philippe de Valois, le mercredi 21 avril 1339, cette convention célèbre dont M. Michelet (*Hist. de France*, t. III, p. 323) et même mon savant maître M. Victor le Clerc (*Hist. littéraire*, t. XXIV, p. 149) ont mis en doute,

tune; sa dot se composait de la terre de Sens[1] et du moulin de Vieuxvy-sur-Couesnon[2].

La Motte de Broons ne ressemblait en rien à ces belles résidences de grands seigneurs dont un écrivain espagnol du commencement du quinzième siècle, Gutierre Diaz de Gamez, porte-drapeau de don Pedro Niño, comte de Buelna, dans son curieux récit de la vie qu'on menait au château de Sérifontaine[3], nous donne une idée si magnifique[4]. Ici point de ces corps de logis séparés pour

bien à tort, l'authenticité. Nous avons aux Archives Nationales l'acte original auquel sont encore appendus les sceaux de tous les chevaliers qui prirent part à cette convention (Arch. Nat., sect. hist., J 210, n° 7), et M. Kervyn de Lettenhove en a publié intégralement le texte (*Œuvres de Froissart*, t. XVIII, Pièces justificatives, p. 67 à 73), qui est incomplet et inexact dans Rymer (*Fœdera*, t. III, p. 76). En 1350 et en 1351 Fralin Malemains était en procès contre Philippe de Landevy (Arch. Nat., sect. jud., X[1a] 5). En juin 1355 Gilbert Malemains, écuyer, qui avait tué à Saint-Hilaire-du-Harcouet Frallin Gandon, son beau-frère, se faisait délivrer des lettres de rémission (Arch. Nat., JJ 84, n° 213). En 1374 une Jeanne Malemains, dame de Montauban et de Rinville, était en procès avec Andrieu d'Averton et Gilbert de Combray (Arch. Nat., sect. jud., X[1a] 1470, f° 172); et dans un acte de février 1394 (n. st.) relatif à un fait qui s'était passé en 1391, il est fait mention de Jeanne Malemains, dame de Saint-Hilaire-du-Harcouet (JJ 145, n° 368).

1. Sens-de-Bretagne, Ille-et-Vilaine, arr. Rennes, c. Saint-Aubin d'Aubigné.

2. Ille-et-Vilaine, arr. Rennes, c. Saint-Aubin-d'Aubigné.

3. Oise, arr. Beauvais, c. Coudray-Saint-Germer. Nous avons découvert au Trésor des Chartes des lettres de rémission de 1381 qui montrent que, dès cette époque, du vivant de Mathieu de Trie, père de Renaud de Trie, on menait au château de Sérifontaine la grande existence qui faisait en 1405 l'admiration de don Pedro Niño et que Diaz de Gamez a retracée sous de si séduisantes couleurs. Il est question dans cette charte, non-seulement d'un maître d'hôtel, chargé de toute l'administration intérieure du château, mais encore d'un sénéchal et d'un maître queux, originaire d'Angleterre, nommé Jouen, lequel avait sous ses ordres un certain nombre de valets. Arch. Nat., JJ 120, n° 234.

4. *Le Victorial, chronique de don Pedro Niño, comte de Buelna*, par Gutierre Diaz de Gamez son alferez (1379-1449), traduit de l'espagnol d'après le manuscrit avec une introduction et des notes historiques, par

le seigneur et sa dame; de ces ménestrels sonnant merveilleusement de leurs instruments à la messe de la chapelle; de ces meutes de quarante ou cinquante chiens pour la chasse; de ces vingt ou trente montures de toute espèce, coursiers, destriers, chevaux de Bohême et haquenées; de ces dix damoiselles de parage tenant compagnie à la dame du château; de ces repas somptueux où les mets les plus variés sont servis sur des plats d'argent et où l'on parle d'armes et d'amours au son de la musique des jongleurs; de ces excursions à travers la campagne, où la dame chevauche avec ses damoiselles au milieu d'une escorte de gentilshommes, où l'on s'amuse à faire des chapeaux de verdure, à chanter lais, virelais, rondeaux, complaintes et ballades, « toutes les sortes de chansons que les Français savent composer par grand art »; de ces danses d'apparat prolongées fort avant dans la nuit, à la fin desquelles chaque danseuse donne la paix à son danseur, c'est-à-dire l'embrasse; rien enfin de ces splendeurs de la haute vie, comme nous dirions aujourd'hui, qui font dire à don Pedro Niño que, si cela pouvait toujours durer, « il ne voudrait autre paradis. »

Non. Qu'on se figure plutôt un de ces manoirs, moitié gentilhommières, moitié fermes, comme on en trouve encore aujourd'hui au fond des campagnes[1],

le comte Albert de Circourt et le comte de Puymaigre. Paris, Victor Palmé, 1867, in-8°, p. 319 à 326.

1. Voici la description, datée de 1377, d'un manoir que possédait à Fontains-lez-Nangis en Brie (Seine-et-Marne, arr. Provins, c. Nangis) un chevalier beaucoup plus riche que Robert du Guesclin, Tristan de Maignelay, qui avait eu l'honneur de porter à la bataille de Poitiers la bannière du duc de Normandie : « L'ostel appellé des Cloz, si comme il se comporte, c'est assavoir une grant sale contenant trois chambres dessus et deux dessoubz, à quatre cheminées dessus et dessoubz. Item, un grant grenier et estables dessoubz. Une chapelle, cuisinne et despense dessus

qui ne se distinguent des habitations des riches paysans que par deux ou trois tourelles et un colombier, avec quelques chambres où le jour pénètre à peine par des croisées de pierre sans vitrage, fermant avec de simples volets, et dont tout le mobilier consiste en grands lits à ciel et rideaux d'étoffe grossière, en coffres, bahuts et escabeaux de bois; au rez-de-chaussée, une vaste salle à manger que signale une longue table de chêne bordée de bancs rustiques, où le maître de la maison, la dame et leurs enfants se tiennent le plus souvent au milieu du va-et-vient des serviteurs, fermiers et métayers : tel est l'aspect que devait offrir cette Motte de Broons où Bertrand du Guesclin vit le jour.

Bertrand, avons-nous dit, naquit vers 1320, mais plutôt après qu'avant cette année. Du reste, cette date est simplement approximative, car elle ne s'appuie que sur la chronique rimée de Cuvelier, dont l'auteur n'a pas en général le moindre souci de la chronologie. Dans le cas particulier qui nous occupe, il y a d'autant plus lieu de se défier du témoignage du trouvère picard, qu'on peut relever de choquantes contradictions non-seulement entre les deux manuscrits qui nous restent de son poëme, mais encore entre divers passages du même manuscrit[1].

Bertrand fut probablement confié à une nourrice, car

joignans aus dictes chambres et sale, couvertes de tuiles bien et souffisamment. Item, une granche à dix travées couverte de tuile. Item, le colombier tournant à eschièle à roue bien peuplé de colombs. Item, une autre maison, contenant deux chambres et une cave dessoubz à dix pas de degrez, couverte à tuile. Un gelinier et dessoubz une estable à mettre pourceaux, couvers de tuile, cloz à murs tout entour le pourpris et trois jardins emprès. » Arch. Nat., JJ 119, n° 232, f° 145.

1. D'après les deux manuscrits de la Bibliothèque Nationale et de la

à cette époque les dames nobles[1], et même les riches

Bibliothèque de l'Arsenal, Bertrand du Guesclin n'aurait pas eu dix-huit ans à l'époque du siége de Rennes par Henri, duc de Lancastre :

« N'a pas XVIII ans que li siens corps fu nez. »
(Bibl. Nat., fonds français, n° 850, f° 7 v°; éd. Charrière, t. I, p. 42, v. 1091.)

« N'a pas XVIII ans que le sien corps fu nez. »
(Bibl. de l'Arsenal, fonds des Belles-Lettres, n° 168, f° 18.)

Mais il y a là une erreur flagrante. Henri, duc de Lancastre, mit le siége devant Rennes dans les premiers jours d'octobre 1356 (V. notre édition des *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. XXII, note 2). A ce compte, du Guesclin serait né en 1338, ce qui est impossible pour une foule de raisons et notamment parce que nous prouverons plus loin que Bertrand fut fait chevalier en 1354 ; or, on n'aurait jamais conféré la dignité de chevalier à un pauvre écuyer âgé seulement de seize ans. D'ailleurs, les deux manuscrits ci-dessus indiqués, dans la description des joutes qui eurent lieu à Rennes du vivant de Jean III, dit le Bon, duc de Bretagne, mort à Caen le 30 avril 1341, prêtent à Bertrand, l'un seize, l'autre dix-sept ans.

« Et Bertrand avoit bien XVI ans tous acconplis. »
(Éd. Charrière, t. I, p. 16. v. 318.)

« N'ëust que XVII ans, se l'istoire ne ment. »
(Bibl. de l'Arsenal, n° 168, f° 7.)

Ces joutes auraient eu lieu au plus tard en 1341, ce qui replacerait la naissance de du Guesclin en 1325 ou en 1324 ; mais si, comme on l'a supposé avec une certaine vraisemblance, elles furent données à l'occasion du mariage de Charles de Blois avec Jeanne de Penthièvre, dont le contrat fut passé le 4 juin 1337, Bertrand serait né en 1321 ou en 1320, et ces dates concordent bien avec cet autre passage du poëme de Cuvelier :

« Mais *ainçois qu'il ëust ses L ans passez*,
Fu sires possessans de II nobles contez :
L'une fu en Espaigne : là fu duc appellez ;
Et l'autre fu en France.... »
(Bibl. de l'Arsenal, n° 168, f° 1 v°.)

Ces vers, qui renferment une allusion au titre de duc de Molina donné le 4 mai 1369 par don Enrique à du Guesclin, reportent aussi, comme on le voit, la naissance de Bertrand vers 1320. Ces dates de 1320 et de 1321, si approximatives qu'elles soient, semblent donc les plus probables.

1. En 1359 Jeanne la Tonnelière, prend à nourrir de son lait en sa

bourgeoises[1] et aussi les femmes des artisans ou commerçants des grandes villes[2], n'allaitaient pas d'ordinaire leurs enfants. Cette nourrice était sans doute quelque paysanne des environs de la Motte-Broons, accouchée vers le même temps que Jeanne Malemains. Dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois, il est souvent question d'enfants nobles ou autres mis en nourrice chez des paysans bretons[3]. Le berceau était placé, comme cela se pratique encore aujourd'hui, dans la même pièce que les bœufs et les porcs[4]; et ces pauvres petits êtres étaient souvent étouffés, parce que les nourrices avaient dès lors la mauvaise habitude de les faire coucher avec elles[5].

Quoi qu'il en soit, les premières années du futur connétable sont loin de faire présager ce qu'il doit être

maison un enfant de la dame de Gaillonnet dont la dite dame était récemment accouchée (JJ 87, n° 335). Dans des lettres de rémission de juin 1377, il est fait mention d'une fille de Geffroy de Manneville, ch^er, « laquelle estant de l'aage de quatre ans ou environ l'en nourrissoit en l'ostel » de Richard Pachie à Fresnoy au bailliage de Caen (JJ 110, n° 352). En 1366, Foulques de Launay, écuyer, de la paroisse de Saint-Denis-d'Anjou, a une nourrice pour son fils âgé de onze mois. Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. II, f° 8.

1. Vers 1370, Guillaume Habar, bourgeois d'Angers, et Perrote sa femme ont à leur service « quædam mulier nutrix quæ ablactabat quemdam puerum dictorum conjugum. » Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. II, f° 39, v°.

2. En 1394 Julien Hardouin, cordonnier à Paris, et Louise sa femme mettent en nourrice chez un laboureur « un leur enfant fille nouveau née », au prix de onze francs pour une année. JJ 145, n° 404. Cf. JJ 145, n° 416.

3. « Cum ipsa haberet quemdam modicum filium suum, et unum alium puerum modicum de lacte suo nutriret. » Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. II, f° 309.

4. « Puer existens in cunabulis.... una cum bobus et porcis. » *Ibid.*, f° 292 v°.

5. « Cubatus in quodam lecto cum nutrice sua. » *Ibid.*, f° 89 v°. Cf. JJ 145, n° 492.

un jour. Bertrand est d'une laideur presque repoussante; il a le visage basané, le nez camus, les yeux verts, le geste disgracieux, la démarche gauche, l'encolure épaisse et massive. Ces désavantages physiques sont encore aggravés par des manières brusques jusqu'à la brutalité, par un caractère impétueux et intraitable. Aussi, quoiqu'il soit l'aîné de dix enfants, quatre garçons et six filles, ses parents le prennent en aversion. Il se voit bientôt maltraité et rebuté par tous, même par les serviteurs, qui, comme il arrive toujours en pareil cas, ne se font pas faute de suivre l'exemple de leurs maîtres. La belle Jeanne Malemains surtout ne se peut consoler d'avoir donné le jour à un pareil monstre. Elle ne veut point le souffrir près d'elle et lui défend de s'asseoir à table avec ses frères et sœurs. On le fait manger tout seulet, comme dit une vieille chronique, dans un coin de la salle, sur une petite table à part.

Sous des dehors rudes et grossiers, le petit Bertrand cache l'âme la plus fière, la plus sensible à l'humiliation. Ce n'est point par de mauvais traitements qu'on vient à bout des caractères de cette trempe; on ne les redresse qu'en usant dans une égale mesure de fermeté et de douceur : le meilleur moyen de les corriger est de faire appel à leurs généreux instincts. En butte aux avanies de tout le monde, le malheureux enfant ne fait qu'exagérer ses défauts et s'en enveloppe comme d'une cuirasse. Il se hérisse encore davantage. Sa rudesse devient de la défiance et de la sauvagerie, sa brusquerie de la brutalité, son impatience de l'irrascibilité.

On raconte un trait de Bertrand, alors qu'il n'avait que six ans, où la précoce fierté et aussi la brusquerie de son caractère apparaissent sous une forme vraiment plaisante. C'est un jour de grande fête. Dans la vaste salle à manger de la Motte-Broons, un chapon rôti du

plus friand aspect décore la table où Jeanne Malemains a pris place, entourée de ses deux fils puînés, Guillaume et Olivier, tandis que l'aîné, selon l'usage, mange tout seul dans son coin, dévorant à grand'peine son humiliation. Voyant que sa mère, après avoir entamé le chapon, sert ses frères les premiers, Bertrand ne peut plus contenir sa fureur. Il se lève brusquement, s'élance vers ses frères et leur dit d'un ton impérieux : « Est-ce à vous à manger les premiers? Rendez-moi ma place, je suis votre aîné. » Ses frères, tout tremblants, s'empressent de lui obéir, et il s'assied au haut bout de la table. A peine est-il assis qu'il se jette sur les plats avec tant de gloutonnerie, y prenant les viandes à poignée, que sa mère le menace de le frapper s'il ne sort de sa présence. Bertrand ne se le fait pas dire deux fois. Il se lève la rage dans le cœur; mais, par un effort extraordinaire dans un âge aussi tendre, il heurte en se levant la table, et telle est la violence du choc qu'il la renverse avec tous les mets qui sont dessus. Jeanne Malemains, poussée à bout, souhaite la mort à ce rustre, à ce charretier qui ne peut que déshonorer un jour sa famille.

Sur ces entrefaites, une religieuse, juive convertie, que la dame de la Motte-Broons, qui souffre de la fièvre, a appelée pour la soigner et traiter sa maladie, entre dans la salle. Elle voit le couvert renversé, la mère tout en larmes et le petit Bertrand qui boude à l'écart. Elle demande l'explication de cette scène. Jeanne Malemains raconte l'incident qui vient de se passer. La religieuse console la pauvre mère, et, s'approchant du coupable, lui souhaite la bienvenue et lui adresse quelques paroles bienveillantes. Peu habitué à s'entendre tenir un pareil langage, l'enfant s'imagine qu'on le veut railler, et, saisissant un bâton qui se trouve sous sa main : « Laissez-moi tranquille, répond-il à la religieuse. Si

vous me dites chose qui ne me plaise, voici un bâton : gare à vous! »

A ces mots, Jeanne Malemains accable de nouveau son fils de malédictions et de reproches; elle exprime son désespoir de lui avoir donné le jour. Pendant ce temps, sans prendre garde à cette explosion de la colère maternelle, la religieuse, qui est très-versée dans la chiromancie, se met à examiner attentivement les traits de la physionomie du jeune Bertrand et les lignes de ses mains. Quand elle a terminé cet examen : « Dame, dit-elle à la mère, fruits mûrs trop tôt ne valent rien. Je vous jure, sur Dieu et sur mon serment, que cet enfant dont vous vous plaignez surpassera en gloire tous ses ancêtres. Il n'aura pas son pareil sous le firmament, et il sera comblé de tant d'honneurs par les Fleurs de Lis (les rois de France), qu'on parlera de lui jusqu'à Jérusalem. Je veux être brûlée vive si ce que je vous annonce ne se réalise pas un jour. » Au moment où la religieuse prononce ces dernières paroles, le maître d'hôtel apporte un paon rôti, mets alors très-recherché qui figure dans tous les dîners d'apparat. Le petit Bertrand, charmé de ce qu'il vient d'entendre, arrache le plat des mains du maître d'hôtel et veut servir lui-même la religieuse. Il prend ensuite une coupe pour lui offrir à boire; il y verse du vin si largement et avec tant de précipitation qu'il remplit cette coupe par-dessus bords et inonde la table. Sa mère ose à peine croire à la prédiction de la religieuse, mais elle est touchée de cet élan de cœur de son fils, et elle ne peut retenir des larmes de joie. A partir de ce moment, l'enfant auquel on a promis de si grands destins, est enfin traité à la Motte-Broons avec tous les égards dûs au fils aîné du seigneur.

Bertrand ne tarde pas à atteindre neuf ans. C'est l'âge où les enfants vont aux écoles; mais le fils aîné du châ-

telain de la Motte-Broons ne paraît pas les avoir beaucoup fréquentées. On a cru longtemps que le moyen âge n'avait connu rien qui ressemblât à ce que nous appelons l'instruction primaire. C'est une grave erreur. Il est fait à chaque instant mention d'écoles rurales, dans les documents où l'on s'attendrait le moins à trouver des renseignements de ce genre[1]; et l'on ne peut guère douter que, pendant les années même les plus agitées du quatorzième siècle, la plupart des villages

1. Des lettres de rémission de mai 1376 font mention de Pierre Chapellain, frère de Jean Dangel, prêtre, *tenant escolles en la ville de Sauqueville* (Seine-Inférieure, arr. Dieppe, c. Offranville), JJ 109, n° 9, f° 9 v°. — En 1377 Tassin de Laitre, maître d'école à Torcy-le-Grand, en la comté de Longueville (Seine-Inférieure, arr. Dieppe, c. Longueville), après avoir bu du vin avec Guillaume Caletout dans la taverne de Thomas d'Aunoy, refuse de payer son écot. « Et pourquoi? demande l'hôtesse. — Parce que, répond Tassin, *vous avez un clerc à mon escole dont vous me devez plus de quarante sous.* » JJ 121, n° 244. — En 1378 il y avait un maître d'école à Attigny (Ardennes, arr. Vouziers). JJ 112, n° 266.— Dans des lettres de rémission de mars 1380, délivrées à Jeannin Renier de Châteaurenard, il est question « d'un maistre d'escole appellé Jehan Painperdu *qui aprenoit les enfans du capitain du chastel de Beauche* (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c. Brezolles) *avec autres enfans.* » JJ 116, n° 174. — D'autres lettres de rémission du mois d'août de la même année mentionnent Roland le François, Breton, *maistre de l'escole* de Boiscommun (Loiret, arr. Pithiviers, c. Beaune-la-Rolande). JJ 117, n° 190.— Dans une pièce du 8 septembre 1380, Robin Gervaise de Serval, laboureur de vignes, dit à Robin Morel qu'il prierait pour lui « car *il avoit apris à l'escole* et estoit sage. » JJ 117, n° 243.— En 1383 il y avait une école à Saint-Amand vers Châlons (Marne, arr. et c. Vitry-le-François). JJ 122, n° 166.— Dans le testament en date du 13 octobre 1399, de Jean de Bourlemont, écuyer, seigneur de Bourlemont et de Domremy, on lit la disposition suivante : « Item, je donne à Oudinot, à Richard et à Gerard, clercz enfants du *maistre de l'escole de Marcey desoubz Brixey,* doubz escus pour prier pour mi et pour dire les sept psaulmes. » Arch. Nat., sect. hist., M1, n° 28. — On se préoccupait même de faire apprendre les langues vivantes, comme le prouve l'habitude qu'avaient les Wallons et les Flamands d'échanger leurs enfants : « comme, d'ancienneté, ait esté usé et accoustumé ou dit pais (de Tournai) de baillier enfant pour enfant de la langue d'oyl à celle de Flandres et de celle de Flandres à celle d'oyl, *pour aprendre les langaiges.* » JJ 121, n° 318.

n'aient eu des maîtres enseignant aux enfants la lecture, l'écriture et un peu de calcul.

C'est même en ce siècle que le titre de clerc, auquel une certaine instruction fort restreinte avait coutume d'être inhérente, commence à devenir très-fréquent en dehors du clergé proprement dit, c'est-à-dire des prêtres et des moines. Assez rares aux époques antérieures, frappés de mesures répressives par les papes de la fin du treizième siècle, les clercs mariés se multiplient alors à la faveur du relâchement de la discipline ecclésiastique et deviennent si nombreux, à tous les degrés de la société, qu'ils forment presque une classe nouvelle. Cette classe, en effet, ne comprend plus seulement des tabellions[1], des avocats[2], des commerçants qui portent la tonsure, quoique mariés, et relèvent, à ce titre, de la justice épiscopale. En Normandie, un certain nombre de riches paysans sont à la fois clercs et vavasseurs[3]. A Louviers, à Tournai, on trouve des clercs jusque parmi les teinturiers[4] et les apprentis teinturiers[5]; cette qualité s'étend, à vrai dire, à toutes les professions manuelles[6]. La noblesse elle-même apporte son contingent, et les clercs comptent dans leurs rangs[7] Bureau de

1. Jean Bérart, clerc marié, tabellion à Séez en 1382. JJ 121, n° 19.

2. Colard dit Boine, autrement de Colligis, clerc marié, avocat à Laon. JJ 86, n° 446. En 1362 Jean Leneveu et Jean Mauviel, clercs mariés à Nicorps et à Saucey. JJ 116, n° 155.

3. En 1377, Jean Goilon, « clerc vivant de son labour en Costentin, tenuz pour clerc et vavasseur. » JJ 111, n° 262. En 1382, Jaquet de la Porte « clerc marié », à Chartres. JJ 117, n° 175.

4. Macy du Bois, « clerc tainturier » à Louviers en 1359. JJ 87, n° 252.

5. En 1374, Guillaume de Grainmes, dit Grifon, « clerc aprentiz à tainturier de warde », à Tournai. JJ 122, n° 22.

6. En 1382, Guillaume Neret, d'Orléans, « clerc et pauvre marchand ». JJ 120, n° 305 — Jean Morelot, de Langres, « clerc marié en habit et en tonsure. » JJ 121, n° 161. Cf JJ 111, n° 122.

7. En 1400 Bureau de la Rivière obtient des lettres de rémission au

la Rivière, premier chambellan de Charles V. Ce mouvement ou, si l'on veut, cet abus ne paraît pas avoir attiré jusqu'à ce jour l'attention des historiens, et pourtant c'est un des faits les plus notables du quatorzième siècle dans l'ordre social. Aux états généraux de 1357, Colard de Colligis, l'un des chefs des novateurs, est un clerc marié. Il tend ainsi à se former une sorte de classe neutre, composée de nobles aussi bien que de gens du peuple de toutes les professions, et embrassant en quelque sorte l'élite de la société que nous appellerions aujourd'hui laïque. Or on ne peut entrer dans cette classe si l'on ne possède au moins les premiers éléments de l'instruction ; car, outre qu'il y a un droit à payer au roi, si l'on est son bourgeois[1], ou au seigneur, si l'on relève de quelque justice féodale, on n'accorde généralement la tonsure qu'aux personnes qui savent lire et écrire.

L'enseignement que l'on donnait dans ces petites écoles rurales du quatorzième siècle était, sans aucun doute, très-élémentaire, très-insuffisant, très-précaire, mais ce n'est pas une raison pour en contester l'existence. Quoi qu'il en soit, si Bertrand usa de cet enseignement, il en profita peu. Nous avons, il est vrai, sa signature autographe au bas de quatre ou cinq quittances, mais il semble en avoir tracé les caractères avec quelque peine, et le plus grand coup d'épée lui eût coûté moins d'efforts.

Au lieu d'aller à l'école, son amusement favori est de rassembler les enfants des environs de la Motte-Broons

sujet d'un meurtre qu'il a commis, « mesmement que le dit chevalier est clerc et en possession d'abit et de tonsure. » JJ 155, n° 224. Cf. JJ 105, n° 585.

1. Le 22 juin 1382, Charles VI permit à Pierre Fremy, fils légitime de Guillaume Fremy, bourgeois, sujet et justiciable du roi à Château-Thierry, de prendre tonsure, moyennant le payement de vingt-cinq francs d'or aux trésoriers du roi à Paris. JJ 119, n° 244.

au nombre de quarante ou cinquante, de les partager en deux bandes comme dans une guerre et de les faire se battre les uns contre les autres. Il suit avec une ardeur fiévreuse toutes les péripéties de ces luttes enfantines, et sitôt qu'il voit la victoire pencher d'un côté, il vient à la rescousse et se jette de l'autre pour rétablir le combat, en lançant à pleins poumons son cri de guerre : « Guesclin ! » Son attaque est si impétueuse qu'on dirait un chien qui se précipite sur un loup et le mord à belles dents. En intervenant ainsi tour à tour pour chacune des deux bandes, dès qu'elle commence à faiblir, il prolonge ces combats jusqu'à complet épuisement des combattants[1]. Puis Bertrand mène boire à la taverne ses jeunes compagnons et paye leur écot, s'il a de l'argent; s'il n'en a pas, il demande crédit au tavernier, lui promettant de solder la dépense à bref délai, dût-il mettre en gage une coupe d'argent ou aller vendre à Rennes une des juments de son père.

Qu'on ne s'étonne pas de voir le fils aîné du seigneur de Broons aller ainsi à la taverne en compagnie de simples fils de paysans qu'il associe à ses jeux. Aujourd'hui que le progrès des lumières nous a donné l'égalité devant la loi et l'impôt, la plus précieuse conquête de la civilisation moderne, aujourd'hui qu'il n'y a plus de classes à proprement parler, mais seulement des positions sociales plus ou moins élevées, accessibles à tous,

1. « Et faisoit la bataille durer si longement
Qu'on ne savoit lequel avoit amendement. »

(*Chronique de Bertrand du Guesclin*, par Cuvelier, éd. Charrière, t. I, p. 10, vers 175 et 176). Nous avons rajeuni le langage de toutes les citations insérées dans le texte de notre livre; au contraire, celles qu'on trouvera dans les notes sont toujours une reproduction littérale. Nos renvois se réfèrent, à moins d'indication contraire, à l'édition de Charrière, qui forme deux volumes in-4° publiés dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*.

il est d'usage de ne vivre qu'avec des personnes de son rang. Si l'on fréquente habituellement des supérieurs, on risque de passer pour un intrigant; et, si l'on fraye avec des inférieurs, pour un homme dégradé. Il n'en était pas ainsi au moyen âge. Il y avait à cette époque une compensation, à notre avis bien insuffisante, aux priviléges dont jouissaient la noblesse et le clergé, c'était la familiarité, on pourrait presque dire, la camaraderie des relations qui s'établissaient d'ordinaire, dans les campagnes surtout, entre ces deux classes et le peuple proprement dit. Nobles, prêtres, religieux, clercs, gens du peuple exerçant les diverses professions manuelles, vivaient alors pour ainsi dire en commun; et on les trouve perpétuellement mêlés ensemble dans toutes leurs habitudes journalières, non-seulement à l'église et dans les confréries, mais encore au jeu et à la taverne. Le moindre village a déjà son débit de boissons, ou, comme on disait alors, sa taverne. Les curés y viennent boire sans aucun scrupule avec leurs paroissiens[1], et des chevaliers, des écuyers, y font des repas, où chacun paye son écot, avec des laboureurs et des charpentiers[2]. En ces temps où la plupart des revenus se composent de produits en nature, et où la rareté du numéraire, l'insécurité ou le mauvais état des routes, le manque de débouchés ne permettent pas toujours de vendre le vin autrement qu'en détail, des chevaliers[3], des abbés[4], des

1. JJ 108, n[os] 95, 114, 358; JJ 110, n° 267; JJ 114, n° 208; JJ 120, n[os] 54, 279; JJ 122, n° 170; JJ 123, n° 158.
2. JJ 108, n[os] 202, 262, 334; JJ 109, n° 178; JJ 110, n[os] 181, 221.
3. En 1358, Pierre Bercherain, chevalier, tient taverne à Orléans. JJ 90, n° 41.
4. En 1380, l'abbé de Saint-Lucien de Beauvais vend à boire dans son hôtel aux compagnons. JJ 116, n° 64.

chanoines[1], des curés[2], tiennent parfois eux-mêmes des tavernes et, à l'occasion, prennent part, comme cela se passait encore il y a quelque temps en Bretagne, aux luttes des paysans[3]. Du reste, cette communauté des habitudes, cette familiarité des mœurs, loin de ne se point concilier avec l'inégalité profonde des conditions qui caractérisait la société du moyen âge, en était, au contraire, le résultat. C'est là seulement où une ligne de démarcation bien nette ne sépare pas les diverses classes qu'elles affectent d'ordinaire de se tenir à distance les unes des autres.

Quand Bertrand ne fait pas ainsi la petite guerre avec les jeunes gars des environs de la Motte-Broons, il s'efforce de reproduire la plupart des exercices chevaleresques. Tantôt il établit des barrières ou lices à l'imitation de celles que l'on avait coutume alors d'installer pour les joutes et les tournois; tantôt il dresse des quintaines[4] et donne des prix aux vainqueurs en récompense de leur courage.

Au sortir de ces luttes, on s'imagine aisément en quel état rentre le petit batailleur au manoir paternel, les vêtements en lambeaux, le visage tout en sang. Sa mère le gronde fort, lui rappelant la prédiction de la reli-

1. En 1379, Jean d'Apoigny, chanoine, tient taverne à Auxerre. JJ 114, n° 287.

2. Les exemples de curés tenant taverne ne sont pas rares dans les lettres de rémission. JJ 109, n°s 142, 321; JJ 111, n°s 188, 241; JJ 114, n° 62; JJ 122, n° 165.

3. JJ 108, n°s 87, 181. « Et illec avoit luttié et travaillié moult forment contre un fort homme, prestre Cauchois, qui moult rudement le getta à terre par plusieurs foiz. » JJ 111, n° 153

4. La quintaine était un jeu ou passe-temps équestre consistant à charger avec une lance ou, à défaut de lance, avec un bâton ou un épieu, ce qu'on appelait un *quint*, sorte de mannequin mobile sur un pivot, habillé et armé d'une épée ou de quelque autre instrument de percussion. Quand il arrivait à un des champions de frapper le quint autrement qu'en pleine

gieuse qu'il justifie si peu, mais Bertrand n'en recommence pas moins et fait encore pis le lendemain.

Pour mettre un terme à ces désordres et aux plaintes de sa femme, Robert du Guesclin défend, sous peine de cent sous d'amende, aux gens de sa seigneurie de laisser leurs enfants suivre son fils; mais cette défense est vaine. Les petits paysans ont beau le fuir, Bertrand va droit à eux, les provoque et les force à lutter avec lui. Quoique les chroniqueurs n'en disent rien, nul doute que le jeune du Guesclin, non content de la lutte, ne se soit adonné aussi à ce jeu violent de la soule encore en usage aujourd'hui dans quelques cantons de la Bretagne. Son père, pour le punir, le fait renfermer à quatre reprises différentes. La dernière fois, Bertrand a seize ou dix-sept ans, et, comme l'a dit spirituellement un de ses biographes[1], il n'est plus aisé de tenir en cage un pareil oiseau. Un beau jour, il arrache la clef à la chambrière qui lui apporte à manger et l'enferme à sa place. Arrivé dans la campagne, le fugitif aperçoit un « ahannier[2] » ou valet de son père qui laboure la terre avec une charrue attelée de deux chevaux. Bertrand dételle l'un de ces chevaux, saute dessus, l'enfourche à poil, et le voilà galopant sans selle ni bride sur la route de Rennes où il se réfugie chez un de ses oncles[3].

poitrine, l'assaillant maladroit recevait un rude coup au passage. Du Cange, *Glossarium*, au mot *quintana*.

1. M. le baron Ernouf, auteur d'un fort bel article intitulé : *La jeunesse de Bertrand du Guesclin. Revue contemporaine*, n° du 15 décembre 1866, p. 403 à 430.

2. Du mot *ahan*, qui exprime la fatigue poussée jusqu'à l'épuisement. Cette belle et pittoresque expression, pour désigner un cultivateur, est employée par Cuvelier (t. I, p. 13, v. 250 et 251) :

> Trouva un *ahennier* qui la terre ahennoit.
> Deux jumens de son père li *ahenniers* menoit.

3. Robert du Guesclin, père de Bertrand, n'avait que deux frères, Ber-

Cet oncle est marié à une femme riche et très-dévote qui, voyant arriver Bertrand dans cet accoutrement et ayant entendu parler de ces escapades, l'accueille fort mal. Mais l'oncle prend la défense de son neveu dont l'air résolu l'a frappé. « Il faut bien que jeunesse jette sa gourme », répond-il invariablement à sa femme, lorsque celle-ci rappelle quelque peccadille du fugitif. Bertrand se tient là tranquille pendant trois mois, faisant des promenades à cheval avec son oncle et parfois aussi accompagnant sa tante à l'église. Tout va donc à merveille lorsqu'un jour on fait crier par la ville qu'une lutte solennelle doit avoir lieu sur la grande place le dimanche suivant. A cette nouvelle, le jeune du Guesclin, en vrai Breton qu'il est, sent se réveiller toutes ses anciennes ardeurs.

Le dimanche arrive. La tante de Bertrand, qui connaît la passion de son neveu pour la lutte, afin de l'en détourner, le prie de l'accompagner à l'église. Le jeune homme maugrée intérieurement à cette proposition, mais le moyen de refuser cela à une tante qui vous donne le gîte et le couvert, il faut bien s'exécuter. Seulement, à l'endroit pathétique du sermon, alors que sa

trand, seigneur de Vauruzé, et Olivier, seigneur de la Ville-Anne (Anselme, t. VI, p. 185). L'oncle dont il s'agit ici ne peut être Olivier qui, seul de tous les du Guesclin, suivit le parti de Jean de Montfort et auquel Charles de Blois acorda des lettres de rémission, le 31 décembre 1344, « pour plusieurs excès et malefices durant les guerres et rebellions de Bretaigne. » (JJ 75, n° 157, f° 79). C'est cet Olivier dont M. Kervyn de Lettenhove a retrouvé le nom sur les rôles du Record Office ; d'où le célèbre érudit belge a conclu, par une méprise bien pardonnable, que le frère du connétable avait été pendant sa jeunesse au service du roi d'Angleterre (*Œuvres de Froissart*, Chroniques, t. IX, p. 510). L'oncle chez lequel Bertrand se réfugia est donc, selon toute probabilité, comme l'a supposé Hay du Chastelet (p. 8), Bertrand du Guesclin, seigneur de Vauruzé, marié à Thomasse le Blanc, dame de la Roberie et de la Bouverie, mort vers 1364, dont le petit-fils Bertrand fut un des légataires du connétable.

tante est absorbée par l'éloquence du prédicateur, Bertrand s'esquive et court à la place où se tiennent les luttes. « Voilà celui qui terrassera tous les autres! » s'écrient les compagnons, aussitôt qu'ils l'ont aperçu. « Seigneurs, dit le jeune du Guesclin, je ne prendra part à la lutte que si vous me promettez de n'en rien dire à ma tante. » Les compagnons lui en font le serment, et Bertrand, qui grille d'envie d'essayer ses forces, s'avance résolûment dans l'arène.

Le fils aîné de Robert du Guesclin et de Jeanne Malemains est alors âgé de dix-sept ans. Sa taille ne s'élève pas au-dessus de la moyenne, mais il est ramassé, trapu; il a de larges épaules et les poings carrés[1]. Tout en lui respire, à défaut de grâce et de beauté, la vigueur la plus concentrée. Il est impossible de le voir sans penser à ces chênes de sa Bretagne aux troncs épais, noueux et courts, que le peuple appelle des têtards et qui, dépourvus de hautes branches, dégarnis de vert feuillage, n'en bravent que mieux la tempête. Du reste, le sort a voulu que Bertrand ait à se mesurer contre un adversaire digne de lui. C'est un paysan breton, véritable athlète passé maître dans ces luttes. Ce robuste gaillard vient de jeter par terre une douzaine de champions. Fier de ce succès, il toise orgueilleusement l'assistance et semble défier quiconque oserait lui disputer la victoire dont le prix est « un beau chapeau d'or et d'argent ouvré[2]. »

Bertrand va droit au triomphateur et le provoque. Ils se prennent corps à corps et luttent quelques instants

1. N'eust que XVII ans, se l'istoire ne ment;
Mais groz fu et ossuz et fourmez grossement.
(*Chron. rimée*, ms. de la Bibl. de l'Arsenal, éd. Charrière, t. I, p. 14, en note.)

2. « C'estoit un beau chappel, d'or et d'argent ouvrez. »

avec des chances égales. Bertrand appelle la ruse à son secours. Il « joue d'un jeu si subtil » qu'il finit par faire perdre terre à son adversaire et le renverse sur le dos; mais celui-ci ne lâche pas prise et l'entraîne à son tour dans sa chute. En tombant sur son champion, le jeune du Guesclin se heurte contre un caillou pointu; il a le genou à moitié coupé, et l'on est obligé de le relever en le proclamant vainqueur. Bertrand se fait panser par un barbier et porter chez sa tante, qui lui pardonne cette aventure, à condition qu'il renoncera à ces amusements de vilain et n'essayera désormais ses forces que dans les joutes et les tournois.

Après un an de séjour à Rennes chez son oncle, Bertrand parvient à reconquérir les bonnes grâces de ses parents. De retour à la Motte-Broons, il se met à suivre attentivement les joutes et les tournois; il s'y rend, monté sur un des petits chevaux de son père. Quoique sa bourse soit mal garnie, il ne tarde pas à se faire un renom de générosité. Partout où il sait qu'une réunion de jeunes écuyers doit avoir lieu, on présente le vin au nom de Bertrand du Guesclin; aussi chacun l'accueille avec joie et lui fait fête. Les pauvres gens ont leur part dans ses libéralités, et il lui arrive parfois de se dépouiller de ses habits pour les donner à des mendiants qui lui demandent l'aumône, quand il ne peut les assister autrement. « C'est le fait pour quoi son père l'aime le plus et pense bien que son fils lui fera honneur[1]. »

Ici se place un événement qui fait époque dans l'histoire de Bertrand, le célèbre tournoi de Rennes. Si l'on connaissait la date précise de cet événement, on en pour-

1. Se est li fais pour coi son père plus l'amoit,
Et pensoit bien qu'ainsi à honnour il vendroit.
(Éd. Charrière, t. I, p. 16, v. 309 et 310.)

rait conclure l'âge au moins approximatif du jeune du Guesclin, car il avait alors, d'après le témoignage de Cuvelier, qui écrivait quelques années seulement après la mort du connétable, seize ou dix-sept ans[1].

Le trouvère que nous venons de nommer a décrit fort au long ces fêtes qui eurent la plus grande solennité et attirèrent un immense concours de peuple. Elles furent rehaussées par la présence d'un grand nombre de nobles dames, et des centaines de gentilshommes s'y étaient rendus de tous les points de la Bretagne et des provinces voisines; il en était venu beaucoup notamment de la Bretagne bretonnante. Les historiens de du Guesclin ont conclu de toutes ces circonstances que les joutes dont il s'agit furent données à l'occasion du mariage de Charles de Blois avec Jeanne de Penthièvre, dont le contrat fut passé le 4 juin 1337[2]. C'est une conjecture assez vraisemblable, mais ce n'est malheureusement qu'une conjecture. Une seule chose demeure certaine, c'est que l'événement se passa peu avant la mort de Jean III, duc de Bretagne, survenue à Caen le 30 avril 1341 : ce tournoi eut donc lieu probablement vers 1337.

Bertrand, au moment de ces joutes, se trouve à Rennes chez son oncle. Un mardi, il se rend à la fête, monté sur un des chevaux de labour de son père dont « on n'eût pas donné quatre florins petits »; il est tout honteux de se montrer en si triste équipage. En chevauchant par les rues, il entend dire sur son passage : « Comment! c'est là le fils d'un chevalier, il monte un cheval de meunier!

1. Seize ans, d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale (fonds français, n° 850, f° 7 v°), dix-sept ans, d'après le manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal (fonds des Belles-Lettres, n° 168, f° 7).

2. Et non en 1338, comme la plupart des historiens de du Guesclin le disent par erreur. Hay du Chastelet, p. 9; Jamison, traduit par J. Baissac, p. 12; Émile de Bonnechose, 1873, p. 15.

— On le prendrait pour un bouvier, dit un autre. Il est taillé pour conduire un attelage plutôt que pour assister à joutes et à tournois. Sa place est à la cuisine, c'est un mangeur de soupe. — Chut! ajoute un troisième, j'ai ouï raconter telle chose de lui que, si notre duc le connaissait, il le ferait panetier de Bretagne. »

La honte de Bertrand redouble lorsque, arrivé à la place du Marché où le tournoi doit avoir lieu, il aperçoit assises sur leurs siéges une foule de nobles dames revêtues de leurs plus beaux atours, de riches bourgeoises « blanches comme fleurs de lis » et les voit échanger des sourires avec les chevaliers couverts d'armures étincelantes, montés sur des coursiers généreux qui piaffent d'impatience en attendant l'ouverture des barrières. Alors il ne peut s'empêcher de faire un pénible retour sur lui-même. « Hélas ! se dit Bertrand, je suis si laid qu'aucune dame ne m'aimera jamais et ne me permettra de porter ses couleurs. Que n'ai-je au moins un bon cheval ! Que ne suis-je armé comme il sied à un gentilhomme ! J'irais attaquer les mieux montés et je les terrasserais ou je me ferais tuer sur la place. Mon père a de grands torts envers moi; il ne me donne pas l'état qui convient au fils d'un chevalier. Mais, si je suis destiné à lui survivre, j'acquerrai de la gloire, je le jure, plus que Roland, Arthur et Gauvain, dussé-je y dépenser tout mon patrimoine. » Pendant que Bertrand s'abandonne à ces réflexions, le son des trompettes annonce que le tournoi va commencer. Les chevaliers brandissent leurs lances, les coursiers hennissent, les écus dorés resplendissent au soleil, les dames agitent leurs écharpes pour encourager les champions : le jeune écuyer, en présence de toutes ces pompes qui l'enivrent, sent encore plus vivement la misère de son équipage et comme le poids de sa pauvreté.

Enfin les barrières s'ouvrent et les champions s'élancent dans l'arène. Un nuage de poussière s'élève, et bientôt l'on n'entend plus que le fracas des lances qui se brisent, des heaumes qui volent en éclats, des chevaux qui s'abattent par terre. Robert du Guesclin prend part à ces joutes, mais l'attention de Bertrand n'est pas fixée sur son père. Entre tous ces champions, il en est un dont le fils aîné de Robert suit du regard tous les mouvements, c'est un de ses cousins, du même âge que lui[1]. Plus heureux que Bertrand, ce jeune écuyer a pu se mêler aux joutes; il est revêtu d'une armure complète et monte un cheval de prix. Lorsque ce champion a fourni le nombre de courses fixé par le règlement du tournoi, Bertrand l'aborde et le prie de lui prêter son armure et son cheval. « Comment donc! cousin Bertrand, avec le plus grand plaisir. Je vais vous armer moi-même. » Le jeune du Guesclin est dans le ravissement. Aussitôt armé, il se recommande à Dieu et prend son rang. Il a un tressaillement de joie, lorsqu'il franchit la barrière. A peine est-il entré dans la lice qu'un chevalier vient à lui et le provoque.

Bertrand fait signe qu'il accepte le défi, et au même instant les deux jouteurs se précipitent l'un contre l'autre, la lance en arrêt. Lorsqu'il est à portée de son adversaire, notre jeune champion pointe sa lance avec tant de justesse que le fer, pénétrant droit dans le défaut de la visière, fait sauter le heaume du chevalier. Le

1. On ignore le nom du cousin dont il est question ici. Cuvelier dit seulement que Bertrand rendit plus tard au centuple à ce cousin le service qu'il en avait reçu au tournoi de Rennes :

> Et si li rendi bien la grace, puis ce di.

Ce vers semble désigner Olivier ou Hervé de Mauny, surtout Olivier, qui fut le compagnon d'armes de Bertrand depuis le commencement jusqu'à la fin de sa carrière.

choc est si violent que cheval et cavalier roulent dans la poussière. Le cheval est tué du coup, et le chevalier, étourdi de sa chute, reste quelques instants évanoui. « Voilà un bon écuyer! » s'écrient les hérauts, mais ils ne savent comment le nommer, car Bertrand garde sa visière baissée.

Revenu à lui, le chevalier désarçonné demande le nom de son vainqueur : « Dieu ! à qui donc me suis-je attaqué? Jamais coup de lance ne fut si bien visé. » Puis, s'adressant à un de ses gens : « Cours demander à cet écuyer son nom et sa famille. » Le servant fait la commission, et au retour dit à son maître : « Sire, vous ne saurez quel est cet écuyer que s'il est déheaumé[1] par vous ou par quelque autre; alors seulement vous le saurez. — Qu'on m'amène une autre monture, reprend le chevalier. Je n'aurai de cesse que je ne sache par qui j'ai été ainsi désarçonné. J'ignore qui il est et quelle est sa famille, mais assurément c'est un gentilhomme et engendré d'un noble sang. »

Le coup si adroit et si heureux du jeune écuyer, le mystère dont il s'entoure piquent au jeu les plus braves champions, ils veulent croiser le fer contre le vainqueur; mais ils ne sont pas plus heureux que le premier, et Bertrand les met hors de combat après quelques passes. Vient le tour de Robert du Guesclin qui, sans soupçonner que le triomphateur inconnu est son propre fils, pique des deux et se met en mesure de l'attaquer. Mais au moment où Bertrand se dispose à soutenir le choc, il reconnaît son père à ses armoiries; il abaisse alors la pointe de sa lance avec beaucoup de courtoisie et regagne sa place. Un autre champion, croyant que le jeune écuyer refuse le combat par crainte, le provoque.

1. Décoiffé.

Bertrand assène un tel coup de lance à ce nouvel adversaire qu'il fait voler le heaume à dix pieds de là, et les hérauts s'écrient encore : « Victoire à l'aventureux venu nouvellement ! »

Bertrand fournit ainsi quinze courses où mainte lance est rompue, sans trouver son maître. Enfin, au seizième assaut, un chevalier normand réussit à faire sauter la visière du mystérieux écuyer. On reconnaît Bertrand à la grande joie de ses amis, et c'est à qui le comblera de félicitations. Robert du Guesclin, tout rayonnant, vient à son fils et lui dit : « Beau fils, soyez sûr que je ne vous traiterai plus vilainement comme je l'ai fait jusqu'à ce jour. Désormais je vous donnerai chevaux de prix, or et argent à volonté. J'engagerai au besoin ma terre pour vous mettre en état d'aller partout acquérir de la gloire, puisque aujourd'hui vous m'avez tant fait honneur. »

CHAPITRE II.

GUERRE DE LA SUCCESSION DE BRETAGNE.

Charles de Blois et Jean de Montfort. — Situation des deux partis en présence. — Qualités et défauts des Bretons. — Caractère de Charles de Blois. — Rôle des principaux membres de la famille du Guesclin dans la guerre de la succession. — Ouverture des hostilités. — Captivité de Jean de Montfort; Jeanne de Flandre, sa femme, appelle le roi d'Angleterre à son secours. — Arrivée en Bretagne de Gautier de Masny, de Robert d'Artois, d'Édouard III. — Bertrand du Guesclin, écuyer au service de Charles de Blois, figure parmi les défenseurs de Rennes contre les Anglais. — Trêve de Malestroit. — Violences arbitraires de Philippe de Valois; exécution du sire de Clisson, de six chevaliers et de quatre écuyers bretons. — Reprise des hostilités; succès de Charles de Blois et fuite en Angleterre de Jeanne de Montfort; prise de Quimper et siége de Guérande. — Nouvelles violences de Philippe de Valois. — Évasion et mort de Jean de Montfort. — Affaire de Cadoret. — Bataille de la Roche-Derrien; le mari de Jeanne de Penthièvre, battu et fait prisonnier par Thomas de Dagworth, est emmené captif en Angleterre.— Ruine complète du parti de Charles de Blois (1341-1347).

Quatre années environ après le tournoi de Rennes, Jean III, duc de Bretagne, au retour de l'expédition dite du pont de Bouvines où il avait accompagné Philippe de Valois, meurt à Caen sans enfants. Il laisse une nièce et un frère. La nièce, Jeanne de Penthièvre, fille de Gui de

Bretagne, comte de Penthièvre, frère puîné et germain[1] du duc Jean III et de Jeanne d'Avaugour, est mariée à Charles de Châtillon, dit de Blois, fils de Gui, comte de Blois. Elle a pour elle le roi de France dont son mari est le neveu par Marguerite de Valois sa mère, sœur de Philippe de Valois. La Bretagne française, composée des diocèses de Rennes, de Nantes, de Dol, de Saint-Malo, de Saint-Brieuc et de la partie orientale du diocèse de Tréguier, est généralement favorable à Jeanne de Penthièvre et à Charles de Blois. Leur compétiteur, Jean de Bretagne, comte de Montfort, frère cadet et consanguin[2] du duc Jean III, a pour lui la Bretagne bretonnante, c'est-à-dire les diocèses de Saint-Pol-de-Léon, de Quimper, ainsi que la partie occidentale du diocèse de Vannes, et nous allons le voir bientôt s'allier aux Anglais. Jeanne de Penthièvre invoque le droit, dit de représentation, qui régit en Bretagne les successions nobles. En vertu de cette coutume, comme fille du second fils d'Arthur II, elle est appelée à recueillir tous les droits dont son père aurait joui personnellement, s'il avait survécu à son frère aîné et doit en conséquence avoir le pas sur Montfort qui n'est que le quatrième fils d'Arthur II. Elle a notamment des droits incontestables sur la vicomté de Limoges, héritage de Marie sa grand'mère, que son compétiteur ne peut revendiquer à aucun titre, puisqu'il est fils d'Iolande de Dreux. Jean de Montfort, de son côté, fait valoir en sa faveur le principe de l'hérédité masculine, ce même principe dont Philippe de Valois s'est au-

1. Le duc Jean III et Gui, comte de Penthièvre, étaient issus tous les deux du premier mariage d'Arthur II avec Marie, fille de Gui IV, vicomte de Limoges.

2. Jean de Bretagne, comte de Montfort, qui devint duc de Bretagne sous le nom de Jean IV, était issu du second mariage d'Arthur II avec Iolande de Dreux, comtesse de Montfort-l'Amaury.

torisé quelques années auparavant pour monter sur le trône de France. Telle est l'origine de cette célèbre guerre, dite de la *succession*, qui va ensanglanter la Bretagne pendant un quart de siècle.

Considérée comme région naturelle, la Bretagne a son caractère propre qui la distingue profondément des provinces qui l'avoisinent; et la population bretonne elle-même n'a pas une manière d'être moins singulière, moins caractéristique que le pays qu'elle habite. Si la guerre de la succession offre tant d'attrait à l'historien, c'est précisément parce que le génie si original de la province où sévit cette guerre rayonne alors pour la première fois avec un éclat incomparable [1].

Avec ses assises de granit, ses forêts de chênes, ses landes couvertes de bruyère, la Bretagne est empreinte d'un caractère de désolation et de sauvage grandeur que rehausse encore l'Océan qui bat sa ceinture de côtes avec une fureur inouïe, comme s'il voulait reconquérir cette terre, l'une des premières du continent européen, au dire des géologues, dont il fut dépossédé à l'époque où notre globe émergea graduellement du sein des ondes. La race bretonne participe de la dureté du sol primitif qu'elle foule; elle s'harmonise avec la tourmente éternelle de l'Océan qui l'entoure. Bien différente de la

1. Si la terrible guerre de la succession n'a pas été de trop pour mettre en pleine lumière le caractère si tranché de la race bretonne, on peut dire que son originalité littéraire ne s'est dégagée que de nos jours. Il a fallu que la secousse sociale de 1789 vînt ébranler notre pays jusque dans ses fondements pour faire jaillir de ce sol réfractaire de l'ancienne Armorique la source de poésie profonde qui y était cachée; et l'on sait ce qu'il en a aussitôt coulé d'enchanteur, d'éblouissant, de suave: Chateaubriand, Lamennais, Renan, et cela en moins d'un siècle. La Bretagne nous a donné la grande imagination dont nous avions semblé dépourvus jusqu'alors. Elle a déjà pris largement sa revanche du long retard qu'elle avait mis à entrer en ligne; ses enfants ont marché comme les dieux d'Homère : en trois pas, ils ont atteint les bornes du monde.

Normandie sa voisine dont le génie consiste dans cet équilibre des facultés qui constitue la raison pratique ou le bon sens. La Bretagne est avant tout une âme : son génie est fait de sentiment et d'imagination, elle a besoin de se passionner, elle a soif de se dévouer, elle est femme. Autant ailleurs on se prosterne volontiers devant la richesse, la force, le succès, autant ici on est doux à la pauvreté, compatissant à la faiblesse et au malheur, autant on adore la sainteté. Tandis que, dans d'autres pays, l'infortune même imméritée fait souvent la solitude autour d'elle, en Bretagne, au contraire, loin d'attiédir la fidélité, elle l'échauffe jusqu'à l'enthousiasme.

Tel est, du moins, le beau spectacle que vont donner les Bretons pendant le cours de la guerre de la succession, aussi bien les partisans de Montfort que ceux de Charles de Blois. Dès le début de cette guerre, la captivité, puis la mort du mari de Jeanne de Flandre, au lieu de ruiner son parti, n'ont pour effet que de lui donner de nouvelles forces. A la vue de cette jeune et belle veuve qui les conjure de l'aider à venger son mari, à la vue de ce berceau qu'une mère confie à leur garde, les Bretons bretonnants attachés à la cause de Montfort sont émus jusqu'au fond de l'âme, et leur fidélité s'exalte jusqu'à l'héroïsme. On a conservé une ou deux lettres adressées à Jeanne de Flandre par ses partisans : elles respirent je ne sais quelle fleur de chevalerie : le dévouement le plus touchant s'y dissimule mal sous la modestie des expressions, et à travers les formules du respect on sent percer la tendresse[1]. Après la défaite de la Roche-Derrien et la ruine de leur parti, les Bretons de Charles de Blois ne se montrent pas moins admirables. Ils se serrent autour de Jeanne de Penthièvre, la digne com-

1. Arch. Nat., sect. hist., J 241.

pagne de leur malheureux chef et lui gardent, ainsi qu'au duc prisonnier des Anglais, une fidélité inviolable. Pendant les neuf années de la captivité de Charles, ils vont à tour de rôle, et comme en pèlerinage, le visiter à Londres ; et, lorsqu'il s'agit à deux reprises de le mettre en liberté provisoire, les plus grands seigneurs consentent à se constituer otages à sa place. Il y a plus. A la nouvelle des mauvais traitements que les vainqueurs font subir au prince, l'amour que ses partisans lui portent devient un culte ; ils le vénéraient déjà comme un saint, ils l'adorent dès lors comme un martyr. Ni la pauvreté où beaucoup d'entre eux se trouvent réduits, ni les offres des Anglais maîtres de la plus grande partie de la Bretagne, ne peuvent triompher de leur dévouement obstiné. On voit un écuyer de très-bonne maison, Michel de Chamaire, blessé à la Roche-Derrien, s'enrôler comme simple archer au service d'un chevalier français plutôt que de trahir la cause pour laquelle il a versé son sang. Notre héros suivra, comme nous le verrons bientôt, un si noble exemple. Réduit à l'inaction de 1347 à 1351 par la défaite de son parti et la trêve conclue durant cet intervalle entre la France et l'Angleterre, le jeune du Guesclin ne voudra pas, lui aussi, manger le pain des bourreaux de Charles de Blois. Et pourtant il est pauvre, et il faut vivre. Réunissant sous ses ordres quelques gars, sans doute les compagnons des jeux de son enfance, Bertrand se mettra alors à faire aux Anglais une guerre d'embuscade et vivra ainsi pendant quatre ou cinq ans de la vie de partisan, épiant l'ennemi au bord des routes écartées, dans les sentiers perdus des landes ou sur la lisière des bois. Cette invincible fidélité à sa cause, cette piété exaltée envers la faiblesse et le malheur, voilà ce qui donne tant de poésie à la guerre de la succession, voilà l'im-

mortel honneur des guerriers qui en sont les héros.

Le merveilleux, d'ailleurs, illumine toutes les pages de cette histoire. Charles de Blois est un thaumaturge en même temps qu'un général d'armée, et ses soldats s'imaginent que leur chef commande aux éléments. Mais l'un des traits les plus marqués, et non le moins touchant, de ce peuple breton du quatorzième siècle, c'est l'adoration qu'il a pour la sainteté. Il y parut bien lorsque, vers le commencement de 1363, peu avant la conclusion du traité d'Évran[1], Charles de Blois voulut, au milieu de l'hiver le plus rigoureux, un jour que la campagne hérissée de glaçons blanchissait au loin sous une épaisse couche de neige, parcourir un espace de deux lieues, de la Roche-Derrien à Tréguier, en portant, pieds nus et couvert seulement d'une chemise, la châsse de saint Yves si populaire en Bretagne. Une cérémonie aussi extraordinaire avait attiré un immense concours, et l'on raconte que les fidèles, présents à cette scène, touchés jusqu'aux larmes de l'humilité, de la patience surhumaines du bon duc, s'empressaient de se dépouiller de leurs vêtements et de les jeter sous les pieds de Charles afin de lui adoucir, autant qu'il était en eux, les atroces souffrances d'un tel itinéraire. Si étranger que l'on soit au mysticisme du moyen âge, on ne sait vraiment ce que l'on doit le plus admirer ou du souverain, issu du sang de France, qui prosternait ainsi toutes les grandeurs de la naissance et du rang devant la sainteté, c'est-à-dire devant la vertu poussée jusqu'à l'héroïsme, ou des sujets qui savaient rendre un si

1. « Per annum et dimidium antequam decederet. » Déposition d'Alain Raoul, prêtre, dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois. Bibl. Nat., dép. des mss., fonds latin, n° 5381, t. I, f° 163.

digne hommage au prince dont la piété ardente leur donnait ce sublime spectacle[1].

Race étrange que cette race bretonne, extrême dans le bien comme dans le mal, capable de tout excepté de mesure, qu'on ne peut aimer ni haïr à demi; pour qui vivre, c'est combattre ; croyante et guerrière, ayant la folie de la croix ou celle de l'épée ; non-seulement belliqueuse, mais encore bretteuse ; apportant, à la guerre, la passion des aventures, des coups d'éclat et, comme dit Froissart, des hautes emprises ; en religion, éprise des miracles et des pompes extérieures ; tantôt tendre comme l'agneau, tantôt féroce comme la lionne dont on a tué les petits, mais féroce par vengeance à l'exemple d'une des héroïnes de la guerre de la succession, Jeanne de Belleville, qui, s'introduisant par la ruse en 1344 dans un château occupé par les Français, fait passer au fil de l'épée toute la garnison pour venger la mort de son mari, Olivier de Clisson, exécuté sans jugement par Philippe de Valois; humaine et généreuse dans le succès, cruelle et impitoyable dans les revers; avide et prodigue en même temps; en campagne, s'abandonnant à la rapine avec si peu de scrupule que Breton pendant la seconde moitié du quatorzième siècle était devenu synonyme de pillard; pillant, il est vrai, non pour faire fortune comme l'Anglais Robert Knolles ou le Wallon Eustache d'Auberchicourt, mais pour s'amuser, jouer un

1. « Et erat tunc magnum gelu adeo et taliter quod terra erat congelata. Et cum gentes patriæ, plebei et alii, ponerent paleas et pannos in via sua, ut desuper facilius deambularet, se divertebat ad partem et ibat per asperiora loca, nec curabat de dictis straminibus et pannis. » (*Ibid.*, f° 183 v°.) — « Et erant tunc tantæ nives et glacies quod, præ labore iteneris et duritie glacierum, plantæ pedum suorum ceciderunt : super quo regratiatus fuit Deo ac, durante infirmitate dictorum pedum, dicebat : Laudetur Deus ! » Déposition d'Olivier de Bignon, ancien valet de chambre de Charles. *Ibid.*, f° 55 v°.

bon tour à l'ennemi et dépenser le produit du butin aussi follement qu'il a été gagné. Tels sont les traits de caractère, bons et mauvais, que la guerre de la succession de Bretagne fait éclater; ils jaillissent comme des éclairs au sein de cette affreuse tempête.

Le mari de Jeanne de Penthièvre, Charles de Blois, est l'homme qu'il faut pour frapper l'imagination et gagner le cœur des Bretons. Il témoigne, dès l'enfance, une piété si tendre que le comte de Blois son père, impatienté de la passion de son fils pour la lecture des livres saints, dit un jour à Jean du Plessis, fils de Guillaume du Plessis, son maître d'hôtel: « Il ne fait que rêvasser sur ces bouquins, il faudra que je les lui enlève [1]. » Charles sait par cœur la Légende Dorée [2], et les gentilshommes de son entourage lui reprochent de mener la vie d'un frère mineur plutôt que celle d'un prince. Pendant sa captivité en Angleterre, il écrit une vie de saint Yves, le grand saint breton du quatorzième siècle [3]. Les mortifications que s'impose ce prince font frémir. Il couche toujours sur la paille même à côté de sa femme qui repose sur un lit et un traversin de plume [4]. Il met de petits cailloux dans sa chaussure [5], porte sur la peau un cilice de crin ainsi que trois cordes à nœuds qui lui entrent dans la chair et défend à ses serviteurs d'ôter la vermine dont ces instruments de macérations sont parfois couverts [6]. Dur et même cruel pour lui-même, Charles est pour les malheureux d'une

1. Bibl. Nat., dép. des mss., fonds latin, n° 5381, f° 44.
2. *Ibid.*, f° 133 v°.
3. *Ibid.*, f° 100 v°.
4. *Ibid.*, f°s 60 v° et 61. Cf. f°s 37, 47, 53, 62 v°, 69, 110 et 147.
5. *Ibid.*, f° 62 v°.
6. Jean Gauvain, valet de chambre de Charles, exprimait un jour à ce prince son étonnement qu'il pût supporter cette vermine : « Elle ne me fait point mal, lui répondi son maître; et, quand elle me ronge, j'offre

charité inépuisable. Il marie les orphelines pauvres[1]; et quand il voit des enfants heureusement doués, il les fait instruire et leur donne de l'argent pour fréquenter les écoles[2]. Reconnaissant des services rendus, il a un attachement pieux pour la mémoire de ses compagnons d'armes. Chaque année, en quelque endroit q[illegible] trouve, les jours anniversaires des combats où il [illegible] part, Charles de Blois fait célébrer un service solennel pour les âmes des braves qui ont péri en défendant sa cause, et il garde soigneusement par devers lui un registre contenant l'indication de tous ces anniversaires[3]. Ce saint est, quoi qu'on en ait dit, un type de générosité chevaleresque. Un jour que ses gens, croyant se rendre agréables, attaquent devant lui son compétiteur, il les reprend sévèrement en disant : « Mon adversaire croit à son bon droit comme je crois au mien, il défend sa cause et moi la mienne. D'ailleurs Jean de Montfort est du sang de Bretagne. Tout déshonneur qu'on lui ferait m'atteindrait moi-même : ne tenez plus un pareil langage à l'avenir[4]. » Comme saint Louis, son glorieux an-

ma souffrance à Dieu et aux saints. » *Ibid.*, f°s 201 v° et 202. Cf. f°s 53, 60 v° et 147.

1. « Puellas orphanas maritabat. » *Ibid.*, f° 148. — « Quando sciebat aliquos pauperes orphanos, ipsos nutriri faciebat suis sumptibus et expensis; et si erant mulieres, eas maritabat, et eis aliquos bonos operarios et probos homines, secundum quod status eorum requirebat, dabat. » *Ibid.*, f° 251.

2. « Quando videbat et percipiebat pueros ingeniosos et bone indolis, pecunias dabat ad tenendum ipsos in scolis. » *Ibid.*, f° 148. — « Si viri erant, ipsos ad scholas mittebat et in scientiis litterarum instrui faciebat.... ; plures pueros orphanos nutriri fecit et in scientiis litterarum erudiri. » *Ibid.*, f° 251.

3. « Et dies dictorum conflictuum apud se habebat registratos. » *Ibid.*, f° 128 v°.

4. « Ipse adversarius meus credit habere bonam causam contra me, et ego contra ipsum. Ipse defendit causam suam, et ego meam. » *Ibid.*, f° 195 v°.

cètre, Charles de Blois met autant de scrupule à respecter les droits dont ses vassaux sont investis en vertu de la constitution féodale, que d'énergie à revendiquer les siens propres; et quand on le presse d'arrêter une résolution importante de son autorité privée, il répond qu'il ne peut rien faire sans prendre l'avis de ses barons et des autres habitants de son duché[1]. A la guerre, dans le tumulte d'une mêlée, l'ascète se transfigure en héros, l'agneau devient un lion; on dirait l'ange des combats en personne. A la sanglante bataille de la Roche-Derrien, Charles de Blois a déjà reçu dix-sept blessures lorsqu'il est fait prisonnier par les Anglais[2]. Dans le train de la vie ordinaire, la douceur, l'affabilité, la prévenance du duc de Bretagne pour les plus humbles lui gagnent tous les cœurs. Une simple hôtelière de Saumur, qui avait hébergé Charles de Blois à plusieurs reprises, raconte que, du plus loin qu'il l'apercevait dans la rue, ce prince courait à elle, ôtait son chaperon, et la saluait avec la même courtoisie que s'il eût abordé une dame du plus haut rang[3]. Rencontre-t-il un prêtre ou un religieux, il se jette à bas de cheval en signe de respect.

Comment le clergé breton ne serait-il pas tout dévoué à un prince qui, non content de combler les églises de ses dons, témoigne tant d'égards aux membres les plus modestes du sacerdoce! Aussi les religieux mendiants, les franciscains ou frères mineurs surtout, alors si po-

1. « Nihil possum super hoc facere nisi per consilium baronum et aliorum ducatus mei. » *Ibid.*, f° 201.

2. *Ibid.*, f° 47.

3. *Ibid.*, f°s 186 v° et 187. Charles de Blois saluait cette hôtesse en l'appelant : « ma belle mère. » Au moyen âge, un enfant, en s'adressant à sa mère et à ses grand'mères ou en parlant d'elles, disait ordinairement « madame. » *Ibid.*, t. II, f°s 30 et 33. Cf. JJ 119, n° 72 : « Jehannin, mon cousin, *nostre dame* (notre grand'mère) se remarie, de quoy nous devons estre et sommez bien courrouciez. »

pulaires en Bretagne, l'adorent; et leur ardeur pour sa cause redouble lorsque Montfort appelle à son secours le roi d'Angleterre que les ordres mendiants ont lieu de considérer comme leur ennemi personnel. Édouard III, en effet, prend toujours parti plus ou moins ouvertement pour les évêques de son royaume dans la guerre acharnée que ceux-ci font aux mendiants depuis le commencement de son règne; et quoique le patriotisme breton n'ait guère besoin d'être excité contre l'intervention anglaise, l'appoint considérable apporté par l'éloquence des frères prêcheurs, par la popularité des frères mineurs à la cause de Charles de Blois, mérite d'autant plus d'être signalé qu'il paraît avoir échappé jusqu'à ce jour à l'attention des historiens. Sous l'influence de toutes ces causes réunies, le mari de Jeanne de Penthièvre est de bonne heure entouré d'un prestige merveilleux, et ses partisans lui prêtent le pouvoir d'opérer des prodiges. Ici c'est la marée qui retarde de quelques heures pour donner à l'armée de Charles de Blois le temps de prendre d'assaut une ville[1]. Là ce sont les moissons qui poussent comme par enchantement sous les pas du bon duc[2]. Ailleurs enfin, c'est une colombe qui voltige au-dessus du lit du prince et où l'enthousiasme crédule d'un valet de chambre veut voir une visite du Saint-Esprit, attiré par les vertus de son maître[3].

Malgré l'exemple donné par la plupart des historiens de du Guesclin, il serait fort déplacé de raconter ici en

1. *Ibid.*, t. I, f°s 272 v°, 273, 279, 280, 305 v°, 331; t. II, f°s 200, 220 v° et 221.

2. « Communiter dicitur per populum patrie Britannie.... quod gentes ducatus Britannie, vivente dicto domino Carolo, majorem abondantiam segetum et omnium aliorum bonorum habebant et ditiores erant in bonis temporalibus, quamvis guerris oppresse fuissent, quam post mortem suam fuerunt. » *Ibid.*, t. I, f° 323 v°.

3. *Ibid.*, t. II, f°s 139 v° et 140.

détail les diverses phases de la guerre qui éclate entre le prince dont nous venons de tracer le portrait et Jean de Montfort. La guerre de la succession de Bretagne a surtout droit à notre attention en tant que Bertrand y joue un rôle, et malheureusement ce rôle, pendant les six années comprises entre 1341 et 1347, si l'on excepte une mention de Froissart, relative au siége de Rennes à la fin de 1342, a échappé à toutes les investigations. Lorsque les hostilités commencent entre les deux compétiteurs à la fin de 1341, notre héros est âgé d'environ vingt ans. Le chef de la branche aînée des du Guesclin, Pierre du Guesclin, chevalier, seigneur du Plessis-Bertrand, figure, comme on sait, parmi les partisans les plus dévoués de Charles de Blois, et nous avons eu déjà l'occasion de dire qu'il donna plus tard dans son manoir l'hospitalité à ce prince[1]. Quoique le rôle de la branche cadette soit beaucoup plus obscur, elle suit sans aucun doute l'exemple de la branche aînée. Un seul des du Guesclin paraît avoir fait d'abord exception, Olivier, seigneur de la Ville-Anne, frère puîné de Robert et par conséquent l'un des oncles de Bertrand. Le dernier décembre 1344, Charles de Blois accorde à cet Olivier des lettres de rémission au sujet de plusieurs excès commis par ce chevalier pendant les guerres et rébellions de Bretagne[2], et l'on a retrouvé récemment son nom aux Archives de Londres sur les rôles des gens d'armes à la solde de l'Angleterre[3]. Mais Olivier du Guesclin lui-

1. P. 5, note 2. « Dum semel dictus Carolus (de Blesiis) venisset apud Plessyacum Bertrandi penes dominum Petrum de Guesclin, militem, in suo ducatu, et iste testis (Johannes du Fournet, armiger), de precepto domini Caroli, remansisset cum eo de sero in camera sua. » *Ibid.*, t. I, f[os] 120 v[o] et 121.

2. Arch. Nat., sect. hist., JJ 75, n° 157.

3. *Œuvres de Froissart*, publiées par M. Kervyn de Lettenhove, Chro-

même, rallié à Charles de Blois dès la fin de 1344, est mentionné comme conseiller de ce prince dans un acte du 4 février 1346 où il reçoit trente livres pour visiter les châteaux de la vicomté de Limoges[1]. Non-seulement donc cette défection, si défection il y a, reste isolée, mais encore elle ne dure qu'un temps assez court et elle est bientôt rachetée par des services postérieurs. L'autre oncle de notre héros, Bertrand du Guesclin, seigneur de Vauruzé, marié à Thomasse le Blanc, dame de la Roberie, ne montre pas moins de dévouement que les autres membres de sa famille à la cause de Charles de Blois. Pendant la captivité du vaincu de la Roche-Derrien et à l'époque du premier voyage de Charles en Bretagne, on a dit que ce chevalier alla se constituer otage en Angleterre et tenir prison à la place du mari de Jeanne de Penthièvre. Toutefois il faut plutôt voir dans le « Bertrand de Gloaqun », auquel Édouard III délivre, le 10 novembre 1354[2], des lettres de sauf-conduit pour retourner en Bretagne, le futur connétable lui-même.

Quoique nous ne possédions aucun document authentique sur le rôle de notre héros pendant les treize premières années de la guerre de succession de Bretagne, on ne peut douter que Bertrand n'ait embrassé dans cet intervalle, à l'exemple de ses oncles, le parti de Charles de Blois. Quand même nous n'aurions pas sur ce point le témoignage formel de Cuvelier[3], le dévouement éclatant dont du Guesclin fait preuve envers le

niques, t. IX, p. 510. M. Kervyn a pris par erreur cet Olivier du Guesclin pour le frère du connétable. Cf. p. 22, en note.

1. V. le n° I des pièces justificatives placées à la fin de ce livre.

2. Rymer, *Foedera*, vol. III, p. 291.

3. Mais li jeunes Bertrans oy et escouta
Que ducs Charles de Blois plus grant droit y monstra.
(*Chron. rimée*, éd. Charrière, t. I, p. 27, v. 639 et 640.)

mari de Jeanne de Penthièvre, aussitôt qu'on peut le suivre pas à pas dans sa carrière au grand jour de l'histoire, nous est un sûr garant de la conduite que le jeune écuyer dut tenir pendant la période à peu près inconnue de sa vie.

La lutte entre les deux compétiteurs à la succession de Bretagne, éclate dès la seconde moitié de l'année 1341. Jean de Montfort s'empresse de prendre les devants sur son adversaire ; mais bientôt, assiégé dans Nantes par Charles de Blois et Jean, duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois, il est fait prisonnier, emmené à Paris et enfermé à la Tour du Louvre. Jeanne de Flandre, femme de Montfort, dont Froissart dit « qu'elle avait le courage d'un homme et le cœur d'un lion », continue la lutte à la place de son mari ; et, si une trêve de quelques semaines est conclue à Brest le 1er mars 1342, Jeanne en profite pour appeler les Anglais à son secours. Édouard III saisit avec empressement cette occasion de prendre sa revanche de l'appui prêté par le roi de France aux Écossais, et il envoie en Bretagne, d'abord Gautier de Masny[1], ensuite Robert d'Artois, l'ennemi personnel de Philippe de Valois, avec des forces imposantes. C'est à l'occasion du secours amené par Gautier de Masny que se passe cette scène si dramatique qui a rendu le nom de Jeanne de Flandre populaire. Charles de Blois est campé devant Hennebont où la femme de Montfort s'est enfermée, et soumet cette place au plus étroit blocus. Après plusieurs mois de résis-

1. Ce brave chevalier, originaire du Hainaut, appartenait à la famille des seigneurs de Masny (Nord, arr. et c. Douai). Aussi c'est à tort que l'usage s'est introduit de donner à Gautier le nom de Mauny. Il importe de rétablir ici la vraie forme, afin qu'on ne soit pas tenté de rattacher par un lien quelconque le lieutenant d'Édouard aux Mauny, de Bretagne, cousins de du Guesclin.

tance, les assiégés sont au comble de la détresse, et ils parlent déjà de se rendre. Cependant l'héroïque princesse, qui ne veut à aucun prix entendre parler d'un arrangement, passe les jours et les nuits au sommet d'une tour à regarder du côté de la mer si elle ne verra point enfin apparaître le secours promis. Après des semaines d'attente, au moment où l'on se dispose à remettre les clefs de la forteresse aux assiégeants, tout à coup Jeanne de Flandre voit blanchir à l'horizon la flotte anglaise qui remonte le Blavet et cingle à toutes voiles vers Hennebont. Elle pousse alors ce cri ou plutôt ce rugissement de joie qui, le génie de Froissart[1] aidant, a retenti jusque dans la postérité.

Robert d'Artois est tué dans une escarmouche, vers la fin de 1342. Le roi d'Angleterre passe la mer à son tour et vient en personne renforcer ses gens d'armes; il débarque à Brest dans le courant du mois d'octobre. Peu avant son arrivée, s'il faut en croire Froissart, un détachement des forces anglaises a mis le siége devant Rennes[2], sous les ordres des comtes de Salisbury, de Pem-

1. *Chroniques de J. Froissart*, t. II, p. 150, 368, 371.

2. Jean le Bel (*Chroniques*, éd. Polain, t. II, p. 15) et Froissart sont les seuls chroniqueurs qui mentionnent ce siége de Rennes par les Anglais pendant les derniers mois de 1342, mais ce n'est pas une raison suffisante de révoquer en doute leur témoignage. Dans une lettre adressée à son fils du siége devant Vannes la veille de Saint-Nicolas (5 décembre) 1342 (*Chroniques de J. Froissart*, t. III, p. vi, notes 3 et 4), Edouard III dit qu'il vient de faire une grande chevauchée en Bretagne et de réduire sous son obéissance plusieurs forteresses, entre autres Ploërmel et Redon; or la distance de ces villes à Rennes n'est pas telle que le roi anglais n'ait pu la franchir pour renforcer le détachement qui assiégeait cette dernière ville. D'ailleurs, fût-il prouvé qu'Édouard n'alla pas à Rennes en cette circonstance, cela ne suffirait pas pour infirmer le fait attesté par deux chroniqueurs dont l'un est un contemporain. Pour avoir le droit de ranger parmi les fables le siége raconté en détail par Jean le Bel et Froissart, il faudrait prouver que ceux des assiégeants ou des assiégés dont on donne les noms se trouvaient pendant les trois derniers mois de

broke et de Suffolk. D'après le même chroniqueur, pendant l'investissement de Nantes par le comte de Northampton et le siége de Vannes par Édouard III, c'est-à-dire dans le courant de décembre 1342 ou pendant la première quinzaine de janvier 1343, ces Anglais campés devant Rennes livrent un assaut qui dure un jour entier et ils perdent beaucoup de monde, car il y a dans la place de bons chevaliers et écuyers de Bretagne, du parti de Charles de Blois, le baron d'Ancenis, le seigneur du Pont, messire Jean de Malestroit, Éven Charruel et Bertrand du Guesclin, écuyer[1]. La rédaction du premier livre des Chroniques de Froissart où l'on trouve cette mention a été composée vers 1369. Dans une rédaction postérieure, qui date des dernières années du règne de Charles V, c'est-à-dire d'une époque où du Guesclin, devenu connétable de France, est arrivé au faîte des honneurs et de la gloire, le chroniqueur de Valenciennes, reprenant le récit de ce même siége de Rennes, a soin d'ajouter ici que Bertrand était alors très-jeune[2], ailleurs, qu'il était très-jeune et « de grande emprise[3] ». Notre héros est jeune en effet, puisqu'il n'a guère que vingt-trois ans.

1342 partout ailleurs qu'à Rennes. La disposition suivante de la trêve de Malestroit indique clairement qu'un certain nombre de villes et de forteresses étaient assiégées au moment de la conclusion de cette trêve : « Et quatuordecim persone, videlicet septem ex una parte et septem ex alia parte dictorum regum, intrabunt *villas, castra seu fortalicia ubi obsessiones erunt* et videbunt garnisiones tam gentium quam victualium que intus erunt, ad finem quod, die qua deficient iste treuge, dicte ville, castra seu fortalicia que essent obsessa remanebunt et ponentur in tali numero et quantitate victualium et personarum sicut repperientur per perdictas quatuordecim personas, excepta dicta civitate Venetensi.... » Arch. Nat., sect. hist., J 636, n° 17 *bis*.

1. *Chroniques de J. Froissart*, t. III, p. 31.

2. « Bertran de Claiekin, *qui pour le temps estoit moult jones.* » *Chroniques de J. Froissart*, t. III, p. 241.

3. « Messire Ievain Charuiel, qui estoit adonc jones bacelers, et mon

Sur ces entrefaites, le pape Clément VI interpose sa médiation, et par l'intermédiaire de ses légats les parties belligérantes, les Anglais et les partisans de Montfort d'une part, les Français et les adhérents de Charles de Blois d'autre part, concluent à Malestroit le 19 janvier 1343 une trêve de trois ans et demi[1]. Édouard III repasse en Angleterre où il débarque à Weymouth le dimanche 2 mars. La Bretagne commence à jouir des douceurs de la paix lorsque le roi de France, par un acte de violence arbitraire, vient tout remettre en question.

La politique de Philippe de Valois et de Jean son fils présente un double caractère qui la distingue de celle des grands rois du treizième siècle, de saint Louis par exemple. Novateur en administration, Louis IX fut toujours, dans ses rapports avec les grands vassaux, le religieux observateur de la constitution féodale. Philippe de Valois, au contraire, à l'exemple de Philippe le Bel, ne se fait aucun scrupule de violer les anciennes coutumes ou les prérogatives de certaines provinces, toutes les fois qu'il y croit avoir intérêt; mais en revanche il se montre imbu, dans l'ordre militaire principalement, de tous les préjugés de l'esprit féodal, et les grands seigneurs ou autres dont son autorité prend quelque ombrage trouvent en lui le plus absolu et le plus violent des souverains. Un puissant baron de Bretagne, Olivier, sire de Clisson, en fait l'expérience[2]. Arrêté à Paris et

seigneur Bertran de Claicquin, *qui ossi estoit moult jones et de grant emprise.* » *Ibid.*, p. 219.

1. La trêve ne devait expirer que le jour Saint-Michel 1346.

2. On lit dans la Chronique de Flandres et les historiens de Bretagne (Dom Morice, t. I, p. 268) ont répété que Guillaume de Montaigu, comte de Salisbury, pour se venger d'une violence qu'Édouard III aurait faite à la comtesse de Salisbury en l'absence de son mari, serait passé en

emprisonné au Châtelet sans autre forme de procès, ce chevalier est traîné sur l'échafaud le 2 août 1343. Sa tête est même envoyée à Nantes et mise au bout d'une pique sur la porte de Sauvetour[1]. Quatre mois après, le 29 novembre, six autres chevaliers et quatre écuyers bretons sont aussi exécutés sans jugement à Paris aux halles de Champeaux[2].

Blâmables en tout état de cause, ces mesures sanguinaires sont surtout impolitiques en raison des caractères auxquels elles s'adressent. Ce n'est pas par la terreur qu'on prend les Bretons. Philippe de Valois s'aliène davantage ceux qu'il veut intimider, et nuit beaucoup à la cause de Charles de Blois son neveu, en croyant la servir. De telles violences ont pour effet immédiat, par la réprobation universelle qu'elles soulèvent en Bretagne, de rompre la trêve de Malestroit. La guerre se rallume aussitôt avec plus de fureur qu'auparavant. C'est alors, comme nous avons eu déjà l'occasion de l'indiquer, que Jeanne de Belleville, dame de Clisson, dont le mari a été décapité, s'introduisant par la ruse dans un château occupé par des gens d'armes au service du roi de France, fait passer au fil de l'épée toute la garnison[3]. Dans le premier moment d'exaspé-

France en 1344, où il aurait livré à Philippe de Valois les engagements pris par Olivier de Clisson, Godefroi de Harcourt et autres chevaliers avec le roi d'Angleterre ; mais c'est là un conte qui ne résiste pas à l'examen des actes. Le 20 mars 1343, Édouard III écrit pour recommander à quelqu'un un cousin de son amé et féal comte de Salisbury, maréchal d'Angleterre (Rymer, vol. II, p. 1221). Le 2 septembre suivant, il donne au dit comte une mission de confiance en le députant vers le roi de Castille (*Ibid.*, p. 1233). Le comte de Salisbury avait été prisonnier du roi de France qui le mit en liberté le 11 juin 1342. Arch. Nat., J 362, n° 1.

1. Nous avons publié pour la première fois le procès-verbal de son exécution. *Chroniques de J. Froissart*, t. III, p. IX, note 3.

2. *Chroniques de J. Froissart*, t. III, p. X, note 1.

3. Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 268.

ration, plusieurs seigneurs appartenant à des familles dévouées à Charles de Blois, se jettent dans le parti de Montfort. De ce nombre est Olivier du Guesclin, oncle de Bertrand, mais son infidélité dure peu, et il se rallie au mari de Jeanne de Penthièvre dès le commencement de 1345[1].

Pendant la première moitié de 1344, Charles de Blois envahit à la tête d'une puissante armée la partie de la Bretagne occupée par les Anglais auxiliaires de Montfort, et ses opérations sont couronnées d'un tel succès que Jeanne de Flandre doit quitter le duché; elle va chercher un refuge[2] en Angleterre et demander du secours à Édouard III, son allié. La plus mémorable de ces opérations est le siége de Quimper. Cette ville est emportée d'assaut le 1er mai 1344[3], au dire d'un témoin oculaire. Dans leur enthousiasme pour les vertus chrétiennes de Charles de Blois, les Bretons prétendent que la mer, qui vient en marée par la rivière d'Odet baigner les murs de cette ville, a arrêté son flux pour laisser

1. En exécution d'un mandement de Philippe de Valois daté de Paris le 24 décembre 1344, Charles, duc de Bretagne, vicomte de Limoges, sire de Guise et de Mayenne, accorda des lettres de rémission en janvier 1345 (n. st.) à un certain nombre de chevaliers bretons parmi lesquels figurent *Olivier du Guesclin*, Amauri de Clisson, Raoul de Cahors, Olivier de Spinefort, Henri de Kaer, Jean de la Forêt, chevaliers; Guillaume Giffart, Alfred de Saint-Gilles, Henri de Spinefort, écuyers. Arch. Nat., sect. hist., JJ 75, nos 148 à 161, fos 78 et 79.

2. Par lettres du 10 juillet 1344, Édouard III assigna pour résidence à la comtesse le château de Tykil. Rymer, vol. III, p. 17.

3. « Præsens fuit et vidit quadam die, *quæ fuit in prima die mensis maii* ultimo lapsa, fuerunt viginti octo anni elapsi » (déposition faite en 1371 par Guillaume Anseau, écuyer, dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois; Bibl. Nat., dép. des mss., fonds latin, n° 5381, t. I, f° 272, v°.) — La date de l'année n'est pas exacte, mais elle est restituée dans une autre déposition, celle de Jean du Plessis, écuyer : « modo sunt viginti septem anni elapsi. » *Ibid.*, f° 279 v°. Cf. fos 305 v° et 331; t. II, fos 200, 220 v°, 221 et 227 v°.

aux assiégeants le temps de s'en rendre maîtres. Ce qui paraît malheureusement certain, c'est que les vainqueurs commettent des atrocités au moins sur la population laïque, pendant que leur chef court à la cathédrale de Quimper pour remercier Dieu de sa victoire. Charles de Blois déploie un grande activité dans le cours de cette campagne. Nous le trouvons à l'autre bout de la Bretagne faisant le siége de Guérande le 18 août suivant[1]. Vers le milieu de 1344, le parti de Montfort semble abattu, et Tanneguy du Châtel lui-même fait sa soumission[2].

Philippe de Valois vient encore une fois compromettre une situation aussi prospère par de nouvelles violences. La veille de Pâques 1344, il donne l'ordre d'attacher au gibet Guillaume Bacon, Jean Tesson, sire de la Roche-Tesson, Richard de Percy, après leur avoir fait trancher la tête. Un autre seigneur breton, Henri de Malestroit, qui se prévaut de sa qualité de diacre, est lapidé par la populace de Paris[3]. Aussi l'année suivante n'est marquée que par des revers pour le parti français en Bretagne. Le retour dans le duché du comte de Montfort qui réussit à s'échapper de sa prison du Louvre et meurt à Hennebont le 26 septembre 1345, l'arrivée sur le théâtre de la guerre du comte de Northampton, nommé par Édouard le 24 avril lieutenant général en Breta-

1. Aucun des historiens de Bretagne, sans excepter dom Morice et dom Lobineau, n'a connu le siége de Guérande dont il s'agit ici. Nous avons signalé pour la première fois et analysé la pièce qui établit ce fait historique dans notre édition de Froissart. *Chroniques de J. Froissart*, t. IV, p. xv, note 3.

2. Au mois de novembre 1344, Philippe de Valois accorda des lettres de rémission à « Tiengui du Chasteau, ch[er], pour plusieurs excès et malefices durant les guerres et rebellions de Bertaigne ». JJ 75, n° 235, f° 125.

3. Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 271.

gne[1], surtout la défaite des gens de Charles de Blois par Thomas de Dagworth, un des plus habiles officiers de Northampton, dans la lande de Cadoret le 17 juin[2], font perdre à la cause de Jeanne de Penthièvre et de son mari l'avantage conquis pendant l'année précédente. Les succès des Anglais se continuent en 1346, et enfin Thomas de Dagworth, institué le 10 janvier 1347[3] lieutenant et capitaine du roi d'Angleterre en Bretagne, inaugure le 18 ou le 20 juin[4] son entrée en fonctions par la sanglante victoire de la Roche-Derrien. Pour se rendre compte de l'acharnement où en sont arrivés les deux partis, il faut connaître les détails de cette journée : elle ne ressemble en rien aux batailles chevaleresques de Crécy ou de Poitiers. Ici on ne fait guère de quartier, on veut se tuer pour tout de bon, et, sans parler des gens du commun, il y périt dans l'armée de Charles de Blois seulement six ou sept cents hommes d'armes, chevaliers et écuyers. Pour comble d'horreur, l'action s'engage au milieu de la nuit. Les Anglais, qui ont eu la précaution de convenir d'un mot d'ordre pour se reconnaître, sont armés de ces fameuses haches de guerre

1. Rymer, vol. III, p. 37.

2. « Die veneris ante Nativitatem Sancti Joannis Baptiste (1345) fuit bellum in landa Cadoreti in quo dominus Thomas Dagorne tenens partem comitis Montisfortis victoriam obtinuit, et pars Caroli de Blesis fuit devicta et succubuit. » (Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 8.) En 1345 le vendredi avant la Saint-Jean tomba le 17 juin. Aucun des historiens de Bretagne n'a pris soin d'indiquer où était située la lande de Cadoret; il y a un moulin et une lande de ce nom dans la commune de Lanouée (Morbihan, arr. Ploërmel, c. Josselin). Ogée, *Dict. de Bretagne*, éd de 1843, t. I, p. 455.

3. Rymer, vol. III, p. 100.

4. Le 18 juin, d'après l'inscription mise sur le tombeau de Gui de Laval dans l'église collégiale de Vitré (Dom Morice, t. I, p. 276 ; *Preuves*, t. II, col. 30), le mercredi 20 juin, d'après la lettre de Thomas de Dagworth au chancelier d'Angleterre (Robert de Avesbury, *Hist. Ed. III*, p. 159) et les chroniqueurs anglais (Henri de Knyghton, *Hist. Angl. script. de Twysden*, t. II, col. 2593).

dont les Normands ont introduit l'usage. On se dispute longtemps la victoire. Thomas de Dagworth est fait deux fois prisonnier[1]. Charles de Blois, qui commande les siens en personne, fait des prodiges de valeur et reçoit dix-sept blessures avant de se rendre. Les chefs des plus grandes familles de Bretagne, les Rohan, les Laval, les Rougé, les Châteaugiron, les Châteaubriant, trouvent la mort en combattant aux côtés de leur duc; les autres, comme les seigneurs de Rochefort, de Beaumanoir, de Tinténiac, de Lohéac, tombent au pouvoir des Anglais. Défaite glorieuse, mais irréparable, dont le parti de Charles de Blois ne doit jamais se relever.

On aura remarqué sans doute que, dans la revue rapide que nous venons de faire des principaux événements écoulés entre la trêve de Malestroit et la bataille de la Roche-Derrien, nous avons complétement perdu de vue Bertrand du Guesclin. Il y a là dans l'histoire de notre héros une lacune regrettable que les montres de l'armée de Charles de Blois, si nous les avions conservées, permettraient probablement de combler. A défaut de documents de ce genre, on ne saurait s'étonner du silence des chroniques du temps sur un obscur écuyer, à une période de sa vie où personne ne peut prévoir qu'il deviendra un jour le plus grand capitaine de son siècle. Toutefois il est permis de conjecturer que Bertrand ne reste pas inactif, alors que son pays prend feu; et s'il peut ne pas assister à telle ou telle opération de détail, on incline à croire, non sans vraisemblance, qu'il joue de la hache lui aussi, à cette lutte décisive de la Roche-Derrien où donnent toutes les forces du parti de Charles de Blois. Quoi qu'il en soit, il faut bien recon-

1. « Velut alter Machabæus per duas vices prævaluit illa die. » *Chronicon Angliæ* (1328-1388), *auctore monacho quodam sancti Albani*, edited by Edward Maunde Thompson, London, 1874, p. 24.

naître que, sur le rôle de notre héros pendant les sept premières années de la guerre de la succession, nous en sommes réduits à la mention fort succincte de Froissart relative au siége de Rennes.

Si isolée que soit cette mention, elle a beaucoup d'importance à un double point de vue. D'abord elle confirme la tradition qui nous montre Bertrand attaché dès le début de sa carrière au parti de Charles de Blois. Ensuite elle donne lieu de supposer que le jeune écuyer, enrôlé dans la garnison de Rennes à la fin de 1342, continue d'appartenir à ce qu'on peut appeler les forces organisées de son parti, tant que ce parti reste debout pour soutenir ouvertement la lutte contre les Anglais. Le désastre de la Roche-Derrien, la ruine aussi bien financière que militaire qui en est la conséquence, la captivité de Charles de Blois, la trêve conclue par Édouard tant avec son prisonnier qu'avec le roi de France, plusieurs fois renouvelée et maintenue sans interruption depuis la fin de 1347 jusqu'au commencement de 1351, tous ces événements vont changer entièrement la face des choses en Bretagne. Liée par les trêves et plus encore par le précieux gage qu'une défaite vient de mettre entre les mains des vainqueurs, épuisée d'ailleurs par l'énorme rançon qu'il faut recueillir pour obtenir la mise en liberté de son mari, Jeanne de Penthièvre est désormais hors d'état de prendre l'offensive contre ses adversaires. Ne pouvant plus dès lors combattre les ennemis de son pays dans les rangs d'une armée régulière, Bertrand du Guesclin, plutôt que de briser son épée, entreprend de faire aux Anglais une guerre de partisan, et il se met à la tête d'une compagnie franche.

CHAPITRE III.

LA VIE PRIVÉE AU QUATORZIÈME SIÈCLE.

Accroissement de la population. — Aisance générale. — Habitation. — Ameublement. — Argenterie. — Inventaire d'un paysan. — Mobilier d'une ferme. — Gages des domestiques et salaires des journaliers. — Alimentation. — Cuisine. — Boissons. — Mœurs gaies et libérales : banquets, fêtes, réjouissances, danses. — Établissements de bains dans les campagnes comme dans les villes. — Médecins et chirurgiens jurés. — Vogue de la médecine arabe. — Crédit médical des juifs. — Coût des opérations chirurgicales. — Traitement de certaines maladies. — Aliénation mentale. — Barbiers. — Luxe de l'habillement. — Fourrures. — Literie. — Usage universel de la chemise ou linge de corps. — Apparition et emploi fréquent du papier de chiffe. — Le siècle du linge et du papier de chiffe prépare le siècle de l'imprimerie. — Exemples de barbarie et d'immoralité de la justice, tant royale que seigneuriale. — Épanouissement de l'esprit chrétien dans les confréries.

Il est maintenant hors de doute que la population de la France, pendant la première moitié du quatorzième siècle, avant la peste de 1348 et les premiers désastres de la guerre dite de Cent ans, égalait au moins, si même elle ne dépassait un peu sur certains points, celle de la France actuelle. C'est la conclusion où étaient arrivés depuis longtemps les savants[1] qui avaient traité cette

1. Dureau de la Malle, Leber, Moreau de Jonnès.

question d'une manière tout à fait approximative, et des recherches plus circonscrites, plus approfondies, plus précises[1], n'ont fait que la confirmer. Nous nous proposons de prouver qu'à cet accroissement de la population correspondait une aisance générale dont notre pays n'a peut-être retrouvé l'équivalent qu'à une époque assez récente, et l'on comprend sans peine pourquoi il n'est pas inutile de faire ici cette preuve.

Lorsque nous verrons tout à l'heure les maux sans nombre qu'attire sur la Bretagne la défaite de la Roche-Derrien et l'occupation anglaise, lorsque nous essayerons de peindre plus tard l'affreux spectacle qu'offre la France au lendemain de Poitiers, comment le lecteur pourrait-il se faire une idée juste des souffrances que durent éprouver alors les contemporains de du Guesclin, s'il ne s'était rendu d'avance un compte exact du bien-être dont avaient joui les victimes quelques années auparavant? Nous emprunterons de préférence nos exemples à la population rustique, parce que, dans les classes où l'on jouit du superflu, tel détail d'ameublement ou de costume, telle habitude de vie peut n'être qu'une fantaisie isolée, qu'un caprice individuel, qu'une exception en un mot, tandis que chez les paysans qui ont coutume de pourvoir seulement au nécessaire, les traits observés sur un ou plusieurs sujets représentent en général fidèlement l'état de la classe tout entière.

Transportons-nous, par la pensée, au milieu des campagnes de Bretagne et de France, à la fin du règne de

1. Nous signalons aux [illegible] les [illegible]

Philippe de Valois. Nous y voyons des villages nombreux, plus nombreux même qu'actuellement sur certains points[1]. Peu de demeures isolées; les maisons se groupent d'ordinaire en essaims de hameaux. Les cabanes qui composent ces hameaux sont assez grossièrement construites; les murs sont faits le plus souvent de terre, d'argile, de torchis[2], parfois même de lattes ou de perches entre-croisées dont les interstices sont remplis avec du foin ou de la paille[3] : la maçonnerie est l'exception.

Tandis que la tuile[4] ou même l'ardoise[5] égaye presque partout les dehors des habitations urbaines, les cabanes des paysans sont généralement couvertes de chaume, quelquefois d'aisseule[6] dans le voisinage des grandes forêts; on n'y voit briller l'ardoise que dans certaines campagnes d'Anjou[7] et de Bretagne renom-

1. Nous évaluons à une centaine environ le nombre des hameaux ou villages dont nous avons, dans le cours de nos recherches personnelles, constaté l'existence antérieurement à la guerre de Cent ans, et qui ont disparu depuis cette époque.

2. Arch. Nat., sect. hist., JJ 122, n° 67.

3. A Saint-Thibault en Auxois, maison « où il a un pignon de lates droites et de perches drecées encontremont, et estoit bouchié ou estoupié le dit pignon de feurre ou estrain. » JJ 115, n° 335.

4. Usage de la tuile à Paris (JJ 90, n° 470; JJ 123, n° 84) ; à Bruyères lez le Pré-Saint-Gervais, le célèbre Jean des Marès, avocat au Parlement, possède une maison couverte de *tuile* et une grange couverte de *gluy* (JJ 115, n° 9); à Palaiseau (X1a 19, f° 348 v°); à Béthune (JJ 116, n° 5); à Tournai (JJ 108, n° 108); à Laon (JJ 123, n° 128).

5. « Pour IIIm *d'ardoise* achetez de Denis Roulant mise et emploie sur la ditte chapelle (du château de Bayeux), chacun mille XLII sous; de ce par le dit Denis: VI livres VI sous. » Bibl. Nat., dép. des mss., *Quittances*, t. XI, n° 799.

6. A Saint-Jean-aux-Bois (Oise, arr. et c. Compiègne), en la forêt royale de Guise, Guillemin Leconte « soieur d'ais ou *couvreur d'aisseule*. » (L'aisseule ou aissaule, bas-latin *aessella*, est un petit ais dont on se servait et dont on se sert encore dans certains pays pour couvrir les toits.) JJ 116, n° 85.

7. Guillaume le Sage, fermier près de Saumur, possède « un herberge-

[illegible] pierre. [illegible] quelques-unes [illegible] fréquentées, [illegible][1].

[illegible] dont les [illegible][2] ou des [illegible] de telle [illegible] le reculer [illegible][3]. Cet inté[illegible] le jour de la [illegible] en un volet [illegible] a guère de [illegible] étroites [illegible] faut ouvrir [illegible] la lumière. [illegible] fort gros[illegible] gros [illegible] en voit [illegible] rurales [illegible] que soit [illegible] pour [illegible] de [illegible] avoir été un [illegible] ses fenêtres [illegible]. Toutefois,

[illegible] deux petites [illegible]

1. [illegible] grand [illegible] Reims, [illegible]

2. [illegible]

3. [illegible] n° 15.

4. [illegible] n° 147.

5. [illegible] autre

un receveur de la rançon du roi Jean au diocèse de Bayeux faisait déjà, vers 1372, fermer les fenêtres de son bureau de recette avec du verre à vitre[1].

Le mobilier qui garnit l'intérieur de ces chaumières est le même à peu près qu'on y trouve encore de nos jours. Les seuls objets de ce mobilier qui méritent d'être signalés sont les cruches de cuivre à porter le lait[2], les courges à porter l'eau[3], les poêles à queue[4], les chandeliers qui sont parfois de cuivre[5], plus souvent de laiton[6] ou de bois[7], les hanaps de madre vermeil[8], les rouets à brouette[9], les landiers[10] ou chenets de fer, les cognées[11],

ou de *parchemin*, ou autre chose si justement que nulle mouche y puisse entrer. » *Le Ménagier de Paris*, éd. de M. J. Pichon, t. I, p. 173.

1. « Pour une *verrine blance* à un escuchon de France, achetée de Simonnet le Verrier, *pour mettre en une fenestre du compteur* où le dit receveur (Yvon Huart) fait la dite recepte, pour ce que aucunes foiz que il pleut le vent chace la pluie sur les pappiers et escrips de la dite recepte, par quittance du dit Simonnet, donnée le 20 janvier 1372 : LXX sous tournois. » Arch. Nat., sect. hist., KK 350, f° 78 v°. — Dans un acte du mois de mai 1364, il est fait mention d'un « four où l'en fait verres », établi dans des bois situés près de la commanderie de Bou (Loiret, arr. et c. Orléans). JJ 95, n° 191.

2. « Espandoient le *lait* de ses bestes qui estoit *ès poz d'airain*. » JJ 119, n° 443. — En 1358, mention de « vaisselle d'estain et de cuivre. » JJ 115, n° 297.

3. « D'une *courge à porter eaue*. » JJ 111, n° 203.

4. « Une pelle à queue. » JJ 119, n° 376 ; JJ 107, n° 267.

5. JJ 107, n° 303.

6. Une paire « de chandeliers *de laiton* à grant picot » est vendue douze sous en 1383. JJ 122, n° 154.

7. En 1378, « chandelier *de bois* appelé un *villain*. » JJ 113, n° 299.

8. En 1376, « .... Hanap *de madre vermeil* prisée douze sous parisis. » JJ 108, n° 66.

9. En 1378, « un *roet à brouette* » est mis à prix à cinq sous ; quelqu'un qui le marchande dit qu'il en aura bien un pour deux sous. JJ 113, n° 167.

10. Tout le monde sait que la bonne forme de ce mot, celle qu'on trouve encore dans tous les textes du quatorzième siècle, est *andier*. Dans *landier*, la consonne initiale *l*, qui s'est soudée à *andier* à la faveur de l'élision de l'*e* final de l'article, est une lettre parasite comme dans *lierre*.

11. JJ 119, n° 376.

les « sortres[1] » ou grands ciseaux de jardinier, les brouettes[2], les panniers[3] qu'on met sur les chevaux quand on va au marché ou en voyage. Le verre[4] et l'étain[5] forment, en quantité à peu près égale, la matière ordinaire des objets de gobeleterie; les pots de cuivre[6] sont plus rares. Mais ce qu'on n'apprendra pas sans surprise, c'est que l'argenterie entre alors pour une large part, plus large peut-être que de nos jours, dans la vaisselle du peuple des campagnes; il est question à chaque instant de hanaps, de gobelets, de cuillers d'argent[7].

L'inventaire d'un paysan[8] aisé de basse Normandie, dressé en 1333[9], comprend en fait de bestiaux : un cheval rouge, deux poulains, deux truies, cinq veaux, deux de l'année courante et trois de l'année précédente[10], deux va-

1. JJ 119, n° 376.

2. « Chargié sa *brouète* de cuirs et de lin. » JJ 115, n° 290.

3. « Et, pour faindre de partir, eust troussé ses *panniers* sur le dit cheval. » JJ 116, n° 75.

4. « Un *voirre* auquel il buvoyent. » JJ 92, n° 192. — « .... un *voirre* plain de vin. » JJ 117, n° 10. — « .... ilec buvoit à un *voirre*. » JJ 95, n° 199. — « .... hurtoit et feroit un *godet de voirre* qui estoit sur la table. » JJ 113, n° 300. — « .... godet de voire. » JJ 115, n° 80.

5. « Pot d'estain où il avoit vin. » JJ 109, n° 206. — « .... deux escuelles d'estain. » JJ 82, n° 157. — « .... une quarte et une pinte d'estain. » JJ 108, n° 224.

6. « Un pot de cuivre. » JJ 108, n° 224.

7. A Montreuil en Thiérache, un hanap d'argent est volé et vendu à Laon trois francs d'or (JJ 108, n° 235) ; à Fieulaine (Aisne, arr. et c. Saint-Quentin), Marguerite la Gobine vole dans une chambre de l'hôtel de Bertrand Loquet trois gobelets, six hanaps et quatre cuillers d'argent (JJ 111, n° 62); à Crépy en Valois, à la taverne du *Pot-d'Étain*, on fait boire les compagnons dans des hanaps d'argent (JJ 119, n° 204).

8. Ce paysan, nommé Guillaume Fauvel, qui fut pendu avec sa femme, habitait Saint-Pierre-d'Arthenay, qui n'est aujourd'hui qu'un hameau du Hommet-d'Arthenay (Manche, arr. Saint-Lo, c. Saint-Jean-de-Daye).

9. Léopold Delisle, *Actes normands de la Chambre des Comptes sous Philippe de Valois*, Rouen, 1871, p. 60.

10. On lit dans le texte : « deux d'oan (*hoc anno*) et trois d'antan » (*ante annum*).

ches, deux génisses, une anouillante[1], dix brebis, deux agneaux, deux oies, six oiseaux. Le mobilier qui garnit la maison se compose de quatre poêles, de deux pots de métal, de quatre huches, de deux écrins, de deux lits de plume, de trois tables, d'un petit écrin, d'un bois de lit, d'une pelle de fer, d'un gril, d'un trou et d'une lanterne. La garde-robe se réduit à un surcot de brunette[2] fourré, à un surcot de drap également fourré à usage de femme, et le linge à huit draps de lit, à deux nappes et à une serviette. Il est vrai qu'on mentionne aussi dans cet inventaire neuf pièces de fil préparées pour le tisserand. On trouve dans la cave deux tonneaux, deux cuves, un refroidisseur[3], deux pipes, deux queues[4], un plomb et deux poulains pour descendre le vin. Les instruments aratoires sont : une charrette ferrée, trois charrettes légères, une charrue ferrée, deux herses, trois bourreaux ou colliers[5] avec les traits, un boisseau pour mesurer le grain, un truble, une selle pour charrette, une paire de roues de bois, une faux et deux faucilles. Les fermes sont riches en bestiaux. Même en 1364, après les huit années de troubles qui ont suivi la défaite de Poitiers, dans une ferme qu'Éven Dol, conseiller du roi, possède à Pomponne près Meaux, on compte encore six bœufs d'attelage, quatre vaches à lait, soixante bêtes à laine, une truie et une fosse à poisson[6]. De grands chiens[7] de

1. Une anouillante est une génisse pleine.
2. La brunette est une étoffe commune.
3. « Un refredeour ». Nous ignorons la destination de ce meuble.
4. Dans l'usage actuel du commerce des vins, la pipe contient 650, et la queue, 460 litres.
5. Au quatorzième siècle, on se servait du mot *bourreau* pour désigner un collier de cheval, et bourrelier n'a pas d'autre origine.
6. Arch. Nat., sect. jud., X[1a] 19, f[os] 347 et 348.
7. « Grant chien mastin. » JJ 108, n° 76. — « Une sienne chienne mastine. » JJ 116, n° 51.

garde complètent cet ensemble d'animaux à nourrir; et même, vers la fin du siècle, on voit s'introduire la mode des chiens espagnols ou épagneuls[1].

Les salaires des serviteurs sont alors aussi élevés qu'ils l'ont été pendant la première moitié de notre siècle, si l'on tient compte de la différence du pouvoir de l'argent à ces deux époques; ils varient pour le loyer à l'année, de sept[2] à cinq[3] francs et, pour une journée de travail, de trois sous à deux sous six deniers tournois[4].

L'alimentation des paysans atteste non moins que le chiffre des salaires l'aisance qui règne dans les campagnes. Sans doute il y a des provinces où l'on vit surtout de bouillie[5] et de pain de seigle[6]; mais le pain blanc n'est pas rare, puisque les membres d'une confrérie établie à Châlons, au commencement du quatorzième siècle, en font des distributions à chaque tribu de mendiants de leur ville[7]. Comme il y a partout de vastes forêts où l'on nourrit les pourceaux, le paysan fait son ordinaire de viande de porc soit sous forme de lard salé[8], soit sous

1. En 1393, Robert de Percy, seigneur de Soulles (Manche, arr. Saint-Lo, c. Canisy) faisait nourrir « un *chien espaignol* en l'ostel d'un bonhomme de village. » JJ 144, n° 456.

2. JJ 119, n° 258.

3. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 23.

4. Sous le règne du roi Jean, des batteurs en grange, à qui l'on ne veut donner que deux sous six deniers tournois, réclament trois sous par jour. JJ 95, n° 219.

5. « Pulmentum quod Polenta vocatur facta de gruello cum aqua et lacte fortiter bulliens. » Bibl. Nat., mss. latins, n° 5381, t. I, f° 8.

6. *Ibid.*, f°s 253 v° et 254. On voit par un compte de Jean, duc de Berry, conservé aux Archives Nationales (sect. hist., KK 251), que non-seulement la terre séculaire du seigle, la Sologne (en latin *Secalonia*), mais encore le Berry et l'Auvergne, ne cultivaient guère que le seigle.

7. « Chascune religion des mendiens aura chascun dymenche dix pains blans. » V. le n° LVI des pièces justificatives.

8. JJ 108, n°s 84, 318. JJ 109, n° 65.

forme de jambon[1]; mais il n'est guère de chaumière qui ne soit aussi pourvue d'une broche en bois[2] pour rôtir les volailles, et l'on a même l'habitude de les larder[3] afin d'en rendre la chair plus savoureuse. Un convive considère qu'on l'insulte quand on lui sert des pigeons cuits à l'eau[4], et un voyageur, breton, il est vrai, dégaîne contre le maître d'une hôtellerie où il est descendu, parce que la viande qu'on lui présente n'est pas assaisonnée de moutarde[5]. C'est que la moutarde, comme du reste toutes les épices, est un condiment dont on fait le plus grand usage; et, dans les meuneries de quelque importance, il y a presque toujours, contre trois moulins à blé, un moulin à moutarde[6]. Dans les plus humbles ménages, on met la nappe sur la table, quand on donne à dîner à des parents ou à des amis[7].

Les boissons sont à si bon marché qu'on en fait une consommation énorme. Dans les pays où l'on cultive la vigne, comme il n'est besoin d'aucune autorisation pour vendre le vin au détail, il y a presque autant de taverniers que de propriétaires de vignobles. En Normandie, le cidre[8] tend à supplanter l'antique cervoise, et les ta-

1. « Jambons et eschinées de deux ou trois pourceaux. » JJ 112, n° 47.

2. A Saint-Étienne-du-Gault, au diocèse de Chartres, un paysan prend dans sa chaumière « une haste de bois *à rostir poulaille* » pour battre quelqu'un. JJ 111, n° 259.

3. A Vallières, au bailliage de Chartres, un vol est commis dans l'habitation d'un cultivateur « où l'on lardoit deux poules pour rostir ». JJ 90, n° 627.

4. « Des pijons cuis en l'eaue. » JJ 92, n° 30.

5. « Ne trouvant point de moutarde à mengier sa viande. » JJ 86, n° 374.

6. Bibl. Nat., dép. des mss., collection des *Quittances*, t. XI, n° 744.

7. La femme d'un valet charretier, ayant à traiter des compagnons, « *mist la nappe*, du pain et noys pour mengier et bailla deux pos pour aler querir du vin en la ville. » JJ 121, n° 199.

8. En 1363 (n. st.), tavernes de cidre à Neuilly-le-Malherbe (Calvados, arr. Caen, c. Évrecy; JJ 92, n° 265), et à Mézidon (Calvados, arr. Lisieux;

vernes où on le débite commencent à devenir nombreu ses, mais chaque village ou plutôt chaque hameau[1] n'ei conserve pas moins un, sinon plusieurs établissements qui continuent d'offrir à boire aux compagnons du vi et de la bière. Les libations sont d'autant plus prolon gées qu'il est de mode de mêler au vin un peu de gin gembre[2]. Les produits exotiques ne sont guère recher chés que de la haute noblesse. Toutefois il n'est pa rare de voir figurer sur des tables bourgeoises les vin de Portugal, déjà très-renommés à cette époque[3].

On célèbre par de véritables banquets toutes les cir constances solennelles de la vie, les baptêmes, les fian çailles[4], les noces[5], les relevailles[6], les enterrements[7]

JJ 92, n° 223). — En 1376, taverne de cidre à Putot (Putot-en-Auge, Calva dos, arr. Pont-l'Évêque, c. Dozulé). JJ 110, n° 123.

1. Neuilly-le-Malherbe et Putot, dont les tavernes sont mentionnées dan la note précédente, n'ont jamais été que de petits villages qui compten aujourd'hui, le premier deux cent vingt-trois, le second deux cent trent habitants. La paroisse du Bois-Guilbert (Seine-Inférieure, arr. Rouen c. Buchy), qui possédait alors deux tavernes (JJ 112, n° 269), n'a de no jours qu'une population de trois cent onze habitants.

2. « Un pou de gingembre, pour ce que le vin lui faisoit mal adonc ques. » JJ 112, n° 358.

3. « Comme il avoit beu de fors vins de Portigal. » JJ 90, n° 254. — Harfleur, en 1363, on vendait ces vins trente francs le tonneau. X[1a]21 f[os] 75 v° à 77.

4. Un beau-père demande à celui qui a fiancé sa fille « sa partie de l *courtoisie des fiançailles*, si comme au pais est de coustume. » JJ 120 n° 279.— « Amis assemblez pour boire *le vin des fiançailles*. » JJ 119, n° 332

5. JJ 114, n° 263. JJ 111, n° 124. Aux environs de Meaux, le repas donn la nuit même qui suivait le mariage s'appelait le *cochet* (JJ 120, n° 248) et, dans le pays de Caux un banquet tenu quelques jours après le mariage le *racrot* (JJ 120, n° 154).

6. « Ses amis et voisins eussent beu ou disné en sa maison aus rele vailles de sa femme qui avoit jeu d'enfant, ainsi comme amis et voisin l'ont acoustumé faire. » JJ 107, n° 342. — « Grant quantité de bonne gens, leurs cousins et voisins, soupent et font bonne chère le jour que l femme du dit d'Esquetot estoit relevée d'enfant. » JJ 120, n° 104.

7. « Avoit eu un de ses enfans trespassés, et en faisoit grant disner. JJ 145, n° 382.

les fêtes des saints, patrons des confréries[1], où l'on adjuge aux enchères[2] le bâton de la bannière du saint au roi ou bâtonnier annuel de chaque confrérie, les retours de pèlerinage[3]; et ces banquets ont un caractère tellement public, que le premier venu, un passant, peut s'y inviter. On ne donne pas de noce sans confectionner une ou plusieurs tartes dont tous, même les étrangers, peuvent réclamer leur part[4]. Le dîner a-t-il lieu dans une taverne, l'usage est de payer aux compagnons qui se trouvent là ce qu'on appelle l'avantage de la noce[5]. En certains endroits, celui qui se remarie doit à qui en fait la demande, un pot de vin pour secondes noces, faute de quoi on le monte sur une charrette et on le va jeter avec force huées dans une rivière[6]. Ce qui donne à ces banquets un caractère tout à fait public, c'est que l'habitude est d'y apporter chacun son écot. Aux repas de noces, notamment, il y a un personnage, désigné sous le nom de maître gouverneur des noces, qui est chargé spécialement de recueillir cet écot[7]. En 1367 Raoul

1. JJ 111, n[os] 98, 384. JJ 115, n° 96. JJ 119, n[os] 24, 181, 274. JJ 121, n[os] 34, 117 *bis*.. JJ 122, n° 379. JJ 123, n° 160.

2. Cette adjudication donnait lieu parfois à des rixes sanglantes entre les habitants des paroisses limitrophes (JJ 112, n[os] 266, 319. JJ 113, n° 185. JJ 115, n° 142.) Les membres d'une confrérie s'appelaient, entre eux, *mon frère* : « Ha ! *mon frère*, tu m'as blecié. » JJ 120, n° 314. « Tu es *mon frère de confrarie*, et si as enchieri sur moy. » JJ 119, n° 64.

3. « Si comme l'en a acoustumé à faire en la ditte paroisse, voisin à autre, quant on est retourné de quelque pelerinage. » JJ 120, n° 314.

4. « Lequel Espinart et ses complices *demandèrent à avoir de la tarte*.... Et quant il orent dancié tout comme il voldrent, *on leur presenta la moitié d'une tarte*. » JJ 112, n° 65.

5. JJ 120, n° 272.

6. JJ 119, n° 52. (La scène se passe à Saint-Pellerin, Eure-et-Loir, arr. Châteaudun, c. Cloyes.)

7. « Pierre Regnart estoit *maistre gouverneur des noces* de Jehan Morel et sa femme.... et *cueilloit l'escot d'icelles noces* au souper. » JJ 119, n° 64.

Labbé, sergent du roi à Hotot, dans la vallée d'Auge, réunit ses voisins à souper à l'occasion des relevailles de sa femme; mais Guillaume Campion, l'un des invités, a bien soin d'apporter deux pots de cidre, et Colin Campion, un autre invité, sa meilleure poule[1]. Le desservant de la paroisse de Solers près Tournan, recevant un jour la visite de son doyen, le curé du vieux Corbeil, invite à cette occasion le trésorier de la fabrique de son église dont on veut vérifier les comptes. Celui-ci, en même temps qu'il accepte l'invitation, n'oublie pas d'envoyer au presbytère un oison et du vin[2].

Outre ces fêtes religieuses ou privées, on continue au quatorzième siècle de faire à certaines époques de l'année des réjouissances dont on a perdu le sens, mais qui se rattachent aux grandes phases des saisons et remontent aux premiers âges du monde. C'est ainsi que, dans le Vermandois, pendant la nuit du premier jour de mai, on dépose des rameaux verts à la porte des jeunes filles à marier[3]. La veille de la Saint-Jean, dans le bailliage de Sens, les parents qui ont de petits enfants au berceau les exposent en pleine rue entourés de branches de bois vert et distribuent des tartes aux bonnes gens qui les viennent veiller[4]. Il en est de ces fêtes tout à fait primi-

1. JJ 109, n° 424.

2. « Symonnet Thommassin le Jeune, de la paroisse de Saint Martin de Soleire, *povre varlet laboureur de bras, marreglier de la dite parroisse....* Bon seroit que lui, qui avoit esté marreglier, lui tenist compte et comptast devant le doyen du fait de la dite marreglierie. » Ainsi voilà un simple valet de cultivateur qui tient la comptabilité d'une fabrique. Il savait donc un peu écrire et compter, et c'est une nouvelle preuve que les plus humbles au moyen âge n'étaient pas aussi étrangers à toute espèce d'instruction primaire qu'on le croit généralement. JJ 111, n° 107, f° 57.

3. « Apporté des rainceaulx vers et yceulx mis à plusieurs des huys de la dite ville où demouroient jeunes filles à marier. » JJ 107, n° 46. Cf. JJ 118, n° 119. JJ 117, n° 67

4. « Comme la veille de la saint Jehan Baptiste derrein passée que les

tives comme des chansons populaires : chaque pays, chaque village ajoute sa variante au motif principal. Il n'y a pas de fête complète si elle n'est couronnée par des danses[1]. On loue pour la circonstance des musiciens qu'on appelle alors des ménestrels, et les jeunes gens vont en grande pompe et au son de la musique inviter les jeunes filles au dîner et à la danse[2]. Il y a dans chaque village un lieu réservé pour ces divertissements[3], et, en certains endroits, c'est le cimetière[4]. Les femmes mettent des gants blancs avant d'entrer en ronde[5], et parfois l'on donne un coq au mieux dansant[6].

A mesure que l'aisance se répand, les habitudes de

bonnes gens de la ville de Saint Just en Lengle, ou ressort du bailliage de Sens, qui ont petiz enfans gisant en bers, ont acoustumé de temps ancien de veillier leurs diz enffans en la rue devant leurs huis, et de y faire ramées de boiz vert entour leurs diz enffans pour la solempnité de la feste, et de donner et departir des tartres aux bonnes gens qui y viennent veillier et eulx jouer et esbattre, ainssi que il a esté et est acoustumé. » JJ 96, nº 95.

1. JJ 111, nos 124, 153. JJ 91, nº 98. JJ 109, nº 66. JJ 110 nº 74. JJ 112, nº 55. JJ 118, nº 124.

2. « Et eussent les diz exposanz, pour cause de ce, loué certains menestrelx, avint que les diz menestrez alèrent pour corner et faire mestier en la chambre des compaignons de la ville de Saint Goubain, près d'illec, qui estoient là venuz pour eulx esbatre à la dite feste et disnoient en une certaine taverne de la dite ville de Vresigny (Versigny, Aisne, arr. Laon, c. la Fère) où ala le dit exposant pour querir les diz menestrez aux quelx il dist *qu'il s'en venissent à aler querre les jeunes filles de la dite ville de Vresigny pour disner*. L'un desquelz menestrez respondi que non feroit jusques à tant qu'il aroit corné la danse qu'il faisoit et encommenciée avoit. » JJ 111, nº 67.

3. « Ou dit lieu ouquel se esbatent et ont acoustumé de faire les dances les jeunes genz de la ditte ville. » JJ 107, nº 370.

4. Après vêpres, les gens de Champeaux (Manche, arr. Avranches, c. Sartilly) « faisoient dances et esbatemens ou cimetière, comme acoustumé estoit. » JJ 109, nº 316.

5. « Où il y avoit unes dances.... print par la main la femme de Pierre Roussel, *qui avoit gans blans sur les mains*. » JJ 120, nº 221.

6. « Et on donne, par esbatement, un coq au mieux dansant. » JJ 122, nº 372.

propreté pénètrent dans toutes les classes. Qui donc a dit que le moyen âge n'a pas connu l'usage des bains et qu'après la chute de l'empire romain on ne s'est pas lavé pendant mille ans? Les faits opposent le plus complet démenti à cette parole imprudente. A Paris[1], à Valenciennes[2], à Abbeville[3], dans tous les centres de quelque importance, les personnes de toute condition fréquentent les établissements de bains, les étuves, comme on disait autrefois; on s'y donne rendez-vous[4]; ce sont des lieux de réunion[5], de délassement et de plaisir[6]; on y va comme on va à la taverne. La médecine d'alors ordonne les bains comme le meilleur remède dans presque toutes les maladies[7]; elle les recommande aux femmes enceintes, non-seulement pendant leur grossesse[8], mais encore après leur accouchement, et les riches comme les pauvres ont coutume d'y soumettre les petits enfants[9]. Aussi, toute habitation un peu aisée est pourvue de sa « cuve à baigner[10] », et l'on n'est pas médio-

1. A Paris, les étuves étaient très-nombreuses. Une des plus célèbres était celle de la place Saint-Michel, à l'image de Saint-Christophe. JJ 86, n° 367.

2. JJ 119, n° 81.

3. JJ 120, n° 47.

4. « Pour aler aus estuves avec compaignons qui le attendoient. » JJ 119, n° 81.

5. « Vont amiablement et par bonne compaignie aus estuves. » JJ 120, n° 47.

6. « Ad stufas et balnea, causa secietatis, consolacionis et amicicie. » JJ 91, n° 286.

7. Raoul de Rully, apothicaire à Senlis, traitant un brigand de la garnison de Creil qui est gravement malade, « le fait *baignier*, aisier et conforter telement qu'il l'avoit gari. » JJ 91, n° 19.

8. « Quo durante tempore, dicte mater et filia balneate non fuerunt. » JJ 115, n° 57.

9. « La payelle où l'en vouloit prestement mettre baignier l'enfant. » JJ 120, n° 240. Cf. JJ 145, n° 231.

10. JJ 121, n° 99.

crement surpris de trouver de petits établissements de bains dans de simples hameaux[1].

Il y a dans chaque châtellenie un médecin ou chirurgien juré[2]. Quelques-uns de ces médecins sont à la fois maîtres ès arts et en médecine[3]. Les chirurgiens ont presque tous passé un examen et ont été reçus licenciés par un jury composé des maîtres chirurgiens jurés du Châtelet de Paris et présidé par le prévôt de la confrérie[4]. Ils ont pour enseignes des bannières appendues à leurs fenêtres[5]. En cas de crime commis par voie de fait, ils sont chargés de renseigner les tribunaux sur la gravité des blessures, les chances de guérison, et leur témoignage fait foi en justice[6]. Les docteurs en médecine, comme du reste les docteurs en décret, ont la qualité de clercs et sont généralement voués au célibat. On s'imagine même, d'après la lettre des ordonnances et sur la foi d'Étienne Pasquier[7], que le cardinal d'Estouteville, vers le milieu du quinzième siècle, accorda le premier aux docteurs en médecine la permission de se

1. A Warcy sous Clermont en Beauvaisis, Robert Guéroult, chaufournier, vend chaux et sa femme maintient « unes petites estuves ». JJ 120, n° 66.

2. « Et fu la dite playe guerie, si comme Pierre Parent, *mire juré en la chastellerie de Houdent*, ouquel lieu ce fu fait, l'avoit tesmoingné et fait encores et devant justice et devant le tabellion du lieu et autres. » JJ 108, n° 159. — « Se mist en cure de *deux cirurgiens jurez en la ville d'Orleans et d'un medecin* souffisant et bien expert. » JJ 119, n° 101 Cf. JJ 90, n° 584. JJ 121, n° 42.

3. En 1361, Thibaud d'Attigny, maître ès arts et en médecine, « in ecclesia Dei beneficiatus. » Ce Thibaud était un enfant naturel. JJ 91, n° 131.

4. JJ 119, n° 324.

5. JJ 81, n° 209.

6. « Visitez par un *cirurgien juré* de Provins. » JJ 119, n° 364 — « Pierre Leschamps, de Senlis, « viseté par les *mires jurez*. » JJ 110, n° 48. — « Et, pour le veoir et visiter, furent ordenez Estienne le Barbier, *cirurgien juré*, et Richart, le barbier de Courville, lesquelx, depuis la visitacion faite, furent faiz convenir par devant le prevost pour savoir se en la bateure avoit peril de mort. » JJ 111, n° 198.

7. Étienne Pasquier, *Recherches de la France*, l. III, chap. XXIX.

marier, et que les docteurs en décret n'obtinrent pas cette autorisation avant 1552. Cela prouve, une fois de plus, combien il est dangereux d'écrire l'histoire d'après le texte des institutions que contredit si souvent la réalité historique, car il n'est pas rare de trouver, dès le quatorzième siècle, des avocats en cour d'église et des médecins mariés. A Laon, pendant la première moitié de ce siècle, Colard de Colligis est marié, comme nous avons eu déjà l'occasion de le dire [1], quoique docteur en droit canon. A Corbie, en 1381, maître Pierre Hary, médecin, est aussi marié à une riche veuve dont il a surpris les bonnes grâces en la traitant dans le cours d'une maladie [2].

La médecine que l'on enseigne dans les écoles, et d'après laquelle on traite la plupart des maladies, est celle de Rhazès ou Razi, célèbre médecin arabe mort vers 923, chirurgien de l'hôpital de Bagdad. Son ouvrage sur les fièvres pernicieuses est le manuel de tous les praticiens. C'est sous son influence que les saignées répétées deviennent à la mode. On se fait saigner, non-seulement quand on croit être gêné par une exubérance de vie animale [3], mais encore pour mêler son sang à celui d'un ami, d'un frère d'armes [4], d'une bonne amie,

1. V. p. 16, note 2.

2. Le mariage des médecins était dès lors si bien admis, en fait, sinon en droit, que maître Pierre Hary, accusé par les parents de la veuve qu'il avait épousée d'avoir fait violence à celle-ci, fut renvoyé absous par le seigneur de Corbie devant la justice duquel il avait été traduit. Toutefois la position sociale des médecins n'était pas encore bien relevée dans l'opinion, puisque les amis de la veuve considérèrent son second mariage comme une mésalliance. « Lesquelx amis, qui estoient et sont de grande et honorable ligniée, prindrent grant desplaisir, pour ce qu'il leur sembloit que le dit maistre Pierre n'estoit pas souffisant de avoir la ditte damoiselle. » JJ 119, n° 369.

3. « Causa diminucionis sanguinis. » JJ 89, n° 77.

4. C'est ainsi que Bertrand du Guesclin et Olivier de Clisson se firent

en signe d'une union éternelle[1]. Un onguent connu sous le nom de « blanc de Razès » se débite chez tous les apothicaires, et l'on voit, par exemple, Charles de Blois recourir à cet onguent pour guérir les écorchures que lui fait à la peau et sur les reins le cilice dont il a coutume de se revêtir[2]. Cette origine arabe de la médecine à la mode assure beaucoup de crédit aux juifs, même au point de vue médical. Aussi la plupart des Israélites, en même temps qu'ils prêtent à intérêt, s'entremettent de médecine. Un jour, une pauvre lingère de Paris tombe malade. Elle va trouver un juif qui lui dit : « Apportez-moi un peu de votre urine. » La lingère fait ce que demande le juif. Quand il a vu l'urine : « Vous aimez follement quelqu'un, » dit-il à la jeune fille. — « C'est vrai, » répond celle-ci en baissant les yeux. Le fourbe usurier lui vend alors, au prix de quatre francs, un sachet enveloppé de soie[3] pour se faire épouser de celui qu'elle aime. On prend en moyenne vingt francs pour remettre une jambe rompue[4]. Les médecins et chirurgiens de l'Hôtel-Dieu de Paris sont dès lors en grande réputation, et les malades viennent de très-loin se remettre entre leurs mains[5]. On pratique déjà la taille,

saigner ensemble et mêlèrent leur sang lorsqu'ils conclurent un pacte de fraternité d'armes à Pontorson, le 24 octobre 1370. Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, Preuves, t. I, col. 1642 et 1643.

1. Jean Sonnet, de Beaumont le Roger, et Robert Percepot « se fussent un jour fait saigner ensemble *par l'acointance et congneissance* qu'il avoient l'un avec l'autre. » JJ 122, n° 305.

2. Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. I, f° 141 v°.

3. « Un po de chose enveloppée et cousue en cendal. » JJ 120, n° 102.

4. Un paysan qui a rompu la jambe à son camarade lui dit : « qu'il se feist appareillier et il paieroit voulentiers les mires, *et coustast vingt frans.* » JJ 115, n° 62.

5. Thomas Mouisson, pauvre métayer, blessé à mort par le capitaine de la Honville (auj. hameau de Lardy, Seine-et-Oise, arr. Étampes, c. la Ferté Alais), après trois semaines de traitement chez un barbier d'Étampes, se fait amener à Paris, à l'Hôtel-Dieu « et là fu appareillé par l'un des mires

même sur les enfants[1], ce qui n'empêche pas les personnes qui souffrent de la pierre d'attendre quelquefois leur guérison de neuvaines à Notre-Dame de la Perrelle[2]. Les malheureux atteints d'aliénation mentale, s'ils ne font de mal à personne, sont gardés chez leurs parents[3]. Dans les cas de folie furieuse, qui vont devenir si fréquents, surtout chez les femmes à la suite des rapts[4] et des viols commis par les brigands des compagnies, le patient ou la patiente est jetée en prison, ou du moins on lui attache des menottes aux mains[5].

jurez de la ville de Paris, lequel dist que le dit Thomas n'avoit plaie mortelle, maie qu'il avoit esté ès mains de mauvais mire. » JJ 120, n° 50.

1. C'est ainsi du moins que nous comprenons le passage suivant, si curieux à tous les points de vue, que personne, pas même Ducange, n'a encore relevé : « Eust pris à Paris la cure de taillier un enfant de l'aage de demi an ou environ, filz de Guillot Harent, demourant en la ditte ville de Paris, *entechié de maladie de routure;* et, combien que paravant qu'il l'entrepreist à taillier et curer de la ditte maladie, il eust requis au dit Guillot, père du dit enfant, et à la mère d'ycellui, si comme en tel cas par les mires et expers en ce est acoustumé, que sa mort li pardonnassent ou cas que, après ce que taillié l'aroit, il alast de vie à trespassement : qui adonc li pardonnèrent, par quoy tantost après le tailla bien et convenablement.... l'enfant ala de vie à trespassement. » JJ 88, n° 56.

2. Colinet Guerart, de Douvres, en la vicomté de Caen, « entechié de la maladie de la pierre », est mené à environ sept lieues de là en une chapelle, nommée Notre-Dame de la Perrelle (auj. la Pérelle, hameau de Campigny, Eure, arr. et c. Pont-Audemer) et y fait sa neuvaine « en esperance d'avoir garison de la ditte maladie ». JJ 145, n° 376.

3. Perrine, femme de Pierre Mauravaule, étant tombée malade et « en fernisie tellement que elle avoit très petit sens », le seigneur du lieu ordonne à son mari de la garder de telle sorte qu'elle ne préjudicie ni à lui seigneur ni à autrui, « ou autrement il y pourverroit de justice. » JJ 115, n° 74.

4. « Ipsa, existens conjugata, rapta fuerat per aliquos de Magna Societate, super quo in tantum turbata fuit et etiam *metu ne maritus suus propter hoc istam in odio haberet*, quod ipsa demens et demoniaca fuit effecta. » Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. I, f° 124.

5. « Ligatus cum ligaminibus ferreis per pedes et manus et custoditus in domo sua. » *Ibid.*, t. II, f° 268. — Jeannin Guillon, laboureur de Rousson (Yonne, arr. Joigny, c. Villeneuve-sur-Yonne), étant devenu fou furieux, sa femme le fait « enfergier par les mains » et conduire à Saint-

Outre le médecin et le chirurgien jurés de la châtellenie, il y a presque dans chaque village un barbier qui a le droit de traiter les clous, les furoncles, de panser les plaies et bosses qui ne sont pas mortelles [1]. Comme il met ses services à un moindre prix [2] que le médecin et le chirurgien, c'est au barbier qu'ont recours de préférence les pauvres gens des campagnes et des villes. Certains barbiers sont même jurés et assermentés en justice [3] au même titre que les chirurgiens, mais c'est l'exception. Ils sont tellement étrangers à toute notion anatomique qu'il arrive à l'un d'eux, qui soigne quelqu'un pour une blessure reçue à la tête, de faire à son malade avec son « canivet [4] » ou petit canif une lésion mortelle dans la cervelle [5].

Le luxe du vêtement n'a jamais été poussé plus loin qu'en France pendant la première moitié du quatorzième siècle. Presque toutes les pièces de l'habillement sont garnies de fourrures. Comme la dépouille des animaux des régions glacées est d'un prix trop élevé, le petit

Mathurin de Larchant (Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau, c. la Chapelle-la-Reine) pour y faire sa neuvaine. JJ 123, n° 280. Cf. JJ 114, n° 212. JJ 115, n° 75, JJ 108, n° 210. JJ 144, n° 469.

1. « Le droit de curer et guerir toutes manières de clous, boces et plaies ouvertes, *se les plaies ne sont mortelles.* » JJ 109, n° 58.

2. « Attendu que plusieurs povres genz, qui à la foiz ont plusieurs et diverses maladies accidentelles, desquelles l'en a par usaige et longue expérience notoire cognoissance de la cure d'icelles par herbes ou autrement, ne pourroient en telx cas, ainsi qu'il font des barbiers, *recouvrer des diz mires jurez qui sont gens de grant estat et de grant salaire, et ne les auroient de quoy satiffier.* » *Ibid.*

3. Un barbier « juré », de Meung-sur-Loire, appareille la femme d'un maréchal-ferrant qui avait été frappée par son mari. JJ 114, n° 108.

4. Un barbier « de *son canivet* frappa sur le dit prestre ». JJ 120, n° 83.

5. « Se met au gouvernement de deux barbiers pour la ditte plaie curer, et estoit en bon point tant comme il fu ès mains du premier d'iceulx barbiers, mais l'autre barbier *lui perça la taie de la cervelle.* » JJ 107, n° 279.

peuple se rabat sur les peaux d'écureuil[1], de renard[2] et de lapin[3]. Ce luxe apparaît surtout dans la garniture des chaperons, des ceintures et des bourses. Dans toutes les classes, les chaperons à l'usage des femmes sont ornés d'ordinaire de boutons d'argent[4]. Les nobles portent des ceintures garnies de clous d'or, semées de perles, où leurs armoiries sont gravées en émail[5]. Les bourses, brodées de perles[6] ou munies de petites sonnettes d'argent[7], sont très-communes[8].

On ne couche guère sur la paille que dans les cachots. Partout ailleurs on repose soit sur des matelas[9], soit même sur des lits de plume[10]. Les couvertures de ces lits

1. En 1363, « une penne d'escureux vendue deux flourins de Flourence et un vaillant. » JJ 92, n° 310.

2. « Une panne de renars. » JJ 115, n° 356.

3. « Peliçon de connins et surcot dou pris de soixante sous ou environ. » JJ 97, n° 340.

4. « Deux chapperons à femme dont l'un estoit à sept boutons d'argent. » JJ 122, n° 4. — « Deux chapperons dont l'un estoit boutonné d'argent. » JJ 115, n° 6.

5. En 1358, Huart Caillou, de Laon, achète au prix de vingt-quatre florins d'or à l'écu, plus un écu pour le vin, « une ceinture, ferrée de clous d'or et semée de perles, esmaillée et armoyée des armes d'aucuns seigneurs nobles. » JJ 90, n° 546.

6. « Bourse brodée de perles. » JJ 121, n° 196.

7. « Une bourse de soye estoffée de sonnettes d'argent » JJ 116, n° 91.

8. Pendant la seconde moitié du quatorzième siècle, le costume devint tout à fait excentrique. Voici la description exacte de l'habillement d'un clerc marié, de Chartres, âgé de dix-sept ans, en 1380 : « en tel estat que il estoit, c'est assavoir vestu d'un jupon de bougran ourlé de drap blanc par dessoubz et par les manches, un mantel vermeil decoupé dessouz et aus coustez, un chaperon vermeil à une bande de drap noir cousue, un chapel de bièvre blanc ourlé d'un ruban azuré et sanz tonsure rèse (rasée). » JJ 117, n° 175.

9. Parvum lectum de matha seu *matheras* gallice. » Bibl, Nat., mss. lat., n° 5381, t. I, f° 53. — « De quadam matha, gallice *materas*, absque pluma. » *Ibid.*, f° 63 v°.

10. « Faciet amoveri culcitram plumeam. » *Ibid.*, f° 37. — « Ubi erat culcitra plumea supra quam nudus jacebat. » *Ibid.*, f° 47.

sont le plus souvent de serge grossière ou de tiretaine[1]; elles sont parfois garnies de fourrure de gris[2]. Il est de mode d'avoir des taies d'oreiller découpées à jour[3].

Nous arrivons enfin à la partie du vêtement dont la vulgarisation, contemporaine des premières années de du Guesclin, constitue peut-être le plus grand progrès qui ait été réalisé à aucune époque au point de vue de l'hygiène, nous voulons parler de la chemise. L'originalité du quatorzième siècle, en fait de vêtement, est d'avoir été le siècle du linge, et l'usage universel de la chemise est, à le bien prendre, l'événement le plus considérable de ce temps.

Dérivée d'un vêtement de dessous appelé chains ou chainse, en usage aux onzième et douzième siècles, dont le tissu était de fine laine ou de crêpe de soie aussi bien que de fil[4], la chemise ou vêtement de linge qu'on porte sur la peau a longtemps passé pour n'avoir pas été connue de nos pères du moyen âge. On n'avait fait d'abord attention qu'aux miniatures des manuscrits qui représentent des personnes au lit; et comme ces personnes y apparaissent dans un état de nudité complet, on en avait conclu qu'à l'époque où ces peintures ont été exécutées, on ne portait pas de chemises. On ne serait pas tombé dans cette erreur si l'on avait su qu'au quatorzième siècle, on avait toujours soin d'ôter sa chemise avant de se mettre au lit[5]. Le dernier et savant

1. « Couvertouoir de tiretaine. » JJ 107, n° 377.
2. « Une penne de gris à lit estimée valoir environ seize frans. » JJ 119, n° 169.
3. « Une toye de lit trelliciée. » JJ 105, n° 367.
4. Jules Quicherat, *Histoire du costume en France*, Paris, Hachette, 1875, p. 138, 163.
5. « Trouve Martin Gragant *nu à nu* couchié avec sa femme. » JJ 116, n° 62. — « Eust la ditte Milotte, couchiée en ycellui lit, prise par les braz et impetueusement et par force ycelle tirée *toute nue* hors de son lit d'emprès son dit mary. » JJ 145, n° 462.

historien du costume en France n'avait garde de s'ég rer sur une question de cette importance. Arrivé à période comprise entre 1190 et 1340, il dit : « Le chain se transforma en chemise, la chemise, dans le sens nous l'entendons, pièce fondamentale en toile de fil, q toute personne aisée voulut porter sur la peau[1]. » Qu que cette assertion, émanant, surtout d'une autori aussi considérable, ait le rare mérite de corriger u erreur très-répandue et presque invétérée, elle n'est p encore complétement exacte. La vérité est que, dès première moitié du quatorzième siècle, la chemise fut pas réservée aux personnes aisées; elle devint alo d'un usage universel. Non-seulement l'inventaire d'u valet de chambre, dressé en 1361, comprend jusqu treize chemises[2], mais encore nous voyons que des se viteurs de l'ordre le plus humble, de simples valets ferme, ont une chemise à ôter[3] quand ils se mettent lit, et une chemise à mettre[4] quand ils en sortent. Da un acte où il est question de bandes de jeunes garço qui viennent de se débarrasser de leur vêtement de de sus pour jouer à la paume, on constate qu'ils sont to en chemise[5]. De pauvres femmes volent une grande toi

1. *Histoire du costume en France*, p. 181.

2. « Item, deux aulnes et demie de toille prisiées huit souls. Item, *tr chemises* et huit brayes prisiées soixante et trois soulz parisis. Item, queuvrechiefs neufs et quatre envelopeurs à teste prisiez vint soulz pa sis. » Arch. Nat., sect. adm., P 1359[1] cote 633. — Un domestique de He de Léon, au moment de se lever du lit, cherche sa chemise : « et dum s geret de mane et *perquireret camisiam suam*. » Bibl. Nat., mss. lati n° 5381, t. I, f° 63.

3. « Guillot Suchet, *povre varlet laboureur et miserable person* eust pris et allumée une chandelle pour soy couchier, *ainsi qu'il estoit despoillié de sa chemise et prest d'entrer en son lit*. » JJ 119, n° f° 51.

4. « Se leva de son lit si hastivement *qu'il ne print que sa chem tant seulement*. » JJ 115, n° 86 et JJ 116, n° 14.

5. « Desvestus de leurs robes, *tous en chemise*. » JJ 122, n° 337.

à battre le blé pour s'en faire des chemises[1]. Au fond des campagnes, on est déjà si riche en draps et en chemises qu'on fait une lessive à part pour le linge[2]. Un jour que Charles de Blois, au retour d'un voyage à Paris, passe par Saint-Aubin-du-Cormier, village situé sur ces marches de Bretagne et de Normandie qui ont tant souffert des guerres, il apprend que deux malheureux qui viennent de mourir n'ont laissé ni draps, ni chemises, ni linge d'aucune sorte pour les ensevelir. Le bon duc est tellement frappé du degré de misère dont cette absence de linge est l'indice, qu'il s'arrête aussitôt, préside lui-même à l'inhumation des deux défunts, leur fait dire une messe et donne quinze sous pour les draps dont on les a enveloppés, ainsi que pour les autres frais de la cérémonie funèbre[3].

S'il était besoin de faire ressortir l'importance de cet usage universel du linge en général et du linge de corps en particulier, il suffirait de faire remarquer qu'il amena, comme une conséquence naturelle, le développement d'une industrie qui, seule, pouvait rendre pratique la plus grande découverte du siècle suivant et même des temps modernes. Antérieurement au quatorzième siècle, quand on rédigeait un acte quelconque, on se servait, pour fixer l'écriture, de parchemin, matière qui s'était substituée peu à peu au papyrus des anciens conservé encore à l'époque mérovingienne. Le parchemin avait continué de régner à peu près sans partage dans l'Europe occidentale jusque vers le milieu du treizième siècle où le papier de coton, importé à la

1. « Huit aulnes de la sarpillière, de quoi le fardel estoit enveloppé, *pour en avoir chacune une chemise*, valant douze deniers l'aulne. » JJ 116, n° 73.

2. A Caligny, au bailliage de Caen, la femme de Pierre de Verre « fait *laissive à draps linge*. » JJ 124, n° 16.

3. Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. I, f° 178.

suite des Croisades, commence à être employé, prin
palement dans le midi de la France; mais ce papier,
briqué d'ordinaire en Orient, est d'un prix trop éle
pour passer dans l'usage courant et suffire aux besoi
de la consommation journalière[1]. Le monopole du pa
chemin n'est sérieusement menacé qu'au moment o
grâce au progrès de l'aisance, à l'abondance croissan
du linge, à l'emploi universel de la chemise, on se m
à fabriquer, sur une grande échelle, du papier de chif
c'est-à-dire dans les premières années du quatorziè
siècle. Avant cette date, on ne trouve écrits sur ce p
pier que des documents courts et isolés, des lettres, p
exemple; mais une matière adaptée à l'écriture ne pe
être considérée comme usuelle que si elle arrive à f
mer des registres plus ou moins volumineux. Or c
registres sur papier de chiffe apparaissent, pour la p
mière fois, dans notre pays du moins, sous le règne
Philippe de Valois[2]. Le papier fabriqué avec des ch
fons de linge devient dès lors de plus en plus comm
et de moins en moins cher jusqu'à ce que cette abo
dance et ce bon marché viennent, un siècle plus ta
solliciter, pour ainsi dire, le génie de Jean Gutenbe

1. Le plus ancien registre, sur papier de coton, conservé aux Archi
Nationales, a été exécuté vers le milieu du treizième siècle; on y a m
tionné les recettes et les dépenses d'Alphonse, comte de Poitiers, frère
saint Louis, de 1243 à 1248. Ce registre fait partie du Musée des Archi
où on l'a inscrit sous le n° 247. V. *Musée des Archives Nationales*,
ris, 1872, p. 136 et 137. Cf. les n°s 248, 281, 306, 311.

2. Le plus ancien registre, sur papier de chiffe, conservé aux Archi
Nationales, provient de l'étude d'un notaire de Mazères (Ariége, arr.
miers) et contient des actes datés du 19 septembre 1333 au 10 février 1
(*Ibid.*, n° 344, p. 198). Viennent ensuite, par ordre d'ancienneté, un reg
tre de la justice de Saint-Martin des Champs où l'on a consigné des arr
rendus de 1332 à 1345 (*Ibid.*, n° 356, p. 203), et un registre de No
Dame de Paris pour les années 1356 à 1361, composé de trois cent dix-n
feuillets (*Ibid.*, n° 374, p. 212 et 213).

de Mayence. Tout le monde comprend en effet que si l'on n'avait pu confier qu'au parchemin les caractères de l'écriture, la rareté de la matière n'aurait jamais permis à la découverte de l'imprimerie de prendre un caractère vraiment pratique. Peut-être même, l'immortel imprimeur, qui était un industriel et un commerçant aussi bien qu'un inventeur, en supposant qu'il eût eu l'idée de sa découverte, n'eût-il pas été tenté, à défaut du papier de chiffe, de la mettre à exécution. Voilà pourquoi il importe au plus haut degré de signaler ce lien étroit, ce rapport de cause à effet qui unit l'usage universel de la chemise à la fabrication du papier fait avec des chiffons. Voilà pourquoi, sans tomber dans le paradoxe, il est permis de considérer cette innovation relative à un détail du vêtement, cet essor donné à une industrie nouvelle, comme les deux événements les plus considérables de l'époque où vécut du Guesclin. L'économiste et le moraliste y verront, par un exemple saisissant, comment un perfectionnement, insignifiant en apparence, apporté dans l'hygiène du peuple, peut devenir le point de départ de l'invention la plus féconde dans l'ordre intellectuel et d'une ère nouvelle pour la civilisation générale. L'historien en conclura que ce quatorzième siècle, si misérable au point de vue politique, si abaissé au point de vue de la ferveur religieuse et de l'invention littéraire, n'en est pas moins, par cela seul qu'il est le siècle du linge de corps et du papier de chiffe, le digne précurseur ou, pour mieux dire, l'indispensable préparateur du siècle de l'imprimerie.

La honte de cette époque, nous tenons à l'ajouter, après avoir tracé, d'après les faits, un tableau qui modifiera peut-être bien des opinions préconçues, la honte de cette époque, c'est la barbarie et, il faut bien le dire, l'immoralité de la justice. La justice seigneuriale, qui

est une propriété au même titre que la terre, se partage comme celle-ci. Il en résulte qu'il y a telle localité, Regniowez[1], par exemple, dans les Ardennes, où la justice appartient à trois seigneurs à la fois, au seigneur de Montegny, au seigneur de Toulon et au seigneur de Lor[2]. Allez donc chercher une répression prompte du crime au milieu d'un tel déchirement! Cette justice est aussi cruelle dans ses arrêts que lente et difficile à faire mouvoir. En 1357, à Annonay[3], le juge criminel du seigneur de Roussillon, condamne un faux témoin à parcourir la ville revêtu d'une chemise blanche constellée de langues rouges, à rester trois heures attaché au pilori de la ville, et finalement à avoir la langue coupée[4].

La justice royale, cette ressource suprême des opprimés, n'est pas moins cruelle. On brûle d'un fer chaud au visage, sur chaque joue, quelqu'un dont le seul crime est d'avoir mal parlé du roi[5]. En 1362, une pauvre femme de Rouen, Alice Souris, est condamnée à être enfouie toute vivante, et le duc de Normandie est obligé d'intervenir; il accorde comme une faveur à cette malheureuse d'être noyée dans la Seine[6]. Le roi s'efforce de protéger les faibles, il serait injuste de ne pas le reconnaître, mais à condition toutefois que les oppresseurs n'appartiennent pas, nous ne disons point à son entourage, mais seulement à la domesticité de son entourage. Un simple valet fauconnier[7] de Bureau de la Rivière, qui a attenté à l'honneur d'une femme mariée; Perrin de Mons, valet de chambre de Louis, duc d'Anjou, qui a

1. Ardennes, arr. et c. Rocroi.
2. JJ 120, n° 271.
3. Ardèche, arr. Tournon.
4. Arch. Nat., sect. jud., X[2a] 6, f[os] 349 v° et 350. Cf. JJ 93, n° 177.
5. JJ 123, n° 64.
6. JJ 92, n° 116.
7. JJ 105, n° 618.

fait violer une jeune fille de seize ans par ses deux aides après l'avoir violée lui-même[1], obtiennent des lettres de rémission de l'un des souverains du moyen âge les plus étrangers à l'engouement féodal, de Charles V.

La torture, par le feu, est sévèrement défendue par les ordonnances, et pourtant les juges royaux ne cessent d'y avoir recours. A l'occasion d'un vol de cinquante-huit francs commis dans l'hôtel du seigneur de Marcoussis, le clerc du bailli de ce lieu soumet à la question une servante que l'on soupçonne d'avoir commis le vol. Il lui fait mettre des menottes aux mains, un mortier aux pieds, deux œufs chauds sous l'aisselle des bras; puis on lui noue un fouet autour du cou et on la tire d'un demi-pied de long avec une poulie. Enfin, comme ces tortures n'arrachent aucun aveu à la patiente, le lieutenant du bailli donne l'ordre de lui maintenir les jambes au-dessus d'un brasier ardent[2]. La justice royale se montre parfois immorale, alors même que ses arrêts sont dictés par une pensée d'humanité. Charles V fait grâce à un écuyer qui a violé une de ses serves, à condition qu'il l'affranchira, elle et sa postérité[3]. Assurément le roi obéit à un sentiment généreux : qui ne voit pourtant qu'il y a là comme une prime d'encouragement accordée à la débauche. Mais c'est l'empiétement de la raison d'État sur la justice qui corrompt surtout celle-ci et qui donne parfois à la clémence royale un caractère d'immoralité révoltante. Il n'est pas de crime que l'on ne puisse se faire pardonner quand on sert fidèlement le roi à la guerre, surtout si l'on appartient à quelque province disputée, la Normandie, par exemple, où un rival aussi redoutable que le roi de Navarre est à la

1. JJ 107, n° 30.
2. JJ 119, n° 124. Cf. JJ 87, n° 313.
3. V. le n° LXV des pièces justificatives.

tête d'un parti puissant. Un chevalier, nommé Guillaume d'Agneaux a commis, en basse Normandie, quatre viols bien avérés, un sur la personne d'une jeune fille, trois sur la personne de femmes mariées, mais il sert le roi sur mer sous les ordres de Jean de Vienne, amiral de France; et le sage, le pieux Charles V accorde purement et simplement à ce monstre le pardon de ses atrocités [1].

Il y a des époques où les institutions valent mieux que les hommes. Au quatorzième siècle, au contraire, l'élite du clergé, la bourgeoisie lettrée, et nous comprenons dans ce mot toutes les personnes exerçant les professions qu'on appelle aujourd'hui libérales, le peuple lui-même, dans sa partie saine, valent beaucoup mieux que les institutions. Cette élite du clergé, cette bourgeoisie lettrée attestent leur amour des lumières en fondant de nombreux colléges [2], leur humanité en soignant leurs serviteurs [3] malades comme s'ils faisaient partie de la famille. Il n'y a guère de village qui ne possède sa « charité d'aumône [4] », et il est telle confrérie dont on peut citer les statuts comme un modèle de

1. V. le nº LXIV des pièces justificatives.

2. Ces fondations sont tellement nombreuses que quelques-unes d'entre elles paraissent avoir échappé aux recherches des érudits. Arch. Nat., sect. jud., X¹ª 21, f°ˢ 300 v° et 301.

3. « Si est que, se l'un de vos serviteurs chiet en maladie, toutes choses communes mises arrière, vous mesmes pensez de luy très amoureusement et charitablement, et le revisetez et pensez de lui ou d'elle très curieusement en avançant sa garison. » *Le Ménagier de Paris*, éd. J. Pichon, t. II, p. 71 et 72.

4. « Comme les bonnes gens et habitans de la parroisse de Courcelles, en nostre viconté de Faloise, eussent dès pieça fait, ordené et establi, en l'honneur de Dieu et de Nostre Dame, une *charité d'aumosne* à donner aux povres, à chascun povre repairant en l'eglise de la dite parroisse, au jour de l'Ascension Nostre Seigneur, un denier tournois et plus selon la puissance des dittes gens. » Arch. Nat., sect. hist., JJ 92, nº 129. Cf. K 1200 : statuts de la confrérie de Notre-Dame de Montperroux (Orne, arr. Alençon).

la charité la plus dévouée, la plus tendre, la plus prévoyante et la plus sage[1]. Une société où l'esprit chrétien entretenait, à travers les caprices de la force, les souillures de l'arbitraire, cette santé morale, où il engendrait ces fortes vertus, faisait mieux que de jouir d'une prospérité matérielle croissante : elle savait l'ennoblir et s'en rendre digne.

1. V. le n° LXVI des pièces justificatives.

CHAPITRE IV.

DU GUESCLIN, CHEF DE PARTISANS.

Formation des premières Compagnies en Limousin et en Bretagne. — Édouard III afferme la Bretagne à ses lieutenants qui afferment eux-mêmes à leurs capitaines les forteresses et les châtellenies ; conséquences de ce système mercantile. — Marché passé entre le roi d'Angleterre et Raoul de Caours. — Du Guesclin et ses gars ; la guerre de partisans ; la forêt de Paimpont ; une riche capture. — Raoul de Caours abandonne le parti anglais pour se rallier au roi de France et à Charles de Blois. — Cause de cette défection : monopole de la vente du sel en Poitou concédé par Édouard au comte de Lancastre ; dommage porté à Raoul de Caours, possesseur des salines de Bouin et de Beauvoir. — Combat d'Auray ; mort de Thomas de Dagworth. — Du Guesclin prend par surprise le château du Fougeray. — Date approximative de ce fait d'armes (1347-1350).

Les batailles de Crécy et de Poitiers, livrées à moins d'un an d'intervalle, inaugurent pour la France et la Bretagne une ère de désastres sans nombre. On vient de voir, dans le chapitre précédent, que, depuis le commencement du quatorzième siècle, la population et la richesse n'ont cessé de suivre dans ces deux pays une marche ascendante. A partir de 1346 et de 1347, non-seulement cette prospérité s'arrête, mais encore elle fait place à la misère la plus effroyable. Deux fléaux contribuent à amener ce résultat. Le premier est la

peste qui, après avoir sévi une première fois en 1348, recommence ses ravages en 1362; le second, et non le moins terrible, est le brigandage des gens de guerre organisé sous le nom de Compagnies.

Les Compagnies désolent la Bretagne et le Limousin dix ans avant de se répandre dans le royaume de France proprement dit. Dans ce dernier pays, le fléau ne devient vraiment terrible qu'après la bataille de Poitiers en 1356, tandis que le Limousin, et surtout la Bretagne, sont la proie des brigands dès 1347[1]. La vraie cause du mal, c'est le régime exceptionnel auquel Édouard soumet alors la partie du duché occupée par les Anglais, régime dont l'étrangeté n'a pas été suffisamment mise en lumière jusqu'à ce jour par les historiens. A la fin de 1346, le roi d'Angleterre vient de se couvrir de gloire, mais ses coffres sont vides; la fameuse invasion de la France, couronnée par la victoire de Crécy, les a complétement épuisés. Il se trouve hors d'état de consacrer un denier à faire la guerre en Bretagne, et pourtant il veut soutenir dans ce pays la cause du jeune Montfort dont il est le tuteur; ou plutôt il a intérêt à affaiblir par cette diversion son adversaire, dont il compte ainsi diviser les forces. Pour tourner la difficulté, Édouard imagine de donner le duché à ferme, comme on ferait d'une métairie. En nommant le 10 janvier 1347 Thomas de Dagworth son lieutenant et capitaine en Bretagne, le roi d'Angleterre autorise ledit lieutenant à toucher pour son compte tous les revenus et profits du duché appartenant soit au roi, soit à Jean de Montfort, et à les appliquer à ses besoins propres[2]. Si Thomas de Dagworth perçoit les reve-

1. Jean le Bel, *Chroniques*, éd. Polain, t. II, p. 143 à 145 et Froissart, *Chroniques*, t. IV de notre édition, p. xxix à xxxi, 67 à 70, 299 à 303.

2. « Volentes et concedentes quod idem Thomas omnia exitus et pro-

nus, en revanche la défense des places, l'entretien des garnisons, la solde des troupes, bref tous les frais de guerre, de gouvernement et d'administration restent à sa charge ; c'est, comme on le voit, un véritable marché à forfait.

On devine les conséquences de ce système mercantile appliqué par des Anglais à un pays qui n'est pas le leur. Édouard a donné la Bretagne à ferme à Thomas de Dagworth. Thomas de Dagworth, à son tour, donne à ferme chacune des châtellenies, chacun des châteaux de son gouvernement. Le roi d'Angleterre s'est arrangé pour que l'occupation à main armée du duché ne lui coûte rien. Le lieutenant d'Édouard s'arrange, à l'exemple de son maître, pour que cette occupation ne lui coûte pas davantage, ou plutôt pour qu'elle lui rapporte le plus possible. Sur tous les points de la Bretagne où les Anglais sont les maîtres, chaque forteresse devient une ferme pour laquelle on traite à forfait avec Dagworth, comme il a traité lui-même avec Édouard. Chaque capitaine est doublé d'un traitant, mais d'un traitant homme d'épée et presque toujours Anglais d'origine, qui n'est retenu par aucun frein, puisqu'il peut mettre la force armée dont il est entouré au service de ses exactions, et qui pressure avec d'autant moins de scrupule ses victimes, qu'elles ne lui sont pas rattachées par le lien d'une nationalité commune. Le commerce va si bien, qu'il ne tarde pas à susciter la contrefaçon, et le roi d'Angleterre se voit obligé, après quelques années de ce régime, de

ficua ad nos et ad dictum consanguineum nostrum (Johannem de Monteforti), tam in dicto ducatu quam alibi ratione ejusdem ducatus pertinentia, *haberet et perciperet ad opus suum proprium.* » Cette convention, ou, pour me servir du terme de la chancellerie d'Édouard, cette endenture entre le roi d'Angleterre et son lieutenant fut confirmée le 10 août 1348. Rymer, vol. III, p. 169.

défendre à ses sujets de bâtir des forteresses[1] dans le duché. Ces constructions, comme bien on pense, n'ont rien de militaire; ce sont simplement de nouveaux centres d'exploitation qui viennent faire concurrence aux anciens. Frappée à mort sur le champ de bataille de la Roche-Derrien, la Bretagne, depuis cette néfaste journée, est comme en proie aux Anglais; ils accourent s'abattre sur son cadavre, et c'est à qui arrachera les meilleurs morceaux pour s'en repaître.

Ces brigandages sont d'autant plus odieux qu'on les commet au mépris de la trêve conclue à Calais le 28 septembre 1347 entre la France et l'Angleterre, renouvelée à diverses reprises et maintenue sans interruption jusqu'en 1351, trêve où la Bretagne est toujours comprise, quoi qu'en aient dit les historiens de cette province[2]. Bientôt même, Édouard ne s'estime pas satisfait que la Bretagne ne coûte rien à son trésor; il veut, lui aussi, prélever sa part du butin, et s'entend à cet effet avec l'un des brigands les plus renommés de ce temps, Raoul de Caours. Ce Raoul est originaire des environs de Guérande; mais son nom de Caours ou de Cahors semble indiquer que sa famille est d'origine méridionale. Quoi qu'il en soit, Raoul de Caours est une des figures de bandit les plus cyniques qu'offre l'histoire du quatorzième siècle, si riche pourtant en types du brigandage. Changer perpétuellement de parti au gré de son intérêt du moment, déjeuner de l'Angleterre et souper de la France, combattre le lendemain ceux qu'on servait la

1. « Quod nullus, sub forisfactura omnium quæ nobis forisfacere poterit, castrum, fortalitium seu aliam domum fortem in partibus illis nobis subjectis, sine licentia nostra speciali, faciat. » Mandement en date du 20 avril 1352 adressé par Édouard III à tous les châtelains, connétables et gardiens des châteaux du duché de Bretagne. Rymer, vol. III, p. 242.

2. Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 279.

veille, trahir au plus offrant et dernier enchérisseur, tel est le métier que Raoul fait toute sa vie. Attaché d'abord au parti de Montfort et des Anglais, ce chevalier semble s'être un instant rallié à la cause de Charles de Blois; il est certain du moins que Philippe de Valois délivre à Raoul des lettres de rémission en janvier 1345[1]. Dès le commencement de 1347 au plus tard, Raoul est redevenu Anglais, car le 17 janvier de cette année[2], il reçoit du tuteur de Montfort pleins pouvoirs pour traiter avec les habitants de Nantes. Il est compris nommément dans la trêve du 28 septembre suivant comme partisan d'Édouard ainsi que Jeanne de Belleville[3]; il est même, avec les capitaines du pays, l'un des gardiens de cette trêve en Bretagne pour le roi d'Angleterre[4].

Tel est l'homme avec lequel Édouard ne rougit pas de s'associer pour exercer en quelque sorte le brigandage de compte à demi. Moyennant une pension de mille livres sterling assise sur la seigneurie de Retz en Bretagne[5], ce chef de Compagnies promet d'abandonner à son royal associé les châteaux, villes et terres qui pour-

1. Arch. Nat., sect. hist., JJ 75, n° 154, f° 79.
2. Rymer, *Fœdera*, vol. III, p. 102.
3. *Ibid.*, p. 137, col. 1.
4. *Ibid.*, p. 137, col. 2.
5. Cette convention, qui est rédigée en latin et qui affecte la forme d'une donation, est datée du 4 juillet 1348 (Rymer, vol. III, p. 164); elle fut confirmée le 9 août suivant (Rymer, vol. III, p. 168). La seule différence qui distingue ce second acte du premier, c'est qu'ici la terre de Retz est pour la première fois affectée nommément à l'assiette des mille livres sterling. On fit également, à la date du 9 août, une traduction française des deux pièces précédentes, destinée sans aucun doute à être remise à Raoul de Caours. Il est à remarquer que cette traduction n'affecte plus la forme mensongère d'une donation; elle prend le nom qui convient à son contenu : c'est une « *endenture* faite entre nostre seignur le roi de France et d'Engleterre d'une part et monsieur Rauf de Caours d'autre part. » Rymer, vol. III, p. 168.

ront être l'objet de ses prises, ainsi que la moitié de la part à lui afférente sur les rançons des prisonniers qui tomberont entre ses mains[1]. Il est en outre convenu que, si Raoul fait quelque capture importante, s'il met la main sur un personnage de marque, il ne pourra lui rendre la liberté sans l'avis et l'assentiment du roi d'Angleterre. Tout le reste des bénéfices, comme biens meubles, argent, bijoux, cheptel, bestiaux et autres menus profits, doit revenir en totalité à Raoul de Caours[2]. Ce marché n'est pas seulement honteux, il est lâche et déloyal. La convention passée avec Raoul de Caours est du 9 août, et le 1er de ce mois le roi d'Angleterre a signé avec Charles de Blois, son prisonnier, une trêve spéciale par laquelle les deux parties contractantes s'engagent à s'abstenir de tout fait de guerre en Bretagne jusqu'au 25 décembre suivant[3]. L'historien, qui signale pour la première fois ces turpitudes, éprouve le besoin de les flétrir. Il suffit, à la vérité, de rappeler au lecteur les hontes de la fin du règne d'Édouard III, pour montrer que la violation de la justice porte malheur, et que Dieu prend tôt ou tard sa revanche.

Tel est le régime dont les Anglais se font les fauteurs et auquel ils soumettent la Bretagne de 1347 à 1352. Aussi la haine des partisans de Charles de Blois contre

1. L'autre part des rançons était probablement réservée à celui ou à ceux des compagnons de Raoul qui avaient fait la capture.

2. « Et nostre dit seignur le roi voet et grante que le dit monsieur Rauf, en la dite guerre de Bretaigne et Poytou, eit touz les advantages de guerre que lui sont eschuz ou escherront, comme en biens moebles et chateux, sauvant totes voies au roi et ses heirs chastelx, villes et terres et aussint la moité de la porcione appurtinante au dit monsieur Rauf des prisoners qui serront pris par lui et les seons, durante la guere susdite, et que le dit monsieur Rauf ne face delivrance de nul grant prisoner, sanz l'assent et volunté du roi. » Rymer, vol. III, p. 168.

3. Rymer, vol. III, p. 166 et 167.

leurs oppresseurs est de bonne heure poussée à ses dernières limites. Naturellement farouches vis-à-vis des étrangers, les Bretons détestent à plus forte raison des envahisseurs qui, non contents d'occuper leur pays à main armée, fomentent parmi eux la guerre civile. Il entre d'ailleurs du mépris dans cette haine, et elle en est d'autant plus implacable. Si les auxiliaires de Montfort étalent en toute occasion leur orgueil de conquérants, les vaincus de la Roche-Derrien ont, de leur côté, pour les vainqueurs ce mépris qu'inspire à l'homme de cœur l'abus de la force mise au service du lucre; et il faut avoir étudié de près les compatriotes d'Abélard et de Lamennais pour se faire une idée de l'inaccessible hauteur où ce mépris peut s'élever dans une âme bretonne.

On raconte une anecdote où la charité chrétienne de Charles de Blois fait heureusement contraste à cet acharnement de haine contre les auxiliaires de Montfort. Ce prince, pendant sa captivité en Angleterre, traversait un jour le grand cimetière de Londres; il récitait, suivant sa coutume, un « De profundis » pour les âmes des morts ensevelis dans ce cimetière. « Pourquoi n'alternez-vous pas avec moi? » dit-il à Eudes Cillard, jeune page breton qui l'accompagnait. — « Parce que, répartit Eudes, ceux dont les ossements blanchissent ici ont égorgé nos parents, nos amis, et ont brûlé nos demeures. » — « Vous êtes un misérable », reprit Charles de Blois[1], en imposant silence à son page.

Eudes Cillard nous représente ici les sentiments qui animent toute la jeunesse bretonne, dans les familles dévouées au mari de Jeanne de Penthièvre. Du Guesclin partage au plus haut degré ces sentiments; mais, pour

1. Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. I, f° 76.

une nature comme la sienne, haïr les Anglais, c'est les combattre par tous les moyens dont il peut disposer. La défaite de la Roche-Derrien, la captivité du chef de son parti, la trêve conclue par Édouard tant avec le roi de France qu'avec Charles de Blois, rendent la guerre régulière désormais impossible. Bertrand se met alors à faire aux ennemis de son pays une guerre de partisan. Des nobles de haute condition répugneraient à faire cette guerre ou ne voudraient pas se placer sous les ordres d'un simple écuyer. Ce qu'il faut d'ailleurs, ce sont des hommes jeunes, pauvres, endurcis aux privations, surtout connaissant à fond le pays par une longue habitude, capables de se retrouver à certains indices au milieu de l'immensité des landes, de l'épaisseur des bois, sachant les sentiers écartés, les chemins perdus, les défilés des routes, les souterrains, les clairières inconnues des forêts susceptibles d'offrir un refuge en cas de poursuite, les fourrés où l'on peut s'embusquer pour faire un bon coup et tomber à l'improviste sur les Anglais [1]. Qui réunit mieux ces conditions que des paysans jeunes et bien choisis, de vigoureux gars, comme on les appelle encore dans la Bretagne française et en Normandie? Bertrand les recrute sans doute de préférence parmi les compagnons des jeux de son enfance, dont il a pu mettre à l'épreuve de bonne heure le courage ou la ruse dans ses belliqueux amusements; il les réunit au nombre de cinquante ou soixante et se met à leur tête [2].

1. Par bois et par forès nuit et jour les guia.
. . . .
De jour fu ès forès et par nuit chevaucha
Et de nuit et de jours planté d'Englois greva.
(*Chron. rimée*, éd. de Charrière, t. I, p. 27.)

2. LX compagnons avec lui amena.
(*Ibid.*, p. 27, vers 644.)

Ce qui porte à croire que les compagnons d'armes de notre héros, pendant cette curieuse période de sa vie, sont bien de simples paysans, c'est que Bertrand doit prendre à sa charge les frais de leur armement[1]. Cuvelier prétend même que, dans un moment de gêne, du Guesclin alla jusqu'à crocheter l'armoire et à faire argent des joyaux de sa mère, pour équiper ou nourrir sa troupe. Bertrand jura, il est vrai, s'il faut ajouter foi au récit du trouvère, que pour chaque denier pris il ne tarderait pas à en rendre cent[2]. Cette vie de surprises, d'embuscades, d'escarmouches perpétuelles, cette chasse à l'affût dans les genêts, les bruyères, les halliers du « border » breton, offre plus d'un trait de ressemblance avec l'existence que menèrent les chouans dans ces mêmes parages à l'époque de la Révolution. Seulement les partisans du quatorzième siècle, loin d'être réduits à attendre du secours des Anglais, les avaient en exécration. Alors aussi la complicité des gens du pays contre un envahisseur abhorré dut venir en aide à du Guesclin et aux siens comme elle soutint plus tard les chouans; et quoique les uns et les autres fussent réduits à vivre au jour le jour et à tout demander aux hasards, aux bonnes fortunes de la guerre, ce qui, malgré des désordres inévitables, les différencie profondément des brigands de profession, d'un Raoul de Caours ou d'un Croquart, par exemple, c'est que les gars de du Guesclin, les chouans de Charles de Blois, ne cherchaient,

1. Et à ses compaignons que avec lui mena
A le sien departi et planté leur donna :
A l'un donna armeures et l'autre bien monta.
(*Ibid.*, vers 654 à 656.)

2. Et bien jure et affie que bien prochainement
Pour un tout seul denier li en rendera cent.
(*Ibid.*, vers 67 677.)

comme les Vendéens, à faire du butin qu'aux dépens de l'ennemi.

La ressemblance est d'autant plus frappante, qu'à quatre siècles d'intervalle le théâtre de cette guerre de partisan fut à peu près le même. Dans toutes les aventures où Cuvelier fait figurer les gars de du Guesclin, nous les retrouvons dans le voisinage de la forêt de Paimpont[1], cette fameuse Brocéliande, dont les romans de la Table-Ronde ont célébré à l'envi les mystérieux enchantements. Cette forêt formait alors la limite entre le diocèse de Saint-Malo resté généralement fidèle à Charles de Blois et celui de Vannes, où les Anglais et les partisans de Montfort étaient les maîtres. Les chênes séculaires, les hautes futaies de cette forêt si chère à notre vieille poésie ont abrité du Guesclin pendant ces années de lutte obscure. Sur cette terre classique de la chevalerie errante, la légende de notre héros est venue ainsi réveiller en quelque sorte tout un monde de légendes antérieures: et l'on ne peut lire le récit des prouesses de Bertrand qui remontent à cette période, sans se croire transporté en plein roman d'aventure.

Un jour, du Guesclin chevauche pour aller rejoindre ses gars qui sont en forêt. Sa monture est une simple jument dérobée sans doute à l'étable paternelle; mais cette jument est forte, nerveuse et infatigable à la marche. Il porte une hache suspendue au cou et une épée attachée, d'un côté, à sa ceinture, tandis que de l'autre pend une grande taloche[2]. Il n'a pour compagnon

1. Ille-et-Vilaine, arr. Montfort-sur-Meu, c. Plélan.

2. Sorte de bouclier de forme oblongue que l'on portait parfois accroché à la ceinture. Cuvelier nous représente ici du Guesclin dans le plus pauvre équipage, car la taloche était une armure défensive tout à fait primitive. Au quatorzième siècle, les marchands eux-mêmes ne voyageaient guère

qu'un valet nommé Orris, grand et hardi gaillard, qui court essoufflé derrière la monture de son maître. Quand ils ont fourni une longue traite : « Sire, dit le valet tout hors d'haleine, j'en ai assez de ce métier, je ne puis aller à pied plus longtemps. Si vous ne me donnez mulet ou jument, je vais prendre congé de vous, bien le bonsoir. » — « Paix ! répond Bertrand qui vient d'entendre retentir au loin le galop d'un cheval et le cliquetis d'une armure. Dans un instant, si je ne suis pas mort, tu seras bien monté, je te le promets. » Bientôt apparaît, dans le sentier, un chevalier anglais armé de toutes pièces, monté sur un destrier de prix, le bassinet en tête, la lance au poing, au bras un écu étincelant. Suivi de deux hommes bien armés et montés, un écuyer et un valet portant en trousse les bagages, ce chevalier se rend au château du Fougeray[1] occupé par une garnison de quatre-vingts ou cent soudoyers de sa nation. A certains détails de l'équipement, Bertrand reconnaît de suite un ennemi. La lutte a beau être inégale, son parti est bientôt pris. En quelques coups de hache, il fait voler en éclats la lance du chevalier, l'épieu de l'écuyer et les étend tous deux raide morts par terre ; puis, enfourchant le destrier de l'Anglais, il rattrape le valet qui s'enfuyait sous bois avec le sommier chargé d'or et lui fend la tête. Le pauvre écuyer des marches[2] bretonnes

sans porter sous leur manteau un badelaire ou grand couteau, et une taloche. JJ 108, n°° 177, 202 ; JJ 120, n° 325.

1. Le Grand-Fougeray, Ille-et-Vilaine, arr. Redon. Le chevalier qui figure dans l'anecdote racontée par Cuvelier venait peut-être de Ploërmel occupé aussi à cette époque par les Anglais ; et la route qu'il devait suivre pour se rendre au Grand-Fougeray est à peu de distance de la lisière méridionale de la forêt de Paimpont.

2. A loi de chevalier s'adouba *li marchiz*.
(*Chron. rimée*, t. I, p. 31, v. 782.)

s'équipe alors de pied en cap avec les dépouilles du chevalier, tandis que son valet revêt celles de l'écuyer; n'ayant plus besoin de la jument qu'il montait avant cette bonne aubaine, il la remet au lieu où il l'avait prise[1] et va trouver sa mère. « Depuis quand êtes-vous chevalier? » crie celle-ci à son fils, du plus loin qu'elle l'aperçoit dans cet équipage. — « Madame ma mère, répond Bertrand, veuillez me pardonner les larcins que j'ai parfois commis à votre détriment. Voici de l'or que j'ai conquis, vous y pouvez puiser à pleines mains : pour chaque denier que je vous ai pris, je veux vous rendre vingt sous[2]. »

Le plus bel exploit de du Guesclin et de ses gars, pendant cette période, c'est la prise du château du Fougeray. Cuvelier, à qui nous devons le curieux récit de ce fait d'armes, a omis comme toujours de nous en faire connaître la date; mais Robert Bramborc, qui fut tué au célèbre combat des Trente, était alors capitaine du Fougeray : la prise de cette forteresse par notre héros doit, par conséquent, être antérieure au 27 mars 1351, date de la lutte épique qui se livra sous le chêne de Mi-Voie. D'un autre côté, l'audace même de ce coup de main, l'absence de Bramborc occupé à chevaucher contre « l'ost » de Charles de Blois nous reporte à une époque où le parti de ce prince, après avoir paru comme anéanti pendant les trois années qui suivirent le désastre de la Roche-Derrien, commençait à relever ouvertement la tête, c'est-à-dire à la première moitié de 1350. Dans le cours de cette année, le parti anglais en Bretagne fut

1. S'enmainnent la jument, et nous dist li escrips
Que Bertrand la remist au lieu ou il la prist.
(*Ibid.*, v. 790 et 791.)

2. Pour un denier vingt solz de ce qu'il emprunta
(*Ibid.*, v. 809.)

très-affaibli par la défection de Raoul de Caours, qui abandonna encore une fois Édouard pour se remettre en l'obéissance du roi de France. La cause de cette défection ne fut pas, comme les Bénédictins l'ont dit par erreur[1], la donation faite par le roi d'Angleterre à Gautier de Bentley, second mari de Jeanne de Belleville, dame de Clisson, de plusieurs seigneuries en Poitou sur lesquelles Raoul avait des prétentions. La donation dont il s'agit, loin de remonter à 1349, était encore récente[2] lorsque Édouard la confirma le 30 décembre 1359, après la mort de Gautier de Bentley, au profit du jeune Olivier, sire de Clisson. Elle fut octroyée à l'occasion du second mariage de Jeanne de Belleville avec le lieutenant du roi d'Angleterre, et ce mariage est certainement postérieur au 8 septembre 1350, date de la nomination de Gautier de Bentley comme capitaine général en Bretagne[3]. A cette date, il y avait déjà quelque temps que Raoul de Caours s'était rallié au roi de France, puisque Bentley succéda dans le gouvernement du duché à Dagworth tué dans un combat que lui avait livré l'inconstant chef de Compagnies. Nous croyons avoir découvert le premier la véritable cause de la défection de Raoul.

L'avide partisan possédait à Beauvoir-sur-Mer et à Bouin[4] d'importantes salines[5] d'où il tirait des revenus considérables. Il attachait tant de prix à la possession de ces salines que, dans une convention passée pendant

1. Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 279.
2. « Cum nos NUPER dederimus et concesserimus.... » Rymer, vol. III, p. 465.
3. *Ibid.*, p. 204.
4. Vendée, arr. les Sables-d'Olonne.
5. La fabrication du sel est florissante encore aujourd'hui à Bouin et à Beauvoir-sur-Mer.

la première moitié de 1350 entre lui, d'une part, le seigneur de Beaumanoir, Foulques de Laval et Maurice Mauvinet, représentants de Philippe de Valois, d'autre part, où il donne en gage auxdits chevaliers les forteresses de Bouin et de Beauvoir-sur-Mer, il a soin de réserver expressément ses droits sur tout le sel fabriqué dans ces seigneuries. Si le roi de France a besoin de ce sel, il le payera comptant à Raoul qui promet seulement de faire remise du quart du prix que fixeront vingt-quatre experts désignés, par moitié, de part et d'autre[1]. En octobre 1349, Édouard avait envoyé en Poitou Henri, comte de Lancastre[2], pour tenir tête au Galois de la Heuse institué par Philippe de Valois, au commencement de cette année, capitaine souverain de tout le pays compris entre la foire de Niort et la mer[3]. Raoul éprouva sans doute quelque ombrage de la présence, dans une région où il avait jusqu'alors commandé en maître, d'un lieutenant du tuteur de Montfort; mais quel ne dut pas être le mécontentement de ce chevalier à l'âme vénale, lorsqu'il vit bientôt le roi d'Angleterre accorder au comte de Lancastre, par acte du 6 novembre 1349, le monopole de la vente du sel en Poitou et ès parties voisines[4]. Cette mesure, en ruinant le possesseur des salines de Bouin et de Beauvoir, le frappait dans ce qu'il avait de plus cher.

1. V. le n° II des pièces justificatives.

2. Le 20 octobre 1348, Édouard III notifia à Moniquot de France et à Thomas de Bentley, gardiens des châteaux de Noirmoutier et de la Barre, ainsi qu'à Thomas de Dagworth et aux principaux capitaines de Bretagne, la nomination de Henri, comte de Lancastre, comme lieutenant et capitaine ès parties de Poitou. Rymer, vol. III, p. 190.

3. Dans un acte du 15 mars 1349, le Galois de la Heuse, chr, sire de Goy, est qualifié « capitaine souverain pour le roi en la vicomté de Thouars dès la feure de Niort jusques à la mer et des terres de Belleville et de Clisson. » JJ 80, n° 192, f° 157 et 158.

4. « Ne quis salem apud la Bay *vel alibi in partibus Pictavie ab aliquo, nisi a comite Lancastrie, emere audeat.* » Rymer, vol. III, p. 190.

Comment la fidélité d'un Raoul de Caours aurait-elle résisté à une telle épreuve? Nul doute que l'ancien pensionnaire d'Édouard ne soit entré dès ce moment en négociations avec le roi de France. Ces âmes viles, mercenaires, sont souvent les plus vindicatives. D'ailleurs Raoul connaissait trop bien le prix de toutes choses pour ne pas se rendre compte du peu de valeur que pouvait avoir sa parole; il sentait parfaitement que personne ne prendrait au sérieux son nouveau changement de front, s'il n'en attestait avec éclat la sincérité par des actes. C'est alors que, rassemblant les débris du parti de Charles de Blois et y joignant l'appoint des forces dont il disposait, il infligea aux auxiliaires de Montfort dans les premiers jours d'août 1350 cet échec important d'Auray[1], où une centaine d'hommes d'armes anglais périrent avec leur chef Thomas de Dagworth, le vainqueur de la Roche-Derrien, le lieutenant d'Édouard en Bretagne.

Dagworth, pris à l'improviste par la défection de Caours, avait dû faire appel, pour soutenir la lutte, aux garnisons anglaises des forteresses de la vallée de la Vilaine où s'ouvrirent les hostilités; et Robert Bramborc, capitaine du Fougeray, répondit sans doute à cet appel. Par un heureux hasard, Bertrand se tenait alors

1. « Anno gratie 1351 concessa est regi decima bienna[illegible]minus Thomas de Dagworthe, nobilis miles, peremptus est per fraudem Francorum. » (Henri de Knygthon, *Hist. Angl. Script.* de Twysden, t. II, col. 2602.) Knygthon se trompe de date ; le combat où périt Thomas de Dagworth doit être antérieur au 8 septembre 1350, date de la nomination de Gautier de Bentley comme lieutenant en Bretagne en remplacement de Dagworth. « Environ ce temps, eschelèrent et prindrent Englois Bescherel. Et y ot une bataille près d'Auroy que fist Raoul de Caours et le sire de Beauvoir, et y eut mors et prins bien cinq cens Englois. Et y fu mors Thomas Dagorne qui estoit lieutenant du roy Edouart en Bretaigne. » Bibl. Nat., dép. des mss., fonds français, n° 4987, f° 51 v°. Cf. Froissart, *Chroniques*, t. IV. p. 400.

tapi avec sa bande composée d'environ soixante gars sur la lisière des bois[1] qui entouraient, au quatorzième siècle, la forteresse dont il s'agit, guettant les Anglais de la garnison pour les happer[2] à la première occasion favorable. Il apprend, par un valet[3] du château tombé en ses mains, que le capitaine et la plus grande partie de ses hommes viennent de partir en expédition. « Amis, nous souperons aujourd'hui dans ce maître donjon, et je vous y régalerai de mouton gras », s'écrie Bertrand, en montrant de loin à ses gars la belle tour à créneaux qui domine encore le pays. Il sait que la garnison a fait une commande de bois de chauffage, et voici le stratagème qu'il imagine. Il se présente devant le château à la tête de trente gars des plus résolus déguisés en bûcherons et tout courbés sous le poids de fagots et de bourrées où ils ont caché leurs armes. Le reste de la troupe, réparti en quatre petits groupes de sept à huit hommes, se tient caché à quelque distance, prêt à accourir au premier signal. Bertrand porte la plus forte charge et s'avance le premier, en faisant de grandes enjambées, comme quelqu'un qui aurait hâte de se débarrasser d'un fardeau trop lourd. Plusieurs de ses compagnons se sont affublés de jupons blancs pour ressembler à de pauvres vieilles femmes qui viennent de ramasser du bois. La sentinelle du château les aperçoit et sonne de la trompe. A ce moment, plus d'un des faux bûche-

1. Ces bois sont ceux de Teillais (auj. succursale d'Ercé-en-Lamée, Ille-et-Vilaine, arr. Redon, c. Bain) ; il reste encore des débris de cette forêt entre Teillais au nord et Ruffigné au sud. Au quatorzième siècle, la forêt de Teillais s'étendait à l'ouest jusqu'au Fougeray.

2. Pour haper les Engloiz, quant de là sont sevré.
(*Chron. rimée*, t. I, p. 33, vers 851.)

3. « Un varlet sorty du chasteau en la forest du Teillay » Bertrand d'Argentré, *Hist. de Bretagne*, éd. de 1618, p. 400.

rons voudrait bien « être dans la mer salée[1] », mais il est trop tard pour reculer.

Le stratagème réussit. La garnison croit qu'on lui apporte le bois dont elle a besoin, elle fait abaisser le pont-levis et ouvrir la porte. Bertrand entre le premier. Dès qu'il est sur le seuil, il jette sa charge en travers, tire son épée et fend la tête au portier en poussant son cri de guerre. « Guesclin ! En avant ! mes amis, en avant ! crie-t-il à ses compagnons, à bas vos fagots ; il y a céans bon vin, il ne s'agit plus que de le tirer ; » puis, s'adressant aux Anglais : « Fils de putain, voilà du bois que vous payerez cher : c'est pour chauffer votre bain, mais c'est de votre sang que je remplirai la baignoire. »

Du Guesclin et ses compagnons sont déjà maîtres de la porte, lorsque la valetaille des cuisines et des écuries, accourant au bruit, s'efforce d'assommer les assaillants à coups de pierre. Un des gars de Bertrand reçoit même sur l'oreille un tel coup de cognée qu'il tombe sur le pont-levis pour ne plus se relever. Bertrand passe son épée au travers du corps de l'écuyer anglais qui a fait ce coup, saisit la cognée et s'élance en avant au cri de : « Guesclin ! la journée est gagnée ! » C'est alors que notre héros, en poursuivant quelques fuyards, se trouve tout à coup séparé du gros de sa troupe et comme enfermé dans une étable où il lui faut soutenir seul l'assaut de toute une armée de valets des cuisines, de la bouteillerie, de la paneterie et des écuries. Ces combattants d'un nouveau genre sont armés les uns de leviers à porter les seaux, les autres de perches pointues, plusieurs enfin de broches et de pilons. La situation de du Guesclin et des siens menace de devenir critique lorsqu'on entend retentir un galop de chevaux. Par précau-

1. Tel y ot qui vousist estre à la mer salée.
(*Chron. rimée*, p. 35, vers 913.)

tion, les gens de Bertrand crient à ces nouveaux arrivants : « Si vous n'êtes pas pour Charles de Blois, si vous êtes Anglais, sauvez-vous, car fussiez-vous le double de ce que vous êtes, vous seriez morts! Bertrand de Claquin, et avec lui cinq cents Français sont ici, confessant les Anglais. » — « Eh! par la vierge Marie, répondent les cavaliers, nous sommes des vôtres. »

Il est temps que ce secours arrive. Bertrand, lorsque ses compagnons parviennent jusqu'à lui et réussissent à le dégager, se débat comme un sanglier aux abois. Il ne lui reste plus une partie de son armure qui ne soit en pièce; sa cognée s'est brisée dans la lutte, et il en est réduit à se battre avec les poings. Blessé au front, aveuglé par le sang qui jaillit de sa blessure et lui coule dans les yeux, il ne distingue plus ni amis ni ennemis[1] et frappe à tort et à travers quiconque s'offre à ses coups. Toutefois une résistance aussi opiniâtre a donné aux compagnons de du Guesclin le temps de venir au secours de leur chef; et bientôt, grâce surtout au renfort reçu pendant l'action, le château est conquis.

Cuvelier ajoute que Robert Bramborc fut tué en voulant reprendre le château dont du Guesclin s'était ainsi emparé; mais le témoignage du trouvère picard est contredit par un contemporain, probablement Breton d'origine, l'auteur du célèbre poëme sur le combat des Trente. Le Robert Bramborc, capitaine du Fougeray, et le Robert Bembro ou Boincbourc[2], chef des trente champions an-

1. Il ne voloit souffrir le bien c'on li faisoit.
(*Chron. rimée*, p. 39, v. 1015).

2. On lit « Robert Boincbourc » dans un des plus anciens manuscrits du poëme sur le combat des Trente. (Bibl. Nat., dép. des mss., fonds français, n° 1555, f° 53.) C'est par erreur que B. d'Argentré (*Hist. de Bret.*, p. 392) donne au chef du parti anglais au combat des Trente le prénom de *Richard*.

glais dans l'affaire du 27 mars 1351, ne sont évidemment qu'un seul et même personnage. Or tout le monde sait que Robert Bembro trouva la mort [1] sur le champ de bataille du chêne de Mi-Voie.

Du Guesclin n'était pas en mesure de garder longtemps la forteresse du Fougeray à une époque où toute cette partie de la Bretagne, depuis Redon jusqu'à Bécherel, était au pouvoir des partisans ou des auxiliaires de Montfort. Après une occupation qui dura tout au plus une année, il dut revendre sa conquête aux Anglais, si tant est que ceux-ci n'aient pas réussi à la reprendre. Toutefois il est à noter que Robert Bramborc ou Bembro est mentionné, au moment du combat des Trente, comme capitaine de Ploërmel; mais il est certain, d'un autre côté, que la forteresse du Fougeray était retombée au pouvoir des Anglais dès le 12 mai 1352 [2]. On peut supposer, avec quelque vraisemblance, que la garde de cette forteresse, après son évacuation volontaire ou forcée par du Guesclin, fut confiée par Gautier de Bentley à ce fameux Robert Knolles qui, de simple archer, allait bientôt devenir le plus redoutable chef de partisans de sa nation et même de son siècle. Robert, alors au début d'une carrière militaire qui devait être si brillante et surtout si fructueuse, avait figuré au combat des Trente comme le second champion du parti anglais, quoiqu'il ne fût encore qu'écuyer; car c'est à tort que, sur les listes des champions des deux partis, on le qualifie de chevalier : il n'acquit ce dernier titre que huit ans plus tard, au sac d'Auxerre, le 10 mars 1359. Il commençait par conséquent à être assez en évidence

1. Et Boincbourc chay mort, à la terre abatu. (Bibl. Nat., ms. fr. n° 1555, f° 561.) « Là fut mort Robert Brambroc, chief d'iceulz Englois. » *Ibid.*, n° 4987, f° 51 v°.

2. N° III des pièces justificatives.

pour prendre en main le commandement d'une forteresse, même importante. Quoi qu'il en soit, nous apprenons, par un mandement en date du 10 juillet 1355, que le roi d'Angleterre avait donné, antérieurement à cette date, le château du Fougeray ainsi que celui de Châteaubriant à Knolles. Après avoir révoqué cette donation, le tuteur de Montfort confia de nouveau au célèbre partisan, par acte du 13 juin 1360, la garde des châteaux de la Gravelle [1], du Fougeray et de Châteaubriant, à la condition de payer à l'échiquier d'Angleterre une redevance annuelle de deux mille florins de France, dits moutons [2]. On voit qu'Édouard, allant encore plus avant dans la voie où il s'était engagé dès 1347, au lieu de solder les capitaines de ses forteresses dans le duché, exigeait d'eux un tribut considérable : c'était mettre en quelque sorte aux enchères le pillage de la Bretagne. Il résulte d'un autre acte[3] qu'en 1358 les Anglais étaient maîtres du Fougeray : on trouve ainsi cette forteresse occupée, sans interruption, de 1352 à 1360, par les adversaires de Charles de Blois.

Nous ne saurions donc, à l'exemple du plus grand nombre des historiens de du Guesclin, placer le premier exploit du futur connétable pendant le siége de Rennes par le duc de Lancastre. Lorsque ce siége eut lieu à la fin de 1356 et pendant la première moitié de 1357, il y avait déjà plus de deux ans, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, que Bertrand avait été fait chevalier; et il faut remarquer que Cuvelier, dans le récit de la prise du Fougeray, ne donne jamais à son

1. Mayenne, arr. Laval, c. Loiron.
2. Rymer, vol. III, p. 498.
3. Rymer, vol. III, p. 403 et 404. L'acte où il est fait mention de l'occupation du Fougeray par les Anglais est un mandement d'Édouard III en date du 5 août 1358.

héros que la qualification d'écuyer[1]. On sait d'ailleurs que la première année du gouvernement de Gautier de Bentley, qui succéda en 1350 à Thomas de Dagworth, fut signalée par un redoublement d'exploitation mercantile du duché, et que la perte de plusieurs places fortes en fut la conséquence. Il paraît que Dagworth s'était enrichi très-vite; une fois repu, le vainqueur de la Roche-Derrien assigna des gages convenables aux gardiens des forteresses et leur défendit de rançonner le plat pays[2].

Mais son successeur arrivait en Bretagne avec ses dents toutes neuves, des dents de loup-cervier anglo-saxon; il mit au rabais l'entretien des garnisons, et les capitaines se rattrapèrent comme toujours sur le menu peuple. Il se fit alors des fortunes merveilleuses dont Jean le Bel[3] et Froissart[4] ne parlent qu'avec admiration. Un ancien page du seigneur de Herck en Hollande, le fameux Croquart, qui figura comme Knolles au combat des Trente, devint en un tour de main riche de soixante mille écus. Ce parvenu du brigandage avait toujours vingt ou trente coursiers de choix dans ses écuries. Le roi de France lui offrit même, s'il voulait embrasser

1. Oncques tel *escuier* ne fu ou monde en vie.
(*Chron. rimée*, p. 39, vers 1002.)

Qu'à Bertran venus est, et haut lui escrioit :
« *Escuier*, venez cà, et me suiez tout droit. »
(*Ibid.*, vers 1011 et 1012.)

2. « En son vivant (Dagorne, c'est-à-dire Thomas de Dagworth) avoit pour certain ordonné

Que menues gens de ville, ceulx qui gaingnent le blé,
Ne seroient des Englois plus prins ne guerroié. »
(Bibl. Nat., ms. fr. nº 1555, fº 51.)

3. *Chroniques*, éd. Polain, t. II, chap. LXXXII, p. 144 et 145.
4. *Chroniques de J. Froissart*, t. IV, p. XXX, XXXI, 69, 70, 302 et 303.

son parti, une pension de deux mille livres et la main d'une riche dame par-dessus le marché : ce fut le bon temps.

Lorsque ces aventuriers, qui le plus souvent étaient, comme Knolles et Croquart, des gens de la plus basse extraction[1], avaient saigné jusqu'à la dernière goutte le laboureur qui n'osait plus cultiver la terre[2], lorsqu'il ne restait plus rien à piller aux alentours de la forteresse dont ils avaient fait leur repaire, ils abandonnaient alors cette forteresse pour aller en occuper une autre dans un pays non encore exploité, sans se soucier en aucune façon du dommage qui pouvait en résulter pour leur parti[3]. Comme ils n'étaient venus en Bretagne que pour s'enrichir, une fois leur fortune faite, ils ne voulaient plus courir de nouveaux dangers ; et le lieutenant d'Édouard avait beau réclamer leurs services, ils refusaient de répondre à son appel[4]. Enfin, détail piquant et vraiment caractéristique, quand le moment leur semblait venu de retourner en Angleterre avec le produit de leurs rapines, plutôt que de s'embarquer dans un port de Bretagne, ils aimaient mieux prendre la voie de terre et traverser la France, pour échapper à la vigilance ou peut-être pour ne pas éveiller les convoitises jalouses de Gautier de Bentley[5]. Ce n'est pas sortir de notre sujet

1. « Car il ne sont chevalers ne esquiers, mès sont gens de petite value » Mémoire présenté, à la fin de 1351, par Gautier de Bentley à Édouard III sur les réformes à introduire dans le gouvernement de la Bretagne. Bibl. Nat., dép. des mss., collection de Bréquigny, t. LXXV.

2. « Car les povres ne osent laborer pur ceo que les capitayns qui les deusent garder, sont compaignons as lieux mains seurs. » *Ibid.*

3. « Quant un chastiel est destruit par tiel governement, si vount à un autre et lessent lour fortresses desgarnies, come ceux qui ne regardent si n'est à lour avantage, car tous jours vount il au plus grant gayn. » *Ibid.*

4. « A grant payne poet le gardein les assembler, car il sont si riches et si attruantés qu'il ne voillent lour corps aventurer. » *Ibid.*

5. « Quant il sont fait riches par tiele manière, pur doute le gardeyn,

que de rappeler ce défaut de bonne garde des places fortes[1], ces désordres des gens de guerre[2] anglais en Bretagne pendant les années 1350 et 1351, car ce furent là, selon toute apparence, les circonstances que du Guesclin mit à profit pour s'emparer vers cette époque du château du Fougeray.

Édouard III, par une ordonnance en date du 20 avril 1352, vint porter remède à cette situation en enjoignant à son lieutenant dans le duché de payer désormais aux soudoyers des garnisons une solde suffisante et régulière qui les dispensât de demander leur subsistance au pillage[3]. Cette mesure venait à point pour relever les affaires anglaises sur le continent. Dès le commencement de cette année, Baldo Doria, amiral de Bretagne au service de Charles de Blois, avait repris aux auxiliaires de Montfort le château de Redon[4]. L'armée de terre commandée par Gui de Nesle, sire d'Offémont, maréchal de

ne osent aler en Engleterre par meer, si s'en vount par France, par sauf conduist, donaunt largement de lour. » *Ibid.*

1. « Pro defectu bonæ custodiæ castrorum. » Rymer, vol. III, p. 242.

2. « Pro importuno gestu soldariorum, tam Anglicorum quam aliorum, qui, lucris propriis inhiantes.... » *Ibid.*

3. « Quod omnes, in hujusmodi munitionibus commorantes, tam homines ad arma quam sagittarii et alii, ad vadia nostra in partibus illis solvi solita morentur.

« Ita quod pilagia vel rapinas aliquas in partibus adjacentibus ad nostram obedientiam existentibus ullo modo non faciant, sed de vadiis suis, quæ eis prompte solvi volumus, sint contenti. » Rymer, vol. III, p. 242.

4. Dès le 1er avril 1352, Baldo Doria, chevalier, amiral de Bretagne, avait repris aux Anglais le château de Redon dont il confia la garde, du 1er avril au 6 juin de cette année, à Tobie la Rage, écuyer, et à Guillaume Gandoufle, connétable de quarante-neuf arbalétriers génois. Le 6 juin, Bonabbes, sire de Rougé et de Derval, lieutenant ès parties de Redon pour Gui de Nesle, capitaine souverain en Bretagne, après avoir reçu le château de Redon des mains de Tobie la Rage, le remit à son cousin Jean, sire de Rieux et à Geoffroi de Coesmes, capitaine de la dite ville de Redon. Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 1484 et 1485.

et des grandeurs, il devait parfois se reporter avec charme vers ce temps lointain où il avait mené avec ses gars une vie si pauvre, si précaire, mais si indépendante, où il avait couru tant de hasards. C'est alors que son génie avait essayé ses forces; alors aussi il avait connu pour la première fois l'ivresse du triomphe. On se le figure à la fin d'un repas copieux, arrosé de fréquentes rasades, évoquant ces souvenirs en présence de quelques amis fidèles, compagnons de ses premières prouesses, et disant comme l'Aimerigot Marchès de Froissart : « Il n'est temps, ébattement ni gloire en ce monde que de gens d'armes, de guerroyer par la manière que nous avons fait aux jours de notre jeunesse folle. Comment étions-nous réjouis, quand nous chevauchions à l'aventure et nous pouvions trouver par les chemins un chevalier anglais richement équipé, monté sur un destrier de prix, ou une route de mules du Poitou chargées de sel du comte de Lancastre : tout était nôtre ou rançonné à notre volonté. Tous les jours, nous avions nouveaux esterlins d'Édouard. Ah! il y avait parfois de durs moments, de rudes épreuves à traverser, quand la chasse à l'Anglais avait été mauvaise, et qu'on avait vainement battu l'estrade sur la route de Ploërmel au Fougeray, de Redon à Bécherel, ou bien encore lorsqu'on était réduit à chercher un refuge en pays ami pour échapper à la poursuite d'un adversaire trop supérieur en nombre. Les braves gens que nos Bretons, j'entends les partisans de notre bon duc Charles : non contents de nous recéler, moi et mes gars, ils s'empressaient alors de partager avec nous le peu qu'ils possédaient. Le besoin devenait-il trop pressant, force m'était bien en cette extrémité de fouiller l'armoire maternelle. C'étaient là les mauvais jours. Mais, lorsqu'il nous arrivait de faire quelque bonne prise, quelque riche capture, comme

nous nagions dans l'abondance ! Pour punir les lâches qui se rançonnaient aux brigands de Bentley, nous les obligions à nous apporter à notre tour les blés, la farine, le pain tout cuit, l'avoine pour les chevaux et la litière, les bons vins, les bœufs, les brebis et les moutons tout gras, la poulaille et la volaille. A ces heures de triomphe, nous étions gouvernés et étoffés comme rois ; et, quand nous chevauchions de Ploërmel à Bécherel, tout le pays anglais tremblait devant nous. Tout était nôtre, allant et retournant. Comment prîmes-nous, moi et mes gars déguisés en bûcherons, le fort château du Fougeray qui était à Robert Bramborc? Je ne le tins que peu de temps, et si en reçus sur une table la charge d'un sommier en esterlins sonnants. Par ma foi, cette vie était bonne et belle. »

CHAPITRE V.

DU GUESCLIN FAIT CHEVALIER A MONTMURAN.

Avénement du roi Jean et reprise des hostilités en Bretagne. — Du Guesclin, enrôlé au service de la France, quitte les vallées de la Vilaine supérieure et vient guerroyer dans la région de Pontorson. — Mort de Jeanne Malemains. — Combat des Trente. — Défaite des Français à Mauron. — Mort de Robert du Guesclin. — Voyage en Bretagne de Charles de Blois, prisonnier des Anglais. — Arrivée à Pontorson d'Arnoul, sire d'Audrehem, en qualité de lieutenant du roi de France sur les frontières de Bretagne et de Normandie. — Pierre de Villiers, capitaine de Pontorson; joutes organisées dans cette ville par du Guesclin et Baudouin d'Annequin. — Expédition d'Arnoul d'Audrehem en Bretagne. — Affaire du château de Montmuran; Bertrand est fait chevalier par Eslatre des Marès, capitaine de Caen. — Voyage en Angleterre de du Guesclin, otage pour Charles de Blois (1350-1354).

Du Guesclin, chef de partisans, semble avoir pris surtout pour théâtre de ses opérations les forêts qui couvrent la Bretagne près du cours supérieur de la Vilaine ou des principaux affluents de cette rivière. De cette guerre sous bois, pour ainsi dire, que Bertrand fit aux Anglais après l'écrasement de son parti à la Roche-Derrien, nous ne connaissons que le couronnement, la prise du château de Fougeray. Un succès aussi éclatant vint appeler l'attention sur le jeune écuyer au moment même où le roi Jean, à peine monté sur le trône, après

avoir rassemblé comme en un faisceau les débris du parti de Charles de Blois, se préparait à reprendre pour son compte l'offensive en Bretagne. Philippe de Valois était mort le 22 août 1350, et dès le lendemain son successeur mandait auprès de lui les principaux seigneurs bretons du parti français pour s'entendre avec eux sur ce qu'il y avait à faire. C'est à ce moment, il y a tout lieu de le croire, que le vainqueur du Fougeray s'enrôla pour la première fois au service du roi de France devenu ainsi, en l'absence de Charles de Blois prisonnier des Anglais, le chef des adversaires de Montfort. Au lieu d'une poignée de gars ramassés un peu au hasard en vue d'un coup de main et licenciés aussitôt l'affaire faite, Bertrand eut désormais sous ses ordres une troupe régulière de gens d'armes soldés. Alors aussi il dut quitter les vallées de la Vilaine supérieure et de ses affluents pour aller guerroyer sur les bords de la Rance et continuer la lutte dans la région de Pontorson, centre des opérations militaires des Français en Bretagne.

Vers ce même temps, d'ailleurs, notre héros avait été rappelé sans doute dans cette région par un grand malheur de famille qui l'avait frappé peu avant son succès du Fougeray ; il avait perdu sa mère. La femme de Robert du Guesclin fit son testament au mois de juin 1350, et quelques jours après avoir dicté ses dernières volontés[1], elle descendait dans la tombe. Jeanne Male-

1. « Du mariage de Robert du Guerclin, seigneur de Broon, et de Jeanne Malemains, dame de Sens, issirent quatre fils et six filles, sçavoir Bertrand du Guerclin, alias du Guesclin, Olivier du Guerclin, Guillaume et Robert du Guerclin ; Julianne, Agathe, Loyette, Jeanne, Collette et Clémence du Guerclin. Tous lesquels enfans, *fors l'aisné*, sont mentionnez au testament de la dite Jeanne que j'ay veu au Couvent des Frères Prescheurs de Dinan escrit sur velin, daté du mois de juin 1350, et est en termes latins, et se commence en ceste sorte : *Ego Johanna Malemains, uxor domini mei domini Roberti de Glaquino.* Par lequel testament

mains fixait sa sépulture dans l'église de Sens[1] au diocèse de Rennes où elle possédait une terre qui formait la meilleure part de sa dot, et elle instituait ses exécuteurs testamentaires son mari Robert du Guesclin, Thibaud de Saint-Didier et Hervé de Mauny. Jeanne avait connu les joies profondes d'une union bénie du ciel, mais la providence ne lui avait pas ménagé les épreuves. Elle avait eu dix enfants. Son fils aîné arrivait à peine à l'adolescence que la Bretagne avait pris feu. Elle avait vu succomber le parti auquel son mari et ses enfants s'étaient attachés. Deux ans seulement avant sa mort, l'épouvantable peste de 1348 avait ajouté ses horreurs aux maux de la guerre. Enfin, au moment où elle rendit le dernier soupir, alors que Bertrand était réduit à guerroyer avec des vilains au fond des bois et à voler ses parents pour nourrir ses gars, comment la femme de Robert du Guesclin aurait-elle espéré encore que les prédictions de la religieuse se réaliseraient un jour? Dieu lui refusa donc cette joie suprême, la plus douce qu'on puisse goûter en ce monde, où l'on oublie en un instant les douleurs de toute une vie : il ne prolongea pas assez les jours de Jeanne pour que son cœur de mère pût battre à la gloire naissante de son fils.

Le héros de l'affaire du Fougeray avait sans doute quitté déjà les vallées de l'Oust et de la Vilaine en 1351.

eligit sepulturam in ecclesia de Sensibus diœcesis Redonensis. Et choisit et institue exécuteurs de son dit testament *dominum suum Robertum dou Glaquin militem, Theobaldum de Sancto Didiero et Hervetum de Malonido.* Elle choisit sa sépulture en l'église de Sens, evesché de Renes, et institue exécuteurs de son dit testament son seigneur et mary Robert du Glaquin chevalier, Thebaud de Sainct Didier et Hervé de Mauny. » *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne,* par frère Augustin du Paz, in-fol., 1620, p. 416.

1. Sens-de-Bretagne, Ille-et-Vilaine, arr. Rennes, c. Saint-Aubin-d'Aubigné.

Au combat des Trente[1] livré le 27 mars de cette année, il ne figure pas parmi les trente champions du parti français dans les rangs desquels sa place était marquée, s'il avait encore habité cette région. On ne sait si du Guesclin prit part le 14 août de l'année suivante à la sanglante bataille de Mauron. Il est certain du moins, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, que les montres assez nombreuses que l'on a conservées des gens d'armes français enrôlés pour cette expédition ne mentionnent pas le nom de Bertrand. Un nouveau malheur de famille qui, s'il en faut croire les autorités les plus dignes de foi[2], vint frapper notre héros en 1353, dut contribuer autant que son entrée au service du roi Jean, à le retenir aux alentours de Pontorson et à le fixer dans la vallée de la Rance. Trois ans après la mort de Jeanne Malemains, Robert du Guesclin suivit

1. Ce combat fut livré sur le territoire de la Croix-Helléan (Morbihan, arr. Ploërmel, c. Josselin), à peu près à mi-chemin de Ploërmel et de Josselin, non loin des bords du Niniant, petit ruisseau qui est un affluent de l'Oust.

2. Le père Anselme, dont le témoignage est d'un grand poids parce qu'il avait eu à sa disposition des titres aujourd'hui perdus, dit (*Hist. généal.*, t. VI, p. 185) en parlant du père de Bertrand : « Robert du Guesclin, chevalier, seigneur de Broon, suivit le parti de Charles de Blois et de Jeanne de Bretagne sa femme contre le comte de Montfort et MOURUT EN 1353. » Bertrand d'Argentré prétend, il est vrai (*Hist. de Bretagne*, l. VI, chap. XLIII, p. 423), que Robert du Guesclin et Jeanne Malemains moururent la même année, en 1363 : « Et en ceste même année (B. d'Argentré vient de raconter le mariage de Bertrand avec Tiphaine Raguenel), messire Bertrand perdit son père et sa mère qui moururent. CELA PASSOIT EN L'AN MCCCLXIII. » Mais, sans parler du testament de Jeanne Malemains, en juin 1350, dont nous avons parlé, il est fait mention de la mort de la mère de Bertrand dans un acte de Charles, comte d'Alençon et du Perche, en date du 21 juillet 1361 (Morice, *Preuves*, t. I, col. 1541 à 1543) ; et d'un autre côté, Bertrand s'intitule *sire de Broons* dans une quittance du 21 janvier 1362 (n° XXVII des pièces justificatives) : les deux dates, assignées par B. d'Argentré au décès, tant du père que de la mère de Bertrand, sont donc évidemment fausses.

sa femme dans la tombe. Bertrand, en sa qualité d'aîné, hérita du fief patrimonial de Broons; il avait déjà recueilli la terre de Sens dans la succession de sa mère. Devenu possesseur de ces deux domaines en un temps où les Anglais de Bécherel, attirés par l'appât du pillage, poussaient des pointes jusqu'au Guildo[1], notre écuyer avait désormais trop d'intérêts propres à protéger dans cette partie de la Bretagne pour n'en pas faire le théâtre de son activité guerrière.

Au commencement de 1353, Charles de Blois, prisonnier en Angleterre, obtint d'Édouard la permission de se rendre en Bretagne[2] pour y recueillir de quoi payer sa rançon. Ce prince, pendant le séjour de quelques mois qu'il fit dans son duché, résida surtout à Dinan ou à Rennes, et sa présence fut peut-être aussi l'une des causes qui retinrent Bertrand dans cette région.

1. Château ruiné de la commune de Créhen, Côtes-du-Nord, arr. Dinan, c. Plancoët, à l'embouchure de l'Arguenon.

2. Charles de Blois était déjà venu en France avant le 4 septembre 1351 (Rymer, vol. III, p. 230) à l'occasion du mariage de sa fille Marguerite avec Charles d'Espagne. Un témoin qui déposa en 1371 dans l'enquête pour la canonisation du mari de Jeanne de Penthièvre, affirme qu'en 1353, comme en 1351, la mise en liberté provisoire du prisonnier d'Édouard ne fut que d'environ trois mois (Bibl. Nat., mss., fonds latin, n° 5381, f° 48); mais ce témoin se trompe au moins sur le premier voyage de Charles, car ce prince était encore sur le continent le 26 mars 1352 (Rymer, III, 241). Un autre témoin, ancien valet de chambre du duc de Bretagne, Jean Gauvain prétend même que son maître était à Rennes lorsqu'il y reçut la nouvelle de la bataille de Mauron livrée, comme on sait, le 14 août 1352: « et similiter in civitate Redonensi nunciatum sibi fuit quod hostes ceperant villam fortem de Morron et *quod bellatores sui ibidem devicti fuerant in conflictu.* » Morice, *Preuves*, t. II, col. 19. — Le séjour de Charles de Blois dans son duché, en 1353, est attesté non-seulement par Knygthon (*Hist. angl. Script.*, t. II, col. 2607), mais encore par un acte daté du château de Lehon (Côtes-du-Nord, arr. et c. Dinan), le 8 avril de cette année où le mari de Jeanne de Penthièvre accorde une pension de cinq cents livres à sa tante Isabeau d'Avaugour, veuve du seigneur de Châteaubriant. Morice, *Preuves*, t. I, col. 1491.

Les Français, après leur défaite à Mauron le 14 août 1352, étaient restés simplement sur la défensive, du moins en Bretagne, et l'on a vu que pendant ce temps des négociations fort actives s'étaient engagées en vue de la mise en liberté de Charles de Blois. Les rois de France et d'Angleterre avaient même conclu à cette occasion, le 10 mars 1353, une trêve qui expirait le 1er août suivant[1]. A l'expiration de cette trêve, après l'échec des négociations et le retour en Angleterre du mari de Jeanne de Penthièvre qui n'avait pu réussir à se procurer la rançon convenue, on crut à Paris comme à Londres que les hostilités allaient recommencer dans le duché, et l'on prit des mesures en conséquence[2].

C'est alors que la direction des opérations militaires sur les frontières de Bretagne et de Normandie fut confiée à un homme qui devait avoir sur l'avenir de du Guesclin l'influence la plus décisive. Nommé lieutenant du roi Jean dans cette région le 2 août 1353[3], Arnoul, sire d'Audrehem[4], maréchal de France, prit possession de ses nouvelles fonctions et établit son quartier général à Pontorson dès la première quinzaine

1. Rymer, vol. III, p. 254 et 255.

2. V. le n° IV des pièces justificatives.

3. Par acte daté de Paris le 2 août 1353, le roi Jean nomme « son amé et feal chevalier et conseiller Arnoul, sire d'Audenehan, mareschal de France, son lieutenant ès parties de toute Normandie. » Arch. Nat., sect. hist., JJ 82 n° 18.

4. Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, c. Ardres. La forme ancienne de ce nom de lieu est *Audenehan* ou *Audeneham*, mot dont la dernière syllabe avait autrefois, et conserve encore aujourd'hui dans le pays, une prononciation nasale. On a prétendu que les Anglais, après la prise de Calais, s'étaient emparés de la seigneurie d'Audrehem, mais c'est une erreur. On possède une quittance de gages, datée de Saint-Omer, le 28 octobre 1355, émanant de Francequin de Bougen, connétable de sergents à pied, préposé à la garde du château d'Audeneham. Bibl. Nat., dép. des mss., titres scellés de Clairembault, t. XIX, p. 1329.

du même mois[1]. Issu d'une famille du Boulonnais d'assez petite noblesse, le sire d'Audrehem était ce qu'on appelle un officier de fortune. Sa haute taille, sa bonne mine, sa force prodigieuse avaient charmé le roi Jean qui, doué lui-même de la plus belle prestance, prisait fort ces avantages chez les autres. Toutefois, Arnoul devait surtout sa haute position à la protection de Charles d'Espagne, connétable de France. Il était déjà capitaine souverain et gouverneur du comté d'Angoulême[2], lorsque ce comté fut donné le 23 décembre 1350 au connétable qui, reconnaissant des services du sire d'Audrehem, le fit nommer maréchal de France à la fin de juin 1351 en remplacement d'Édouard, sire de Beaujeu, tué au combat d'Ardres. Charles d'Espagne devint la même année le gendre du duc de Bretagne par son mariage avec Marguerite, l'aînée des filles de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre. Le sire d'Audrehem dut donc tenir un compte particulier à du Guesclin du dévouement dont il avait fait preuve envers le beau-père de son protecteur. D'ailleurs, l'humilité relative de leur origine, leur passion pour la guerre, leur supériorité dans tous les exercices chevaleresques étaient autant de traits communs propres à inspirer à Arnoul une vive sympathie pour l'écuyer breton.

A la même époque, la forteresse de Pontorson avait pour capitaine un chevalier, réservé à la plus haute fortune, que nous verrons quelques années plus tard user de son influence auprès du dauphin Charles, fils

1. Par acte daté de Pontorson, le 14 août 1353, Arnoul, sire d'Audrehem, délivra des lettres de rémission à Fouquet de Prez, écuyer (Arch. Nat., sect. hist., JJ 82, n° 18). La nomination du sire d'Audrehem comme lieutenant en Normandie, dont il est question plus haut, est vidimée dans ces lettres de rémission.

2. *Chroniques de J. Froissart*, t. IV, p. XLI, note 4.

aîné du roi Jean, pour attacher définitivement du Guesclin au service de la France et le faire appeler au premier poste important qu'ait occupé le futur connétable. Nous voulons parler de Pierre de Villiers, celui qui devint en 1359 maître d'hôtel du régent, charge qu'il conserva lorsque le régent monta sur le trône sous le nom de Charles V. Pierre de Villiers avait été fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Mauron, et le 14 septembre 1353 le roi Jean lui fit allouer mille deniers d'or pour payer sa rançon[1]. A peine délivré, le capitaine de Pontorson s'occupa de mettre en bon état de défense la place dont la garde lui était confiée, un crédit de mille livres tournois fut affecté à cet emploi; et nous voyons par une quittance du 21 août 1354 qu'à cette date, qui coïncide avec la présence du sire d'Audrehem et de du Guesclin, les travaux étaient en pleine activité[2].

Une autre haute influence que l'amitié de Pierre de Villiers mit au service de la fortune naissante de du Guesclin, ce fut celle du frère du roi Jean. Du chef de sa femme Blanche de France, fille de Charles IV dit le Bel et de Jeanne d'Évreux, Philippe, duc d'Orléans, possédait en usufruit le comté de Beaumont-le-Roger et la châtellenie de Pontorson comme assiette de cinq mille livres de rente qui formaient la dot de Blanche[3]. Le 5 mars 1354[4], il échangea avec le roi de France son frère le comté de Beaumont-le-Roger contre celui de

1. V. le n° v des pièces justificatives.
2. V le n° vi des pièces justificatives.
3. Dans le contrat de mariage de Blanche de France, il avait été stipulé que, si la duchesse d'Orléans mourait sans postérité, Pontorson, Beaumont-le-Roger et les autres terres formant l'assiette de sa dot reviendraient aux rois de Navarre, comtes d'Évreux.
4. Arch. Nat., sect. hist., JJ 82, n° 254.

Beaumont-sur-Oise. L'Isle-Adam[1] dont Pierre de Villiers était seigneur faisait partie du comté de Beaumont-sur-Oise. Rattaché par un double lien au premier prince du sang, le capitaine de Pontorson devint dès lors un des conseillers les plus intimes du duc d'Orléans; et comme le frère du roi Jean attacha plus tard Bertrand du Guesclin à son service, il y a lieu de croire que notre héros fut redevable de cette faveur au crédit de Pierre de Villiers.

Les hostilités ne se rouvrirent pas aussitôt qu'on l'avait cru d'abord. Une nouvelle trêve fut conclue entre Édouard III et Charles de Blois; le 20 novembre 1353, le roi d'Angleterre la notifia à Jean Avenel qu'il avait institué son lieutenant en Bretagne, en remplacement de Gautier de Bentley, marié à Jeanne de Belleville, veuve du sire de Clisson. Cette trêve expirait le 2 février de l'année suivante[2]; mais elle fut renouvelée le 4 janvier[3] et prorogée jusqu'à la prochaine quinzaine de Pâques[4], afin de permettre à Charles de Blois[5] de retourner en Bretagne et de faire une nouvelle tentative pour recueillir l'argent de sa rançon.

La noblesse d'alors avait la passion des joutes et des

1. Seine-et-Oise, arr. Pontoise. L'Isle-Adam et aussi Villiers-Adam appartenaient au comté de Beaumont-sur-Oise; ils formaient la limite méridionale de ce comté du côté de l'Ile-de-France. V. la carte que M. Douet d'Arcq a placée en tête de l'ouvrage intitulé : *Recherches sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, Amiens, 1855, in-4°.

2. Rymer, vol. III, p. 269. Cf. dom Morice, *Histoire de Bretagne*, Preuves, t. I., col. 1489 et 1490.

3. Rymer, vol. III, p. 271.

4. En 1354, Pâques tomba le 13 avril. La trêve renouvelée le 4 janvier 1354 expirait donc du 1er au 13 avril suivant.

5. Le 4 janvier 1354, Édouard III délivra des lettres de sauf-conduit à Charles de Blois pour se rendre en Bretagne, et le 30 du même mois, il chargea Thomas Durand, son sergent d'armes, de conduire et d'accompagner son prisonnier sur le continent. Rymer, vol. III, p. 7[illegible].

tournois; celle d'Angleterre surtout s'y livrait avec d'autant plus d'ardeur sur le continent qu'Édouard III, trop pénétré du véritable esprit militaire pour goûter les parades chevaleresques, interdisait rigoureusement ces exercices dans ses États. La conclusion, puis la prorogation de la trêve, la faiblesse[1] de Jean Avenel alors lieutenant du roi d'Angleterre dans le duché, la présence à Pontorson d'un jouteur aussi renommé que le sire d'Audrehem, enfin le voyage de Charles de Blois dans son duché fournirent aux gentilshommes des deux pays, cantonnés sur les marches de Normandie et de Bretagne, l'occasion de s'abandonner à leur divertissement favori. Les joutes qui se donnèrent alors à Pontorson en présence du lieutenant du roi de France, eurent tant de retentissement que les chroniques du temps en ont conservé le souvenir. Nous y voyons[2] que Bertrand du Guesclin fut le principal organisateur de ces joutes avec Baudouin de Lens, sire d'Annequin[3], qui depuis exerça l'importante charge de maître des arbalétriers. C'est à cette occasion qu'un homme d'armes allemand à la solde du roi d'Angleterre nommé Criq de Ridebourc fut défait en champ clos et tué par le seigneur de Woincourt[4], gentilhomme picard de la

1. Le 18 juillet 1353, Édouard III envoya en Bretagne son amé valet Richard Lenglish pour faire une enquête et s'aboucher avec les capitaines, châtelains et gardiens de ses châteaux dans le duché qui refusent d'obéir à son lieutenant Jean Avenel. Rymer, vol. III, p. 261.

2. « Et unes autres joustes de guerre avoit eues, n'avoit guères, à Pontorson, et non pas si grandes, que avoit mis sur Bertran de Guesclin et Bauduin d'Ennequin qui depuis fut maistre des arbalestriers. » Bibl. Nat., dép. des mss., fonds français, n° 4987, f° 55.

3. Pas-de-Calais, arr. Béthune, c. Cambrin.

4. Somme, arr. Abbeville, c. Ault. Ces Quieret étaient fort nombreux. Outre le Quieret de Woincourt dont il est ici question, que l'on trouve mentionné comme chevalier dès 1349 (Bibl. Nat., de Camps, portef. 83, f° 539 v°), on trouve Tristan Quieret, aussi chevalier (*Ibid.*), Boort Quie-

puissante famille des Quieret[1]. Quelque temps auparavant, il y avait eu à Dinan, probablement à l'occasion du voyage et de la présence de Charles de Blois, des joutes plus importantes encore où Guillaume de Lucy[2] et Mathieu de Gournay[3], du côté des Anglais, Guillaume Martel[4], châtelain de Falaise, et Jean Martel son fils, du côté des Français, avaient joué le rôle le plus brillant. Un Anglais nommé Jennequin Standon[5] y périt de la main de Jean Martel[6].

Comme la trêve expirait du 1er au 15 avril 1354, le lieutenant du roi de France employa les trois premiers mois de cette année à préparer la reprise des hostilités. Il convoqua à Saint-Lô[7] pour le dimanche 26 janvier, et à Caen[8] dans le courant du mois de février, le clergé, la noblesse et les gens des bonnes villes, afin d'en obtenir la finance nécessaire. Le sire d'Audrehem dut entrer en campagne à la fin de mars ou dans les premiers jours

ret, chevalier (JJ 95, n° 132 *bis*), Gui Quieret (Arch. Nat., sect. jud., X1a 17, f° 247), Enguerrand Quieret, chevalier, amiral de France en 1357. Bibl. Nat., *Quittances*, t. XI, n° 746.

1. Bibl. Nat., dép. des mss., fonds fr., n° 4987, f° 55.

2. Ce chevalier anglais est souvent mentionné dans les actes de cette époque. Voy. Rymer, vol. III, p. 52, 82, 107.

3. Avant le 16 octobre 1357, probablement à la bataille de Poitiers, Mathieu de Gournay avait fait prisonnier Tristan Quieret (Rymer, III, 381); et le 20 novembre 1357, Édouard confirma la donation qui avait été faite à ce chevalier par Henri, duc de Lancastre, du château de Brest et de la ville de Saint-Mathieu. Rymer, III, 383.

4. On conserve plusieurs quittances où Guillaume Martel est mentionné comme châtelain de Falaise, en 1353 et 1354. Bibl. Nat., quitt., t. IX, nos 302, 272.

5. Jean de Standon était capitaine anglais de la Ferté-Fresnel (Orne, arr. Argentan), le 1er mai 1358. Rymer, III, 391.

6. Bibl. Nat., mss., fonds fr., n° 4987, f° 55.

7. Cette convocation est datée de Pontorson le 16 et le 18 janvier 1354 (n. st.). Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *Audenehan*.

8. Le 1er février, Arnoul, sire d'Audrehem, était à Caen où il manda au maire et au vicomte de Falaise de le venir trouver. *Ibid.*

d'avril. Il inaugura ses opérations par un brillant fait d'armes : la prise de Landal[1], cette forteresse avancée des Anglais à l'extrémité nord-est de la Bretagne gallot d'où ils menaçaient Pontorson. Encouragé par ce succès, il poussa une pointe jusqu'à Bécherel, mais au retour, il se laissa surprendre à Combourg par les Anglais qui l'avaient poursuivi, et un chevalier français nommé Griseau de Champs fut tué dans cette rencontre[2].

Le sire d'Audrehem fit une autre expédition contre la garnison anglaise de Bécherel pendant la semaine de Pâques; et le jeudi saint il dînait avec ses principaux chevaliers au château de Montmuran[3] chez Jeanne de Dol, dame de Combourg, veuve de Jean, sire de Tinténiac, tué à la bataille de Mauron. Ce jeudi-saint, 10 avril 1354, est une date mémorable dans la vie de Bertrand

1. Château situé sur le territoire de la Boussac, Ille-et-Vilaine, arr. Saint-Malo, c. Pleine-Fougères, à peu près à égale distance de Pontorson au nord, et de Combourg au sud. Le roi Jean commit la faute de donner cette forteresse en toute propriété à Jean, sire d'Andrezel, son chambellan qui, lorsqu'on la lui reprit avant le 10 septembre 1354 pour en confier la garde à Raoul de Coetquen (Hay du Chastelet, *Hist. de du Guesclin*, p. 291), se fit rembourser deux mille quatre cents écus d'or qu'il prétendait avoir mis du sien « tant que il ot la garde du chastel de Landal en Bretangne ». Bibl. Nat., Titres originaux, au mot *Andresel.*

2. Bibl. Nat., dép. des mss., fonds fr., n° 4987, f° 55.

3. Le château de Montmuran est situé sur le territoire de la commune des Ifs (Ille-et-Vilaine, arr. Montfort-sur-Meu, c. Bécherel), à droite de la route de Rennes à Dinan par Bécherel, à un kilomètre au nord de l'église des Ifs, à huit ou dix kilomètres au nord de Bécherel dont Montmuran est séparé par les communes de Cardroc et de la Baussaine. Montmuran était au moyen âge le chef-lieu d'une importante châtellenie. Des anciennes constructions, il reste deux tours imposantes reliées par des logements modernes et une chapelle du style flamboyant qui a remplacé celle où du Guesclin fut armé chevalier. On montre aussi dans une des tours la chambre qui aurait été habitée par le connétable après son mariage avec Jeanne de Laval, petite-fille de cette Jeanne de Combourg, dame de Tinténiac, dont il avait défendu le château.

du Guesclin, car c'est ce jour-là qu'il fut fait chevalier. Bertrand d'Argentré, qui le premier a raconté ce fait de guerre, paraît avoir emprunté la matière de son récit à une tradition locale[1]; mais le témoignage du vieil historien breton est confirmé par une chronique contemporaine, dont l'auteur inconnu est particulièrement bien informé au sujet des événements survenus sur les frontières de Normandie et de Bretagne. Cette chronique, il est vrai, tout en constatant, comme on l'a vu plus haut, la présence de Bertrand à Pontorson sous le sire d'Audrehem, ne nomme pas notre héros dans les quelques lignes qu'elle consacre à l'affaire de Montmuran[2]. Cependant, comme il n'est aucune des circonstances du récit de d'Argentré qui ne soit en parfait accord avec ce que nous savons par les actes, l'historien peut et même doit l'admettre, du moins jusqu'à nouvel ordre.

Informé de la fête que doit donner la dame de Tinténiac au lieutenant du roi de France, Hugh de Calverly, l'un des chefs de la garnison anglo-bretonne de Bécherel, entreprend d'enlever le sire d'Audrehem ainsi que les principaux chevaliers de l'escorte du maréchal, afin d'en tirer de grosses rançons. Il espère prendre à l'improviste

1. *Histoire de Bretagne*, éd. de 1618, l. VI, chap. XXX, p. 397 et 398.

2. « Et une autre journée ala le dit mareschal (d'Odenehen) chevauchier vers Becherel et trouva assez près de Monmuron Hue de Cevrely et la plus grant partie de la garnison de Becherel. Et estoit un jour de jeudi absolu. Et descendirent à pié l'une partie et l'autre et combatirent mout durement. Et fut prins le dit Hue de Cavreley et bien VII^xx Englois mors et pris, et ceulz qui reschappèrent s'en refuirent à Becherel. » (Bibl. Nat., ms. fr. n° 4987, f° 55.) On lit dans une chronique manuscrite dont Secousse (*Preuves de l'histoire de Charles le Mauvais*, p. 636) a publié des fragments, que Bertrand fut fait chevalier à une rencontre au pont de Rance en 1358 ; mais le rédacteur inconnu de cette chronique a commis une erreur évidente. Du Guesclin, en effet, est qualifié chevalier dans un acte du dauphin Charles, en date du 13 décembre 1357. V. le n° IX de nos pièces justificatives.

les Français à Montmuran, comme il les a surpris à Combourg peu de temps auparavant. Ce coup de main aurait peut-être réussi si du Guesclin, pressentant, avec son flair de vieux routier, les projets de l'ennemi, ne les avait déjoués. Bertrand place trente archers en embuscade sur la route que doit suivre Calverly. Pendant que ces archers soutiennent la première attaque, l'éveil est donné à Bertrand et au sire d'Audrehem qui viennent aussitôt à la rescousse. On met pied à terre, et l'on se bat de part et d'autre avec un acharnement inouï. C'est alors qu'un chevalier du pays de Caux, Eslatre des Marès, châtelain de Caen, émerveillé de la bravoure de Bertrand, le fait chevalier sur le champ de bataille et lui ceint l'épée. Aux côtés de du Guesclin, et sous ses ordres, combattent Nicole Paynel[1], Jean Paynel, frère de Nicole, seigneur d'Orange[2] en Bretagne, Raoul de Beauchamp, Jean Ruffier, Jean du Hallay[3], Jean de Mutilien[4]. Au milieu de la mêlée, Enguerrand de Hesdin, prenant à par-

1. Nicole Paynel, dit Hutin, frère de Guillaume Paynel, sire de Hambye (Manche, arr. Coutances, c. Gavray), vint s'établir à la Roche-Tesson, après l'occupation de Hambye par les Navarrais de Gavray pendant la première moitié de 1357; il est cité parmi les gentilshommes qui, en 1358, marchèrent contre les Jacques (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 74).

2. Le fief d'Orange était situé à Vieuxvy-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine, arr. Rennes, c. Saint-Aubin-d'Aubigné), paroisse où Bertrand avait hérité d'un moulin du chef de sa mère Jeanne Malemains (Morice, *Preuves*, t. I, col. 1542).

3. En 1352 et en 1355, Guillaume du Hallay était capitaine et châtelain de Fougères pour la comtesse d'Étampes, dame de Fougères. Bibl. Nat., *Quitt.*, t. IV, n° 227, et t. X, n° 493.

4. Bertrand d'Argentré n'aurait-il pas écrit par erreur *Jean* de Mutilien, pour *Guillaume* de Mucelian, comme il a mis peut-être Jean du Hallay pour Guillaume du Hallay? Ce qui est certain, c'est que, du temps que Pierre de Villiers était capitaine de Pontorson, c'est-à-dire entre 1353 et la fin de 1357, Guillaume de Mucelian, chevalier, faisait partie de la garnison de Sacey (Manche, arr. Avranches, c. Pontorson); et le régent accorda, en mars 1359 (n. st.), des lettres de rémission à Henri Legay, écuyer, qui

tie Calverly, le charge avec une telle impétuosité, qu'il l'abat par terre et le contraint à se rendre. Bertrand fait aussi beaucoup de prisonniers. Une centaine d'Anglais environ restent entre les mains des vainqueurs; quelques-uns seulement parviennent à s'échapper et regagnent Bécherel.

Tous ces détails, quelle que soit la source où Bertrand d'Argentré ait puisé son récit, s'adaptent bien à ce que l'on sait des personnages qui y figurent. Eslatre des Marès qui, d'après l'historien breton, conféra à du Guesclin l'ordre de chevalerie, était en effet originaire du pays de Caux[1]; de plus, il occupait, au moment où se passa l'affaire de Montmuran, le poste de châtelain de Caen[2]. Nous avons vu plus haut que le sire d'Audrehem était dans cette ville le 1er février; il n'est donc pas étonnant qu'Arnoul, en sa qualité de lieutenant du roi de France en Normandie, ait emmené avec lui le châtelain d'une des principales places fortes de son gouvernement, pour l'accompagner dans son expédition en Bretagne. On n'est pas surpris davantage de retrouver à Montmuran Enguerrand de Hesdin, le compatriote et le fidèle compagnon d'armes de Baudouin d'Annequin, qu'une chronique contemporaine nous a déjà montré organi-

avait servi en la compagnie de ce chevalier. V. le n° XVII des pièces justificatives.

1. Ce chevalier est appelé « Alacres de Marès, chevalier, *de la baillie de Caux* », dans une quittance du 12 juillet 1350 (Bibl. Nat., titres scellés de Clairembault, vol. LXX, n° 4768).

2. Dans une quittance du 18 février 1354 (n. st.), Eslatre de ou des Marès est mentionné comme châtelain de Caen (Bibl. Nat., mss. fr., n° 22 468, f° 7), dans un mandement du 31 mars 1355 (n. st.) comme capitaine de Caen (n° VII des pièces justificatives), comme châtelain et capitaine de Caen dans des quittances des 2 juin (Bibl. Nat., *Quitt.*, t. IX, n° 337), 25 juin (*Ibid.*, n° 379) 1355, et du 13 avril 1356 (*Quitt.*, t. X, n° 531), enfin, comme capitaine du château de Rouen, dans une quittance du 6 septembre 1357 (*Quitt.*, t. XI, n° 748).

sant des joutes à Pontorson de concert avec Bertrand du Guesclin.

Si nous nous sommes tant efforcé de donner quelque consistance historique à la légende du combat de Montmuran, c'est que la promotion de notre héros dans l'ordre de chevalerie fut le point de départ indispensable de ses hautes destinées. De pure forme ou à peu près pour les princes du sang et les grands feudataires, le titre de chevalier était au contraire fort difficile à obtenir pour les nobles d'un rang inférieur, surtout quand ils étaient peu favorisés de la fortune. Pour en être revêtu, il ne suffisait pas de faire preuve de bravoure, de mérite personnel; il fallait encore mener un certain train de vie et être assuré de ce qu'on appellerait aujourd'hui une situation honorable. On ne s'expliquerait pas autrement la promotion tardive d'un homme de la valeur de du Guesclin, alors âgé d'environ trente-quatre ans, et il n'est pas sans intérêt de remarquer, à ce point de vue, qu'en 1354, au moment de l'affaire de Montmuran, Bertrand venait précisément de recueillir, en sa qualité d'aîné, tout l'héritage patrimonial laissé par son père mort l'année précédente. Le vainqueur du Fougeray, l'ancien chouan des forêts de Teillais et de Paimpont avait peut-être aussi à surmonter certaines difficultés qui lui étaient personnelles et qui tenaient à son genre de vie d'autrefois. Bertrand n'avait pas fait seulement aux Anglais la guerre de partisan ou, si l'on veut, de maraudeur; il n'avait eu pendant longtemps pour soudoyers que des vilains, il s'était mis à la tête de simples gars, et c'est ce que les préjugés chevaleresques du temps devaient voir avec une certaine défaveur. L'héritage paternel, le rôle brillant de notre écuyer dans les tournois de Pontorson, avaient commencé à l'entourer de ce prestige sans lequel il lui eût été difficile

de s'avancer malgré son génie militaire et son admirable bravoure. La robe blanche du chevalier, cette robe que, s'il faut en croire une tradition locale, il revêtit selon la coutume dans la chapelle même du château de Montmuran, acheva de recouvrir ce que ses contemporains auraient pu trouver de trop humble ou même de risqué dans l'aventureuse pauvreté de ses débuts. C'est à partir de ce moment que Bertrand, peut-être en souvenir de la veillée des armes et de la cérémonie religieuse de sa promotion, adopta son fameux cri d'armes: « Notre-Dame Guesclin! » qui devint bientôt la terreur des Anglais.

Toutes les circonstances étaient réunies pour que cette journée du jeudi saint, 10 avril 1354, frappât vivement l'imagination de du Guesclin et de ses compagnons d'armes. Le château où le futur connétable fut fait chevalier, « couronne la crête d'un rocher à pic qui, comme l'indique le nom de Montmuran, semble murer l'extrémité d'un vallon creusé en forme de cirque dans la chaîne de hauteurs nommée « Kein or Breiz », l'échine bretonne[1]. » C'est un des plus beaux points de vue de la péninsule armoricaine qui, en-dehors de ses rivages, offre assez peu de sites grandioses : le paysage était digne de la scène.

Aussi, une tradition locale non interrompue a conservé jusqu'à nos jours le souvenir de ce glorieux fait d'armes. Ce souvenir fut d'ailleurs ravivé, vingt ans après l'affaire de Montmuran, par le mariage de notre héros, veuf de Tiphaine Raguenel, avec Jeanne de Laval, la petite-fille et l'héritière de la dame de Tinténiac[2], à qui Bertrand

1. Baron Ernouf, *Revue contemporaine*, n° du 15 décembre 1866, p. 421.

2. Jeanne de Laval, seconde femme de du Guesclin, était fille de Jean de Laval, sire de Châtillon, et d'Isabeau de Tinténiac, petite-fille par con-

avait rendu un si éminent service dans la journée du 10 avril 1354. Du Guesclin a cela de commun avec un autre grand capitaine des temps modernes que son second mariage lui porta malheur et entraîna pour lui les plus fâcheuses conséquences. Lorsque Charles V tenta prématurément en 1379 l'annexion de la Bretagne à la Couronne, comme les Laval prirent ouvertement parti pour l'autonomie du duché contre le roi de France, l'alliance du connétable avec une dame de cette famille le mit dans la position la plus fausse, et fit même concevoir des soupçons fort injustes sur sa fidélité. Voilà pourquoi sans doute Cuvelier, qui écrivait son poëme au lendemain de ces évènements, pendant les premières années du règne de Charles VI, craignant de déplaire aux oncles du roi alors tout-puissants, a passé sous silence tout ce qui se rattachait de près ou de loin à cet épisode irritant de la vie de son héros; il n'a pas dit un mot de l'affaire de Montmuran, non plus que du second mariage de du Guesclin avec Jeanne de Laval et du rôle du connétable dans les affaires de Bretagne, en 1379.

Entre autres prisonniers faits par du Guesclin au com-

séquent de Jean, sire de Tinténiac, tué à Mauron, et de Jeanne de Dol, dame de Tinténiac à l'époque du combat de Montmuran. Jeanne de Laval se maria au connétable par contrat passé à Rennes, le samedi 21 janvier 1374 (n. st.). Après la mort de Bertrand, elle se remaria par dispense du pape avec Gui XII, sire de Laval, son cousin. Jeanne de Laval vivait encore en 1429, et dans les premiers mois de cette année Jeanne d'Arc voulut témoigner, par l'envoi d'un *bien petit anneau d'or*, de sa vénération pour celle qui avait eu l'honneur de porter le nom de du Guesclin : « La pucelle, écrivait Gui de Laval à sa grand'mère, m'a dit en son logis, comme je la suis allé y veoir, que trois jours avant mon arrivée, elle avoit envoyé à vous, mon aieulle, un bien petit anneau d'or, mais que c'estoit bien petite chose, et qu'elle vous eust volontiers envoyé mieulx, consideré vostre recommandation (*Procès de Jeanne d'Arc*, publiés par J. Quicherat, t. V, p. 109). Cet anneau d'or, envoyé par Jeanne d'Arc à la veuve de Bertrand du Guesclin, n'est pas le moins touchant des hommages qu'ait reçus la mémoire du bon connétable.

bat de Montmuran, se trouve un des proches de Guillaume Trussel, chevalier anglais de la plus haute distinction. Celui-ci envoie un exprès à Bertrand pour négocier la mise en liberté de son parent. Cet exprès est muni d'une obligation scellée par laquelle Guillaume se porte garant du payement de la rançon, mais notre héros refuse de souscrire à cette requête. Outré de ce refus, Trussel fait défier Bertrand et lui demande combat de deux coups d'épée et de trois coups de lance. Du Guesclin accepte le défi à condition que celui qui sera vaincu payera cent écus pour faire les frais d'un banquet offert à l'assistance. On prend jour et l'on se donne rendez-vous à Pontorson, avec la permission du sire d'Audrehem, gouverneur pour le roi Jean en basse Normandie[1].

Guillaume Trussel sert alors sous les ordres de Henri, duc de Lancastre. Ce prince, qui connaît la force et l'adresse extraordinaires de Bertrand, ayant entendu parler du défi, en prévoit l'issue et blâme fort le chevalier anglais. Pour le détourner, il lui représente que du Guesclin est malade, on vient d'en recevoir la nouvelle, et atteint de la fièvre. « Il ne vous sera pas tenu à honneur ajoute-t-il, de vous battre contre un malade et de provo-

1. « Par la permission du seigneur d'Andrehan, *qui estoit gouverneur pour le roy en la basse Normandie*, qui depuis fut mareschal de France. » (B. d'Argentré, *Hist. de Bretagne*, éd. de 1618, p. 409.) Ces lignes donnent lieu de croire que d'Argentré s'est trompé en plaçant le duel de du Guesclin contre Trussel après la levée du siége de Rennes par le duc de Lancastre, c'est-à-dire à la fin de 1357. Nommé lieutenant ès parties de Normandie, le 2 août 1353 (JJ 81, n° 18), Arnoul, sire d'Audrehem, maréchal de France, quitta cette province à la fin de 1354 ou au commencement de 1355 pour aller en Picardie, Artois et Boulonnais, pays dont le roi Jean lui confia le gouvernement par acte du 1er janvier 1355 (JJ 84, n° 181; JJ 86, n° 251; JJ 89, n° 163). Une autre circonstance de ce récit, qui prouve combien la chronologie de d'Argentré est défectueuse, c'est que, selon cet historien, Arnoul n'était pas encore maréchal de France en 1357 tandis qu'en réalité le sire d'Audrehem fut investi de cette charge dès le mois de juin 1351.

quer quelqu'un qui a la fièvre. » Piqué de ces reproches, Trussel fait dire à Bertrand qu'ayant appris sa maladie il n'entend pas combattre sa fièvre et que, voulant avoir affaire à lui tout entier, il attendra que son adversaire ait recouvré la santé. « Que celui qui m'a provoqué, répond Bertrand, ne fasse point d'excuse pour moi pas plus que je n'en veux faire moi-même : tel que je suis, je me mesurerai contre mon agresseur. Ce n'est pas honneur à un assaillant de retirer son gage, sans coup frapper. Que messire Guillaume garde son assignation; quant à moi, je suis bien résolu à la garder : je serai au rendez-vous et je le combattrai. »

Cette réponse rend le duel inévitable. Au jour assigné, Trussel se trouve à Pontorson avec son écuyer, il monte un coursier magnifique et entre le premier dans le champ clos. Bertrand, de son côté, ne tarde pas à paraître, suivi de son écuyer nommé Hamon Leraut; il est très-pâle, il a l'air tout affaibli et comme exténué par la fièvre. Dès qu'ils sont en présence, les deux champions s'élancent au grand galop l'un contre l'autre. On se bat d'abord à coups d'estoc. A la première passe, Trussel assène un si grand coup dans l'écu de son adversaire qu'il lui fait perdre les arçons. Les tenants de du Guesclin, son parrain Bertrand de Saint-Pern, son cousin Olivier de Mauny, Beaumanoir, Raguenel vicomte de la Bellière, ne peuvent retenir un cri de frayeur; ils s'imaginent que Bertrand est blessé et croient un moment qu'il a perdu la partie. Mais notre héros se remet vivement en selle; et bientôt, conformément à la convention, après les deux coups d'épée, l'on en vient aux lances. A ce combat, Bertrand, comme si la chaleur de la lutte, en chassant la fièvre, lui avait rendu des forces, retrouve tous ses avantages. Il donne un tel coup au chevalier anglais en l'attache de l'écu, qu'il lui transperce l'épaule. Trussel tombe

étendu dans le champ; il est forcé de s'avouer vaincu et de payer les cent écus. Du reste, la fortune semble réserver ce jour-là toutes ses faveurs pour les Français. Après la victoire de du Guesclin, son écuyer Leraut, Jean Ruffier, un nommé Tournebu, chevalier de la maison du sire de Longueville, Jean Martel, du pays de Falaise, entrent en lice à leur tour contre des Anglais, et ont aussi raison de leurs adversaires.

Quatre jours seulement avant le combat de Montmuran, le 6 avril 1354, des conférences tenues devant Guines, à l'instigation du cardinal Gui de Boulogne, avaient abouti au renouvellement de la trêve qui fut prorogée jusqu'au 1er avril 1355[1]. Cette trêve fut immédiatement notifiée à Thomas de Holland[2] qu'Édouard avait institué, le 18 mars précédent, son lieutenant dans le duché de Bretagne et ès parties de Poitou en remplacement de Jean Avenel[3]. Pendant la seconde moitié de cette année, les principaux seigneurs bretons, partisans de Charles de Blois, firent une nouvelle tentative pour obtenir la mise en liberté de ce prince; ils se rendirent en Angleterre, et, sur leurs instances, Édouard autorisa de nouveau son prisonnier, par acte en date du 10 novembre[4], à repasser en Bretagne. Des lettres de sauf-conduit furent délivrées le même jour à ces mêmes seigneurs, au nombre de seize, qui, après avoir accompagné leur duc sur le continent, devaient revenir en Angleterre se constituer otages en cas de non-payement de la rançon, si Charles de Blois en personne n'était pas de retour avant le 24 juin 1355[5]. Jean, vicomte de Rohan,

1. Rymer, vol. III, p. 276 et 277.
2. *Ibid.*, p. 277.
3. *Ibid.*, p. 274.
4. *Ibid.*, p. 290
5. *Ibid.*, p. 391.

Thibaud, sire de Rochefort, Bonabbes de Rougé, sire de Derval, Jean de Beaumanoir étaient les chefs de cette députation ; mais parmi les seigneurs moins importants, à côté d'Éven Charruel et de Robert de Saint-Pern, figure « Bertrand de Gloaqun[1]. » Est-ce notre Bertrand ? Il y a d'autant plus lieu de le croire que d'Argentré fait jouer un rôle à notre héros ainsi qu'à Éven Charruel dans une anecdote qu'il raconte au sujet de cette ambassade. Il est vrai que le vieil historien breton place ces événements en 1351, mais il ajoute que les députés bretons amenèrent à Édouard les enfants de Charles de Blois[2]; et il est certain que Gui et Jean de Blois ne furent otages en Angleterre qu'à partir des premiers mois de 1353[3]. Une autre circonstance qui oblige de rapporter à la députation mentionnée dans les lettres de sauf-conduit du 10 novembre 1354 l'anecdote racontée par d'Argentré, c'est que l'on n'en connaît pas d'autre où les actes constatent la présence simultanée d'Éven Charruel et de Bertrand du Guesclin.

S'il fallait en croire le même historien, le séjour des seigneurs bretons à Londres aurait été signalé par des fêtes qu'Édouard aurait données en leur honneur et par un tournoi magnifique auquel il les aurait invités. Quelques-uns, notamment Beaumanoir, Charruel, Geoffroi de Dinan, Henri de Pledran, Bertrand du Guesclin,

1. Rymer a lu ou du moins l'on a imprimé : *Gloaquii*, mais il est préférable de voir un *n* dans les deux derniers jambages de ce mot et de lire : *Gloaqun*. Dom Morice, reproduisant ce texte (*Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 1496), a ajouté un jambage et imprimé : *Gloaquin*.

2. P. 395.

3. Le 18 juin 1353, Édouard III accorda des lettres de spéciale sauvegarde à Normand le Vicomte et à Hugues de Redynges, valets de Charles de Blois, pour eux et pour les vivres destinés à la nourriture des fils du duc qui sont déjà otages en Angleterre. Rymer, vol. III, p. 259.

Saint-Pern, Frehières et Pierre du Boisboissel[1], après s'être fait prier, parce qu'ils connaissaient la jalousie des Anglais, auraient fini par accepter l'invitation. Les joutes auraient eu lieu à trois rangs; un favori du roi y aurait trouvé la mort, et les Bretons auraient remporté le prix. Édouard III proscrivit les tournois avec tant de rigueur pendant tout le cours de son règne, comme nous aurons l'occasion de l'établir plus loin, que ce récit de d'Argentré semble un peu suspect, à moins de supposer pourtant que la défense dont nous parlons s'appliquait seulement aux tournois entre Anglais, tandis que le roi aurait toléré ces exercices entre les chevaliers de sa nation et ceux des pays étrangers.

A l'occasion du voyage et du séjour de Charles de Blois en Bretagne, il fut convenu qu'outre la trêve générale entre les rois de France et d'Angleterre conclue le 6 avril précédent, il y aurait une trêve spéciale dans le duché, du 11 novembre 1354 au 24 juin 1355[2], entre les partisans du mari de Jeanne de Penthièvre, d'une part, ceux de Montfort et les Anglais, de l'autre. D'après une anecdote rapportée par d'Argentré, à laquelle nous avons déjà fait allusion, Édouard voulut un jour faire jurer aux seigneurs bretons qui étaient venus à Londres d'observer fidèlement cette trêve; et comme ceux-ci gardaient le silence, parce qu'en parlant à cœur ouvert, ils auraient craint de dire quelque chose de blessant pour le roi d'Angleterre : « Nous l'observerons, répondit Bertrand avec brusquerie, comme vous l'observerez vous-

1. Rymer ne mentionne ni Frehières ni Pierre du Boisboissel parmi les députés bretons qui se rendirent en Angleterre au commencement de 1353 ou à la fin de 1354 ; ces noms ne sont cités que par d'Argentré. *Hist. de Bretagne*, p. 395.

2. Rymer, vol. III, p. 291. Cf. dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1495 et 1496.

même; s'il vous arrivait de l'enfreindre, ainsi ferons-nous. » L'orgueilleux monarque eut peine à se contenir en entendant un pareil langage où l'on mettait en doute sa bonne foi et où un simple chevalier lui parlait d'égal à égal; il était sur le point de faire un mauvais parti à du Guesclin. Voyant que l'incident menaçait de tourner au tragique, Éven Charruel comprit qu'il fallait atténuer n'importe comment l'effet de cette imprudente sortie. « Sire, ajouta-t-il aussitôt, ne faites pas attention aux paroles de Bertrand, c'est un cerveau détraqué; il ne sait pas la moitié du temps ce qu'il dit: nous l'avons pris avec nous comme un fou pour nous faire rire et nous amuser de ses saillies[1]. »

Les Bénédictins prétendent que, malgré les lettres de sauf-conduit du 10 novembre 1354, le voyage projeté par Charles de Blois en Bretagne à la fin de cette année n'eut pas lieu alors[2]. Ce qui est certain, c'est que la trêve du 11 novembre fut très-mal observée dans le duché par les deux partis. A son retour d'Angleterre, Bertrand fut informé que les Anglais de la garnison de Bécherel avaient pris le château de la Roche aux Anes, situé sur la rivière de Rance, que de là ils faisaient sans cesse des courses sur le plat pays de Saint-Malo et de Dol, et qu'il n'y avait paroisse qu'ils n'eussent pillée et mise à rançon jusqu'au Guildo. Notre héros tenait alors garnison à Châteauneuf de la Noue[3], non loin de Dinan. Il manda auprès de lui les principaux capitaines des environs, Olivier et Éon de Mauny ses parents, Robert de Pleguen, Lucas de Maillechat, Henri et Jean Hongar, le

1. Bertrand d'Argentré, *Hist. de Bretagne*, p. 395 et 396.

2. « La plupart des seigneurs bretons repassèrent en Bretagne dans le même temps (vers le 10 novembre 1354), mais il ne paraît pas que Charles soit venu avant le mois de mai 1355. » Dom Morice, t. I, p. 286.

3. Aujourd'hui Châteauneuf-en-Bretagne, Ille-et-Vilaine, arr. Saint-Malo.

seigneur de Coetquen et Olivier de Porcon. Ces chevaliers ayant joint leurs forces aux siennes, Bertrand se trouva en mesure de tenir la campagne contre les partis ennemis. Un jour que les Anglais couraient le pays sous les ordres de Robert Richer, chevalier du pays de Retz et d'un Anglais nommé Jannequin Toigne, fourrageant tout selon leur habitude, du Guesclin les chargea avec beaucoup d'impétuosité et les mit en déroute. Toigne fut fait prisonnier par Olivier de Mauny; Richer se rendit à Bertrand du Guesclin qui le mena à Dinan. Mis à rançon, Toigne se taxa lui-même à six cents écus : « Je vous engage à mettre cela de côté, dit-il par bravade à Bertrand en lui remettant la somme convenue, car j'espère qu'avant peu vous me le rendrez[1]. » Un autre captif de distinction, Jacques Plantin, fit dans une circonstance analogue la même prédiction à notre héros; et les prévisions de Toigne et de Plantin se réalisèrent, car nous verrons bientôt que du Guesclin, avant d'être fait prisonnier à Auray et à Najera, était déjà tombé au moins deux fois entre les mains des Anglais.

Dès le 18 mars 1354, Thomas de Holland avait remplacé Jean Avenel comme lieutenant d'Édouard en Bretagne. Thomas est surtout célèbre par sa femme Jeanne de Kent, remariée en 1361 au prince de Galles, princesse dont la beauté merveilleuse éblouit son siècle. Le nouveau lieutenant vint se briser contre les mêmes difficultés où avait échoué Jean Avenel. Fidèle au système de mise à ferme qu'il appliquait depuis 1346, Édouard III avait assigné à Thomas de Holland, pour ses frais et dépens et ceux de ses hommes d'armes, tous les revenus du duché sans qu'il eût à en rendre compte à personne; mais dès lors un certain nombre de capitaines

1. B. d'Argentré, *Hist. de Bret.*, p. 396.

anglais enrichis, les uns par des mariages, comme Gautier de Bentley et Roger David qui avaient épousé le premier Jeanne de Belleville, veuve d'Olivier de Clisson, le second Jeanne de Rostrenen, veuve d'Alain, vicomte de Rohan[1], les autres par le pillage, comme Robert Knolles, châtelain du Fougeray et de Châteaubriant, ces capitaines, dis-je, s'étaient taillé de petits gouvernements indépendants où l'autorité du lieutenant du roi était purement illusoire. En vain Thomas de Holland se fit proroger dans ses fonctions le 8 février 1355[2], en vain il obtint même le 10 juillet suivant[3] la révocation des immunités ou des concessions faites à Roger David et à Robert Knolles. Ces derniers furent les plus forts, et le 14 septembre[4] Thomas fut invité à remettre son commandement à Henri, duc de Lancastre, qu'Édouard venait de nommer lieutenant et capitaine général en Bretagne. Au point de vue militaire, la lieutenance de Thomas de Holland n'avait guère été signalée que par des revers. Le 17 février 1355, une soixantaine d'Anglais avaient pris par escalade le château de Nantes, nommé la Tour-Neuve; mais ce château fut reconquis, dans la nuit même où l'ennemi s'en était emparé, par Gui de Rochefort qui commandait la place pour Charles de Blois[5].

A l'expiration de la trêve, le 24 juin 1355[6], les hosti-

1. Rymer, vol. III, p. 276 et 278. Outre l'héritage patrimonial de Jeanne de Rostrenen et le tiers de la vicomté de Rohan assigné en douaire à sa femme, Roger David s'était fait concéder les châtellenies de Guémené-Guingamp et de Quimperlé.

2. Rymer, vol. III, p. 295.

3. *Ibid*, p. 306 et 307.

4. *Ibid.*, p. 312.

5. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 113.

6. Rymer, vol. III, p. 291. Cf. dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1495 et 1496.

lités recommencèrent entre le roi Jean et Édouard. Toutefois, l'orage n'éclata d'abord que sur la France, et il semble que la Bretagne fut épargnée. En octobre et novembre, le roi d'Angleterre et le prince de Galles son fils envahirent, le premier l'Artois, le second le Languedoc. Dès le commencement de cette année, le roi Jean, craignant une attaque du côté de la basse Normandie sur les frontières de Bretagne, y avait envoyé comme lieutenant, en remplacement du sire d'Audrehem appelé en Artois, Jean, sire de Hangest, avec cinq cents hommes d'armes et quatre cents archers. Pierre de Villiers, capitaine de Pontorson, Denisot Haudri et Guillaume Chappedelaine avaient été commis à recevoir les montres des gens d'armes enrôlés pour cette expédition[1]. Des mesures plus énergiques encore furent prises dans les premiers mois de 1356. Ordre fut donné de prélever sur le produit des gabelles et des subsides de guerre, dans les bailliages de Caen et de Cotentin, quinze mille écus d'or pour le payement de deux mille hommes d'armes et de mille archers établis ès frontières de Normandie et de Bretagne sous Jean, sire de Hangest, lieutenant du roi, et Pierre de Villiers, capitaine de Pontorson[2].

L'arrestation tragique du roi de Navarre au château de Rouen, le 5 avril suivant, vint tout à coup donner un autre cours aux forces qu'Édouard III se disposait, de son côté, à envoyer en Bretagne. Le duc de Lancastre était sur le point de mettre à la voile, pour aller enfin, en compagnie du comte de Montfort, prendre possession de sa lieutenance dans le duché, lorsqu'à la demande de Philippe de Navarre il eut ordre de descendre en Nor-

1. Bibl. Nat., dép. des mss., *Quittances*, t. IX, n° 321 (quittance du 15 avril 1355). V. le n° VIII des pièces justificatives.

2. Ibid., t. IX, n° 522 (quittance du 24 février 1356-n. st.).

mandie, où il débarqua dans les premiers jours de juin avec cinq cents hommes d'armes et huit cents archers. Outre un renfort de cent lances fourni par Philippe de Navarre et Godefroi de Harcourt, Robert Knolles vint rejoindre, à l'abbaye de Montebourg, le lieutenant d'Édouard, et lui amena de Carentoir, en Bretagne, trois cents hommes d'armes et cinq cents archers. A la tête de cette petite armée, le duc se mit en marche le 22 juin, obligea les Français commandés par Robert d'Houdetot à lever le siége de Pont-Audemer, pilla Verneuil, et après avoir échappé à la poursuite du roi Jean qui l'attendait à Tubœuf avec des forces très-supérieures, regagna le Cotentin et revint à son point de départ dès le 13 juillet[1]. Le roi de France assiégeait la forteresse navarraise de Breteuil qui se rendit à la fin de la première quinzaine d'août, lorsqu'il reçut la nouvelle de la marche victorieuse du prince de Galles à travers le Périgord, le Limousin et le Berry. Le but du prince était de faire sa jonction avec le duc de Lancastre; mais le roi Jean, en se portant avec toutes ses forces à la rencontre de l'envahisseur, arriva à temps pour l'empêcher de passer sur la rive droite de la Loire. Le duc de Lancastre, de son côté, s'était mis en marche pour rejoindre le prince de Galles. Nommé de nouveau, le 8 août[2], lieutenant d'Édouard et du comte de Montfort en Bretagne, il avait quitté la basse Normandie et s'était avancé à travers le Maine et l'Anjou; à cette expédition se rattache sans doute, quoique les chroniqueurs n'en aient rien dit, la prise de Domfront, de Messei et de quelques autres forteresses qu'on sait avoir été occupées par les Anglais dès

1. Robert de Avesbury, p. 246 à 251. Cf. *Chroniques de J. Froissart*, t. IV, p. LXVII à LXXI.
2. Rymer, vol. III, p. 335.

la fin de 1356[1]. Vers le 16 septembre, Lancastre essayait en vain de franchir la Loire aux Ponts-de-Cé[2]; il trouvait le pont rompu et la rive gauche du fleuve bien gardée par les Français[3]; quelques jours après cette tentative, avait lieu la bataille de Poitiers.

1. Dans un acte du mois de mai 1357, il est fait mention de l'occupation de Domfront et du château de Bois-de-Maine (hameau de Rennes-en-Grenouille, Mayenne, arr. Mayenne, c. Lassay) par les Anglais. Arch. Nat., sect. hist., JJ 85, n° 105.
2. Maine-et-Loire, arr. Angers.
3. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. xviii, 71.

CHAPITRE VI

LA BATAILLE DE POITIERS.

La défaite de Crécy et le désastre de Poitiers; étonnement général en Europe à la nouvelle de la victoire des Anglais. — Causes de la supériorité de l'Angleterre : Édouard III, créateur de l'infanterie moderne ; — application du principe de la nation armée ; — service militaire et instruction obligatoires ; — interdiction des tournois et de tous jeux autres que le tir de l'arc ; — enrôlement forcé d'une élite d'archers et de coutilliers qui forment les quatre cinquièmes de l'effectif ; — avantages des arcs anglais sur les arbalètes génoises ou françaises, et défense d'exporter ces arcs sur le continent. — Causes de la décadence militaire de la France : préventions aveugles de Philippe de Valois, de Jean et de leur entourage contre l'emploi des vilains à la guerre ; — appel illusoire ou trop tardif de l'arrière-ban rendu inutile par le défaut de préparation des milices communales ; — intrusion de troupes mercenaires ; — mauvais armement ; — mœurs et toilette efféminées ; — chevalerie de parade ; — application à la guerre des us et coutumes des tournois ; — cartels adressés par Philippe de Valois et Jean à leurs adversaires avant les batailles ; — absence complète d'un service d'éclaireurs. — La stratégie et la tactique anglaises comparées à la stratégie et la tactique françaises à la bataille de Poitiers.

Du Guesclin est, avec Jeanne d'Arc et après les rois fondateurs de l'unité nationale, le nom le plus populaire de l'ancienne France; et comme notre pays partage avec la Grèce antique le privilége de faire adopter ses grands hommes par l'humanité tout entière, la po-

pularité du héros breton est presque aussi grande à l'étranger que chez nous. La vie de Bertrand, si bien remplie qu'elle puisse être, ne suffirait pas pour expliquer une telle gloire; en réalité, il est arrivé que la reconnaissance pour les incomparables services rendus par l'illustre capitaine a redoublé l'admiration qu'inspiraient ses belles actions; et le sentiment, l'imagination, se mettant de la partie, ont entouré le vainqueur des Anglais, le libérateur du territoire, d'une auréole légendaire. Il en est des peuples, à ce point de vue, comme des individus : ce n'est pas seulement le mérite des actes, pris en soi, qui les touche; ils sont d'autant plus reconnaissants que leur détresse était plus grande lorsqu'on est venu à leur secours. Un guerrier qui accroît encore par ses victoires la puissance et le prestige de sa nation, c'est un héros; mais un capitaine dont le bras parvient à retirer son pays du fond de l'abîme où il était tombé, c'est plus qu'un héros, c'est un sauveur. Or, tout le monde en conviendra, le rôle historique de du Guesclin au quatorzième siècle, comme celui de Jeanne d'Arc au siècle suivant, a ce dernier caractère. L'exposé que nous allons faire de la décadence militaire de la France et des progrès de l'Angleterre sa rivale, à l'époque où parut notre héros, ne saurait donc être considéré comme une digression déplacée, puisque sans cet exposé on ne comprendrait pas ce que le rôle du bon connétable eut d'exceptionnellement glorieux, et qu'on y trouve en partie le secret de sa popularité vraiment merveilleuse. Par la même raison, quoiqu'il ne semble pas que Bertrand ait figuré à la défaite de Poitiers, la recherche des causes de cette défaite, où la supériorité de nos ennemis et notre propre faiblesse, amassées depuis longtemps pour ainsi dire, éclatèrent comme en un coup de foudre, doit trouver place dans le récit de la vie d'un

capitaine dont la prudente bravoure, secondée par la sagesse d'un grand roi, sut prévenir le retour de ces effroyables catastrophes.

La journée de Poitiers marque la fin de la suprématie, du prestige militaire dont la France avait joui presque sans interruption pendant les trois siècles précédents. Crécy n'avait été qu'une défaite ; Poitiers fut un désastre. Dans la première de ces deux affaires[1], l'action s'était engagée pour ainsi dire par surprise, assez tard dans l'après-midi, entre les gens d'armes de Philippe de Valois harassés par une marche forcée qui durait depuis le matin, et les troupes fraîches d'Édouard campées dans la position la plus avantageuse ; une partie seulement de l'armée française avait donné ; le combat ne faisait que commencer sur toute la ligne lorsque la tombée de la nuit était venue l'interrompre : la défaite avait donc une explication et une excuse. Dans la seconde bataille[2], au contraire, les Français avaient eu le temps de se reposer pendant un jour des fatigues d'une chevauchée fort belle d'ailleurs ; ils étaient en outre cinq ou six fois plus nombreux que leurs adversaires ; enfin, ils prononcèrent leur attaque dans les conditions les plus favorables, puisque l'ennemi, d'après le témoignage d'un témoin oculaire[3], eut à soutenir le premier choc au moment où il était occupé à traverser une petite rivière[4]. Et pourtant l'immense armée du roi Jean fut mise en pleine déroute par une poignée d'Anglais. En réalité, dans cette journée néfaste, sur ce plateau

1. Le samedi 26 octobre 1346.
2. Le lundi 19 septembre 1356.
3. V. notre édition des *Chroniques de J. Froissart*, t. V, sommaire, p. X, note 1.
4. Le Miausson, affluent du Clain.

désormais historique de Maupertuis[1], non loin des champs de bataille qui avaient vu les victoires de Clovis et de Charles Martel, ce ne fut pas seulement une armée française qui fut vaincue, ce fut la France de Philippe Auguste, de saint Louis, de Philippe le Bel qui s'écroula comme par enchantement. Un coup de foudre abattit l'arbre dont Dante avait dit, moins d'un demi-siècle auparavant, qu'il « couvrait la chrétienté de son ombre ».

A la nouvelle de la défaite de Poitiers, il y eut en Europe une impression générale de profond étonnement, presque de stupeur. Dans une lettre écrite au retour d'un voyage qu'il fit à Paris au mois de décembre 1360, Pétrarque a exprimé avec force l'effet que produisit partout le désastre dont la France avait été frappée environ quatre ans plus tôt. « Dans ma jeunesse, dit Pétrarque, les Bretons que l'on appelle Angles ou Anglais, passaient pour les plus timides des barbares; maintenant, c'est une nation très-belliqueuse. Elle a renversé l'antique gloire militaire des Français par des victoires si nombreuses et si inespérées, que ceux qui naguère étaient inférieurs aux misérables Écossais, outre la catastrophe lamentable et imméritée d'un grand roi que je ne puis me rappeler sans soupirs, ont tellement écrasé par le fer et par le feu le royaume tout entier, que moi qui le traversais dernièrement pour affaires, j'avais peine à me persuader que c'était là le pays que j'avais vu autrefois[2]. »

1. Aujourd'hui la Cardinerie, lieu-dit de la commune de Nouaillé, Vienne, arr. Poitiers, c. la Villedieu, à environ 8 kilomètres au sud-est de Poitiers.

2. *Petrarcæ epistolæ familiares*, édit. Fracassetti, vol. III, ep. XIV, p. 162. La lettre, d'où est extrait ce fragment, datée d'une auberge des Alpes le 27 février 1361 « ex itinere, per Alpes et glaciem, hieme horrida », est adressée à Pierre le Poitevin ou Pierre Bersuire, traducteur de Tite-Live.

Quelle fut la cause d'un si soudain et si prodigieux écroulement? A notre avis, ni l'ordre imprudent donné par le roi Jean dès le début de l'action à ses hommes d'armes, excepté à trois cents chevaliers réservés pour l'attaque d'avant-garde, de descendre de leurs chevaux; ni l'injonction faite au dauphin Charles ainsi qu'à ses deux frères, après une première et malheureuse escarmouche, de se retirer avec leurs gens loin du champ de bataille; ni même la conduite vraiment honteuse et pusillanime de Philippe, duc d'Orléans, qui alla de bonne heure se replier avec sa division derrière le corps d'armée de son frère, ne suffisent pour expliquer la défaite de Poitiers. Malgré ces défections, les Français qui tinrent bon restaient encore supérieurs en nombre à leurs adversaires dont ils égalèrent au moins le courage. Non-seulement le roi Jean, de sa personne, une hache de guerre à la main, se battit comme un lion, mais encore la division qu'il commandait, animée par son exemple, fit des prodiges de valeur; et cette division, nous le répétons, était à elle seule plus nombreuse que l'armée anglaise tout entière. Et pourtant le résultat définitif n'en fut pas changé, et l'on peut ajouter hardiment qu'il ne pouvait l'être. C'est que la défaite des Français avait une cause profonde, inéluctable, indépendante de la bravoure personnelle des soldats, de l'héroïsme et même jusqu'à un certain point de l'habileté de leur chef. Cette cause était la révolution radicale accomplie sans bruit, depuis vingt ans, par Édouard III, dans la manière de faire la guerre usitée jusqu'alors.

Le vainqueur de Crécy, et c'est par ce côté que son règne marque une époque décisive dans l'histoire du moyen âge aussi bien que dans celle de l'Angleterre, est le véritable créateur de l'infanterie moderne. Qu'on se garde bien, du reste, de faire honneur de cette création

uniquement au génie militaire du roi anglais; Édouard y fut amené par la nécessité, qui a été si souvent la cheville ouvrière du progrès. Le levier qu'il employa est le même, à le bien prendre, auquel ont eu recours dans tous les temps, pour s'assurer la suprématie à la guerre, les pays de peu d'étendue territoriale et par conséquent de population restreinte; ce levier, c'est le service militaire obligatoire. Si le nom est, comme on le voit, très-moderne, actuel même, la chose est ancienne précisément chez le peuple qui y est le plus étranger aujourd'hui, et l'on peut établir par des preuves certaines qu'Édouard la pratiqua sur une large échelle.

Les textes qui démontrent ce fait sont tellement nombreux, qu'on ne pourrait les énumérer sans écrire un chapitre, non le moins intéressant, il est vrai, ni le moins neuf de l'histoire d'Édouard III, et cela n'entre point dans le plan de ce livre. Qu'il nous suffise de citer, entre mille autres, une ordonnance par laquelle Édouard enjoint à tout Anglais, jouissant depuis trois ans de quarante livres de terre ou de rente, qui n'est pas encore homme d'armes, d'embrasser l'état militaire.

« Que ceux qui ont quarante livres de terre ou de rente annuelle dont ils ont joui pendant trois ans entiers, et qui ne sont pas encore hommes d'armes, aient à embrasser la profession militaire[1]. » Une ordonnance

1. « Quod omnes illi, qui quadraginta libratas terræ vel redditus per annum habeant et eas per tres annos integros tenuerunt, et nondum sunt milites, ordinem suscipiant militarem.... » Rymer, *Fœdera*, vol. II, p. 899. Dans ce passage, *miles* doit être traduit par *homme d'armes*, non par *chevalier*, car en Angleterre, comme du reste dans les autres pays de l'Europe, la qualité de chevalier ne fut jamais une propriété héréditaire inhérente à la naissance comme le rang de gentilhomme ou à la position de fortune, mais bien un titre essentiellement personnel et viager. Cette ordonnance est du 20 décembre 1334, mais elle fut renouvelée plusieurs fois, notamment le 20 avril 1341 (*Ibid.*, p. 115), le 6 février 1366 (Rymer, vol. III, p. 786).

complémentaire oblige, sous les peines les plus sévères, ceux qui ont vingt livres de terre ou de rente, à se pourvoir de chevaux, de harnais et des armures, tant défensives qu'offensives, propres aux hommes d'armes montés; ceux qui possèdent quinze livres, à se munir d'un haubergeon, d'un chapeau de fer, d'une épée, d'un couteau et d'un cheval. Tout rentier de dix livres doit avoir un haubergeon, une épée, un chapeau et un couteau; tout rentier de cent sous, un pourpoint, un chapeau de fer, une épée et un couteau; tout rentier de quarante à cent sous, une épée, un arc, des flèches et un couteau; tout rentier de moins de quarante sous, de fausses guisarmes, des couteaux et autres menues armes; tout propriétaire de moins de vingt marcs de capital, une épée, un couteau et autres menues armes. Enfin, tout Anglais qui ne se trouve pas compris dans les catégories précédentes, doit se procurer au moins des arcs, des flèches et des pieux[1]. Six mois plus tard, Édouard III ordonne que tous ses sujets prennent les armes, de seize ans à soixante[2].

On voit par ces exemples, pris, pour ainsi dire, au hasard dans l'immense collection des actes d'Édouard III, combien fut profond l'abîme creusé par les institutions de ce roi novateur entre les mœurs, les habitudes des pays situés des deux côtés de la Manche. En France, la profession d'homme d'armes constitue un privilége exclusif que la noblesse revendique pour elle seule et qu'elle dispute au reste de la nation avec une sorte d'égoïsme jaloux,

1. Ordonnance du 26 janvier 1335. Rymer, vol. II, p. 901.

2. Ordonnance du 1er août 1335: « Quod omnes homines, inter ætates sexdecim et sexaginta annorum existentes, ac omnes alii homines, tam milites quam armigeri, ad expugnandum potentes, se, sub pœna forisfacturæ vitæ et membrorum, terrarum, tenementorum, bonorum et catallorum ac omnium quæ nobis forisfacere poterunt, armis competentibus.... muniant. » *Ibid.*, p. 916.

tandis qu'en Angleterre, du moins sous le règne d'Édouard III, c'est une obligation inhérente au chiffre du revenu, à la position de fortune, obligation que le roi impose au besoin par force aux récalcitrants; à vrai dire, c'est déjà l'application du principe de la nation armée.

Édouard III avait compris, d'un autre côté, que rien n'était plus opposé au véritable esprit militaire que les exercices de parade chevaleresque si fort en honneur chez nous sous les deux premiers Valois et d'où devait sortir la malheureuse création de l'ordre de l'Étoile : de là l'interdiction, qu'il renouvela souvent pendant le cours de son règne, des joutes, des passes d'armes et des tournois[1].

Ces mesures, si sages qu'elles fussent, ne pouvaient suffire à un prince aussi belliqueux qu'Édouard, qui, plus d'une fois, eut à tenir tête en même temps aux Écossais et au roi de France. Aussi, le voyons-nous invariablement, au début de ses grandes expéditions[2], sans

1. « Ne aliqui homines ad arma seu alii quicumque justas seu burdeas facere, turneare seu alia facta armorum quæcumque inibi exercere præsumant, sub forisfactura equorum et armorum suorum necnon incarcerationis corporum suorum.... » Ordonnance du 6 mars 1340 (Rymer, vol. II, p. 1118). — Autre ord. en date du 10 octobre 1340 (*Ibid.*, p. 1138). — Autre ord. en date du 26 mai 1341 (*Ibid.*, p. 1161). — Autre ord. en date du 4 novembre 1343 (*Ibid.*, p. 1238). — Autre ord. du 28 juillet 1344 (Rymer, vol. III, p. 17). — Autre ord. du 12 novembre 1347 (*Ibid.*, p. 141).

2. Mandement du 28 août 1337 (Rymer, vol. II, p. 993). — Mandements pour l'expédition de 1339, dite de Buironfosse (*Ibid.*, p. 1016 à 1018, 1070 à 1072). — Mandements pour l'expédition de 1346 qui aboutit à la victoire de Crécy et en 1347 à la prise de Calais (Rymer, vol. III, p. 67, 68, 71, 79, 95, 97, 107, 108, 135). — Mandement pour l'expédition du prince de Galles en 1356 qui aboutit à la victoire de Poitiers (*Ibid.*, 322). — Mandement du 5 août 1362 à l'occasion du départ du prince de Galles pour la Guyenne, « ad eligendum, arraiandum et triandum quatervigenti sagittarios pedites de melioribus et aptioribus sagittariis comitatus Kantiæ. » *Ibid.*, p. 675.

préjudice de l'appel adressé aux hommes d'armes proprement dits, mander aux comtes et vicomtes de son royaume, de choisir, de trier avec soin entre tous les hommes de leur ressort les individus les plus valides, les plus courageux, les plus adroits, les plus exercés soit au tir de l'arc, soit au maniement de la lance, les plus endurcis à la fatigue, et de les envoyer à l'endroit qu'il a fixé pour le rendez-vous général. Les comtes et vicomtes étaient ainsi chargés d'un travail de révision et de triage; mais comme cette révision et ce triage s'exerçaient sur tous les sujets de leur ressort indistinctement[1], de telles opérations supposent, loin de l'exclure, le service militaire obligatoire. Les individus une fois recrutés dans ces conditions, on en faisait deux parts à peu près égales : les plus adroits étaient enrôlés comme archers, les plus forts comme coutilliers ou lanciers à pied. Les premiers étaient munis d'un arc en bois d'if, quelquefois peint[2], si commode, si maniable, si portatif qu'on tirait avec cet arc trois « saiettes » ou flèches barbelées[3] en moins de temps qu'on n'en mettait avec une arbalète génoise ou française à lancer un carreau ou vireton[4]. Cet arc anglais du quatorzième

1. « Quod sexaginta homines.... quorum una medietas sit de sagittariis, et altera medietas de hominibus ad lanceas, cum omni festinatione qua fieri poterit, *de melioribus, validioribus et fortioribus hominibus terrarum et dominiorum vestrorum*, præfate comes (le mandement, daté du 26 février 1338, est adressé à Henri de Lancastre, comte de Derby), CIUQUAM NON PARCENDO, eligatis, trietis et arraietis.... » Rymer, vol. II, p. 1016. Cf. p. 1017, 1018.

2. « Quod mille arcus, quorum ducenti et quinquaginta *depicti*, et reliqui *albi* existant.... » Chaque arc en bois blanc coûtait douze deniers, chaque arc en bois peint, dix-huit deniers. *Ibid.*, p. 1169.

3. Une gerbe de flèches barbelées, *aceratæ*, coûtait quatorze deniers, une gerbe de flèches simples, douze deniers. *Ibid.*, p. 1157.

4. C'est l'observation que fait Jean Villani dans son célèbre récit de la bataille de Crécy : « Havea (il re d'Inghilterra) 30 000 arcieri, come detto

siècle, long de plus de cinq pieds[1], mais très-léger, était véritablement par le progrès qu'il réalisait et par son action irrésistible contre toute espèce d'hommes d'armes à cheval, le pendant de la mousqueterie perfectionnée des temps modernes. Quant aux coutilliers ou lanciers à pied, qu'on prenait de préférence parmi les montagnards de la Cornouaille et du pays de Galles parce qu'ils étaient plus endurcis à la fatigue et meilleurs marcheurs, après qu'on avait remplacé leurs guenilles par un uniforme de gros drap[2], l'arme qu'on leur mettait en main ne ressemblait en rien à ces lances chevaleresques dont les proportions étaient si démesurées que le roi Jean, le matin de Poitiers, les fit retailler à la longueur de cinq pieds[3]. Non, c'était un grand coutelas, une espèce de dague à la pointe acérée, pour trouver le défaut de la cuirasse des hommes d'armes et achever les chevaliers ou écuyers que le tir des archers avait désarçonnés, en un mot, quelque chose de tout à fait analogue par sa forme et surtout par sa destination et ses effets à notre baïonnette[4].

a tra Inghilesi et Gualesi, che, quando i Genovesi balestravano uno quadrello di balestro, quelli saettavano tre saette co'loro archi, che parea in aria una nuvola. » Di Giovanni Villani lib. XII, cap. LXVI, dans Muratori, *Rer. Ital. script.*, t. XIII, col. 948.

1. Dans les miniatures du temps, ces arcs dépassent la tête des hommes de pied qui s'en servent.

2. « *Quilibet eorum* (Wallensium ad lanceas) de una tunica et de uno *mantello unius sectæ* vestiantur. » Ord. du 28 août 1337 (Rymer, vol. II, p. 993).

3. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. 14, 256.

4. Froissart, dans la seconde rédaction du premier livre de ses chroniques, décrit fort bien, à l'occasion de la bataille de Crécy, le rôle assigné aux Gallois et en général aux coutilliers dans les armées d'Édouard : « Et les gens d'armes englés, qui estoient rengiet à piet, s'avanchoient et se frotoient entre ces seigneurs et ces gens qui ne se pooient aidier de leurs chevaux ne d'iaux meismes (il s'agit des chevaliers français désarçonnés par les archers d'Angleterre), et *tenoient daghes, haces et cours*

Si le vainqueur de Crécy innova par les éléments dont il composa son armée, il fit une révolution non moins profonde et non moins heureuse par la proportion dans laquelle il employa ces éléments divers. L'infanterie avait été jusqu'alors l'accessoire des armées féodales, il en fit le principal. En parcourant les montres et revues passées à l'occasion de ses expéditions militaires, on constate que les fantassins, archers ou coutilliers, formaient généralement les quatre cinquièmes de l'effectif total[1].

Du moment que tous les sujets d'un royaume peuvent être appelés à servir, il devient nécessaire de les préparer de longue main à cette éventualité en les astreignant tous sans distinction, les petits comme les grands, les riches comme les pauvres, à une sorte d'éducation guerrière. Il n'est pas moins utile de les pourvoir d'un certain degré d'instruction générale qui permette de tirer dans le cours d'une campagne le meilleur parti possible de la valeur intellectuelle de chacun aussi bien que de ses forces physiques. A ce point de vue, l'organisation régulière, sur tous les points du territoire, d'exercices fréquents en rapport avec les institutions militaires de chaque pays, la diffusion systématique de certaines connaissances appropriées au but que l'on se propose, sont le complément à peu près indispensable du service

espios de guerre, durs et roys, et ocioient gens à leur aise, sans contredit et à peu de fait et de deffensce. » *Ibid.*, t. III, p. 417.

1. Par exemple, une ordonnance du 16 février 1339 ordonne de lever dans le comté d'York 200 hommes d'armes, 500 fantassins armés et 500 archers ; dans le comté de Gloucester, 63 hommes d'armes, 250 fantassins armés et 250 archers ; dans le comté de Stafford, 55 hommes d'armes, 220 fantassins armés et 220 archers ; dans le comté d'Oxford, 20 hommes d'armes, 80 fantassins armés et 80 archers ; dans le comté de Northumberland, 70 hommes d'armes, 250 fantassins armés et 250 archers, etc. Rymer, vol. II, p. 1070 à 1072.

obligatoire. C'est ce qu'Édouard III comprit avec un admirable bon sens lorsqu'il édicta, en 1337, une ordonnance dont Froissart a résumé la teneur et dont les deux dispositions suivantes méritent d'être rapportées textuellement : « 1° Il est défendu, sous peine de mort, par tout le royaume d'Angleterre, de se divertir à un autre jeu que celui de l'arc à main et des flèches, et il est fait remise de leurs dettes à tous les ouvriers qui fabriquent des arcs et des flèches. 2° Il est enjoint à tous seigneurs, barons, chevaliers et honnêtes gens des bonnes villes, de faire apprendre la langue française à leurs enfants, afin que ceux-ci soient plus en état de se renseigner et moins dépaysés à la guerre[1]. » A cette école, à la faveur d'un ensemble d'institutions aussi complet, se formèrent ces incomparables archers dont le tir décida la plupart des victoires remportées par les Anglais au quatorzième siècle. Les contemporains ne s'y trompèrent pas, et Édouard lui-même, renouvelant le 1er juin 1363[2] l'ordonnance dont nous venons d'emprunter le texte à Froissart, en proclame hautement les heureux effets et reconnaît la part qui revient

1. « Encoires fu il conseilliet et arrestet que on deffendesist, et sus le teste, parmi le royaumme d'Engleterre, que nuls ne jeuast ne s'esbaniast ors que de l'arch à main et des saiettez, et que tout ouvrier ouvrant ars et saiettes fuissent francq et quittez de toutles debittez.

Encorres fu il ordonné et aresté que tout seigneur, baron, chevalier et honnestes hommes de bonnes villes mesissent cure et dilligence de estruire et aprendre leurs enfans le langhe françoise, par quoy ils en fuissent plus able et plus coustumier ens leurs gherres. » *Chroniques de J. Froissart*, t. I, 2e partie, p. 402.

2. « Quia populus regni nostri, tam nobiles quam ignobiles, in jocis suis, artem sagittandi, ante hæc tempora, communiter exercebant, unde toti regno nostro honorem et commodum, *nobis in actibus nostris guerrinis*, Dei adjutorio cooperante, *subventionem non modicam* pervenisse. » Rymer, vol. III, p. 704. Cette même ordonnance fut renouvelée le 12 juin 1365, *Ibid.*, p. 770.

aux sagittaires dans ses triomphes. Le vainqueur de Crécy savait si bien où résidait la principale force de son armée que beaucoup de sauf-conduits, délivrés à des Français prisonniers en Angleterre, portent interdiction expresse d'emporter sur le continent des arcs et des flèches[1].

Tandis que le roi d'Angleterre étendait l'obligation du service à la nation tout entière, son rival le roi de France, après avoir paru d'abord entrer dans la même voie, s'en écarta vers la fin de son règne d'une manière complète. Grâce au principe posé par Philippe le Bel qu'en cas de danger suprême tout Français devait porter les armes, mais que ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient servir avaient la faculté de se faire exempter moyennant une contribution pécuniaire, toutes les fois que les rois de France eurent pendant la première moitié du quatorzième siècle un pressant besoin d'argent, ils ordonnèrent une levée en masse avec faculté de rachat, en d'autres termes ils établirent un impôt de guerre. C'est ainsi qu'en 1337 et 1338 et aussi en 1347 et 1348 Philippe de Valois proclama le ban et fit un appel général pour la défense du royaume[2]; mais ces ordonnances, il ne faut pas s'y méprendre, avaient surtout pour but et n'eurent guère d'autre résultat que de remplir les coffres des agents du fisc. Dans tous les octrois de deniers faits sous ce règne par des villes, il est stipulé que leurs habitants seront dispensés du service

1. « Proviso semper quod *arcus vel sagittas* aut armaturas aliquas non deferant, nec equos aliquos pretium quadraginta solidorum excedentes, extra regnum Angliæ secum non ducant quovis modo. » Rymer, vol. III, p. 598.

2. Mesnard, *Histoire de Nîmes*, t. II, *Preuves*, p. 54. Varin, *Archives de Reims*, t. II, p. 793. Archives nationales, section historique, K 1248. Cf. Boutaric, *Institutions militaires de la France*, p. 235 à 237.

militaire[1], sauf le cas d'arrière-ban. La noblesse française, du reste, était très-hostile[2] à l'emploi à la guerre des milices bourgeoises. Elle exploita contre celles-ci plusieurs incidents malheureux de la campagne de 1346, comme la prise de Caen et le passage de Blanquetaque. Elle exploita surtout la défaite de Crécy, quoiqu'il n'y eût pas de raison de faire retomber la responsabilité de ces échecs sur les gens des communes plutôt que sur la chevalerie proprement dite. Soumis à l'influence des grands seigneurs qui l'avaient porté sur le trône, imbu d'ailleurs par son éducation des préjugés les plus étroits de l'école féodale, Philippe de Valois se fit un principe, surtout à partir de 1347, d'exclure plus encore qu'on ne l'avait fait avant lui les gens des communes de son armée. « Il advint, dit Froissart racontant la malheureuse expédition entreprise par Philippe en juin et juillet 1347 pour débloquer Calais investi par Édouard III, il advint que, dans l'espérance de reconforter les habitants de Calais et de faire lever le siége, le roi de France rassembla un très-grand nombre d'hommes d'armes venus de toutes les parties de son royaume. Il dit qu'il ne voulait désormais guerroyer qu'avec des gentilshommes et que, d'amener en bataille les gens des communautés, ce n'est que toute perte et encombrement, car ces gens-là fondent dans une mêlée

1. *Ordonnances des rois de France*, t. II, p. 320 (ord. du 17 février 1349).

2. S'il fallait en croire M. Michelet (*Histoire de France*, t. III, p. 299), cette hostilité aurait été intéressée en ce sens que la noblesse aurait commencé à recevoir une solde sous le règne de Philippe de Valois; mais le brillant historien a commis une grave erreur : la solde dont il parle de vingt sous pour les bannerets, de dix sous pour les simples chevaliers, existait déjà dès le temps de Philippe le Hardi, et l'ordonnance de juin 1338 citée par M. Michelet (*Ord.*, II, p. 123) ne fit que confirmer des ordonnances antérieures.

comme la neige au soleil. Bien y avait paru à la bataille de Crécy, à Blanquetaque, à Caen et en tous les lieux où on les avait menés. Aussi, il n'en voulait plus avoir, excepté les arbalétriers des cités et des bonnes villes. Quant à leur or et à leur argent, il en voulait bien pour payer les frais et la solde des gentilshommes, mais voilà tout. Les non nobles n'avaient qu'à rester chez eux pour garder leurs femmes et leurs enfants, faire leurs affaires et leur commerce, cela leur devait suffire. C'était aux nobles seuls à user du métier des armes qu'ils ont appris et où ils ont été dressés dès l'enfance[1]. »

Si nous avons rapporté textuellement ce curieux passage, c'est qu'il ne nous fournit pas seulement un renseignement précieux, il a de plus la couleur du temps, l'accent du personnage, et l'on dirait que l'on entend parler Philippe de Valois. Le chroniqueur de Valenciennes tenait probablement ces détails du très-féodal Jean de Hainaut, l'un de ses protecteurs, qui avait accompagné le roi de France dans l'expédition de 1347. Ce qui nous porte à le croire, c'est qu'on y trouve reproduite une erreur grossière que Froissart, dans son récit de l'invasion d'Édouard III en France en 1346, avait déjà empruntée[2] à Jean le Bel dont la chronique, comme l'auteur a soin de nous en prévenir, a été écrite, pour ainsi dire, sous la dictée du seigneur de Beaumont. Nous voulons parler de la prétendue lâcheté qu'auraient montrée les bourgeois de Caen en défendant leur ville contre les Anglais. Cette assertion n'est qu'un mensonge inventé à plaisir par la noblesse pour discréditer les gens des communes au point de vue militaire, mais il y a là un curieux exemple de l'audace avec laquelle la passion et

1. *Chroniques de J. Froissart*, t. IV, p. 270 et 271.
2. *Chroniques de J. Froissart*, t. III, p. 142, 143, 373 et 375.

l'esprit de parti dénaturent les faits. Il en faut plutôt croire deux témoins oculaires, deux ennemis, d'abord le confesseur d'Édouard III, Michel de Northburgh, qui dit dans une lettre écrite peu après l'événement que les Anglais « eurent fort à faire, que les Français défendirent résolûment le pont et montrèrent un grand courage[1], » puis Édouard III lui-même, qui reconnaît que les bourgeois de Caen « se défendirent fort bien et très-courageusement, de telle sorte que le combat fut long et la victoire très-disputée[2]. » Pour en revenir au langage prêté par Froissart à Philippe de Valois, il y a lieu de croire que la conduite des soudoyers des communes ne fut ni pire ni meilleure que celle des gentilshommes à Blanquetaque et à Crécy ; mais, en ce qui est de l'affaire de Caen, le prince, qui se montrait si hostile à l'admission des non nobles dans les rangs de son armée, ne pouvait choisir plus mal son exemple. Comment ! voilà de simples bourgeois de Caen qui, sans même attendre le concours de la garnison du château, avec un courage poussé jusqu'à la témérité, entreprennent de défendre leur ville, alors complétement ouverte, contre une armée anglaise tout entière, qui, s'ils ne réussissent pas dans une lutte aussi inégale, excitent du moins l'admiration de leurs adversaires ; et pourtant une année s'est à peine écoulée qu'on ne craint pas de citer leur conduite pour prouver que les gens des communautés fondent dans la mêlée comme la neige au soleil ! En vérité, pour contenir son indignation, on éprouve le besoin de penser que la narration du chroniqueur est de pure fantaisie et

1. *Ibid.*, p. XXXVIII, note 1, d'après Robert de Avesbury, *Hist. Ed. III*, p. 126.
2. *Ibid.*, p. XIX, note 1, d'après une lettre publiée par Jules Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, in-4, 1847, p. 71.

qu'un roi de France n'a jamais aussi étrangement méconnu l'intrépidité patriotique de ses sujets.

Philippe de Valois s'était servi surtout de la proclamation du ban comme d'un expédient financier et n'avait voulu tirer que de l'argent de ses bonnes villes; Jean, à notre avis mieux inspiré que son père, leur demanda des hommes. Menacé au commencement de 1355 d'une nouvelle invasion anglaise, le roi de France convoqua à Amiens le 17 mai de cette année le ban et l'arrière-ban, c'est-à-dire tous les hommes valides depuis dix-huit jusqu'à soixante ans[1]; mais les communes, à leur tour, ne répondirent pas ou répondirent mal à son appel. Nous apprenons par de curieuses lettres de rémission octroyées en décembre 1355 aux habitants de Paris, que les contingents des bonnes villes, outre qu'ils étaient fort incomplets, n'arrivèrent pas en temps[2]. C'est que rien ne s'improvise et qu'on ne transforme pas par décret, du jour au lendemain, de pacifiques bourgeois en soldats. Pour que cette convocation de l'arrière-ban eût porté ses fruits, il eût fallu d'abord qu'au lieu d'être un expédient provisoire, une ressource suprême employée seulement en temps de crise[3], elle de-

1. Arch. Nat., sect. hist., K 47, n° 35. Cette ordonnance manque dans le recueil de Secousse.

2. Arch. Nat., sect. hist., JJ 84, n° 456.

3. On lit dans l'ordonnance du 28 décembre 1355 rendue par les États qui s'étaient réunis à Paris le 30 novembre précédent : « Nous leur avons permis et accordé que desoresmais nuls ne puisse faire arriereban en nostre royaume fors tant seulement nous en nostre personne et nostre ainsné filz ; et yceluy ne pourrons faire, fors seulement en cas de pure et evident necessité, et bien conseilliez sur ce; et le ferons par le conseil des deputez ou de plusieurs des trois Estaz, se bonnement le povons avoir. » *Ordonn.*, vol. III, p. 34. — Le roi ajoute qu'il pardonne à plusieurs de ses sujets qui « ont failly à venir à nostre arriereban darrenier fait.... à ceuls toutesvoyes qui y aroient envoyé. » Secousse déclare (*Ordonn.*, vol. III, préface, p. XVIII) qu'il n'a pu découvrir le sens de ce passage :

vînt une institution permanente, et nous verrons bientôt les États généraux, loin d'étendre sur ce point la prérogative royale, y mettre au contraire des restrictions. Il eût fallu ensuite, il eût fallu surtout que le roi de France donnât à l'arrière-ban un caractère vraiment pratique en astreignant, à l'exemple d'Édouard III, tous ses sujets à de fréquents exercices militaires. Comme ni l'une ni l'autre de ces conditions ne fut remplie, l'ordonnance du 17 mai 1355 n'aboutit qu'au rassemblement d'une cohue informe, d'une tourbe confuse et disparate qui ne figura que pour nombre à la néfaste journée de Poitiers.

Déjà inférieure par le nombre et par la préparation, l'infanterie française avait encore un désavantage plus marqué au point de vue de l'armement. Outre qu'elle se composait en grande partie de mercenaires, surtout de Génois, elle n'employait guère d'autre arme que l'arbalète ; et il suffit de jeter un coup d'œil dans nos musées sur ces arbalètes du quatorzième siècle, si massives et d'un maniement si compliqué, pour comprendre qu'elles ne pouvaient lutter avec avantage contre les arcs anglais[1]. Par un contraste frappant, tandis que le roi d'Angleterre prohibait dans son royaume tout autre jeu que le tir de l'arc, on avait eu en France la malheureuse inspiration de mettre un impôt sur les cordes des arcs. L'ordonnance qui établit cet impôt n'a pas été publiée par le savant Secousse, et nous avons fait inutilement des recherches pour la retrouver ; mais il y est fait allusion

les lettres de rémission aux habitants de Paris, indiquées plus haut, en fournissent l'explication.

1. Nous avons rapporté plus haut le célèbre passage de Villani. Il est curieux de parcourir à ce point de vue un état ou compte des frais de fabrication de vingt-cinq arbalètes en 1358, que nous publions à la fin de ce livre sous le n° xv des pièces justificatives.

dans des lettres de rémission du mois de mai 1359 qui prouvent que cette ordonnance fut mise en pratique[1], puisqu'elles constatent l'assiette et la levée de l'impôt dont il s'agit.

C'est au moment où la fortune militaire de la France, où la force effective de son armée reposait ainsi tout entière dans la noblesse qu'il s'opéra dans les habitudes de celle-ci, et notamment dans son costume, une révolution, frivole en apparence, mais dont les conséquences furent pernicieuses. La cause primordiale de cette révolution fut sans doute le développement merveilleux de la richesse publique qui marqua le second quart du quatorzième siècle et que la guerre dite de Cent ans, vint si brusquement interrompre. Ce développement se traduisit, entre autres choses, par un accroissement notable de la population ; mais il eut aussi pour résultat,

1. Nous saisissons cette occasion de faire remarquer que, dans ces derniers temps où une illustre initiative a mis à la mode l'étude des institutions, on s'est souvent trompé en voulant écrire l'histoire d'une période historique d'après les ordonnances promulguées pendant cette période. A côté de la loi, il y a le fait ; et si dans tous les temps le fait a souvent contredit la loi, cela est surtout vrai de l'époque féodale. Au quatorzième siècle notamment, quand on a étudié les actes de tout genre qui se rapportent à un règne, on demeure convaincu que beaucoup des ordonnances de ce règne, parfois même les plus importantes, n'ont jamais été mises en pratique d'une manière générale et sérieuse. Quoi qu'il en soit, voici le passage, extrait de lettres de rémission de mai 1359, qui nous révèle la perception à cette date d'un impôt sur les cordes des arcs : «..... icellui Martin de rechief et Jehan Cochin le joenne son frère feussent venuz le jour de Pasques derrain passé (21 avril 1359) en la ditte ville de Oysesme (auj. Oisème, hameau de Gasville, Eure-et-Loir, arr. et c. Chartres), qui est en et de la juridicion de nostre dit seigneur et nostre ; et comme meuz de male volonté et entalentez de malfaire demandèrent par manière de feintise au dit Gilot et à Benoit le Fèvre son cousin germain qu'il trouvèrent en la dite ville de Oysesme, *l'imposicion des cordes des ars* qu'il avoient vendues, combien que aus diz Cochins ne appartenist en rien de *la ditte imposicion* demander, car il n'estoient pas impositeurs ne collecteurs des imposicions des diz pais.... » JJ 90, n° 126, f° 69 v°.

en diminuant, comme il arrive inévitablement en pareil cas, la puissance de l'argent, de produire une perturbation profonde dans tous les intérêts.

Une autre conséquence, plus fâcheuse encore, de ce développement de la richesse publique, ce fut l'apparition du luxe, d'un luxe effréné ; et comme le fléau prenait sa source dans l'opulence générale, les classes qui la détenaient furent naturellement celles qui subirent d'abord les atteintes de la contagion et qui en ressentirent le plus gravement les effets. Cette invasion du luxe, outre qu'en introduisant la frivolité, elle énerva l'esprit de la noblesse, amena l'abaissement des caractères, la corruption des mœurs. Comment les âmes n'auraient-elles pas perdu quelque chose de leur virilité, comment les corps eux-mêmes ne se seraient-ils pas dans une certaine mesure amollis et efféminés à une époque où la toilette des hommes devint plus recherchée, plus coûteuse, plus incommode que celle des femmes, où les chevaliers se mirent à porter ces vestes de drap broché d'or qui étranglaient la taille, si courtes, dit un chroniqueur contemporain, qu'elles laissaient voir le haut des fesses, ces panaches de plumes d'autruche, ces chapeaux d'or garnis de perles, du prix de cent, de deux cents moutons [1], ces cuirasses constellées de pierreries [2], ces chaussures à pointe recourbée d'une longueur démesurée dites à la poulaine, en un mot toutes ces fantaisies ruineuses dont la mode commença alors à se répandre [3].

1. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, sommaire, p. xxv, note 6. En 1360, Louis d'Évreux, comte d'Étampes, emprunta mille moutons d'or et donna en gage son chapeau d'or du prix de deux cents moutons.

2. Le 16 juin 1368, Louis, duc de Bourbon, vendit à Jean Donat, bourgeois et épicier de Londres, une cotte d'écarlate garnie de pierreries, pour le prix de 4500 écus d'or au coin du roi d'Angleterre (Arch. Nat., P1358[1], cote 498). *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4e série, t. II, p. 268.

3. « Anno igitur MCCCLVI, fastus et dissolutio in multis personis nobili-

Cette frénésie de luxe, où se laisse emporter la noblesse, n'a d'égale que la corruption des mœurs. Froissart, cet historien, on pourrait presque dire ce chantre de la chevalerie, a raconté longuement un brillant fait d'armes[1] de Galehaut de Ribemont contre les Anglais au début de la fameuse campagne d'invasion qui marqua la fin de 1359 et aboutit au traité de Brétigny. Ce que le chroniqueur de Valenciennes se garde bien de dire, et pourtant il était trop rapproché du théâtre des événements pour l'ignorer, c'est que ce même Galehaut avait commis, l'année précédente, l'attentat le plus audacieux dont les annales judiciaires de cette époque, si riche pourtant en scandales, aient gardé le souvenir. En 1356 Marie de Mortagne, fille unique de Guillaume de Mortagne, sire d'Oudenarde, est restée orpheline à l'âge de huit ou neuf ans, avec six mille livres de revenu annuel : c'est alors la plus riche héritière de Flandre et de Hainaut. Aussi, obtenir la main de cette fillette est le rêve que caressent tous les gentilshommes de cette région. En attendant qu'elle soit en âge de se marier, Marie vit au château de Tupigny[2], sous la garde de la

bus et militaribus quam plurimum inolevit. Nam cum habitus antea decurtatos, ut supra dixi, et breves nimis accepissent, hoc anno tamen adhuc magis se incœperunt sumptuose deformare, perlas et margaritas in capuciis et zonis deauratis et argenteis deportare, gemmis diversis et lapidibus preciosis se per totum curiosius adornare. Et in tantum se curiose omnes, a magno usque ad parvum, de talibus lasciviis cooperiebant, quod perlæ et lapides magno pretio vendebantur, et vix Parisius poterant talia reperiri. Unde recordor me vidisse tales duas perlas vel margaritas, quas quidam dudum emerat pro octo denariis, eas tamen illo tempore vendidit decem libris. Incœperunt etiam tunc gestare plumas avium in pileis adaptatas, laxantes ultra modum se ad voluptates carnis, et ad ludos taxillorum de nocte, et pilæ cum palma de die nimium intendentes.... » *Continuatio chronici G. de Nangiaco*, ed. Géraud, t. II, p. 237.

1. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. 202 à 210.

2. Aisne, arr. Vervins, c. Wassigny.

dame de Tupigny[1], d'Eustache et de Galehaut de Ribemont, ses cousins germains, impatients de voir mûrir cet épi blond dont ils se promettent bien les grains les plus dorés. Malheureusement pour eux, un chevalier de leurs amis, Jean de Fay, a déjà jeté, lui aussi, un regard de convoitise sur cette riche proie. Pendant qu'Eustache et Galehaut sont allés servir le roi Jean dans cette néfaste expédition qui se termine par la défaite de Poitiers, Jean profite de leur absence pour enlever à l'église, pendant la messe, avec l'aide d'une de ses sœurs nommée Clémence, la richissime héritière. Il l'emmène en son château du Fay, trouve un prêtre pour bénir leur mariage, et le tour est joué. Quelle n'est pas la déconvenue des deux Ribemont lorsqu'à leur retour en Picardie, ils s'aperçoivent qu'on les a prévenus. Un avide oiseleur a mis la main sur la petite colombe, alors que les premières plumes lui poussaient à peine. Galehaut, surtout, moins riche que son frère en sa qualité de cadet, est inconsolable, et il guette dès lors l'occasion de reprendre celle qu'il considère comme son bien. Jean de Fay et Marie de Mortagne sont mariés depuis plus de deux ans; ils habitent le château du Fay[2], en Vermandois. Un matin qu'ils reposent tranquillement ensemble, Galehaut, qui s'est introduit par surprise dans le château, envahit avec l'aide de Baudas de Hennin, sire de Cuvilliers[3],

1. La dame de Tupigny s'appelait Jeanne d'Aveluy. Mariée en premières noces à Eustache de Ribemont, dont elle avait eu Eustache et Galehaut de Ribemont, en secondes noces à Geoffroi de Beaumetz dont elle avait eu Robert de Beaumetz, elle s'était remariée en troisièmes noces à Jean de Honnecourt, sire de Tupigny, qui avait eu, de son côté, d'un premier mariage Regnault de Honnecourt, sire de Tupigny. Arch. Nat., sect. jud., X[1a] 18, f[os] 42 v[o] à 45.

2. Somme, arr. Péronne, c. Chaulnes.

3. Charles, duc de Normandie, accorda à ce Baudas des lettres de rémission en juin 1363. JJ 92, n[o] 274.

chevalier, de Colard de la Cauchie, de Bernequin de Bailleul[1] et de Bridoulet d'Atiches, écuyers, la chambre nuptiale, arrache Marie de Mortagne, toute nue et tremblante de frayeur, des bras de son mari, puis la conduit dans son manoir de Sorel[2], situé à quatre lieues du Fay où il la tient enfermée dans une tour pendant plusieurs semaines. Enfin, comme la jeune femme, révoltée sans doute de passer ainsi de main en main comme une marchandise qu'on s'arrache, refuse de faire les volontés de ce nouveau ravisseur; Galehaut, qui veut que son équipée lui rapporte au moins quelque chose, prend le parti de transporter sa cousine germaine au château de Dossemer[3], dans le souverain bailliage de Lille, où il la vend en mariage à un chevalier de Gand, nommé Pierre « Pascharis, au prix de deux mille quatre cents florins d'or, plus deux draps d'écarlate[4]. » Voilà le vilain revers de cette chevalerie, affolée de luxe, de tournois, de parade, dont Froissart n'a voulu voir que les prouesses et les élégances. Pendant qu'elle s'amuse à ravír les femmes, Édouard, lui, nous ravit la victoire.

Si des gentilshommes de bon lieu ne rougissent pas de se procurer de l'argent par de tels moyens, c'est qu'ils ne visent qu'à s'éclipser les uns les autres dans

1. Colard et Bernequin obtinrent des lettres de rémission le 21 mai 1364. JJ 95, nos 179, 196.

2. Somme, arr. Péronne, c. Roisel.

3. Près Templeuve (Belgique). Communication de notre savant collègue M. Auguste Longnon.

4. L'arrêt du Parlement, en date du 20 mars 1364 (n. st.), condamne Pierre « Pascaris » à amener à Paris et à livrer au roi Marie de Mortagne, Baudas de Hennin et ses complices solidairement en quatre mille livres tournois, et Pierre « Pascaris », en mille livres tournois de dommages-intérêts envers Jean, sire de Fay, et en outre Pierre « Pascaris », en deux mille livres tournois d'amende envers le roi. Arch. Nat., sect. jud., X2a 7, fos 126 vo à 130. Cf. X1a 17, fos 257 vo et 258, 300, 324; X1a 18, fos 42 vo à 45, 121 à 124; X1a 20, fos 204 vo et 205.

ces fêtes, à la fois militaires et galantes, qui passionnent alors toutes les imaginations. Quand on porte de si beaux habits, de si magnifiques armures, on ne cherche que l'occasion d'en faire parade. Le progrès du luxe entraîna, comme une conséquence nécessaire, la passion des tournois. Combattue en Angleterre, comme nous l'avons vu, par les ordonnances les plus sévères, cette passion sévit sur le continent avec une véritable fureur. Elle fut encore surexcitée par un courant de galanterie romanesque qui emporta toute la chevalerie de ce temps et qu'il faut attribuer en grande partie à l'influence des romans de la Table-Ronde. Singulière destinée que celle de ces poëmes d'aventures! Composés au treizième ou même au douzième siècle, ils semblent n'avoir eu d'action générale et marquée sur les mœurs qu'au quatorzième siècle. Autant ils forment dissonance avec le milieu qui les entoure à l'époque de Philippe Auguste, de saint Louis, de Joinville, autant ils s'harmonisent avec les contemporains de Philippe de Valois et du roi Jean. Non-seulement les prénoms de Lancelot, de Gauvain, de Galehaut[1], et tant d'autres, empruntés à ces poëmes, deviennent alors plus fréquents ; mais encore, à voir certaines figures historiques de cette période, un Arnaud de Cervolle, un Eustache d'Auberchicourt, un Galehaut de Ribemont, par exemple, on dirait que les personnages mêmes de ces romans ont pris corps et sont entrés dans la vie réelle.

La chevalerie de théâtre fait son avénement sur la scène, que dis-je, elle s'asseoit sur le trône avec Philippe de Valois, avec Jean et consomme la décadence du véritable esprit militaire dans notre pays. Le caractère

1. Il y a aussi des Fierabras. Fierabras d'Auxonne, écuyer, donna quittance de ses gages à Lille le 6 août 1340. Bibl. Nat., dép. des mss., titres scellés de Clairembault, t. VII, p. 391.

distinctif de cette chevalerie, c'est qu'elle porte dans la guerre réelle tous les procédés des joutes et des tournois, les us et coutumes de la guerre de parade.

Concentrer sur un point que l'on a choisi et que l'on juge favorable à l'attaque, soit à l'aide d'une feinte comme Bertrand du Guesclin à Cocherel, soit par une marche forcée de nuit comme le même capitaine à Pontvallain, des forces plus considérables que l'adversaire, tel était au quatorzième siècle, tel a été dans tous les temps et tel reste encore aujourd'hui le principe fondamental de l'art de la guerre. Les moyens d'action se transforment sans cesse, mais ce principe lui-même n'a reçu dans le passé et ne recevra dans l'avenir aucune atteinte. En d'autres termes, la guerre vit de feintes et de surprises, mais ce n'est pas ainsi que l'entendaient Philippe de Valois et Jean. Comme, d'après le code des tournois, tout combat doit être précédé d'un cartel ou défi en règle, toutes les fois, je ne dis pas qu'ils attaquèrent, mais qu'ils songèrent à attaquer l'ennemi, ils se firent un devoir de le prévenir plusieurs jours à l'avance, sauf à lui fournir les moyens de leur échapper. On en peut citer deux exemples vraiment mémorables.

Tout le monde connaît la célèbre campagne d'Édouard III en France en 1346, qui se termina par la victoire de Crécy. Débarqué à Saint-Waast-de-la-Hougue le 12 juillet, le roi d'Angleterre arriva à Poissy le 14 août, veille de l'Assomption, après avoir ravagé la Normandie. A cette nouvelle, grand effroi, à Paris. Mais au fond le plus effrayé à ce moment, c'était Édouard lui-même. Philippe de Valois avait eu soin de faire couper tous les ponts sur la Seine qui auraient permis à son adversaire de passer de la rive gauche de ce fleuve sur la rive droite. Le pont de Poissy notamment avait été détruit, il fallait plusieurs jours pour le reconstruire, et

les Français se trouvaient en force sur le rebord opposé à celui où campaient les Anglais. Ceux-ci, en outre commençaient à manquer de vivres, et le pays, ravagé sur leur passage, ne pouvait plus leur en fournir. Ajoutez que le roi de France se tenait à Saint-Denis à la tête d'une puissante armée. La situation d'Édouard, incertain des mouvements projetés par son adversaire, lancé par une pointe aventureuse au cœur même du pays ennemi, menacé d'être acculé à la Seine et finalement jeté dans ce fleuve, pouvait devenir très-critique. Philippe de Valois se chargea de le tirer d'embarras en adressant, selon la règle des tournois, un cartel ou défi au roi anglais, le jour même où celui-ci arrivait à Poissy, pour lui proposer la bataille soit entre Saint-Germain-des-Prés et Vaugirard, soit entre Francheville et Pontoise, lui donnant le choix entre le jeudi, le samedi, le dimanche ou le mardi suivants. Le rusé Édouard comprit aussitôt à qui il avait affaire, il répondit à cette naïveté par une feinte; il se contenta de dire à l'archevêque de Besançon, qui lui avait apporté la lettre de défi, qu'il se disposait à prendre le chemin de Montfort-l'Amaury où on le pouvait venir chercher. En même temps, pour donner plus sûrement le change sur la direction qu'il était résolu à suivre, l'habile stratégiste chargeait son fils, le prince de Galles, établi à Saint-Germain-en-Laye, de menacer l'ouest et même le sud de Paris, comme si les Anglais eussent voulu passer la Bièvre et la Seine en amont de cette ville : de là les incursions à Saint-Cloud, à Boulogne et à Bourg-la-Reine. Le roi de France vint tomber dans le piége que son adversaire lui tendait : il alla se poster avec le gros de ses forces au pont d'Antony pour défendre le passage de la Bièvre au moment même où le roi anglais, exécutant le mercredi 16 août un rapide mouvement rétrograde,

franchissait la Seine sur le pont refait de Poissy. Le lendemain 17 seulement, le tour une fois joué, Édouard adressa de Grandvilliers une réponse hautaine et quelque peu ironique aux lettres de défi du roi de France : « Ce n'est pas notre intention, dit-il entre autres choses à Philippe de Valois, d'être fixé par vous ni de prendre de vous lieu et jour de bataille[1]. »

Le second exemple de cartel, adressé à l'ennemi dans des circonstances analogues, est emprunté à l'histoire du roi Jean; il est moins connu que le précédent, mais il n'est pas moins caractéristique. Pendant la première quinzaine de juillet 1356, Henri, duc de Lancastre, regagnait la basse Normandie au retour d'une chevauchée qu'il avait entreprise pour forcer les Français à lever le siége de Pont-Audemer ; il n'avait sous ses ordres que neuf cents hommes d'armes et quatorze cents archers. Jean attendait les Anglais à une petite lieue de Laigle, à Tubœuf, avec son fils aîné Charles, le duc d'Orléans son frère, une armée de huit mille hommes d'armes et de vingt mille arbalétriers et autres gens des communes. Mais le roi de France, au lieu de tomber à l'improviste sur les Anglais, envoya deux hérauts offrir la bataille au duc de Lancastre qui naturellement profita de cet avis pour s'échapper[2].

Il y a une création de ce temps, qui résume fidèlement l'esprit dont était animée cette chevalerie de parade, c'est l'ordre de l'Étoile fondé par le roi Jean[3]. Jean

1. « Nous ne sommes mie avisés d'estre tailliés par vous ne de prendre de vous lu et jour de bataille. » *Chroniques de J. Froissart*, t. III, p. XL et XLI.

2. Robert de Avesbury, *Chron. Ed. III*, p. 249 et 250 ; *Chroniques de J. Froissart*, t. IV, p. LXVII, note 3.

3. L'ordonnance de fondation est du 16 novembre 1351 et la première ou plutôt la seule fête de l'ordre eut lieu les 5 et 6 janvier 1352. Léopold Pannier, *La Noble Maison de Saint-Ouen*, p. 88 à 106.

le Bel et Froissart disent expressément que le fondateur s'était inspiré des souvenirs du roi Arthur et avait pris pour modèle la fameuse Table-Ronde. Que penser, au point de vue militaire, de cet article des statuts : « Et leur convenait (il s'agit des membres de l'ordre) jurer que jamais ils ne fuiraient en bataille plus loin que quatre arpents à leur estimation, mais mourraient plutôt ou se laisseraient faire prisonniers[1]. » Dès le mois d'août suivant, un serment de cette nature, très-chevaleresque assurément, mais détestable au point de vue militaire, par cela seul qu'on en faisait une règle absolue, portait ses fruits. A Mauron[2] en Bretagne, Gui de Nesle, sire d'Offémont, maréchal de France et une centaine de chevaliers tombaient dans une embuscade que leur avait tendue Gautier de Bentley, capitaine pour le roi d'Angleterre en Bretagne ; ils auraient pu s'échapper, mais le serment solennel prêté le 6 janvier précédent s'y opposait, et ils se faisaient tuer presque tous dans cette sanglante boucherie.

La leçon ne fut pas perdue, il faut le reconnaître, les statuts de l'Étoile furent mis en oubli, et l'ordre tomba peu à peu de lui-même. Mais il semble que Jean continua de croire, même après une aussi cruelle expérience,

1. « Et leur convenoit jurer que jamais ilz ne fuiroient en bataille plus hault de quatre arpens de leur advis ; ainchoys morroient ou se rendroient pris. » (*Chroniques de J. le Bel*, t. II, p. 174 ; Cf. *Chroniques de J. Froissart*, t. IV, p. 127). L'article des statuts auquel Jean le Bel et Froissart font allusion est ainsi conçu : « Et se il y a aucun qui honteusement se parte de bataille ou de besoigne ordenée, il sera souspendus de la compaignie. » Pannier, *Ibid.*, p. 90.

2. Morbihan, arr. Ploërmel, à l'ouest de Rennes et de Montfort-sur-Meu. Ce combat fut livré le mardi 14 août 1352. Robert de Avesbury, *Chron. Ed. III*, p. 189 à 191 ; Jean le Bel, *Chroniques*, t. II, p. 174 ; *Chroniques de J. Froissart*, t. IV, p. 128 ; *Grandes Chroniques de France*, dans le supplément aux variantes du t. IV des *Chroniques de J. Froissart*, p. 402.

qu'il en était d'une bataille comme d'un tournoi, que pour attaquer son adversaire il n'y avait qu'à aller droit devant soi et que le courage personnel pouvait tenir lieu de tout le reste. Tandis qu'Édouard III avait organisé, dès le commencement de son règne, sous le nom de « hobbiliers[1] » un corps de cavalerie légère spécialement chargé des reconnaissances, il ne paraît pas que Philippe de Valois et le roi Jean aient jamais eu dans le cours de leurs expéditions militaires un service d'éclaireurs fonctionnant régulièrement et d'une manière constante. A Crécy, c'est seulement quelques heures à peine avant d'en venir aux mains que Philippe de Valois charge le Moine de Bazeilles[2], les seigneurs de Noyers, de Beaujeu et d'Aubigny, de prendre les devants pour se rendre compte de la position des Anglais; et si ces quatre chevaliers sont choisis en cette circonstance, ce n'est pas qu'ils soient plus spécialement chargés que d'autres en temps ordinaire du service d'éclaireurs, mais uniquement, dit Froissart, parce qu'on les considère comme « les plus chevalereux et vaillants[3]. »

Jean suivit trop fidèlement, sous ce rapport comme sous tant d'autres, les funestes errements de son père. Si la campagne du mois de septembre 1356, inaugurée

1. De hobby, petit cheval.

2. Le Moine était seigneur de ce village de Bazeilles, situé sur la rive droite de la Meuse (Ardennes, arr. et c. Sedan), près Sedan, dont les maisons incendiées portent et porteront longtemps encore le deuil de nos récents malheurs: *lugent*, pour emprunter à Jean de Venette (éd. de Géraud, t. II, p. 265), son latin biblique. Si Philippe de Valois avait suivi les sages conseils du Moine de Bazeilles, il n'aurait pas perdu la bataille de Crécy. Le nom de ce petit village se trouve ainsi associé d'une manière glorieuse à deux des plus grands désastres de notre histoire. *Chroniques de J. Froissart*, t. III, p. 54, note 3.

3. *Chroniques de J. Froissart*, t. III, p. 172.

sous les plus brillants auspices, eut l'issue désastreuse que l'on sait, c'est en partie à l'absence d'un service d'éclaireurs bien organisé, fonctionnant d'une manière régulière et constante, qu'il faut l'attribuer. Avec une activité à laquelle il convient de rendre hommage, le roi Jean qui était encore avec le gros de ses forces à Meung-sur-Loire le jeudi 8 septembre, avait réussi à concentrer quarante ou cinquante mille hommes dans les environs de Poitiers dès le vendredi 16 septembre; mais il avait si mal éclairé sa marche que lorsque, le matin du 16, après avoir fait passer la Vienne à ses troupes sur le pont de Chauvigny, il s'avança dans la direction de Poitiers, les Anglais qu'il croyait devant lui étaient derrière. Arrivé à Châtellerault dans la soirée du mercredi 14, le prince de Galles, se voyant déjà débordé sur sa gauche par l'armée française, avait voulu lui laisser le temps de s'écouler, et il était resté immobile le jeudi et le vendredi. Il n'avait repris sa marche en avant que le samedi 17, de grand matin. Arrivé à Chauvigny, il s'était écarté à dessein de la route qui va de cette localité à Poitiers pour ne pas rencontrer les Français; il avait sacrifié dans cette intention la plus grande partie de ses bagages et s'était avancé à travers champs. Son but était de laisser Poitiers à sa droite, de se dérober par la gauche de l'armée française qu'il savait campée en face de cette ville, du côté du sud-ouest, en la contournant, et de regagner Bordeaux par l'Angoumois. C'est en ce moment qu'eut lieu sur la route de Chauvigny à Poitiers la fameuse rencontre entre les éclaireurs du prince, commandés par Eustache d'Auberchicourt et Jean de Ghistelles, et une partie de l'arrière-garde du roi de France. Les Français eurent le dessous dans cette escarmouche où les comtes d'Auxerre et de Joigny furent faits prisonniers; mais cet engage-

ment, en révélant à Jean la véritable position des Anglais rendait la bataille inévitable.

Le prince de Galles, s'inspirant de l'exemple de son père à Crécy, ne songea plus dès lors qu'à choisir l'emplacement le plus favorable pour soutenir l'attaque et s'y établit avec ses dix à douze mille hommes dont les deux tiers étaient des archers ou des fantassins à pied et l'autre tiers des hommes d'armes, chevaliers ou écuyers. La nature de cet emplacement était commandée à un capitaine aussi habile qu'Édouard par la composition même de son armée. Sa principale force résidait dans son infanterie et son artillerie, tandis que celle de l'ennemi consistait surtout dans sa cavalerie aussi importante par la qualité que par le nombre : l'élite de la noblesse d'Allemagne, d'Écosse aussi bien que de France, accourue à l'appel du roi Jean, était venue ranger ses bannières autour de l'oriflamme. Par conséquent, le prince de Galles avait intérêt à occuper des hauteurs abruptes, boisées, inaccessibles à la cavalerie ; c'est ce qu'il fit.

Au sud des plaines de Beauvoir[1] où se développait l'immense armée du roi de France, s'élève un plateau, alors planté de vignobles, hérissé de haies épaisses, couvert à l'ouest et au sud-ouest par le bois de Saint-Pierre et les bords escarpés du Miausson, au sud et au sud-est par le bois de Nouaillé[2] et l'abbaye de ce nom, longé à l'est par la voie romaine de Poitiers à Limoges : telle est la position qu'occupa le prince de Galles. Il en compléta les défenses naturelles en faisant creuser, dans la journée du dimanche 18, des fossés ou des retranchements en avant de ses lignes. Cette position

1. Mignaloux-Beauvoir, Vienne, arr. Poitiers, c. Saint-Julien-l'Ars.
2. Vienne, arr. Poitiers, c. la Villedieu.

était très-forte, si forte que le premier devoir de l'agresseur était de la faire explorer sous toutes ses faces, par tous les côtés, afin d'en trouver, s'il était possible, le point vulnérable. Quel que fût le résultat de cette exploration, il fallait, dans tous les cas, couper à l'ennemi la retraite vers Bordeaux, en faisant occuper par des forces suffisantes, d'une part, la rive gauche du Miausson au sud-ouest, d'autre part, la voie romaine de Poitiers à Limoges au sud-est du campement des Anglais. Ces mesures une fois prises, on pouvait à son choix attaquer le prince de Galles par le côté que l'on aurait reconnu le plus abordable, sinon même par plusieurs côtés à la fois, ou bien l'affamer en se contentant de le bloquer.

Que fit au contraire le roi de France? Renouvelant sans y rien changer les errements de son père à Crécy, il envoya en éclaireurs dans la journée du dimanche Eustache de Ribemont et trois autres grands seigneurs qu'il chargea de le renseigner sur la situation des Anglais. Eustache de Ribemont était ce chevalier qui s'était rendu fameux, six ans auparavant, sous les murs de Calais, par un combat corps à corps contre le roi d'Angleterre. C'est assez dire que la bravoure personnelle était ce qui le recommandait le plus. Au lieu de contourner la position des Anglais et de l'étudier sous ses divers aspects, Eustache et ses compagnons se bornèrent à chevaucher tout droit devant eux. Ils ne reconnurent ainsi que la partie nord du campement de l'ennemi, et c'était précisément celle dont l'attaque offrait le plus de difficultés. On n'y pouvait pénétrer que par un étroit ravin où quatre hommes d'armes auraient pu à peine s'avancer de front, et ce ravin était bordé de haies épaisses où s'étaient embusqués les archers anglais. On peut dire que cette reconnaissance si incomplète fut l'une des principales causes du désastre, car c'est par ce côté le

plus défavorable de tous que le roi Jean fit commencer l'attaque le lendemain au matin, en lançant dans l'étroit ravin dont nous venons de parler l'élite de sa chevalerie qui y trouva la mort.

Du reste, si les Français, avant d'en venir aux mains, furent mal renseignés sur la position de leurs adversaires, ils ne semblent pas s'être mieux rendu compte des mouvements de l'ennemi le jour même de la bataille. Ils paraissent avoir toujours ignoré qu'au moment où ils attaquèrent les Anglais, ceux-ci se mettaient en mesure de traverser le Miausson. L'opération du passage était même si avancée que l'avant-garde, commandée par le comte de Warwick, était déjà de l'autre côté de cette rivière. Le prince de Galles, attaqué sur ses derrières, fit volte-face; et ce fut son arrière-garde, placée sous les ordres du comte de Salisbury, qui eut à soutenir le premier choc. Ce qui est certain, c'est qu'aucune chronique française ne mentionne cette particularité d'une importance capitale; elle a été révélée par un héraut[1] d'armes anglais qui assistait à la bataille.

En présence d'une telle ignorance des mouvements de l'ennemi du côté des Français, qui pourtant se battaient sur leur propre territoire, on serait porté à se demander comment le roi Jean, à défaut d'un service de reconnaissances organisé dans son armée, ne fut pas mieux renseigné par les gens du pays, si un curieux incident rapporté par une chronique du temps ne nous donnait la raison pour laquelle cette source d'informations ellemême dut lui manquer. D'après cette chronique, Renaud Chauveau, évêque de Châlons, fut tué au moment où il s'enfuyait, par un charretier qui la veille avait prié vai-

1. Le héraut Chandos. V. *Life of Edward the black prince*, chronique rimée publiée par M. Coxe, vers 1374 à 1376.

nement cet évêque d'intercéder en sa faveur, afin qu'on le remît en possession de ce que lui avaient enlevé par saisie les preneurs du roi[1]. Tout le monde sait qu'en vertu d'une certaine coutume appelée droit de prise, le roi de France pouvait faire main basse, partout où il passait, sur les bestiaux, grains, fourrages et autres biens meubles nécessaires pour l'entretien de sa maison. Les gens d'armes, de leur côté, ne se faisaient pas faute de s'approprier ce qui était à leur convenance. Aussi nos paysans, en ce temps-là surtout, fuyaient-ils sur le passage d'une armée, même française, comme à l'approche de la peste. On aurait dit des lièvres qui se blottissent au fond de leurs gîtes jusqu'à ce que les chasseurs aient disparu. Ainsi en fut-il sans doute, les 18 et 19 septembre 1356, des paysans du Poitou, voisins du champ de bataille. Il ne faut donc pas s'étonner si le roi Jean, réduit à la reconnaissance dérisoire d'Eustache de Ribemont, ne se rendit compte ni de l'ensemble de la position des Anglais ni du mouvement par lequel le prince de Galles inaugura la journée.

On ne prend pas ces précautions, quand on est convaincu que l'on tient dans ses mains la victoire, et tel était le cas du roi de France. Assuré de la supériorité du nombre, confiant avec raison dans sa bravoure personnelle et dans celle de ses troupes, n'avait-il pas en outre au doigt un de ces anneaux enchantés[2] avec lesquels on

1. « Entre ceuls qui fuioient l'evesque Sauviau s'enfuioit. Ung charretier l'aperçust ; et au passer ung fossé, il le tua pour ce qu'il ne lui avoit voulu passer une lettre pour les preneurs du roi. » *Chronique des quatre premiers Valois*, in-8°, Paris, Renouard, 1862, p. 57.

2. C'est Pétrarque qui nous a révélé cette curieuse particularité. « Neque vero seu Polycrati tunc sardonyx ille ne morsu volucrum sensim in cruce marcesceret, *seu modo Joanni Galliarum regi, ne acie victus in manus hostium perveniret, suus valuit præstare carbunculus :* quem, die illa in digito ejus inventum ereptumque, sibi et post annos ab amico

croyait au quatorzième siècle se rendre invincible[1].

Mal renseigné avant le combat, Jean commit deux fautes grossières de tactique pendant le combat lui-même. Par un contre-sens à peine croyable, c'est par de la cavalerie qu'il fit attaquer au début de l'action un ravin profond et étroit, des pentes boisées et abruptes. Puis, lorsque les hommes d'armes anglais, témoins de la déroute de l'avant-garde française, ayant remonté sur leurs chevaux qu'ils n'avaient cessé de tenir par la bride, s'élancèrent au grand galop dans la plaine, par un second contre-sens non moins énorme que le premier, le roi de France donna l'ordre aux siens de mettre pied à terre pour soutenir en rase campagne le choc de cette charge impétueuse. Écrasés sous le poids de leurs lourdes armures, embarrassés dans leur marche par des chaussures à la poulaine de dimensions démesurées, ayant à manier des lances longues de plus de cinq

quodam orbe alio redemptum remissumque, cernere fuit ac tangere rem pretii infiniti. » *Petrarchœ opera,* ed. Bas., p. 36; *De remediis utriusque fortunæ,* dial. xxxvii *de Gemmis et Margaritis.* Cet anneau fut arraché au roi Jean, à la fin de la journée de Poitiers, dans la presse à laquelle donna lieu la prise du roi de France. Galéas Visconti trouva moyen de le racheter, et lorsque Jean fut rentré à Paris en décembre 1360, au retour de sa captivité en Angleterre, il y reçut une députation envoyée par le seigneur de Milan. Le chef de cette députation, qui n'était autre que Pétrarque tout en complimentant le roi de France sur sa délivrance, lui remit deux anneaux dont l'un était le diamant enchanté « carbunculus » perdu à Poitiers.

1. Qu'on ne s'imagine pas, du reste, que le moyen âge seul ait connu ces superstitions; elles sont de tous les temps, et l'on en pourrait citer des exemples qui datent d'hier. Un souverain, personnellement bon comme le roi Jean, qui avant de se lancer à l'extérieur dans une politique d'aventures, avait donné à son pays quelques années prospères, et qui rappelle le vaincu de Poitiers au moins par la gravité du désastre qui a signalé sa chute, ne disait-il pas à ses intimes, au rapport d'un témoin oculaire, en leur montrant je ne sais quel talisman qu'il prétendait avoir appartenu à Charlemagne : « Quand on possède ceci, on est le maître du monde ! »

éprouve comme un soulagement[1]. C'est que, rester debout et intact, quand on sent son pays qui est là blessé à mort et gisant à terre sur un champ de bataille, c'est pour un roi le plus cruel des supplices. Aussi toute blessure est la bienvenue, en attendant que Dieu veuille vous enlever la pensée avec la vie. Mais plus Jean s'acharne à poursuivre la mort, plus celle-ci semble le fuir. La presse devient telle autour de lui, qu'il ne peut plus faire un mouvement. Un des ennemis, qui se disputent cette royale proie, s'écrie alors : « Je suis Français et originaire du pays d'Artois, je m'appelle Denis de Morbecque. » Jean se rend de préférence à ce chevalier et lui tend son épée.

Depuis plus d'une heure que dure cette lutte héroï-

1. « El re medesimo, conoscendo gia la vittoria in mano de' suoi nemici, *non volendo per vilta di fuga vituperare la Corona*, fieramente s'adduro alla battaglia, facendo grandi cose d'arme di sua persona. Ma sentendosi a lato messer Gianni (lisez : Filippo), suo piccolo figliuolo, commando che fosse menato via e tratto della battaglia. Il quale per comandamenfo del re essendo montato a cavallo con alquanti in sua compagnia, e partito un pezzo; il fanciullo hebbe tanta onta di lasciare il padre nella battaglia, che ritorno a lui. E, non potendo adoperare l'arme, considerava i pericoli del padre, e spesso gridava : « *Père, guarde vous* a destra o a sinistra ! » o d'altra parte, come vedea gli assalitori. » *Istorie di Matteo Villani*, lib. VII, cap. XVIII, dans Muratori, *Rer. Ital. Script.*, t. XIV, col. 417. — Mathieu Villani, à qui nous devons cette belle page, appartenait à ces sociétés de banquiers de Florence qui se chargeaient de recouvrer dans toutes les parties de la chrétienté les décimes du saint-siége; et nous avons aux Archives (sect. hist., cart. L 398) l'analyse d'un marché passé en 1319 entre le trésorier du pape et Mathieu Villani et un Alberti, mandataires de la société des bourgeois de Florence. Les Villani, Jean, Mathieu, Philippe, avaient donc intérêt à être exactement renseignés sur ce qui se passait dans les pays où ils avaient affermé les créances papales, et c'est surtout à ce point de vue qu'ils enregistraient les événements comme le feraient nos grands banquiers d'aujourd'hui, s'il n'y avait pas de journaux ; ils notaient tout, même l'héroïsme. C'est que de tels hommes devaient être passés maîtres pour savoir au juste ce que pèse, même financièrement, l'honneur.

que, la fleur de la noblesse, électrisée par l'exemple d'un tel chef, s'est fait tuer aux côtés de son roi. Frappé mortellement, Geoffroi de Charny, le gardien de l'oriflamme, est mort en tenant embrassée la bannière nationale qu'il serre dans une suprême étreinte. Tant de sang aurait-il été dépensé en pure perte, et la vaillance du souverain n'aurait-elle abouti qu'à l'immolation impuissante et inutile du meilleur de son armée? Immolation impuissante, nous le voulons bien, mais nullement inutile. Les nations, dignes de vivre, ne trouvent jamais trop grands les sacrifices qu'on leur demande dans ces journées décisives où se joue leur destinée, et elles pensent avec raison que le sang le mieux employé est celui qu'on verse uniquement pour sauver l'honneur. Chacun des coups de hache dont le roi de France, dans cet effort désespéré, vient de frapper les Anglais, va pour ainsi dire enfoncer son nom au plus profond du cœur de ses sujets qui, malgré les charges dont il les accablera pour payer sa rançon et celle du royaume, ne voudront plus voir en lui désormais que Jean le Bon. L'ennemi lui-même rendra tout à l'heure hommage à tant d'héroïsme. Jusqu'alors Édouard III et son fils aîné ont affecté de n'appeler le fils et successeur de Philippe de Valois que Jean de Valois; mais, après Poitiers, le prince de Galles sent bien que les chevaliers anglais seraient les premiers à protester s'il gardait ces habitudes de langage avec un prince qui a défendu si intrépidement l'honneur de sa couronne. Aussi, lorsque le vainqueur aborde son prisonnier le soir de la bataille, ce n'est plus Jean de Valois qu'il salue, c'est le roi de France.

La conclusion de ces longs développements, c'est que la plupart des contemporains se trompèrent en attribuant au défaut de courage des gentilshommes ou même à la trahison le désastre de l'armée française. On a vu

plus haut que nous avons apprécié sévèrement la prévention contre l'emploi, dans les armées, des milices communales, l'amour effréné du luxe, la passion des tournois, l'esprit romanesque qui s'emparèrent de la noblesse sous les règnes de Philippe de Valois et de Jean, défauts que ces deux princes portèrent plus ou moins dans leur manière de faire la guerre, en un mot ce que nous avons appelé la chevalerie de parade. Nous n'en devons pas moins reconnaître que ce qui manqua le moins aux vaincus de Poitiers, ce fut précisément le courage. S'il y eut des défections partielles dans leurs rangs, le nombre des morts de leur côté[1] suffirait, à défaut de témoignages plus explicites, pour attester avec quel acharnement ils disputèrent en général la victoire. Un échec isolé peut être le résultat d'une surprise; mais quand un peuple essuie coup sur coup des défaites graves comme celles de Crécy en 1346, de Saintes[2] en 1351, de Mauron en 1352, de Poitiers en 1356, il est rare qu'elles résultent de causes purement accidentelles et qu'elles ne soient pas la conséquence d'une décadence plus ou moins générale, plus ou moins profonde. La même légèreté, le même aveuglement, qui fait qu'une nation se précipite tête baissée dans un abîme, la porte à chercher partout ailleurs que dans ses fautes accumulées la cause de sa chute. On cria aussi à la trahison après Crécy, et les paysans de Picardie égorgèrent les

1. Le moine de Malmesbury, qui semble tenir d'un témoin oculaire les détails si précis de sa narration, dit qu'il périt à Poitiers, du côté des Français, vingt-deux bannerets, deux mille cinq cents hommes d'armes et une quantité innombrable de gens de pied. *Eulogium, Chronicon ab urbe condita usque ad annum Domini* 1366, *a monacho quodam Malmesburiensi exaratum*, edited by Frank Scott Haydon. London, 1863; vol. III, p. 225. Les chiffres que donne Froissart sont encore plus élevés.

2. *Chroniques de J. Froissart*, t. IV, sommaire, p. XLIII, note 1.

arbalétriers génois qui revenaient de la bataille[1]. La vérité est qu'à Crécy comme à Poitiers, c'est notre pays qui, en restant stationnaire, en se laissant envahir par le luxe et l'esprit romanesque, au lieu d'étudier de près et de s'assimiler les progrès militaires accomplis sous Édouard III par une nation rivale, c'est notre pays, dis-je, qui s'était trahi lui-même.

Il n'est que juste en effet de le faire remarquer, quelles qu'aient été les fautes de nos rois et de leurs sujets pendant cette période si désastreuse pour nous, l'Angleterre avait encore plus monté que la France n'avait décliné. Voilà pourquoi, lorsque nous avons essayé de tracer, en commençant ce chapitre, le tableau sommaire des mesures prises par Édouard III dès les premières années de son règne pour constituer l'incomparable infanterie anglaise du quatorzième siècle, nous ne nous écartions de notre sujet qu'en apparence, car au fond, c'est cette infanterie qui triompha à Poitiers comme elle avait triomphé à Crécy dix ans auparavant. Nous nous trompons peut-être, mais il nous semble qu'après avoir lu ce qui précède, loin de s'étonner du succès du prince de Galles, on se demanderait bien plutôt comment il aurait pu se faire que son armée n'eût pas remporté la victoire. A notre avis, cinq à six mille archers anglais, exercés et outillés comme l'on sait, secondés par un égal nombre de coutilliers, auraient toujours eu raison, du moins dans une attaque de front et de vive force, de la plus brave chevalerie du monde, fût-elle même très-supérieure en nombre. Telle paraît avoir été du reste l'opinion du plus fameux capitaine du moyen-âge, de Bertrand du Guesclin, qui ne livra jamais une

1. « Pour ce que renommée et voix publique couroit que yceulx Geneuois et estrangiers avoient tray le roy Phelippe. » *Chroniques de Froissart*, t. IV, sommaire, p. I, note 1.

grande bataille rangée contre une véritable armée anglaise qu'à son corps défendant; à Cocherel, il eut affaire surtout à des Gascons, et, à Pontvallain, il écrasa l'arrière-garde de Robert Knolles, grâce à l'une de ces marches foudroyantes dont il avait le secret, mais il fut vaincu à Auray et à Najera.

Loin de profiter d'une seconde et si cruelle épreuve, la noblesse française, avec l'aveuglement de la routine, ne trouva rien à changer à ses anciens errements. Elle y persista si bien que, le 6 avril 1362, elle éprouva un nouveau désastre plus honteux encore : elle se fit battre à Brignais par un ramassis de brigands, brigands, il est vrai, d'origine anglaise ou formés à l'école anglaise. Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis cette défaite, que Charles V signalait son avénement au trône en appelant du Guesclin, quoiqu'il fût simple chevalier et qu'il dût avoir sous ses ordres un prince du sang, à commander l'armée qui vainquit à Cocherel : c'est le point de départ d'une ère nouvelle et glorieuse où peu à peu tout se relève, et la stratégie, la tactique, ne restent pas étrangères à ce relèvement universel. Il était temps que cette révolution arrivât. Pendant les règnes de Philippe de Valois et de Jean, au moment même où l'Angleterre réalisait des progrès immenses, on vient de voir ce qu'était devenu chez nous l'art de la guerre. Tandis que le génie organisateur d'Édouard III mettait au service d'une ambition insatiable l'infanterie la plus redoutable peut-être que l'Europe eût vue depuis la chute de l'empire romain, en France, au contraire, la routine, aggravée par le préjugé d'un faux idéal chevaleresque, menaçait de faire disparaître complétement le véritable esprit militaire.

CHAPITRE VII.

DU GUESCLIN AU SIÉGE DE RENNES.

Mise en liberté de Charles de Blois et retour de ce prince en Bretagne. — Domination des Anglais dans la plus grande partie du duché. — Siége de Rennes par le duc de Lancastre. — Noms des principaux défenseurs de cette place. — Séjour de Charles de Blois à la cour du régent; envoi de secours aux habitants de Rennes. — Rôle de du Guesclin pendant la première période du siége. — Tentative des Anglais contre Dinan ; combat à outrance entre du Guesclin et Thomas de Canterbury; prédiction de Tiphaine Raguenel. — Ruses de guerre du capitaine de Rennes. — Du Guesclin réussit à s'introduire dans la place assiégée et à la ravitailler; son entrevue avec le duc de Lancastre. — Duel avec Guillaume de Bramborc. — Joute avec Nicolas de Dagworth. — Duel entre Olivier de Mauny et Jean de Bolleton à l'occasion de six perdrix. — Trêve de Bordeaux ; versions diverses sur la levée du siége de Rennes; contribution de guerre payée par les habitants; échec relatif du duc de Lancastre. — Commencement de la popularité de du Guesclin en France (octobre 1356-juillet 1357).

Un mois environ avant la bataille de Poitiers, il s'était passé un événement d'une grande importance au point de vue des affaires bretonnes. Après avoir tenu Charles de Blois en captivité pendant neuf années, le roi d'Angleterre avait enfin consenti, sur les instances du pape Innocent VI, à mettre en liberté son prisonnier. Par acte daté de Westminster le 10 août 1356[1], le

1. Rymer, vol. III, p. 336 et 337.

mari de Jeanne de Penthièvre s'engagea à payer pour sa rançon sept cent mille florins en cinq ans et à laisser ses deux fils, Jean et Gui, otages en Angleterre jusqu'au parfait payement de cette somme. Il fut stipulé en outre qu'on rendrait à Édouard, avant le 24 juin 1357, toutes les pièces relatives à un mariage projeté à la fin de 1352[1] entre Jean de Bretagne, fils aîné de Charles de Blois, et l'une des filles du roi anglais. Édouard, lorsqu'il s'était prêté à ces négociations, était déjà tuteur du jeune comte de Montfort, auquel il avait fiancé la princesse Marie; et l'on comprend qu'il eût à cœur de faire disparaître toute trace d'un arrangement qui aurait pu être si préjudiciable aux intérêts de son pupille et de son futur gendre.

Trois jours avant la signature du traité du 10 août, Édouard avait accordé à Charles de Blois des lettres de sauf-conduit pour retourner en Bretagne avec sa fille Marie et une suite de quarante personnes. Du reste les négociations qui aboutirent à cette mise en liberté définitive du prisonnier de la Roche-Derrien n'avaient jamais été interrompues depuis le dernier voyage de Charles en Bretagne. Grâce aux lettres de sauf-conduit du 7 août 1356, nous connaissons les noms des principaux personnages qui avaient pris part à ces négociations : c'étaient Robert de Saint-Pern, Éven Charruel, Étienne Goyon, Guillaume du Châtellier, Pierre Poulart, chevaliers; Jean Beaucours, Rainfroi le Veir, grand chantre de Dol, Jean Kermoisan, Olivier de Morzelles et Alain Chanu[2]. Il n'est pas impossible que Bertrand du Guesclin ait fait partie de cette députation où l'on re-

1. Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 1486 et 1487.

2. Rymer, vol. III, p. 335. Cf. dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1508 et 1509.

trouve quelques-uns des membres les plus considérables de l'ambassade de 1354, notamment Éven Charruel; toutefois il faut reconnaître que cette conjecture a contre elle le silence des actes, puisque notre héros, auquel Édouard avait délivré des lettres de sauf-conduit le 10 novembre 1354, ne figure pas parmi les chevaliers bretons qui en obtinrent nommément le 7 août 1356.

Charles de Blois débarqua à Tréguier, sans doute dans le courant du mois d'août. Sa première visite fut pour l'église cathédrale où il fit déposer dans le tronc de la fabrique dix écus de Jean et gratifier de cinq florins chacun des cinq vicaires; il donna aussi cinq florins à la fabrique de l'église de Saint-Tugdual. Le lendemain il alla rejoindre à Guingamp sa femme, Jeanne de Penthièvre[1]. Le bonheur qu'eurent les deux époux de se revoir dut être mêlé de bien de l'amertume, car leurs affaires étaient alors dans la situation la plus déplorable. Sauf la partie occidentale du diocèse de Tréguier, les Anglais étaient les maîtres de toute la Bretagne bretonnante : Saint-Pol-de-Léon, Saint-Mathieu, Brest, le Conquet, Quimper, Conk (aujourd'hui Concarneau), Quimperlé, Suscinio, Hennebont, Auray, Vannes, étaient en leur pouvoir. Ils avaient même des postes avancés dans la Bretagne gallot comme Ploermel et Bécherel, d'où ils inquiétaient les garnisons françaises des environs de Rennes, et le Fougeray, Châteaubriant, Blain, Guérande[2], d'où ils menaçaient Nantes. Ils ve-

1. Déposition de Mathieu Rouaud, écuyer, alors clerc du receveur de la Roche-Derrien dans l'enquête faite en 1371, pour la canonisation de Charles de Blois. Bibl. Nat., dép. des mss., fonds latin, n° 5381, t. I, f°s 319 v° et 320.

2. Toutes ces localités étaient déjà au pouvoir des Anglais en 1355, comme on le voit par un mandement adressé par Édouard III le 14 septembre de cette année aux capitaines de ses forteresses en Bretagne. Rymer, vol. III, p. 312. Cf. Morice, *Preuves*, t. I, col. 1498 et 1500.

naient depuis quelques mois de prendre pied en basse Normandie, non loin des confins de la Bretagne, en occupant Saint-Sauveur-le-Vicomte que leur avait livré Godefroi de Harcourt. Enfin, au moment où Charles rentrait dans son duché, le duc de Lancastre, lieutenant du tuteur de Montfort, en s'emparant au mois de septembre 1356, soit dans le cours de sa chevauchée vers la Loire, soit au retour de cette chevauchée, de Domfront, de Messei, du Bois de Maine et de quelques autres forteresses, tendait à rendre plus difficiles les communications entre la presqu'île bretonne et les provinces limitrophes de Normandie, du Maine et de l'Anjou d'où le roi de France était le plus à portée de venir au secours de son allié.

Les Anglais rencontrèrent d'autant moins de résistance que Jean, sire de Hangest, nommé, au commencement de 1355, lieutenant sur les frontières de Normandie et de Bretagne en remplacement du sire d'Audrehem, était allé dès le mois d'août[1] 1356 rejoindre le roi Jean avec le gros de ses forces; il avait combattu à Poitiers; et, comme il avait été assez heureux pour n'être ni tué ni fait prisonnier dans cette néfaste journée, le régent l'avait nommé capitaine général ès parties de Poitou et de Saintonge[2], poste qu'il occupait encore en 1357. Mais les forteresses, placées sur les limites de la Normandie et de la Bretagne, étaient trop importantes pour qu'on les dégarnît de leurs garnisons : Pierre de Villiers, ca-

1. Jean, sire de Hangest, lieutenant du roi ès parties de Normandie par devers la Bretagne, donna quittance à Pontorson le 15 mars 1356 (n. st.), à Caen le 24 mai, à Rouen le 25 août de la même année. Bibl. Nat., dép. des mss., *Titres originaux,* au mot *Hangest.* V. le n° VIII des pièces justificatives.

2. On a un mandement de Jean, sire de Hangest, capitaine pour le roi ès parties de Poitou et de Saintonge, daté de Poitiers le 28 octobre 1356. *Ibid.*

pitaine de Pontorson, était donc resté pour garder ce château; et il paraît que, si du Guesclin lui aussi ne se battit pas à Poitiers, c'est qu'il servit sous les ordres dudit Pierre depuis le 7 août 1356 jusqu'au 3 mars suivant[1].

Non content de la prise des places indiquées plus haut, le duc de Lancastre mit le siége devant Rennes dans les premiers jours d'octobre, comme pour se consoler de n'avoir pu prendre part à la victoire de Poitiers remportée par le prince de Galles quinze jours auparavant. Le siége de Rennes est une des plus glorieuses étapes de la carrière militaire de du Guesclin; c'est alors que sa renommée, qui jusqu'à ce moment n'avait guère franchi les limites de la Bretagne, se répandit en France. Aussi Cuvelier n'a-t-il pas consacré moins d'un millier de vers à cet épisode de la vie de son héros. Le trouvère picard a commis de nombreuses erreurs de détail que nous aurons l'occasion de relever. Néanmoins, comme il écrivait son poëme quelques années seulement après la mort du connétable, les principaux faits qu'il raconte ont dû lui être rapportés par d'anciens compagnons de Bertrand et peut-être par des témoins oculaires.

D'après Cuvelier, dont la version paraît avoir été acceptée jusqu'à ce jour, sans discussion, par la plupart des historiens, le sire de Penhoët, dit le Tort Boiteux, aurait commandé la place assiégée[2]. D'un autre côté, s'il fallait ajouter foi au témoignage d'un chroniqueur contemporain dont le récit est généralement exact et digne de confiance, le capitaine de Rennes était Ber-

1. Ces dates, qui semblent trop précises pour n'avoir pas été fournies par des documents originaux, sont empruntées à une notice imprimée sur du Guesclin trouvée dans les papiers de d'Hozier. Bibl. Nat., *Titres originaux*, au mot *Du Guesclin*.

2. *Chronique rimée*, éd. Charrière, t. I, p. 41, vers 1056 et 1057.

trand de Saint-Pern [1], qu'une tradition fort ancienne très-accréditée désigne comme le parrain de du Guescl Du reste, il n'est pas impossible de concilier deux a sertions qui semblent au premier abord contradictoir A cette époque, toute ville fortifiée qui, comme Renn était pourvue à la fois d'un château et d'une encein avait ordinairement deux chefs militaires, un châtela préposé à la garde du château proprement dit, et un c pitaine, chargé de la défense des remparts. Le sire Penhoët, surnommé le Tort Boiteux, put avoir le ti et remplir l'office de châtelain, tandis que Bertrand Saint-Pern exerçait de son côté les fonctions de capitai de la ville. Malheureusement il n'y a là que des conj tures plus ou moins vraisemblables que des actes, én nés de Bertrand de Saint-Pern et du sire de Penhoët pe dant la durée du siége dont il s'agit, pourraient seuls nous les possédions, changer en certitude.

Les mêmes doutes s'élèvent dans l'esprit, la même i certitude subsiste, lorsqu'on voit Froissart [2] et certai historiens bretons compter au nombre des défenseu de Rennes le sire de Derval, le vicomte de Rohan, sire de Laval et Charles de Dinan. Cette assertion inexacte, au moins en ce qui concerne Bonabbes ou nabbé de Rougé, sire de Derval, qui fut fait prisonnie la bataille de Poitiers et emmené en Angleterre. Be trand d'Argentré cite, on ignore sur quel fondemen parmi les principaux capitaines de la garnison Geoff Charruel, sans doute un parent, sinon un frère d'Év

1. « Environ ce temps, mist le duc de Lenclastre le siège devant Rey en Bretaigne, lequel siège dura bien huit mois et plus. *Et estoit ded Bertran de Saint Pere cappitaine de la ville,* et y estoit Bertran Claiquin et grant foison de nobles chevaliers et escuiers du pais de B taigne. » Bibl. Nat., mss., fonds français, n° 4987, f°s 59 v° et 60.

2. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. 86.

Charruel qui, comme nous le verrons, fut un des chefs du corps d'armée envoyé par le roi de France au secours des assiégés.

L'armée assiégeante était la même avec laquelle le duc de Lancastre avait forcé les Français à lever le siége de Pont-Audemer; elle se composait d'environ mille hommes d'armes et de quatorze ou quinze cents archers. Le jeune comte de Montfort[1] s'y trouvait, ainsi que le fameux Robert Knolles, qui avait sous ses ordres une des divisions de cette armée. Cuvelier ajoute à ces noms ceux de Jean Chandos, de James Audley et du comte de Pembroke, et l'on sait que ces trois chevaliers, les deux premiers du moins, étaient à la journée du 19 septembre 1356 dont ils furent les héros.

La défaite de Poitiers atteignait par contre-coup Charles de Blois autant que le roi de France. Le siége, mis devant Rennes au commencement d'octobre par le duc de Lancastre, portait au duc de Bretagne un coup encore plus direct. Le prisonnier sur parole d'Édouard dut en souffrir d'autant plus qu'il lui était interdit de prendre part à la lutte jusqu'à sa parfaite libération. Charles de Blois se rendit donc à Paris à la fin de 1356[2], pour offrir ses condoléances au dauphin et lui demander de venir en aide aux habitants de Rennes. Thibaud,

1. Par acte daté du siége de Rennes le 5 janvier 1357 (n. st.), Jean, duc de Bretagne, comte de Montfort, de l'avis de son très cher cousin Henri duc de Lancastre gardien de son duché de Bretagne pour le roi d'Angleterre, donne la baronnie de la Roche Moysan à Gautier de Bentley marié à Jeanne de Belleville et au fils de celle-ci Olivier de Clisson. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1512.

2. Nous avons un acte (donation de 80 écus d'or à Jean de Serent, écuyer breton) émané de Charles, duc de Bretagne, vicomte de Limoges, seigneur de Guise et de Mayenne, et daté « de nostre manoir de petite Bretagne delez Paris le 24e jour de novembre l'an 1356. » Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1512.

sire de Rochefort, avait déjà été envoyé avec mille hommes d'armes et cinq cents archers au secours des assiégés, lorsque, par acte rendu le 6 décembre dans les champs entre Charenton et Créteil, en présence du mari de Jeanne de Penthièvre[1], le jeune Charles, lieutenant du roi son père captif des Anglais, manda à Jean Chauvel, trésorier des guerres, de payer au sire de Rochefort, capitaine ès parties de Bretagne, quatre cents deniers d'or à l'écu par mois sur la finance ordonnée pour le fait dessus dit. Éven Charruel et Silvestre de la Feuillée furent commis à recevoir les montres, comme on disait alors, c'est-à-dire à passer la revue des hommes d'armes, chevaliers et écuyers, qui servirent sous les ordres du sire de Rochefort[2]. Plusieurs de ces montres ont été conservées; on y remarque les noms de Gui de Rochefort, frère de Thibaud, d'Olivier, sire de Montauban, de Renaud de Montauban, de Jean, sire de Beaumanoir, d'Eustache de la Houssaye, d'Alain de Tinténiac, de Raoul et de Colin Paynel, d'Yvonnet de Karembars et d'Yvon de Kergorlay. On voit par ces montres que le rassemblement et les engagements se firent à Paris au mois d'octobre[3]. A la date du 20 novembre, les principaux chefs de l'armée de secours avaient leur quartier général à Vitré[4]; mais dans le courant du mois de jan-

1. « Pour secoure la vile de Renes qui est assiegée des ennemis de nostre dit seigneur et nostres.... Donné aus champs entre Charenton et Cretuel le VIe jour de decembre mil CCCLVI. Par monseigneur le duc, *present le duc de Bretaigne.* » Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1513 et 1514.

2. « Silvestre de la Foillie et Evain Charouel commis à recevoir les montres des gens d'armes et archiers ès parties de Bretaigne. » Hay du Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 295. Cf. dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1505.

3. Quittance d'Éven Charruel donnée à Paris le 12 octobre 1356. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1505.

4. Montres de Thibaud, sire de Rochefort, et de Gui de Rochefort reçues à Vitré le 20 décembre 1356. *Ibid.*, col. 1503 et 1504.

vier 1357 ils s'étaient transportés à Dinan[1] avec le gros de leurs forces. Un autre détachement fut chargé de garder les frontières d'Anjou et du Maine sous les ordres de Foulques de Laval, nommé par le dauphin capitaine général[2] en ces pays en remplacement d'Amauri, sire de Craon, fait prisonnier à la bataille de Poitiers. Dans les premiers jours de décembre, Jean de Neuville[3], neveu et lieutenant du maréchal d'Audrehem, passa au Mans la revue des gens d'armes de Foulques de Laval, parmi lesquels figurent Jean dit Tournemine, Hue de Kerantret, Macé Giffart, Jean Raguenel, chef de seize archers à cheval, dont l'un s'appelle Olivier du Glequin[4]. Nul doute que cet Olivier ne soit le frère puîné de Bertrand; et l'on voit, par cet exemple, combien les Bretons avaient appris des Anglais à estimer les archers, puisque les rejetons des plus grandes familles ne dédaignaient pas de faire cet office. On sait aussi qu'un cousin de Jeanne de Penthièvre, Thomas de la Marche, de la maison de Lusignan, servit en Bretagne pour Charles de Blois, du 7 avril au mois d'août 1357, à la tête d'une compagnie de trente et un hommes d'armes[5].

On ne connaissait jusqu'à présent que par le poëme de Cuvelier le rôle de du Guesclin pendant cette période.

1. Montres d'Yvon de Kergorlay, d'Olivier, sire de Montauban, et de Jean, sire de Beaumanoir, reçues à Dinan les 8, 16 et 17 janvier 1357 (n. st.) par Silvestre de la Feuillée et Éven Charruel. *Ibid.*, col. 1504 et 1505. Quittance d'Alain de Tinténiac datée de Dinan le 18 janvier 1357 (n. st.). *Ibid.*, col. 1507.

2. La montre de Foulques de Laval fut reçue à Paris le 15 novembre 1356. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1501.

3. *Ibid.*, col. 1502.

4. *Ibid.*, col. 1503. La montre de Jean Raguenel fut reçue au Mans le 6 décembre 1356. Guillaume du Halley et Brient Raguenel y figurent avec Olivier du Guesclin.

5. *Ibid.*, col. 1519.

Un arrêt inédit du parlement[1], où notre héros n'est pas nommé, mais où figurent Olivier de Porcon et Jean Hogar ou Hongar, les deux plus inséparables compagnons de Bertrand, nous révèle la région qui fut alors le principal théâtre de ses exploits et aussi le caractère particulier de la guerre qu'il fit aux Anglais. Il dut prendre pour base d'opérations les forteresses françaises de Pontorson, de Dinan et de Fougères. C'est aux environs de cette dernière place, non loin de Bazouges[2], que Guillaume de Saint-Hilaire, chevalier, sire de Montagu, et quatre écuyers, parmi lesquels on cite Olivier de Porcon et Jean Hogar, arrêtèrent un seigneur anglais nommé Jean Berkeley, prisonnier de Jean de Chaponnois, écuyer français, au moment où il allait rejoindre l'armée du duc de Lancastre campée devant Rennes, pour se procurer l'argent de sa rançon. La présence de Porcon et de Hogar nous autorise à supposer que leur chef opérait dans la région où fut fait ce coup de main, quoiqu'il n'y ait pas pris une part personnelle. Jean Berkeley avait été arrêté et détenu au mépris d'un sauf-conduit que le capitaine d'Alençon lui avait délivré. Aussi Jean de Chaponnois, menacé de perdre une rançon de quinze mille livres tournois que son prisonnier lui avait promise, assigna devant le parlement les compagnons d'armes de du Guesclin qui furent condamnés à restituer Jean Berkeley à son premier maître, et à payer au roi une amende considérable.

La région, très-boisée aujourd'hui encore, qui s'étend entre Pontorson, Dinan, Fougères et Rennes, se prêtait à merveille au genre de guerre que Bertrand fit aux Anglais pendant les premiers mois du siége de Rennes.

1. V. le n° XI de nos pièces justificatives.
2. Bazouges-la-Pérouse, Ille-et-Vilaine, arr. Fougères, c. Antrain.

Il n'avait pu arriver assez tôt pour s'enfermer dans la place avant l'investissement[1]; il se dédommagea de ce contre-temps en attaquant sans cesse les derrières de l'armée assiégeante ou les partis isolés qu'il pouvait surprendre. Après chaque affaire, il se retirait soit à Pontorson, soit à Dinan, soit à Fougères, selon que l'expédition avait eu lieu aux environs de l'une ou de l'autre de ces trois forteresses. Sa petite troupe se composait de soudoyers de Pontorson et des garnisons voisines auxquels vinrent se joindre sans doute quelques-uns des anciens gars du Fougeray. D'Argentré cite parmi les compagnons d'armes de Bertrand à cette époque Lucas de Maillechat, Henri Leraut, Jean Hongar, Olivier de Porcon, Robert de Pleguen[2].

A cette période de la vie de notre héros se rattache tout naturellement son fameux duel contre Thomas de Canterbury qu'il est impossible de placer en 1359, comme l'ont fait jusqu'à présent d'après Cuvelier tous les historiens[3]. Nous avons vu plus haut qu'au mois de

1. « Mais Bertran de Guesclin se fu ès bois boutez,
A tamps n'i pot venir que n'i pot estre entrez. »
(*Chron. rimée*, éd. Charrière, t. I, p. 42, vers 1078 et 1079.)

2. *Hist. de Bret.*, troisième éd., liv. VI, chap. XXXIII, p. 403.

3. Cuvelier veut bien convenir (éd. Charrière, t. I, p. 96, vers 2614 et 2615) « qu'on ne sait pas le temps certainement » où ce duel eut lieu. Toutefois, il se décide après quelque hésitation à le placer en 1359, peu avant l'invasion d'Édouard qui débarqua à Calais le 30 octobre de cette année. Du Guesclin se serait battu contre Thomas de Canterbury pendant que le duc de Lancastre assiégeait Dinan. Or en 1359, ce n'est pas Henri, duc de Lancastre, remplacé dans son gouvernement dès le mois d'août 1358 (Rymer, III, 403), c'est Robert de Herle qui était lieutenant dans le duché pour le roi d'Angleterre (*Ibid.*, p. 404, 421, 431). D'ailleurs, ni les actes ni les chroniques du temps ne font mention de ce prétendu siége de Dinan qui eût été contraire à la trêve de Bordeaux renouvelée à Londres le 18 mars 1359 et prorogée jusqu'au 24 juin suivant où la Bretagne était nommément comprise (*Ibid.*, p. 422 et 423). Au commencement de cette année, le duc de Lancastre était en Angleterre où il assistait au

janvier 1357, Dinan était le boulevard des forces françaises envoyées par le dauphin pour faire lever le siége de Rennes. Dans ces conditions, qui ne comprend que le chef de l'armée assiégeante avait le plus grand intérêt à se rendre maître d'une place d'où l'ennemi menaçait sans cesse ses derrières! On peut donc supposer, sans invraisemblance, qu'à une certaine période de l'investissement de Rennes, probablement pendant les deux premiers mois de 1357, le duc de Lancastre mit le siége devant Dinan. Les habitants se trouvèrent tellement pressés qu'ils conclurent une trêve avec le prince anglais; ils s'engageaient à lui rendre leur ville s'ils ne recevaient pas de secours dans un délai fixé.

Un frère puîné de Bertrand, alors fort jeune, Olivier du Guesclin, faisait partie de la garnison de Dinan où il servait comme archer à cheval dans la compagnie de Jean Raguenel. Un matin, il prend fantaisie à ce jouvenceau de profiter de la trêve pour chevaucher tout seul aux environs de la ville assiégée. Un chevalier anglais, nommé Thomas de Canterbury[1], le rencontre, le

mariage de Blanche sa fille avec Jean de Gand, l'un des fils d'Édouard III; à la fin de septembre, il passait le détroit et en octobre il ravageait l'Artois ainsi que la Picardie (*Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. LVI et LVII). Henri de Knyghton, chanoine de Leicester dont Henri, duc de Lancastre, était seigneur (Twysden, *Hist. Angl. Script.*, t. II, col. 2625 et 2626), n'aurait pas manqué de parler de ce siége, s'il avait eu lieu, lui qui relate avec tant de soin dans sa chronique tous les faits de guerre du vainqueur d'Auberoche. On ne saurait davantage rapporter le combat singulier de Bertrand contre Thomas de Canterbury aux mois de juin et de juillet 1359, puisque du Guesclin assistait alors, comme nous le verrons plus loin, au siége de Melun. Pierre Lebaud (*Hist. de Bret.*, éd. d'Hozier, Paris, 1638, p. 315) place aussi le siége de Dinan au printemps de 1359, mais il ne fait évidemment que suivre la version de Cuvelier, et s'il indique quarante jours au lieu de quinze jours pour la durée de la trêve, cette variante est due à une leçon de quelque manuscrit autre que les deux qui ont été mis à profit par Charrière.

1. Cuvelier dit que ce chevalier était frère de l'archevêque de Canter-

fait prisonnier et exige, pour lui rendre la liberté, une rançon de mille florins. Bertrand, cantonné à ce moment entre Dinan et Pontorson, est informé de l'arrestation de son frère par un chevalier breton qui revient du camp anglais. A cette nouvelle, il rougit « comme un charbon », monte à cheval et se rend à la tente du duc de Lancastre. Il trouve le prince jouant aux échecs[1]. On offre à du Guesclin le vin de la bienvenue. « Je ne boirai, répond Bertrand, que quand on m'aura fait justice. » Il expose le grief qui l'amène et accuse Thomas de Canterbury d'avoir violé la trêve en arrêtant son jeune frère. Le duc de Lancastre fait venir aussitôt le chevalier dont se plaint du Guesclin, et lui dit :

« Voici Bertrand qui vous vient accuser de ce que, malgré le répit accordé aux assiégés, vous avez aujourd'hui pris son frère et le voulez rançonner comme votre prisonnier. Qu'avez-vous à répondre?

— Sire, répond Thomas en toisant du Guesclin avec arrogance, si ce Bertrand que je vois ici prétend soutenir que j'ai fait chose dont on me doive blâmer et que loyal chevalier ne puisse faire, voici mon gage : je suis prêt à prouver mon bon droit en champ de bataille, corps à corps, pair à pair. »

Bertrand, sans dire d'abord un tout seul mot, s'élance pour saisir le gage.

bury ; il se serait appelé alors Thomas de Islep, puisque Simon de Islep avait succédé en 1349 à Thomas Bradwardyn dans la dignité de primat d'Angleterre.

1. D'après Cuvelier (éd. Charrière, t. I, p. 82), le duc de Lancastre jouait une partie d'échecs avec Jean Chandos, en présence des comtes de Montfort, de Pembroke et de Robert Knolles. On remarquera que le trouvère indique ces mêmes seigneurs comme faisant partie de l'entourage du duc de Lancastre au siége de Rennes antérieur de trois ans, s'il fallait l'en croire, au siége de Dinan. Il y a tout lieu de penser que Jean Chandos n'a assisté ni à l'un ni à l'autre de ces événements militaires.

« J'accepte votre défi, s'écrie-t-il aussitôt qu'il tient le gage en sa main, et devant les barons je vous combattrai avant qu'il soit nuit. Faux chevalier! traître! vous mordrez la poussière devant tous les seigneurs, ou à honte mourrai.

— Je ne vous ferai pas défaut, n'ayez crainte, reprend le chevalier anglais. Jamais nul jour en lit ne dormirai jusqu'à ce que je vous aie combattu.

— Et moi, riposte Bertrand, je le jure par la sainte Trinité, jamais ne mangerai que trois soupes au[1] vin avant que je soie armé.

— Je vous ferai bien équiper, dit à du Guesclin un chevalier de l'entourage du duc de Lancastre, et vous prêterai mon meilleur destrier, car je veux de vous deux tantôt voir l'essai. »

La nouvelle du combat qui doit avoir lieu ne tarde pas à se répandre dans la ville assiégée. Toute la population s'en émeut. Bourgeois et bourgeoises désirent tellement le succès de Bertrand que l'issue de ce duel les préoccupe. Une noble damoiselle de Dinan, qui se pique de connaître l'avenir, rassure ses compatriotes en leur annonçant à l'avance que Bertrand sera vainqueur.

Fille de messire Robert Raguenel, dit Robin, et de Jeanne de Dinan, vicomtesse de la Bellière, Tiphaine Raguenel avait alors vingt-quatre ans. Très-versée dans l'astronomie et la philosophie, elle passait pour la fille la plus sage et la plus instruite qui fût dans tout le pays. On racontait même qu'une fée avait présidé à sa naissance et l'avait douée du don de prophétie. Comme les femmes en général et les Bretonnes en particulier, la fille de Robert Raguenel devait être sensible à la

1. *Trois soupes au vin*, trois morceaux de pain trempés dans du vin. C'est aussi, comme chacun sait, l'acception de l'anglais *sop*.

gloire, et un brave, si laid qu'il fût, avait grande chance de faire battre son cœur. Aussi, dans la circonstance dont il s'agit, un sentiment aussi vif que tendre rendait sans doute plus perçante encore la seconde vue de Thiphaine. On est d'autant mieux fondé à le supposer que, quelques années après cet incident, la belle devineresse épousa notre héros. Un écuyer nommé Amauri s'empresse de rapporter à du Guesclin l'augure favorable qui le concerne. Bertrand, loin de se montrer touché de cette prédiction, affecte l'indifférence et y répond d'une manière fort brutale, « Va, fou, dit-il au messager, sottises que tout cela ! Qui à femme se fie n'est guère avisé : en femme n'a de sens non plus qu'en la brebis. »

Deux amis de Thomas de Canterbury, Robert Knolles et Thomas de Grandson, essayent en vain, au dernier moment, de faire la paix entre les deux champions. Du Guesclin ne veut entendre parler d'aucun accommodement. Le combat a lieu sur la place du marché de Dinan en présence du duc de Lancastre, que l'on a laissé entrer dans la ville avec une escorte de vingt chevaliers, et de la plus grande partie des habitants accourus pour assister à ce spectacle. A la première passe, les deux adversaires se précipitent l'un contre l'autre avec tant d'impétuosité que leurs lances se brisent et volent en éclats ; ils saisissent alors leurs épées. Longtemps, ils se frappent d'estoc sans parvenir à s'entamer, tant leurs armures sont impénétrables. Enfin, dans un effort désespéré que fait Canterbury pour fendre la tête de son adversaire, son épée porte à faux et lui échappe de la main. Bertrand descend aussitôt de cheval, ramasse l'épée et la jette hors du champ. L'Anglais, n'ayant plus d'autre arme que sa dague, refuse de combattre à pied, comme du Guesclin l'y invite à plusieurs reprises. Celui-ci se débarrasse en toute hâte de ses armures de jambes qui le

gênent, afin d'avoir toute la liberté de ses mouvements. Grâce à cette précaution, au moment où Thomas fond sur lui pour l'écraser sous le poids de sa monture, Bertrand réussit à esquiver la charge. En même temps, il enfonce son épée dans les flancs du cheval qui se cabre, tombe et entraîne son cavalier dans sa chute. Bertrand se précipite sur son adversaire « comme lion crété », arrache le casque ou bassinet qui lui couvre le visage et le frappe si fort à la tête avec ses gantelets de fer que Thomas de Canterbury est bientôt aveuglé par son propre sang. Le capitaine de Dinan et quelques autres chevaliers, tant anglais que français, s'interposent : « Ami Bertrand, vous en avez assez fait. L'honneur de la journée est pour vous.

— Beaux seigneurs, laissez-moi terminer ma bataille; car, par la foi que je dois à Dieu le droiturier, ou il se rendra mon prisonnier comme il a tenu Olivier mon frère, ou je vais le tuer sur l'arène de ce champ clos.

— Bertrand, lui crie Robert Knolles, veuillez bailler votre champion au duc de Lancastre qui vous en saura gré et vous en tiendra bon compte. Vous en avez assez fait : il est à votre merci.

— Je l'octroie, répond Bertrand, tout à votre désir. »

Bertrand s'avance ensuite vers le duc et, se mettant à genoux :

« Noble duc, je vous prie et requiers, ne me veuillez haïr ni blâmer si j'ai maltraité ce meurtrier. Ne fût pour votre amour, il eût été occis.

— Il n'en vaut guère mieux, dit en souriant le duc. De tant qu'en avez fait, on vous doit bien priser. Votre frère Olivier sortira de prison, et il aura mille livres pour s'équiper. Vous, vous aurez les armes du félon chevalier et son cheval aussi. Quant à lui, jamais à ma cour il ne pourra reparaître, car les traîtres n'y sont pas admis. »

Le duc de Lancastre prend ensuite congé des habitants de Dinan après avoir bu le vin d'honneur qu'ils lui offrent et regagne son camp. L'heureuse issue du combat met le comble à la renommée de Bertrand. Dès lors aussi, on a plus de confiance encore qu'auparavant dans le sens divinatoire de Thiphaine Raguenel, dont la prédiction s'est si bien réalisée.

Peu après le duel de du Guesclin contre Thomas de Canterbury et avant l'expiration de la trêve, les assiégés reçurent sans doute du dauphin Charles les secours qu'ils attendaient. N'espérant plus après l'arrivée de ces renforts se rendre maître de Dinan, le duc de Lancastre leva son camp et alla rejoindre le gros de son armée qu'il avait laissé devant Rennes. Les forces anglaises se trouvèrent ainsi concentrées autour de cette dernière ville qui fut soumise au plus étroit blocus. Dès le début du siége, le duc, ne pouvant prendre Rennes d'assaut, avait entrepris de l'investir. Il avait échelonné ses troupes sur tout le circuit des remparts de cette place dont il faisait surveiller les portes et dont ses détachements commandaient les principales issues. Il voulait obtenir ainsi par la famine ce qu'il n'osait demander à la force ouverte, et il y aurait réussi s'il n'avait trouvé dans du Guesclin le plus terrible et le plus infatigable des adversaires.

Embusqué dans les forêts qui avoisinent la capitale de la Bretagne, Bertrand se donne pour mission d'inquiéter, de harceler sans cesse les Anglais. Il court la campagne, rôdant autour des partis ennemis et épiant leurs moindres mouvements; il intercepte leurs convois, enlève leurs quartiers, détrousse leurs vivandiers, tombe à l'improviste sur leurs fourrageurs et leur fait presque tous les jours des prisonniers. Il met de l'intervalle entre chacune de ses escarmouches ou il en change complétement la direction, afin que l'on soit moins sur

ses gardes; puis, soudain il revient à la charge au moment où l'on y pense le moins. Parfois même, il profite de l'obscurité de la nuit pour aller réveiller les assiégeants jusque dans leur camp et s'esquive aussitôt que l'alarme est donnée, non sans avoir mis le feu aux tentes des Anglais.

Dans une de ces attaques de nuit, du Guesclin réussit à s'emparer de quatre chevaliers anglais. L'un de ces prisonniers est chargé d'aller dire au duc de Lancastre qu'on le laissera en repos, lui et ses hommes, s'il veut permettre à Bertrand et à ses gens d'entrer dans la ville. On répond à cette demande par un refus, et le siége n'en est poussé qu'avec plus de vigueur.

Le duc de Lancastre a juré de n'abandonner la partie que quand il aura fait flotter sa bannière sur les créneaux des remparts de Rennes. Après plusieurs assauts infructueux, il se décide à employer la mine. Le commandant de la place assiégée évente cette mine, en enjoignant à tous les habitants dont les maisons sont attenantes aux remparts, de suspendre dans leurs salles basses de petits bassins de cuivre, afin de pouvoir se rendre compte par la vibration de tout ébranlement produit dans les profondeurs du sol. On découvre ainsi le point précis des remparts sous lequel les assiégeants ont creusé une galerie souterraine, et on peut la contre-miner. Une fois la mine éventée, Bertrand de Saint-Pern, Geoffroi de Saint-Barthélemi, Geoffroi Dupont, connétable de Rennes[1], s'y précipitent l'épée à la main et massacrent bon nombre des travailleurs anglais dont ils détruisent l'ouvrage.

Furieux de cet échec, Lancastre a recours à un autre

1. Ces trois noms sont donnés par Bertrand d'Argentré (*Histoire de Bretagne*, p. 404). D'après le vieil historien breton, Bertrand de Saint-Pern, et non Penhoët, aurait été capitaine de Rennes.

stratagème pour venir à bout de la résistance de la garnison. Il sait que les habitants de Rennes, par suite de l'investissement de leur ville, souffrent depuis quelque temps de la disette de vivres et que la viande surtout commence à leur manquer; il fait donc lâcher un troupeau de porcs[1] aux abords des fossés, pensant que les asiégés ne résisteront pas à cet appât et sortiront pour s'emparer d'une si riche proie. Le capitaine de Rennes devine le piége. « Laissez-moi faire, dit-il à ses gens, nous aurons les porcs des Anglais sans courir aucun risque. »

Il ordonne d'amener et de suspendre par les pieds une truie près d'une des portes[2] de la ville en face d'une prairie où paît le troupeau dont Lancastre fait à dessein l'exhibition; on a soin en même temps d'abaisser le pont-levis. La truie ainsi suspendue se met à pousser de tels grognements que presque tous les porcs de la prairie voisine accourent sur le pont. On s'empresse alors de la détacher et de la faire rentrer dans l'intérieur de la place où elle entraîne la plus grande partie du troupeau des assiégeants. Le tour une fois joué, on relève le pont; et, quand les Anglais se présentent: « Vous nous devez des gages, leur crient ironiquement les assiégés du haut des remparts; ne vous en allez pas sans nous les payer, puisque c'est nous qui sommes maintenant vos porchers. »

Malgré ce ravitaillement inattendu, les habitants de Rennes ont bientôt épuisé leurs provisions et commencent à être en proie à la famine. Le commandant de la

1. « Fist bien quatre mil pors venir et assambler. »
(*Chron. rimée*, t. I, p. 46, vers 1208.)

2. S'il faut en croire Bertrand d'Argentré (*Hist. de Bretagne*, p. 404), il s'agirait dans ce récit de la poterne Saint-Yves donnant sur le pré Raoul où paissaient les porcs des Anglais.

place assiégée réunit alors un conseil et propose d'envoyer un messager à Nantes où l'on croit que se trouve Charles de Blois, pour informer ce prince de la situation; mais la difficulté est de traverser les lignes du duc de Lancastre. Un bourgeois, qui n'a plus rien à donner à manger à sa femme et à ses nombreux enfants, offre de se charger du message. On convient qu'il se présentera à l'ennemi comme un déserteur, et l'on fait semblant de courir à sa poursuite pour donner plus sûrement le change aux assiégeants. Arrêté aux avant-postes et conduit à la tente du duc de Lancastre, ce bourgeois dit que les assiégés sont sur le point de mourir de faim, mais qu'ils attendent pour le lendemain un convoi de quatre ou cinq mille Allemands auxiliaires au service du roi de France, allié de Charles de Blois. Ce jour-là même, les assiégés, comme il a été convenu entre eux et le faux déserteur, afin de rendre le récit de ce dernier plus vraisemblable, sonnent des instruments et se livrent aux démonstrations de joie les plus bruyantes. Le duc tombe dans le piége qu'on lui tend; il se porte avec l'élite de ses gens du côté par où sa crédulité s'est laissé persuader que la prétendue armée de secours et les approvisionnements doivent venir. La nuit suivante, le bourgeois s'échappe furtivement et s'achemine vers Nantes. Le hasard veut qu'il tombe au milieu de la petite troupe de du Guesclin. Notre héros apprend ainsi que le duc de Lancastre est allé avec la plus grande partie de ses forces à la rencontre d'un corps d'armée et d'un convoi purement imaginaires. Bertrand s'empresse de saisir une occasion aussi favorable de forcer le cordon d'investissement et de pénétrer dans Rennes; sachant que les lignes anglaises sont à peu près dégarnies de troupes, il les attaque aussitôt, met le feu aux tentes et fait main basse sur plus

de cent charrettes chargées de viande salée, de vin, de blé et autres provisions qu'il introduit avec lui dans la ville affamée[1]. Du Guesclin s'est rendu populaire par les bons tours qu'il a joués aux Anglais depuis le commencement du siége. Son arrivée excite des transports de joie, et le convoi de vivres qu'il amène met le comble à l'allégresse générale. Les habitants de Rennes accourent en foule à sa rencontre; les femmes et même les petits enfants veulent lui faire cortége. Bertrand, qui retrouve à Rennes son cousin Olivier de Mauny, descend chez sa tante, sans doute la dame de la Roberie, la même qui lui a autrefois donné l'hospitalité lorsqu'il s'est enfui de la maison paternelle.

Ici se place un fait très-important, parce qu'il tend à prouver que, si notre héros fit à ses débuts la guerre de partisan, il n'eut jamais rien de commun avec les chefs des Compagnies et se piqua toujours, à la différence des brigands de profession avec lesquels on a eu le tort de vouloir parfois le confondre, au moins pendant la première période de sa vie, de respecter la propriété privée. Il fait venir les charretiers qu'il a amenés de force dans Rennes et leur demande si les approvisionnements entassés dans leurs charrettes leur appartiennent en propre; il reçoit une réponse affirmative. « Puisque c'est ainsi, leur dit Bertrand, vous ne perdrez pas un denier, on va vous payer ce que ces denrées vous ont coûté. » Il leur

1. Bertrand serait entré dans Rennes après le 3 mars 1357, s'il fallait en croire une notice imprimée annexée aux titres originaux sur la famille du Guesclin déposés à la Bibliothèque Nationale : « Du Guesclin, lit-on dans cette notice, était en la compagnie de Pierre de Villiers, capitaine de Pontorson et de Saint-James de Beuvron, *sous lequel il servit depuis le* 7 *août* 1356 *jusqu'au* 3 *mars suivant.* » Le chevalier de Fréminville dit, de son côté (*Histoire de du Guesclin*, p. 33), que Bertrand entra dans Rennes par la porte *Mordelaise.* Nous ignorons à quelles sources on a pu puiser des indications aussi précises.

rend leurs chevaux et leurs chariots et les renvoie vers le camp anglais avec un message de courtoisie pour le duc de Lancastre, leur faisant promettre seulement de ne plus ravitailler à l'avenir les assiégeants. Les charretiers transmettent fidèlement le message et disent au duc de Lancastre : « Sire, Bertrand se recommande à vous et dit que par Dieu il vous viendra voir en voisin le plus tôt qu'il pourra. Il a assez de vivres, lui et ses gens. Et quand il vous plaira des vins de la cité, il vous en enverra, et du boschet[1] aussi, pour radoucir votre cœur[2]. »

Malgré le défi ironique contenu dans ces paroles, le duc de Lancastre est si frappé de la généreuse conduite de du Guesclin envers ses vivandiers qu'il désire vivement connaître un si vaillant chevalier. Il l'engage donc à se rendre au camp anglais, et, de l'avis du comte de Pembroke, un héraut est envoyé avec un sauf-conduit pour porter à Bertrand l'invitation du prince. Introduit dans la ville avec le cérémonial d'usage et au son des trompettes, puis conduit en présence du capitaine de la garnison, ce héraut demande du Guesclin; et comme on le lui montre à peu de distance très-simplement accoutré selon sa coutume, vêtu d'un jaque[3] aussi noir qu'une crémaillée, portant sur l'épaule une grande hache d'armes et suivi de six écuyers de son entourage:

1. Sorte de boisson faite avec du miel.

2. « A vous se recommande et à ceulx par dessa,
Et dit c'est vo voisins qui veoir vous venra,
Car vivres ont assez; et, quant il vous plaira,
Des vins de la cité aporter vous fera
Et du boschet ausi, car assez en y a:
Pour radoucir vo cuer vous en trametiera. »
(Vers 1528 à 1533.)

3. Sorte de vêtement. De *jaque* dérive le diminutif *jaquette*.

« Par ma foi, dit l'Anglais, on dirait un brigand qui épie des marchands[1].

— Héraut, interrompt le capitaine de Rennes, prenez bien garde de ne parler à Bertrand qu'avec beaucoup de courtoisie; car si vous avez le malheur de prendre un autre ton avec lui, d'un coup de hache il vous aura bientôt coupé les oreilles. » Le héraut, s'inclinant profondément devant du Guesclin, s'acquitte de son message. Bertrand accepte aussitôt l'invitation, fait présent au héraut d'un bel habit ainsi que d'une bourse de cent florins et reçoit le sauf-conduit qu'il se fait lire, « car lire ne sait ni écrire ni compter[2]. »

Du Guesclin se rend au camp ennemi et va droit à la tente du duc de Lancastre. Les Anglais accourent de tous côtés pour le voir et se disent les uns aux autres : « Quel gaillard! Il ne faut pas s'étonner s'il détrousse si bien nos marchands. Regardez qu'il est fort, comme il a les poings carrés, le teint noir et hâlé! » Introduit en présence du duc, le chevalier breton fléchit respectueusement le genou. Le prince anglais relève sur le champ son hôte et le remercie gracieusement d'avoir accepté son invitation sans défiance. « Sire, dit Bertrand, je suis prêt à faire tout ce que vous me commanderez, excepté à mettre bas les armes tant que vous serez vous-même en guerre avec mon seigneur et maître. » — « Et quel est donc, interrompt le duc, votre seigneur? » — « Sire, vous le savez, c'est Charles de Blois, du sang royal de France, et madame sa femme, héritière du duché de Bretagne. » — « Vous ignorez

1. « Par foi! dit li heraux qui vit la compaignie,
Bien resamble brigans qui les marchans espie. »

2. « Le sauf conduit a pris, si le fait recorder,
Car lire ne savoit n'escripre ne compter. »

donc, reprend le duc, qu'avant que cette question soit jugée, il en coûtera la vie à plus de cent mille hommes. » — « Eh, bien ! s'écrie Bertrand, s'il y a beaucoup de gens tués, c'est tant mieux pour les survivants : leur part d'héritage en sera d'autant plus belle. » Le prince anglais ne peut s'empêcher de rire de cette saillie et fait au chevalier breton des offres magnifiques, s'il veut entrer à son service. « Sire, répond Bertrand, à Dieu ne plaise que j'accepte vos propositions. Certes, si bonne paix était entre vous et mon dit seigneur, je me mettrais volontiers à votre disposition. Mais convenez, sire, que, si tout premièrement je vous avais servi et vous quittais pour autre servir qui serait votre ennemi, je vous aurais vilainement trahi et serais déloyal. »

Le duc de Lancastre, loin de s'irriter de cette réponse, sent redoubler au contraire l'estime qu'il avait déjà pour du Guesclin. Il fait apporter le vin et les épices, et l'on boit à la santé du chevalier breton. Pendant qu'on vide les verres, un des seigneurs anglais nommé Guillaume de Bramborc, proche parent de ce Robert de Bramborc à qui notre héros au début de sa carrière avait pris le château du Fougeray, adresse un cartel à du Guesclin : « Bertrand, dit-il, je vous requiers de trois coups de lance, si cela vous convient. » — « Beau sire, grand merci, répond Bertrand en serrant la main à l'Anglais; par mon serment, je ne vous en faudrai. Vous demahdez trois coups de lance : je prends Dieu à témoin que vous en aurez six, si besoin est. » Le combat est fixé au lendemain matin ; il doit avoir lieu dans l'espace compris entre le camp anglais et les fossés de la ville de Rennes. Le duc de Lancastre, touché de la générosité avec laquelle a été traité son héraut, ne veut pas rester en arrière de Bertrand, il lui donne un cour-

sier magnifique. « Sire, dit Bertrand en remerciant le prince, je n'ai trouvé jusqu'à ce jour duc, comte ni prince qui m'ait donné du sien la valeur d'un denier: si j'ai conquis quelque chose, c'est à la pointe de mon épée; mais, puisque vous voulez bien me faire cadeau d'un si beau cheval, je l'essayerai demain devant vous. »

Bertrand prend congé du duc et retourne à Rennes. Informé de la provocation adressée par Guillaume de Bramborc au chevalier français, le capitaine de la ville craint qu'elle ne cache un piége et veut dissuader notre héros de tenir son engagement. Du Guesclin ne se laisse pas ébranler. Il a donné sa parole, et il ne peut croire que le duc de Lancastre manque à la sienne. D'ailleurs, quand même les Anglais trameraient quelque perfidie, il a confiance que Dieu se mettrait du côté du bon droit. Le lendemain, de grand matin, Bertrand s'ajuste un bon jupon boutonné et serré à la taille, revêt un haubergeon ou cotte de mailles et endosse par-dessus tout cela un grand jaque. Il refuse de mettre un pectoral d'acier que lui offre le capitaine de Rennes. Une lance et un écu à nervures complètent son équipement. Il se rend ensuite à l'église où il entend une messe chantée[1]. Il venait de monter à cheval, après avoir pris une soupe au vin, et se dirigeait vers le champ clos lorsqu'il ren-

1. D'après le manuscrit de l'Arsenal, du Guesclin aurait fait vœu, s'il était vainqueur, d'aller à la croisade combattre les Sarrasins :

« Et promist à Jeshus, en droite leauté,
Que se Jeshus de gloire l'a à honnour getté
De la jouste qu'il a emprise de son gré,
Son chevalier sera toujours mais son aé
Et se metra en paine de cuer et voulenté
D'essaucier nuit et jour sainte crestienté;
Aventurer s'yra sur paiens oultre mer,
Pour acroistre la loi où nous sommes fondé. »
(Éd. Charrière, t. I, p. 65, en note.)

contre sa tante, tout en larmes, qui, redoutant elle aussi la perfidie anglaise, supplie son neveu de ne pas aller au rendez-vous convenu. « Fais ôter ton heaume, dit-elle, et je te vais embrasser. » — « Allez-vous-en chez vous, répond Bertrand, embrasser votre mari et préparer le dîner; car, s'il plaît à Dieu et pourvu que mon champion soit prêt, je serai de retour que votre feu ne sera pas encore allumé. »

La ville de Rennes est en grand émoi; les habitants, grands et petits, montent sur les créneaux de l'enceinte et suivent du Guesclin du regard. Aussitôt que les deux combattants sont en présence, le duc de Lancastre fait proclamer à son de trompe qu'aucun des assistants, armé ou non, ne s'approche des champions plus près qu'à la distance de vingt lances et ne prête aide ou assistance à l'un ni à l'autre. Le prince anglais reste seul avec le comte de Pembroke pour garder le champ clos. Le signal est donné : du Guesclin et Bramborc saisissent leur écu et se précipitent l'un contre l'autre, la lance au poing. A la première passe, notre héros assène un tel coup sur l'écu de Bramborc qu'il le perce et aussi le haubert. L'Anglais, de son côté, frappe le bassinet du chevalier breton avec une telle force qu'il l'entame. Bertrand ne s'en maintient pas moins sur ses étriers immobile ainsi qu'une tour. Deux autres passes restent également sans résultat. Du Guesclin s'approche alors de son adversaire et lui dit : « Bramborc, êtes-vous content? Par égard pour le duc ici présent dont j'ai été l'hôte, je vous ai épargné jusqu'à cet instant; mais je ne réponds de rien, si vous me tenez tête davantage! » — « Recommençons, » riposte aigrement l'Anglais. Revenant à la charge avec plus d'impétuosité qu'auparavant, Bertrand, cette fois, au premier coup qu'il porte à son adversaire, l'atteint au-dessous du blason. Le fer

perce de part en part la cotte de maille, entre dans les chairs, et peu s'en faut qu'il ne traverse le poumon. Bramborc est renversé de cheval à demi mort. « J'espère que vous en avez pour votre argent, crie du Guesclin au vaincu. Si je n'avais pitié de vous par égard pour le duc de Lancastre, vous n'en seriez pas quitte à si bon compte. »

Bertrand reçoit les félicitations du duc de Lancastre, donne à l'un des hérauts de ce prince le cheval du vaincu et retourne à Rennes. Le vainqueur est accueilli par toute la population avec des transports de joie et conduit au château où l'on donne un somptueux festin en son honneur.

Le soir même du jour où du Guesclin vient de remporter ce triomphe, le duc de Lancastre fait donner un assaut au moyen d'une haute tour ou grand beffroi de bois que les assiégeants traînent jusqu'au pied des remparts de Rennes. La nuit ayant interrompu l'attaque, les Anglais laissent dans cette tour de bois un certain nombre de gens d'armes et d'archers pour la garder, bien décidés à recommencer la lutte le lendemain dès le lever de l'aurore. Ils ont compté sans Bertrand qui, profitant de l'obscurité de la nuit pour faire une sortie avec le capitaine de la garnison et cinq cents arbalétriers, attaque la tour, y jette du feu grégeois; et bientôt l'énorme machine est la proie des flammes. L'incendie prend de telles proportions que, de toutes les parties du camp anglais, on voit cette haute tour flamber au milieu des ténèbres.

La victoire remportée sur Bramborc avait encore accru le prestige de du Guesclin. Dès lors, les chevaliers anglais les plus renommés pour leur force physique, leur adresse, leur bravoure, briguèrent l'honneur de se mesurer contre un si redoutable adversaire;

et Bertrand n'était pas homme à leur en refuser l'occasion: de l'humeur dont il était, il aurait répondu successivement aux provocations d'une armée tout entière.

Froissart[1] nous a conservé le souvenir d'un autre fait d'armes dont l'invincible Breton et un chevalier anglais nommé Nicolas de Dagworth[2] furent les héros. Ici la lutte fut plus longue et plus compliquée qu'avec Bramborc : les combattants échangèrent non-seulement trois coups de lance, mais encore trois coups de hache et trois coups de dague. Cette seconde joute eut lieu comme la première en présence de l'armée assiégeante et des habitants de Rennes qui contemplaient ce spectacle du haut de leurs remparts : elle fut également honorable pour les deux champions qui quittèrent le champ sans avoir réussi à se blesser l'un l'autre[3].

Le chroniqueur de Valenciennes, mentionnant cette joute avec Nicolas de Dagworth, dit que Bertrand était alors un jeune bachelier[4]. Ceci demande pour le lecteur moderne quelques mots d'explication. Il y avait au moyen âge, comme chacun sait, deux grandes classes de chevaliers correspondant à des situations de fortune différentes. Les chevaliers assez riches pour enrôler le

1. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. 86 et 304.

2. C'est à ce « Nichol de Dagworth » qu'Édouard III manda, le 6 décembre 1365, de prendre des mesures pour empêcher les gens des Compagnies d'aller guerroyer en Espagne sous du Guesclin contre Pierre le Cruel, allié du roi d'Angleterre. Le même mandement fut adressé à Jean Chandos, vicomte de Saint-Sauveur, et à Hugh de Calverly. Rymer, vol. III, p. 779.

3. Toutefois, s'il fallait ajouter foi à une interpolation contenue dans trois manuscrits de Froissart, Dagworth, auquel on donne à tort le prénom de Thomas, aurait été renversé de cheval par Bertrand du Guesclin. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. 306.

4. Première rédaction : « Et y estoit adonc uns jones bacelers qui s'appelloit messires Bertrans de Claiekin. » *Ibid.*, p. 86. — Rédaction d'Amiens : « messires Bertrans de Claiekin, qui estoit adonc jonnes chevaliers et bacelereux. » *Ibid.*, p. 304.

nombre d'hommes d'armes sans lequel on ne pouvait lever bannière, étaient dits bannerets; on appelait les autres des bacheliers, quand on voulait les distinguer des bannerets[1]. En 1356 Bertrand, quoiqu'il eût perdu son père et sa mère et qu'en sa qualité d'aîné il eût recueilli la meilleure part du patrimoine, représentant d'une branche cadette et pauvre de la famille du Guesclin, se trouvait encore dans une position de fortune relativement médiocre : il n'arriva à l'opulence que quelques années plus tard, grâce aux faveurs de Jean et de Charles V; en outre il n'y avait guère plus de deux ans qu'il avait été fait chevalier. L'expression de jeune bachelier ou, ce qui revient au même, de jeune chevalier s'applique donc à merveille à cette période de sa vie.

Triste époque que celle du siége de Rennes : on est au lendemain de Poitiers, la France est abattue, le roi est prisonnier, le pouvoir est aux mains du dauphin, âgé de vingt ans à peine; et les États généraux, que ce jeune prince a convoqués n'ont rien de plus pressé que de réclamer, sous l'influence de Robert le Coq, évêque de Laon, la mise en liberté de Charles le Mauvais[2], roi de Navarre, le plus mortel ennemi du royaume. En attendant l'application des mesures fiscales arrêtées par ces États, le Trésor est vide, la noblesse a perdu son pres-

1. La qualification de banneret était si bien inhérente à la fortune et à la position sociale qu'elle pouvait s'appliquer à de simples écuyers. Les chefs des grandes maisons féodales, quand ils sont jeunes et qu'ils ont hérité d'un père banneret avant d'avoir été faits chevaliers, sont toujours dits dans les montres écuyers bannerets ; et à ce titre ils ont souvent sous leurs ordres des seigneurs plus élevés d'un degré dans l'ordre de chevalerie, c'est-à-dire des chevaliers bacheliers.

2. Charles le Mauvais avait été arrêté à Rouen par le roi Jean, le mardi 5 avril 1356.

tige, le peuple est mécontent, la défiance se met entre les différentes classes de la nation qui commencent à se créer les unes vis-à-vis des autres ces fantômes de haine[1] dont parle Froissart. La situation de la Bretagne est pire encore que celle de la France. Désolée par une guerre qui dure depuis seize ans ; déchirée en tous sens et pour ainsi dire dépecée par les partis qui se la disputent comme une proie, cette province est arrivée à un tel degré de misère que les aventuriers anglais qui l'exploitent et la rançonnent depuis si longtemps, l'ayant épuisée jusqu'à la dernière goutte, vont bientôt profiter de la victoire de Poitiers pour transporter ailleurs leur industrie. Les Anglais, il est vrai, viennent de mettre Charles de Blois en liberté, mais à des conditions si onéreuses que sa délivrance doit entraîner, pour ses sujets du duché, un surcroît de charges presque intolérable. A la fin de 1356, les vivres étaient si chers [2] dans la région de Vitré et de Dinan, la monnaie était tellement décriée par des altérations perpétuelles que Thibaud, sire de Rochefort, envoyé par le dauphin au secours de la ville assiégée, ne put entretenir le nombre de gens d'armes qu'il avait promis d'enrôler.

Peu de temps après ces événements, le jeudi saint 1358, Charles de Blois se rendait de Dinan à son château de Lehon. Il aperçoit une femme en haillons accroupie sur le bord de la route ; il demande aux gens de sa suite ce

1. « Enssi estoient gentil et vilain dou royaumme de France enchantez et enfantoumez li ung pour l'autre. » *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. 345.

2. « Et convient de jour en jour que le dit capitaine (Thibaud, sire de Rochefort) ait frayé et despendu et fraie et despense pour son estat maintenant oultre les diz gaiges, *eu regart à la chierté des vivres qui est ou pays* et aus gaiges qui sont petiz selon la monnoye qui a esté foible en tout ce fait. » Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1513.

que fait là cette mendiante. Il apprend que c'est une prostituée qui se livre, pour de l'argent, aux passants. S'approchant alors de cette malheureuse, Charles lui reproche avec une sévérité tempérée par la pitié la vie honteuse qu'elle mène et l'engage à rentrer dans le devoir. Elle répond en rougissant que, si elle fait le mal, ce n'est pas par amour du vice, mais par besoin et pour nourrir ses enfants. Le duc lui donne, en la quittant, quarante sous, à condition qu'elle s'abstiendra de toute fornication pendant le carême et les bonnes fêtes de l'année[1]. La misère navrante de la Bretagne, la pauvreté de Charles de Blois lui-même, le caractère particulier de la dévotion au moyen âge, tout un passé, si différent du milieu où nous vivons, tient comme en raccourci dans cette précieuse anecdote qui fait revivre devant nos yeux un monde évanoui[2].

Et pourtant l'on se tromperait fort si l'on s'imaginait que les contemporains de ces événements, j'entends ceux qui prenaient une part active à la lutte, étaient tristes. Jamais on ne mena plus joyeuse vie que pendant le siége de Rennes, soit dans le camp anglais, soit même parmi les défenseurs de la ville assiégée. Anglais et Bretons se reportaient plus tard vers ce fait de guerre avec une sorte d'enchantement. C'est que l'idéal dominant,

1. Cela nous rappelle ce mari outragé, qui, trouvant quelqu'un en flagrant délit d'adultère avec sa femme, le tue « esmeu et courrocié de ce que dit est *et aussi qu'il estoit si prez de Pasques.* » — Arch. Nat., JJ 119, n° 105 — ou encore ces mauvais garnements qui, surprenant un prêtre en défaut, lui disent « que ce n'estoit pas bien fait *à un tel jour de samedi*, et qu'il le diroient au procureur de l'evesque, se il ne leur donnoit à boire. » JJ 112, n° 56.

2. Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. II, col. 13. Déposition de Jean du Fournet, écuyer, de la paroisse de Saint-Judoce au diocèse de Dol, dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois, le 6 octobre 1371.

pour ne pas dire unique, de toute cette noblesse, était l'esprit chevaleresque. Plus on avait l'occasion de se battre, de faire preuve de bravoure personnelle, de gagner la faveur des nobles dames, et plus on était heureux. Le point d'honneur, surexcité souvent par une inspiration galante, telle était alors la grande affaire, tel était le vrai but de la vie. Qu'importait le reste. On laissait volontiers aux vilains ces soucis vulgaires.

On trouve dans quelques manuscrits[1] de Froissart une anecdote relative au siége de Rennes, dont Olivier de Mauny, cousin de du Guesclin, est le héros, et qui peint à merveille cette disposition des âmes. Un seigneur anglais, l'un des plus braves de l'armée assiégeante, Jean de Bolleton, va chasser un jour avec un épervier, pour passer le temps, dans la campagne des environs de Rennes et prend six perdrix. Au retour de la chasse, il monte à cheval, armé de toutes pièces, ses perdrix en main, et vient devant les barrières de la cité crier aux sentinelles qu'il veut parler à Bertrand du Guesclin. Il arrive que, d'aventure, Olivier de Mauny était venu de ce côté se rendre compte par lui-même de la situation des assiégeants. Apercevant cet Anglais avec ses perdrix, Olivier lui demande ironiquement ce qu'il veut et s'il est disposé à vendre ou donner son gibier aux dames enfermées dans la ville. « Par ma foi, répond Bolleton, si vous l'osiez marchander de plus près et venir vous battre avec moi, vous avez trouvé marchand. »

1. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. 305 à 308. Les manuscrits d'où nous avons extrait cette anecdote, qui est une interpolation ajoutée au texte primitif, sont au nombre de trois, dont le plus ancien, qui paraît avoir servi de type aux deux autres, provient du château du Verger en Anjou. Cette circonstance est importante au point de vue de l'authenticité de l'anecdote dont il s'agit, parce que le château du Verger a longtemps appartenu à une branche de la famille du Guesclin.

— « Oui, je le veux bien de par Dieu, reprend Olivier, attendez-moi et je vous payerai tout sec. » Ce disant, le chevalier breton, armé de toutes pièces, sauf son harnais des jambes et ses gantelets dont il s'est dépouillé, descend du haut des murs, traverse les fossés pleins d'eau et vient à son marchand qui l'attend de l'autre côté. Puis Bolleton et Mauny se battent l'un contre l'autre en présence de l'armée du duc de Lancastre et de la population de Rennes, notamment des dames qui sont accourues pour assister à ce spectacle et suivent avec anxiété toutes les péripéties de la lutte. Après un combat long et acharné, Olivier de Mauny est vainqueur; il emmène Jean de Bolleton devenu son prisonnier dans l'intérieur de la ville et le présente aux dames à qui il fait hommage des perdrix. Mais la victoire a été chèrement achetée. Le chevalier breton a reçu une blessure fort grave, et il aurait besoin, pour se guérir, de simples qu'on chercherait en vain à Rennes. Il voudrait obtenir du duc de Lancastre un sauf-conduit qui lui permît de passer un mois hors de la ville assiégée et de suivre le traitement au moyen duquel il espère recouvrer la santé. Il charge donc son prisonnier de négocier cette affaire; si Bolleton réussit, il sera mis en liberté pour sa récompense. Le duc de Lancastre accorde de bonne grâce le sauf-conduit qu'on lui demande, non sans avoir beaucoup plaisanté[1] le négociateur au sujet de ses perdrix. Olivier de Mauny se rend au camp anglais où le duc l'accueille avec empressement et le félicite de son noble désintéressement, puisque, pour avoir un sauf-conduit et un peu d'herbe, il a renvoyé, sans exiger de

1. « Et vint en l'ost où il fut receu à grant joie de tous et meismement du duc de Lancastre qui assez le *rigola* des perdriz. » *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. 307.

rançon, un prisonnier dont il aurait pu tirer dix mille moutons[1] d'or. Le prince anglais met à la disposition du chevalier breton une chambre richement parée. Il fait soigner le blessé par ses chirurgiens et médecins auxquels il donne l'ordre de le visiter tous les jours; lui-même le va voir très-souvent pour le réconforter et le distraire.

Le duc de Lancastre donne comme souvenir à Olivier, lorsque celui-ci est guéri et qu'il va prendre congé, des pièces de vaisselle magnifiques et lui fait ses adieux en ajoutant ces paroles : « Mauny, je vous prie de me recommander aux dames et damoiselles et de leur dire que nous leur avons souvent souhaité perdrix. » Olivier de Mauny, à son retour à Rennes, est reçu avec des transports de joie par les assiégés et surtout par Bertrand du Guesclin, car les deux cousins s'aimaient beaucoup et restèrent étroitement unis jusqu'à la mort.

Les assiégeants, bivouaquant en rase campagne dans des baraquements provisoires, avaient eu beaucoup à souffrir des rigueurs de l'hiver, qui avait été très-rude[2]. A la fin de la mauvaise saison, le 23 mars 1357, grâce à l'intervention du pape Innocent VI, une trêve fut conclue à Bordeaux, où le prince de Galles se trouvait encore avec

1. Un mandement d'Édouard III, en date du 15 octobre 1354, est adressé à maître Jean de Boulton, son chambrier à Berwick (Rymer, vol. III, p. 288); et un autre mandement du même, en date du 14 juillet 1357, désigne maître Jean de Bolton comme remplissant par intérim l'office de la jugerie d'Irlande (*Ibid.*, p. 361). Ce maître Jean de Bolton et le chasseur de perdrix du même nom, battu par Olivier de Mauny, seraient-ils le même personnage que le roi d'Angleterre aurait pu envoyer en mission temporaire auprès du duc de Lancastre pendant la durée du siége de Rennes?

2. « Et circa festum Omnium Sanctorum cœpit (dux Lancastriæ) obsidere eam (villam de Reynes) ad magnum detrimentum populi sui ; nam multum dampnum propter yemis algorem ibi perpessi sunt. » Knyghton dans Twysden, *Hist. Angl. Script.*, t. II, col. 2615.

son prisonnier, entre les rois de France et d'Angleterre[1]. Le principal négociateur de cette trêve avait été, avec l'Italien Nicolas Capocci, Élie de Talleyrand, évêque d'Albano, le cardinal le plus influent du sacré collége, le faiseur de papes, dont Pétrarque, son correspondant et son ami, disait qu'il était la lumière de l'Église[2], le grand rameur de la barque apostolique[3], l'un des deux taureaux vainqueurs qui dominent sans rivaux dans les pâturages du Christ[4]. La veille et le matin même de Poitiers, les deux légats avaient fait de vains efforts pour empêcher les belligérants d'en venir aux mains. Quoique les gens de sa suite, et notamment don Juan Fernandez de Heredia, châtelain d'Amposta, eussent combattu, le 19 septembre, dans les rangs français où son neveu Robert de Duras se fit tuer, Talleyrand n'en réussit pas moins à rentrer bientôt dans les bonnes grâces du prince de Galles qu'il décida à conclure la trêve du 23 mars. Charles de Blois, auquel le pape Innocent VI s'intéressait particulièrement, ne fut pas oublié dans cette trêve. Le prince de Galles s'obligeait à faire lever le siége de Rennes par le duc de Lancastre auquel il promit de donner connaissance aussitôt que possible de l'accord intervenu entre les deux rois. Si le duc refusait de se rendre à l'injonction du prince et parvenait à s'entendre avec les assiégés pour faire son entrée dans

1. Rymer, vol. III, p. 348 à 351.
2. « Lucidum Ecclesiæ sidus. »
3. « Magni apostolicæ cymbæ remiges. » Fam., l. XI, ep. 11.
4. « Duo tauri validissimi late Christi regnantes in pascuis. » Fam., l. XIII, ep. 5. L'autre cardinal que Pétrarque désigne ici et dans le passage précédent comme l'un des deux grands rameurs de la barque de Pierre, l'un des deux taureaux régnant dans les pâturages du Christ, est Gui de Boulogne, évêque de Porto, qui devint en 1350 l'oncle par alliance du roi de France par suite du mariage de Jean avec Jeanne de Boulogne et d'Auvergne.

leur ville avec une suite de vingt personnes, il occupera cette place jusqu'à ce qu'Édouard III lui intime l'ordre de l'évacuer, et le prince de Galles se faisait fort d'obtenir cet ordre du roi son père. Au cas où le duc n'obéirait pas au mandement du prince, et où les assiégeants et les assiégés n'arriveraient pas à s'entendre à l'amiable, ils continueront de se faire la guerre à leurs risques et périls en attendant que l'armée anglaise reçoive de son chef suprême le commandement exprès de mettre fin aux hostilités. Si le duc de Lancastre s'emparait de Rennes après que l'ordre de lever le siége lui aura été notifié par le prince, celui-ci prend l'engagement de faire livrer la ville au roi de France. Enfin il est stipulé qu'à dater de la présente trêve les assiégés ne recevront aucun secours, comme aussi nuls gens d'armes n'iront renforcer le duc de Lancastre, tant de la part du prince de Galles que du roi d'Angleterre.

Le duc de Lancastre, nous l'avons dit, furieux de la ré sistance opiniâtre des habitants de Rennes, avait fait serment de ne se retirer qu'après s'être rendu maître de la ville. Le prince de Galles, qui connaissait l'indomptable ténacité de son cousin, craignait fort de n'être pas obéi lorsqu'il intimerait au duc l'ordre d'exécuter la clause relative au siége de Rennes, les réserves spécifiées dans la trêve du 23 mars indiquent clairement cette crainte. Les prévisions du prince se réalisèrent. Le duc de Lancastre ne tint aucun compte de l'injonction du vainqueur de Poitiers[1]. Il fallut que le roi d'Angleterre intervînt lui-même. Un mois seulement après la conclusion de la

1. « Coment que nostre dit filz le prince, par force de meismes les trewes et abstinences desquelles il envoia n'ad gaires la verroie copie dessouz son seal,... vous ait requis de par nous especialment que vous vous leverez de la siege que vous avez longement tenuz entour la citée de Reynes en Bretaigne. » Rymer, vol. III, p. 353.

trêve, par un mandement en date du 28 avril, il somma son lieutenant en Bretagne de lever le siége de Rennes aussitôt après la réception de ce mandement[1]. Un chroniqueur anglais, Knyghton[2], assure que Charles de Blois, impatienté de ces lenteurs, vint en personne à la tête de dix mille gens d'armes pour faire lever le siége de Rennes; mais le duc de Bretagne n'avait été mis en liberté qu'à la condition de ne pas s'armer tant que sa rançon ne serait pas payée, et il n'était pas homme à manquer à sa parole. Ce fut Guillaume de Craon, comme on le voit par divers actes[3], que le dauphin, duc de Normandie, envoya en Bretagne pour contraindre le duc de Lancastre à tenir l'engagement pris à Bordeaux par le prince de Galles le 23 mars précédent. Ce capitaine mit beaucoup de temps à réunir les gens d'armes qui devaient faire partie de l'expédition; quelques-uns des chevaliers qu'il avait enrôlés, au lieu de le suivre, allèrent même piller les terres de la vicomtesse de Beaumont. Les habitants de Rennes, pressés par la disette et se croyant abandonnés, ne cherchèrent plus que l'occasion d'entrer en pourparlers avec le duc de Lancastre.

Il y a deux versions sur la manière dont se termina le siége de Rennes. D'après Cuvelier, le duc de Lancastre, désespérant de prendre la ville et voulant néanmoins satisfaire à son serment de ne lever le siége qu'après avoir planté son étendard sur les murs, se serait contenté d'un pur simulacre dont du Guesclin lui suggéra

1. « Vous mandons et chargeons sur les foi et ligeance que vous nous devez et sur le peril qu'appent, estrectement enjoignanz que, tantost après la recette de cestes noz lettres, vous vous oustez de la siege avant-dite, sans plus longement y demorer; si que, par colour de vostre demoere illoeqes, deshonur n'aviegne à nous ne à nostre filz. » *Ibid.*

2. Twysden, *Hist. Angl. Script.*, t. II, col. 2616.

3. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. 86, en note.

l'idée, et auquel les assiégés, à l'instigation de Bertrand, voulurent bien se prêter. On aurait permis au capitaine anglais d'entrer dans la ville, lui dixième, comme s'il était victorieux, de monter sur la muraille, d'y planter sur une des portes sa bannière déployée, à la condition qu'il lèverait le siége immédiatement après cette cérémonie, la formule de son vœu se trouvant ainsi accomplie littéralement. Lancastre aurait accepté cette proposition, surtout pour se rendre compte par lui-même de la situation des assiégés au point de vue des vivres et des approvisionnements, se promettant bien du reste de ne pas tenir son engagement s'il résultait de son inspection que la famine obligerait bientôt les habitants à se rendre. Bertrand et Penhoët, pénétrant la pensée de leur adversaire, auraient ordonné aux Rennois de se tenir prêts à recevoir le duc et de faire étalage à leurs fenêtres, à leurs portes, de tout ce qui leur restait en viande salée, pain, vin et poisson, afin que leur misère ne parût pas. A la faveur d'une trêve conclue pour trois jours, le duc de Lancastre aurait fait son entrée dans Rennes où Penhoët et du Guesclin l'auraient reçu avec les plus grands honneurs; il se serait promené par la ville, et, à la vue de ces maisons regorgeant de vivres, de ces étaux chargés de toute sorte de viandes, il se serait dit en soi-même : « Décidément, ce que j'ai de mieux à faire, c'est de tenir le marché dont nous sommes convenus. » Puis, selon la convention, il serait monté sur les remparts au-dessus d'une des portes de la ville, et y aurait arboré aux créneaux la bannière d'Angleterre, après quoi, ayant bu le vin d'honneur que Bertrand lui présenta au nom des habitants, il aurait regagné son camp. Mais à peine aurait-il été hors de l'enceinte que les assiégés auraient arraché la bannière, l'auraient jetée par terre et foulée aux pieds en poussant des huées. Tout irrité qu'il fût de

cette insulte, Lancastre n'en aurait pas moins levé le siége la nuit suivante. Telle est la version qui, du poëme de Cuvelier, a passé dans les divers remaniements en prose de ce poëme et que la plupart des historiens bretons ont adoptée.

Bien différente est la version anglaise rapportée par Knyghton. D'après ce chroniqueur, il y avait entre l'enceinte de la ville investie et le camp des assiégeants une église qui avait été polluée par un meurtre. L'évêque de Rennes étant allé avec six chevaliers réconcilier cette église, le duc, qui avait accordé de fort bonne grâce un sauf-conduit au prélat et aux gens de son escorte, les invita à dîner. Pendant le repas, on dit que les assiégés seraient bientôt réduits à se rendre, puisque personne ne venait à leur secours. Le prince anglais voulait qu'on se remît entièrement à sa discrétion. Après d'assez longs débats, il fut convenu que les habitants de Rennes payeraient une contribution de guerre de cent mille écus, et qu'à cette condition l'on épargnerait leurs biens; ils s'obligèrent en outre à livrer la place au vainqueur toutes les fois qu'il en aurait besoin pour le service du roi d'Angleterre. Le duc de Lancastre institua le sire de Beaumanoir capitaine de Rennes; et, pour mettre plus sûrement cette ville à l'abri du pillage, il se contenta d'en faire prendre possession par procureurs; lui-même ne voulut pas y entrer.

Une circonstance, dont Knyghton a pris soin de nous informer, permet de déterminer avec une certaine précision la date probable de cet arrangement en même temps qu'elle explique comment les habitants de Rennes se laissèrent imposer ces conditions, malgré l'ordre donné par Édouard au duc de Lancastre de lever le siége. Ce mandement, on se le rappelle, est daté du 28 avril, et le lieutenant du roi d'Angleterre en Bretagne préten-

dit qu'il ne l'avait reçu que le vendredi 30 juin suivant[1]. On a quelque peine à croire que l'ordre dont il s'agit ait mis deux grands mois à franchir la distance entre Londres et Rennes. Ne peut-on soupçonner le rusé capitaine d'avoir tenu caché le mandement royal jusqu'à ce que son amour-propre fût sauf et qu'il eût amené, comme il en avait fait le serment, les assiégés à s'avouer vaincus et à lui payer une indemnité? Dans cette hypothèse, la convention entre le duc de Lancastre et les habitants de Rennes aurait été conclue à la fin du mois de juin. Cela s'accorde bien avec le témoignage des chroniques contemporaines, tant anglaises que bretonnes, d'après lesquelles le prince anglais leva son camp dans les premiers jours de juillet.

Quoi qu'il en soit, il était temps que Lancastre en finît avec ce siége de Rennes, commencé dès les premiers jours d'octobre de l'année précédente, qui durait par conséquent depuis neuf mois. Il ne pouvait désormais le maintenir sans violer d'une manière flagrante la trêve du 23 mars. Les deux cardinaux, Talleyrand et Capocci, qui avaient été les principaux négociateurs de cette trêve, passèrent le détroit pour en réclamer la pleine et loyale exécution; ils arrivèrent à Londres le 2 juillet. Ils trouvèrent Édouard très-monté contre le pape qu'il accusait de partialité pour son adversaire le roi de France. Les Anglais, tout fiers de la victoire qu'ils avaient remportée à Poitiers, faisaient circuler partout ce mauvais quatrain rimé, dont la forme est triviale, mais dont le fond est plein de piquante hardiesse : « Or est le pape devenu

1. « Eodem tempore (Knyghton vient de rapporter la convention conclue entre le duc de Lancastre et les habitants de Rennes), die veneris proxima post festum Sancti Johannis Baptistæ, delatæ sunt litteræ regis Angliæ ad ducem ut amoveret obsidionem, post concordiam et redditionem factam, sicut Deo placuit. » Twysden, *Hist. Angl. Script.*, t. II, col. 2616.

Français et Jésus devenu Anglais. Or sera vu qui fera plus, le pape ou Jésus[1]. »

Knyghton raconte que, le jour où Édouard reçut les cardinaux au palais de Westminster, il avait voulu les frapper de respect en s'entourant du plus majestueux appareil et qu'il leur montra le visage d'un lion irrité. Mais cette colère s'apaisa vite, car le pape obtint, à la demande de ses légats, un subside de quatre deniers au marc sur le spirituel et le temporel du clergé d'Angleterre. Les cardinaux ne réussirent pas moins dans la partie de leur mission relative à la levée du siége de Rennes. Deux jours seulement après leur arrivée à Londres, le 4 juillet, Édouard renouvela l'ordre précédemment donné au duc de Lancastre, disant que son honneur y était engagé, et menaçant son lieutenant, s'il différait plus longtemps de lui obéir, d'encourir son indignation; il enjoignait sous les peines les plus sévères[2] au chef de l'armée assiégeante de décamper, sans porter dommage aux assiégés, huit jours après que le roi de France ou plutôt le dauphin aurait, selon sa promesse, fait retirer les troupes envoyées au secours des habitants de Rennes. Pendant ces huit jours, les Anglais devaient laisser les Rennois se ravitailler et se pourvoir de vivres, sans y mettre aucun empêchement.

Lorsque l'on eut connaissance à Rennes de ces ordres transmis par le roi d'Angleterre à son lieutenant, il était sans doute trop tard pour que les asssiégés en pussent

1. Knyghton dans Twysden, *Hist. Angl. Script.*, t. II, col. 2615.

2. « Vous n'avez pas encore levé le dit siége, dont nous nous merveillons molt, et nous en desplaist grantement ... volons et vous mandons, sur l'amour, foi et loialté que vous nous devez, si chier comme vous aviez la bonne paiz et acort d'entre nous et nostre dit adversaire et si chier comme vous doubtez encorir nostre indiguacion.... » Rymer, vol. III, p. 359.

profiter. Toutefois ils durent regretter amèrement de s'être soumis aux exigences du duc de Lancastre et d'avoir perdu ainsi, en partie du moins, le bénéfice d'une si longue et si honorable résistance. Alors peut-être, dans leur dépit, ils jetèrent par terre et foulèrent aux pieds, ainsi que le raconte Cuvelier, la bannière d'Angleterre qui, en vertu de la convention passée entre eux et le prince anglais, flottait sur les remparts de leur ville. Il n'est pas moins certain, quoique le poëme sur du Guesclin et les recensions en prose de ce poëme n'en disent pas un mot, que le chef de l'armée assiégeante fut assez habile pour imposer aux assiégés la contribution de guerre dont parle Knyghton. A l'appui de l'assertion du chroniqueur anglais, on peut citer un acte d'une autorité irréfragable qui prouve que, non-seulement les habitants de Rennes se soumirent à une indemnité pécuniaire, mais encore qu'ils la payèrent réellement[1]. Trois barons de Bretagne, les seigneurs de Beaumanoir, de Laval et de Montfort ayant avancé certaines sommes « pour cause de la délivrance de notre ville de Rennes[2] », Charles de Blois manda le 16 mars 1358, pendant un séjour qu'il fit à Nantes, à Georges Giquel, son receveur général en Bretagne gallot, de rembourser l'un de ces barons, le sire de Montfort, sur l'aide de demi-écu par feu levée en la seigneurie de Montfort pour sa rançon.

On n'apprendra peut-être pas sans surprise que le savant bénédictin dom Morice, qui le premier a publié cette pièce curieuse, n'en a néanmoins tenu aucun

1. *Les Grandes Chroniques de France* (éd. P. Paris, in-8, t. VI. p. 59) confirment aussi la version de Knyghton : « Mais l'en donna au dit duc (de Lancastre) soixante mille escus d'or pour ses frais. » Il n'y a de différence que dans le chiffre de la contribution de guerre qui, d'après le chroniqueur anglais, était de 100 000 écus, au lieu de 60 000.

2. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1522.

compte; il a suivi de préférence dans cette partie de son récit la version de Cuvelier, sans doute parce qu'elle flattait davantage l'amour-propre breton[1]. Ce parti pris est d'autant plus regrettable, que si le document dont il s'agit constate un succès plutôt diplomatique que militaire du duc de Lancastre, il atteste en revanche le désintéressement patriotique de trois des plus grands seigneurs de Bretagne, en même temps que leur dévouement absolu au mari de Jeanne de Penthièvre.

Charles de Blois paraît être resté pendant la durée du siége de Rennes à la cour du dauphin. En décembre 1356 et dans les premiers jours de l'année suivante, lorsque ce jeune prince fit un voyage à Metz où il eut une entrevue avec son oncle l'empereur Charles IV, le duc de Bretagne accompagna son cousin[2]. Il était à Paris pendant la session des États généraux et assista à la séance du Parlement où fut promulguée la célèbre ordonnance du 3 mars 1357[3]; on constate encore sa présence dans le conseil du duc dè Normandie pendant les dernières semaines d'avril[4].

Nul doute que les gens d'armes, qui essayèrent à diverses reprises, comme nous l'avons vu, de forcer le duc

1. *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 291. D'après dom Morice, le mandement d'Édouard, en date du 28 avril, aurait mis à néant la convention conclue antérieurement entre le duc de Lancastre et les habitants de Rennes, par laquelle ceux-ci s'obligeaient à verser cent mille écus au prince anglais, et cette contribution de guerre n'aurait jamais été payée. Le mandement adressé par Charles de Blois à Georges Giquel ne permet pas d'admettre cette interprétation.

2. De retour de ce voyage en Lorraine, Charles de Blois se trouvait à Châlons-sur-Marne avec le duc de Normandie le 14 janvier 1357 (n. st.). On mentionne aussi comme ayant assisté ce jour-là au conseil du duc, le cardinal de Rouen, l'archevêque de Sens, les comtes de Tancarville et de Saarbruck, le maréchal Boucicaut. Arch. Nat., sect. hist., JJ 88, n° 276.

3. *Ordonnances*, t. III, p. 146, 152.

4. Arch. Nat., sect. hist., JJ 85, n° 115, f° 53

de Lancastre à renoncer à son entreprise, n'aient été envoyés sur les pressantes sollicitations du duc de Bretagne[1]. Aussitôt que Charles de Blois apprit la levée du siége de Rennes, il se rendit dans cette ville pour remercier le gouverneur et les bourgeois de leur fidélité et les féliciter de leur résistance vraiment héroïque. S'il faut en croire Cuvelier, le rôle glorieux qu'avait joué du Guesclin soit en harcelant les Anglais au début du siége, soit en s'enfermant plus tard dans la place pour la défendre, lui valut un témoignage de satisfaction particulière. Pour témoigner sa reconnaissance à Bertrand et l'indemniser des dépenses qu'il avait faites, Charles lui aurait donné en toute propriété la seigneurie de la Roche-Derrien[2] dans le comté de Penthièvre. Nous devons dire toutefois que cette assertion du trouvère picard soulève une objection assez grave. Nous avons un certain nombre d'actes émanés de du Guesclin et très-peu postérieurs au siége de Rennes. Dans aucun de ces actes, notre héros ne s'intitule sire de la Roche-Derrien. Il y a donc lieu de douter que la donation de cette seigneurie ait été faite par Charles de Blois à Bertrand, du moins à cette date.

Le duc de Lancastre, malgré le succès de sa ruse, n'en avait pas moins subi devant Rennes un véritable échec. Lui qui passait pour le plus grand homme de guerre de son temps, que l'on considérait comme le maître et l'inspirateur d'Édouard III lui-même[3], il avait assiégé pendant neuf mois une ville qui n'était pas une forteresse de premier ordre, sans pouvoir la prendre. Aussi fit-il

1. « Pour lors vint Charles de Blois à Paris pour avoir secours à lever le siège de Renes ; mais il failli pour la discordance qui fu entre le conseil du roy et du duc et des trois estas. » *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 59.

2. Côtes-du-Nord, arr. Lannion.

3. « Ex cujus consilio, dit Jean de Venette mentionnant en 1362 la mort

de vains efforts pour donner le change à l'opinion; les contemporains ne s'y trompèrent pas, et le vainqueur d'Auberoche perdit en réalité, dans cette entreprise, une partie du prestige dont sa glorieuse campagne de Guyenne, en 1345, l'avait entouré[1]. La France au contraire trouva dans la levée du siége de Rennes une sorte de revanche de la terrible catastrophe de l'année précédente. A un peuple vaincu, mais dont la défaite tient plutôt à l'infériorité de son organisation militaire qu'au défaut de courage, et tellement écrasé qu'il ne peut plus lutter en rase campagne contre l'ennemi, il ne reste que les siéges pour prouver qu'au fond il n'a point dégénéré, et, dans l'effondrement de tous les autres biens, pour sauver du moins l'honneur. Après le désastre de Crécy, la belle défense de Calais avait relevé les courages. De même, l'héroïque résistance des habitants de Rennes consola un peu notre malheureux pays, dont la cause se confondait avec celle de Charles de Blois, de l'humiliation de Poitiers. Cela explique la faveur universelle qui s'attacha à ce fait de guerre, et du Guesclin y avait figuré avec trop d'éclat pour ne pas participer en première ligne à cette popularité. Les prouesses de notre héros au siége de Rennes étendirent sa réputation, qui n'avait pas dépassé jusqu'alors les limites de la Bretagne, à la France entière; et c'est probablemen à l'occasion de ce siége que le dauphin, depuis Charles V, entendit pour la première fois prononcer le nom de celui qu'il devait appeler un jour à la plus haute dignité militaire de son royaume.

du duc de Lancastre, rex Angliæ hucusque duxerat contra Franciam guerras suas. » *Cont. Chron. G. de Nangiaco,* éd. Géraud, t. II, 322.

1. *Chroniques de J. Froissart,* t. III, p. xii à xviii.

CHAPITRE VIII.

DU GUESCLIN, CAPITAINE DE PONTORSON.

Voyage du dauphin à Metz ; traité d'alliance offensive et défensive entre le roi de France et l'empereur Charles IV. — Médiation du pape Innocent VI ; trêve conclue à Bordeaux entre les rois de France et d'Angleterre. — Omnipotence des États généraux ; mise en liberté du roi de Navarre. — Pierre de Villiers est appelé à Paris comme chevalier du guet, et du Guesclin lui succède dans la capitainerie de Pontorson, du Mont-Saint-Michel, des manoirs de Montagu et de Sacey. — Oppression de l'Avranchin et du Cotentin par les garnisons anglaises, navarraises, françaises et par les tuchins ou brigands de bois ; misère effroyable de la population des campagnes. — Alerte donnée à la garnison de Pontorson par le Bascon de Mareuil. — Causes de la popularité de Bertrand ; son voyage à la cour du régent (décembre 1356 — juin 1358).

Nous avons vu que du Guesclin, lorsque le duc de Lancastre opéra l'investissement de Rennes, servait sous les ordres de Pierre de Villiers, capitaine de Pontorson. Il alla sans doute, aussitôt que le prince anglais eut levé son camp, se poster de nouveau sur les frontières de l'Avranchin et de la Bretagne gallot. Comme c'est maintenant en Normandie que Bertrand va déployer son activité guerrière, il importe de retracer sommairement les principaux événements militaires dont cette province

avait été le théâtre pendant la durée du siége de Rennes, et aussi les grands faits de politique générale survenus dans le cours de la même période, en tant du moins qu'ils purent influer sur la défense du royaume, et particulièrement de la région où il nous faudra suivre tout à l'heure notre héros.

Galeas Visconti, écrivant, un mois environ après la défaite de Poitiers, une lettre de condoléance au dauphin à l'occasion de la captivité de son père, lui disait que son infortune était supérieure à son âge, mais non à sa capacité et à sa force d'âme[1]. Il y a dans cette antithèse, où l'on a cru reconnaître la plume du plus grand lettré du quatorzième siècle, de Pétrarque qui était alors l'hôte des Visconti, autre chose qu'une figure de rhétorique et un emprunt à la prose cicéronienne. Le dauphin, à peine âgé de vingt ans, ne tarda pas à prouver que Galeas, ou plutôt Pétrarque qui le fait parler, avait été bon prophète. Docile aux conseils du pape Innocent VI, au lieu de s'abandonner à la douleur, de se laisser aller au désespoir, le jeune duc de Normandie se raidit en quelque sorte contre l'adversité, et s'appliqua avec autant de sang-froid que de constance à fermer les plaies saignantes du royaume.

La France était tombée de si haut, qu'on la pouvait croire blessée à mort; son premier besoin était de trouver un allié puissant qui lui tendît la main pour l'aider à se relever. Le trône impérial était alors occupé par

1. « Onus grave, sed Deo auxiliante possibile, et quod ætatem vestram excedat, fateor, non virtutem. » *Petrarcæ epistolæ familiares*, éd. Fracassetti, vol. III, p. 479. Cette lettre de Galeas, qui est datée du 12 octobre 1356, a été publiée pour la première fois en 1754 par le père Lazeri, qui l'attribue à Pétrarque. Quoique M. Fracassetti ait émis des doutes sur cette attribution, la conjecture du père Lazeri reste au moins vraisemblable.

Charles IV, oncle du dauphin Charles, qui avait conclu à Trente, en mai 1347, lorsqu'il n'était encore que roi de Bohême, une alliance offensive et défensive avec Jean duc de Normandie, son beau-frère, et avec les quatre fils dudit Jean, Charles, Louis, Jean et Philippe, ses neveux[1]. Sans doute, vers le milieu du quatorzième siècle, l'Empire était bien déchu de son ancienne gloire, et le prince entre les mains de qui se trouvait alors le sceptre de Frédéric Barberousse, loin d'en relever le prestige, ne pouvait que l'amoindrir. Sauf l'amour qu'il portait comme ses ancêtres à la France, le prosaïque Charles IV ne ressemblait en rien à son père Jean de Bohême, l'héroïque aveugle qui avait trouvé sur le champ de bataille de Crécy une mort si chevaleresque. Toutefois l'Empereur n'en exerçait pas moins toujours, sur les autres souverains de la chrétienté, une sorte de magistrature suprême à laquelle le superbe Édouard III lui-même avait rendu hommage en obtenant naguère, à force d'intrigues, le titre de vicaire impérial. Que Charles IV voulût bien confirmer le traité d'alliance de 1347, et la France obtenait une sorte de revanche morale de l'échec essuyé à Poitiers. C'est pour obtenir cette confirmation que le dauphin Charles entreprit, à la fin de décembre, un voyage en Lorraine où son oncle lui avait donné rendez-vous. L'entrevue porta tous les fruits qu'en attendait le jeune prince. Par acte daté de Metz le 28 décembre, en présence des archevêques de Trèves, de Mayence et de Cologne, des ducs de Bavière et de Saxe, du roi des Romains, du marquis de Brandebourg, des évêques de Strasbourg, de Metz, de Toul et de Verdun, l'empereur Charles IV ratifia solennellement l'alliance offensive et défensive conclue neuf

1. Arch. Nat., sect. hist., J 432, n° 15.

ans auparavant avec le roi de France, alors duc de Normandie, et ses quatre fils[1]. Cette alliance ne se borna pas à un protocole diplomatique, elle se traduisit par des faits. Charles IV ne cessa dès lors de fournir à son neveu des secours en hommes et en chevaux[2], sinon en argent. Il engagea quelques-uns des plus grands feudataires d'Allemagne, de Lorraine, du comté de Bourgogne, du Luxembourg, à prendre du service en France. Lorsque le régent fut réduit à assiéger, en juillet 1358, les Parisiens révoltés, son armée se composait en grande partie de chevaliers et de soudoyers venus tant de l'Empire que du royaume de Bohême. Il nous suffira de citer les noms d'Othon, duc de Brunswick[3], de Jean, comte de Nassau, de Gérard de Juliers, comte de Berg et de Ravensberg du chef de Marguerite sa femme, de Jean, comte de Salm, de Henri, comte de Montbéliard et sire de Montfaucon, d'Humbert de Bulgnéville, d'André de Savigny, de Jean de Rye, d'Englebert, évêque de Liége, de Simon, Nicolas et Jean de Lalaing, de Jean de Los, sire d'Agimont[4]. Qui croirait que la plupart des historiens de notre

1. V. le n° x des pièces justificatives.

2. A la faveur des relations de parenté et d'alliance qui s'établirent entre le roi Jean et le dauphin Charles, depuis Charles V, d'une part, et les princes de la maison de Luxembourg, rois de Bohême, d'autre part, il se fit en France au quatorzième siècle une importation considérable de chevaux *béhaignons* ou de Bohême. Vers le même temps, les croisades contre les habitants, encore idolâtres, de la Prusse orientale et de la Pologne, amenèrent une autre mode, celle des chaussures *à la poulaine* ou à la polonaise, qu'on appelait en Angleterre des *Cracow* en souvenir de Cracovie.

3. En 1360, le duc de *Bresvic* (Brunswick) était encore à la solde du régent et servait en Languedoc sous Jean, comte de Poitiers. Par acte daté de Montpellier le 10 juin de cette année, il donna quittance de 100 florins d'or de Florence pour ses gages. Bibl. Nat., dép. des mss., Titres scellés de Clairembault, t. XXI, f° 1513.

4. Bibl. Nat., mss. fr., n° 20691, f°s 667 et 670 v°.

siècle, ignorant ces faits ou en méconnaissant la portée, ont reproché au dauphin comme une faute son voyage à Metz[1] !

Si l'entrevue de Metz avait eu l'heureuse issue qu'on vient de voir, l'honneur en revenait principalement au souverain pontife, qui, à la première nouvelle du désastre de Poitiers, avait écrit à l'Empereur en faveur des vaincus, et bientôt même avait dépêché un légat auprès de Charles IV pour lui recommander le jeune dauphin[2]. Quand on étudie le pontificat d'Innocent VI d'après les actes les plus dignes de foi, on est amené à faire justice de bien des calomnies. Préoccupé exclusivement des intérêts matériels du clergé, avare, faible, crédule, ignorant, vendu à la cour de France, c'est sous ces traits défavorables que le successeur de Clément VI nous apparaît dans la correspondance de Pétrarque[3] et en général dans les récits des chroniqueurs italiens[4]. Il fallait être étrangement aveuglé par l'esprit de parti pour apprécier ainsi un pape qui, à défaut de génie, sut ho-

1. « On ne saurait, dit Sismondi (*Hist. des Français*, t. X, p. 484), assigner à ce voyage aucun motif politique. » M. Michelet, avec l'intuition souvent merveilleuse qui le caractérise, est un peu moins sévère (*Hist. de France*, t. III, p. 382) : « Le dauphin était pendant ce temps à Metz pour recevoir son oncle l'empereur Charles IV; triste dauphin, triste empereur, qui ne pouvaient rien l'un pour l'autre. » Mais M. Henri Martin (*Hist. de France*, éd. de 1839, t. V, p. 509) renchérit encore sur Sismondi : « Quoi qu'il en soit, on ne conclut rien à Metz, et la situation de Paris et de la France s'aggrava pendant le voyage intempestif du lieutenant du roi. »

2. Raynaldi, *Annales*, ad annum 1356.

3. Pétrarque fait dire à Clément VI, dans sa sixième églogue, que son successeur souillera de ses ordures d'Auvergne (il veut dire sans doute : du Limousin d'où Étienne Aubert était originaire) les pâturages romains : Alvernasque serat Romana in pascua sordes. Cf. l'abbé de Sade, *Mémoires sur Pétrarque*, vol. III, p. 278 à 280.

4. Mathieu Villani, celui de tous les chroniqueurs italiens qui apprécie le plus favorablement Innocent VI, l'appelle (lib. III, cap. XLIV) : « Huomo di bona vita e di non grande scienzia e assai amico del re di Francia. »

norer la tiare en donnant l'exemple de toutes les vertus. Ce défenseur à outrance des immunités financières des ecclésiastiques vis-à-vis du pouvoir séculier accorde pendant huit années consécutives au roi Jean, de 1354 à 1360, la levée de décimes sur le clergé de France[1]. Cet amonceleur de trésors, dont Pétrarque compare quelque part la cour à un gouffre dévorant[2] que rien ne peut combler, est réduit en 1357 à engager un tabernacle d'or aux armes de Clément IV, du poids de cent soixante-sept marcs, pour obtenir le prêt d'une somme considérable dont il a besoin[3]. Cet avare fait généreusement au roi de France, qui se trouve au dépourvu en 1362 pour payer un des termes de la rançon de Brétigny, une avance de quatre-vingt-dix mille écus, dont il n'avait pas été remboursé quand il mourut[4]. Cet indigne successeur de Grégoire VII adresse, par l'intermédiaire de son légat, les plus sévères remontrances à Don Pèdre, roi de Castille, au sujet de ses mœurs dissolues[5], et refuse de légitimer le mariage de Pierre, roi de Portugal, avec Agnès de Castro, ainsi que la progéniture issue de ce mariage[6]. Cet homme peureux et timide ose tenir tête

1. Arch. Nat., sect. hist., J 720, n° 24; J 712, n° 302[7]; J 712, n° 302[b].
2. Pétrarque, écrivant de Milan le 8 août 1359 à Philippe de Cabassoles, évêque de Cavaillon, qui revenait d'Allemagne où le pape Innocent VI l'avait envoyé, en qualité de nonce, lever au profit de la Chambre apostolique le dixième denier des revenus ecclésiastiques, reproche à son ami de servir les convoitises d'autrui et de travailler à remplir un gouffre sans fond : « ministerium agitur nescio quod alienæ cupidinis et negocium *voraginis inexpletæ*. » *Epist. fam.*, éd. Fracassetti, vol. III, p. 134.
3. Arch. Nat., sect. hist., L 377 (Extraits des Archives secrètes du Vatican faits sous le premier empire pendant le séjour de ces Archives à Paris), *Miscellanea*, boîte ou capsule 225, n° 18.
4. V. plus loin, chap. XI, p. 366 à 369.
5. Arch. Nat., L 377, caps. 217, n° 57.
6. Dom Martene, *Thes. Anecdot.*, t. II, col. 1030 et 1031.

au despotisme sanguinaire de Barnabo Visconti, le tyran de Milan, le dominateur tout-puissant de l'Italie du nord. En 1361 ce vieillard infirme et malade ne quitte pas un seul instant la ville d'Avignon au plus fort des ravages de la peste[1], qui moissonne à ses côtés dix-sept mille individus dont neuf cardinaux et cent évêques[2], tandis qu'en 1348 l'amant de Laure s'était sauvé devant le fléau dont fut victime, comme on sait, la femme qu'il avait chantée. Enfin ce pape ignare, que Pétrarque accuse de l'avoir pris pour un sorcier parce qu'il lisait Virgile[3], fait offrir à l'auteur des « Canzone » les fonctions de secrétaire apostolique[4]. Certes nous admirons

1. Le registre de la chancellerie pontificale pour l'année 1361, publié par dom Martene (*Thes. Anecdot.*, t. II, col. 846 à 1066), prouve qu'Innocent VI résida toujours à Avignon dans le cours de cette année. Dans un bref daté de cette ville et adressé le 10 juillet 1361 à Édouard III, qui demandait le chapeau de cardinal pour Androuin de la Roche, le pape fait observer au roi d'Angleterre qu'il ne peut en ce moment soumettre aucune promotion au sacré collége, vu que la plupart des cardinaux sont absents de la cour romaine à cause de la peste « absentibus pene omnibus nostris fratribus romanæ ecclesiæ cardinalibus a præfata curia propter imminens horrendi ac pestiferi morbi contagium. » *Thes. Anecdot.*, t. II, col. 1027.

2. Villani, l. X, cap. XLVI. Cf. l'abbé de Sade, *Mémoires pour la vie de François Pétrarque*, vol. III, p. 568 et 569.

3. « .... vicario Jesu Christi, qui me magicum non tantum suspicari sed affirmare soleat..., quod Virgilii libros legerem seu legissem. »

4. *Rerum Senilium* lib. I, ep. 3, dans *Petrarcæ Opera*, ed. Bas., 1554, t. II, p. 817. C'est le patriotisme italien qui anime surtout Pétrarque dans cette guerre acharnée contre la papauté d'Avignon, mais la rancune de l'homme de lettres, blessé dans son amour-propre, y entre aussi pour une certaine part. Lorsqu'il fut question en 1352, grâce aux démarches de deux cardinaux français, Gui de Boulogne et Talleyrand de Périgord, d'appeler Pétrarque aux fonctions de secrétaire apostolique, on demanda un modèle au grand humaniste et on lui donna un sujet. La manière dont le chantre de Laure traita ce sujet ne fut pas goûtée. On trouva, à tort ou à raison, son style un peu trop savant, et Pétrarque ne fut pas nommé. « Unum obstare dicebatur quod mihi altior stilus quam Romanæ ecclesiæ humilitas postulabat. » *Epist. ad*

utant que personne celui qui fut, avec Dante, la plus aute illustration de l'Italie au quatorzième siècle; âme d'élite qui vécut de poésie, d'amour et d'étude, ans un siècle de désordre et de violence; l'humaniste minent qui joignit, l'un des premiers, la délicatesse du goût au culte passionné des lettres antiques; l'ardent patriote qui se consolait des malheurs et des hontes du présent en rêvant le retour des beaux temps de la république romaine. Toutefois on ne peut rapprocher par la pensée l'amant de Laure du pape, sur qui il a essayé de jeter une teinte de ridicule, sans voir aussitôt de quelle hauteur morale la simple vertu domine même le génie : Pétrarque ne fut qu'un grand poëte, Innocent VI fut un saint. Ce saint, il est vrai, aima trop la France sa patrie, et c'est un tort que les écrivains d'au delà des Alpes ne lui ont pas pardonné. Mais n'était-il pas, après tout, dans son rôle de pape en prenant la défense d'une nation vaincue! Il faut dire encore pour son excuse, et c'est là un fait important négligé jusqu'ici par les historiens, que le jour où sa résidence à Avignon lui parut

Famil., l. XIII, ep. 5. — C'est à la fin de cette même année 1352 que les cardinaux de Boulogne et de Périgord, chargés de juger Colas Rienzi, le renvoyèrent absous, en faisant valoir ce considérant qu'il ne fallait considérer le fameux tribun que comme un poëte (*Epist. ad Famil.*, éd. Fracassetti, vol. II, p. 238). Quelle large et haute ironie, et comme, en se montrant sévère pour l'homme politique, on trouve spirituellement le moyen d'être indulgent pour les généreuses intentions du rêveur! Comme on sent errer sur les lèvres de ces cardinaux du quatorzième siècle, au moment où ils prononcent ce jugement, ce qu'il y a eu de plus grand dans le génie grec, le sourire du divin Platon! Et pourtant la passion aveugle tellement l'admirateur de Rienzi qu'il fait semblant de ne pas comprendre le sens caché d'un tel arrêt. « Colas Rienzi, écrit-il à un de ses amis, lit tous les poëtes, mais il n'est pas plus poëte qu'il n'est tisserand. » (*Ibid.*, p. 240.) En cette circonstance, il faut bien le dire, si c'est Pétrarque qui connaît le mieux la lettre de l'Antiquité, ce sont les juges de Rienzi qui en ont l'âme.

faire obstacle à son indépendance et nuire à l'accomplissement de ses devoirs, Innocent VI résolut de reporter le saint-siége à Rome; la mort seule l'empêcha de mettre ce projet à exécution[1].

Non content d'agir auprès de l'Empereur, Innocent VI avait écrit au prince de Galles, aussitôt qu'il avait appris sa victoire, pour l'exhorter à la clémence envers les vaincus[2]. Il avait donné à ses deux légats, les cardinaux Élie de Talleyrand et Nicolas Capocci, l'ordre de se rendre à Bordeaux auprès du vainqueur de Poitiers, leur enjoignant de ne quitter cette ville qu'après avoir obtenu la suspension des hostilités. Si le jeune Édouard, au printemps de l'année suivante, trois semaines environ avant de s'embarquer pour l'Angleterre, consentit à signer avec le roi de France une trêve de deux ans, ce fut sur les pressantes sollicitations du souverain pontife, et, comme on lit dans le texte, « pour la révérence de Dieu, de notre Saint-Père et de la sainte église de Rome[3]. » Dans chaque province, des chevaliers furent institués par les deux partis pour faire observer cette trêve; ce furent, en Normandie, du côté du roi de France, les seigneurs de Hambye, de Marcé et d'Argouges, Henri de Thiéville, Robert de Clermont, le Baudrain de la Heuse

1. Le 28 avril 1361, Innocent VI écrivait d'Avignon à l'empereur Charles IV: « Quod jamdudum cupivimus et ad præsens solito magis nostræ mentis deliberatio in hoc proposito perseverat, ut locus ille sedis apostolicæ familiaris et proprius, in quo summorum apostolorum glorificatus est exitus, in quo gloriosissima corpora illa quiescunt, in quo, divina disponente clementia, stabile fixit fides catholica fundamentum, post tot annorum decursum, nostris tandem temporibus sui præsentia præsidis incolatur. » *Thes. Anecdot.*, t. II, col. 946 et 947.

2. Raynaldi, *Annales*, ad annum 1356.

3. Rymer, vol. III, p. 348 à 351. Cette trêve fut signée à Bordeaux le 23 mars 1357, et le prince de Galles s'embarqua pour l'Angleterre en compagnie du roi Jean le mardi 11 avril suivant. Cf. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. XX et XXI.

et le bailli de Caux ; du côté du roi d'Angleterre, un chevalier que Philippe de Navarre était chargé de désigner ultérieurement. Malgré ces précautions, la trêve du 23 mars ne fut guère observée dans le cours de l'année 1357, du moins en Bretagne et en Normandie. Les garnisons anglaises cantonnées dans ces deux provinces trouvèrent le moyen de l'éluder en guerroyant sous le couvert de Philippe de Navarre qui refusa d'y donner sa sanction, et bientôt même ces Anglo-Navarrais ne gardèrent plus aucune retenue lorsqu'à la fin de 1357 ils furent excités sous main et se sentirent soutenus par Charles le Mauvais, évadé de sa prison d'Arleux[1].

On chercherait vainement dans l'histoire un personnage plus repoussant que Charles II, roi de Navarre. Si le crime est odieux, la perfidie est à la fois odieuse et méprisable ; or Charles le Mauvais fut la perfidie en personne. Il y avait du serpent et du tigre dans ce petit homme d'allure féline, à l'œil vif, au regard chatoyant, d'une faconde intarissable, qui faisait d'abord patte de velours même aux gens qu'il voulait égorger. Le roi Jean l'avait comblé de témoignages de sa bienveillance, il lui avait donné sa fille, il l'avait nommé en 1351 son lieutenant en Languedoc[2]. Le gendre acquitte sa dette de reconnaissance en faisant assassiner à la faveur d'un guet-apens, le 6 janvier 1354, Charles d'Espagne, connétable de France, le favori de son beau-père. Le roi de Navarre vient à peine d'obtenir son pardon qu'il s'efforce d'entraîner le jeune dauphin dans un complot tendant à jeter Jean en prison et à le faire mourir[3]. Le com-

1. Arleux-du-Nord, Nord, arr. Douai.
2. Arch. Nat., sect. hist., JJ 81, n[os] 167, 171, 227, 243, 702.
3. Déposition de Friquet, gouverneur de Caen, dans Secousse, *Preuves des Mémoires sur Charles II, roi de Navarre*, p. 60.

plot ayant été découvert, Charles le Mauvais administre à ce même duc de Normandie, naguère sa dupe, sinon son complice, un poison terrible dont ce jeune prince se ressentit pendant le reste de sa vie[1]. En 1358, pour se rendre populaire, il invite à sa table « un marchand de vin de petit état », alors maire de Rouen[2]; il recherche l'alliance de Marcel et de la commune de Paris dont il se fait nommer capitaine, et il extermine sans pitié les Jacques alliés des Parisiens; il s'empare par trahison de la personne de Guillaume Cale, que les paysans révoltés s'étaient donné pour chef et qu'ils appelaient leur roi, et lui met sur la tête un trépied de fer rouge[3]. Le dimanche 8 juillet de la même année, il jure sur la sainte hostie « d'être avec le régent contre tous[4] »; et lorsqu'il prête ce serment, il est depuis plus d'un mois en pourparlers avec Édouard III pour conclure un traité tendant au partage de la France à son profit et au profit du roi d'Angleterre[5].

Cet hypocrite scélérat prodiguait ses faveurs aux gens d'église; ses lieutenants en Basse-Normandie furent longtemps Robert Porte, évêque d'Avranches, l'abbé de Cherbourg et Gui Quieret, chanoine d'Amiens et archidiacre de Glasgow. Il avait dans un recoin de son palais une pharmacie destinée aux « secrètes besognes de monseigneur », c'est ainsi qu'on désignait parfois ce terrible laboratoire. Il vivait dans les meilleurs termes avec les

1. Froissart, *Chroniques*, l. II, chap. LXX, éd. du *Panthéon littéraire*, t. II, p. 110.
2. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 76.
3. Baluze, *Vitæ pap. Aven.*, t. I, p. 334. Cf. notre *Histoire de la Jacquerie*, 1859, p. 175.
4. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 121.
5. V. notre travail intitulé : *Négociations des Anglais avec le roi de Navarre pendant la révolution parisienne de* 1358, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. I, p. 120.

chefs des Compagnies dont on l'avait surnommé le roi; il les laissait s'engraisser à loisir du sang du pauvre peuple. Seulement, quand ces chefs avaient fait fortune, il les invitait à sa table et leur servait au dessert quelque plat sucré qui les conduisait tout droit dans l'autre monde. C'est ce qui advint à un capitaine de brigands dont les affaires avaient été tellement brillantes qu'on l'appelait lui aussi le roi des Compagnies, au fameux Seguin de Badefol. Né au milieu des rochers et des sites sauvages du Périgord Noir[1], Seguin, fils aîné du sire de Badefol[2] et de Berbiguières[3], s'était emparé le 13 septembre 1363 de la ville de Brioude[4]. Après dix ou douze mois d'occupation qui lui avaient rapporté cent mille francs, il avait quitté la Basse-Auvergne, où il ne restait plus rien à piller, et il avait pris un matin par escalade l'importante forteresse d'Anse[5], située à quelques lieues de Lyon, qui commandait le cours de la Saône. Là il avait pressuré les habitants du Lyonnais et du Beaujolais, il avait rançonné avec tant de succès les voyageurs et les marchands[6], qu'au bout d'un an on n'évaluait pas ses profits à moins de quarante-cinq mille florins[7]. C'est alors que Charles le Mauvais, qui se trouvait en Navarre, entendant parler des prouesses

1. La région que l'on appelait autrefois le Périgord Noir, à cause du caractère sombre de ses paysages, correspond à peu près à l'arrondissement actuel de Sarlat.

2. Le père Anselme (*Hist. généal.*, VII, 318) et M. Kervyn ont confondu le chef de Compagnies avec son père Seguin de Gontaut, sire de Badefol, qui testa le 23 août 1371 et fut enterré dans l'abbaye de Cadouin.

3. Dordogne, arr. Sarlat, c. Saint-Cyprien.

4. *Parvus Thalamus*, Montpellier, 1840, in-4°, p. 363. Arch. Nat., sect. hist., JJ97, n° 107. JJ 98, n° 279. Bibl. Nat., fonds latin, n° 10002, f° 32 v°. Froissart, l. III, ch. XV.

5. Rhône, arr. Villefranche-sur-Saône.

6. JJ 97, n°s 70, 198, 203, 387.

7. *Parvus Thalamus*, p. 367.

de Seguin de Badefol, le fit venir à sa cour, sous prétexte de le prendre à sa solde. L'opulent aventurier emmenait partout avec lui, le roi de Navarre le savait, un nombre considérable de mules qui portaient ses trésors. Charles accueillit son hôte avec des démonstrations de joie; il lui fit servir dans la grande salle de son palais un souper magnifique. A la fin du repas, Guillelmin Petit, l'un des valets de chambre du roi, apporta des coings et des poires sucrées[1]. Ces fruits avaient sans doute reçu certain condiment extrait de la redoutable pharmacie; car Seguin, après en avoir mangé, ne tarda pas à être pris d'un accès de colique[2] et mourut bientôt après à Pampelune, en proie à d'atroces souffrances. Débauché et violent en même temps, Charles le Mauvais a plus d'un trait de ressemblance avec Pierre, dit le Cruel, son voisin et son allié. Certes le roi de Castille, malgré son surnom espagnol de Justicier, fut sous beaucoup de rapports un rare modèle de perversité. Et pourtant le roi de Navarre le laissa bien loin derrière lui. Justicier, c'est un titre que jamais personne ne songea à accoler au nom de Charles : il ne fut que cruel; et comme il joignit la perfidie à la violence, les contemporains, devançant le jugement de la postérité, l'appelèrent avec raison le Mauvais.

Tel était le prince dont les États sollicitèrent la mise en liberté dès leur première réunion au mois d'octobre

1. « Le fit (il s'agit de Seguin de Badefol) le dit roy de Navarre empoisonner en coings ou en poires sucrées, ne sait lequel.... et ne sait quelles furent les dites poisons, fors qu'il pense que ce fut par reagal. » Déposition faite par Jacquet de Rue, chambellan du roi de Navarre, le 1er avril 1378 (n. st.) dans Martene, *Thesaurus*, t. I, col. 1576.

2. « Per lo fuoc de Sant Anthoni, » lit-on dans le *Parvus Thalamus*, p. 370. Au moyen âge, cette expression, *le feu de saint Antoine*, désignait, dans le langage vulgaire, toute espèce d'inflammation intestinale.

1356. Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur les motifs qui avaient poussé le roi Jean à s'emparer de la personne de son gendre le 5 avril précédent; mais, quelque opinion que l'on puisse avoir sur la légitimité de cette arrestation, c'était une bonne fortune inouïe pour la France, on en conviendra, que ce roi ambitieux, brouillon, brûlant de se venger d'un affront sanglant, qui avait pris l'année précédente un si fâcheux empire sur l'esprit du jeune dauphin, se trouvât sous les verrous au lendemain du désastre de Poitiers. Circonvenus par les intrigues de Robert le Coq, évêque de Laon, qui semble dès lors vendu à Charles le Mauvais, les États ne comprirent pas une vérité aussi évidente, et c'est la faute la plus grave qu'on leur puisse reprocher. Que ces États, dans leur grande ordonnance de mars 1357, aient voulu aller trop vite et trop loin dans la voie des réformes; que, non contents de leur rôle législatif, ils aient empiété sur les attributions légitimes du pouvoir exécutif; qu'ils aient ainsi frappé eux-mêmes d'impuissance la plupart de leurs mesures, financières ou autres, en leur donnant un caractère trop radical, c'est ce que l'histoire impartiale doit peut-être, sinon approuver, au moins excuser, en tenant compte aux députés des intentions généreuses qui animaient la plupart d'entre eux et aussi des circonstances terribles où se trouvait notre pays. Tout organisme, collectif ou autre, est sujet à des troubles de fonctions qu'il faut soigner à mesure qu'ils surviennent, sinon ils s'aggravent et se traduisent dans la vie physique des individus par des maladies, dans la vie politique des sociétés par des coups d'État. C'est la destinée ou, si l'on veut, le châtiment des peuples qui n'ont pas su perfectionner graduellement leurs institutions, de vouloir presque toujours démolir de fond en comble et raser, quand il menace ruine, l'édifice gouvernemental

dont, par défaut de clairvoyance ou par paresse, ils n'ont pas pris garde de réparer à temps les dégradations. En un mot, les nations routinières deviennent pour ainsi dire fatalement, un jour ou l'autre, des nations radicales et révolutionnaires. Il n'est donc pas étonnant que, dans un pays comme était le nôtre au quatorzième siècle, les représentants de la nation, étrangers pour la plupart à la direction des affaires publiques, aient cru bien faire en profitant de la captivité de Jean, de la jeunesse du dauphin son fils, pour substituer leur omnipotence à l'arbitraire royal inauguré par Philippe le Bel, continué par les premiers Valois. Les députés aux États généraux étaient trop dépourvus d'expérience politique pour comprendre que l'effet inévitable de tout changement brusque dans la forme du gouvernement étant de mettre les partis aux prises, d'animer davantage les diverses classes les unes contre les autres, le patriotisme leur défendait d'annuler la Couronne, qui représentait le plus fidèlement à cette époque l'unité nationale, et de tenter une révolution au moment où la France avait besoin du concours de tous ses enfants pour faire tête aux envahisseurs.

Il est moins facile d'excuser l'insistance avec laquelle les États réclamèrent à plusieurs reprises la mise en liberté du roi de Navarre. Sans doute, ces réclamations étaient l'œuvre de Robert le Coq, le grand meneur, qui avait réussi à embaucher un certain nombre de membres des trois ordres, notamment Jean de Picquigny et Étienne Marcel, en trompant peut-être ce dernier sur ses véritables intentions. Les autres représentants du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie, auraient dû protester énergiquement contre les intrigues de ces créatures de Charles le Mauvais; ils s'y associèrent au contraire, du moins par leur silence. Dans ces con-

ditions, comment le dauphin n'aurait-il pas pris les États en haine et conçu des soupçons sur la fidélité de la plupart des députés qui les composaient ! Il opposa d'abord à toutes les demandes[1] d'élargissement de son beau-frère un refus formel. Bientôt même, vers le milieu de 1357, il secoua le joug du grand conseil permanent des États, chassa de sa cour l'évêque de Laon et le renvoya dans son diocèse. Mais les trois États avaient un moyen infaillible de venir à bout de la résistance du jeune prince, et ils en usèrent. On ne gouverne pas sans argent, et ils tenaient les cordons de la bourse; ils coupèrent les vivres au lieutenant du roi pour l'amener à subir leurs exigences. Le duc de Normandie dut convoquer de nouveau les États pour le 7 novembre et rappeler Robert le Coq.

Le lendemain même de cette convocation, le roi de Navarre parvenait à s'échapper de sa prison d'Arleux; un traître, Jean de Picquigny, gouverneur d'Artois, avait procuré cette évasion. Charles le Mauvais fit son entrée à Paris le mercredi 29 du même mois, et le jour suivant il harangua au Pré aux Clercs dix mille Parisiens. L'éloquence verbeuse[2] du Navarrais produisit sur cette population, qui a toujours été mobile et crédule, son effet accoutumé. Le vendredi 1er décembre, Étienne Marcel, prévôt des marchands, maître Robert de Corbie et quelques autres meneurs allèrent au palais sommer le dauphin de faire raison et justice au roi de Navarre. L'évêque de Laon, redevenu tout-puissant dans les conseils du duc de Normandie, quoiqu'il fût l'âme damnée de Charles le Mauvais, l'évêque de Laon, qui avait ar-

1. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 37 et 61.
2. « Moult longuement sermona et tant que l'en avoit disné par Paris, quant il cessa. » *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 65.

rangé toute cette comédie, répondit au nom du jeune prince que l'on se conduirait envers le gendre du roi Jean, non-seulement avec raison et justice, mais encore avec toute la courtoisie que l'on doit à un bon frère[1]. Le 9 et le 15 décembre, l'évadé d'Arleux, en quête de popularité, arrachait à la faiblesse de son beau-frère la mise en liberté de tous les criminels détenus tant au Châtelet que dans les autres prisons de Paris, y compris celles de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés[2].

Le dauphin subissait ce qu'il ne pouvait empêcher; mais, si jeune et si peu expérimenté qu'il fût alors, il était naturellement trop clairvoyant pour ne pas pénétrer, quoi qu'en aient dit quelques historiens, les secrets desseins de ses ennemis. Ce Marcel qui, au sein des États généraux, n'avait paru préoccupé que de restreindre les prérogatives de l'autorité royale, voulait maintenant qu'on cédât à toutes les exigences de Charles le Mauvais auquel il faisait une cour assidue : un contraste aussi étrange était de nature à éveiller les soupçons du lieutenant du roi Jean, et il les éveilla en effet.

Le service actif de la police était fait à Paris par la compagnie du guet, entretenue par le roi et composée, du moins à l'origine, de vingt sergents à cheval et de vingt-six sergents à pied. C'est ce guet royal qui faisait les rondes dans les divers quartiers de la ville. On n'avait recours qu'en cas de besoin au guet bourgeois ou guet assis. Le commandant de cette police soldée, qui s'appelait le chevalier du guet, était, on le comprend, un personnage assez important; il était nommé par le roi; mais le prévôt des marchands, en sa qualité de

1. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 66.
2. Arch. Nat., sect. hist., JJ 89, n°s 254 et 288; Secousse, *Preuves de l'histoire de Charles le Mauvais*, p. 64, 65, 68 à 70.

premier magistrat municipal, avait le guet sous sa juridiction[1]. Il importait donc plus que jamais, au moment où Étienne Marcel semblait gagné à la cause du roi de Navarre, de confier le commandement du guet royal à quelqu'un dont on fût absolument sûr. C'est ce qui décida, sans doute, le dauphin à mander auprès de lui, dans les premiers jours de décembre 1357[2], Pierre de Villiers, investi depuis plusieurs années, comme nous l'avons vu plus haut[3], de la capitainerie de Pontorson, pour le charger des fonctions de chevalier du guet. En même temps, Charles institua Bertrand du Guesclin, chevalier, capitaine général des châteaux de Pontorson[4] et du Mont-Saint-Michel[5] ainsi que des manoirs de Montagu[6] et de Sacey[7]. Nous n'avons pas la date de ces lettres de nomination, mais le 13 décembre le dauphin manda aux généraux élus de payer sur les subsides pour le fait des guerres les gages du nouveau capitaine de Pontorson et ceux de soixante hommes d'armes et de soixante archers à sa solde, et il y a lieu de croire que ce mandat de payement fut expédié le même jour que la nomination

1. Delamare, *Traité de la police*, t. I, p. 236.
2. Nous n'avons pu découvrir, malgré toutes nos recherches, les lettres de nomination ; mais Pierre de Villiers est mentionné pour la première fois dans les *Grandes Chroniques* (t. VI, p. 71) comme chevalier du guet vers « le mercredi, jour de la sainte Luce » ; or la sainte Luce tomba, en 1357, le mercredi 13 décembre ; et c'est aussi précisément la date du mandement où sont assignés les gages de Bertrand du Guesclin, capitaine de Pontorson en remplacement de Pierre de Villiers. Ce qui est certain, c'est que Pierre de Villiers est encore mentionné comme capitaine de Pontorson dans une ordonnance du 11 juillet 1357.
3. Chapitre v, p. 117 à 119.
4. Manche, arr. Avranches.
5. Manche, arr. Avranches, c. Pontorson.
6. Montagu était une forte maison appartenant à Guillaume de Saint-Hilaire, sire de Montagu. V. le nº XI de nos pièces justificatives.
7. Manche, arr. Avranches, c. Pontorson.

dont il est, en quelque sorte, le complément[1]. Du Guesclin avait joué un rôle si brillant pendant le siége de Rennes que le bruit des exploits du chevalier breton était, sans doute, parvenu jusqu'aux oreilles du duc de Normandie, et Charles de Blois, qui se trouvait alors à Paris, avait dû faire valoir avec chaleur les services d'un de ses sujets les plus fidèles. Toutefois, si notre héros fut appelé au commandement de quatre forteresses auxquelles leur situation sur les confins de la Normandie et de la Bretagne donnait une importance de premier ordre, il est probable que ce fut surtout grâce à la recommandation de Pierre de Villiers, qui avait pu apprécier le courage et les talents militaires de Bertrand pendant le long séjour qu'il avait fait à Pontorson comme capitaine de cette forteresse.

Pontorson est sur la rive droite et non loin de l'embouchure du Couesnon[2], rivière qui, comme on sait, sépare la Normandie de la Bretagne. Philippe, duc d'Orléans, frère du roi Jean, s'étant marié le 18 janvier 1344 à Blanche de France, comtesse de Beaumont, fille de Charles IV dit le Bel et de sa troisième femme Jeanne d'Évreux, Philippe d'Évreux, à la suite d'un procès entre lui et la veuve de Charles le Bel sa sœur, au sujet de l'héritage du royaume de Navarre, avait assigné cinq mille livres de rente en France et en Normandie à Marie et à Blanche de France, filles de sa dite sœur. La châtelle-

1. D'après d'Argentré (*Hist. de Bret.*, 3e édit., p. 414 et 415), dont la version a été adoptée jusqu'à ce jour par tous les historiens, c'est seulement après la conclusion du traité de Brétigny que le roi Jean, à son retour d'Angleterre, aurait pris du Guesclin à son service et lui aurait fait donner, par le duc d'Orléans son frère, la capitainerie de Pontorson.

2. Nous signalons un plan de Pontorson conservé aux Archives Nationales, section administrative, série N, 3e classe, Manche, n° 9. La légende de ce plan dit que le pont de Pontorson sépare les deux provinces pour le spirituel seulement.

nie de Pontorson, échue à Blanche, figurait dans cette assiette pour neuf cent dix livres treize sous de rente. Philippe d'Évreux, il est vrai, avait fait une réserve: c'est que, si Marie et Blanche mouraient sans postérité, les terres qui formaient l'assiette de ces cinq mille livres reviendraient aux rois de Navarre, comtes d'Évreux. Or, en 1357, après treize ans de mariage, le duc et la duchesse d'Orléans n'avaient pas d'enfants. Charles le Mauvais avait donc lieu de considérer Pontorson comme devant lui revenir un jour ou l'autre. On conçoit sans peine combien ce prince ambitieux devait être impatient d'entrer en possession d'une place qui aurait mis en sa main les clefs de la Normandie et de la Bretagne. Il fallait que le duc de Normandie eût, dès ce moment, une bien grande confiance dans la fidélité et les talents militaires de Bertrand, pour lui confier le commandement d'une forteresse de cette importance.

Le seul nom du Mont-Saint-Michel évoque ce que les paysages de France ont de plus grandiose, ce que le patriotisme a de plus inviolé, ce que la religion a de plus saint. Il faut remercier le hasard qui a marié ce nom, dès le début de la carrière de notre héros, à la gloire de du Guesclin. L'imagination peut-elle rien concevoir de plus merveilleux que ce monastère, point de rencontre de la rêveuse Bretagne et de la sage Normandie, tel qu'il florissait au onzième et au douzième siècle, alors qu'il avait pour abbé un Robert de Torigni, par exemple, et que des moines éminents par le savoir aussi bien que par la piété, isolés sur le haut de ce rocher où venaient expirer à leurs pieds les soucis vulgaires et les vains bruits du monde, suspendus entre la mer et le ciel, répandaient autour d'eux comme un parfum de prière et d'étude? Ce fut alors un de ces coins de terre bénis, une de ces retraites bienheureuses où l'humanité se trans-

figure et où la vie d'ici-bas devient si belle qu'elle prend quelque chose de la vie d'en haut. On raconte une légende qui témoigne du prestige dont fut entouré le Mont-Saint-Michel aux plus grands siècles du moyen âge. Un jour que Norgot, évêque d'Avranches, qui vivait au commencement du onzième siècle, assis à l'une des fenêtres de son palais épiscopal, portait ses regards du côté de la mer, il lui sembla que la célèbre abbaye était tout en feu. Il fit prendre aussitôt des informations, et l'abbé déclara que lui et ses moines n'avaient rien vu ni rien entendu de ce que disait l'évêque. Alors, ajoute dom Huynes qui rapporte cette légende[1], tous reconnurent que ce feu qu'avait vu le prélat n'était autre chose que la présence des bienheureux esprits qui visitaient cette montagne, et l'évêque Norgot n'eut rien de plus pressé que de se démettre de sa charge épiscopale pour se faire moine au Mont-Saint-Michel. Quoi qu'il en soit du phénomène qu'avait cru observer le bon évêque d'Avranches, l'explication qu'en donnèrent les contemporains respire la plus touchante poésie : le monastère du Mont-Saint-Michel apparaissait aux hommes du onzième siècle si au-dessus de la terre qu'il leur semblait se confondre avec le ciel et n'être pas indigne de la vénération même des anges.

Il importait d'autant plus de protéger le Mont-Saint-Michel, en le confiant à la garde de du Guesclin, que l'église de la célèbre abbaye, considérée comme but de pèlerinage, ne fut jamais plus fréquentée qu'au quatorzième siècle. La place que les voyages d'agrément occupent dans la vie de nos jours, les pèlerinages la tenaient dans l'existence de nos pères. Mais aujourd'hui, malgré

1. *Histoire générale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel*, par dom Huynes, publiée par M. Eugène de Robillard de Beaurepaire, t. I, p. 66 à 68.

la facilité beaucoup plus grande des communications. Les gens riches ou du moins aisés entreprennent seuls de grands voyages pour leur instruction ou pour leur plaisir. Autrefois, au contraire, les classes laborieuses, les paysans et les ouvriers des villes, étaient précisément celles qui s'adonnaient le plus aux pèlerinages. On abusait même de cette forme de dévotion en y admettant prématurément les enfants. Il n'était pas rare alors de rencontrer par les chemins des petits garçons de dix à douze[1] ans et au-dessous[2] qui se rendaient par bandes à un pèlerinage, quelquefois lointain, en vivant d'aumônes et en chantant des cantiques. D'ailleurs il y avait, outre les pèlerins volontaires, les pèlerins forcés. Le plus souvent, lorsque les rois de France accordaient à un criminel sa grâce, ils le condamnaient à se rendre en pèlerinage, dans un délai fixé, à quelque célèbre sanctuaire, pour y demander pardon à Dieu et y déposer telle ou telle offrande, un cierge, par exemple. Les plus coupables devaient faire le voyage nu-pieds et en chemise, les autres à pied et en jeûnant au pain et à l'eau. Nous avons dressé, d'après les registres de la chancellerie royale, la liste de ces sanctuaires pour ainsi dire officiels, liste qui n'est pas sans intérêt, quand on songe à la place énorme que tenaient, à tort ou à raison, les pèlerinages dans la vie du moyen âge. On y remarquera une lacune où s'accuse bien la politique suivie par les rois de France pendant tout le cours du quatorzième siècle dans la question du siége de la papauté. Tandis

1. « Vidit multos parvulos de partibus Blesensi et Francie, *ætatis duodecim, decem et octo annorum* vel circa, ut sibi videtur, ad sepulchrum dicti domini Caroli (il s'agit du tombeau de Charles de Blois à Guingamp, en Bretagne) affluentes.... de elemosinis vivebant. » Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. II, f° 184 v°.

2. « Aliquotiens *sex* annorum. » *Ibid.*, f° 190 v°.

qu'on impose en certaines occasions aux criminels graciés des voyages en Chypre, au Sinaï, à Jérusalem, on ne les condamne pas une seule fois à se rendre en pèlerinage à Rome[1].

Le dauphin Charles paraît avoir eu pour le pèlerinage du Mont-Saint-Michel une dévotion particulière dont hérita, du reste, son fils et successeur, l'infortuné Charles VI[2]. Le trait suivant, qui nous est fourni par un do-

1. Voici la liste de ces sanctuaires rangés par ordre alphabétique :

Chypre (le sanctuaire n'est pas spécifié). Arch. Nat., sect. hist., JJ 122, n° 329.

Jérusalem. Arch. Nat., sect. jud., x 2a 7, f°s 126 v° à 130.

Mont-Saint-Michel. JJ 110, n° 346.

Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer. JJ 94, n° 19. JJ 95, n° 14. JJ 107, n° 280. JJ 122, 235. Bibl. Nat., *Chartes royales*, v, 235.

Notre-Dame de Chartres. JJ 95, n° 14. JJ 111, n° 101. JJ 113, n° 222.

Notre-Dame des Doms, à Avignon. JJ 121, n° 197.

Notre-Dame de Lience (auj. Liesse, Aisne, arr. Laon, c. Sissonne). JJ 94, n° 19. JJ 110, n° 313. JJ 122, n°s 119, 249.

Notre-Dame de Montfort (Eure, arr. Pont-Audemer). JJ 122, n° 235.

Notre-Dame du Puy en Velai. JJ 119, n°s 97, 164. JJ 123, n° 186.

Notre-Dame de Rocamadour (Lot, arr. Gourdon, c. Gramat). JJ 86, n° 419. JJ 87, n° 319.

Notre-Dame de Vauvert (Gard, arr. Nîmes). JJ 123, n° 186.

Saint-Antoine de Viennois (Isère, arr. et c. Saint-Marcellin). JJ 120, n° 83.

Sainte-Catherine du mont Sinaï. JJ 91, n° 275.

Saint-Gilles de Provence (auj. Saint-Gilles du Gard, Gard, arr. Nîmes). JJ 119, n° 12. JJ 122, n°s 148, 329.

Saint-Jacques en Galice. JJ 119, n° 11. JJ 122, n° 61.

Saint-Julien du Mans. JJ 145, n° 368.

Saint-Lubin de Cravant (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c. Brezolles). JJ 120, n° 253.

Saint-Maur des Fossés (Seine, arr. Sceaux, c. Charenton). JJ 113, n° 219.

Saint-Maurice du Buisson. JJ 89, n° 274.

Saint-Nicolas de Bar (à Bar-sur-Aube, Aube). JJ 91, n° 275.

Saint-Thibault en Auxois (Côte-d'Or, arr. Semur, c. Vitteaux). JJ 86, n° 374.

2. Les historiens de Charles VI n'ont pas fait mention d'un pèlerinage que le malheureux roi, en butte aux premières atteintes de la maladie qui

cument inconnu jusqu'à ce jour, atteste la ferveur de cette dévotion. Un certain Guillaume Lesage, de Vains au diocèse d'Avranches, au mois de novembre 1357, avait noyé son beau-père dans la grève du Mont-Saint-Michel. Enfermé à la suite de son crime dans les prisons de Saint-James, le meurtrier fit agir des amis influents qui sollicitèrent sa grâce. Le duc de Normandie l'accorda, mais à la condition que Guillaume, nu-pieds et en chemise, visiterait trois fois l'église du Mont-Saint-Michel et qu'à chacun de ces voyages il ferait dire trois messes où l'on prierait « Dieu, notre créateur, sa bienheureuse mère, tous les saints et saintes, pour monseigneur le roi de France, nous dauphin son fils et l'état de la couronne de France[1]. » Pauvre couronne de France, elle était alors tellement gisante à terre et foulée aux pieds que le dauphin Charles, au moment où il implorait ainsi pour elle l'assistance divine par l'entremise de saint Michel, ne se doutait certainement pas qu'il lui rendrait un jour tout son éclat ! et pourtant ce dauphin Charles devint bientôt le glorieux roi Charles V. Tant il est vrai que les puissances tombées, qui s'humilient devant Dieu, sont bien vite relevées devant les hommes !

D'ailleurs, tout sentiment de dévotion mis à part, le duc de Normandie devait être reconnaissant aux moines

troubla sa raison, fit au Mont-Saint-Michel, au mois de février 1394. Deux actes, émanés du successeur de Charles V, sont datés du Mont-Saint-Michel, le 15 février 1394. Le premier de ces actes, qui a été publié par Secousse (*Ordonn.*, t. VII, p. 590 et 591), est un privilége accordé aux marchands d'images, de coquilles et cornes, le second, qui est inédit, exempte de l'imposition de douze deniers pour livre « les povres femmes faisans et vendans chandelles de cire aux pelerins dedens la barrière du Mont Saint Michel. » Arch. Nat., sect. hist., JJ 145, n° 369.

1. « Ès quelles (messes) celebrant il face prier Dieu nostre createur, sa benoite mère et tous sainz et sainctes pour monseigneur, nous et l'estat de la coronne de France. » JJ 87, n° 260, f°s 153 v° et 154.

de leur fidélité. La gloire du Mont-Saint-Michel, au quatorzième siècle, c'est d'avoir été un véritable sanctuaire de ce sentiment national que la guerre de Cent ans développa, pour ne pas dire éveilla avec tant d'énergie. Depuis dix ans que durait la lutte contre les Anglais, les religieux avaient montré un patriotisme admirable. Leur abbé, Nicolas le Vitrier, qui avait vu le jour sur le pittoresque rocher dont le monastère forme le couronnement féerique, avait armé ses hommes et serviteurs, « faisant luy mesme, ajoute dom Huynes, historien du Mont-Saint-Michel, un tel guet autour de ce rocher que jamais nul Anglois durant ces troubles n'y mit le pied[1]. » Pour récompenser cette grandeur de courage, le dauphin accorda à Nicolas le Vitrier le 27 janvier 1357 des lettres patentes portant que le capitaine du Mont-Saint-Michel ne serait désormais autre que l'abbé ou celui que l'abbé désignerait au roi. Nicolas, dont la modestie égalait le patriotisme, désigna sans doute Geoffroi de Castegny, car cet écuyer est mentionné comme capitaine de la garnison du Mont dans un acte du 11 juillet 1357. Geoffroi de Castegny fut remplacé le 13 décembre suivant par Bertrand du Guesclin, ou, s'il fut maintenu, il se trouva placé sous les ordres du nouveau capitaine de Pontorson. Mais, afin que la nomination de Bertrand ne pût préjudicier au privilége accordé à l'abbé du Mont-Saint-Michel le 27 janvier précédent, le duc de Normandie confirma ce privilége le 22 décembre 1357[2]. Déjà, du temps que Pierre de Villiers exerçait le commandement dont hérita Bertrand, il avait sous ses ordres la

1. *Histoire générale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel au péril de la mer*, par dom Jean Huynes, publiée par E. de Robillard de Beaurepaire, t. II, p. 93.
2. Dom Huynes, *Hist. du Mont-Saint-Michel*, t. II, p. 94.

garnison de Sacey, qui avait alors pour chef Guillaume de Mucelian[1]. Il est probable que les garnisons du Mont-Saint-Michel et de Montagu[2] relevaient aussi dès cette époque de la capitainerie de Pontorson. Si cette conjecture est fondée, du Guesclin, institué capitaine du Mont-Saint-Michel, de Sacey et de Montagu en même temps que de Pontorson, aurait simplement succédé à Pierre de Villiers dans toute l'étendue de ses attributions militaires.

La Basse-Normandie, avant la guerre de Cent ans, était parvenue à un degré de prospérité dont témoignent tous les contemporains. « Si trouvèrent, dit Froissart racontant la marche des Anglais à travers le Cotentin en 1346, le pays gras et plantureux de toutes choses, les granges pleines de bleds, les maisons de toutes richesses, riches bourgeois, chars, charrettes, chevaux, pourceaux, brebis, moutons et les plus beaux bœufs du monde que l'on nourrit en ce pays[3]. » La population s'était accrue considérablement pendant les quarante premières années du quatorzième siècle; et, au fond des campagnes, de simples paysans vivaient dans une large aisance, ainsi qu'en font foi quelques inventaires de mobiliers rustiques heureusement conservés[4]. La première atteinte portée à cette prospérité fut l'invasion d'Édouard III en 1346; mais cette atteinte fut peu pro-

1. « Guillaume de Mucelian, chevalier, feignant estre bon françois et loyal et demourant au fort de Sacé souz le gouvernement de nostre amé et feal conseilier messire Pierre de Villiers, capitaine de Pontourson et du pais d'environ. » V. le n° XVII de nos pièces justificatives.

2. Nous voyons par un arrêt du parlement (n° XI de nos pièces justificatives) que Montagu était une forte maison appartenant à Guillaume de Saint-Hilaire; mais nous ignorons la situation précise de cette forte maison.

3. *Chroniques de J. Froissart*, t. III, p. 136.

4. Voyez plus haut, chap. III, p. 60 et 61.

fonde : l'armée anglaise s'écoula comme ces torrents formés par des pluies d'orage qui dévastent un instant la surface, sans atteindre le fond même d'un pays. La peste de 1348 produisit des effets plus terribles. L'Avranchin et le Cotentin ne furent pas moins éprouvés que les autres parties de la Normandie et les diverses provinces du royaume. Toutefois l'arrestation du roi de Navarre à Rouen, le mardi 5 avril 1356, et l'exécution de Jean, comte de Harcourt, sont les deux faits qui inaugurent pour la Basse-Normandie la période la plus malheureuse peut-être qu'elle ait jamais traversée.

Au moment où se passa la tragique scène de Rouen, les Navarrais avaient une position très-forte en Basse-Normandie où le traité de Mantes, conclu le 22 février 1354, avait cédé à Charles le Mauvais le clos de Cotentin, les vicomtés de Valognes, de Coutances et de Carentan, avec toutes leurs dépendances [1]. Le château de Cherbourg, si important pour assurer les communications avec la mer, était compris dans cette concession. Du chef de Jeanne de France sa mère, fille unique de Louis le Hutin, le roi de Navarre tenait en outre le comté de Mortain [2] avec Avranches et Gavray. A la date du traité de Valognes, le 10 septembre 1355, des garnisons navarraises occupaient Cherbourg, Gavray, Mortain, Avranches et Carentan [3].

1. Secousse, *Preuves des Mémoires sur Charles II, roi de Navarre*. p. 33.

2. En vertu d'un traité conclu, le 27 mars 1317, entre Philippe le Long et Eudes IV, duc de Bourgogne, Jeanne, fille de Louis la Hutin, reçut, en échange de l'abandon de ses droits sur les comtés de Champagne et de Brie, les comtés d'Angoulême et de Mortain. *Preuves des Mémoires sur Charles II, roi de Navarre*, p. 33.

3. Un article du traité de Valognes réservait seulement au roi de France la nomination du châtelain de ces cinq forteresses « lui tiers, oultre les genz qui y sont ou seront de par nous roy de Navarre » *Preuves de l'his-*

A la nouvelle de l'arrestation de son frère, Philippe de Navarre jeta feu et flamme; il se ligua aussitôt avec Godefroi de Harcourt, le grand vassal rebelle qui, après avoir amené en 1346 les Anglais en Normandie et s'être réconcilié ensuite avec le roi de France, se mit de nouveau en révolte ouverte contre son souverain pour venger le supplice du comte de Harcourt, son neveu, et de ses amis. Fils de Jean III de Harcourt, et d'Alice de Brabant, frère de Jean IV de Harcourt fait comte en 1328 et tué à la bataille de Crécy, oncle de Jean V, comte de Harcourt et d'Aumale, décapité à Rouen le 5 avril 1356, Godefroi dit le Boiteux était le seigneur le plus puissant de cette région de la Basse-Normandie qu'on appelait au moyen âge le clos de Cotentin. De Portbail[1] et d'Olonde[2], où commencent les bas-fonds de la Sansurière, sur la côte occidentale de ce pays, jusqu'aux relais de mer de Brucheville[3], sur la côte orientale, s'étend le long du cours de la rivière d'Ouve une ligne non interrompue de marais, recouverts d'eau pendant la mauvaise saison, qui donnait et donne encore aujourd'hui en hiver, à la partie septentrionale du diocèse de Coutances, l'apparence d'une presqu'île : c'est cette presqu'île que les chroniqueurs du quatorzième siècle désignent presque toujours sous le nom de clos de Cotentin. Godefroi de Harcourt en tenait les clefs par ses seigneuries de Saint-

toire de Charles le Mauvais, p. 582 et 583. Le texte de ce traité a été publié par dom Martene, *Thesaurus novus Anecdotorum*, t. I, col. 1401 à 1412.

1. Manche, arr. Valognes, c. Barneville-sur-Mer.

2. Aujourd'hui château de la commune de Canville, Manche, arr. Coutances, c. la Haye-du-Puits. Le domaine d'Olonde a donné son nom, comme chacun sait, à une branche cadette de la famille de Harcourt.

3. Manche, arr. Valognes, c. Sainte-Mère-Église.

Sauveur-le-Vicomte[1], d'Auvers[2] et de Sainte-Marie-du-Mont[3], par où passaient au moyen âge les trois principales routes reliant Valognes et Cherbourg, à l'ouest, avec Coutances et Avranches, à l'est, avec Bayeux et Saint-Lo. Telle est la forteresse naturelle où Philippe de Navarre et Godefroi de Harcourt se retirèrent, la rage dans le cœur; ils défièrent le roi Jean et se préparèrent à lui faire une guerre acharnée. Repoussé par Louis de Harcourt, frère du malheureux comte décapité à Rouen, qu'il avait essayé d'entraîner dans sa rébellion, Godefroi manda à son neveu qu'il le déshéritait et appela une seconde fois les Anglais[4]. Nous avons raconté plus haut[5] la descente du duc de Lancastre dans le Cotentin au mois de juin 1356 et son expédition en Haute-Normandie où, avec le secours de Philippe de Navarre, de Godefroi de Harcourt et de Robert Knolles, qui avait quitté la Bretagne pour venir le rejoindre à Montebourg[6], il força les Français à lever le siége de Pont-Audemer. C'est au retour de cette expédition, le 18 juillet, que Godefroi de Harcourt, perdant toute retenue, scella dans son château de Saint-Sauveur la fameuse charte où il reconnaissait Édouard III pour roi de France et lui faisait hommage comme à son suzerain légitime; il léguait en même temps au roi d'Angleterre toutes ses possessions de Normandie, notamment le boulevard du Cotentin, la forteresse presque imprenable

1. Manche, arr. Valognes, sur la rivière d'Ouve.
2. Manche, arr. Saint-Lo, c. Carentan.
3. Manche, arr. Valognes, c. Sainte-Mère-Église. Godefroi de Harcourt était aussi seigneur d'Angoville-au-Plain, paroisse voisine de Sainte-Marie-du-Mont.
4. *Chroniques de J. Froissart*, t. IV, p. 180 à 186, 386 à 388.
5. Chapitre v, p. 137 à 139.
6. Manche, arr. Valognes.

de Saint-Sauveur-le-Vicomte[1]. A dater de ce moment, le clos de Cotentin fut perdu pour le roi de France et le dauphin son fils, duc de Normandie. Les Anglo-Navarrais y dominèrent en maîtres, et bientôt la victoire remportée par le prince de Galles à Poitiers vint encore accroître leur audace. Un clerc nommé maître Pierre Pigache, seigneur de Turqueville[2], créature de Godefroi de Harcourt, y rendit dès lors la justice au nom d'Édouard III[3].

Le chapitre précédent nous a montré avec quelle activité Charles, appelé à prendre les rênes de l'État en qualité de lieutenant du roi pendant la captivité de son père, avait porté secours aux habitants de Rennes assiégés par les Anglais. La Normandie n'éprouva pas à un moindre degré les effets de son zèle et de sa vigilance. La bataille de Poitiers s'était livrée le 19 septembre, et dès la fin de ce mois le dauphin était à Rouen[4] où il chargeait Guillaume de Bruval, bailli d'Évreux, et Jean le Bigot, chevalier, de visiter les bailliages d'Évreux et de Rouen pour y faire mettre sur le pied de guerre tous les habitants en état de porter les armes. Les non-nobles[5] aussi bien que les nobles étaient appelés à concourir à la défense du pays. C'est que le danger était pressant. Du fond de leur repaire du clos de Cotentin, Philippe de Navarre et Godefroi de Harcourt étaient sans cesse aux aguets pour se jeter sur le reste de la Normandie comme sur une proie qui ne pouvait plus désormais leur échapper. De toutes parts, les gens

1. Rymer, vol. III, p. 332. Cf. Delisle, *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 87 à 89.
2. Manche, arr. Valognes, c. Sainte-Mère-Église.
3. Rymer, vol. III, p. 333.
4. Arch. Nat., sect. hist., JJ 85, n° [illegible].
5. Bibl. Nat., dép. des mss., *Quittances*, t. X, n° 688.

du plat pays, surtout ceux qui habitaient les confins du Bessin et du Cotentin, en proie à une véritable panique, accouraient se réfugier dans les villes fermées; on fortifiait même les églises, dans les cités aussi bien que dans les simples villages. Il y avait dans la cathédrale de Bayeux une garnison de six écuyers, de cinq archers à cheval, de quatre arbalétriers à pied, que commandait un chevalier nommé Guillaume du Buret[1]; et dans une quittance du 18 octobre 1356, Raoul de Renneval est qualifié « capitaine des ville, château, églises et vicomté de Bayeux[2]. » Dès la fin de septembre, les messagers envoyés au nom du duc de Normandie ou de ses gens des comptes n'osaient plus s'aventurer au delà de la vicomté de Caen et mettre le pied dans le Cotentin[3]. Bientôt le dauphin ne considéra plus ce pays que comme une terre ennemie où il fit porter le ravage à plusieurs reprises par ses lieutenants. L'un d'eux, Amauri de Meulan, au retour d'une expédition où il avait dévasté quelques villages appartenant à Godefroi de Harcourt et à ses adhérents, fut battu et fait prisonnier en passant les Veys au gué de Rupalay[4]. Vers le

1. Montre de Guillaume du Buret, chevalier, « capitaine de l'eglize Nostre Dame de Bayex », reçue à Bayeux, le 18 juin 1356. Bibl. Nat., dép. des mss., collection des *Montres*, t. I, n° 111.

2. Quittance donnée à Bayeux, le 18 octobre 1356, par Renier le Coustelier, lieutenant de Jacques Lempereur, trésorier des guerres, d'une somme de soixante-deux livres dix sous tournois « pour baillier et distribuer à monseigneur Raoul de Reneval » et aux gens d'armes et de pied placés sous ses ordres. Bibl. Nat., *Quittances*, t. X, n° 674.

3. « A Jehan Balequerre pour porter ou dit mois (de septembre 1356) lettres semblables (de nos seigneurs des Comptes) aus vicontes du Pontautou, du Pont l'Evesque, de Faloise, de Vire, de Caen et de Coustancez, et lesquelles lettres furent baillées au viconte de Caen, *pour ce que le message n'osoit aler plus avant*. Pour ce, XXIIII sols. » Bibl. Nat., *Quittances*, t. X, n° 688.

4. Hameau d'Isigny, Calvados, arr. Bayeux, sur le bord de la Vire, à la

mois de novembre suivant, il est vrai, les Français, un jour qu'ils revenaient d'une chevauchée dans le Cotentin, prirent leur revanche à ce même passage des Veys, près de Cocbour[1], où ils mirent en déroute l'ennemi qui les poursuivait. Godefroi de Harcourt fut tué dans cette rencontre où il mourut en héros après avoir vécu en traître[2]; mais la mort même de ce vassal rebelle fut un malheur pour le parti français en Basse-Normandie, car elle mit les Anglais en possession de Saint-Sauveur-le-Vicomte et des autres possessions que Godefroi leur avait léguées.

Anglais et Navarrais se partagèrent alors le clos de Cotentin. Les premiers firent du château de Saint-Sauveur leur quartier général; ils établirent en même temps des postes avancés à Barfleur[3], sur la côte orientale, et au fort Graffart près du havre de Carteret[4], sur la côte occidentale de la presqu'île. Leur principal but, en se fortifiant sur ces deux points, était d'empêcher qu'on ne les coupât de la mer. On les trouve aussi de bonne heure à Montebourg[5], entre Valognes et Carentan; au Homme, aujourd'hui l'Isle-Marie[6], près du Pont-l'Abbé,

hauteur de l'ancien passage du Petit-Vey. Cf. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur*, p. 91.

1. Delisle, *ibid.*, p. 92.

2. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 66 et 67. Le récit de cette chronique, non moins éloquent que la narration de Froissart, est beaucoup plus exact. Cf. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. 74 à 79, 296 à 299.

3. Manche, arr. Valognes, c. Quettehou.

4. Manche, arr. Valognes, c. Barneville-sur-Mer.

5. Manche, arr. Valognes. En septembre ou octobre 1358, Évrart Hostellier quitte des marchands de Flandre qui l'avaient débarqué à Barfleur, venant d'Angleterre, et prend le chemin de Paris « et vint jusques à Montebourc sus la mer, et là fu pris des Anglès et menez par devers Griffon de Gales leur capitaine. » Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 57.

6. Château de la commune de Picauville, Manche, arr. Sainte-Mère-

au cœur des marais du Cotentin; à Telle[1], fort dont on ignore la position précise, mais qui commandait la route de la Haye-du-Puits à Saint-Lo, et enfin au Hommet-d'Arthenay[2] d'où ils menaçaient Saint-Lo. Les Navarrais, de leur côté, conservèrent les places qu'ils occupaient en vertu du traité de Mantes, ainsi qu'on l'a vu plus haut, entre autres Cherbourg, dont l'abbé Guillaume était un des lieutenants de Charles le Mauvais, Valognes et Carentan. En dehors du clos de Cotentin, dans la circonscription même où du Guesclin venait d'être nommé capitaine général, ils tenaient le château réputé inexpugnable de Gavray[3], Mortain[4]; et dès la fin de 1356[5] ils s'étaient rendus absolument maîtres d'A-

Église, c. Valognes. Bibl. Nat., dép. des mss., fonds français, n° 4987, f°s 87 v° et 88.

1. Colinet de Hutcrel, de Notre-Dame de Neufmesnil, allant de la Haye-du-Puits à Saint-Lo, est pris en 1359 par les ennemis de la garnison de Tele (Arch. Nat., sect. hist., JJ 87, n° 352, f° 229). Les Anglais évacuèrent le fort de Telle au mois de mai 1361, et les sujets du roi de Navarre en ses vicomtés de Coutances et de Carentan eurent à payer cinq mille écus à l'occasion de cette évacuation. Bibl. Nat., dép. des mss., fonds français, n° 10367, f°s 81 et 127.

2. Manche, arr. Saint-Lo, c. Saint-Jean-de-Daye. En juin 1380, Charles V accorda des lettres de rémission à Jean du Coudray, né à Montpinchon, au sujet du meurtre de deux pillards, « comme, *dix-neuf ans a ou environ*, pour lors que noz ennemis tenoient en leur main le chastel du Hommet, fussent venuz en la paroisse de la Chapelle en Juger (Manche, arr. Saint-Lo, c. Marigni), ou dit diocèse, à une lieue environ du chastel du Hommet, trois pillars montez et armez.... » Arch. Nat., sect. hist., JJ 117, n° 108.

3. Manche, arr. Coutances, entre cette ville et Avranches.

4. Au commencement de 1356, Robert de Clermont, chevalier, seigneur de Bosmont, était châtelain et gardien du château de Mortain pour le roi de France (Bibl. Nat., fonds français, n° 20691, f° 939 v°); mais dans une charte du mois d'avril 1357 on mentionne déjà l'occupation des châteaux de Domfront et de Mortain par les Anglo-Navarrais. Arch. Nat., sect. hist., JJ 85, n° 184. Cf. JJ 114, n° 60; JJ 115, n° 161.

5. En février 1357 (n. st.), Charles, duc de Normandie, accorda des lettres de rémission à Jean de Beaumont-Nezet, né à Avranches, qui était demeuré en la dite ville « quant elle fu occupée des ennemis ». JJ 85,

vranches, dont l'évêque Robert Porte était depuis longtemps l'âme damnée du roi de Navarre. Du reste, il importe de ne pas s'y méprendre, lorsque les chroniqueurs relatent l'occupation de ces places par les Navarrais, cela veut simplement dire qu'on chassa le châtelain, dont le roi Jean s'était réservé la nomination en vertu d'une des clauses du traité de Valognes[1].

Coutances tenait pour le roi de France. Quoique le traité de Mantes eût donné la vicomté au roi de Navarre, la ville même, qui avait alors pour évêque Louis d'Erquery, l'un des plus intimes conseillers du duc de Normandie[2], était restée fidèle à ce prince. Les actes émanés du dauphin Charles pendant ces tristes années mentionnent souvent « le fort de notre bonne ville de Coutances[3]. » Ce n'est pas que cette cité épiscopale, dont l'enceinte de groseillers donnait lieu à la fin du seizième siècle aux plaisanteries des habitants de Saint-Lo, fût, à proprement parler, au quatorzième, une place défendue par une ligne de remparts; mais le malheur des temps avait forcé à convertir en forteresse l'église cathédrale elle-même, ce joyau d'architecture dont le génie normand a couronné la crête d'un petit mamelon bordé de verts coteaux. Au moindre signal de danger, les bourgeois de Coutances, et aussi les paysans des environs, couraient chercher un refuge dans la basilique pourvue de retranchements et d'ouvrages avancés en charpente[4], car c'est l'honneur de ces merveilleux édifices d'avoir protégé souvent au moyen âge les corps

n° 15. Cf. JJ 85, n° 14; JJ 108, n° 525; JJ 89, n°° 109, 122, 181; JJ 111, n° 335.

1. V. p. 257, note 3.
2. JJ 87, n° 320; JJ 90, n° 570; JJ 92, n° 43.
3. JJ 87, n°° 307, 308, 309. JJ 98, n° 47.
4. V. le n° LXIII des pièces justificatives.

et les biens, en même temps que les âmes y venaient puiser la consolation et l'espérance. Périers[1], bourg voisin de Coutances qui avait vu naître au siècle précédent le cardinal Grosparmi, l'un des prélats les plus aimés de saint Louis, faisait partie, ainsi que Saint-Sauveur-Lendelin et Pontorson, du douaire de Blanche de France, femme de Philippe duc d'Orléans. Les habitants de ce bourg ne se montrèrent pas moins bons Français que ceux de Coutances. Sous les ordres d'un capitaine nommé Colin Pélerin[2] et de Richard Condran[3], ils se retranchèrent dans leur église convertie en forteresse; mais, dès les premiers mois de 1359, Périers était tombé au pouvoir des Anglo-Navarrais[4]. Les forts de Laulne[5] et de la Haye-du-Puits[6], situés dans le voisinage du clos de Cotentin, étaient de ce côté les postes avancés des partisans du duc de Normandie.

Herpin, seigneur d'Erquery, frère de l'évêque de Cou-

1. Manche, arr. Coutances.

2. Par acte daté de Paris en octobre 1357, Charles, régent, octroya des lettres de rémission à Colin Pélerin qui « nuper ipso (Colino Peregrini) existente capitaneo de Piris in Constantino », avait tué à la suite d'une dispute un habitant du dit lieu de Périers, nommé Pierre Molé ou du Moley. JJ 89, n° 145). Cf. JJ 108, n° 80.

3. Le 5 septembre 1382, Charles VI délivra des lettres de rémission à son amé et féal Richard Condran, chevalier, « comme, *vingt-quatre ans a ou environ*, Colin Pelerin, *lors capitaine de l'eglise de Periés*, eust descort ou riote à Colin Putey, bourgoiz d'icelle ville. » Condran et Pelerin vont heurter à l'huis de Putey dont la femme « baignoit un enfant en une paelle ». JJ 121, n° 136.

4. Par acte daté de Saint-Lo le 2 mars 1359 (n. st.), Henri, sire de Thieuville, lieutenant général ès bailliages de Caen et de Cotentin, fit grâce à Simonnet le Petiot qui avait chevauché et fait plusieurs compagnies avec « les ennemis qui *demourent* en la ville de Periers, en la terre du duc d'Orleans », où sont situés les biens du dit Simonnet. JJ 108, n° 329.

5. Manche, arr. Coutances, c. Lessay. JJ 87, n° 306, f° 194. JJ 108, n° 291.

6. Manche, arr. Coutances.

tances, était capitaine de Saint-Lo[1], la plus forte place des Français dans le Cotentin. Les ennemis, postés au Hommet-d'Arthenay et au manoir de Tolé[2], à peu de distance des faubourgs, venaient faire des prisonniers jusque vers la maison Dieu de cette ville; et il y régnait une telle frayeur que tous les soirs, après le coucher du soleil, on fermait la barrière des champs de Saint-Thomas[3]. La forteresse de Torigni, la plus importante de la vallée de la Vire après celle de Saint-Lo, tenait aussi le parti du duc de Normandie[4]; elle avait pour capitaine un écuyer nommé Guillaume du Buret[5]. La garnison était composée de Bretons; et comme le titre de gardien du château de Torigni[6] est donné dans un acte à du Guesclin, il y a quelque lieu de supposer que le capitaine de Pontorson avait en même temps la haute main sur Guillaume du Buret et ses hommes.

Entre Coutances et Avranches, le long de la vallée de la Sienne, s'échelonnaient trois forteresses françaises : au Mesnil-Garnier[7], Henri, sire de Thiéville, qui fut en

1. Bibl. Nat., dép. des mss., *Quittances*, t. XI, n° 735.

2. On lit dans une pièce de mai 1360 : « comme au temps que les Anglois noz ennemis orent nouvellement pris et enforcié le manoir de Tol prez de la ville de Saint Lo, yceulx ennemis feussent venuz en la dite ville de Saint Lo par devers la maison Dieu où il prindrent plusieurs prisonniers et firent plusieurs domaiges. » Arch. Nat., sect. hist., JJ 87, n° 297.

3. JJ 92, n° 37.

4. Toutefois, dans un acte de mai 1357, il est fait mention de la venue des Anglais de Domfront au château de Torigni, grâce à la complicité de Guillaume du Plessis, chevalier du Maine, fait prisonnier par les dits Anglais. JJ 85, n° 105.

5. A la date du 18 juin 1356, ce Guillaume du Buret était capitaine de l'église Notre-Dame de Bayeux. Bibl. Nat., *Montres*, t. I, n° 111. Cf. Arch. Nat., JJ 98, n° 764 et X [1a7], f° 257 v°.

6. V. le n° XXXVI des pièces justificatives. Il est question, dans un acte de vente du 13 février 1367 (n. st.), du « relief de son chastel de Thorigny que messire Hugues de Vienne a racheté de messire Bertran de Claquin ». J 217, n° 21.

7. Manche, arr. Coutances, c. Gavray.

1359 lieutenant du régent en Basse-Normandie[1]; à Hambye[2], le seigneur du lieu, Guillaume Paynel; à la Roche-Tesson[3], Nicole Paynel, frère de Guillaume, surveillaient les Navarrais de Gavray. Ceux-ci, il est vrai, se rendirent maîtres de Hambye vers le milieu de 1357 et s'y maintinrent pendant quelques mois. Peu de temps après la prise de cette dernière forteresse, l'intrépide Nicole Paynel, retiré à la Roche-Tesson, ayant fait une chevauchée du côté de Gavray à la tête de quarante combattants, vengea son frère en infligeant près du gué de Mauny[4], à une centaine de Navarrais qui s'étaient élancés à sa poursuite, une honteuse défaite[5]. Une quittance donnée à Hambye, le 16 juin 1358, atteste qu'à cette date Guillaume Paynel avait déjà recouvré son château[6].

A la fin de 1357, le principal boulevard du parti français dans l'Avranchin, avec Pontorson confié à la garde de Bertrand du Guesclin, était Saint-James-de-Beuvron[7]. Cette ville avait alors pour capitaine Jean Paynel, seigneur de Marcé[8], et pour châtelain Thomas Pinchon, bailli du Cotentin, frère de Ravain Pinchon, vicomte de

1. Arch. Nat., sect. hist., JJ 87, n°s 287, 321. Bibl. Nat., mss. fr., n° 22468, f° 135.

2. Manche, arr. Coutances, c. Gavray.

3. Aujourd'hui château ruiné de la commune de la Colombe, Manche, arr. Saint-Lo, c. Percy.

4. Le gué de Mauny est situé sur la commune de Hambye, non loin du hameau dit Mauny ou les Moulins de Mauny; on traverse la Sienne en cet endroit pour aller de Hambye à la Baleine.

5. Bibl. Nat., dép. des mss., fonds français, n° 4987, f° 60.

6. Par acte daté de « Hambuic » le samedi après la Saint-Barnabé (16 juin) 1358, Guillaume Painel, sire de « Hambuie », donna quittance de deux cents livres tournois reçues par la main de Guiffré le Prestrel, receveur du subside octroyé par monseigneur le dauphin en la vicomté de Coutances, en vertu d'un mandement du maître des arbalétriers du roi notre sire. » *Ibid.*, *Titres originaux*, au mot *Painel*.

7. Manche, arr. Avranches.

8. Manche, arr. et c. Avranches.

Coutances. Ces Pinchon étaient très-puissants, grâce au crédit de leur frère maître Guillaume, conseiller du roi à Paris. Thomas, malgré son titre de bailli du Cotentin et de châtelain de Saint-James, ne s'en était pas moins rendu suspect aux partisans du régent par son mariage avec la sœur de Colin et de Guillaume Avenel, créatures des Anglo-Navarrais d'Avranches. Aussi, lorsque au mois de juillet 1358 le dauphin et Charles le Mauvais entrèrent en lutte ouverte, une émeute éclata aussitôt à Saint-James contre Thomas Pinchon que les habitants chassèrent du château[1] : le capitaine Jean Paynel, qui avait été avec deux notables bourgeois, Étienne Guiton et Olivier de Cresne, le principal instigateur de ce soulèvement, obtint pour ce fait des lettres de rémission au mois d'août 1358; et le procès qui lui fut intenté en Parlement, ainsi qu'à ses deux complices, par les frères Pinchon, durait encore en 1360[2]. A Saint-Hilaire-du-Harcouët[3], Robin du Pont-Juhel occupa en 1358 l'église pa-

1. Après avoir chassé Thomas Pinchon, Jean Paynel et les habitants de Saint-James avaient fait serment à « messire Henri de Tieuville, maistre de nostre ostel, et à messire Henri de Colombières, commissaires de par nous à visiter les forteresses des bailliages de Caen et de Costentin », de bien et loyaument garder et défendre le château de Saint-James au nom du régent. Les dits habitants furent compris dans la grâce accordée à leur capitaine en août 1358. Arch. Nat., sect. hist., JJ 87, n° 61.

2. Olivier de Cresne et Étienne Guiton comparurent et déposèrent devant le Parlement, le 14 décembre 1358 (Sect. jud., X 2a 6, f° 399). Les demandeurs étaient : maître Guillaume Pinchon, conseiller du roi ; Thomas Pinchon, chevalier, bailli de Coutances; Nicolas Pinchon, prêtre ; Ravain Pinchon, vicomte de Coutances, frères; et les défendeurs : Jean Paienel, seigneur de Marcé, Jean de Romilly, chevaliers ; Geoffroi de Romilly, Guillaume de Romilly, écuyers; Guillaume de Ronnel, Guillaume Cahourdin, Guillaume des Pins, Olivier de Cresne, Étienne Guiton (X 2a 6, f°s 404 et 405). Le 24 janvier 1360 (n. st.), le régent nomma Jacques la Vache, Jean de Charny, Pierre d'Orgemont et Guillaume Bescot, conseillers du roi, commissaires pour juger le dit procès (X 2a 6, f° 407 v°).

3. Manche, arr. Mortain. Arch. Nat., sect. hist., JJ 114, n° 60, f°s 25 v° et 26.

roissiale et s'y fortifia, sous le prétexte que cette église était menacée par les Navarrais de Mortain.

Outre Pontorson et Saint-James, Saint-Pierre-Langers[1] et Moyon[2] complétaient, avec le Mont-Saint-Michel et Sacey, le cercle de forteresses d'où les habitants de cette région, restés fidèles au duc de Normandie, s'efforçaient de soutenir la lutte contre les ennemis du royaume, et de tenir en respect les Anglo-Navarrais d'Avranches.

On imagine sans peine l'anarchie qui résulta de cet état de choses : l'oppression multiple et continue qui pesa alors sur les paysans du Cotentin épouvante la pensée. Les souffrances furent d'autant plus horribles que ces contrées, comme nous l'avons dit, n'avaient cessé de croître depuis le commencement du quatorzième siècle en population et en richesse. Les gens du plat pays y devinrent une proie que se disputèrent tour à tour et exploitèrent à l'envi les Anglais, les Navarrais, même les Français, sans compter les tuchins ou brigands de bois. Heureux les paysans à qui leur position de fortune avait permis de se réfugier dans une ville fermée, ou qu'une faveur relative du sort avait placés dans le voisinage immédiat de quelque forteresse importante! au moins ceux-là n'avaient ordinairement affaire qu'à la garnison de cette forteresse, qui levait sur eux une

1. Manche, arr. Avranches, c. Sartilly. Par acte daté de Caen le 25 juillet 1356, Robert de Clermont, sire de Bosmont, maréchal du duc de Normandie et son lieutenant ès parties de Cotentin, accorda des lettres de rémission à Jeannin le Charron, dit de Mantes, qui vers le 25 décembre 1356 « s'en ala à Avranches avecques les Navarroys qui lors estoyent ennemis du royaume de France et a demouré toujourz avecques eulx.... jusques au temps de la mikaresme darrenière passée que il, qui toujourz avoit en propos et volenté de retourner avecques les François,... *se vint rendre comme bon et loyal François à la garnison et forteresse de Saint Pierre Langier*, si comme par le dit capitaine nous a esté tesmoingné.... » JJ 89, n° 109.

2. Manche, arr. Saint-Lo, c. Tessy. JJ 92, n° 200.

aide pour sa solde[1], ou les obligeait à se racheter du pillage moyennant une somme convenue : c'étaient les plus favorisés. Mais malheur aux pauvres gens qui faisaient leur résidence et possédaient des biens en frontière de pays anglais, navarrais ou même français! Ils servaient pour ainsi dire de cible aux trois partis; c'est sur leur dos qu'on se portait des coups, de part et d'autre; c'est sur leur dos que s'exerçaient les représailles. Par exemple, les habitants d'une paroisse de la lisière du clos de Cotentin avaient-ils été contraints de payer rançon aux Anglais de Saint-Sauveur ou aux Navarrais de Carentan, les Français de Saint-Lo ou de Coutances avaient à peine reçu la nouvelle de cette exaction que, sous prétexte de punir les malheureux qui l'avaient subie, ils accouraient les rançonner à leur tour. Ce n'était entre toutes ces petites forteresses qui se guerroyaient sans cesse qu'une partie de barres perpétuelle dont la région intermédiaire faisait toujours les frais.

Même en pays ami, les gens de guerre se livraient aux plus honteux excès. Vers 1357, un homme d'armes du fort français de l'église de Périers, qui devint dans la suite bailli des possessions du duc d'Orléans en Basse-Normandie, Richard Condran, va se promener un jour avec plusieurs autres soudoyers à Saint-Sébastien de Raids[2], village voisin de la forteresse où il tenait alors garnison. Richard et ses compagnons font dans ce village la connaissance de deux jeunes filles, de bonne vie et d'honnête extraction, qui ont le malheur de leur plaire. Ils les prennent aussitôt de force, les lient sur

1. En 1357, les bourgeois de Saint-Lo forcèrent les paroisses des environs à payer une aide pour entretenir la garnison de leur ville. Bibl. Nat., dép. des mss., fonds Secousse, Mélanges; lettres de rémission de décembre 1357.

2. Manche, arr. Coutances, c. Périers.

deux chevaux, les ramènent avec eux comme une proie et ne les renvoient chez elles qu'après les avoir violées[1].

On ne pouvait entreprendre alors le plus petit voyage, si l'on n'avait eu soin de se munir préalablement d'un ou même de plusieurs sauf-conduits achetés à prix d'or. Une distance d'une douzaine de lieues sépare, comme on sait, Coutances de Valognes. Eh bien, pendant ces tristes années, il ne fallait pas moins de trois sauf-conduits pour se rendre en toute sécurité de l'une de ces villes à l'autre : un sauf-conduit français délivré moyennant finance par la garnison de Coutances, un sauf-conduit anglais par celle de Saint-Sauveur, un sauf-conduit navarrais par celle de Valognes. Un porteur de pardons, passant en 1358 par le « chemin royal[2] » de Valognes à Coutances, est massacré dans le bois du Plessis[3], près de Saint-Jores[4], par quelques habitants de ce dernier village, parce qu'il venait du clos de Cotentin et qu'on l'avait trouvé pourvu seulement d'un sauf-conduit navarrais[5]. Deux marchands de Caen, Jean Pélerin et Pierre le Vignon, voulant en 1359 transporter de la guède[6] à Cherbourg, se font délivrer un sauf-conduit français par Henri de Thiéville,

1. Ces violences furent commises en 1357, mais Richard Condran n'obtint qu'en 1382 des lettres de rémission qui lui furent délivrées par Charles VI (JJ 121, n° 145). Richard, dit Condran, fut anobli le mercredi 30 novembre 1373 (JJ 105, n° 58). Deux manoirs que possédait à Périers Colin Condran, père de Richard, avaient été brûlés et détruits par les Anglais « qui longuement demourèrent et firent fort en la ditte ville. » Arch. Nat., sect. hist., JJ 121, n° 130, f° 72.

2. « Passant par le chemin royal dont l'en vient du clos de Coustentin à nostre ville de Coustences, par après le bois du Plesseis près Saint Georges. » JJ 87, n° 107.

3. Manche, arr. Coutances, c. Périers.

4. Manche, arr. Coutances, c. Périers.

5. Lettres de rémission délivrées par Charles, régent, en décembre 1358, à Jean Hébert, « de Saint Georges en Bauptès. » JJ 87, n° 107.

6. « Pour marchandises de gaydes à conduire à Cherbourg, pays d'obeissance du roy de Navarre avec qui nous estions alors en guerre. » JJ 87, n° 164.

maître d'hôtel du régent, et son lieutenant en Basse-Normandie. Au commencement de 1358, Colinet Bloville, bourgeois de Carentan, détenu dans le château de cette ville, se procure un sauf-conduit du roi de France pour venir à Paris rejoindre son beau-père, maître Pierre Caisnot, clerc notaire du régent, et, malgré ce sauf-conduit, les routes lui semblent si peu sûres[1], qu'il prend la voie de mer et débarque à Dieppe d'où il gagne Paris.

Les habitations situées sur le bord des grands chemins offraient, de jour comme de nuit, si peu de sécurité, que les propriétaires étaient réduits à les abandonner pour se retirer dans des cachettes avec leurs femmes, leurs enfants et ce qu'ils avaient de plus précieux[2]. C'est qu'outre les garnisons anglaises, navarraises, françaises, ces trois fléaux, les gens des campagnes du Cotentin et de l'Avranchin eurent bientôt à souffrir d'un quatrième fléau, les tuchins ou brigands de bois, dits aussi « guetteurs de chemins[3]. » Ces tuchins étaient le rebut de la société d'alors et ce que nous appellerions aujourd'hui des réfractaires. Il y en avait de toute provenance : les uns étaient des criminels qui avaient eu maille à partir avec la justice ; les autres, des soudoyers des garnisons cassés aux gages par leur capitaine ; d'autres enfin, des paysans qui, lassés de travailler pour les brigands à main armée enrichis de leurs

1. « Pour les perilz des chemins eschever. » JJ 87, n° 70.

2. « Comme, ou temps que les grans guerres estoient ou pais de Normandie entre nous et noz ennemis, Anglois et Navarrois, ycellui Jaquet Simon, qui lors avoit sa demeure et residence sur un grant chemin, pour toutes doubtes et perilz, eust ordené et fait un certain lieu de rettrait hors chemin, pour lui et sa dite femme et enfanz et leurs biens rettraire et mettre à sauveté, car de jour ne de nuit ne se osoient bonnement converser en leur dite demeure sur chemin » ; lettres de rémission délivrées par Charles V, en juin 1378, à Jaquet Simon, pauvre laboureur de Saint-Cosme-du-Mont, au plain de Cotentin. JJ 112, n° 323, f° 162 v°.

3. JJ 87, n° 326.

dépouilles, s'étaient mis à leur tour à vivre du brigandage. Ces tuchins occupaient les maisons placées dans le voisinage des routes fréquentées que la terreur avait fait vider; de là, ils guettaient au passage les voyageurs, surtout les marchands dont ils tiraient de grosses rançons[1]. Ils commettaient encore plus de désordres que les gens d'armes proprement dits; ils se faisaient un jeu de violer les femmes[2], et mettaient le feu aux chaumières des villageois qui refusaient ou que leur dénuement empêchait de composer avec eux[3]. Comment les vengeances privées n'auraient-elles pas profité de cette

1. Charles V délivra des lettres de rémission, en mars 1377 (n. st.), à Pierre Legendre et Guillaume Duboys, de la paroisse du Lorey (Manche, arr. Coutances, c. Saint-Sauveur-Lendelin), qui avaient noyé dans un vivier trois pillards « *vingt ans a ou environ*, ouquel temps plusieurs Anglois et autres genz d'armes tenoient et occupoient plusieurs forteresces ou dit pais, lesquelx pilloient et rauboient les bonnes genz, et dont les aucuns se logoient aucunes foiz en aucunes maisons vagues et estranières; et là guettoient le chemin par où l'en va de Saint Lo en Coustances qui passe par ladite paroisse de Lorey et ainsi destourboient les marchanz et autres bonnes genz trespassanz par le dit chemin que eulx povoient trouver, et les aucuns emmenoient prisonniers à leurs fors. » JJ 110, n° 180.

2. Charles V octroya, en octobre 1376, des lettres de rémission à Jean Legaut l'aîné, de Notre-Dame de Gorges (Manche, arr. Coutances, c. Périers), qui avait aidé à rompre la jambe d'un brigand de bois achevé à coups de couteau « comme, *vingt ans a ou environ*, il avoit ou pais plusieurs larrons et brigans de bois qui souvent se assembloient et venoient ès villages du pais pour rober les bonnes genz et prendre leurs femmes à force, ou quel temps se feussent assemblez six ou sept des diz briganz et larrons et venuz par nuit en la dite ville de Gorges et entrez en l'ostel de Guillaume Noel et de Phelippart Noel frères, pour prendre leurs femmes à force. » JJ 109, n° 282.

3. Charles V fit grâce, en avril 1376 (n. st.), à Richard Yvon et à Henri Fauvel de Courcy-lez-Coutances, qui avaient tué, vers 1360, Jean Moissant dit Gallot, de la dite peroisse, « qui estoit devenu brigant ou tuchin de bois, frequentoit et hantoit noz ennemis lors estanz ou pais de Coustentin et environ et faisoit faiz d'iceulz ennemis.... pilloit, roboit ce qu'il povoit trouver, prenoit les bonnes gens ses voisins et autres, les rançonnoit, et quant les aucuns ne se voloient rançonner, alumoit feu en trois ou quatre lieux. » JJ 108, n° 259, f° 146.

anarchie pour s'assouvir? Voulait-on nuire à quelqu
rien n'était plus facile que de le faire arrêter, pille
tuer au besoin, en le dénonçant comme français aux
glais ou aux Navarrais, comme anglais ou navarrais
Français [1].

Traqués par tant d'ennemis à la fois, les labour
du Cotentin et de l'Avranchin, surtout ceux des envir
de Coutances et de Saint-Lo, qui restèrent généralem
fidèles au régent, ne savaient plus où se blottir
Saint-Jores, ils se cachaient dans les roseaux et
hautes herbes des marais [2], et à Saint-Gilles [3], dans
bois [4]; à la Mancellière [5], ils creusaient des souterr
pour y mettre en sûreté leurs familles et leurs bie

1. Guillaume Hémart, de Bures en la vicomté de Bayeux (Calvados
Vire, c. le Bény-Bocage), accuse Pierre Lebrait, de Guilberville (Ma
arr. Saint-Lo, c. Torigni), d'avoir familiarité et alliance avec plusieur
lards et gens des garnisons des forts du pays, par lesquels il fait piller
qui ne sont pas ses amis. JJ 108, n° 378, f° 216 v°.

2. JJ 92, n° 272; JJ 87, n° 107.

3. Manche, arr. Saint-Lo, c. Marigny.

4. Lettres de rémission, datées de Paris en juin 1363, et accordée
Charles, aîné fils et lieutenant du roi, à Jean et Jeannin Potier, frère
Saint-Gilles, qui avaient pris vivres sur le plat pays, « comme, ou t
que les guerres commencièrent ou pais de Coustentin, les ennemis,
gloiz et Navarroiz, eussent pris et occuppé fors ou dit pais et rançonn
villes et les habitanz d'icelluy pais tout environ..., et il soit ainsi qu
diz exposanz, qui touz jours se sont loyaument portez envers monseig
et nous et n'avoient de quoy vivre en forteresse, se soient tenuz en b
JJ 92, n° 272.

5. Manche, arr. Saint-Lo, c. Canisy.

6. Lettres de rémission accordées par Charles VI, en juin 1381, à
Cuilleron de la paroisse de la Mancellière, en la banlieue de Sain
« comme, *environ vint quatre ans a*, que les guerres estoient si gra
parties de Normandie, que les bonnes genz du plat pais ne savoie
retraire leurs biens ne aler à refuge hastivement en aucunes forter
qu'ilz ne fussent surpris des Anglois et autres ennemis de nostre roya
et que aucuns des genz de la ditte parroisse avoient fait fosses et cav
terre ès quelles ilz avoient mis pluseurs de leurs biens à sauveté
doubte des diz ennemis qui lors tenoient pluseurs forteresses ou dit
et environ ycellui. » JJ 119, n° 172.

Le cœur se serre quand on pense que des populations, qui avaient goûté toutes les douceurs du bien-être, vécurent pendant des années au milieu de telles angoisses. La royauté sut du moins apprécier le dévouement de sujets aussi fidèles, et rendit plus d'une fois un touchant hommage à leur patriotisme. « Les habitants de la terre qui se tient française et fidèle au roi et à nous, dit le régent dans un acte de décembre 1358, n'osent demeurer en leurs hôtels, maisons et habitations; mais il a fallu que les uns se réfugient en marais, les autres en bois et les autres en villes fortifiées : ils ont tout laissé le leur pour l'amour du roi et de nous[1]. » « Nul bon Français, lit-on ailleurs, loyal envers le roi, nous et la couronne de France, n'osait alors habiter, demeurer ni converser au plat pays; mais force a été à ceux qui avaient quelque argent de se retirer dans les forteresses où ils ont vécu à grands frais et dépensé ce qu'ils possédaient, tandis que les indigents se réfugiaient dans les bois où ils ont souffert beaucoup de misères et de méchefs[2]. » Une sympathie vraie ne perce-t-elle pas dans ces lignes empruntées à des lettres de rémission du régent Charles, du futur Charles V? Et nous-même, avouons-le, à la distance de cinq siècles, nous sommes profondément ému à notre tour devant tant de souffrances, nous qui sentons couler dans nos veines le sang de

1. « Les habitans de la terre, qui se tient françoise et bienveuillant de nostre dit seigneur et de nous, n'osent demourer en leurs hostels, maisons et habitacions, mais a convenu les uns retraire en marois, les autres en bois et les autres en villes forteresses et divers pais; et ont tout laissié le leur pour l'amour de nostre dit seigneur et nous. » JJ 87, n° 107.

2. « Nulz bons Françoiz et loyaulx envers monseigneur et nous et la couronne de France n'osoit habiter, demourer ne converser ou plat pais; mais convint que ceulz qui avoient aucune finence se retraisissent en fors où ils ont moult fraié et despendu en usant leurs biens à meschief ce qu'il avoient, et les autres se sont retrais en maroiz et en bois où il ont souffert moult de misères et meschiez. » JJ 92, n° 272, f° 84.

ces vilains du Cotentin, de ces humbles martyrs du travail champêtre qui payèrent d'un tel prix l'honneur de rester fidèles à leur roi et traversèrent, sans désespérer de Dieu ni de leur pays, d'ausssi épouvantables épreuves.

Ce tableau des misères de tout genre dont souffraient les populations de l'Avranchin et du Cotentin, lorsqu'à la fin de 1357 Bertrand du Guesclin fut appelé à exercer un commandement parmi elles, était nécessaire pour faire comprendre la popularité que conquit bien vite le nouveau capitaine de Pontorson. Quel malheur que nous ne connaissions pas la vie si active de Bertrand dans ce poste difficile, vie de surprises, d'embuscades, où il fallait être constamment sur la défensive ou prêt à prendre l'offensive, tantôt pour repousser, tantôt pour attaquer les garnisons navarraises d'Avranches et de Mortain qui poussaient des reconnaissances et se laissaient entraîner par la soif du pillage jusque sur la terre de Fougères appartenant au comte d'Alençon[1] !

La garnison d'Avranches paraît avoir été mi-partie d'Anglais et de Navarrais. Le connétable Richard Scholl et le receveur Guillaume de Tuttebery[2] étaient Anglais; mais les principaux capitaines étaient Navarrais, notam-

1. Par acte daté de Paris en mars 1360 (n. st.), Charles, régent, accorda des lettres de rémission à Guillot Lebout, de Saint-James de Bevron, qui avait mis à mort Jacques Tireton, Anglois, fait prisonnier par Guillaume de Muchelion, chevalier, alors bon et loyal Français, lequel Jacques Tireton et ses complices les Navarrois d'Avranches « alloient piller en la terre de Fougières qui est à monseigneur d'Alençon. » JJ 87, n° 262.

2. Richard « Cholle », connétable de la garnison, et Guillaume de Tuttebery, « anglois, receveur d'Avranches », sont mentionnés dans des lettre de rémission accordées, le 16 août 1357, par Robert de Clermont, sire de Bosmont, maréchal et lieutenant du duc de Normandie, à Colin Talevaz, clerc, de la paroisse de Bacilly (Manche, arr. Avranches, c. Sartilly). JJ 89, n° 181.

ment le fameux Bascon de Mareuil, le Bacon de Jean le Bel[1] et de Froissart[2]. Ce Bascon, l'un des plus audacieux chefs de bandes de son temps, avait débuté dans la carrière par un coup de maître; vers 1350 il s'était emparé par escalade du fort château de Comborn en Limousin où il avait fait prisonnier Archambaud, vicomte de Comborn, qui s'était rançonné à vingt-quatre mille écus. Au commencement de 1358, le 17 février, la veille de la Quadragésime, qu'on appelait au moyen âge le dimanche des Brandons, ce hardi partisan, profitant sans doute d'une absence de du Guesclin, vint mettre le feu aux barrières de Pontorson. Cette alerte n'eut pas de suite. Les gens d'armes de la garnison, sous la conduite de Guillaume Heraut, dit Patoul, accoururent éteindre le feu et firent si bonne contenance que le Bascon ne jugea pas à propos de pousser plus loin son attaque. Les Anglo-Navarrais d'Avranches serraient alors de si près Pontorson que leurs sentinelles avancées se tenaient à très-peu de distance des remparts de la forteresse française. Le lendemain de l'alerte donnée par le Bascon de Mareuil, Guillaume Heraut alla tuer par surprise l'une de ces sentinelles, un nommé Geffroi le Clerc, qui, caché derrière un arbre, le guettait lui et ses compagnons d'armes. Toutefois on peut se demander si Guillaume en cette circonstance n'avait pas masqué du prétexte de l'intérêt public une vengeance privée, car cet homme d'armes, poursuivi en justice à l'occasion de l'homicide qu'il avait commis, fut obligé de se faire délivrer par le régent des lettres de rémission[3].

On en est réduit, il faut bien l'avouer, à cet incident,

1. Édit. Polain, t. II, p. 144.
2. *Chroniques*, t. IV, p. xxx, 68 et 69. Cf. Bibl. Nat., fonds français, n° 4987. f° 52.
3. V. le n° xvi des pièces justificatives.

où du Guesclin est à peine mentionné, si l'on veut se faire une idée de l'activité guerrière que dut déployer notre héros comme capitaine de Pontorson pendant cette terrible année 1358. Tout ce qu'on sait, c'est que Bertrand se fit adorer des soudoyers placés sous ses ordres et aussi des habitants du pays où son nom est encore aujourd'hui l'objet d'une vénération particulière. Quel ne fut pas l'étonnement, quelle ne fut pas la reconnaissance de ces populations, accoutumées à être foulées par les gens de guerre, qu'ils fussent Anglais, Navarrais ou même Français, en trouvant, peut-être pour la première fois, un capitaine assez ferme et assez humain en même temps pour mettre les personnes et les biens des laboureurs à l'abri de toute atteinte! Le renom de du Guesclin comme protecteur du pauvre peuple des campagnes devint bientôt légendaire.

La première condition à remplir, quand on veut que le soldat ne vive pas aux dépens des paysans, c'est de le payer régulièrement. Bertrand le comprenait si bien qu'il fut, toute sa vie, en lutte contre les trésoriers des guerres et autres financiers auxquels il arrivait de ne pas s'acquitter dans les termes convenus envers les gens d'armes enrôlés sous sa bannière. La garnison de Pontorson se composait, comme on l'a vu plus haut, de soixante hommes d'armes et de soixante archers; et, dès le 13 décembre 1357, le dauphin Charles avait mandé aux généraux élus à Paris de prélever sur les subsides octroyés pour la guerre la solde de cette garnison. Mais ces ordres ne furent pas exécutés et pour cause : le Trésor était vide. Dominés en matière de finance comme en politique et en administration, moins par l'esprit de réforme que par la passion révolutionnaire, les États généraux avaient promulgué, au commencement de 1357,

une sorte d'impôt sur le revenu qui n'avait rien produit[1]. Aussi, dans une réunion tenue en janvier 1358[2], quelques jours seulement après le mandement rendu au profit de du Guesclin, ils avaient dû recourir à l'expédient honteux qu'ils avaient mis naguère leur honneur à flétrir : ils avaient décrété l'affaiblissement de la monnaie et décidé que le duc de Normandie toucherait le cinquième du profit, dont les quatre autres cinquièmes seraient affectés à la défense du royaume. Cette ordonnance, abusive au point de vue monétaire, avait été le prélude d'événements politiques plus fâcheux encore. Le triomphe de la démagogie à Paris, le massacre de Regnaut d'Acy, des maréchaux de Normandie et de Champagne, l'effacement complet du régent, contraint de se sauver de Paris et de chercher un refuge en province, avaient porté le désordre financier à son comble. Les États, du reste, s'étaient fait de bonne heure un système de serrer les cordons de la bourse pour triompher plus sûrement de la résistance qu'ils pouvaient rencontrer de la part du dauphin[3]. Telle fut la détresse où ce

1. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 21 à 25. Cet impôt ou capitation, qui atteignait la noblesse et le clergé aussi bien que le peuple, était parfaitement juste en théorie, mais il n'était pas pratique. Un pareil impôt eût été excessivement difficile à établir, alors même que le pouvoir central eût été très-fort; c'est assez dire qu'il n'avait aucune chance d'être perçu au lendemain du désastre de Poitiers. On se procura un peu d'argent en faisant financer les fonctionnaires plus ou moins suspects que les États, comme on sait, avaient destitués en masse. Arch. Nat., sect. hist., JJ 89, nos 150, 319.

2. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 80 et 81. Le 11 janvier 1358, le duc de Normandie dit devant le peuple de Paris assemblé aux halles, que « de toute la finance qui avoit esté levée ou royaume de France, depuis que les Trois Estas avoient eu le gouvernement, il n'en avoit ne denier ne maille. » *Ibid.*, p. 78.

3. « Fu le dit monseigneur le duc (de Normandie) si mené que il n'avoit denier de chevance, pourquoy il convenoit que il feist tout ce que les dessus dis de Paris vouloient. » *Gr. Chron.*, t. VI, p. 62.

jeune prince se trouva réduit qu'il dut emprunter des sommes même modiques à ses conseillers, comme un particulier tombé dans la gêne, pour qui le plus petit appoint n'est pas à dédaigner. Le 5 novembre 1358, Pierre Paien, chevalier et conseiller du roi, donna quittance à Gillet Traguenaz, receveur général des impositions de la ville et vicomté de Paris, « de cent deniers d'or prêtés naguère au régent à son besoin, pour le fait de ses guerres [1]. »

En quittant Paris, le régent, plus clairvoyant et plus prompt à se décider que ne le fut plus tard Louis XVI, voulait circonscrire l'incendie allumé par quelques factieux avant qu'il n'eût eu le temps de se communiquer au reste du royaume et étouffer pour ainsi dire la rébellion parisienne sous le royalisme provincial. Toutefois, avant de s'éloigner d'une ville où on le tenait en chartre privée pour se rendre au milieu de ses fidèles Champenois, le duc de Normandie avait pris des mesures importantes qui prouvent que le soin de sa sûreté ne lui faisait pas oublier la défense du royaume. Les environs de Dreux et de Chartres étaient désolés par les compagnies anglo-navarraises, notamment par le fameux James de Pipe qui tenait garnison à Épernon, et par Jean de Standon qui occupait la Ferté-Fresnel [2]. Il y avait deux mois à peine, le mardi 16 janvier, ces brigands avaient poussé l'audace jusqu'à attaquer la ville d'Étampes qu'ils avaient prise et pillée le jour même où se célébrait à Paris le mariage de Louis, comte d'Étampes, avec Jeanne d'Eu, veuve de Gautier, duc d'Athènes, tué à Poitiers [3].

1. Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 1527.
2. Rymer, vol. III, p. 391.
3. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 81.

Ne pouvant extirper le mal, le dauphin essaya du moins de l'empêcher de s'étendre. Par mandement, en date du 15 mars, il chargea un chevalier qui jouissait de toute sa confiance, Pierre de Villiers, le protecteur de du Guesclin et son prédécesseur dans la capitainerie de Pontorson, de mettre en la main royale les forteresses situées entre Paris et Dreux, entre Paris et Chartres, entre Paris et Étampes, et d'y établir au nom du régent des châtelains et des officiers pour les garder[1]. Mais il ne suffisait pas de comprimer le brigandage à l'intérieur. Ce brigandage s'alimentait sans cesse de tous les aventuriers d'Angleterre qui, passant la mer comme des bandes d'oiseaux de proie, venaient périodiquement s'abattre sur le royaume de France pour s'y repaître. Il fallait mettre un terme à cette émigration malfaisante. Pour pourvoir à ce besoin, le duc de Normandie résolut d'entretenir une croisière chargée de garder l'entrée des principaux ports par où les compagnies anglo-navarraises faisaient leurs recrues. Trois jours après avoir confié à Pierre de Villiers la mission dont nous venons de parler, le 18 mars, il conclut un arrangement avec un des marins les plus renommés de ce temps, Baldo Doria, chevalier, de l'illustre famille génoise de ce nom. Aux termes de cet arrangement, Baldo s'engageait à servir le roi de France par mer à la tête de quatre cents hommes, tant Génois que Français. Il se chargeait d'armer en course, outre deux galiots, sa propriété personnelle, qui étaient en station dans le port de Nantes, une galée et une galiote appartenant au roi et ancrées à la Rochelle. Le duc de Normandie se réservait la moitié des prises, moyennant quoi Doria devait toucher, pour sa solde et celle de l'équipage, pendant deux mois de

1. V. le nº XII des pièces justificatives.

croisière, six mille neuf cent quarante livres parisis[1]. Que, dans des conjonctures aussi critiques, on ait perdu de vue une forteresse de l'extrême frontière comme Pontorson, et négligé de payer les gages du capitaine et des soudoyers, on ne saurait s'en étonner. Mais Bertrand ne reculait devant rien quand il s'agissait de faire délivrer à ses gens d'armes des sommes qui leur étaient dues.

A la fin de mars ou dans les premiers jours d'avril 1358, il alla trouver le régent qui se trouvait alors à Provins où les États de Champagne avaient été convoqués[2]. Il se plaignit du retard que l'on mettait à solder la garnison placée sous ses ordres, menaçant de licencier ses soudoyers si on ne s'acquittait envers eux. Ces réclamations étaient tellement fondées et le capitaine de Pontorson les présenta avec tant d'énergie que le régent s'empressa d'y faire droit. Par acte daté de Provins, le 12 avril 1358, le duc de Normandie manda à ses généraux élus de payer et faire payer sans délai sur les subsides établis au diocèse d'Avranches l'arriéré de la solde due à du Guesclin et à ses gens d'armes « de telle sorte que par défaut de payement ils ne quittent le pays et que pour ce le dit chevalier ne revienne se plaindre à nous, et ce ne laissez en aucune manière. » On voit que l'injonction est conçue dans les termes les plus pressants, comme si le dauphin eût craint que Bertrand ne

1. V. le n° XIII des pièces justificatives. Cette pièce inédite est remplie de détails curieux sur le personnel et le matériel des trois principaux types du navire de guerre au quatorzième siècle, le galiot, la galée et la galiote.

2. Arrivé à Provins, le jeudi 9 avril, le régent en serait parti le mercredi 11, s'il fallait ajouter foi au témoignage du rédacteur des *Grandes Chroniques* (t. VI, p. 102), dont le récit est d'ailleurs presque toujours, en ce qui concerne les faits et gestes du régent pendant cette période, d'une exactitude vraiment merveilleuse. La date de notre mandement prouve que le régent était encore à Provins le 12 avril.

quittât son service, au cas où elle n'aurait pas été suivie d'effet. Ce mandement, que nous signalons ici pour la première fois[1], est donc très-important, non-seulement parce que c'est le second en date des actes directement relatifs à du Guesclin que nous connaissions, mais encore parce que le futur connétable y apparaît déjà tout entier tel que l'histoire et la légende nous le montrent, à la fois l'idole des gens de guerre et le protecteur des populations des campagnes. Comment les soudoyers de Pontorson n'auraient-ils pas adoré un capitaine qui ne reculait pas devant un voyage de Bretagne à Provins pour réclamer l'arriéré de leur solde? Mais aussi qui ne voit que, si l'on entreprend une chevauchée de quatre-vingts lieues pour obtenir le payement des gages de ses compagnons d'armes, c'est qu'on ne leur permet pas de vivre sur le pauvre peuple?

Le régent, bien résolu dès lors à engager la lutte contre Marcel et ses partisans, garda-t-il auprès de lui un chevalier dont il appréciait la bravoure pour le comprendre dans l'armée qui assiégea Paris du 29 juin au 31 juillet; ou le capitaine de Pontorson, une fois le but de son voyage atteint, regagna-t-il immédiatement son poste? En supposant, comme il semble plus probable, que Bertrand retourna en Normandie, prit-il part aux opérations militaires dont le Bessin, occupé en grande partie dès les premiers mois de 1357 par les Anglo-Navarrais, fut alors le théâtre? Assista-t-il notamment à la reprise de Fontenay-le-Pesnel[2], à celle du château de Creully[3], d'où, le dimanche 29 juillet, Richard, seigneur

1. V. le n° XIV des pièces justificatives.
2. Calvados, arr. Caen, c. Tilly. Bibl. Nat., mss., fonds français, n° 4987, f° 63.
3. Calvados, arr. Caen. Des lettres de privilége, datées de Paris en janvier 1359 (n. st.), et accordées par le régent Charles à Richard de Creully,

du lieu, avec l'aide des garnisons françaises de Basse-Normandie et des paysans du Bessin, chassa une centaine d'Anglais commandés par Thomas de Holland[1]? Ce sont là des questions auxquelles le silence des actes et des chroniques ne nous permet malheureusement pas de répondre; et force nous est d'avouer que, depuis le voyage à Provins en avril 1358 jusqu'au siége de Melun en juin 1359, nous perdons complétement la trace de du Guesclin.

font connaître les principaux incidents du siége et la date précise de la reprise du château de Creully par les Français. JJ 87, n° 109, f° 76 v°.

1. Édouard III avait confié, le 18 novembre 1357, la garde de Creully à Thomas de Holland. Rymer, vol. III, p. 383.

CHAPITRE IX.

DU GUESCLIN AU SIÉGE DE MELUN.

Attitude d'Édouard III vis-à-vis de la révolution parisienne dirigée par Étienne Marcel. — Traité secret entre les rois d'Angleterre et de Navarre. — Ravages des compagnies anglo-navarraises. — Traité de Londres; le régent et les États refusent de le ratifier. — Expiration de la trêve et rupture des négociations entre la France et l'Angleterre.— Siége de Melun par le régent; exploits de du Guesclin. — Traité de paix conclu à Pontoise entre le régent et le roi de Navarre. — Invasion de la France par Édouard III; échec du roi anglais devant Reims et insuccès général de cette expédition. — Descente des Parisiens, des Picards et des Normands à Winchelsea. — Du Guesclin est battu et fait prisonnier au Pas d'Évran; il bat à son tour les Anglais à Saint-Meen de Gueel (*juin* 1358-*mai* 1360).

Le 24 octobre 1358, Édouard III délivrait solennellement un certificat attestant que Malatesta le Hongrois, de Rimini, et Nicolas de Beccaria, de Ferrare, avaient visité le purgatoire de Saint-Patrice en Irlande et y étaient restés enfermés un jour et une nuit[1]. En lisant aujourd'hui cette pièce officielle dont le contenu nous semble si étrange, on se dit, si l'on connaît quelque peu l'époque à laquelle elle se rapporte, que ces touristes allaient chercher bien loin des impressions de terreur. Dans cet ordre d'émotions, le spectacle qu'of-

1. Rymer, vol. III, p. 408.

fraient alors certains pays du continent avait de quoi satisfaire les imaginations les plus exigeantes. Si, après être descendus au fond du souterrain auquel la croyance populaire du moyen âge donnait le nom du lieu d'épreuves de l'autre vie, ces deux Italiens avaient voulu se faire une idée du monde infernal, de la méchanceté des démons, des souffrances des damnés, il leur suffisait vraiment de venir en France.

Les démons, c'étaient les brigands des Compagnies. Les damnés, c'étaient les gens des campagnes. Quand on a étudié d'après les documents originaux la situation de notre pays pendant la régence du dauphin Charles, le sentiment que l'on éprouve est une pitié mêlée d'épouvante. Dès les premiers mois de cette régence, la commune de Paris se met en révolte ouverte contre l'autorité royale. Bientôt, les paysans à qui Marcel tend la main du moins au début se soulèvent à leur tour, et la fameuse jacquerie ensanglante l'Ile-de-France, le Beauvaisis, la Brie et la Champagne. Pendant ce temps, les Compagnies, à l'appel du roi de Navarre, commencent à fourmiller comme une hideuse vermine sur le cadavre de la France abattue. Charles le Mauvais, qui profite de sa mise en liberté pour attiser partout le feu de la discorde, Charles le Mauvais, qui tient toutes les mailles de ce filet où le dauphin est sur le point d'être enveloppé, joue selon son habitude un double jeu : d'une part, pour se concilier la noblesse, il aide le régent à réprimer la jacquerie; de l'autre, il encourage dans leur rébellion les Parisiens qui l'élisent capitaine de leur ville[1]. Soudain, comme si cette tragédie n'avait pas assez de complications, un nouvel acteur y intervient, le plus redoutable de tous, quoiqu'il se cache sous un

1. Le vendredi 15 juin 1358. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 115 et 116.

masque et reste dans la coulisse, c'est le roi d'Angleterre.

Depuis la victoire remportée par son fils à Poitiers, Édouard n'a qu'un but : se faire céder les plus belles provinces du royaume et arracher la plus grosse rançon possible en échange de la mise en liberté du roi Jean. C'est dans cette espérance qu'il a consenti à signer le 23 mars 1357 la trêve de Bordeaux et s'est engagé à s'abstenir de tout fait de guerre jusqu'à Pâques 1359 (21 avril). Au commencement de 1358, certains préliminaires de paix sont arrêtés entre lui et son royal prisonnier, mais on refuse de les ratifier à Paris. Sur ces entrefaites, la guerre ouverte qui éclate entre le dauphin et Étienne Marcel, les progrès du roi de Navarre, la faveur croissante dont ce prince insinuant jouit à Paris, à Amiens, à Laon et dans quelques autres villes, viennent ouvrir à l'ambition d'Édouard de nouvelles perspectives. Que, dans la lutte décisive qui paraît s'engager entre les deux beaux-frères, Charles le Mauvais, soutenu par la faction du prévôt des marchands et de Robert le Coq, parvienne à l'emporter définitivement sur le régent et à le supplanter, l'implacable ennemi de Jean de Valois n'a garde d'y faire obstacle. Seulement, le rusé conquérant s'empresse de prendre ses précautions pour que, le cas échéant, il ne puisse perdre, par suite du triomphe du Navarrais, le bénéfice des victoires de Crécy et de Poitiers. Voilà pourquoi, dès les premiers jours de juin, lorsqu'il croit que le dénouement approche, il entre en négociations avec son cousin de Navarre. En même temps, comme il a une confiance assez médiocre dans la bonne foi de Charles le Mauvais, il fait occuper les forteresses de Poissy et de Saint-Cloud par ses gens d'armes. Ces Anglais ne tardent pas à s'emparer aussi de Creil et d'Argenteuil. Bientôt même, ils parviennent, sous

les ordres du fameux James de Pipe, capitaine d'Épernon, à pénétrer dans Paris[1] dont les habitants, après les avoir admis à combattre parmi eux contre le dauphin, ne rougissent pas de les prendre à leur solde et de loger leurs principaux chefs au palais même du roi. Édouard s'était pourtant interdit, par la trêve de Bordeaux conclue l'année précédente, tout acte d'hostilité contre le royaume pendant deux ans; mais il est convenu, pour sauver les apparences, que ces garnisons anglaises, cantonnées aux environs de Paris, feront la guerre au régent sous le couvert du roi de Navarre.

Celui-ci profite de la position ambiguë, déloyale du roi d'Angleterre vis-à-vis de Jean et du régent, pour traîner les négociations en longueur. Ce qu'Édouard veut, Charles le Mauvais ne l'ignore pas, ce n'est rien de moins que la couronne de France. Or le roi de Navarre est bien résolu, de son côté, à s'approprier cette même couronne si, comme il l'espère, la complicité de quelques meneurs dévoués à sa cause le rend maître de la capitale du royaume. La mort tragique de Marcel dans la nuit du 31 juillet, au moment même où le coupable et infortuné prévôt se dispose à ouvrir les portes de Paris à l'allié des Anglais, vient anéantir ces espérances ou, si l'on veut, ces illusions. Dès le lendemain, Charles le Mauvais, que cet événement a rendu plus modeste dans ses prétentions, invite ses plénipotentiaires à faire abou-

1. « Ipsa quoque civitas Parisiensis promisit eis (Anglis) fidem, et super hac fide dominus Jacobus de Pype cum triginta viris ingressus est Parisius videre civitatem, spaciandi gratia. Cumque aliquandiu moram traxisset ibidem, surrexerunt quidam de civitate et interfecerunt omnes illos triginta viros. Dominus Jacobus vero evasit, adminiculo unius de civitate suffultus. » (Twysden, *Hist. Angl. Script.*, t. II, col. 2618.) « Et furent aucuns d'eulz logiez au palaiz du roy de France, comme M^{er} James Pippes, Jacques Standon, Jacques Plantin, M^{er} Jehan Jouel, Thomas Caun. » *Chron. des 4 Valois*, p. 80, 81.

tir enfin les négociations pendantes depuis plus d'un mois et à signer un traité, en se soumettant aux conditions posées par Édouard. Ce traité, daté du 1er août et destiné évidemment à rester secret, consacre le démembrement de la France au profit des deux contractants. Le roi d'Angleterre se fait naturellement la part du lion, il s'adjuge le royaume de France proprement dit. Le roi de Navarre a pour sa part le comté de Champagne et de Brie. Comme les plénipotentiaires n'ont pu s'entendre au sujet de la Normandie, du bailliage d'Amiens et du comté de Chartres, le traité porte que les deux souverains décideront eux-mêmes de la possession de ces provinces à leur première entrevue. Sauf ces pays, le surplus du royaume doit revenir avec la couronne au roi d'Angleterre[1].

Important au point de vue de l'histoire de Paris en ce qu'il éclaire d'un jour tout nouveau les deux derniers mois de la révolution dirigée par Étienne Marcel, le traité du 1er août 1358 offre un intérêt bien plus considérable encore au point de vue de l'histoire générale de la France. A la lumière de ce traité, les événements des quatre années comprises entre le désastre de Poitiers et le traité de Brétigny, les plus terribles peut-être de nos annales, apparaissent pour la première fois avec leur véritable caractère; c'est comme un éclair dans cette nuit sombre. On s'explique enfin, grâce à ce document, l'appui si actif, quoique plus ou moins déguisé, qu'Édouard prêta dès lors à Charles le Mauvais.

Désormais, en effet, les Anglais vont faire cause commune avec les Navarrais pour occuper et ravager notre pays. Le malheureux régent ne passera plus un seul

1. V. notre mémoire déjà cité : *Négociations des Anglais avec le roi de Navarre pendant la révolution parisienne de* 1358, dans les *Memoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. I, p. 113 à 131.

jour sans apprendre que plusieurs de ses forteresses viennent de tomber au pouvoir des ennemis du royaume. « En ce temps, dit le moine de Saint-Alban, surgit en France la fameuse Grande Compagnie que l'on appelait Sans-Tête[1]. » C'est un chroniqueur anglais, il importe de le remarquer, qui donne aux Compagnies ce sobriquet de Sans-Tête. Édouard aurait bien voulu faire croire que les gens d'armes dont il se servait pour accabler les vaincus et les contraindre à subir ses exigences n'obéissaient à personne; mais nous savons aujourd'hui que le monstre aux mille bras qui, de 1356 à 1359, dévora la France au mépris de la trêve de Bordeaux, avait une tête; et cette tête, c'était Édouard lui-même, associé secrètement à Charles le Mauvais. Jean de Fodrynghey, l'un des négociateurs du traité du 1er août pour le roi d'Angleterre, est capitaine de Creil[2] au lieu et place de Philippe de Navarre dont il se dit le maréchal. A Epernon, James de Pipe[3]; à la Ferté-Fresnel, Jean de Standon[4]; à l'abbaye du Val, Jean de Weston[5]; à Auvilliers, Thomas Fogg[6]; au Neubourg, Thomas Caun[7]; à Saint-Valery-sur-Somme, Guillaume Boulemer[8]; à Lingèvres et à Saint-Vaast, Robin Adez[9]; à Becoiseau en

1. « Sub his diebus, consurrexit in Francia famosa Magna Societas quæ Gens sine Capite vocabatur. » *Chronicon Angliæ, auctore monacho quodam Sancti Albani*, edited by Edward Maunde Thompson, 1874, London, p. 37.
2. Arch. Nat., sect. hist., JJ 91, n° 319.
3. Rymer, vol. III, p. 391. *Gr. Chron.*, t. VI, p. 108 et 109. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 421; JJ 109, n° 79.
4. Rymer, III, 391. Arch. Nat., sect. hist., JJ 87, n° 190.
5. Rymer, III, 421. L'abbaye du Val était située sur la paroisse de Saint-Omer, Calvados, arr. Falaise, c. Thury-Harcourt.
6. Bibl. Nat., mss. fr., n° 4987, f° 62. Rymer, III, 421.
7. Bibl. Nat., n° 4987, f° 62. Rymer, III, 546. Arch. Nat., JJ 87, n°s 126, 252, 261; JJ 107, n° 366; JJ 123, n° 6. X1a 17, f°s 275 v° à 279.
8. Bibl. Nat., n° 4987, f° 62. Froissart appelle cet Anglais Guillaume Bonnemare.
9. Delisle, *Histoire du château de Saint-Sauveur*, p. 119 et 120.

Brie, Griffith ou Griffon de Galles[1]; à Vailly-sur-Aisne, Robin l'Escot[2]; à Mauconseil près Noyon, Rabigot de Dury et Richard Franklin[3] : tous ces capitaines et tant d'autres que nous pourrions nommer sont Anglais.

C'est alors que le fameux Robert Knolles, quittant ses quartiers ordinaires des marches de Bretagne où il ne trouve plus rien à piller, prend pour théâtre de ses exploits une région encore neuve. En octobre 1358, il s'empare de Châteauneuf-sur-Loire, puis de Malicorne, et couronne, le dimanche 10 mars 1359, cette fructueuse expédition par la prise d'Auxerre où il est fait chevalier, ainsi que Thomas Fogg, et où il lève sur les habitants un tribut de quarante mille moutons et de quarante mille perles du prix de dix mille moutons[4]. L'audacieux aventurier qui, d'abord simple archer, est tellement enrichi par le pillage qu'il mène le train d'un roi et que sa femme voyage avec l'entourage d'une princesse[5], qui fait graver sur ses armoiries cette devise : « Celui qui prendra Robert Knolles gagnera cent mille moutons[6] », a beau se vanter de ne faire la guerre ni pour le roi d'Angleterre ni pour le roi de Navarre, mais pour lui-même, il n'est en réalité que l'exécuteur des basses œuvres d'Édouard à qui il offre la dîme de ses rapines[7]. Eus-

1. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, sommaire, p. xxv, note 1.
2. *Ibid.*, p. xxxix, note 5.
3. *Ibid.*, p. xxxviii et xxxix.
4. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 147 à 149.
5. Le 1[er] avril 1360, Édouard accorde à son amée Constance, femme de Robert Knolles, un sauf-conduit pour se rendre en Bretagne auprès de son mari avec dix écuyers, vingt archers, sans compter les damoiseaux et autres serviteurs. Trois navires et une crayère sont en outre mis à la disposition de la dite Constance. Rymer, vol. III, p. 480 et 485.
6. *Choniques de J. Froissart*, t. V, p. 351.
7. On lit dans Knyghton, à la date de 1358 : « Tunc Robertus Cnollys misit in Angliam ad regem quod, quæcunque adquisierat in regno Franciæ, castella, villas, catalla et quæcunque alia, bene voluit omnia esse ad

tache d'Auberchicourt, qui occupe à la même époque Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine et une foule d'autres forteresses situées entre la Seine et la Marne, prend le titre de lieutenant du roi de Navarre; au fond, son véritable chef est Édouard qu'il sert depuis longues années. Au moment même où il rançonne la Champagne et la Brie sous le couvert de Charles le Mauvais, il est l'amant de la propre nièce de la reine d'Angleterre, d'Isabelle de Juliers, comtesse douairière de Kent, qu'il finit par épouser en grande pompe. Émerveillée des exploits de ce chevalier, cette princesse lui envoie de son château de Wingham en Kent des haquenées, des coursiers, des lettres d'amour qui redoublent l'ardeur d'Eustache pour ce que Froissart son compatriote appelle les belles bacheleries et grandes apertises d'armes[1]. La nature vient ajouter ses rigueurs à tous les autres fléaux, et Pétrarque a peint dans une de ses lettres l'hiver de 1358-1359 sous les plus sombres couleurs[2].

Désireux de mettre un terme à tant de maux et aussi de recouvrer sa liberté, le roi Jean signe à Londres, le 24 mars 1359, un traité désastreux pour la France. Par ce traité, il abandonne à Édouard la Normandie, la Saintonge, l'Agenais, le Bigorre, le Périgord, le Limousin, le Quercy, le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Pontieu, Guines, Boulogne et la suzeraineté de la Bretagne; c'est, comme on le voit, la cession aux Anglais de la moitié occidentale du royaume. Jean s'engage en outre à payer pour sa rançon quatre millions

voluntatem legii domini sui regis disponere de eis ad suum placitum. Et rogavit regem de suo dominio et bona sua voluntate, et multum placuit regi cunctisque filiis suis. » Twysden, *Hist. Angl. Script.*, t. II, col. 2619 p. 2620.

1. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. 158 à 160.

2. *F. Petrarcæ epist. famil.*, éd. Fracassetti, vol. III, p. 48 et 49. Cf. Villani, *Chron.*, liv. IX, chap. IV.

d'écus d'or [1]. Guillaume de Melun, archevêque de Sens, les comtes de Tancarville, de Dammartin et Arnoul d'Audrehem, apportent à Paris le texte de ce traité. Sans tenir rancune aux États du rôle qu'ils ont joué à la fin de 1357 sous l'influence de Robert le Coq et d'Étienne Marcel, le régent convoque aussitôt, pour le 19 mai suivant, les gens d'église, les nobles et les députés des bonnes villes. Peu de députés osent répondre à son appel. Les Anglo-Navarrais infestent toutes les routes, et les garnisons françaises n'inspirent pas moins de crainte aux voyageurs que les ennemis eux-mêmes. En présence de tout le peuple, Guillaume de Dormans, avocat du roi au Parlement, lit cette convention honteuse qui divise le royaume en deux parts pour en livrer une aux ennemis de la France. Cette lecture excite l'indignation de l'assistance. Les États sont d'avis que le traité « n'est passable ni faisable », et que la seule manière de répondre dignement à de telles propositions, c'est « de faire bonne guerre aux Anglais [2] ».

Édouard est transporté de colère en apprenant que le dauphin et les États refusent de ratifier le traité. Dès ce moment, il forme le projet d'envahir de nouveau la France; il n'attend, pour mettre ce projet à exécution, que l'expiration de la trêve dont le roi Jean a obtenu, le 18 mars, quelques jours avant de souscrire aux conditions indiquées plus haut, la prorogation pour trois mois [3].

Le régent, prévoyant l'orage qui va fondre sur le royaume, se prépare à y tenir tête. Il entame avec Valdemar III, roi de Danemark, des négociations acti-

1. Cet important document a été retrouvé à Poitiers et publié par M. Lecointre-Dupont. *Revue anglo-française*, t. I, p. 388 à 405.
2. *Gr. Chron.*, t. VI, p. 151 à 154.
3. Jusqu'au 24 juin 1359. Rymer, III, 422 et 423.

ves qui aboutissent à un projet de descente en Angleterre [1]. En attendant que des commissaires spéciaux envoyés dans toutes les provinces aient recueilli l'argent destiné à faire les frais de cette expédition, le dauphin déploie une activité prodigieuse pour mettre le royaume en état de défense. Les États s'associent à ses efforts avec le plus généreux patriotisme. Les nobles s'engagent à servir un mois à leurs dépens et à contribuer aux impositions ordonnées par les bonnes villes. Les gens d'église consentent aussi à payer leur part de ces impositions. La ville de Paris prend à sa charge l'entretien de six cents glaives, de trois cents archers et de mille brigands.

Encore toute meurtrie de sa chute à Poitiers, affaiblie pendant les années qui ont suivi cette défaite par les dissensions civiles, la France se retrouve enfin sous l'excès des maux qui l'accablent et oppose à l'ennemi l'énergie du désespoir. C'est alors qu'un simple paysan de Longueil-Sainte-Marie [2], Guillaume l'Aloue, a la gloire d'armer le premier avec succès les gens des campagnes pour la défense du sol envahi. Ces vilains ne font pas de quartier aux Anglais qui tombent entre leurs mains et refusent de les prendre à rançon. Ils mettent aussi une sorte de point d'honneur à ne recevoir aucun noble dans leurs rangs [3], sans doute pour montrer qu'ils sont capables de se défendre par eux-mêmes. Guillaume

1. Ce fait si nouveau et si curieux auquel Froissart fait allusion (*Chroniques*, t. V, p. 90 et 91) ressort d'un texte découvert et publié par M. Germain, *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. IV, p. 409 à 434.

2. Oise, arr. Compiègne, c. Estrées-Saint-Denis.

3. *Guillaume l'Aloue*, par Siméon Luce. Nogent-le-Rotrou, 1875, broch. in-8 (extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1875).

l'Aloue perd la vie dans un combat où ses paysans ont tué plus de cent ennemis, dont vingt-quatre chevaliers, mais il laisse un valet, véritable type du bon géant, le Grand Ferré, qui se charge de venger son maître dont il surpasse encore l'héroïsme. Si la postérité a retenu les noms de l'Aloue et du Grand Ferré, c'est que ces humbles héros ont inspiré à l'un des continuateurs de Nangis, à leur compatriote Jean de Venette[1], quelques pages immortelles. Dans ces pages, écrites en latin, un latin, il est vrai, tout vivant et en quelque sorte frémissant d'inspiration, le sentiment national tel que nous l'entendons aujourd'hui prend, peut-être pour la première fois, cet accent d'ardeur militante qu'avait surtout la foi religieuse dans les productions des âges précédents. C'est, à vrai dire, l'avénement d'un genre alors original, de ce qu'on pourrait appeler déjà la littérature patriotique.

Ce touchant épisode de la défense de Longueil-Sainte-Marie par une garnison de paysans nous fournit l'occasion de citer un fait, jusqu'à présent inconnu, où l'esprit nouveau que du Guesclin apporta dans la manière de faire la guerre apparaît dans tout son jour. Loin de partager les préventions de la plupart de ses contemporains contre l'emploi des vilains dans les armées, Bertrand, même lorsqu'il fut parvenu au faîte des honneurs militaires, allait chercher de préférence ses soudoyers parmi les manœuvres dont la profession nécessite une certaine adresse ou une grande force physique; et les actes mentionnent des batteurs en grange, des charrons, des forgerons, des tonneliers[2], qui furent

1. *Continuatio chronici Guillelmi de Nangiaco*, éd. de Géraud, t. II, p. 288 à 293.
2. Arch. Nat., sect. hist., JJ 97, n° 24.

enrôlés par le connétable de Charles V. On n'est donc nullement surpris, mais l'on n'en est pas moins charmé, d'apprendre, grâce à un document récemment découvert, que l'illustre capitaine, dont le nom représente avec tant d'éclat la résistance victorieuse aux Anglais envahisseurs, recueillit dans les rangs de ses soldats quelques-uns des anciens compagnons d'armes de Guillaume l'Aloue [1].

Informé des préparatifs formidables que fait Édouard pour envahir la France, le dauphin comprend que le premier besoin est de pourvoir à la sûreté de la capitale du royaume. A peine âgé de vingt-trois ans, le régent est déjà assez maître de lui pour ne garder aucun ressentiment ni contre les hommes ni contre les institutions, et assez sérieux pour n'avoir pas peur des mots; à l'utilité publique, au bien général, il subordonne volontiers tout le reste et laisse de côté la forme pour ne s'attacher qu'au fond des choses. Les Parisiens désirent avoir un capitaine chargé spécialement de protéger leurs personnes et leurs biens dans tout le ressort de la vicomté. Ce titre de capitaine de Paris rappelle les plus fâcheux souvenirs, puisqu'il a été créé l'année précédente en faveur de Charles le Mauvais par Marcel et ses partisans. Mais le régent sait que les bourgeois de sa bonne ville, entraînés en 1358 par quelques meneurs, sont revenus à de meilleurs sentiments, dont ils viennent de donner la preuve aux États du 19 mai, et il n'hésite pas à satisfaire leur désir. Le 1er juin, il institue Regnaut de Gouillons, chevalier, ancien sénéchal de Poitou, capitaine général de la ville de Paris et de Lagny. Il lui confère en même temps, au point de vue militaire, pleins pouvoirs dans toute la prévôté et vicomté qu'il consent

1. *Guillaume l'Aloue*, p. 3 et 6.

ainsi à placer en dehors de la juridiction, non-seulement des maréchaux, mais encore du connétable de France[1].

Il ne suffit pas de mettre la capitale du royaume à l'abri d'une attaque de vive force, il faut encore prendre des mesures pour que l'ennemi ne puisse l'affamer. Ces mesures sont d'autant plus urgentes que les Anglais de la Ferté-sous-Jouarre et de Creil commandent la Marne et l'Oise, tandis que les Navarrais de Melun, de Poissy, de Meulan et de Mantes, sont maîtres du cours de la Seine en amont et en aval de Paris. L'occupation de Melun est surtout inquiétante. Les gens d'armes à la solde de Charles le Mauvais qui, dès le 4 août de l'année précédente, se sont emparés par surprise du château, du pont et du quartier de cette ville, situé sur la rive gauche du fleuve du côté du Gâtinais, grâce à la connivence de la reine Blanche, sœur du roi de Navarre, ces gens d'armes, dis-je, tiennent à leur discrétion tous les arrivages de la haute Seine et menacent sans cesse Corbeil dont les nombreux moulins approvisionnent de farine la capitale du royaume.

Le régent est resté en possession de la rive droite située du côté de la Brie où commande, avec le titre de capitaine général, Jean d'Andrezel, un favori et chambellan du roi Jean, qui s'amuse à faire sauter les femmes par-dessus un bâton[2], pendant que les garnisons du

1. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 518.

2. « Par Dieu, raconte l'auteur du *Ménagier de Paris*, je veis à Meleun une chose aussi bien estrange, un jour que le sire d'Andresel estoit capitaine de la ville; car en plusieurs lieux les Anglois estoient logiés à l'environ: les Navarrois estoient logiés dedens le chastel. Et un après disner ledit sire d'Andresel estoit à la porte, et lui ennuyoit, et se demenoit qu'il ne savoit où aler esbattre pour passer le jour. Un escuier lui dit: « Sire, voulez vous aler veoir une damoiselle demeurant en ceste ville qui fait quanque son mari lui commande? » Le sire d'Andresel lui respondi: « Oyl, alons. » Lors ils se prirent à aler, et en alant fut monstré

voisinage, celles qui sont aux gages du dauphin aussi bien que les autres, se livrent aux plus abominables excès. Dans la première quinzaine de juin, Charles entreprend de reconquérir la partie de Melun qui est tombée au pouvoir des Navarrais et, le 18 de ce mois, il vient en personne assiéger le château à la tête de forces imposantes. Trois reines font alors leur résidence dans ce château : Jeanne d'Évreux, veuve de Charles le Bel, Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, la première tante, la seconde sœur du roi de Navarre, et enfin Jeanne de France, sœur du duc de Normandie et femme de Charles le Mauvais. La garnison a pour chefs deux célèbres capitaines, Martin Enriquez ou Martin de Navarre, et ce terrible Bascon de Mareuil qui n'a pas

au sire d'Andresel un escuier duquel l'en lui dit que c'estoit le mari d'icelle damoiselle. Le sire d'Andresel l'appella et lui demanda se sa femme faisoit ce qu'il lui commandoit. Et icellui escuier lui dit : « Par Dieu, sire, oy, se il n'y a villenie grant. » Et le sire d'Andresel lui dit : « Je mettrai à vous pour un disner que je vous conseillerai à lui faire faire telle chose où il n'y aura point de villenie, et si ne le fera pas. » L'escuier respondi : « Certes sire, elle le feroit, et gaigneroie. ».... Adonc le sire d'Andresel, qui tenoit un baston, lui dit : « Je vueil que, si tost que nous serons arrivés, et sans dire autre chose, pardevant nous tous vous direz à vostre femme qu'elle saille pardessus ce baston devant nous trestous, et que ce soit fait sans froncier ou guigner ou faire aucun signe. » Ainsi fut fait, car tous entrèrent en l'ostel de l'escuier ensemble. Et incontinent la damoiselle leur vint au devant. L'escuier mist et tint à terre le baston et dit : « Damoiselle, saillez par ci dessus. » Elle saillit tantost. Il lui dit : « Ressaillez ! » Elle ressaillit encores. « Saillez ! » Elle sailli trois fois sans dire un seul mot fors que : « Voulentiers. » Le sire d'Andresel fut tout esbahi et dit qu'il devoit et paieroit le disner l'endemain en son hostel d'Andresel. Et tantost se partirent tous pour aler là ; et tantost qu'il fut entré en la porte d'Andresel, la dame d'Andresel vint au devant et s'enclina. Tantost que le sire d'Andresel fut descendu, il qui tenoit encores le baston pardessus lequel la damoiselle avait sailli à Meleun, mist icellui baston à terre et cuida pardessus icellui faire saillir la dame d'Andresel qui de ce faire fut refusant : dont le sire d'Andresel fut parfaitement courroucié. Et du surplus je me tais, et pour cause. » *Le Ménagier de Paris*, éd. Pichon, t. I, p. 148 à 153.

craint, comme nous l'avons vu, d'attaquer Pontorson le 17 février de l'année précédente. Aussi, le régent a mis en œuvre une artillerie déjà puissante. Il a tiré pour la circonstance de son arsenal du Louvre, dont la garde est confiée à Jean de Lyons, vingt mille carreaux, dix mille viretons, dix-huit falots, six cents tourteaux et même deux grands canons garnis de poudre, de charbon et de « plommées [1]. »

Les plus grands personnages, Robert, sire de Fiennes, dit Moreau, connétable de France, Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, prennent part à ce fait de guerre. Toutefois, s'il faut en croire Cuvelier, le héros du siége de Melun fut du Guesclin. Il y a lieu de croire du moins que Bertrand y assista, comme cela semble résulter de deux actes datés de Melun en juin 1359, que nous avons découverts [2]. Le régent y donne à deux écuyers, Roland de la Chesnaie et Colin Robert, compagnons d'armes du capitaine de Pontorson, sans doute à la prière de celui-ci, les biens confisqués de Robert d'Oyssé et de Normand de Champeaux, sire de Bréquigny et de Champeaux. Ainsi se trouve confirmé le témoignage de Cuvelier que l'on avait jusqu'à présent quelque raison de suspecter, en voyant le trouvère picard placer le siége de Melun en 1363, c'est-à-dire quatre ans après sa date véritable.

L'épisode où figure du Guesclin est dans toutes les mémoires. Aussitôt que le régent, duc de Normandie, a terminé ses préparatifs, il ordonne un assaut général. Les assiégeants sont disposés sur deux lignes. Les arbalétriers et les archers forment le premier rang ; ils sont munis de pavois pour se garantir du trait. Derrière ceux-ci se tiennent, pour les soutenir, les cheva-

1. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. XLVIII, note 2.
2. V. les n°s XVIII et XIX des pièces justificatives.

liers et les écuyers ; ils sont armés de lances, d'écus et de targes. Tous ces gens d'armes s'avancent dans un si bel ordre que c'est merveille de les voir. Ils descendent dans les fossés et s'approchent avec des échelles pour escalader l'enceinte du château de Melun ; mais ils sont aussitôt le point de mire des archers et des arbalétriers de la garnison dont les traits tombent sur eux « plus dru que la pluie en hiver. » Le Bascon de Mareuil anime les assiégés par son exemple ; il soulève des pierres énormes et les lance sur les Français. Du Guesclin ne pardonne pas à ce Navarrais d'avoir voulu naguère s'emparer par surprise de Pontorson. « Ah Dieu ! s'écrie-t-il dès qu'il l'aperçoit, enfin le voilà. J'ai tant à cœur de le combattre que j'en oublierais le boire et le manger. Quel bonheur, si je lui pouvais enfoncer ma dague dans le corps ! »

Pendant que ses troupes tentent ainsi l'escalade, le dauphin, appuyé contre la fenêtre d'une maison voisine, observe avec anxiété toutes les péripéties de la lutte. « Seigneurs, dit-il aux conseillers qui l'entourent, vous me ferez blâmer. Je devrais être à la tête de mes soldats, c'est ma main qui aurait dû frapper les premiers coups, et vous me condamnez à rester ici les bras croisés, tandis que là-bas tant de braves donnent leur vie pour moi. » — « Sire, répondent les conseillers, laissez vos gens faire leur besogne Aujourd'hui, c'est un devoir de se garder de la trahison qui a déjà attiré tant de maux sur nous. Un mauvais coup est bientôt fait. Si l'on ne prend soin de mettre en sûreté votre personne, on allumera dans peu de temps pour vous les cierges des funérailles, et nous aurons perdu notre dernier espoir. »

A ces mots, tous les malheurs qui sont venus fondre en quelques années sur le royaume se présentent à la

pensée du jeune prince et lui inspirent les plus mélancoliques réflexions. « Le royaume de France est, en effet, bien confondu à cette heure. Mon père est prisonnier en Angleterre, et c'est le vassal qui tient son suzerain en servage. Il s'est emparé de nos forteresses, et ses soudoyers les occupent sans que je puisse les en chasser, je l'avoue à ma honte. Pour comble d'infortune, mes amis, mes plus proches parents sont contre moi ; ceux qui devraient honorer les Fleurs de Lis les foulent aux pieds. Hélas ! ne verrai-je donc jamais le bon droit vengé, mes ennemis abattus et mon père délivré de sa captivité ! Dieu veuille m'accorder ces grâces ! Oh ! que volontiers, pour les obtenir, je disparaîtrais de ce monde ! »

Cependant le Bascon et les siens font pleuvoir une telle grêle de flèches, de carreaux[1], de pierres, que les Français, qui s'étaient approchés avec des échelles, reculent épouvantés. « Brigand, crie du Guesclin au Bascon, que ne puis-je te joindre ! Je le jure par le saint nom de Dieu, ou je serai assommé au point que les médecins n'y pourront trouver guérison, ou j'irai aux créneaux te parler tête à tête ! » En disant ces mots, Bertrand saisit une longue échelle, la pose sur son épaule et va la planter contre les remparts ; puis, se couvrant la tête de son écu, il commence à monter. A la vue de cet homme qui ose seul tenter l'escalade, « quel est celui, demande le duc à ses gens, qui ainsi monte là ? » — « C est Bertrand du Guesclin, lui répond un de ses conseillers, ce chevalier breton si renommé pour ses prouesses, qui a tant combattu ès guerres de Bretagne pour votre cousin Charles de Blois. » — « Quel intrépide guerrier ! reprend le duc. Je me souviendrai de lui. »

1. Tandis qu'avec les arcs on décochait des flèches ordinaires, on lançait avec les arbalètes des flèches à quatre pans qu'on appelait pour cette raison des carreaux.

Furieux des provocations de Bertrand, le Bascon de Mareuil se fait apporter les pierres les plus pesantes que l'on peut trouver, des poutres, des tonneaux pleins de cailloux. « Courage! disent les assiégés. Écrasez ce vilain qui monte ainsi à l'échelle. Regardez comme il est gros, court et carré, et comme il est enflé, parce qu'il porte des armes! Dieu! qu'il ferait bon le précipiter dans les fossés! En tombant, il aurait bien vite le cœur crevé. Surtout, donnez-lui une bonne charge, car c'est évidemment un portefaix de Paris qui a endossé le harnais. On dirait qu'il est tout poussif. » Sans s'émouvoir de ces insultes, Bertrand continue de monter à l'échelle; il invite le Bascon à venir se mesurer avec lui, il se fait fort de lui prouver sa félonie. Mareuil saisit alors une grande caque[1] remplie de cailloux qu'un autre aurait eu peine à soulever et la décharge sur son adversaire. Le choc est si violent que l'échelle se brise sous le poids, et Bertrand roule au fond du fossé la tête la première. Le dauphin, qui remarque l'incident, ordonne d'aller au secours du chevalier breton. Un écuyer, le prenant par les pieds, le retire de l'eau. Du Guesclin est tellement étourdi par la chute qu'il semble plus mort que vif. « Oh! je vous en conjure, dit le duc à ses médecins en le voyant ainsi sans connaissance, sauvez-moi mon homme! »

On emporte Bertrand et on le pose, pour le réchauffer, en un tas de fumier chaud où il ne tarde pas à recouvrer ses esprits. « Beaux seigneurs, demande du Guesclin aux amis qui l'entourent, dès qu'il est revenu à lui-même, comment va? Avez-vous pris la forteresse? Les assiégés se sont-ils rendus? » — « Non, répondent les

1. Espèce de barrique où l'on met les harengs salés. On connaît le proverbe : la caque sent toujours le hareng.

chevaliers auxquels il s'adresse. On ne veut rendre Melun au duc de Normandie qu'à une condition, c'est qu'il lève auparavant le siége et retourne à Paris. » — « Par ma foi ! dit Bertrand, le duc n'y consentira pas. Retournons à l'assaut, et qui m'aime me suive ! » Il prend à peine le temps de revêtir ses armes, court aux barrières et s'avance jusqu'à un endroit où les plus hardis n'ont osé aller. Il repousse les assiégés qui ont profité de sa mésaventure pour faire une sortie, en tue plusieurs et les force à se replier derrière leurs palissades. L'ennemi s'y renferme et lève le pont-levis. On sonne la retraite, et la nuit vient mettre fin à la lutte[1].

Cet assaut général, si important pour l'avenir de du Guesclin, parce que le duc de Normandie y vit le capitaine de Pontorson à l'œuvre pour la première fois, eut lieu sans doute dans les derniers jours de juillet. Sur ces entrefaites, les reines, enfermées dans le château de Melun, s'entremirent entre le dauphin et le roi de Navarre. Des préliminaires de paix furent arrêtés, et le 31 juillet le régent retourna à Paris. Après des négociations fort laborieuses, la paix fut signée à Pontoise le 21 août suivant. Le même jour, la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois et sœur de Charles le Mauvais, qui avait pris à ces négociations la part la plus active[2], céda Melun à la Couronne en échange de Vernon, de Pontoise, de la vicomté de Gisors, de Gournay et de Neufchâtel-en-Bray[3].

1. Cuvelier, éd. de Charrière, t. I, p. 124 à 132, vers 3510 à 3670.

2. Le pape Innocent VI avait aussi pesé beaucoup sur le roi de Navarre pour le décider à conclure la paix de Pontoise, et peu avant le mois de mai 1359 les cardinaux de Périgord et d'Urgel avaient été députés à Meulan par le Saint-Père pour tenter un suprême effort auprès de Charles le Mauvais. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 161.

3. JJ 90, n° 329.

Cette paix n'était, comme quelques-uns le soupçonnèrent[1] au moment où elle fut conclue, qu'une nouvelle trahison du roi de Navarre. De même qu'après le traité secret du 1er août 1358 les soudoyers anglais avaient fait la guerre au régent au nom de Charles le Mauvais, de même après la paix de Pontoise les gens d'armes navarrais continuèrent cette guerre sous le couvert du roi d'Angleterre. Dès le 18 novembre, à la faveur d'un sauf-conduit accordé par le régent sur les instances de son nouvel allié, Jean de Grailly, captal de Buch, prend un matin, par escalade, au moyen d'échelles de corde et de grappins d'acier, l'importante forteresse de Clermont en Beauvaisis[2]. A la fin de décembre, on trouve la main du roi de Navarre dans un complot formé par un certain nombre de bourgeois de Paris, dont Martin Pisdoue était le chef, pour renverser le régent[3]. Un témoin contemporain, qui achevait en cette année la rédaction de sa chronique, Jean le Bel, prétend même que Charles le Mauvais essaya alors de faire assassiner à la chasse[4] le duc de Normandie.

C'est au milieu de ces difficultés, de ces embûches, que le jeune dauphin doit se préparer à soutenir une des plus terribles invasions que la France ait jamais subies. Dès le commencement d'octobre, le duc de Lancastre ravage l'Artois et la Picardie. Enfin, le 30 du même mois, après des préparatifs longs et formidables, Édouard débarque à Calais à la tête d'une armée immense, et commence cette campagne d'invasion qui paraît avoir été une merveille d'organisation militaire.

1. *Gr. Chron.*, t. VI, p. 160.
2. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. 134; *Gr. Chron.*, t. VI, p. 164 et 165.
3. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, sommaire, p. LXII, note 2.
4. *Chroniques de Jean le Bel*, t. II, p. 257 et 258.

Mais le roi d'Angleterre a compté sans la sagesse précoce, sans l'activité vigilante du régent Charles qui, quoiqu'il manque à la fois d'hommes et d'argent, est parvenu néanmoins à mettre toutes les places en si bon état de défense, qu'après une expédition de quatre mois l'envahisseur n'a pas réussi à prendre une seule forteresse de quelque importance. Il a compté aussi sans l'héroïsme de nos paysans qui opposent aux agresseurs le courage du désespoir et se battent comme des lions. Non-seulement les villes fortifiées comme Reims, mais de simples églises de village, entourées à la hâte de fossés et de palissades, tiennent tête à des milliers d'ennemis[1]. Le duc de Normandie peut revendiquer une part d'autant plus belle dans ce résultat, qu'il a dû faire exécuter en beaucoup d'endroits les travaux de défense malgré l'opposition des seigneurs locaux. A Reims, par exemple, l'archevêque Jean de Craon, dont [illegible] avait entamé le château pour compléter les fortifi[illegible]ons de cette ville, ne rougit pas d'intenter pour ce fa[illegible]ux habitants un procès qui durait encore en 1363[2]. Grâce à ces mesures, les Anglais rencontrent presque partout, excepté en rase campagne, une résistance à

1. Les ha[illegible]ts d'Arpajon, réfugiés dans leur église convertie en forteresse, rés[illegible]ent pendant une semaine à tous les assauts des Anglais. « Postquam [illegible]m rex (Angliæ) et ejus gentes *per septem dies* steterant ante fortalic[illegible] predictum, illud hostiliter et viriliter invadendo. » Arch. Nat., sect hi[illegible] JJ 89, n° 458. — Les paysans de Boissy-sous-Saint-Yon (Seine-et-O[illegible], arr. Rambouillet, c. Dourdan) et des environs, retranchés aussi dans [illegible]église de ce village, ne se défendirent pas avec moins de vigueur; il fa[illegible]ut employer la mine pour avoir raison de leur résistance, et le vain[illegible]eur les rançonna à trois mille moutons d'or. JJ 90, n° 637.

2. L'ar[illegible] rendu par le Parlement sur cette affaire, le 8 avril 1363, pa[illegible] avoir [illegible]chappé aux recherches des historiens de Reims et même de Var[illegible] [illegible]t arrêt énumère toutes les mesures prises, malgré l'archevêque, par Gaucher de Châtillon, nommé par le régent capitaine de Reims, pour mettre cette ville en bon état de défense. Ibid., sect. jud., X[1a] 17, f° 87 v°.

laquelle ils étaient loin de s'attendre. Devant cette énergie passive, le vainqueur doit s'avouer vaincu à son tour, vaincu dans son insatiable avidité de conquérant.

La tempête, qui éclate sur ces entrefaites aux environs de Chartres, vient à point pour sauver son amour-propre à la fin d'une campagne qui a si misérablement avorté. Cette tempête est le prétexte, l'occasion, si l'on veut, non la cause du changement soudain qui se fait alors dans les dispositions du roi d'Angleterre et qui rend possible la conclusion du traité de Brétigny. En réalité, l'ambition de l'envahisseur s'est brisée contre la sagesse prévoyante du régent Charles secondé par la patriotique résistance des populations. L'orgueilleux Édouard aime mieux laisser croire qu'il a été vaincu par le ciel[1].

1. Édouard III mettait, comme tous les conquérants, un soin particulier à *travailler* l'opinion publique. Froissart est le seul chroniqueur qui présente l'orage du 13 avril 1360 comme la cause déterminante de la paix convenue près de Chartres : « Et adonc regarda li rois d'Engleterre devers l'eglise Nostre Dame de Chartres, et se voa et rendi devotement à Nostre Dame *et prommist, si com il dist et confessa depuis, que il s'accorderoit à le pais.* » Mais ce passage ne se trouve que dans la première rédaction du I[er] livre de ses *Chroniques*, rédaction écrite, comme on sait, au point de vue anglais et pour ainsi dire sous la dictée des chevaliers de la cour d'Édouard III. Le chroniqueur de Valenciennes a supprimé, dans sa seconde rédaction, le passage que nous avons souligné; il se contente de faire remarquer qu'après cet orage le roi anglais « fu plus humbles et plus debonnaires assés que devant. » Les *Grandes Chroniques de France* (t. VI, p. 170, 171) ne disent pas un mot de la tempête dont il s'agit. Enfin, la seule chronique anglaise contemporaine qui en parle, celle du moine de Saint-Alban, nie que cette tempête ait eu aucune influence sur les résolutions d'Édouard : « Quo tempore ingruebat tam sæva tempestas et inaudita, ut plura millia hominum et equorum in regis exercitu itinerando perirent, subito mortua corruendo præ frigoris imminentis asperitate. *Quæ tamen nec regem nec suos terruerunt, quin procederent* cum inceptis. » *Chronicon Angliæ* (1328-1388), *auctore monacho quodam Sancti Albani*, London, 1874, in-8°, p. 42. Thomas Walsingham, pour la période comprise entre 1328 et 1388, n'a fait que reproduire la chronique du moine de Saint-Alban.

D'ailleurs, le roi d'Angleterre a hâte de revenir au milieu de ses sujets que la descente des Français à Winchelsea, suivie du sac de ce port de mer (14 mars 1360), vient de frapper de terreur. La ville de Paris s'est engagée à fournir deux mille deniers d'or pour cette expédition, à la condition qu'un des navires de la flotte d'invasion sera monté par ses bourgeois et portera ses armoiries. Le chef de ce contingent parisien n'est autre que Pepin des Essarts[1], le fidèle chevalier qui, dans la nuit du 31 juillet 1358, a si puissamment contribué, avec Jean Maillart, à renverser Marcel et à faire rentrer la capitale du royaume sous l'obéissance du régent. Les bourgeois d'Amiens, et entre autres Fremin Andeluye, écuyer d'écurie du duc de Normandie, prennent également une part importante à l'affaire de Winchelsea dont l'effet moral est immense. La guerre contre l'Angleterre dure depuis vingt ans, et c'est la première fois que l'on ose tenter une entreprise aussi hardie, pour ne pas dire aussi téméraire. Le dauphin en a pris résolûment l'initiative au moment même où la France est envahie par une innombrable armée; et telle a été sa politique que deux villes, révoltées un an et demi auparavant contre son autorité, lui ont fourni les hommes et l'argent pour mener à bien cette croisade du patriotisme.

Pendant que le centre du royaume était le théâtre de ces événements considérables, la lutte n'a pas été moins vive sur les frontières de Bretagne et de Basse-Normandie, où du Guesclin est retourné au mois d'août 1359, après la levée du siége de Melun. A peine rentré à Pontorson, Bertrand se trouve en présence d'un nouvel adversaire qui n'est rien de moins qu'un commissaire

1. V. le nº XXII des pièces justificatives.

spécial envoyé sur le continent par Édouard III lui-même; voici dans quelles circonstances.

On a vu plus haut que Henri, duc de Lancastre, avait occupé, à la fin de 1356, un certain nombre de forteresses, tant du comté d'Alençon que du Perche, entre autres Domfront et Messei [1]. Il lève depuis lors de grosses rançons sur tout le plat pays environnant; mais, de ce tribut imposé par le vainqueur, une faible partie seulement arrive dans ses coffres : le reste passe entre les mains de ses avides lieutenants. A Neuvy [2], Robert Maréchal [3]; à l'abbaye du Val [4], un clerc nommé Jean de Weston [5]; à Condé-sur-Noireau [6] et à Saint-Germain-du-Crioult [7], Thomas Fogg, savent si bien exploiter les alentours de ces forteresses et étendent si loin le champ de leurs opérations qu'il ne reste rien à glaner aux receveurs du duc de Lancastre. Celui-ci s'aperçoit avec un profond déplaisir qu'il a fait des élèves plus forts que leur maître. Il leur adresse des remontrances dont ils ne tiennent aucun compte. Il se plaint alors à Édouard qui prend le parti de dépêcher sur le continent un chevalier, investi de toute sa confiance, pour mettre à la raison les récalcitrants. Débarqué en Bretagne au commencement du printemps de 1359, Guillaume de Windsor, c'est le nom de ce chevalier, se tient d'ordinaire à

1. V. plus haut, chap. v, p. 138 et 139.
2. Auj. Neuvy-au-Houlme, Orne, arr. Argentan, c. Putanges.
3. Robert le Mareschal est mentionné comme capitaine de Neuvy (Rymer a lu : *Neim*) dans des lettres de sauvegarde octroyées par Édouard III, le 1er mai 1358, à l'abbaye de Saint-Évroult (Saint-Évroult-Notre-Dame-du-Bois, Orne, arr. Argentan, c. la Ferté-Fresnel). Rymer, vol. III, p. 391.
4. Abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin au diocèse de Bayeux (*Gall. Christ.*, XI, 440); auj. lieu-dit de la commune de Martainville, Calvados, arr. Falaise, c. Thury-Harcourt.
5. Rymer, vol. III, p. 421.
6. Calvados, arr. Vire. Rymer a lu : *Cundi*.
7. Calvados, arr. Vire, c. Condé.

Ploërmel; mais il est obligé de faire de fréquents voyages en Passais et dans le comté d'Alençon où se trouvent les capitaines dont la conduite a donné lieu aux plaintes du duc de Lancastre.

Un jour que Guillaume se rend ainsi de Ploërmel à Domfront, Bertrand est informé de la présence du chevalier anglais dans le voisinage des forteresses confiées à sa garde. Il court aussitôt se poster avec une cinquantaine de compagnons d'élite dans le voisinage de la forteresse française de Saint-James-de-Beuvron [1], et là il attend au passage l'envoyé du roi d'Angleterre. Guillaume de Windsor vient tomber dans le piége. Confiant dans la force de son escorte, il voyage sans crainte, quand soudain il se voit assailli de toutes parts au cri de : Notre-Dame-Guesclin! Toutefois, il fait bonne contenance et se met en devoir de tenir tête aux agresseurs. Mais le capitaine de Pontorson a autour de lui les braves des braves, ses plus proches parents et ses meilleurs amis, les frères Mauny et Beaumont, ses cousins, Fralin de Husson, son beau-frère, Jean Goyon qui, quatre ans plus tard, portera sa bannière à Cocherel, Thibaud de la Rivière qui apportera à Charles V la nouvelle de cette victoire, Nicole Paynel, Raoul Tesson, Éven Charruel, Olivier de Porcon, Jean le Bouteiller, Bertrand de Saint-Pern, Lorgeril, tout son bataillon sacré enfin [2]. Le moyen de résister à de tels adversaires, alors surtout que du Guesclin les commande et les anime par son exemple! Jean Ruffier, notamment, Guillaume de la Chapelle, Olivier de Porcon, Roland de la Chesnaye, Jean Hongar, Thibaud de la Rivière, Olivier de Maillechat, font des

1. Manche, arr. Avranches.

2. La liste donnée par d'Argentré, qui comprend cinquante-quatre noms, est trop complète pour que l'historien breton, en la dressant, n'ait pas eu sous les yeux une montre du temps.

[illegible] pas [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Les autres [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Guillaume [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de sa [illegible] [illegible] [illegible] Saint-James [illegible] plus grand [illegible] [illegible] [illegible] Robert Maréchal, [illegible] [illegible] Thomas [illegible] [illegible] Anglais, [illegible] pas [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] En [illegible] [illegible] en France pour [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] a fait admirablement [illegible] [illegible].

La [illegible] [illegible] [illegible] n'est pas seulement [illegible] [illegible] pour [illegible] de Lancastre : c'est aussi [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] anglaise sur le con-

1. Aucun [illegible] [illegible] [illegible] connaissance du [illegible] [illegible] [illegible] Saint-James. Bertrand d'Argentré, qui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de ce combat, [illegible] [illegible] [illegible] remarquer, parce que deux de ses ancêtres [illegible] [illegible] et Bertrand d'Angoulevent, y avaient [illegible] *Hist. de Bret.* [illegible] d'Argentré, dis-je, semble en avoir emprunté le [illegible] [illegible] tradition locale. Le vieil historien breton place en [illegible] l'engagement où Guillaume de Windsor fut fait prisonnier ; il faut le reporter de trois ans en arrière et le faire remonter à l'année 1359. Cette date est fournie par un acte qui a échappé à tous les historiens de du Guesclin, quoiqu'il soit publié depuis longtemps. C'est le mandement, en date du 6 mars 1359, par lequel Édouard III charge ses amés et féaux Guillaume de Windsor et Bernard Brocas de se rendre en France pour faire rentrer dans le devoir Robert Maréchal, Jean de Weston et Thomas Fogg, qui s'approprient indûment les rançons levées par les capitaines de Domfront et de Messei, et appartenant au duc de Lancastre (Rymer, vol. III, p. 421). D'un autre côte, le siége de Melun auquel du Guesclin prit part ne fut levé que le 31 juillet de la même année. Enfin, Robert Knolles, qui battit du Guesclin au Pas d'Évran peu après le combat de Saint-James, ne revint de son expédition dans le midi de la France en Bretagne que tout à fait à la fin de 1359. D'où l'on peut conclure que la défaite de Guillaume de Windsor eut lieu pendant la seconde moitié de cette année.

tinent . Édouard s'empresse de rappeler en Bretagne[2] Robert Knolles, occupé alors à ravager l'Auvergne. Le fameux partisan regagne le duché à marches forcées et se dirige vers Bécherel dont la garnison est sans cesse en butte aux attaques de du Guesclin. Il arrive, selon son habitude, à pas de loup. Il fait si peu de bruit, il sait si bien dérober ses mouvements que l'ennemi n'a pas connaissance de son retour. Bertrand lui-même, dont l'oreille est si fine, ne l'a pas entendu venir. Knolles songe aussitôt à mettre à profit cette ignorance. Il prend à peine le temps de grossir sa troupe au moyen de dé-

1. Bertrand d'Argentré raconte ensuite (p. 416) une victoire que du Guesclin aurait remportée dans les landes de Combourg, sur le territoire de la paroisse de Meillac (Ille-et-Vilaine, arr. de Combourg), sur trois capitaines anglais qu'il appelle Jean Felleton, chevalier, le Grée et messire Guillaume Yssannay. Ces trois capitaines auraient été faits prisonniers, et d'Argentré ajoute même cette circonstance, que Jean Felleton fut pris par Rolland Bodin. Il est fait mention dans les actes publiés par Rymer de Guillaume de Felton, sénéchal de Poitou, en février 1362 (vol. III, p. 639) et en janvier 1363 (p. 685), ailleurs de Hamon, Hugues (*Ibid.*, p. 862) et Thomas (p. 606) de Felton, nulle part de Jean de Felton. Le Grée et Guillaume Yssannay nous sont complétement inconnus. D'Argentré ajoute que Jean Felleton aurait profité de son séjour à Pontorson pour corrompre deux lavandières ou lessivières au service de Tiphaine Raguenel, femme de du Guesclin, et qu'aussitôt mis en liberté il aurait essayé une nuit, pendant l'absence de Bertrand, d'escalader le château, mais que ce coup de main aurait échoué grâce au courage et au sangfroid de Julienne du Guesclin, religieuse, sœur de notre héros, retirée à Pontorson, qui, se réveillant au bruit, aurait renversé les échelles déjà appliquées aux murailles de la forteresse. Felleton, en se retirant, aurait rencontré du Guesclin qui l'aurait ainsi fait prisonnier deux fois en un mois. L'historien breton place en 1362 la défaite de Jean Felleton à Meillac, ainsi que sa tentative infructueuse contre Pontorson. Nous avouons qu'il nous a été impossible, malgré tous nos efforts plusieurs fois réitérés, de donner à ces deux faits la moindre consistance historique.

2. Le 1[er] avril 1360, Constance, femme de Robert Knolles, se fit délivrer des lettres de sauf-conduit pour se rendre en Bretagne auprès de son mari (Rymer, vol. III, p. 480). Knolles était donc resté dans cette province au commencement de cette année et ne faisait pas partie de la grande armée d'invasion commandée par Édouard en personne.

tachements fournis par les principales garnisons anglaises, tant de Bretagne que de Basse-Normandie, et, une fois qu'il a reçu ces renforts, il tombe à l'improviste sur les Français. La rencontre a lieu vers la fin de 1359 [1], au Pas d'Évran [2], sur les bords de la Rance, entre Dinan et Bécherel. Bertrand n'a qu'une poignée d'hommes. C'est la première fois, depuis qu'il fait la guerre, que l'on a réussi à le surprendre. Furieux de se trouver ainsi en défaut, il se débat comme un sanglier aux abois; et ses compagnons, électrisés par l'exemple de leur chef, engagent contre un ennemi trop supérieur en nombre une lutte aussi acharnée qu'inégale. Beaucoup succombent dans cette lutte. Bertrand, désespéré, voudrait ne pas survivre aux siens; il va pour ainsi dire au-devant des coups et semble chercher la mort : tous ces efforts sont vains. Il a affaire à des aventuriers pour qui la guerre est avant tout une industrie, et ces brigands n'ont garde, en immolant le capitaine de Pontorson sous leurs coups, de se priver de la rançon qu'on peut attendre d'un captif de cette importance. Du Guesclin est fait prisonnier, ainsi que Bertrand de Saint-Pern, par un Anglais qui, naguère, avait pris part au combat des Trente, Robin de Adez [3], l'un des capitaines de Lingèvres et de

1. Hay du Chastelet rapporte l'affaire d'Évran à l'année 1351 (*Hist. de du Guesclin*, p. 15) ; mais, outre que cet auteur n'a pas le moindre souci de la chronologie, nous lisons dans une chronique, terminée vers le milieu du règne de Charles V, que la défaite de du Guesclin à Évran eut lieu dans le même temps que celle de Regnaut de Gouillons, capitaine de Paris, à Étréchy en Beauce (Bibl. Nat., mss. fr. n° 4987, f° 77). Or, il résulte de lettres de rémission accordées par le régent en mars 1360 (n. st.) que l'échec de Regnaut de Gouillons est de la fin de 1359 ou des deux premiers mois de 1360. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 492.

2. Côtes-du-Nord, arr. Dinan.

3. Tandis que Hay du Chastelet appelle cet Anglais Rolin Adas, Ogée le désigne sous le nom de Robin Adar. Il s'agit ici évidemment de Robin de Adez qui reçut, le 28 juin 1361, par l'intermédiaire de Jean Chandos, dix-

Saint-Vaast en Basse-Normandie. Ce petit engagement, le premier où le courage de notre héros fut trahi par la fortune, frappa tellement, malgré son peu d'importance, l'imagination des contemporains, que jusqu'au dernier siècle le souvenir s'en était conservé dans la tradition locale. « Les habitants d'Évran, dit Ogée, révèrent encore ce champ de bataille, au point qu'ils ne veulent pas y faire passer la charrue, par respect pour ceux qui y perdirent la vie et y furent enterrés [1]. »

A peine Bertrand est-il mis en liberté, moyennant rançon, qu'il se venge de cet échec aux dépens de la garnison anglaise de Ploërmel. Le capitaine de cette forteresse s'appelle Richard Grenacre [2]. Un jour que du Guesclin, ayant sous ses ordres une troupe de deux cents combattants, est allé se loger dans l'abbaye de Saint-Méen [3], entre Dinan et Ploërmel, avec quarante de ses gens, tandis que les autres se sont éparpillés dans les maisons du village, Grenacre vient l'attaquer à la tête de trois cents Anglais. Les gens de du Guesclin, que l'on trouve isolés et épars, sont la plupart tués ou pris. Bertrand, réveillé par le bruit, n'a que le temps de s'armer en toute hâte. Il s'élance hors de l'abbaye, soutenu seulement par trente des siens, et il a bientôt mis l'ennemi en fuite, après lui avoir repris les prisonniers [4]. Un fils de Richard Grenacre reste sur le

neuf cent quatre-vingt-six écus à partager entre lui, Dakim de Hestonne et Janequin Wolde, pour l'évacuation des forts de Lingèvres et de Saint-Vaast. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur*, p. 152 à 154.

1. *Dictionnaire de Bretagne*, édition de 1843, t. I, p. 272 et 273.

2. D'Argentré (*Hist. de Bret.*, 3e éd., p. 417) appelle ce capitaine Richard de Grevacque. Le personnage dont il s'agit est certainement Richard Grenacre, mentionné comme capitaine de Ploërmel dans un sauf-conduit délivré par le roi d'Angleterre le 16 août 1359. Rymer, vol. III, p. 440.

3. Ille-et-Vilaine, arr. Monfort-sur-Meu. Abbaye de Bénédictins au diocèse de Saint-Malo.

4. Bibl. Nat., mss. fr. n° 4987, f° 78.

champ de bataille. Le capitaine de Ploërmel lui-même et son frère Robert[1] sont faits prisonniers et emmenés à Pontorson. Du Guesclin remporte ce succès au moment même où s'ouvrent, dans un village des environs de Chartres, les négociations préliminaires du célèbre traité de Brétigny.

1. Le 8 août 1358, Édouard chargea son amé Robert Grenacres de la défense de tous les châteaux de Bretagne jusqu'à l'arrivée de Robert de Herle et de Jean de Buckingam qu'il venait d'établir ses lieutenants dans le duché (Rymer, vol. III, p. 404); et, le 12 juillet de l'année suivante, il donna à son amé valet Robert de Grenacres la garde du château de Beaufort-sur-Rance, à charge de lui payer une redevance annuelle de mille florins. Rymer, vol. III, p. 432.

CHAPITRE X.

LES COMPAGNIES.

Traité de Brétigny. — Rançons subsidiaires levées par les Compagnies. — Explication d'un passage de Pétrarque; rançon payée aux brigands des environs de Paris. — Du Guesclin lieutenant en Basse-Normandie, dans le comté d'Alençon, le Maine et l'Anjou. — La Compagnie au quatorzième et la Commune au dix-neuvième siècle. — Caractère international et cosmopolite de la Compagnie. — Basse extraction de plusieurs chefs de bande. — Rapports des gens des Compagnies avec les prêtres, les femmes, les enfants. — Chiffre des rançons. — Traitement des prisonniers. — Frénésie de luxe. — Train de maison. — Écuries. — Vaisselle. — Cuisine. — Toilette. — Fortunes insolentes de certains capitaines de Compagnies : Arnaud de Cervolle, dit l'Archiprêtre, lieutenant en Nivernais, et Lyon du Val, huissier d'armes du régent. — De l'influence anglaise dans l'organisation des Compagnies. — Ruses de guerre. — Effacement de l'idée de patrie. — Abus commis par les garnisons françaises. — Détresse de la population des campagnes.

Comparé au projet repoussé par le régent et les États le 19 mai de l'année précédente, le traité de paix dont on arrête les préliminaires à Brétigny près Chartres, le 8 mai 1360, est pour la France un véritable bienfait. Si ce traité assure au roi d'Angleterre Calais, les comtés de Ponthieu et de Guines, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, le Périgord, l'Agenais, le Quercy, le Rouergue, le comté de Bigorre, en revanche Édouard renonce à ses prétentions sur Boulogne, la Normandie,

le Maine, l'Anjou, la Touraine, ainsi qu'à tout droit de suzeraineté sur la Flandre et la Bretagne. Il y a plus. Après une expédition de sept mois où il a perdu le meilleur de son armée et qui lui a coûté des sommes immenses, l'envahisseur se contente d'une rançon de trois millions d'écus d'or; et, si énorme que soit cette somme quand on songe à l'état misérable où les ravages des Compagnies ont réduit le royaume, elle est néanmoins inférieure d'un million au chiffre de l'indemnité promise par le roi Jean un an auparavant[1].

La précoce sagesse d'un jeune prince formé à l'école de l'adversité, la fermeté inébranlable d'une nation dont l'excès des maux soufferts vient d'éveiller le patriotisme et de retremper la fidélité, l'énergie passive avec laquelle nobles et vilains ont fait face à l'invasion la plus formidable peut-être que le royaume ait encore subie, reçoivent ainsi leur récompense. Le pape Innocent VI, qui depuis la bataille de Poitiers n'a cessé de s'entremettre pour le rétablissement de la paix, voit enfin ses efforts couronnés de succès. Androuin de la Roche, abbé de Cluny, l'un des trois légats[2] envoyés en France par le Saint-Père, a beaucoup contribué par sa douceur, son esprit souple et conciliant[3], à cette heureuse issue des négociations.

Une trêve, conclue à Chartres le 8 mai, c'est-à-dire le

1. Les contemporains approuvèrent le régent d'avoir conclu le traité de Brétigny, et cette nouvelle fut accueillie par les Parisiens avec un véritable enthousiasme. *Cont. chron. G. de Nangiaco*, éd. de Géraud, t. II, p. 311.

2. Les deux autres légats étaient frère Simon de Langres, maître de l'ordre des frères prêcheurs, et Hugues de Genève, chevalier, seigneur d'Auton. Arch. Nat., sect. hist., JJ 91, n° 204.

3. Dans un mémoire justificatif des faits de sa légation en Italie en 1357, dont nous devons l'indication à l'obligeance de notre confrère M. Ulysse Robert, Androuin de la Roche a écrit ces lignes qui peignent bien son caractère : « Certe dulcis fui, non quantum voluissem aut forte debuissem, sed quantum potui, quia expedire credidi; nec decebat me monachum et abbatem gestus illos magnos habere qui decerent alios magnos dominos,

jour même où les préliminaires de paix ont été arrêtés, est ratifiée par les deux rois à la Tour de Londres le 14 juin suivant[1]. Le 8 juillet, après quatre ans de captivité, Jean débarque à Calais où il reste jusqu'à la fin d'octobre. Le traité de Brétigny est ratifié définitivement dans cette ville le 24 du même mois. Deux jours après cette ratification a lieu à Boulogne le versement du premier terme de la rançon convenue[2]. Ce versement est fixé à six cent mille écus; mais, quoique le roi de France, non content de faire appel aux dons volontaires, ait soumis tous ses sujets sans exception à une sorte d'emprunt forcé dont un de ses secrétaires, Jean Lemercier, de Gisors, qui doit devenir plus tard le grand financier de Charles V, a réglé fort habilement les conditions[3]; quoique la ville de Paris ait promis de fournir à elle seule cent mille vieux écus[4]; quoique la ville de Rouen ait emprunté pour la même cause au comte de Namur vingt mille moutons d'or vieux[5], on n'est parvenu à réunir, du 8 juillet au 26 octobre, et l'on ne remet entre les mains des Anglais qu'une somme de quatre cent mille écus. Des deux cent mille écus complémentaires, cent mille sont payés le 25 décembre suivant et cent mille le 2 février 1361[6].

sed vere nunquam modicum meum intellectum captivavi sub arbitrio cujuscumque. » Bibl. Nat., mss. lat., n° 4115, f° 75.

1. Bibl. Nat., De Camps, portef. 46, f° 432.

2. Bibl. Nat., fonds latin, n° 2699, f°s 77 v° et 78.

3. M. Richard a publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (t. XXXVI, p. 81 à 90) les instructions données par Jean Lemercier avant le 12 juillet 1360 aux commissaires chargés de recueillir ce premier terme de la rançon de Brétigny. Cf. JJ 90, n° 572.

4. Bibl. Nat., De Camps, portef. 469, f°s 428 à 430. Cf. *Ibid.*, f° 438.

5. Martene, *Thes. Anecdot.*, t. I, col. 1484 et 1485. Arch. Nat., sect. hist., K 48, n°s 16, 35.

6. *Ibid.*, col. 1464. Les deux millions quatre cent mille écus d'or, dont le roi de France restait encore redevable après ce premier versement de

C'est que la rançon, pourtant si lourde, stipulée traité de Brétigny, n'est pas la seule qui soit alc posée à notre malheureux pays. Chaque chef de anglais qui a réussi à s'emparer de quelque fort sur le continent prétend obtenir, avant de l'év une petite rançon subsidiaire. Après avoir satisfa exigences du roi d'Angleterre, il reste encore à po aux convoitises de ses lieutenants[1].

Pétrarque raconte dans une de ses lettres que Jean, avant de prendre le chemin de Paris au ret sa captivité, fut réduit à traiter avec les brigan Compagnies, qu'il dut leur payer rançon pour route à travers son propre royaume et rentrer en sécurité dans sa capitale. « Chose lamentable et ment honteuse ! le roi lui-même, au retour de s tivité, a trouvé des empêchements pour rentrer sa capitale, ainsi que son fils qui règne main (Charles V) ; il a été forcé de traiter avec les br pour voyager plus sûrement à travers ses posses Quel est l'habitant de ce beau royaume, je ne dis p l'eût pensé, mais qui eût pu se le figurer même en La postérité refusera de le croire[2]. » On a relev

six cent mille écus, devaient être payés en six ans, à raison de qu mille écus par an. Toutefois, le premier million ne fut achevé c que le 26 janvier 1366, jour où Édouard III donna quittance à C de quatre-vingt-treize mille huit cents écus d'or « en parpaiemen terin satisfaction de toute la reste du primer million », ainsi qu mille deux cents écus d'or « en partie du primer paiement du sec lion. » Rymer, vol. III, p. 784 et 785.

1. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que, le 20 août 136 comte de Vaudemont, Jean, sire de Saint-Dizier et de Vignory, r de Burchard ou Brocard, sire de Fénétrange, les forteresses d Montesclaire et Passavant en Vosges, moyennant le payement de vingt-dix-mille petits florins de Florence. Arch. Nat., sect. hist., n° 5.

2. « Illud prorsus miserum pudendumque, reditu in patria prohi regem ipsum et filium qui nunc regnat, coactosque cum prædon

d'une fois ce curieux passage, et l'on s'est demandé depuis longtemps quel est l'incident historique auquel le célèbre écrivain du quatorzième siècle a voulu faire allusion. Nous croyons avoir enfin trouvé la réponse à cette question.

A la fin de 1358, les Anglo-Navarrais occupent autour de Paris, dans la circonscription qui forme aujourd'hui les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, d'Oise et de Seine-et-Marne, plus de soixante forteresses[1]. Pour garder les quelques lieux forts qui lui restent dans la région, le régent a été forcé de prendre à ses gages des mercenaires, surtout des Italiens. Nicolas Doria[2], de Gênes, est capitaine de la Celle en Brie[3] dont le prieuré, dépendant de l'abbaye de Marmoutier, a été mis tant bien que mal en état de défense par ordre du duc de Normandie. Balduccio Vercelli et Leoni, de Bologne[4], commandent la garnison de Claye-Souilly[5]. La pénurie des finances ne permet pas toujours de payer régulièrement la solde de ces brigands. Ces « outremontains », comme on les appelle alors, en prennent occasion pour s'abandonner à toutes sortes de désordres, ou même pour livrer aux Anglais les forteresses qu'ils occupent[6]. Ils sont entretenus aux gages de la ville de Paris qui leur doit, au commencement de 1360, trente mille florins;

cisci, ut tutum per suas terras iter agerent : quis hoc, illo in regno felicissimo, non dico cogitasset, sed unquam etiam somniasset ! Quomodo vero credent hoc posteri ! » *Francisci Petrarcæ Opera*, ed. Bas., p. 870.

1. Voyez, à la suite des pièces justificatives, le tableau des places occupées de 1356 à 1364 par les compagnies anglo-navarraises, sous les rubriques : *Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.*
2. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 479.
3. La Celle-sur-Morin, Seine-et-Marne, arr. Coulommiers. JJ 90, n° 444.
4. JJ 90, n° 314.
5. Seine-et-Marne, arr. Meaux.
6. JJ 90, n° 374.

mais, sur cette somme, ils consentent à un rabais de quatre mille quatre cents florins pour indemniser les nombreuses victimes de leurs déprédations[1]. Les Bretons que le régent a aussi à son service ne valent pas mieux que les Italiens. Ceux de Bailly-Romainvilliers[2] détroussent les marchands de Paris qui se rendent aux foires de Champagne, sous prétexte qu'ils portent des fournitures aux ennemis[3]. Si l'on a recours à de tels auxiliaires, c'est que les bras font défaut aussi bien que l'argent. En 1358 et 1359, le dauphin est réduit à confier la garde du château de Montjoye[4] à un homme de robe, à un avocat de Paris, au célèbre Jean Pastourel[5].

Le Parlement, il faut lui rendre cette justice, réprime avec la dernière rigueur les excès commis par les gens d'armes du parti français, et il y a quelque courage à le faire dans des circonstances aussi défavorables. Gilles de la Loucière, chevalier, capitaine de l'église fortifiée de Notre-Dame de Corbeil, ayant un jour frappé Jean Hays, sergent à cheval du Châtelet de Paris chargé d'opérer une saisie contre un de ses écuyers, le Parlement, par arrêt du 1er avril 1360, condamne le coupable par contumace et met des garnisaires dans toutes ses maisons avec ordre d'en enlever les couvertures et au besoin d'en abattre les murailles, jusqu'à ce que Gilles ait comparu devant ses juges. Dans les consi-

1. JJ 90, n° 632.
2. Seine-et-Marne, arr. Meaux, c. Crécy.
3. Au commencement de 1359, ils arrêtèrent et dépouillèrent Simon Jehan, bourgeois de Paris et marchand à l'enseigne du *Chapel rouge*, quoiqu'il eût un sauf-conduit du régent. JJ 90, n° 232.
4. Château situé dans la forêt de Marly, dont on voyait encore les ruines au dix-septième siècle.
5. JJ 86, n° 615.

dérants de son arrêt, la Cour ne dissimule pas qu'elle a voulu faire un exemple[1].

En juillet 1359, le régent prend le parti de faire détruire le pont de Poissy[2] et raser les forteresses du Parisis, dont la défense est impossible, le château du Mail, la tour de l'église paroissiale de Cormeilles, les forts du prieuré d'Argenteuil et de Gennevilliers en la Garenne[3]. Dans une région où des places déjà fortifiées ne sont pas réputées tenables, il semble à plus forte raison que des villages non fermés ne peuvent opposer aucune résistance à l'ennemi. En certains endroits, néanmoins, les gens du plat pays trouvent le moyen de rester fidèles au dauphin. Les habitants de Gonesse[4], notamment, ceux de Chambly[5], ceux de Ris[6], ceux de Villejuif[7], sont de ce nombre. Retranchés dans leurs églises, ils parviennent à repousser toutes les attaques, tant des Anglais que des Navarrais.

Telle est la situation que les attaques combinées des Anglais et des Navarrais, dont le traité secret conclu au lendemain de la mort de Marcel confond la cause, ont faite aux environs de Paris; mais un an s'est à peine écoulé que l'on a, grâce aux efforts persévérants du régent, sinon supprimé le fléau, au moins circonscrit singulièrement son action. Des soixante forteresses occupées dans l'Ile de France par les envahisseurs à la fin de 1358, il n'en reste guère plus de neuf en leur pou-

1. « Pro punicione et emenda premissorum taliter, civiliter sive criminaliter, puniretur quod ceteri inobedientes, rebelles et delinquentes terrerentur et eis transirent in exemplum. » Arch. Nat., sect. jud., X^{2a}6, f°s 440 et 441.
2. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 280.
3. JJ 90, n° 518.
4. Arch. Nat., sect. jud., X^{1a}20, f° 19.
5. Oise, arr. Senlis, c. Neuilly-en-Thelle. X^{1a}18, f° 19; X^{2a}7, f° 142.
6. Ris-Orangis, arr. et c. Corbeil. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 624.
7. JJ 90, n° 619.

voir vers le milieu de 1360. Toutefois, si le nombre en a diminué, elles n'en forment pas moins encore autour de la capitale comme un cordon d'investissement. Les principales sont : au sud-ouest et au sud, Boissy-le-Sec, Chevreuse, Itteville, Farcheville; à l'est, la Ferté-sous-Jouarre; au nord, la Neuville-en-Hez, Pont-Sainte-Maxence, la Hérelle, Lihus. C'est au nord, comme on le voit, que ce cordon est le plus serré. De ce côté, les garnisons anglo-navarraises se donnent en quelque sorte la main les unes aux autres, et elles tiennent ainsi à leur discrétion toutes les routes qui conduisent de l'Artois et de la Picardie dans l'Ile-de-France. Aussitôt que l'on a arrêté les préliminaires de paix, le régent Charles, désireux de pourvoir à la sûreté des communications et aussi sans doute en prévision du retour prochain de son père, comprend qu'il faut à tout prix mettre fin immédiatement à cet état de choses. Cinq jours après la conclusion de la trêve, le 13 mai 1360, par acte passé par-devant notaires à Paris, au palais du roi, en la chambre de parlement, Thomas de Beauchamp, comte de Warwick, maréchal d'Angleterre, s'engage à faire évacuer dans le plus bref délai les forteresses dont il s'agit par les gens d'armes de sa nation, à condition qu'on lui payera au château du Neubourg, en Normandie, avant le 24 juin de l'année courante, douze mille florins d'or du coin du roi Philippe. Moyennant pareille somme, Jean de Grailly, captal de Buch, promet, de son côté, de faire vider ces mêmes forteresses par les soudoyers d'origine navarraise. La ville de Paris, dont l'intérêt s'accorde en cela avec le patriotisme, doit contribuer pour la moitié de la rançon convenue, et ses principaux bourgeois[1] se portent caution dans leurs

1. V. le n° xx des pièces justificatives.

personnes et dans leurs biens du payement de la rançon tout entière[1]. Grâce à ce marché, la liberté des communications avec le centre du royaume est assurée, et Jean peut dès lors se rendre sans être inquiété de Calais dans sa capitale. Nous avons ici évidemment le pacte avec les brigands dont parle Pétrarque dans le passage rapporté plus haut.

Une des clauses du traité de Brétigny oblige Jean à livrer, dans les trois mois qui suivront son départ de Calais, quatre-vingts otages : quarante chevaliers et un égal nombre de bourgeois pris dans les dix-neuf principales villes de France[2]. Parmi les chevaliers figurent plusieurs princes du sang, entre autres les ducs d'Orléans, d'Anjou et Pierre d'Alençon. Telle est déjà la renommée militaire de du Guesclin et la confiance inspirée par ses talents, sa bravoure, sa loyauté, que ces trois princes du sang, avant de quitter la France, nomment en même temps le capitaine de Pontorson lieutenant en leur absence, le premier dans ses possessions de Normandie, le second dans l'Anjou et le Maine, le troisième dans le comté d'Alençon.

Notre héros n'est pas, du reste, un inconnu pour ces grands personnages. Il sert depuis longtemps, comme

1. Toutefois, les Anglais de la Ferté-sous-Jouarre, sommés de vider cette forteresse, prétendirent que le comte de Warwick n'avait pas qualité pour traiter en leur nom, et, avant d'évacuer la place qu'ils occupaient, se firent donner quatre mille cinq cents moutons de supplément par les habitants des ville et prévôté de Meaux. V. le n° LI des pièces justificatives.

2. Paris seul, en raison de son importance et du chiffre de sa population, fournit quatre otages; on n'en demanda que deux seulement à chacune des dix-huit autres villes. Voici, par ordre alphabétique, les noms de ces villes : Amiens, Arras, Beauvais, Bourges, Caen, Châlons-sur-Marne, Chartres, Compiègne, Douai, Lille, Lyon, Orléans, Paris, Reims, Rouen, Saint-Omer, Toulouse, Tours, Troyes. Martene, *Thes. Anecdot.*, t. I, col. 1448 et 1449.

en [illegible] Philippe, duc d'Orléans, frère du roi Jean, dont la femme, Blanche de France, a reçu en don la châtellenie de [illegible]. D'un autre côté, à l'occasion de la mort de Jeanne Malemains, nous avons dit que Bertrand a recueilli dans la succession de sa mère la terre de Sens mouvant de la seigneurie de Fougères; à ce titre il est le vassal du comte d'Alençon à qui appartient cette seigneurie.

Fils aîné de Charles de Valois, tué à Crécy, et de Marie d'Espagne, Charles, comte d'Alençon et du Perche, seigneur de Fougères et de Porhoët, a manifesté de bonne heure l'intention d'entrer dans l'ordre de Saint-Dominique. Il voit avec une profonde douleur les Anglais occuper depuis la fin de 1356 quelques-unes des plus importantes forteresses de son comté, notamment Domfront, Messei[2], le Bois-de-Maine, Condé-sur-Sarthe et la tour de Villiers; il n'éprouve d'ailleurs que de la répulsion pour les aventures militaires. Il a conçu ainsi peu à peu le dégoût du monde et résolu de se faire moine. L'opposition de Marie d'Espagne, les représentations du roi de France, les conseils du pape Innocent VI lui-même, empreints d'une piété si éclairée[3], rien n'a pu ébranler cette résolution. Aussi, ce jeune prince, quoiqu'il porte encore le titre de comte d'Alençon, mène déjà en 1360 la vie d'un frère prêcheur et abandonne l'administration à sa mère. C'est le troisième[4] fils de la comtesse,

1. Voyez chap. V, p. 118 et 119.
2. Rymer, vol. III, p. 391, 421.
3. Le samedi 22 juin 1359, Innocent VI écrivait à Jean, marquis de Montferrat, qu'il fallait détourner de son projet le jeune comte d'Alençon, « si juvenilis ei hoc levitas persuaserit, ac deinde, vel complexionis suæ debilitas, vel forte ignota sibi prius religionis asperitas, ex nunc sibi perseverantiam interdicant. » Raynaldi, *Annales*, ad annum 1359, n° 1.
4. Philippe d'Alençon, le second fils, était archevêque de Rouen.

Pierre d'Alençon, qui va demeurer comme otage en Angleterre à la place de son frère aîné.

Serviteur du duc d'Orléans, vassal du comte d'Alençon, du Guesclin vient d'être rattaché par un lien non moins étroit au duc d'Anjou. Le 9 juillet 1360, le second des fils du roi Jean, Louis, comte d'Anjou et du Maine, a épousé Marie de Bretagne, cette princesse dont l'éblouissante beauté attire tous les regards. On dirait que la sainteté de Charles de Blois, que l'indomptable énergie de Jeanne de Penthièvre, ont fleuri en grâce dans la duchesse d'Anjou. Bertrand a sans doute assisté au mariage et aux fêtes données à Saumur à cette occasion. Quoi qu'il en soit, le capitaine de Pontorson, dont on connaît le dévouement de vieille date au duc de Bretagne, en reportera désormais une partie sur le gendre de celui-ci qui est loin, hélas ! de le mériter au même degré que son beau-père. Louis, de son côté, dont le roi Jean érige au mois d'octobre le comté d'Anjou en duché[1], pour dédommager son fils d'aller tenir prison en Angleterre, Louis a l'heureuse inspiration d'adjoindre à Jean de Saintré son sénéchal, chargé de la défense du pays pendant son absence, le héros du siége de Rennes, le serviteur fidèle et éprouvé de Charles de Blois. Le samedi 31 octobre, Édouard III, qui est venu en France échanger les ratifications du traité de Brétigny, s'embarque à Calais pour retourner dans son royaume. Il emmène avec lui les seigneurs des Fleurs de Lis, remis comme otages entre ses mains, et à leur tête les ducs d'Orléans, d'Anjou et Pierre d'Alençon.

L'absence de ces princes laisse le Perche, le Maine, l'Anjou, dans une sorte d'abandon ; mais les habitants de ces trois provinces n'y perdront rien, puisque le ca-

1. Arch. Nat., sect. adm., P 1334[1], n° 3.

pitaine de Pontorson est chargé de les protéger contre les gens des Compagnies qui les oppriment. Lourde tâche, même, ou, pour mieux dire, surtout après le traité de Brétigny. En effet, si ce traité est un bienfait incontestable pour les populations, en revanche, pour les mercenaires de tout pays si nombreux dans les armées du quatorzième siècle, il équivaut à un désastre : il les prive de leur gagne-pain et suspend l'exercice de leur industrie, de l'industrie non-seulement la plus brillante, mais encore la plus lucrative. D'ailleurs, depuis la bataille de Poitiers, et surtout depuis l'accord secret conclu en 1358 entre Édouard et Charles le Mauvais, les gens d'armes à la solde des rois d'Angleterre et de Navarre se sont éparpillés en mille petits groupes indépendants et se sont mis à vivre sur le pays. Ces brigands, sous le nom de Compagnies, forment dès lors comme un monde à part dans la société d'alors, monde dont il importe d'indiquer ici les éléments, les passions et le genre de vie.

L'homme est ainsi fait qu'une industrie, quelle qu'elle soit, fonctionnant au moyen d'une population agglomérée et soumise à des chômages périodiques, a pour effet presque inévitable de corrompre un grand nombre de ceux qui l'exercent. Au moyen âge, aussitôt que l'insuffisance des armées féodales força les princes à recourir aux troupes soldées, il y eut une industrie qui éclipsa toutes les autres. Cette industrie, ce fut la guerre. Sans parler de la gloire à recueillir, on arrivait par ce chemin à la fortune et à la noblesse. Aussi, quiconque pouvait mettre un bras vigoureux et un cœur intrépide au service de son ambition, n'avait qu'un rêve, tenir une épée. Malheureusement pour ces ambitieux et heureusement pour leurs contemporains, la guerre était, comme les industries de nos

jours, sujette à des trêves, à des traités de Brétigny, c'est-à-dire à des chômages. Malheureusement encore, les vices résultant de l'agglomération et de l'absence de toute vie de famille, stimulés par les appétits non moins que par les besoins, prenaient prétexte de ces chômages pour faire explosion : de notre temps, ces vices ont donné naissance à la Commune; vers le milieu du quatorzième siècle, ils suscitèrent la Compagnie.

Considérée au point de vue des éléments qui la composent, la Compagnie revêt dès l'origine, comme la Commune, un caractère essentiellement international. Toutes les nations, toutes les races s'y confondent pêle-mêle. Le Wallon Eustache d'Auberchicourt donne la main au Gascon Jean de Ségur; Croquart, de Herck en Hollande, coudoie Martin Enriquez, de Pampelune; le Breton Alain Taillecol, surnommé l'abbé de Malepaye, fraternise avec le Gallois Jacques Wyn, et l'Allemand Franck Hennequin, de Cologne, avec Rodigot, d'Agreda, ou Juan Martinez, de Soria. A Creil, la garnison est mi-partie d'Anglais et de Navarrais, tandis que les brigands qui exploitent une petite forteresse du Valois nommée Chaversy sont presque tous des Espagnols[1]. Chaque profession a fourni son contingent. A côté des cadets, des bâtards des familles nobles, des « bours », comme on les appelle dans le pays basque, on rencontre des aventuriers sortis des derniers rangs de la société. Robert Knolles a débuté comme ouvrier tisserand, Croquart et le Petit-Meschin comme valets. On y trouve même quelques cultivateurs. Les victimes se font bourreaux à leur tour. Un villageois prend en embuscade et tue un autre paysan, son cousin, qui s'est

1. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 472.

enrôlé dans une Compagnie[1]. On ne voit aucun prêtre pratiquer lui-même cet affreux métier. Arnaud de Cervolle prend, il est vrai, le titre d'archiprêtre, mais, s'il possède l'archiprêtré de Vélines au diocèse de Périgueux, c'est au temporel seulement. Toutefois, les habitants de Troyes massacrent, en 1360, comme brigand, un moine du prieuré de Vauluisant, nommé frère Robert[2].

Les Compagnies ne reconnaissent aucun frein, pas même la religion. Elles profanent et pillent les sanctuaires aussi bien que les habitations des particuliers; elles rançonnent sans aucun scrupule les moines, les curés et même les évêques. Un des amusements favoris des brigands est de boire dans les calices volés aux églises. Les Anglo-Navarrais de Creil obligent le prieuré de Saint-Leu-d'Esserent[3] et l'abbaye de Royaumont[4] à se racheter du feu et du glaive. Au commencement de 1359, les religieux de Saint-Éloy-aux-Fontaines[5], en butte aux incursions des brigands de Mauconseil, cherchent un refuge dans les bois, cachent leurs chappes de soie dans des fours à chaux et sont réduits à vivre au jour le jour[6]. Ces mêmes brigands, ayant fait prisonnier Gilles de Lorris, évêque de Noyon, le vendent au roi d'Angleterre, qui ne rend la liberté à ce prélat que moyen-

1. Arch. Nat., sect. hist., JJ 113, n° 149.
2. JJ 90, n° 521. Arch. Nat., sect. jud., X[2a] 7, f° 18 v°.
3. Oise, arr. Senlis, c. Creil. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 184.
4. Auj. hameau d'Asnières-sur-Oise, Seine-et-Oise, arr. Pontoise, c. Luzarches. JJ 90, n° 201.
5. Auj. hameau de Commenchon, Aisne, arr. Laon, c. Chauny. JJ 90, n° 137.
6. Un religieux de Saint-Éloy écrivait alors à un de ses amis que « il avoit eu moult grant paour et avoit gëu maintes fois au bois, et que il avoient perdu cinq de leurs chevaulz et leur chariot, et que il estoit demouré seul en leur maison, et que il estoit alez par devers les Caufours, et que toutes leurs chauces et chappes de soie qui y estoient il avoient eues..., et n'avoient pourveance que au jour la journée. » JJ 90, n° 137.

nant mille écus d'or, cinquante marcs d'argent de Paris ouvrés et un bon coursier du prix de cent moutons d'or[1]. L'abbaye de Notre-Dame-de-Beaupré[2], au diocèse de Beauvais, doit livrer deux tonneaux de vin à la garnison de la Hérelle, en échange d'un de ses moines[3]. Cela n'empêche pas ces misérables d'observer, du moins dans quelques-unes de leurs forteresses, les pratiques extérieures de la religion. A Troissy, en Champagne, par exemple, ils ont soin de se faire chanter la messe par le curé de Comblizy et d'Igny-le-Jard[4].

Les gens des Compagnies, la plupart Anglais, Navarrais ou Bretons, ne sont pas grands clercs, surtout en langue française. Ils ont besoin de secrétaires pour rédiger les sauf-conduits d'où ils tirent un revenu considérable et enregistrer les rançons levées sur le plat pays environnant. Comme ils emploient à cette besogne les personnes pourvues d'une certaine instruction qui tombent entre leurs mains, ils ne les veulent relâcher à aucun prix[5]. Le capitaine de Ligny-le-Châtel fait jurer sur une hostie consacrée, « sur le corps de Dieu sacré sur l'autel », à Boichart de Molesmes, prêtre, qu'il le servira de son écriture[6]. Un autre prêtre, Jean de Norbourg, est receveur du capitaine anglais de Creully[7]. En 1359, Macé Tibout, aussi prêtre, chapelain ou desservant de Saint-Léonard[8], dans le Perche, ayant commis

1. Rymer, vol. III, p. 512.
2. Abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Beauvais, dont on voit encore les ruines dans la commune d'Achy (Oise, arr. Beauvais, c. Marseille-le-Petit).
3. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 400.
4. Marne, arr. Épernay, c. Dormans. JJ 90, n° 435.
5. JJ 90, n° 622 ; JJ 91, n° 319.
6. JJ 93, n° 130.
7. JJ 89, n° 20.
8. Saint-Léonard-des-Parcs, Orne, arr. Alençon, c. Courtomer.

[illegible] pas de [illegible] paysanne, [illegible] vers le

[illegible] chastel de [illegible] tout le [illegible] et ravis- [illegible] n° 51.

[illegible] Saint Waast qui [illegible]

[illegible] était accusée [illegible] des environs.

[illegible]

quelque forteresse ennemie ont-ils commis un viol, les garnisons françaises s'autorisent aussitôt de cette violence pour la renouveler. Un capitaine, qui tient au nom du régent la forteresse de Ratilly[1], en Puisaye, enlève une jeune fille de la maison de son père et abuse d'elle, sous prétexte que des brigands l'ont déjà connue charnellement[2].

Souvent les maîtresses de ces brigands sont des damoiselles[3], c'est-à-dire des femmes ou veuves d'écuyers que l'on retient captives malgré elles. Un jour, une de ces damoiselles, entretenue par le capitaine anglais de Hardencourt, petite forteresse du Beauvaisis, entend les cris perçants arrachés par la souffrance à un prisonnier que l'on torture dans une pièce voisine de la sienne. Elle désire voir ce malheureux et le fait amener en sa présence. Quelle n'est pas sa surprise et sa joie de retrouver quelqu'un qu'elle connaît très-bien. « C'est le maréchal de monseigneur de Hardencourt, » s'écrie-t-elle; et elle commence à pleurer si fort qu'elle ne peut plus parler[4]. Elle demande à son compatriote des nouvelles de sa femme et de ses enfants; il trouve à peine la force de répondre qu'il ignore ce que les siens sont devenus. « Dieu le sache! » ajoute-t-il avec un soupir. Cette scène est interrompue par l'Anglais leur maître, qui dit brusquement à ses gens : « Remettez aux fers ce vilain larron[5]. »

1. Château de Treigny, Yonne, arr. Auxerre, c. Saint-Sauveur.

2. « Pour ce que l'en leur avoit dit que les Bretons l'avoient tenue et cogneue charnelment. » JJ 107, n° 167.

3. Au quatorzième siècle, le titre de dames était réservé aux femmes des chevaliers. Les femmes d'écuyers avaient seulement la qualification de damoiselles qu'elles abandonnèrent aux bourgeoises au dix-septième siècle.

4. « Elle commença à plourer si fort qu'elle ne povoit parler. »

5. JJ 90, n° 237.

Les gens des Compagnies sont la terreur des mères, parce qu'ils volent les enfants à dix lieues à la ronde pour s'en faire des pages, sans même attendre qu'ils soient arrivés à l'adolescence. Les actes mentionnent des petits garçons de dix ou douze et même de huit ans arrachés ainsi à leurs familles et transportés parfois dans des pays lointains[1]. A Massy[2], 'près Longjumeau, un des enfants de Crespin Belle-Hure tombe entre les mains des Anglais d'Amblainvilliers, et son père s'estime heureux de le racheter au prix de deux cents écus[3].

Les rançons imposées par ces brigands à leurs victimes sont parfois énormes. Richard d'Enfernet, de Vire, réduit en captivité par les Anglais d'Aulnay-sur-Odon, est taxé à neuf cent vingt royaux d'argent comptant, à dix-huit aunes de drap, à six barriques de vin, à certains plats d'une valeur de cinquante francs et à deux fourrures de menu vair[4]. Un simple bourgeois de Clermont, Michel Amonis, pris vers le 1er novembre 1363 par des Bretons qui occupent dans le Bourbonnais la forteresse des Barres[5], ne recouvre la liberté qu'en leur payant trois mille deux cent quarante-huit florins d'or[6]. Un écuyer de Bourgogne, nommé Jean d'Ancy, est mis à rançon jusqu'à quatre fois en quelques années. Ces saignées successives ont tellement épuisé ses ressources que, la quatrième fois, il ne peut plus se racheter; il se met alors au service de l'Anglais qui l'a fait prisonnier[7].

Les Français eux-mêmes punissent avec la dernière rigueur les personnes qui tentent de se soustraire aux

1. JJ 107, n° 105; JJ 113, n° 145.
2. Seine-et-Oise, arr. Corbeil, c. Longjumeau.
3. JJ 86, n° 576.
4. Arch. Nat., sect. jud., X²ª 7, f° 224.
5. Allier, arr. Montluçon, c. Montmarault.
6. X¹ª 21, f°ˢ 351 v° à 353.
7. Arch. Nat., sect. hist., JJ 95, n° 39.

engagements contractés avec les Compagnies anglaises ou navarraises. En novembre 1358, des soudoyers licenciés par le prince de Galles, qui se sont emparés malgré la trêve d'une forteresse du comté d'Anjou, mettent en liberté provisoire un de leurs captifs. Celui-ci ne parvient point à payer sa rançon dans le délai convenu, et pourtant il refuse de retourner en captivité. Furieux de ce manque de parole, Jean de Saintré donne l'ordre d'enfumer le débiteur des Anglais dans une caverne où il a essayé de se dérober aux poursuites[1].

Les brigands n'ont aucune espèce d'égards pour les prisonniers qui tombent entre leurs mains. Pour les emporter dans leurs forteresses, tantôt ils les chargent sur des chevaux et leur lient les jambes par-dessous le ventre de ces chevaux[2]; tantôt ils les mènent en laisse comme des chiens[3]. Un de leurs divertissements est de briser les dents des paysans à coups de cailloux et de leur couper les poings[4]. Jean de Forges, chevalier, capitaine de Lingèvres[5], crève les yeux, coupe le nez, les lèvres et le menton d'un vilain qui a engrossé sa sœur[6]. Il n'est pas de tortures que les captifs des brigands n'aient à endurer, s'ils refusent de se mettre à rançon ou d'accorder la somme qu'on exige d'eux. Ici, ils ont deux ou trois pots de cuivre suspendus aux mains et autant de chaudrons attachés aux pieds, afin qu'ils ne puissent faire le moindre mouvement sans qu'on s'en aperçoive, et on leur tenaille les pouces avec

1. JJ 89, n° 468.
2. « Les jambes liées par dessoubz les ventres des chevaulx. » JJ 90, n° 237.
3. JJ 88, n° 48.
4. « Et à pluseurs ilz ont coupez les poings. » Bibl. Nat., *Quittances*, t. XV, n° 193.
5. Calvados, arr. Bayeux, c. Balleroy.
6. JJ 107, n° 211. Cf. Bibl. Nat., *Quittances*, t. 13, n° 1298.

des grésillons[1]. Là, ils sont fouettés tout le j
nuit on les enferme dans une armoire[2], ou
les coule, la tête en bas, au fond d'un sac a
avoir garrotté bras et jambes[3]. Ailleurs, on le
le ventre sous des mortiers ou des enclumes
qui les étouffent au point que l'écume leur s
bouche[4].

Les gens des Compagnies sont d'autant plus
qu'ils ont soif de toutes les jouissances et veu
comme des grands seigneurs. Au fond, c'es
unique passion et le principal mobile qui les
Dans leurs écuries, leur vaisselle, leur table,
lette, ils étalent un luxe insolent. Les aventu
glais qui occupent Bragelogne, en Champagne,
moins de dix-sept chevaux[5]. Ils détellent de l
les juments des paysans pour s'en faire des
somme; et les chefs ne sont contents que s'ils
fois dans leurs écuries des haquenées ou ch

1. « Et leur lièrent les mains derrière les dos, et à chascu
pots de cuivre aux mains et trois paelles aus piés, afin qu'il
sent remuer que l'en ne les oïst. Et si tost comme il se r
estoient tant batuz que il estoient touz froissiez, et leur di
paiassent leurs raençons, ou il leur couperoient les testes. » J

2. « Cotidie verberabantur et de nocte in quadam archa fir
ambo includebantur. » Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. II, f°

3. « Detentus taliter quod ipsum qualibet nocte dicti inimi
sacco, ligatis manibus, retro dorsum ponebant et fortiter a
tibias in dicto sacco ligabant, capite ipsius versus inferiorem
existente, et in dicto carcere multa verbera passus fuisset. » Il
294, 381 v°.

4. « Ductus ad Castrum Gonterii et ibidem per dictos ini
manibus et pedibus et sic ligatus suspensus uno magno et por
taliclo apposito super suum ventrem, et sic detentus et ligatu
extorquendum ab ipso pecuniam torquebatur taliter quod s
os ita quod spuma erat ita grossa sicut manus hominis perf
f° 353.

5. Arch. Nat., sect. hist., JJ 109, n° 20.

selle pour leurs maîtresses, des destriers pour les combats et des palefrois pour les joutes. Chaque Compagnie a ses maréchaux-ferrants[1], ses selliers[2], ses tanneurs[3], ses bouchers[4], ses sommeliers, ses couturières et lessivières[5], ses chirurgiens et médecins[6]. Certaines forteresses, celle de Creil, par exemple, sont pourvues de moulins à moudre le blé[7]. Cependant, le plus souvent, les brigands exigent, comme les Anglais de la Ferté-sous-Jouarre, que les paysans leur apportent le pain tout cuit[8]. Il n'est guère de forteresse qui n'ait aussi un certain nombre de brocanteurs chargés de revendre le produit du pillage, mobilier, grains et bestiaux. Thomas Stafford, l'un de ces brocanteurs, avance à Jean de Campremi, écuyer français, fait prisonnier par un Anglais de la garnison de Creil, nommé Hopequin Lichefer, la somme nécessaire pour payer sa rançon[9]. Les cuisiniers sont surtout recherchés. Trois Anglais, Guillaume Chipay, Henri Houst, Jean Travers, qui s'emparent vers le 15 juillet 1358 de la forteresse du prieuré d'Argen-

1. JJ 98, n° 195.
2. JJ 90, n° 218.
3. JJ 86, n° 616.
4. JJ 90, n°s 103, 617.
5. JJ 90, n°s 144, 218.
6. Mahieu le Mire, chirurgien des Anglo-Navarrais de Creil (JJ 90, n° 385). Jean de Lens, chirurgien clerc des Anglais de Saint-Cloud, en juillet 1358. JJ 90, n° 351.
7. « Haquet de Verberie, qui avoit servi nos ennemis de Creil à garder leur moulin et ycelui faire moudre. » JJ 90, n° 388.
8. Un habitant de Crouy-en-Thelle, fermier de Regnaut de Trie, chevalier, sire du Plessier, rançonné par les Anglais de la Ferté-sous-Jouarre à quarante-cinq écus de Philippe, leur propose de les payer en nature et leur offre une quantité de grain d'une valeur équivalente. Ils répondent qu'ils n'ont que faire de son blé, « mais que il le bastist ou feist batre et que il en feist ou feist faire du pain, et que il leur en portast ce qu'il en pourroit porter ou faire porter à la dite Ferté, et que il l'achetteroient volontiers tant que sa dite raençon fust paiée. » JJ 90, n° 209.
9. Arch. Nat., sect. jud., X[1a] 19, f[os] 212 à 214.

teuil, forcent un riche marchand de draps de Paris, leur captif, à faire leur cuisine[1].

Ces soudards s'abattent de préférence sur les contrées renommées pour la fertilité de leurs vignobles. En 1359, ils n'occupent pas moins de cinquante forteresses dans les comtés d'Auxerre et de Tonnerre. Aussi, les capitaines des garnisons françaises d'Ancy-le-Franc[2] et de Cruzy-le-Châtel[3] donnent l'ordre de vider les caves aussi bien que les greniers et font défoncer les barriques des paysans qui refusent de leur obéir[4]. Dans cette région où ils peuvent boire du vin tout leur soûl, les gens des Compagnies se montrent très-friands de poisson salé, saus doute pour exciter davantage leur soif. Ainsi, dans les premiers mois de 1359, les Anglais de Ligny-le-Châtel obligent les habitants de Vermenton à leur fournir, en sus d'une rançon en argent et d'un certain nombre de journées de travail, un millier de harengs[5]. Ceux de la Ferté-sous-Jouarre font main basse sur les calices et ornements d'église des religieux de Reuil-sur-Marne[6], qui se sont sauvés à l'approche de l'ennemi; mais les fugitifs sont bientôt autorisés à rentrer dans leur prieuré, à la condition d'entretenir de poisson les envahisseurs[7]. La cuisine de ce temps-là faisait une énorme consommation d'épices[8]. Voilà pourquoi les brigands imposent souvent comme tribut aux habitants d'un vil-

1. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 351.
2. Yonne, arr. Tonnerre.
3. Ibid.
4. JJ 109, n° 312.
5. « A certaines sommes de deniers, *à un millier de herenz* et à ouvraiges et labeurs de plusieurs personnes de la dite ville que les diz ennemis ont fait ouvrer et tenuz pardevers eulx. » JJ 90, n° 110.
6. Seine-et-Marne, arr. Meaux, c. la Ferté-sous-Jouarre.
7. JJ 90, n° 522.
8. *Le Ménagier de Paris*, éd. Pichon, introduction, p. XXXVI à XXXVIII.

lage la fourniture de plusieurs livres de safran ou de poivre[1]. Non contents d'avoir le vin à profusion, ils tiennent à le boire dans des coupes de prix. A Saponay, forteresse voisine de Château-Thierry, ils exigent à titre de rançon des habitants de Coulonges[2] trois cents écus, une aune d'écarlate et un hanap d'argent pesant dix marcs, par-dessus le marché[3].

Toutefois, c'est dans leur toilette qu'ils apportent le plus de recherche et déploient un luxe vraiment effréné. Si les plus pauvres se taillent des manteaux en faisant des trous pour y passer la tête dans les pièces de drap volées aux marchands, un mode d'habillement aussi sommaire est l'exception[4]. Ils affectionnent surtout « ceintures d'argent, chapeaux de bièvre, atours de damoiselles[5]. » Vous ont-ils fait prisonnier, vous n'avez pas de plus sûr moyen d'être relâché que de leur offrir une belle robe[6], quelque riche ceinture[7] ou des joyaux[8]. Guillaume Remy et son gendre, pris par les Anglais de Chevreuse, parviennent à s'échapper de leurs mains en leur donnant cinq cents clous à ferrer chevaux et quatre

1. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 255.
2. Aisne, arr. Château-Thierry, c. Fère-en-Tardenois.
3. JJ 90, n°s 220 et 221.
4. « Aliqui eorumdem inimicorum ceperunt de pannis istius testis, videlicet quisque unam petiam panni, et de eodem panno fecerunt quasi mantellos, faciendo unum foramen in qualibet petia panni ad ponendum caput et induendum ad modum mantelli. » Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. II, f°s 45 v° et 46.
5. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 623.
6. Un Anglais de la Ferté-Gaucher met en liberté Ancelin de Pommolain, chevalier, son prisonnier, moyennant six cents florins et une *robe de six marcs d'argent*. Ibid., sect. jud., X[1a] 14, f°s 532 et 533.
7. Une *ceinture de quatre marcs d'argent* est le prix auquel les habitants de Vendières (Aisne, arr. Château-Thierry, c. Charly) se rachètent des Anglais de Nogent-l'Artaud. Ibid., sect. hist., JJ 86, n° 520.
8. JJ 83, n° 474.

plumes d'autruche[1]. De ces plumes réservées aujourd'hui à la coiffure des femmes les brigands se font des panaches. Ils ont bien soin de les excepter, ainsi que les chapeaux de bièvre ou de castor et les fers de glaive, des sauf-conduits accordés moyennant finance pour le passage des autres marchandises[2].

Ainsi donc, se mettre à la tête d'une Compagnie, c'est le meilleur ou plutôt le seul moyen de faire une rapide fortune, tout en ne se refusant aucune des jouissances de la vie, aucun des raffinements du luxe. Le métier a encore d'autres avantages. Le jour où les chefs de ces aventuriers veulent bien venir à résipiscence, non-seulement on leur accorde l'amnistie[3] pour eux et leurs compagnons, mais encore on les comble d'honneurs. Arnaud de Cervolle, dit l'Archiprêtre, cet hypocrite brigand qui, au moment même où il fait trembler le pape dans Avignon, date une lettre adressée aux bourgeois de Nîmes « du vendredi adoré, après le saint mystère[4], » n'en est pas moins nommé l'année suivante lieutenant du roi de France en Nivernais et finit par épouser l'une des plus riches héritières de Bourgogne[5]. Un autre chef de bande, en rendant au régent vers le milieu de 1359 les

1. « Yceulx Anglois eussent mis ensemble à rençon ycelui complaignant et son filliastre, *à quatre plumes d'ostruce* et cinc cenz do clouz à ferrer chevaux tant seulement, en leur disant et affermant que, ou cas que yceulx prisonniers ne feroient, comment que ce feust, qu'ils eussent les pleumes et clouz dessus diz, bien briefment il les mettroient à mort. » JJ 90, n° 487.

2. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. xxix et 126.

3. Un Allemand nommé Hennequin Legrant, capitaine de Croissy, obtint cette amnistie le 6 juillet 1360. JJ 90, n° 625.

4. Cette lettre a été publiée par Léon Mesnard, *Hist. de Nismes*, t. II, *Preuves*, p. 201.

5. Lorsque le régent nomma, en 1358, l'Archiprêtre son lieutenant en Nivernais, les bourgeois de Nevers organisèrent une milice bourgeoise pour se garder contre un tel protecteur. Arnaud les frappa d'une amende de soixante mille deniers d'or. JJ 90, n° 441.

forteresses de Juilly et d'Oissery, stipule que ses complices auront rémission pour tous leurs méfaits et rentreront en possession de leurs biens confisqués ainsi que des revenus perçus depuis la confiscation. Ce chef de bande, nommé Lyon du Val, met encore une autre condition à sa soumission. Non content d'obtenir le pardon pour lui-même, il oblige le régent à le nommer son huissier d'armes[1]. Or, quelques mois auparavant, ce bandit, irrité de la résistance des habitants de Thieux[2] à ses exactions, les avait enfumés comme des taupes dans leur église où ils s'étaient réfugiés[3].

On a prétendu que les Compagnies étaient supérieures par l'organisation aux troupes régulières, et que la hiérarchie y était mieux observée[4]. Nous ne pouvons partager cette manière de voir. L'erreur vient sans doute de ce que beaucoup des bandes que l'on aura étudiées se composaient d'Anglais qui, en effet, portaient d'ordinaire jusque dans le brigandage quelque chose de la discipline à laquelle une longue habitude les avait façonnés. Le nom de connétable, notamment, que l'on a relevé, était depuis longtemps en usage dans l'infanterie anglaise pour désigner l'officier, non noble presque toujours, chargé de commander, sous l'autorité d'un capitaine, un certain nombre d'archers. Sans doute, ces brigands pratiquent à merveille l'espionnage. Ainsi, le 15 avril 1358, ceux d'Épernon apparaissent à Château-

1. Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 240.
2. Seine-et-Marne, arr. Meaux, c. Dammartin.
3. « Lesquiex (brigands), quant il virent que les diz complaignans se mettoient si très fort à deffense contre eux, mistrent le feu en quatre maisons qui estoient entour et devant la dite eglise, en tèle manière que la feumée qui yssoit du dit feu estoit si grant que yceulx complaignans, qui estoient en la dite eglise, estoient aussi comme tous aveugliez et ne povoient veoir ne plus grever noz diz ennemis. » JJ 86, n° 612.
4. Ernest de Fréville, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. III, p. 261.

Landon juste au moment où l'on vient de termin collecte de mille deniers d'or dus au régent qui mené, sur la demande des riverains, les garenne Bière et de Paucourt à leurs anciennes limites a vement reculées par Philippe le Bel; et aussitôt ç ont vent de la chose, ils accourent faire main-bass la somme destinée au trésor royal[1]. Sans doute er ils réussissent souvent à s'introduire dans les p fortes, soit en se faisant passer pour de pauvres e piés et en se présentant aux portes les jambes lié linges sanglants[2], soit en escaladant les remparts, que le fit Bernard de la Salle à Clermont, au moye grappins d'acier; ou bien, quand on les a faits pri niers, ils parviennent quelquefois, en cousant des d de lit les uns au bout des autres, à s'échapper c tour, comme celle de Bruyères près Laon, haut soixante-seize pieds[3]. Ces ruses de guerre, famil aux partisans du quatorzième siècle, sont de tou temps, et les gens des Compagnies n'ont d'autre o nalité que de les avoir mises au service du brigan à main armée. Enfin, pour ajouter un dernier trai achève de peindre les chefs de ces bandes, l'idée d tionalité et de patrie les préoccupe si peu qu'on vc la fin de 1364, Robert Chesnel, capitaine anglais d bœuf, attaquer, de concert avec les Français, un a Anglais nommé Robert Sercot, parce que ce dernie treprend de rançonner à son tour une région où C nel n'admet aucune concurrence[4].

1. JJ 90, n° 272. Par ces mots, *les garennes de Bière et de Pau* il faut entendre les forêts de Fontainebleau et de Montargis.
2. JJ 166, n° 155.
3. JJ 90, n° 280.
4. « Pour ce que c'estoit ou pais qui lui estoit rançonné. » Bibl. *Quittances*, t. XV, n° 193.

Si, maintenant que l'on connaît les Compagnies et leur manière d'être, on réfléchit en outre que les hommes d'armes au service du régent, au lieu de protéger les populations, consomment souvent l'œuvre des brigands; que, par exemple, un chevalier, Gilles, seigneur et capitaine au nom du roi de France de Maligny en Auxerrois, n'a pas honte de voler trente chevaux à des charretiers qui amènent à Paris plusieurs tonneaux de vin de Bourgogne[1]; que les garnisons françaises veulent, à leur tour, faire financer les paroisses voisines des forteresses anglo-navarraises, sous prétexte que ces paroisses ont déjà composé avec les ennemis du royaume[2]; que, sous le même prétexte, tel capitaine à la solde du régent va jusqu'à piller et brûler les maisons des laboureurs qui refusent de lui payer les amendes auxquelles il les a condamnés comme tributaires des brigands[3]; que, pour affamer les envahisseurs, on oblige les paysans à apporter toutes leurs provisions dans les places fortes et qu'on défend d'en laisser sortir quoi que ce soit, d'où il arrive que ceux qui restent à travailler dans les champs n'ont rien à manger[4]; que les villages rançonnés aux Compagnies sont en guerre ouverte avec ceux qui ne le sont pas[5]; si, dis-je, on

1. Arch. Nat., sect. jud., X[1a] 19, f[os] 15 v° et 16.

2. « Soubz ombre de ce que il se sont raençonnez aus ennemis. » Arch. Nat., sect. hist., JJ 90, n° 145. Cf. JJ 90, n[os] 415, 482, 549, 619.

3. « Et pour ce nostre amé capitaine a fait ardoir aucunes des dites villes en tout ou en partie, et a pillé et prins de fait les biens des diz habitanz, et avec ce a prins ou fait prendre aucuns des diz habitanz et les detient prisonniers : des quiex il y en a aucuns qui, par double et paour qu'il ne feussent mis à mort, ont ja composé au dit capitaine pour certaine somme d'argent. » JJ 90, n° 51.

4. JJ 91, n° 16.

5. En Champagne, par exemple, au commencement de 1359, le curé et les habitants de Mathaux (Aube, arr. Bar-sur-Aube, c. Brienne), qui n'ont

fait ces réflexions, on aura quelque idée de la situation vraiment horrible où se trouve, dans les années qui précèdent et qui suivent immédiatement le traité de Brétigny, le peuple des campagnes. Il n'y a plus pour ces pauvres gens ni protection ni justice [1]. Les habitants du plat pays, lit-on dans une lettre de rémission, sont tellement accablés de tous les côtés à la fois qu'ils ne savent à qui se fier ni qui tenir pour bon Français [2]. Leur vie, pendant ces terribles années, n'est qu'une angoisse de tous les instants. Traqués comme des bêtes fauves, ils sont sans cesse sur le qui-vive et ne peuvent travailler pour ainsi dire qu'à la dérobée, afin d'avoir de quoi ne pas mourir de faim. Au moindre signal, ils courent, affolés de terreur, se cacher avec leurs femmes et leurs enfants [3] dans le creux des rochers, au fond des souterrains, parmi les roseaux des marécages ou dans les plus épais fourrés des bois [4].

pas voulu payer rançon aux Anglais de Rosnay, livrent un combat sanglant à leurs voisins de Radonvilliers qui se sont rançonnés. JJ 90, n° 182.

1. « Il n'eussent peu ou osé lors bonnement mener à la justice, car lors l'en ne gardoit mie bien justice. » JJ 105, n° 319.

2. « Cheuz en si très grant desroy que il ne scèvent en qui il puissent ne doient avoir foy, fiance ne ferme entente, ne qui tenir pour bon François. » JJ 86, n° 424.

3. « Li convenoit porter ses enfans mucer en boissons, hayes ou autres lieux, en eulx demorant illec comme bestes sauvages. » JJ 105, n° 362.

4. « S'en alérent eulx trois en un bois, qui estoit illec près, pour sauver leurs vi s et leurs chevances, où il trouvèrent grant quantité de gens des villes voisines qui semblablement y estoiont venuz à reffuge, où il furent et demourèrent par l'espace de cinq jours ou plus, sanz en yssir pour querir vivres ne necessitez quelconques. » JJ 108, n° 146.

CHAPITRE XI

DU GUESCLIN ET LES COMPAGNIES.

Guerre incessante faite par du Guesclin aux Compagnies dans le comté d'Alençon, le Perche, le Maine, l'Anjou et la Normandie. — Efforts impuissants et mort de Thomas de Holland, chargé de faire évacuer les forteresses occupées par les Anglo-Navarrais dans ces provinces. — Jeanne de Kent. — Campagne dans le Maine; prise de Sablé et de Saint-Brice. — Du Guesclin battu et fait prisonnier par Hugh de Calverly au pont de Juigné. — Voyage à Paris et en Angleterre. — Entrevue de Chandos et du roi Jean. — Campagne dans le Perche; combat de Briouze; reddition de Brezolles, de Fresnay-le-Samson; prise de Pirmil. — Du Guesclin, seigneur de la Roche-Tesson, conseiller du roi et chevalier banneret. — Combat aux environs de Mortain. — Reddition de Saint-Martin de Séez et de Saint-Remy. — Siége de la Vignée. — Les Compagnies au delà de la Loire; prise du Pont-Saint-Esprit; bataille de Brignais; Robert de Fiennes rappelé de Normandie et envoyé en Bourgogne. — Siége de Livarot. — Reddition de Cormeilles. — Combat du Pas-du-Breuil. — Popularité légendaire de du Guesclin (1360-1362).

Tel est l'état des populations dont du Guesclin, après le traité de Brétigny, se fait le libérateur, du moins dans le comté d'Alençon, le Perche, le Maine, l'Anjou et la Normandie. Tantôt par la menace, tantôt à prix d'or, le plus souvent par la force ouverte, il va détruire les uns après les autres ces nids de pillards et en purger peu à peu le pays. Le résultat que le régent a obtenu, dès la première moitié de 1360, pour la région voisine

de Paris, Bertrand travaillera, non sans succès, à l'atteindre pour les provinces occidentales du royaume.

L'histoire n'a rien su jusqu'à présent de cette période de la carrière du futur connétable, et pourtant c'est celle qui a été la plus féconde, sinon en triomphes éclatants, du moins en œuvres utiles: c'est celle où le chevalier breton a rendu le plus de services aux gens des campagnes et conquis sa popularité. Nous-même, malgré des recherches poursuivies pendant des années avec une véritable passion, nous n'avons pu recomposer, pour ainsi dire, que par fragments, la vie de du Guesclin depuis la paix de Brétigny jusqu'au compromis d'Évran. Si rares et si isolés que soient ces fragments, ils donnent l'idée d'une œuvre immense et vraiment héroïque. Chaque journée est marquée par un fait de guerre, et l'on dirait que Bertrand trouve le moyen d'être partout à la fois. Hier, il prenait d'assaut une forteresse de Normandie. Aujourd'hui, il assiége un château dans le Perche. Demain, il livrera bataille dans le Maine. Une activité aussi extraordinaire fait penser aux travaux de l'Hercule mythologique, d'autant plus que l'adversaire des Compagnies anglo-navarraises terrasse, lui aussi, des monstres malfaisants et nettoie des étables d'Augias.

La tâche qui incombe à du Guesclin est d'autant plus lourde, que les mesures prises par Édouard pour faire évacuer par ses gens d'armes les forteresses de Normandie, d'Anjou et du Maine, sont restées sans effet. Le 28 octobre 1360, le roi d'Angleterre a chargé Thomas de Holland d'assurer cette évacuation[1]. La mission est hérissée de difficultés, et l'on n'a pas choisi peut-être le commissaire le plus capable de la bien remplir. Holland, qui a été successivement lieutenant en Bretagne et ca-

1. Rymer, vol. III, p. 547.

pitaine de Saint-Sauveur en Basse-Normandie, est trop connu des aventuriers cantonnés dans ces deux provinces pour avoir conservé à leurs yeux tout le prestige dont il aurait besoin. On refuse, en beaucoup d'endroits, d'exécuter ses ordres, et on ne lui épargne même pas les sarcasmes. Sommés de vider les places qu'ils occupent, quelques-uns de ces brigands, qui n'ignorent pas que la comtesse de Kent est depuis longtemps en coquetterie réglée avec le prince de Galles, ne se gênent pas pour faire entendre au mari de la belle Jeanne que, s'il ne sait garder sa femme, ils sauront bien, eux, garder leurs forteresses. D'ailleurs, l'abus des plaisirs, les fatigues endurées pendant le dernier hiver où il commandait un des détachements de l'armée d'invasion, ont gravement altéré la santé de Thomas de Holland, qui meurt bientôt à Rouen à la fin de décembre[1], avant d'avoir accompli sa mission. Jeanne, sa veuve, celle que dès sa jeunesse on a surnommée la belle fille de Kent, n'est pas seulement en possession d'une de ces beautés souveraines qui s'avancent vers la maturité sans rien perdre de leur éclat; elle la rehausse encore de tout le prestige du luxe, de tous les artifices de la toilette. Veut-elle inspirer l'amour, elle sait l'art de l'amener peu à peu à ce degré de violence où il ne reconnaît plus d'obstacles. Le cœur dont elle brigue la conquête, elle le fait s'enflammer insensiblement, elle joue même d'abord presque l'indifférence; puis, lorsque le moment lui semble venu[2], elle laisse échapper comme malgré elle

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 123.

2. Le prince de Galles fit d'abord semblant de demander la main de la comtesse de Kent pour un chevalier de ses amis nommé Bernard Brocas: « Et alors fut le prince moult soupprins (surpris) de l'amour à la comtesse. Et lors prinst la comtesse à plourer comme femme soubtile et pleine d'aguet. Et donc le prince la prinst à conforter et la prinst à baisier

une de ces confidences qui enchaînent pour la vie son adorateur. Le prince de Galles est pris, en la courtisant, aux piéges de cette enchanteresse. Ce qui n'avait été d'abord chez le vainqueur de Poitiers qu'une distraction galante ne tarde pas à devenir une passion irrésistible; et dix mois ne s'étaient pas écoulés depuis la mort de Thomas de Holland, que la comtesse de Kent se remariait, le 18 octobre 1361, malgré l'opposition du pape Innocent VI[1] et même d'Édouard III, à l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre.

moult souvent, en prenant ses larmes à grant douceur, et lui dist : « Belle cousine, j'ai à vous parler pour un des preux chevaliers d'Angleterre, et avec ce il est moult gentil homme. » Madame la comtesse respondi, en plourant, au prince : « Ha ! sire, pour Dieu, veuillez vous souffrir de telles paroles. C'est mon entente que je n'aie jamais espoux. Je me suis du tout donnée au plus preux de dessous le firmament ; et, pour l'amour d'icellui, jamais espoux fors Dieu n'aurai, tant que je vivrai. Car c'est chose impossible que je l'aie ; et pour la sienne amour me veux garder de compagnie d'homme, ne jamais n'est mon intention de moi marier. » Le prince fut moult en grand desir de savoir cil qui estoit le plus preux du monde, et moult requist la comtesse qu'elle lui dist. Mais la dite comtesse, plus l'en veoit (voyait) eschauffé, plus lui prioit qu'il n'en cherchast plus avant, et lui disoit : « Pour Dieu, très cher seigneur, en soi agenouillant, pour la très douce vierge mère, veuillez vous en souffrir atant. » A bref raconter, le prince lui dist que, si elle ne lui disoit qui estoit le plus preux du monde, qu'il seroit son mortel ennemi. Et lors lui dist la comtesse : « Très cher et redouté seigneur, c'est vous, et, pour l'amour de vous, jamais à mon costé chevalier ne gerra (couchera). » Le prince, qui moult fut adonc embrasé de l'amour à la comtesse, lui dist : « Dame, et je voue à Dieu que jamais autre femme que vous, tant que vous vivrez, n'aurai. » Et presentement la fiança, puis après assez briefment il l'espousa. » *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 124 et 125.

1. Au début, Innocent VI s'était opposé à ce projet d'union parce que le fils aîné du roi d'Angleterre était non-seulement le cousin au troisième degré de Jeanne, mais encore le parrain d'une fille issue du premier mariage de la comtesse de Kent avec Thomas de Holland. Toutefois, dès le 30 juin 1361, il chargea Androuin de la Roche, abbé de Cluny, l'archevêque de Canterbury et l'évêque d'Oxford, d'accorder en son nom une dispense au sujet de ces empêchements à Édouard de Wodestock, prince de Galles. Martene, *Thes. Anecdot.*, t. II, col. 1016 à 1018.

D'ailleurs, la mission confiée à Holland eût-elle eu tout le succès possible, le vainqueur ne s'est engagé nommément à faire évacuer que les forteresses les plus importantes[1]. Outre ces forteresses, que de lieux plus ou moins forts d'où il reste à déloger les Compagnies! Du Guesclin inaugure ses opérations par une campagne dans le Maine. Il emporte d'assaut Sablé[2], Saint-Brice[3] et quelques autres repaires du brigandage. En même temps, il met de bonnes garnisons dans les châteaux du parti français. C'est ainsi qu'il nomme un écuyer nommé Jean Dorenge, capitaine de la Motte de Brée, dans le Bas-Maine, avec toute juridiction sur les châtellenies d'Évron, de Monceaux et de Meslay[4].

Un revers grave vient interrompre le cours de ces succès. Un jour que du Guesclin et Guillaume de Craon, au retour d'une chevauchée du côté de La Flèche, veulent passer la Sarthe pour se diriger vers le Bas-Maine, ils trouvent Hugh de Calverly, l'un des capitaines anglais qui infestent les frontières de Bretagne et du Maine, embusqué au pont de Juigné[5], et bien résolu à leur disputer le passage de cette rivière.

Au milieu et au-dessus de la foule bigarrée des aventuriers du quatorzième siècle, Calverly se détache avec

1. Ces forteresses, dont il importe d'autant plus de donner ici la liste que la plupart des noms ont été estropiés par Rymer, étaient, dans le comté d'Alençon et le Perche : Domfront, Messei, Tinchebray, Neuvy-au-Houlme, le Merlerault, la Ferté-Fresnel, Villeray, *Mirebel-sur-le-Loir*; — dans le Maine et l'Anjou : le Bois-de-Maine, le Plessis-Bouré, la tour Saint-Christophe, la tour de Villiers, Fresnay-le-Vicomte, la Flèche, la Roche-d'Iré, le Port-Joulain, Passavant, *Villeviez, Roussailles*; — en Normandie : Auvilliers, la Roche d'Orival, le Neubourg, Honfleur, Saint-Vaast, Condé-sur-Noireau, Husson. Rymer, vol. III, p. 536 et 547.

2. Bibl. Nat., mss. fr., n° 4987, f° 82.

3. Ibid., f° 83 v°.

4. V. le n° XLIX des pièces justificatives.

5. Juigné-sur-Sarthe, Sarthe, arr. la Flèche, c. Sablé.

tant de relief, que les choniqueurs se sont arrêtés avec étonnement devant cette figure où l'on trouve réunis à leur plus haut degré d'âpreté primitive, et pour ainsi dire à l'état sauvage, les traits caractéristiques de la race anglo-saxonne. Hugh a la taille d'un géant, les pommettes saillantes, la face injectée, les cheveux rouges et les dents si longues qu'on ne les peut voir sans penser aux défenses du sanglier. Dans son propre pays, déjà renommé pour les orgies de boissons fermentées et de viandes saignantes, il a la réputation de manger comme quatre et de boire comme dix. En France, lorsqu'ils entendent raconter les prouesses de ce Gargantua, les pauvres paysans, aux dépens de qui se font ces festins homériques, se demandent avec effroi comment ils pourront combler un pareil goufre. Calverly n'en porte pas moins dans les combats ce sangfroid audacieux et cette solidité impassible où excellent dès lors les gens de sa nation à la guerre. Avec cela pieux, dévot même, correct jusqu'à la minutie dans toutes les pratiques extérieures du culte, arrosant volontiers d'eau bénite, comme pour le mieux digérer, le fruit de ses brigandages soldatesques[1].

Tel est l'adversaire qui attend du Guesclin au passage de la Sarthe pour lui barrer la route. Un combat acharné s'engage. Les Français, au nombre de quatorze cents combattants, ont d'abord le dessus; mais ils se laissent tourner par les archers anglais qui les viennent attaquer par derrière. Le désordre se met alors dans leurs rangs. Guillaume de Craon et bien quatre-vingts hommes d'armes lâchent pied au milieu de l'action et quit-

1. « Profecto nostris temporibus non est inventus in ordine militari similis illi qui conservaret legem Excelsi. » *Chronicon Angliæ* (1328-1388), auctore monacho quodam Sancti Albani, p. 237.

tent précipitamment le champ de bataille. Cette défection décide du sort de la journée. Privé d'une partie notable de ses forces au moment où il en a le plus besoin, du Guesclin a beau redoubler d'efforts pour ressaisir la victoire qui lui échappe, trois cents des siens périssent à ses côtés ou tombent aux mains de l'ennemi. Il est bientôt cerné lui-même, de toutes parts, par un gros d'Anglais qui se contentent de parer ses coups et épargnent à dessein une si riche proie. « Rendez-vous! rendez-vous! » lui crie Hugh en faisant claquer ses dents de fauve. Bertrand voit que toute résistance est désormais inutile, et, frémissant de rage contenue, il tend son épée à Calverly [1].

Le chroniqueur anonyme, seul témoin contemporain qui nous ait conservé le souvenir de l'affaire du pont de Juigné, ne donne pas la date de cet événement. Toutefois, il n'est pas impossible de fixer cette date d'une manière assez précise, en rapprochant le récit du chroniqueur de quelques autres faits parfaitement connus avec lesquels il s'adapte ou même qu'il permet d'expliquer pour la première fois. Du Guesclin doit avoir été battu et fait prisonnier à la fin de 1360, ou dans les premiers jours du mois de janvier de l'année suivante. Le 8 février 1361, il se fit délivrer des lettres de sauf-conduit pour se rendre en Angleterre auprès du duc d'Orléans [2]. Or il n'entreprit, selon toute apparence, ce voyage, dont le but était resté ignoré jusqu'à ce jour, que pour prier ce prince du sang, auquel appartenaient du chef de sa femme les revenus de la châtellenie de Pontorson, de vouloir bien concourir au payement de la rançon

1. Bibl. Nat., mss. fr., n° 4987, f° 82.
2. Rymer, vol. III, p. 599. Bertrand, dans ce sauf-conduit, est qualifié de *serviteur* (familiaris) du duc d'Orléans, à cause de son titre de capitaine de Pontorson.

d'un de ses plus fidèles serviteurs. Cette rançon était énorme. Il paraît que Calverly n'exigea pas moins de trente mille écus[1].

Sans perdre de temps, Bertrand livre comme otage au vainqueur l'un de ses frères nommé Guillaume; et à peine a-t-il obtenu ainsi sa mise en liberté provisoire, qu'il accourt à Paris. Il arrive dans cette ville au moment même où Pétrarque y vient remettre au roi de France, de la part de Galéas Visconti, de Milan, deux anneaux dont l'un a été perdu par Jean à la bataille de Poitiers[2]. Certes, le grand poëte italien, qui fut alors si vivement frappé, au milieu même de nos malheurs, de l'ardeur intellectuelle[3], de la sagesse précoce, de la maturité d'esprit[4] du dauphin Charles, certes, dis-je, le grand poëte et humaniste italien ne se doute pas qu'il a si près

1. Bertrand d'Argentré, *Hist. de Bret.*, 3e éd., p. 417.

2. C'est le 13 janvier 1361 que Pétrarque complimenta le roi Jean et lui remit ces anneaux en présence de Pierre Bersuire, traducteur de Tite-Live, et de quelques autres savants personnages. L'envoyé de Galéas arriva donc à Paris à la fin de décembre ou dans les premiers jours de janvier. Il se remit en route pour l'Italie dès le commencement de février, car le 27 de ce mois il adressa une lettre à Bersuire, datée d'une auberge des Alpes. *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions*, deuxième série, t. III, p. 224 et 225.

3. « Normannorum ducem, *ardentissimi* spiritus *adolescentem*. » *Petrarcæ epist. famil.*, éd. Fracassetti, vol. III, p. 159.

4. « Nosce mihi videor *regis adolescentis canum et senilem animum* ac præcipuam quamdam urbanitatem linguæque modestiam magnis mihi *olim* in rebus expertam. » *Petrarcæ opera*, ed. Bas., p. 844; epistolæ seniles, l. IX, ep. 1. — Ces lignes, qui méritent de rester comme l'arrêt définitif de l'histoire sur la régence du dauphin Charles, l'immortel patriote italien, il importe de le faire remarquer, les écrivait en 1368, au moment où il était le plus irrité contre Charles V qui voulait empêcher le pape Urbain V de reporter le Saint-Siége à Rome. On comprend combien nous sommes heureux, nous qui avons été conduit aux mêmes conclusions par l'étude patiente des faits, de pouvoir nous autoriser d'un jugement aussi flatteur porté dans les conditions les moins suspectes par l'un des plus grands esprits du quatorzième siècle.

de lui le guerrier dont l'épée va bientôt déchirer le traité de Brétigny et relever la gloire militaire de la France. Le roi Jean, qui aime les braves, fait à Bertrand l'accueil le plus flatteur. Il promet de lui donner six mille royaux, pour l'aider à payer sa rançon. Il se propose d'assigner cette somme, partie sur la châtellenie de Saint-James-de-Beuvron, partie sur les possessions du duc d'Orléans dans le Cotentin, partie sur la terre de l'abbé du Mont-Saint-Michel [1]. Mais il faut que le frère du roi donne d'abord son consentement à cette combinaison, et c'est pour solliciter ce consentement que Bertrand, au printemps de 1361, fait un voyage à Londres où se tient alors le premier prince du sang, l'un des otages du traité de Brétigny.

Un autre otage de ce traité se dispose à venir passer environ deux mois en France : c'est Louis, duc d'Anjou, auquel on octroie, le 4 février, des lettres de sauf-conduit, tant pour lui que pour Jean de Saintré, son sénéchal, et Jean Haucepié, son secrétaire [2]. Ce voyage du duc Louis concorde parfaitement avec la date où nous rapportons l'affaire du pont de Juigné. Comme l'Anjou et le Maine viennent de perdre, par la défaite, par la captivité de du Guesclin, leur principal défenseur, on comprend sans peine que le duc éprouve le besoin de visiter ces malheureuses provinces et de mettre ordre à ses affaires.

Quoi qu'il en soit, la démarche du vaincu du pont de

1. V. le n° XXIV des pièces justificatives. Le mandement adressé par Jean II à ses généraux trésoriers, au sujet du paiement de ces six mille royaux d'or, est du 14 juin 1361 ; mais, comme le duc d'Orléans et l'abbé du Mont-Saint-Michel contribuent avec le roi de France à fournir la somme dont il s'agit, les premières démarches de Bertrand, qui ont abouti à cette combinaison, doivent être antérieures de plusieurs mois au mandement lui-même.

2. Rymer, vol. III, p. 599.

Juigné auprès du duc d'Orléans fut sans doute couronnée de succès, car le capitaine de Pontorson est à peine de retour en France que nous voyons le roi Jean, par acte daté de Compiègne, le 14 juin, lui assigner la somme promise. Charles, comte d'Alençon, qui, en qualité de seigneur de Fougères, a dans sa mouvance la terre de Sens appartenant à Bertrand, veut aussi venir en aide à un vassal dont il a plus d'une fois éprouvé les services. Après la mort de Foulques, son père, dont elle était l'unique héritière, Jeanne Malemains, mère de notre héros, était restée quelque temps orpheline avant de se marier à Robert du Guesclin. Pendant cet intervalle où le service du fief s'était trouvé en souffrance, les seigneurs de Fougères, ancêtres du comte d'Alençon, avaient eu, selon la coutume féodale, le bail de la terre de Sens située dans leur relief et donnée à Foulques par Iolande de Lusignan. Ils avaient profité de ce bail pour reprendre une partie des donations et concessions faites par la dite Iolande. Le comte d'Alençon s'empresse d'autant plus de réparer cette injustice que du Guesclin, pour payer sa rançon, a dû engager tout ce qu'il possède. Par acte daté d'Alençon le 21 juillet, en présence de son frère Philippe, archevêque de Rouen, Charles, seigneur de Fougères, « considérant le bien, prouesse et vaillance de Bertrand, » remet celui-ci en possession de toute la terre de Sens et de tous les droits dont avait joui son grand-père[1].

Du Guesclin déploie tant d'activité, et ses protecteurs ou amis le secondent si généreusement que, dès le 18 octobre[2], il a trouvé le moyen de faire honneur à ses engagements. A cette date, sa rançon doit être payée, puisque

1. Dom Morice, *Hist. de Bret.*, Preuves, t. I, col. 1541 à 1543.
2. Bibl. Nat., dép. des mss., *Titres originaux*, au mot *du Guesclin*.

nous le voyons reprendre du service. C'est que, malgré la paix qui est censée régner depuis la conclusion du traité de Brétigny, le roi de France n'a jamais eu plus besoin de recourir au dévouement de Bertrand et à son ardeur guerrière.

Un mois environ après la mort de Thomas de Holland, Édouard III a institué Jean Chandos son capitaine général sur le continent [1]. Il a chargé, notamment, ce brave chevalier de faire évacuer les forteresses que les Anglais occupent encore dans les provinces dont la possession est laissée au roi de France. Chandos vient donc à Paris réclamer, au nom de son maître, la livraison des provinces cédées en vertu du traité de Brétigny. On dirait que le roi de France prend à tâche de fuir l'envoyé du roi d'Angleterre et cherche tous les moyens de retarder l'entrevue. Quand Chandos arrive à Paris, Jean s'est déjà sauvé à Melun, et sitôt qu'il apprend que l'ambassadeur anglais se dispose à le relancer dans cette dernière ville, il court se réfugier à l'abbaye de Barbeau, près de Château-Thierry. Le jour où il faut enfin s'exécuter, le vaincu de Poitiers prétexte une saignée pour ne recevoir Chandos que dans l'après-midi. Si le roi de France se fait saigner, n'allez pas croire qu'il soit malade. Non, mais il a peur de l'effroyable coup de lancette que l'Anglais s'apprête à donner dans les plus belles provinces de son royaume, et tout son sang en bouillonne à l'avance [2].

L'entrevue a lieu. En retour du sacrifice vraiment cruel auquel il vient de se résigner, Jean ne dissimule

1. Rymer, vol. III, p. 555.

2. « Lequel comte de Tancarville li rescripvi que le roy se feroit *seigner* le lundi..., et que icellui lundi, après mengier, il vouloit que le dit Jehan Chandos alast tout priveement et à petite compaignie parler à luy. » Bardonnet, *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos*, p. 4.

pas à l'envoyé d'Édouard son mécontentement et se plaint avec amertume de l'occupation persistante des Compagnies anglaises. Les quelques garnisons qui ont consenti, à prix d'or, à vider certaines forteresses de Basse-Normandie ou du comté d'Alençon, Barfleur, le fort Graffart, Saint-Vaast[1], Domfront, Messei, Condé, le Bois-de-Maine[2], ont reflué vers le Haut-Maine et l'Anjou. On signale déjà la présence du fameux Jacques Plantin à la tour de Pirmil, dans le Maine. Une bande d'Anglo-Gascons a jeté son dévolu sur le prieuré de Cunault, entre Angers et Saumur. Robert Markaunt vient de s'abattre sur Vendôme. Maîtres de la Beauce, ces brigands menacent Chartres et interceptent les communications avec Paris. Tant de sacrifices, loin de supprimer le mal, n'ont servi qu'à le déplacer.

Lassé d'adresser à Édouard des réclamations inutiles, le roi Jean se décide, vers la fin de 1361, à se faire justice lui-même. Il met sur pied une petite armée destinée à combattre les Compagnies anglaises. C'est alors qu'il assigne à du Guesclin huit mille livres tournois[3], somme considérable pour le temps, qui permet au chevalier breton de prendre à sa solde, du 18 octobre 1361 au 25 janvier suivant, quatre cents hommes d'armes ou archers. Robert, sire de Fiennes, connétable de France, qui revient d'un voyage en Languedoc, est mis à la tête de cette expédition dont font également partie Charles

1. Delisle, *Hist. du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 120.

2. En vertu d'un arrangement conclu le 11 mars 1361 (n. st.) entre Jean Chandos et Louis de Harcourt, Thomas Doudalle, Thomas Fogg, chevaliers, et Robert Ruffin, capitaines de ces quatre dernières forteresses et de quelques autres moins importantes, s'engagèrent à les évacuer moyennant 20 000 écus d'or pour l'évacuation immédiate (x¹ª 21, f°ˢ 73 v° à 75) et en outre 245 réaux d'or pour les arrérages des rançons (x¹ª 20, f°ˢ 378 à 380).

3. V. le n° XXXIV des pièces justificatives. Cf. Bibl. Nat., *Titres originaux*, notice imprimée sur du Guesclin.

d'Artois, comte d'Eu, Charles, comte d'Alençon, et Baudouin de Lens, sire d'Annequin, maître des arbalétriers, vieil ami de Bertrand avec lequel il a naguère [illegible] des joutes à Pontorson. Enfin, Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen, et Jean [illegible] quelques mois à l'évêché de Beauvais, après la mort du [illegible] et ingénieur Philippe de [illegible] accompagnent aussi les troupes en qualité de négociateurs.

L'objectif de l'expédition est d'abord [illegible]

[illegible]

Après ce succès, Bertrand va rejoindre Robert de Fiennes et Baudouin d'Annequin à Tillières[1], ville située un peu au nord de Brezolles et où le connétable de France et le maître des arbalétriers ont établi leur quartier général. On soumet, pendant tout le mois de novembre, la forteresse de Brezolles à un siége en règle; mais, vers la fin de ce mois[2], la garnison, effrayée des préparatifs des Français, rend la place aux assiégeants, à condition qu'elle aura la vie sauve et pourra s'en aller où elle voudra[3]. La reddition du fort de Fresnay-le-Samson[4], dans le comté d'Alençon, l'occupation de la tour de Pirmil, dans le Maine, prise d'assaut par Amauri, sire de Craon[5], couronnent cette honorable et utile campagne.

Sur ces entrefaites, le dauphin, duc de Normandie, est appelé à prendre en main la direction des affaires militaires en l'absence du roi Jean, qui se rend en Bourgogne pour se mettre en possession du duché dont la mort de Philippe de Rouvre le rend héritier[6]. Ce jeune prince, qui, le premier, a attaché au service de la France le capitaine de Pontorson, mande à Paris son protégé dont il veut enfin récompenser dignement les services. Non content de faire payer à Bertrand ses gages et ceux de ses gens d'armes, il lui donne en toute propriété le château de la Roche-Tesson[7], situé en Basse-Normandie,

1. Tillières-sur-Avre, Eure, arr. Évreux, c. Verneuil.
2. V. le n° XXVII des pièces justificatives.
3. Bibl. Nat., mss. fr., n° 4987, f° 82.
4. Arch. Nat., sect. hist., JJ 92, n° 40.
5. Bardonnet, *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos*, p. 67.
6. Le 5 décembre 1361, le roi Jean quitta Paris et se mit en route pour la Bourgogne (*Gr. Chron.*, t. VI, p. 225); il ne rentra dans sa capitale que vers la mi-février. Arch. Nat., sect. hist., JJ 91, n° 221.
7. Voyez plus haut, p. 267, note 1. Nous ignorons la date précise de cette donation dont l'acte ne s'est pas conservé. Du Guesclin prend pour la première fois le titre de « sire de la Roche-Tesson » dans une quittance

entre Avranches et Saint-Lo. Confisqué en 1344 par Philippe de Valois sur Jean Tesson, décapité pour crime de lèse-majesté, ce château n'a pas seulement de l'importance comme chef-lieu d'une châtellenie : il commande en outre le cours supérieur de la Sienne ainsi que la route qui relie la Normandie à la Bretagne par Bayeux, Saint-Lo, Torigni, Avranches et Rennes. D'après Eustache Deschamps[1], la Roche-Tesson aurait appartenu au duc d'Orléans.

De cette forteresse, qui n'est qu'à quelques lieues de Gavray, du Guesclin sera désormais à même de tenir en respect et de surveiller le principal boulevard des Navarrais en Basse-Normandie. En butte, de longue date, aux incursions des soudoyers de Charles le Mauvais, les pauvres gens dont les chaumières se cachent aux replis des coteaux de la Sienne vont enfin respirer en paix. Grâce à cette donation, notre héros monte d'un degré dans l'ordre de chevalerie. De simple bachelier il devient banneret; il abandonne le pennon et lève bannière. Dès lors aussi il a rang et prend le titre de conseiller du roi[2]. A la même époque, selon toute vraisemblance, le duc de Normandie confie à du Guesclin la garde du château de Torigni qu'une garnison, composée de Bretons du parti français, occupe depuis plusieurs années. Ce château commande le cours de la Vire

datée de Pontorson le 21 janvier 1362 (n. st.) V. le n° XXIX des pièces justificatives.

1. « Il (du Guesclin) servit premierement
D'Orleans duc et duchesse ;
La Roche ot de leur richesse
Tesson heritablement. »

(*Poésies d'Eustache Deschamps*, publiées par Crapelet, 1832, p. 143.)

2. Du Guesclin prend pour la première fois le titre de « conseiller du roi » dans une quittance du 11 janvier 1362 (n. st.). V. le n° XXVIII des pièces justificatives.

en amont de Saint-Lo; il est du reste relié directement à celui de la Roche-Tesson par la route qui met le Bessin et le Cotentin en communication avec la Bretagne.

Du Guesclin va dans la première quinzaine de janvier 1362 prendre possession de sa nouvelle seigneurie; il touche barre à Pontorson où un acte mentionne sa présence le 21 de ce mois[1]. Pendant ce temps, Robert, sire de Fiennes, prend ses quartiers à Rouen[2]. Par l'ordre du duc de Normandie, le connétable de France et Bertrand ont arrêté le plan d'une nouvelle campagne dirigée contre les Compagnies anglo-navarraises qui infestent le duché. Ces deux capitaines se sont donné rendez-vous près des sources de l'Orne, dans le Merlerault, ce pays de verts pâturages dont les brigands anglo-navarrais, grands amateurs de chevaux, ont fait leur repaire de prédilection.

En faisant route vers cette région à la tête de quatre cents combattants qu'il vient de prendre à sa solde, du Guesclin est informé que six cents Anglo-Gascons sont logés en rase campagne à deux lieues environ de Saint-Guillaume de Mortain. Il leur court sus et réussit à les surprendre. Les Anglais lâchent pied les premiers. Une centaine de ces pillards restent sur le champ de bataille, et l'on fait un égal nombre de prisonniers[3]. Après cette chevauchée aussi rapide que brillante, Bertrand continue sa route et opère sa jonction avec Moreau de Fiennes. La première place que le connétable de France et le capitaine de Pontorson attaquent de concert est l'abbaye de Saint-Martin de Séez.

Les Anglais qui se sont fortifiés dans cette abbaye for-

1. N° XXIX des pièces justificatives.
2. N° XXXI des pièces justificatives.
3. Bibl. Nat., mss. fr., n° 4987, f° 83 v°.

ment une garnison très-nombreuse. Elle se compose principalement des débris des trois grandes bandes qui se sont fait donner, l'année précédente, l'une en mars et avril, seize mille écus pour rendre aux Français Lingèvres et Saint-Vaast aux environs de Caen[1], une autre, en juillet, deux mille écus pour vider le fort de Graffart près Carteret[2], une troisième enfin, à la même date, quinze mille royaux pour évacuer Barfleur, port de mer alors important situé non loin de Cherbourg[3]. On est au commencement de mars et, pendant que Moreau de Fiennes et du Guesclin sont campés devant l'abbaye, quatre cents Anglais, venus du monastère fortifié de Silli-en-Gouffern et de quelques autres forteresses voisines de Séez, accourent, à la faveur d'un épais brouillard qui leur permet d'entrer par une poterne dans la place assiégée sans être aperçus des assiégeants, renforcer la garnison de Saint-Martin. Les Français reçoivent la première nouvelle de l'arrivée de ce renfort lorsqu'il leur faut tenir tête à une vigoureuse sortie des assiégés. La plupart sont sans armes et occupés à des travaux de campement. Toutefois, les Anglais trouvent à qui parler. Bertrand du Guesclin, Oudart de Renty, Enguerrand de Hesdin et plusieurs autres seigneurs, tant normands que picards, s'arment en toute hâte et chargent avec furie les agresseurs. Après une lutte acharnée, ceux-ci sont forcés de battre en retraite, et beaucoup d'entre eux sont tués ou pris. Découragée par cet échec, la garnison rend l'abbaye de Saint-Martin moyennant la liberté et la vie sauve[4]. Dans le même temps, au retour d'une

1. Delisle, *Hist. du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 120 et 121. Bibl. Nat., *Quittances*, t. XIII, n° 1298.
2. *Ibid.*, p. 148.
3. *Ibid.*, p. 119; *Preuves*, p. 143 et 144.
4. Bibl. Nat., mss. fr., n° 4986, f° 83.

excursion où il a mis au pillage le riche et beau monastère de Saint-Pierre-sur-Dives[1], Hoppequin Dierre, capitaine anglais de l'abbaye de Silli-en-Gouffern[2] où il s'est fortifié naguère de compte à demi avec Jacques Plantin, Hoppequin Dierre est défait et tué dans un combat que livrent à ce chef de bande le sire de Coucy, Jean Martel, capitaine de Falaise, et Guillaume de Beuvron. C'est à peine si, sur les soixante compagnons de Hoppequin, quatre ou cinq parviennent à se sauver[3]. D'autres brigands mettent alors à sac l'abbaye de Saint-Évroult[4], et, le 10 avril 1362, le roi d'Angleterre, qui a pris les religieux sous sa spéciale sauvegarde, mande à Jean Chandos de forcer ces pillards à rendre les rançons qu'ils ont levées et à indemniser leurs victimes[5].

Une fois maîtres de Saint-Martin de Séez, Moreau de Fiennes et du Guesclin se dirigent vers la Vignée[6], forteresse du val de Vire que les Anglais ont occupée sous les ordres d'un capitaine nommé Vuillesoton et d'où ils menacent sans cesse le château de Torigni occupé par les Français. Sur le chemin, Bertrand se fait rendre par

1. Calvados, arr. Lisieux. Abbaye de Bénédictins au diocèse de Séez.
2. Orne, arr. Argentan, c. Exmes. Abbaye de Prémontrés au diocèse de Séez.
3. Bibl. Nat., mss. fr., n° 4987, f° 85 v°.
4. Saint-Évroult-Notre-Dame-du-Bois, Orne, arr. Argentan, c. la Ferté-Fresnel. Abbaye de Bénédictins au diocèse de Lisieux.
5. Rymer, vol. III, p. 644 et 645.
6. Bibl. Nat., mss. fr., n° 4987, f° 86. On ignore la position exacte de ce fort, mais il est question dans des lettres de rémission de février 1394 (n. st.), relatives à un crime commis vingt-huit ans auparavant, d'un « chemin qui va de la forteresse de la Vignoie, qui lors estoit de nostre adversaire d'Angleterre, en la ville de Thorigny. » (Arch. Nat., sect. hist., JJ 145, n° 393.) Ce fort ne fut repris aux gens des Compagnies qu'au mois de juillet 1365, grâce à un stratagème de Jean Martel, capitaine de Falaise, de Jean de Mathon et de Guillaume de Beuvron, qui s'étaient cachés dans du fumier. Bibl. Nat., mss. fr., n° 4987, f° 87. Cf. mss. fr., n° 22468, f° 23.

un écuyer breton qui le détient Saint-Remy[1], petit fort des environs de Falaise qui commande le cours moyen de l'Orne, entre Caen et Argentan. Brient de Lannion, c'est le nom de cet écuyer, s'enrôle sous la bannière de son compatriote et obtient en récompense pour ses méfaits passés des lettres de rémission que le roi Jean confirme le 12 avril suivant[2]. Le connétable de France et du Guesclin arrivent devant la Vignée et livrent à cette forteresse un assaut infructueux[3]. Tout à coup, ils reçoivent une nouvelle qui les oblige à lever inopinément le siége.

Ils apprennent que James de Pipe qui a consenti, au mois de février précédent, à évacuer les forteresses de Rupierre près Caen et du Hommet, aux environs de Saint-Lo, rachetées par les habitants de Basse-Normandie au prix de quinze mille royaux, ils apprennent, dis-je, que James de Pipe vient de s'emparer vers Pâques[4] (17 avril 1362) de l'abbaye de Cormeilles d'où il rançonne toute la région comprise entre Lisieux et Pont-Audemer. Le seigneur de Fiennes et du Guesclin se dirigent aussitôt de ce côté. En même temps, le duc de Normandie mande à ses baillis et vicomtes de convoquer les trois Ordres à Rouen pour le jeudi 9 juin prochain, afin de leur faire voter une aide qui permette de pousser les opérations avec vigueur[5]. Au moyen âge, tous les monastères étaient plus ou moins fortifiés. A Cormeilles, James de

1. Calvados, arr. Falaise, c. Thury-Harcourt. Arch. Nat., sect. hist., JJ 91, n° 248.
2. N° XXXIII des pièces justificatives.
3. Bibl. Nat., mss. fr., n° 4987, f° 86.
4. « Lesquels ennemis se partirent du pays de Rupierre, et tantost après vindrent à Cormelles environ Pasques et prindrent l'abbaye de Cormelles. où il firent un fort. » Bibl. Nat., *Quittances*, t. XIII, n°s 1309 et 1318.
5. Ce mandement est daté de l'hôtel Saint-Pol, le 22 mai 1362. Bibl. Nat., *Quittances*, t. XIV, n° 1386; *Chartes royales*, t. V, n° 232.

Pipe, complétant habilement ces défenses, avait réussi en quelques semaines à faire de cette abbaye une position très-forte. Les assiégeants rencontrent donc une résistance inattendue, et les opérations commencent à traîner en longueur lorsqu'un grand désastre, le plus cruel que la France ait éprouvé depuis Poitiers, oblige le roi Jean à rappeler de Normandie son connétable Moreau de Fiennes pour l'envoyer en Bourgogne et sur les bords de la Loire.

A peine le traité de paix de Brétigny avait-il été ratifié définitivement à Calais en octobre 1360, que l'on avait vu les Compagnies anglo-navarraises, licenciées par leurs chefs à la suite de ce traité, refluer toutes, comme si elles se fussent donné le mot, dans la même direction. Cette direction, c'était la vallée du Rhône et surtout le Comtat d'Avignon appartenant au souverain pontife. Sous la conduite de deux aventuriers anglais[1], Jean Hawkwood[2] et Jean Creswey[3], et de deux Anglo-Gascons, Seguin de Badefol[4] et Robert Briquet, elles avaient réussi dans la nuit du lundi 28 décembre de cette année à prendre d'assaut l'importante forteresse du Pont-Saint-Esprit[5], malgré l'énergique résistance de Jean Souvain, séné-

1. Froissart, *Chroniques*, liv. II, chap. LI.

2. Hawkwood est le *Falcone in bosco* des chroniques italiennes.

3. Ce Creswey, que du Guesclin parviendra à entraîner en Espagne à la fin de 1365, et que nous retrouverons établi dans le château de Sainte-Maure, en Touraine, au mois de novembre 1370, était originaire de Burnham. Rymer, vol. III, p. 326.

4. Sur Seguin de Badefol, voyez plus haut, chap. VIII, p. 242 et 243.

5. Gard, arr. Uzès, un peu au nord d'Avignon, sur la rive droite du Rhône. « Item, aquel an meteys an LX, la nuog dels Innocens, fo pres lo luoc de Saint-Esprit, sus lo Roze, per une companha d'Anglezes e de fals Franceses. Et era dedins mossenhor Johan Sonanh (*lisez :* Sovanh), cavalier, senescalc de Belcayre, am certas gens d'armas. Et en lo combatement lo senescalc tumbet d'un cadafalc de fusta ont era e rompet se la cuyssa. E puoys prezeron Codolet (Gard, arr. Uzès, c. Bagnols) e feron motz de mals. » *Thalamus parvus*, in 4°, Montpellier, 1840, p. 357.

chal de Beaucaire. Ce brave chevalier, originaire du pays de Caux, naguère bailli de Rouen, s'était blessé mortellement en tombant du haut des remparts au moment où il repoussait vigoureusement les assaillants. Les brigands avaient aussitôt profité du trouble et du découragement produits par ce malheur pour emporter le Pont-Saint-Esprit. Maîtres d'une place qui commande le cours du Rhône en amont d'Avignon, ils ne se contentèrent pas d'y commettre toute sorte d'atrocités[1]; ils tinrent dès lors le pape Innocent VI et le sacré-collége, non-seulement bloqués, mais même affamés[2], dans la capitale du Comtat. Le Saint-Père, après leur avoir adressé des admonestations dont ils ne tiennent aucun compte, prend le parti de prêcher la croisade contre eux. Mais cette croisade reste sans résultat et, vers le milieu de 1361, le souverain pontife est réduit à faire remettre une somme considérable[3] à Jean, marquis de Montferrat, à charge d'enrôler le plus qu'il pourra de ces terribles voisins pour les emmener en Italie.

C'est que les brigands des Compagnies ne sont pas

1. « In virgines ac moniales et matronas nonnullas dicti loci, læso decore pudicitiæ, atrociter sævientes. » Martene, *Thes. Anecdot.*, t. II, col. 862 à 864.

2. Le 23 janvier 1361, Innocent VI écrit à Rodolphe, duc d'Autriche, que les brigands des Compagnies se sont emparés récemment « noviter » du Pont-Saint-Esprit, « per quem consueverant mercimonia ac *victualia plurima, eidem curiæ necessaria* ac opportuna, deferri. » Martene, *Thes. Anecdot.*, t. II, col. 862 à 864.

3. Quatorze mille cinq cents florins. On voit qu'Innocent VI est tout honteux de recourir a un tel expédient. Il ne mandate pas cette somme, il charge de vive voix, « de mandato nostro super hoc facto eidem oraculo vivæ vocis », Regnault, évêque d'Autun, son trésorier, de la verser entre les mains de Juan Fernandez de Heredia, châtelain d'Amposta, qui lui-même la remet de la main à la main à Jean, marquis de Montferrat, « et per eumdem marchionem certis gentibus armigeris quæ Magna Societas dicebatur. » Martene, *Thes. Anecdot.*, t. II, col. 995.

seulement attirés vers le Comtat par l'appât du pillage; ils ont en outre contre la Cour d'Avignon un grief capital dont ils poursuivent la vengeance avec une ardeur implacable. C'est le pape Innocent VI qui, après quatre années d'efforts incessants, a enfin amené, par l'intermédiaire de son légat Androuin de la Roche, les rois de France et d'Angleterre, à conclure la paix de Brétigny : voilà, à notre avis du moins, le crime irrémissible que les Hawkwood et les Creswey ne pardonnent pas au souverain pontife. Aussi, c'est au lendemain de la signature du traité que les gens des Compagnies, après avoir réuni leurs bandes, se mettent en marche pour envahir le Comtat; et il est surprenant que la coïncidence de ces deux événements n'ait pas donné l'éveil aux historiens sur la véritable cause de la guerre ouverte, et l'on peut dire systématique, que les chefs de ces brigands firent à la papauté après Brétigny. C'est comme s'ils avaient dit à Innocent VI : « Ces armes dont nous vivions et que vous voulez nous contraindre à déposer, nous allons, pour nous venger, les tourner désormais contre vous. » Quand ils prennent à tâche d'affamer le Saint-Père dans Avignon, c'est moins contre le pape qu'ils s'acharnent que contre le pacificateur de la chrétienté[1].

Quoi qu'il en soit, lorsque Jean Chandos prend possession au nom du roi d'Angleterre, du commencement de décembre 1361 à la fin de mars 1362[2], des principales places du midi de la France que le maréchal Boucicaut a reçu mission de lui livrer, beaucoup de

1. « Etiam continuo non formidant contra nos et dictam curiam et, ut verbis eorum utamur, *contra universam christianitatem*, nequiter comminando et nostram isto modo patientiam obstinata contumacia contemnendo. » Martene, *Thes. Anecdot.*, t. II, col. 864.

2. *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos*, publié par Bardonnet, Niort, Clouzot, 1867, p. 69 à 116.

soudoyers qu'on licencie à cette occasion viennent encore grossir les rangs des Compagnies. Le flot devient si puissant qu'il menace de tout emporter. Il faut opposer sans retard une digue à ses débordements[1]. Le roi de France le comprend enfin et charge, à la fin de mars 1362, Jean de Melun, comte de Tancarville, qu'il a nommé le 25 janvier[2] précédent son lieutenant dans le duché de Bourgogne, de marcher avec toutes ses forces contre les Compagnies qui se concentrent comme en décembre 1360 dans la vallée du Rhône. Le comte de Tancarville et Jacques de Bourbon, comte de la Marche, qui prend part aussi à l'expédition avec Pierre de Bourbon son fils et Louis, comte de Forez, représentent cette chevalerie courtoise, galante, brave, mais d'une bravoure inconsidérée, qui s'est fait battre à Poitiers six ans auparavant. Hélas ! la leçon ne leur a nullement profité. En Angleterre où ils ont vécu en compagnie du roi Jean, dont ils sont les favoris, pendant les quatre années qui ont suivi le désastre, ils ont passé leur temps à se faire adorer des dames, mais ils n'ont rien vu de ce merveilleux ensemble d'institutions par où Édouard a réussi à assurer sa suprématie militaire. Aussi, une dernière humiliation leur est réservée, et cette noblesse, aussi folle qu'intrépide, videra jusqu'à la lie son calice de honte. Les chefs des Compagnies, Jean Hawkwood, Jean Creswey, Briquet, n'ont sous leurs ordres qu'un ramassis de brigands, réunis du jour au lendemain, étrangers les uns aux autres par la nationalité, sinon même par la

1. Le 13 janvier 1362, Innocent VI, qui savait l'influence prépondérante qu'Édouard III eût été capable d'exercer et qu'il n'exerçait pas avec une énergie suffisante pour empêcher les principaux chefs des Compagnies de s'abandonner en France à toute sorte d'excès, somma le roi d'Angleterre, *pour l'amour de Dieu et le salut de son âme*, d'exécuter intégralement le traité de Brétigny. Rymer, vol. III, p. 634.

2. Arch. Nat., sect. hist., JJ 93, n° 301.

langue, dépourvus de cohésion et de tout lien autre que l'amour du pillage. Toutefois, ils savent prendre de si habiles dispositions et maintenir une telle discipline que, le 6 avril 1362[1], à quelques lieues de Lyon, près de Brignais[2], ils remportent une éclatante victoire. L'élite de la chevalerie française trouve la mort sur le champ de bataille ou tombe entre les mains des vainqueurs. Louis, comte de Forez, est tué glorieusement les armes à la main. Jacques de Bourbon, comte de la Marche, et Pierre de Bourbon son fils, faits prisonniers ainsi que les comtes de Tancarville, de Saarbruck et de Joigny, meurent de leurs blessures à Lyon quelques jours après la bataille.

La victoire des Compagnies à Brignais porte à son comble l'effroi de la Cour d'Avignon. Qui pourrait désormais empêcher les brigands de descendre cette vallée du Rhône dont ils ont appris le chemin dès la fin de 1360? Innocent VI appelle le roi de France à son secours. Jean répond à cet appel avec d'autant plus d'empressement que le pape vient de lui rendre un éminent service. Une échéance de quatre cent mille écus sur le premier mil-

1. Comme le rédacteur des *Grandes Chroniques* (t. VI, p. 225) rapporte la bataille de Brignais au 6 avril 1361, ancien style (en 1362, Pâques tomba le 17 avril), et Froissart, par erreur, au vendredi après Pâques 1361, les Bénédictins, dans l'*Art de vérifier les dates*, et après eux presque tous les historiens modernes, se sont trompés sur la date de cet événement. « En l'an MCCCLXII, dit une chronique provençale qui se distingue par son exactitude chronologique (*Parvus Thalamus*, p. 360), a VI jorns del mes d'abril, a hora nona. » Cette date se lisait aussi sur le tombeau de Jacques et de Pierre de Bourbon, enterrés à droite du grand autel de l'église des Dominicains de Confort (Ain, arr. Gex, c. Collonges) : « Cy gist messire Jacques de Bourbon, comte de la Marche, qui mourut à Lyon de *la bataille de Brignais qui fut l'an* 1362 *le mercredy devant les Ramos.* » Pâques étant tombé, en 1362, le 17 avril, le mercredi devant les Rameaux correspond au 6 avril.

2. Rhône, arr. Lyon, c. Saint-Genis-Laval.

lion de la rançon de Brétigny tombait le 1er novembre 1361. Le vaincu de Poitiers n'a pu la payer au roi d'Angleterre, qui a consenti à accorder à son débiteur le délai de Pâques prochain (17 avril 1362). Mais le terme fatal approche, et il y a tout lieu de prévoir que le trésor royal ne sera pas moins vide à Pâques qu'il ne l'était six mois auparavant. On se trouve dans le plus grand embarras lorsque quelqu'un, probablement Androuin de la Roche, auquel Innocent VI vient d'accorder le chapeau de cardinal[1] sur les pressantes sollicitations des deux contractants de Brétigny, fait remarquer fort à propos qu'Édouard a octroyé au Saint-Père la levée d'un subside de cent mille florins sur le clergé anglais. L'expédient pour se tirer d'affaire est enfin trouvé. Le roi de France empruntera cette somme au pape pour s'acquitter envers son frère d'Angleterre. Des trois parties intéressées, il y en a deux au moins qui trouvent leur compte à cette combinaison, Jean qui paye ainsi une échéance fort lourde sans bourse délier, Édouard qui touche immédiatement l'arriéré de sa créance[2]. Le souverain pontife y joue, il est vrai, un rôle sacrifié, mais on a compté avec raison sur son dévouement inépuisable pour

1. Le 20 décembre 1361, Innocent VI chargea un prieur, nommé Pierre de Molesmes, de remettre le chapeau rouge à Androuin de la Roche et d'inviter de sa part le nouveau cardinal à se rendre à Avignon avant l'Ascension prochaine. Martene, *Thes. Anecdot.*, t. II, col. 1068.

2. Le 1er avril 1362, Innocent VI autorise Édouard III à s'approprier le produit du subside octroyé au Saint-Siége sur le clergé anglais « pro nostris et Ecclesiæ urgentibus necessitatibus », en déduction de ce que le roi de France doit payer au roi d'Angleterre au terme de Pâques prochain (Rymer, vol. III, p. 643). — Dès le 1er mai suivant, Édouard avait déjà encaissé la plus grande partie de cette somme, car une quittance de cent huit mille huit cents écus d'or donnée à cette date par le roi d'Angleterre à son frère de France spécifie que quatre-vingt-dix mille écus d'or compris dans le total proviennent « d'une subside granté au pape par le clergié de nostre roialme. » Rymer, vol. III, p. 647.

la France, et l'on réussit à lui persuader qu'en un temps où les Compagnies interceptent toutes les communications, mieux vaut peut-être toucher le produit de décimes levés en pays lointain au moyen d'une lettre de change sur les receveurs de Beaucaire, de Nîmes ou d'Aigues-Mortes, que d'exposer une si grosse somme par tous les chemins de France et d'Angleterre. Jean espère tirer de cet emprunt qu'il contracte un autre avantage. Il n'ignore pas que son père Philippe de Valois, ayant reçu dans les dernières années de son règne un prêt important de Clément VI, pour lequel il avait engagé entre les mains de ce pape les joyaux[1] de Bonne de Bohême, duchesse de Normandie, avait profité des demandes de payement de son créancier pour se faire autoriser à lever sur les ecclésiastiques le trentième de leur revenu, à condition que les sommes ainsi recueillies seraient appliquées à l'extinction de sa dette, du moins jusqu'à parfait remboursement du Saint-Père[2]. Le vaincu de Poitiers a déjà trop de faire face aux engagements pris envers Édouard, en vertu du traité de Brétigny. Aussi, il sait bien qu'il ne pourra de sitôt rembourser le souverain pontife. Il compte donc lui aussi, à l'exemple de son père, profiter du désir ou plutôt du besoin qu'éprouvera le pape de recouvrer sa créance pour obtenir la concession de nouveaux décimes sur le clergé de son royaume. Et lorsqu'il entreprend, à la fin de 1362, ce voyage d'Avignon qui est resté une énigme pour les chroniqueurs contemporains[3] aussi bien que

1. Clément VI, ne pouvant obtenir de Philippe de Valois le remboursement de sa créance, engagea lui-même ces joyaux à Vincent Lomelin, de Gênes, et l'on eut soin d'en dresser l'inventaire, qui, est une curiosité archéologique. Arch. Nat., sect. hist., JJC, n° 26, f[os] 43 v° à 54.

2. Arch. Nat., sect. hist., J 720, n° 23.

3. D'après Mathieu Villani (l. XI, c. XXXII), Jean allait solliciter la main

pour les historiens modernes, le principal but de son voyage est de faire comprendre à Urbain V, successeur d'Innocent VI, qu'il ne peut s'acquitter envers le Saint-Siége, à moins qu'on ne l'autorise encore une fois à imposer des décimes sur les ecclésiastiques de France.

Tel est l'ensemble de circonstances qui décident le roi Jean, vers la fin du printemps de 1362, à rappeler Robert, sire de Fiennes, de Normandie, où nous l'avons laissé donnant la chasse aux Compagnies anglo-navarraises et faisant le siége de Cormeilles, de concert avec du Guesclin. Le connétable de France vient à Paris prendre les instructions de son souverain, et le 14 juillet il se met en marche pour la Bourgogne, où il va tenir tête à la Grande Compagnie victorieuse à Brignais[1].

La nouvelle de cette victoire ne tarde pas à se répandre par tout le royaume. Le triomphe que les brigands ont remporté sur les bords du Rhône accroît encore l'audace des aventuriers qui infestent les rives de la Seine, et cela rend plus difficile la tâche de Bertrand, qui reste seul chargé des opérations militaires dans le duché, après le départ de Moreau de Fiennes. C'est ainsi que les Anglo-Navarrais occupent le château de Livarot, situé dans la riche vallée d'Auge, non loin de

de Jeanne, reine de Naples, veuve du roi Louis mort au mois de mai 1362, pour Philippe, duc de Touraine, son plus jeune fils, et implorer le pardon du Saint-Siége en faveur de Bernabo de Milan. Zantfliet (Martene, *Veter. Script. Ampl. collectio*, col. 287) donne à peu près seul le vrai motif: « Porrexit Avenionem, impetrare *cupiens decimam a clero regni sibi dari* per Urbanum papam..., sed nihil impetravit. » Mais Zantfliet lui-même n'a pas su que Jean pouvait mettre en avant une dette importante qu'il avait contractée envers le Saint-Siége pour solliciter l'octroi de ce décime.

1. V. le nº XXXIV des pièces justificatives.

cette forteresse de Cormeilles qui est depuis plusieurs mois le principal point de mire de du Guesclin. Robert de Neubourg, seigneur de Livarot, essaye en vain de déloger les envahisseurs, et Bertrand, qu'il appelle à son aide, n'est pas plus heureux[1].

Cependant, les négociations entamées à Saint-Omer, au mois d'avril précédent[2], entre Charles de Blois et Jean de Montfort, n'ont pas abouti, et tout le monde comprend que la guerre va se rallumer en Bretagne. Du Guesclin, qui veut être prêt à mettre son épée au service de Charles de Blois, prend la résolution d'en finir à tout prix avec l'affaire de Cormeilles. Il adresse à James de Pipe une sommation conçue dans les termes les plus menaçants. Le rusé routier, qui n'ignore pas combien il est dangereux de mettre à l'épreuve la patience de Bertrand, a peur de l'exaspérer par une résistance trop prolongée et consent à traiter. Il s'engage à évacuer l'abbaye où il s'est si bien fortifié moyennant le payement d'une somme convenue[3]. Nous ignorons le montant de cette somme et la date précise de l'évacuation. Nous savons seulement que, le 24 juillet, Claudin de Harenvillier, maréchal de Normandie, fut chargé par le dauphin de traiter avec les ennemis de Cormeilles. Il paraît que Philippe de Navarre, lieutenant du roi son frère dans les possessions normandes de Charles le Mauvais, prit en cette qualité à sa charge une part de la contribution due à James de Pipe, et le payement de

1. De la Rue, *Nouveaux essais historiques sur la ville de Caen*, t. II, p. 228.
2. Pendant l'octave de Pâques (Pâques tomba, en 1362, le 17 avril). Rymer, vol. III, p. 633.
3. « Environ ce temps, prist Bertran du Guesclin l'abbaie de Cormeilles par siége et par traitié que les Englois qui la tenoient firent d'eulz en aler sauvement. » Bibl. Nat., mss. fr., n° 4987, f° 86.

cette part fut réglé dans les derniers mois de 1362[1]. La convention passée entre du Guesclin et les Anglo-Navarrais de Cormeilles, qui assura l'évacuation ou, comme on disait alors, le videment de cette abbaye, doit donc remonter au mois d'août ou au mois de septembre de cette année. Les Français eurent soin de se faire livrer un certain nombre d'otages, entre autres le Navarrais Sauvage de Pommereul. La présence de ces otages à Pontorson[2] s'ajoute au témoignage d'un chroniqueur contemporain pour attester le rôle prépondérant que joua du Guesclin dans la reddition de Cormeilles.

Au moment où le capitaine de Pontorson se dispose à quitter cette région, il apprend que l'Anglais Jean Jouel, l'un des chefs de la garnison de Livarot, a fait une incursion jusqu'au nord de Lisieux et met au pillage tout le pays compris entre cette ville et Pont-l'Évêque. Il l'atteint au passage de la Touques, en un lieu dit le Pas du Breuil[3], le bat, lui tue une partie de ses gens et le force à rebrousser chemin.

Nous sommes resté au-dessous de notre tâche, si le lecteur n'aperçoit pas maintenant, d'une part, la profondeur de l'abîme où les ravages des brigands jetèrent

1. « A maistre Guillaume du Boys, pour lors bailli de Beaumont et de Pontaudemer et commissaire de par monseigneur Phelippe de Navarre, frère et lieutenant de Monseigneur (le roi de Navarre) sur le fait et vuidement du fort de Cormeilles, fut baillé par Jehan le Franc, viconte d'Orbec, pour le vuidement d'icellui, par sa cedulle *du* VIII[e] *jour de decembre* CCCLXII... ; pour ce : XIIII[c] frans. » Bibl. Nat., mss. fr., n° 100 367, f° 115. « Visconte de Rouen, lit-on dans un mandement en date du 31 juillet 1362, baillez et delivrez ou faites bailler et delivrer à messire Claudin (de Harenvillier) et messire le Haze quarente frans pour les despens qu'il ont faiz ou voiage de Cormeillez.... Donné soubz noz seaulz le derrenier jour de juillet (1362). » Bibl. Nat., *Quittances*, t. XIV, n° 1372.

2. V. le n° XXXVII des pièces justificatives.

3. Calvados, arr. Pont-l'Évêque, c. Blangy.

le royaume pendant les deux années qui suivirent le traité de Brétigny, de l'autre, l'activité infatigable que déploya du Guesclin pour retirer la France de cet abîme. Ce fléau, qu'on nomme les Compagnies, prit alors un caractère particulièrement atroce : les efforts mêmes qu'on faisait pour l'extirper n'aboutissaient qu'à le déplacer, si même ils n'avaient pour effet de le propager. Les habitants d'un canton voisin de quelque forteresse occupée par une Compagnie anglo-navarraise avaient à peine, au prix des plus grands sacrifices, obtenu l'évacuation de cette forteresse, qu'une autre Compagnie s'y établissait à son tour avec laquelle ils devaient financer de nouveau. Le plus souvent les brigands ne profitaient de la rançon levée sur la circonscription qu'ils venaient de vider que pour donner plus d'extension à leurs opérations dans la région toute neuve qu'ils allaient exploiter. Avec eux, c'était sans cesse à recommencer. Sous leur implacable étreinte, notre pays était vraiment comme ces malheureux, atteints de la gale, qui ne font qu'implanter encore davantage, en voulant les arracher avec leurs ongles, les parasites immondes enfoncés dans leur chair. La France, elle aussi, avait beau se gratter jusqu'au sang : l'horrible vermine la rongeait toujours.

On vient de voir que ce ne fut pas la faute de du Guesclin. Quel dommage qu'en dépit de nos recherches une demi-obscurité nous dérobe encore plusieurs des faits d'armes de Bertrand pendant ces deux années si bien remplies où le Maine, l'Anjou, le Perche, la Normandie, le virent donner sans paix ni trêve la chasse aux Compagnies et saluèrent en lui un libérateur! C'est de cette période que date vraiment sa popularité. A ce chevalier qui guerroyait pour assurer la sécurité des foyers, la paix des chaumières, les paysans en retour

donnèrent leur cœur[1]. Ils le donnèrent si bien qu'ils ne l'ont plus repris depuis lors. Visitez ces marches de Bretagne, du Maine, d'Anjou, de Basse-Normandie, où le capitaine de Pontorson a battu tant de fois les Anglais, et vous verrez que ces bonnes gens, qui ne savent rien de l'histoire de France, connaissent pourtant le nom de du Guesclin et le vénèrent. C'est une légende que la reconnaissance transmet de génération en génération et qui passe comme un héritage du père aux enfants. Bertrand n'ignorait pas combien ses efforts pour délivrer le royaume des Compagnies lui avaient gagné le cœur du pauvre peuple; et cette conscience de sa popularité lui inspira, dans une circonstance solennelle, les plus fières paroles qu'un homme de guerre ait jamais prononcées. Prisonnier à Bordeaux après sa première expédition d'Espagne, le prince de Galles l'invite un jour à fixer lui-même sa rançon. Du Guesclin offre de donner cent mille francs. Et comme le vainqueur de Najera ne peut dissimuler son étonnement en voyant qu'un simple chevalier, qu'un officier de fortune met sa délivrance à un prix aussi élevé : « Sachez-le bien, monseigneur, ajoute Bertrand, à défaut du prince Henri d'Espagne et du roi Charles, toutes les filandières qui sont au royaume de France se mettront au besoin à leurs

1. « Toute desolacion,
Guerre et tribulacion
Fut ou règne à sa venue;
Mais en consolacion
Mist par sa provision
Le peuple et la gent menue;
La guerre leur a tollue,
Et gardé d'oppression :
Dont toute leur orison
Estoit por lui espandue. »
(*Poésies d'Eustache Deschamps*, publiées par Crapelet, p. 159.

quenouilles et gagneront cette somme au bout de leurs doigts plutôt que de me laisser entre vos mains[1]. »

1. « N'a filaresse en France qui sache fil filer,
Qui ne gaignast ainçois ma finance à filer,
Qu'elle ne me vosist hors de vos las geter. »
(*Chron. rimée*, éd. Charrière, t. II, p. 12, vers 13 645 à 13 647.)

CHAPITRE XII.

DU GUESCLIN, OTAGE POUR CHARLES DE BLOIS.

Mort d'Innocent VI. — Jean de Montfort atteint sa majorité. — Négociations infructueuses pour le renouvellement de la trêve en Bretagne. — Du Guesclin capitaine général pour Charles de Blois dans le duché. — Prise de Pestivien, de Trogoff, de Carhaix, de Saint-Pol-de-Léon, de la Roche-aux-Anes. — Voyage du roi Jean à Avignon. — Projet de croisade. — Redoublement du brigandage dans les provinces occidentales du royaume. — Campagne de du Guesclin et de Philippe de Navarre contre les brigands qui infestent la Basse-Normandie. — Reddition d'Aulnay, siége de Cotigny et de Coulonces. — Siége de Bécherel par Charles de Blois. — Affaire d'Évran et suspension d'armes. — Trêve de Poitiers. — Entrevue de Poitiers et échec des négociations. — Éclat de la cour du prince d'Aquitaine et de Galles. — Luxe de la princesse de Galles et des dames anglaises. — Origine de ce luxe. — Dialogue échangé à Poitiers entre Jean, sire de Beaumanoir, et une grande dame de Guyenne, au sujet d'une mode nouvelle. — Du Guesclin, otage pour Charles de Blois. — Mariage de Bertrand avec Thiphaine Raguenel. — Différend entre Guillaume de Felton et du Guesclin. — Provocation de Felton. — Réponse de du Guesclin. — Arrêt rendu sur cette affaire par le Parlement de Paris (1362, août-1364, février).

Non content d'avoir assuré la paix entre les rois de France et d'Angleterre, Innocent VI redouble d'efforts après Brétigny pour couronner son œuvre en mettant fin à la guerre qui ensanglante la Bretagne depuis plus de vingt ans. Mais les conférences tenues à Calais, en

avril 1361[1], et à Saint-Omer, en avril et mai 1362[2], restent sans résultat. Charles de Blois et Jean de Montfort ne peuvent parvenir à s'entendre, et bientôt Dieu rappelle à lui le bon pasteur qui a travaillé avec plus de zèle encore que de succès à rétablir la concorde parmi son troupeau. Après un pontificat qui n'a duré en réalité que neuf ans et quelques mois, mais qui semble long d'un siècle, si l'on songe aux difficultés, aux épreuves de tout genre avec lesquelles s'est trouvé aux prises le souverain pontife, Étienne Aubert meurt à Avignon, le lundi 12 septembre 1362, avant d'avoir pu rendre un suprême service à la chrétienté en pacifiant la Bretagne.

Malheur aux vaincus ! Cet arrêt implacable nous revient en mémoire au moment où va s'ouvrir le dernier acte de cette terrible guerre de la succession, l'une des luttes les plus acharnées dont l'histoire ait gardé le souvenir. Qui n'en connaît d'avance le tragique dénouement, Auray, c'est-à-dire la défaite et la mort de Charles de Blois? Et pourtant il est certain que cette campagne néfaste s'était ouverte sous les plus brillants auspices pour la cause du mari de Jeanne de Penthièvre. Mais par une sorte de fatalité, les actes relatifs au commencement de cette période font tout à fait défaut, comme si les vainqueurs avaient pris à tâche de les anéantir; et nous n'avons guère pour nous renseigner que la chronique rimée de Guillaume de Saint-André, dont l'auteur, fort peu soucieux de l'exactitude, est en outre dévoué corps et âme à Jean de Montfort.

1. Rymer, vol. III, p. 607, 608, 612. Martene, *Thes. Anecdot*, t. II, col. 894, 895.

2. Martene, *Thes. Anecdot.*, t. II, col. 1063. Rymer, vol. III, p. 628, 633 et 644.

D'après ce chroniqueur, dont les Bénédictins, et à leur suite tous les historiens modernes, ont adopté la version[1], la trêve conclue entre les deux compétiteurs à la fin de 1360 après la paix de Brétigny, aurait été prorogée d'un an à Châteauneuf de la Noue[2], en août 1362, environ un mois avant le terme fixé pour son expiration (29 septembre). Rymer a publié, il est vrai, un acte, daté de Westminster le 7 juillet de cette année[3], par lequel Jean de Montfort donne aux évêques de Winchester et d'Ély, à Richard, comte d'Arundel, et à Gautier, sire de Masny, pleins pouvoirs pour proroger la trêve qui est sur le point d'expirer. Mais, si un nouvel arrangement était intervenu dans le courant d'août, ainsi que l'affirme Guillaume de Saint-André, comment n'est-il fait aucune allusion à cette prorogation dans un autre acte, postérieur au premier de près d'un mois, puisqu'il est daté du 23 septembre, où Édouard III délègue à son tour pleins pouvoirs aux évêques de Winchester et d'Ély, pour renouveler la trêve de 1360[4]?

Il vient, d'ailleurs, de se produire un fait considérable qui a modifié complétement la face des choses en Bretagne. Jusqu'alors Édouard, en qualité de tuteur de Montfort, a été le seul maître de la partie du duché qui tient pour son pupille, et Charles de Blois n'a pu songer un seul instant à reprendre la lutte contre le roi d'Angleterre dont il reste, jusqu'au parfait payement de sa rançon, le prisonnier sur parole. Mais, lorsque la trêve de 1360 est sur le point d'expirer, le jeune comte de Montfort vient d'atteindre sa majorité. Il vient d'être mis en possession de toutes les places qui lui appar-

1. Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 700.
2. Auj. Châteauneuf-en-Bretagne, Ille-et-Vilaine, arr. Saint-Malo.
3. Rymer, vol. III, p. 662. Dom Morice, Preuves, t. I, col. 1548 et 1549.
4. Rymer, vol. III, p. 677.

[illegible] que les Anglais ont jus-[illegible] Édouard s'est réservé [illegible] les châteaux de Becherel[2] et de [illegible][3] [illegible] à Guillaume Latimer, son lieutenant général en Bretagne. Il percevra les revenus de ces deux seigneuries jusqu'à ce qu'il ait été remboursé [illegible] mille nobles dont il fait [illegible] pour le mettre en état de tenir la campagne [illegible]. Ainsi, ce n'est plus [illegible] c'est à Édouard lui-même que Charles de Blois [illegible] affaire, en droit, sinon en fait [illegible] à ce qu'il [illegible].

[illegible] une foi médiocre [illegible] de la trêve de 1360 qui, [illegible] aurait été conclu à [illegible][1] [illegible] et en admettant même que cette trêve fût en effet prorogée d'un an [illegible] que ni Charles de Blois ni Jean de M[illegible] le moindre compte de cette prorogation. On ignore la date précise de l'ouverture des hostilités. On sait seulement que la conduite des opérations fut [illegible] à du Guesclin. Cette dernière circonstance nous porte à croire que la guerre dut se rallumer en Bretagne dès la fin de 1362 ou au

1. [illegible] d'Édouard III [illegible] des [illegible] et [illegible] juin 1362. Rymer, vol. III, p. [illegible].

2. Les [illegible] sont datés du 10 juillet [illegible] dans le texte de l'un de ces actes (Rymer, vol. III, p. [illegible]). Il est surprenant que cette faute de lecture, [illegible] à un éditeur anglais, ait été reproduite par dom Morice, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. [illegible].

3. Château situé aux environs de [illegible] (Finistère, arr. Morlaix, c. [illegible]) et dont il subsistait encore une tour au commencement de ce siècle. [illegible] dépendait du comté de Penthièvre, héritage patrimonial de Jeanne, femme de Charles de Blois.

moins dès les premiers mois de l'année suivante. Au commencement du printemps de 1363, Bertrand, comme nous le verrons bientôt, faisait campagne en Normandie, où un acte mentionne sa présence à Pontorson, le 1er mai, et un autre acte, à Rouen, le 10 juillet[1]. L'expédition de notre héros dans sa province natale doit donc être antérieure à la première de ces deux dates. Du Guesclin surprend l'ennemi par une de ces marches foudroyantes qui signalent presque toujours son entrée en campagne. S'avançant de l'est à l'ouest, il s'empare successivement de Pestivien[2] et de Trogoff. Carhaix[3] l'arrête plus longtemps. Toutefois cette place doit capituler à son tour après six semaines de résistance. C'est sans doute durant cette campagne qu'au rapport d'un témoin oculaire qui déposa dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois, cet excellent prince ne se lassait pas de recommander à du Guesclin d'aimer le pauvre peuple et de ne pas le laisser opprimer par ses gens d'armes[4].

Nous apprenons par de curieuses lettres de rémission, qui étaient restées inconnues jusqu'à ce jour, et dont on trouvera le texte à la fin de cet ouvrage[5], que Bertrand occupa aussi Saint-Pol-de-Léon[6]. Il tenait garnison dans cette place vers le mois de mars 1363 et réclama, à titre de capitaine pour Charles de Blois ès par-

1. Voyez les nos XL et XLIII des pièces justificatives.

2. Côtes-du-Nord, arr. Guingamp, c. Callac. Pestivien faisait partie, ainsi que Trogoff, du comté de Penthièvre.

3. Finistère, arr. Châteaulin.

4. « Audivit multotiens ipsum (Carolum de Blesiis) rogantem dominum de Guerclin, militem *ut pauperes diligeret et quod non permitteret ipsos per gentes suas dampnificari quomodolibet sive lædi.* » Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. II, f° 293.

5. Voyez le n° XLIV des pièces justificatives.

6. Finistère, arr. Morlaix.

ties de Bretagne, sa part de la cargaison d'un navire capturé par ses gens d'armes sur les partisans de Montfort. Du Guesclin se trouvait là dans une région assez voisine de la Roche-Derrien et de Tréguier. Il put assister par conséquent à la cérémonie mémorable, contemporaine précisément de son séjour à Saint-Pol-de-Léon, où Charles de Blois, sans doute pour remercier Dieu des brillants succès que ses troupes venaient de remporter, parcourut à la fin de l'hiver de 1363 l'espace de deux lieues qui sépare la Roche-Derrien de Tréguier, en portant, pieds nus et couvert seulement d'une chemise, à travers la campagne glacée et couverte de neige, la châsse de saint Yves, pendant que les Bretons, témoins attendris de cette humilité poussée jusqu'au martyre, se dépouillaient de leurs vêtements pour les étendre sur le passage de leur duc[1]. Bertrand, dont l'âme ne devait rester insensible à aucun genre d'héroïsme, se rappelait peut-être cette scène émouvante, lorsqu'à son lit de mort il ordonnait, par une des clauses de son testament daté du siége devant Châteauneuf de Randon le 9 juillet 1380, d'envoyer un pèlerin prier pour lui aux tombeaux de saint Charles de Blois et de saint Yves, en recommandant de faire à chacun de ces deux sanctuaires une pieuse offrande.

Les succès, obtenus dans cette campagne par le lieutenant de Charles de Blois, sont d'autant plus brillants que Carhaix et Saint-Pol-de-Léon, situés en Bretagne bretonnante, appartiennent à une région où l'influence de Montfort avait été jusqu'alors prépondérante. Dans la Bretagne française, les armes du mari de Jeanne de Penthièvre ne sont pas moins heureuses. Robin de Vaucouleur, un autre de ses lieutenants, se rend aussi maî-

1. Voyez plus haut, chap. II, p. 36.

tre à la même époque de la Roche aux Anes, lieu fort dont on ignore la position précise, mais dont il faut chercher l'emplacement sur les bords de la rivière de Rance.

Sur ces entrefaites, le roi Jean a quitté dès la fin de septembre 1362 sa capitale désolée de nouveau par une épidémie meurtrière[1]. Il est arrivé le 20 novembre à Villeneuve, quinze jours environ après le couronnement du nouveau pape Urbain V. Il se tient depuis lors dans ses villes du Midi et surtout à la cour d'Avignon. Il y passe l'hiver en fêtes chevaleresques dont la présence de deux autres souverains, Valdemar III, roi de Danemark[2], et Pierre Ier, roi de Chypre[3], rehausse encore l'éclat. Pierre Ier, que ses victoires sur les Infidèles ont rendu populaire dans la chrétienté, fait son entrée à Avignon le mercredi de la semaine sainte. Le surlendemain de l'arrivée du roi de Chypre, le vendredi saint 31 mars 1363, les trois rois, comme on se plaît à les désigner, prennent la croix pour répondre à l'appel entraînant du pape qui la leur remet en grande pompe. Urbain V a voulu prêcher lui-même la croisade, mais l'immense multitude, accourue pour l'entendre, après avoir été subjuguée un moment par le prestige d'une éloquence qu'échauffe un cœur d'apôtre, n'a besoin que de réfléchir ensuite froidement à ce

1. André Simonet, de Lucques, marchand de draps d'or et de soie à Paris, rue Neuve-Saint-Merri, se rendit à Bruges en septembre 1362 « tam *ob dubium mortalitatis epidemie Parisius tunc incipientis* quam pro loquendo cum aliquibus societatis Guenisiarum tunc Brugis existentibus. » Arch. Nat., sect. jud., X^{2a} 8, f° 41. — L'inventaire du magasin de ce marchand est fort curieux (f°s 41 à 43).

2. Valdemar III fit son entrée à Avignon le 26 février 1363. *Vitæ pap. Aven.*, t. I, col. 401.

3. Pierre Ier fit son entrée à Avignon le mercredi 29 mars 1363. *Ibid.*, col. 401, 983.

projet pour perdre aussitôt toute foi en ses chances d'exécution.

Plus prompt à l'enthousiasme que préoccupé des moyens pratiques d'améliorer le sort de ses sujets, le roi Jean aurait certes une croisade à faire. Cette croisade qu'il pourrait accomplir sans mettre le pied hors de ses États, ce n'est pas contre les Sarrasins, c'est contre les gens des Compagnies, Anglais, Gascons, Navarrais, Bretons du parti de Montfort, dont son royaume est plus que jamais infesté, qu'il devrait l'entreprendre. En vain, par un mandement, en date du 18 janvier 1363, le roi d'Angleterre a fait sommer les chefs de quelques-unes de ces bandes, notamment James de Pipe et Hugh de Calverly, de vider les provinces laissées à Jean en vertu du traité de Brétigny[1]. L'audace de ces brigands ne connaît bientôt plus de bornes. Le jeudi saint[2] de cette année, cinq cents d'entre eux ne craignent pas d'attaquer Orléans, et ils auraient réussi à prendre cette ville, si un enfant n'avait, comme par miracle, réveillé les sentinelles qui dormaient[3]. Un routier anglais qui, au commencement de l'année précédente, s'est emparé de Vendôme dont il a rançonné le comte à quarante mille florins[4], Robert Markaunt, peu après la tentative contre Orléans, fait une excursion jusque dans la banlieue du Mans, où il essaye de surprendre, au moyen d'une feinte, le château de Touvoie[5] appartenant aux évêques de cette ville; mais

1. Rymer, vol. III, p. 685.

2. Le jeudi saint est tombé en 1363 le 30 mars. Trois mois environ auparavant, le jeudi 22 décembre 1362, les brigands avaient pris Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire, arr. Beaugé, c. Beaufort). JJ 92, n° 225.

3. *Contin. chron. G. de Nangiaco*, t. II, p. 323.

4. Arch. Nat., K 48, n° 23. Voyez, dans le tableau des lieux forts placé à la fin de cet ouvrage, LOIR-ET-CHER, au mot *Vendôme*.

5. Voyez, dans le tableau précité, SARTHE, au mot *Touvoie*.

la garnison pénètre à temps la ruse de l'agresseur, et le célèbre partisan périt victime de sa témérité [1].

Le dauphin Charles, chargé du gouvernement en l'absence de Jean avec le titre de lieutenant du roi son père, comprend que du Guesclin seul est capable de tenir tête à ces aventuriers. Probablement dès le mois d'avril 1363, il le rappelle à son service, car il ne l'a pour ainsi dire que prêté à son cousin le duc de Bretagne. Bertrand regagne donc en toute hâte la Basse-Normandie dont il a dès lors entre les mains le commandement militaire. Il s'intitule dans ses actes capitaine souverain pour le duc de Normandie ès bailliages de Caen et de Cotentin. Il est en même temps lieutenant de Philippe, duc d'Orléans, dans les nombreuses possessions de ce prince situées entre Seine et Bretagne [2].

L'une des places les plus importantes du parti français en Basse-Normandie, la forteresse de Torigni, qui commande la vallée de la Vire en amont de Saint-Lo, se trouve alors dans la situation la plus critique. La garnison bretonne, qui l'occupe pour le roi de France et le dauphin Charles depuis le commencement de la guerre, craint de voir arriver le moment où elle ne pourra plus résister aux attaques incessantes des aventuriers anglo-navarrais qui exploitent la région comprise entre Saint-Lo et Vire. Un des chevaliers les plus dévoués à Charles le Mauvais, Arnaud d'Aigremont, s'est fortifié dès 1357 [3] dans le château d'Aulnay [4]. Un montagnard navarrais, rejeton illégitime d'une des plus vieilles familles chevaleresques des Pyrénées, le « bourc » ou

1. *Contin. chron. G. de Nangiaco*, t. II, p. 324.
2. Voyez le n° XLI des pièces justificatives.
3. Arch. Nat., sect. jud., X[2a] 7, f° 216 v°.
4. Aulnay-sur-Odon, arr. Vire.

bâtard de Luz, a succédé vers la fin de 1359 à Arnaud d'Aigremont, comme capitaine de cette forteresse, d'où il rançonne les paroisses voisines des sources de l'Odon. Il menace Torigni et pousse parfois ses incursions jusqu'aux faubourgs de Bayeux, de Saint-Lo, de Caen et de Vire. Dans la banlieue même de cette dernière ville, un homme d'armes de la garnison d'Aulnay, Jean Gorry, s'est emparé vers la fin de 1357 du lieu fort de Vaudry[1], et cette occupation est d'autant plus déplaisante au dauphin Charles que la terre de Vaudry appartient à l'un de ses conseillers les plus intimes, à son aumônier Silvestre de la Cervelle, qui deviendra, en 1371, évêque de Coutances. Deux autres lieux forts, situés dans la même région, Cotigny[2] et Coulonces[3], sont aussi tombés, en 1362, au pouvoir des ennemis du royaume.

Du Guesclin, à qui le duc de Normandie, en le nommant capitaine souverain ès bailliages de Caen et de Cotentin, a confié dès l'année précédente la garde spéciale du château de Torigni[4], entreprend de débarrasser la garnison de cette forteresse de voisins aussi incommodes. Philippe de Navarre, que Charles le Mauvais a établi le 15 octobre 1361, au moment où il se dispose à retourner en Navarre, son lieutenant général dans ses terres de France et de Normandie[5], loin de contrarier les projets de Bertrand, lui prête au contraire le concours le plus actif. Par sa droiture, sa loyauté, par son

1. Calvados, arr. et c. Vire.

2. Auj. hameau de Saint-Jean-des-Baisants, Manche, arr. Saint-Lo, c. Torigni.

3. Calvados, arr. et c. Vire. « Dicto quoque anno 1362, fortalicium de Colonchiis per dictos inimicos (de Alnayo) proditorie captum et furatum fuerat. Et de ipso fortalicio quidam, nuncupatus le Bourc de Lusse,... capitaneus factus fuerat. » Arch. Nat., sect. jud., X^2a 7, f° 219.

4. Voyez le n° XXXVI des pièces justificatives.

5. Anselme, *Histoire généalogique*, t. I, p. 283.

caractère obstiné, mais sûr, franc et ouvert, le comte de Longueville forme avec son frère un parfait contraste. Longtemps dévoué au parti de l'Angleterre, Philippe a été le dernier à faire sa soumission, mais il est aussi incapable de manquer à sa parole que le roi de Navarre d'être fidèle à la sienne. Aussi, Jean, qui l'a pris en singulière estime, vient de lui écrire d'Avignon qu'il le fait chef de la croisade projetée contre les Sarrasins [1].

A la fin d'avril 1363, Bertrand se concerte avec le comte de Longueville, qui se tient alors au château de Gavray [2], pour obtenir l'évacuation d'Aulnay. Il envoie son frère Guillaume en mission auprès des principaux chefs du parti navarrais en Normandie. Le Bourc de Luz, sommé de vider la forteresse qu'il détient par un capitaine tel que du Guesclin et par le lieutenant général de son souverain, s'empresse d'entrer en composition. Toutefois, avant de livrer une place qu'il considère comme sa propriété, et qu'il a peut-être achetée lui-même d'Arnaud d'Aigremont à beaux deniers comptants, l'aventurier navarrais exige qu'on lui verse, à titre d'indemnité ou de rachat, une somme dont nous ignorons le chiffre exact, mais qui devait être assez considérable, puisqu'elle paraît avoir été payée à la fois par les sujets du duc de Normandie et par ceux du roi de Navarre [3]. Cette somme doit, selon l'usage, être levée sur le pays environnant; mais comme il faut un certain temps pour la recueillir, du Guesclin, afin d'éviter tout retard, fait sur sa cassette particulière l'avance de la

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 129.

2. Philippe de Navarre, qui était au Pont-l'Abbé le 5 mars (Bibl. Nat., Quittances, t. XIV, n° 1417), à Bricquebec le 15 avril (Ibid., n° 1432), de nouveau au Pont-l'Abbé le 17 avril (Ibid., n° 1434), se tint à Gavray du 19 au 23 avril (Ibid., n° 1438).

3. Voyez le n° XLVII des pièces justificatives.

part de rançon promise au nom des sujets du duc de Normandie, part qui se monte à quatre mille cinq cents francs[1]. Il charge en même temps un chevalier bas-normand, nommé Henri de Thiéville, d'aller, en compagnie de seize hommes d'armes ou archers, prendre possession, au nom du duc Charles, du château ainsi racheté et de le faire abattre[2]. Après la reddition d'Aulnay, Philippe de Navarre accourt de Gavray appuyer les opérations de Bertrand dans la vallée de la Vire. Les forces réunies du lieutenant général du roi de Navarre et du capitaine souverain de Basse-Normandie pour le duc Charles, ne s'élèvent pas à moins de huit cents combattants. Les Français vont donner au lieu fort de Vaudry un assaut infructueux où ils perdent beaucoup de monde[3]. Le comte de Longueville semble avoir été plus heureux dans une chevauchée entreprise pour expulser les brigands de Cotigny et de Coulonces[4]. Toutefois, la garnison de Vaudry, qui connaît l'entêtement de Bertrand dont elle redoute une nouvelle attaque, ne tarde pas à évacuer cette place, et les bourgeois de Vire reconnaissants offrent à leur libérateur mille réaux d'or[5].

Pendant que du Guesclin rend ces services aux populations de Basse-Normandie, Charles de Blois se dispose à attaquer Bécherel, forteresse située entre Rennes et Dinan, sur l'un des points les plus élevés de la ligne de faîte de la Bretagne : c'est, on se le rappelle, l'une des deux places qu'Édouard III s'est réservées comme gage

1. Voyez le n° XLVI des pièces justificatives.
2. Voyez le n° XL des pièces justificatives.
3. Voyez le n° XLI des pièces justificatives.
4. « En la chevauchée que nous feismez pour avoir les fors de Cothigny et de Coulonccz. » Mandement de Philippe de Navarre en date du 24 juillet 1363. Bibl. Nat., Quittances, t. XIV, n° 1469.
5. Voyez le n° XLI des pièces justificatives.

d'une somme de soixante-quatre mille nobles qu'il a prêtée à son gendre. L'autre place, Trogoff, a été reprise l'hiver précédent par du Guesclin. L'avide Guillaume Latimer, qui commande la garnison de Bécherel, ne songe qu'à s'enrichir aux dépens de la région exposée à ses pillages et soumise à ses exactions. Il entasse des trésors dont il remplit des tonneaux qu'il expédie au fur et à mesure dans ses manoirs d'Angleterre[1].

Encouragé par les succès qu'il a obtenus depuis l'ouverture des hostilités, Charles de Blois entreprend de recouvrer une place qui est comme le quartier général de cette occupation étrangère, sous laquelle les malheureux habitants de son duché gémissent depuis si longtemps. Vers la fin de mai ou le commencement de juin 1363[2], il vient mettre le siége devant Bécherel, et le dauphin Charles autorise aussitôt Amauri, sire de Craon, lieutenant du roi en Anjou, Maine et Touraine, à rejoindre le duc de Bretagne et à lui prêter l'appui des forces dont il dispose. Grâce à ce renfort, le duc peut soumettre les assiégés au plus étroit blocus. A cette

1. « Non solum injuste populares afflixit (dominus de Latimer), sed civitates, villas et castella, quo plus nullus fecisset in terra hostili, coegit ad redemptionem gravissimam. Quam nimirum pecuniam non regis sed propriis usibus conservabat; et, ut dicitur, domino rege egente, ipse adeo est ditatus, ut cados impleret de fulvo metallo et ad loca sua in Angliam destinaret. » *Chronicon Angliæ* (1328-1388), auctore monacho quodam Sancti Albani, p. 76 et 77.

2. Charles de Blois mit le siége devant Bécherel au moins dès le mois de mai 1363. « Neantmoins, assez tost après, *c'est assavoir ou moys de may l'an* MCCCLXIII, nostre très chier et amé frère le duc d'Anjou et du Maine, en quel terre est assiz le dit moustier (de Saint-Florent-le-Vieil, Maine-et-Loire, arr. Cholet), ou ses genz requistrent aus diz compaignons qu'il leur rendissent le dit fort, lequel il leur rendirent moult amiablement. Après lesquelles choses et la rendue du dit fort, *une partie des diz compaignons s'en alèrent pour nous servir au siège de Becherel.* » Arch. Nat., sect. hist., JJ 108, n° 276.

nouvelle, Jean de Montfort rassemble ses troupes à Vannes. Après avoir vainement essayé, le 25 juin, de profiter de l'absence de son adversaire pour surprendre Nantes [1], il marche en toute hâte au secours de la garnison de Bécherel. Il a sous ses ordres quelques-uns des capitaines anglais les plus renommés, Jean Chandos, Robert Knolles, Gautier Hewet, Jean Harpedenne, sans compter les Bretons dévoués à sa cause, notamment Olivier de Clisson, Tannegui du Châtel, Olivier de Tréziguidi et Olivier de Cadoudal.

Il trouve Charles de Blois campé dans une position si avantageuse qu'il n'ose l'attaquer. Il se contente de le contre-assiéger et de lui couper les vivres. Charles, dont les soldats ne tardent pas à souffrir de la disette, fait proposer à Jean de vider leur différend en rase campagne, dans la lande d'Évran, voisine de Bécherel. Montfort accepte la proposition. On se rend de part et d'autre sur le champ de bataille que l'on a choisi d'un commun accord; mais, le 12 juillet, au moment où les deux armées vont en venir aux mains, des évêques qui se trouvent là interviennent pour empêcher l'effusion du sang. Cette intervention porte ses fruits. Après beaucoup d'allées et venues, les prétendants conviennent d'une suspension d'armes et s'engagent à reprendre bientôt, sous les auspices du prince de Galles, les négociations ébauchées naguère à Saint-Omer. En même temps, ils échangent un certain nombre d'otages comme garantie de la cessation immédiate des hostilités, jusqu'à ce qu'une trêve ait été signée et un traité de paix conclu entre les deux partis.

Il arrive trop souvent, l'histoire en témoigne et l'ex-

1. « Cuida par malheur prendre la ville de Nantes, et fut l'andemain de Saint Jean Baptiste. » Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 114.

périence personnelle le démontre, que le vaincu est calomnié par le vainqueur, et qu'un silence lâche se fait le complice du mensonge triomphant. C'est ce qui est arrivé, croyons-nous, à Charles de Blois à propos de l'affaire d'Évran. Quand on étudie de près la version que Montfort et ses partisans cherchent à accréditer, non pas immédiatement après le compromis dont il s'agit, mais seulement dans les deux derniers mois de 1363, on s'aperçoit qu'elle n'est pas exempte de contradictions. D'après cette version, Charles de Blois aurait trois fois[1] juré, sur une hostie consacrée, de livrer dans quinze jours, ou au plus tard dans un mois, une partie du duché, notamment la ville et l'évêché de Nantes, à son compétiteur. D'après cette version encore, acte aurait été dressé, sur le champ de bataille même d'Auray[2], des engagements réciproques des deux contractants. Mais, outre que cet acte n'a jamais été produit, de deux choses l'une : ou ce protocole n'était qu'un simple projet proposé par l'une des parties, mais non ratifié par l'autre, et alors il n'avait aucune valeur; ou bien c'était un instrument authentique qui liait les deux contractants dont il portait la signature, et, dans ce cas, on s'explique difficilement pourquoi Charles de Blois aurait eu besoin de jurer trois fois qu'il livrerait dans quinze jours Nantes à Jean de Montfort.

Si Charles de Blois avait manqué à sa parole, donnée dans des circonstances aussi solennelles, ou n'avait pas fait honneur à sa signature, il devait répugner profondément à Montfort de traiter de nouveau sous n'importe quelle forme avec un adversaire dont il venait d'éprouver la perfidie, et à un prince aussi chevaleresque que

1. « Mer Charles grea et jura, non une fois seulement, mais trois. » Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1565.
2. « En la cedulle faicte ou dit champ sur le dit traicté. » *Ibid.*

le prince de Galles, de prendre sous son patronage la reprise de négociations dont la mauvaise foi flagrante de l'un des intéressés aurait démontré d'avance l'inutilité. Et pourtant, environ quatre mois après l'affaire d'Évran, le 26 novembre, Jean de Montfort et Charles de Blois signent à Poitiers, en présence du prince de Galles, une trêve qui doit durer jusqu'à la prochaine fête de Pâques (24 mars 1364). Ils prennent l'engagement de se rendre à Poitiers à carême prenant, c'est-à-dire au commencement du mois de février suivant, avec tous les otages, échangés de part et d'autre en vertu du compromis d'Évran, excepté Bertrand du Guesclin, otage pour Charles de Blois, qui prétend ne s'être pas soumis aux mêmes obligations que les autres, excepté aussi Guillaume Latimer, Jean Boursier et Jacques Ross, otages pour Jean de Montfort, qui ne sont pas restés là où ils avaient promis de faire leur résidence. Ils conviennent en même temps de réparer toute violation de la trêve, aussitôt qu'ils en auront été avisés par le prince de Galles, Charles de Blois à sa résidence de Nantes, Jean de Montfort à sa résidence de Vannes.

Cet acte est rédigé en présence des deux contractants, assistés de huit témoins, quatre du parti de Charles de Blois, Jean, sire de Beaumanoir, Gui de Rochefort, Maurice du Parc, Huc de Kerentrec, quatre du parti de Jean de Montfort, Olivier, sire de Clisson, Robert Knolles, Gautier Hewet, Simon Burley. Ces dix personnages jurent sur une hostie consacrée, leur main dans la main du prince de Galles, d'observer fidèlement la trêve et de la faire observer, chacun en ce qui le concerne, partout où s'étend leur autorité.

La teneur de cette trêve[1], dont nous publions le texte

1. Voyez le n° XLVIII des pièces justificatives.

pour la première fois, ne ruine-t-elle pas par la base la version que Montfort s'efforça d'accréditer quelques mois plus tard, lorsqu'en voyant la guerre ouverte près de se rallumer, dès la fin de 1363, entre le roi de Navarre, son allié, et le duc de Normandie, il jugea le moment opportun pour reprendre avec avantage l'offensive contre Charles de Blois? Encore une fois, si le mari de Jeanne de Penthièvre avait violé à la fin de juillet 1363 un serment solennel prêté en présence de deux armées, comment le comte de Montfort aurait-il consenti à signer une trêve avec un aussi perfide adversaire, trois mois seulement après la violation dont ce dernier se serait rendu coupable! Comment du moins n'aurait-il pas pris soin de faire ses réserves en prévision des négociations qu'il jurait de reprendre à Poitiers, sous les auspices du prince de Galles, au commencement du carême de l'année suivante! Comment la trêve du 26 novembre ne contiendrait-elle aucune allusion, directe ou indirecte, à la rupture d'un pacte conclu si peu de temps auparavant! Comment enfin Jean de Montfort et les quatre chevaliers de son parti, présents à l'arrangement de Poitiers, auraient-ils laissé passer sans protestation ce passage où l'on indique Vannes comme le lieu de la résidence ordinaire de Montfort, Nantes comme le séjour habituel de Charles de Blois, au lendemain d'un prétendu traité qui aurait assuré à Jean la possession de cette dernière ville!

Dans l'engagement qu'aurait pris à Évran le mari de Jeanne de Penthièvre, sous la foi des serments les plus sacrés, de céder dans quinze jours ou un mois Nantes avec la moitié de la Bretagne à son compétiteur, il faut donc voir, selon toute vraisemblance, une fable inventée après coup. Du reste, on n'eut intérêt et l'on ne chercha réellement à accréditer cette fable que dans l'intervalle compris entre la trêve du 26 novembre et l'entrevue du

24 février de l'année suivante. Jean de Montfort imagina sans doute ce système lorsque la reprise sourde des hostilités en Normandie dans les deux derniers mois de 1363 obligea le fidèle allié de Charles de Blois, le jeune dauphin qui était déjà le véritable roi de France, à tourner toutes ses forces contre son cousin de Navarre, tandis que lui, Jean, assuré dès lors de l'alliance ouverte de Charles le Mauvais, de l'appui occulte des Anglais, se trouvait ainsi placé dans les conditions les plus favorables pour recommencer la lutte. Quoi qu'il en soit, les positions respectives des deux compétiteurs étaient si bien prises à l'avance que leur seconde entrevue à Poitiers, le 24 février 1364, se réduisit à un vain simulacre. Après que Jean de Montfort eut formulé par la bouche de son conseiller Pierre Mignot ses récriminations calculées et plus ou moins imaginaires, Hugues de Montrelais, évêque de Saint-Brieuc, qui portait la parole pour Charles de Blois, tournant le dos au représentant de Montfort et s'adressant uniquement à l'arbitre choisi par les deux parties, répondit que ce n'était ni le lieu ni le moment de faire justice des griefs qui venaient d'être articulés et que, si son maître était venu à Poitiers, c'était simplement pour témoigner de sa déférence envers le prince de Galles[1]. Cela équivalait à une déclaration de guerre. Aussi, le lendemain même de cette entrevue, alors que Charles faisait route de Poitiers à Parthenay pour retourner à Nantes avec une faible escorte armée seulement d'épées et de couteaux, il n'échappa que par miracle à une embuscade tendue sur son passage par cinq cents Anglais[2].

Avant d'en venir au rôle de du Guesclin dans l'affaire

1. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1565 et 1566.

2. Un Anglais, prisonnier de Maurice Mauvinet, l'un des principaux chevaliers qui, avec le sire de Beaumanoir et Pierre Poulart, commandaient

d'Évran, on nous pardonnera peut-être d'emprunter à l'un des ouvrages les plus curieux du quatorzième siècle une anecdote qui doit trouver place ici, parce qu'elle a une importance capitale pour l'histoire du costume et des mœurs sous les trois premiers Valois. Le héros de cette anecdote est Jean, sire de Beaumanoir, l'un des quatre chevaliers du parti de Charles de Blois, qui se portèrent garants de la trêve du 26 novembre. En assignant pour la première fois le lieu et les circonstances où dut se passer la scène dont il s'agit, en la rapportant par conséquent à sa date, en la replaçant dans son milieu historique et sous son véritable jour, notre but est d'éclairer le principal personnage qui y figure et surtout le langage qu'on lui prête d'une lumière plus vive et vraiment nouvelle.

L'entrevue du 26 novembre avait eu lieu à Poitiers où Édouard, prince d'Aquitaine et de Galles, tenait alors la cour la plus brillante peut-être de l'Europe. Nous avons dit précédemment que le roi d'Angleterre s'était opposé de toutes ses forces, mais sans aucun succès, au mariage de son fils aîné avec la belle Jeanne de Kent, veuve de Thomas de Holland. Une fois le mariage consommé, le 19 juillet 1362, il conféra au vainqueur de Poitiers le titre de prince d'Aquitaine. Il créait ainsi une véritable vice-royauté au profit du Prince Noir qui s'engageait seulement à reconnaître la suzeraineté de son père en lui payant chaque année une redevance d'une once d'or[1]. C'était l'exil le plus brillant, mais ce n'en était pas moins un exil. Passionné pour le luxe et les plaisirs autant que pour la gloire, le prince de Galles

l'escorte de Charles de Blois, quinze jours après que cette embuscade avait été dressée, raconta le fait à Nantes à Guillaume André, clerc notaire du duc de Bretagne. Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. II, f°s 52 à 54.

1. Rymer, vol. III, p. 668 et 669.

avait toujours jeté l'or à pleines mains, et son mariage lui avait été une occasion de redoubler de prodigalité. Le 29 août, au moment où il allait s'embarquer pour se rendre en Guyenne, il était tellement criblé de dettes qu'il dut faire son testament pour donner des gages et fournir une hypothèque, le cas échéant, à ses nombreux créanciers[1].

Jeanne de Kent n'avait pas moins que son mari des goûts de faste et de dépense. Le luxe naît toujours au sein de la richesse mal acquise. Dès la fin du règne de Philippe de Valois, les maîtresses des capitaines anglais, qui s'étaient enrichis en Bretagne par le brigandage, avaient commencé à porter des corsets fendus sur les côtés et bordés de larges bandes d'hermine ainsi que des coiffures constellées de perles. La veuve de Thomas de Holland s'était trouvée pendant de longues années en perpétuel contact avec ces drôlesses à Vannes, à Creully, à Saint-Sauveur-le-Vicomte où son mari avait rempli successivement les fonctions de lieutenant du roi d'Angleterre. Elle n'avait pu se soustraire complétement à l'influence d'un tel milieu ni passer une partie de sa vie dans ce monde d'aventuriers et d'aventurières sans en contracter plus ou moins les habitudes. Il ne faut donc pas s'étonner si l'une des premières parmi les grandes dames de sa nation, elle avait adopté les modes nouvelles. Son ameublement n'était pas moins luxueux que sa toilette. A l'occasion de son mariage avec le Prince Noir, elle s'était fait faire un lit de velours rouge, brodé de plumes d'autruche d'argent et de têtes de léopard d'or, qu'elle légua par testament à son fils Richard II.

Lorsqu'à la fin de 1362 et en 1363, le vainqueur de

1. Rymer, vol. III, p. 676.

Poitiers, créé nouvellement par son père prince d'Aquitaine, vint tenir sa cour à Bordeaux et à Poitiers, les femmes des seigneurs gascons et poitevins, rattachés au parti anglais, n'eurent naturellement rien de plus pressé que de se modeler, dans leur toilette comme dans tout le reste, sur la princesse de Galles. Cette imitation des modes exotiques faisait fureur lorsque Charles de Blois et les quatre chevaliers de son parti qui garantirent la trêve du 26 novembre arrivèrent à Poitiers: nos Bretons connaissaient trop bien l'origine de tout ce luxe, dont les dépouilles de leur pays avaient fait les frais, pour en être éblouis.

Aussi, la femme d'un grand seigneur de Guyenne, qui était dans toute la ferveur de cette imitation des modes anglaises, ayant un jour pris à partie Jean, sire de Beaumanoir, son cousin, au sujet de la mise de la dame de Beaumanoir qu'elle n'avait pas trouvée conforme au goût du jour, elle eut bientôt lieu de se repentir de cette sortie malencontreuse. Du reste, l'imprudente ne pouvait plus mal s'adresser. Ce Beaumanoir est celui-là même qui avait commandé les champions de Charles de Blois au combat des Trente et qui, grièvement blessé, tourmenté d'une soif dévorante, avait reçu de l'un de ses compagnons d'armes la fameuse réponse: « Beaumanoir, bois ton sang, ta soif se passera. » C'était un vrai Breton, fort peu endurant, très-beau parleur, assez enclin à la raillerie, aussi prompt à la riposte et même à l'attaque dans une conversation que sur un champ de bataille. Son maître Charles de Blois, qui se faisait un devoir de réciter les psaumes des trépassés chaque fois qu'il traversait un cimetière, avait bien de la peine à imposer silence pour quelques instants à ce causeur intarissable. Il avait coutume de lui dire: « Beaumanoir, Beaumanoir, récitez avec moi votre « Pater noster » pour les défunts, et n'ou-

bliez pas que notre tour viendra aussi, à vous comme à moi[1]. » Mais il est temps de laisser parler le sire de Beaumanoir ou plutôt le chevalier de la Tour Landry qui prête au chevalier breton un langage d'une si piquante saveur.

« La femme d'un baron de Guyenne critiquait un jour la toilette de la dame de Beaumanoir : « Beau cousin, disait-elle au sire de Beaumanoir, je viens de Bretagne où j'ai vu belle cousine votre femme, qui n'est pas mise et n'a pas sa robe garnie comme les dames de Guyenne et de plusieurs autres lieux, car la bordure de ses corsets n'est pas assez large ni de la mode qui a cours à présent. » — « Ma dame, répondit Beaumanoir, puisque ma femme n'est pas habillée à votre guise et comme vous, que la bordure de ses corsets vous semble trop étroite et que vous m'en blâmez, sachez que vous ne m'en blâmerez plus. J'ai imaginé un costume aussi nouveau et plus élégant, plus riche qu'aucun de ceux que vous portez, vous et les dames qui se mettent à votre mode, car vous et elles n'avez après tout que la moitié de vos corsets et de vos chaperons recouverte de parements de vair et d'hermines, tandis que moi je ferai encore mieux : je ferai porter à ma femme ses corsets et ses chaperons à l'envers, la doublure de fourrure en dehors; ils seront de cette façon plus bordés et mieux garnis que les vôtres. Ce n'est pas, croyez-le bien, que je ne veuille voir ma femme aussi bien mise que les bonnes dames de son pays. Mais je ne veux pas qu'elle renonce au costume des honnêtes femmes, des dames de bon renom qui sont en France et chez nous pour adopter les modes des maîtresses, des filles suivantes des Anglais et des gens des Compagnies, car ce furent

1. Bibl. Nat., mss. lat., n° 5381, t. I, f° 160 v°.

celles-ci qui, les premières, introduisirent en Bretagne cette mode des grandes bordures, des corsets fendus sur les côtés et des parements flottants : cela s'est fait de mon temps et sous mes yeux. Quant à copier la mise de ces créatures, je ne fais certes pas mon compliment aux femmes bien nées qui donnent un si mauvais exemple, quoique la princesse de Galles et autres dames d'Angleterre, longtemps après la première apparition de ces modes, aient pu les adopter. Mais j'ai toujours ouï dire aux gens sensés que toutes bonnes dames se doivent vêtir comme les honnêtes femmes du royaume où elles vivent, et que les plus sages sont celles qui sont les dernières à adopter telles nouveautés. Aussi bien, les dames de France et de ces basses marches ont la renommée d'être les plus honnêtes du monde et celles dont on dit le moins de mal. En Angleterre, au contraire, il y a beaucoup de nobles personnes sur le compte desquelles on fait courir de méchants bruits, à tort ou à raison, je ne sais. Mieux vaut donc s'en tenir à la mode des dames dont la réputation est la meilleure[1]. » Le chevalier de la Tour Landry ne dit pas où eut lieu le dialogue que nous venons de reproduire. Ce ne fut pas en Bretagne, puisque la dame qui provoqua Beaumanoir revenait de faire un voyage dans ce pays. La mention de la princesse de Galles, que le chevalier breton appelle tout court « la princesse », démontre que ce fut dans le ressort de la principauté d'Aquitaine créée vers le milieu de 1362 au profit du Prince Noir. On peut ajouter maintenant avec certitude que les paroles dont il s'agit furent échangées à Poitiers, soit à la fin de 1363, en novembre, lorsque Beaumanoir fit un

1. *Le livre du chevalier de la Tour Landry*, publié par M. Anatole de Montaiglon. Paris, Jannet, 1854, p. 46 à 48.

premier voyage dans cette ville où il se porta garant pour Charles de Blois de la trêve du 26, soit au commencement de 1364, en février, quand il revint à la cour du prince de Galles pour assister à l'infructueuse entrevue du 24 de ce mois. Ce qui donne tant de prix à cette anecdote, c'est qu'elle nous révèle l'origine de l'innovation la plus caractéristique survenue dans le costume des femmes au quatorzième siècle, innovation où se reflète comme toujours un côté curieux des mœurs de cette époque. Nous y prenons en outre, pour ainsi dire sur le fait, l'attitude digne, fière, volontiers méprisante, que la Bretagne de Charles de Blois, même appauvrie et vaincue, sut garder fermement devant ce faste de parvenus et de filles de joie dont les Anglais vainqueurs étalaient insolemment le spectacle.

Il nous tarde, après une aussi longue digression, de revenir à du Guesclin. L'affaire d'Évran, point de départ de la trêve du 26 novembre et de l'entrevue du 24 février suivant, est du 12 juillet 1363[1]. Bertrand n'a pas été présent, quoi qu'on en ait dit, à cette suspension d'armes au sujet de laquelle il ne put jamais s'établir, comme on vient de le voir, une entente définitive. La présence de notre héros en Haute-Normandie, à cette même date, est attestée par une quittance qu'il donne à Rouen, le 10 juillet[2], deux jours seulement avant le compromis dont il s'agit. Du Guesclin n'en est pas moins compris parmi les otages que Charles de Blois, en conséquence de ce compromis, doit livrer à son compétiteur. C'est un service à rendre au prince qu'il aime le plus après le dauphin, et il s'y prête de bonne grâce.

1. « Anno 1363, *die duodecima mensis julii,* fuit tractatum et juratum in landis de Evran. » Chronicon Briocense, dans dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne,* t. I, col. 43.

2. Voyez le n° XLIII des pièces justificatives.

Mais comme sa présence est alors plus utile que jamais en Normandie, il a soin de stipuler qu'il restera otage un mois seulement et qu'au bout de ce temps il recouvrera la pleine liberté de ses mouvements. Il fait cette déclaration en présence de plus de deux cents chevaliers ou écuyers. Montfort accepte Bertrand malgré cette réserve et le donne, au commencement d'août, à garder à Robert Knolles. Aussitôt que du Guesclin a rempli son engagement, il remercie son hôte qui l'a traité avec beaucoup d'égards, et se rend à Vitré pour gagner de là Dinan où va se consommer l'un des actes les plus importants de sa vie[1].

On se rappelle peut-être le sentiment tendre que la bravoure de Bertrand avait éveillé, dès la fin de 1356, dans l'âme d'une noble damoiselle de Dinan, nommée Thiphaine Raguenel. Ce sentiment a pris de nouvelles forces à chaque succès obtenu depuis lors par le héros du siége de Rennes. Comme une plante dont le soleil, dans sa course ascendante, gonfle par degrés la séve, le cœur de la fille de Robin Raguenel a battu de plus en plus fort à mesure que la gloire de Bertrand montait à l'horizon. Sans doute, le fils aîné de Jeanne Malemains n'est pas moins renommé pour ses désavantages physiques que pour ses talents militaires. Mais Thiphaine, quoique jeune et jolie[2], vit moins par les sens que par l'imagination, et elle a dans le tour d'esprit, comme il arrive souvent aux femmes de son pays, je ne sais quelle gravité rêveuse. Par un instinct naturel et sans se rendre

1. Cuvelier, le seul témoin contemporain qui mentionne le mariage de du Guesclin avec Thiphaine Raguenel, place cet événement entre l'affaire d'Évran et le procès intenté à Bertrand par l'Anglais Felton, c'est-à-dire à la fin de 1363. *Chronique de Bertrand du Guesclin*, t. I, p. 121 et 122, vers 3431 à 3456.

2. « A Dinant li donna une dame *jolie*. »

compte d'une telle illusion, elle ne voit son compatriote qu'à travers l'auréole, déjà légendaire, qui le transfigure. Elle appartient, d'ailleurs, à une famille où les vertus, les malheurs de Charles de Blois ont exalté la fidélité jusqu'à une sorte de culte, où l'on vénère à la fois dans le mari de Jeanne de Penthièvre le souverain légitime du duché, un saint et un martyr des Anglais. Du Guesclin, lui aussi, s'est fait dès le début le champion de la bonne cause. Il a continué de la servir, après qu'elle a été humiliée et vaincue. Il unit donc le dévouement chevaleresque à la bravoure : c'est moitié plus qu'il n'en faut, même à un homme laid, pour gagner le cœur d'une Bretonne.

On devine avec quel empressement le duc doit se prêter à ce projet d'union entre deux familles, où l'attachement inviolable à son parti est passé en quelque sorte dans le sang. Il saisit d'autant plus volontiers cette occasion de rapprocher Bertrand de sa personne qu'il craint davantage d'être privé à l'avenir des services d'un sujet aussi utile. Le capitaine de Pontorson reste toujours, il est vrai, dévoué du fond de l'âme au prince pour lequel il a combattu d'abord ; il vient d'en donner une nouvelle preuve en interrompant tout à coup une campagne commencée sous les plus brillants auspices pour se constituer prisonnier entre les mains de Robert Knolles. Il n'en a pas moins été amené, depuis quelques années, par la force des choses, à se mettre presque continuellement à la solde du duc d'Orléans, du dauphin et du roi de France. En mariant le héros du siége de Rennes à la fille de Robin Raguenel, Charles de Blois resserre et scelle d'une manière pour ainsi dire indissoluble les liens qui rattachent Bertrand à son pays d'origine.

Thiphaine paraît avoir été l'une de ces femmes fidè-

les, aimantes et enthousiastes qui cherchent surtout le bonheur dans la gloire de leur mari. Avant de rendre le dernier soupir à la fin de 1372, elle fut en mesure de goûter pleinement ce bonheur, car c'est du vivant de sa première femme que du Guesclin remporta ses plus belles victoires, Cocherel, Montiel, Pontvallain. Appelée bientôt à partager la haute fortune de son époux, devenue comtesse de Longueville et duchesse de Molina, la digne compagne du connétable de Charles V reçut ainsi la récompense qu'elle méritait pour s'être éprise du courage, même pauvre et entaché de laideur. Toutefois, il manqua à ce mariage la bénédiction suprême, et d'une union si bien assortie il ne naquit point d'enfant. Pendant que Bertrand guerroyait au loin, il paraît que Thiphaine se consolait de l'isolement où elle était réduite en s'adonnant à l'astrologie. Dû haut des tours de son château de Pontorson ou du sommet du Mont-Saint-Michel, où l'on a longtemps montré aux voyageurs l'emplacement de la maison qu'elle avait habitée, la comtesse de Longueville étudiait le cours des astres pour essayer d'y lire la destinée de son mari. On prétend même qu'elle réussit à prédire par la magie de son art tout ce que le sort réservait au grand capitaine d'heureux[1] ou de malheureux, notamment la défaite d'Auray. Du Guesclin ne tint jamais le moindre compte de ce qu'il considérait, non sans raison, comme des rêveries. On n'en est pas moins touché du sentiment qui dictait à Thiphaine de tels pronostics : il sied bien aux femmes d'avoir ces superstitions du cœur.

Du Guesclin ne songe qu'à jouir de son bonheur lorsqu'il est troublé au sein d'un repos si chèrement acheté

1. « Et les jours ëureux li dit et certifie. »

par l'incident le plus pénible. Après le retour en Bretagne des chevaliers qui ont accompagné Charles de Blois à Poitiers en qualité de témoins de la trêve du 26 novembre, on remet à Bertrand, le 9 du mois suivant, de la part d'un chevalier anglais nommé Guillaume de Felton, alors sénéchal de Poitou, un défi ou cartel en règle. En lisant le texte même de ce cartel, fidèlement reproduit dans sa teneur, autant du moins que cela est possible quand on veut mettre notre vieille langue à la portée du commun des lecteurs, on saura, sans autre explication, en quoi consistait le différend dont il s'agit, et comment il avait pris naissance :

« Monseigneur Bertrand du Guesclin, j'ai entendu par Jean le Bigot, votre écuyer, que vous avez ou devez avoir dit que si nul homme voulait prétendre que vous n'êtes pas bien et loyalement resté otage à cause du traité de paix de Bretagne, en la manière que vous l'aviez promis le jour que monseigneur de Montfort, duc de Bretagne, et monseigneur Charles de Blois avaient entrepris de combattre ensemble sur la querelle de Bretagne, et que vous étiez tenu de rester otage pendant plus d'un mois, vous voudriez vous défendre devant vos juges. Sur quoi, je vous fais savoir que vous promîtes le dit jour, par la foi de votre corps, de vous constituer otage et de rester à la résidence qui vous serait assignée sans en départir jusqu'à ce que la ville de Nantes fût rendue au dit monseigneur de Montfort, duc de Bretagne, ou que vous eussiez reçu congé de mon dit seigneur, lequel serment vous avez trahi, loin de le tenir bien et loyalement. Et, avec l'aide de Dieu, je suis prêt à le prouver contre vous par mon corps, comme chevalier doit faire, devant monseigneur le roi de France. Témoin mon sceau à cette cédule apposé et mis le

24 novembre, l'an mil trois cent soixante et trois. Guillaume de Felton[1]. »

La réponse de du Guesclin ne se fait pas attendre :

« A monseigneur Guillaume de Felton. Je vous fais savoir qu'avec l'aide de Dieu, je serai devant notre sire le roi de France le mardi avant la mi-carême prochaine, s'il est alors dans son royaume[2]. Et au cas qu'il n'y serait, je serai, avec l'aide de Dieu, devant monseigneur le duc de Normandie le dit jour. Et quant est de ce que vous dites ou avez dit que j'aurais dû rester otage plus d'un mois, jusqu'à ce que la ville de Nantes fût rendue au comte de Montfort, et que j'ai trahi mon serment, au cas qu'il y aurait lieu de vous en faire raison et le voudriez maintenir contre moi, je dirai et maintiendrai devant le roi ou le duc, en ma loyale défense, que mauvaisement avez menti. Et je serai au rendez-vous, s'il plaît à Dieu, pour y garder et défendre mon honneur et état contre vous, s'il y a lieu de vous en faire raison. Et pour ce que je ne veux longuement être en ce démêlé avec vous, je le vous fais savoir cette fois pour toutes par ces lettres scellées de mon scel, le 9 décembre, l'an mil trois cent soixante et trois. Bertrand du Guesclin[3]. »

Un des parents de Bertrand, qui est en même temps l'un de ses plus anciens compagnons d'armes, Olivier de

1. Arch. Nat., sect. jud., X[2a] 7, f° 144. Ce défi a été publié par dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 1568 et 1569.

2. Le roi Jean passa la première quinzaine de décembre à Amiens (JJ 95, n° 132 *bis*. K 48, n° 36), et il ne s'embarqua pour l'Angleterre que le mardi 3 janvier 1364 (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 228); mais cette curieuse réserve montre que du Guesclin était informé, dès le 9 décembre, du voyage à Londres projeté par le roi de France.

3. Arch. Nat., sect. jud., X[2a] 7, f° 144 v°. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1569. Le nom de famille de Bertrand est écrit *de Gueclin* (X[2a] 7, f° 149).

Mauny, se fait un point d'honneur d'assister son cousin dans cette circonstance. Après avoir joint son démenti à celui de du Guesclin, il provoque en duel quiconque, parmi les parents de Felton ou les partisans de Montfort, voudrait prendre la défense du chevalier anglais[1]. Il trouve bientôt à qui parler. Le 15 février 1364, un cousin du sénéchal de Poitou, Thomas de Felton, notifie à Olivier de Mauny qu'il accepte le défi.

Du Guesclin n'est déjà plus le bouillant écuyer, le bachelier à l'humeur batailleuse que nous avons connu naguère. Supposez le héros du siége de Rennes provoqué par Felton dans les termes qu'on vient de voir. Avec quel empressement il se serait mesuré en champ clos contre son adversaire! Avec quelle rage il lui aurait fait mordre la poussière! Mais aujourd'hui le progrès de l'âge, le sentiment de la responsabilité que donne une position plus élevée, peut-être même les ordres exprès du dauphin, qui ne voudrait à aucun prix exposer aux chances d'un combat singulier son meilleur capitaine, toutes ces circonstances ont singulièrement amorti la fougue juvénile d'autrefois.

Du Guesclin prend donc le parti d'évoquer son affaire devant le roi ou le dauphin, et de se soumettre entièrement à leur décision. Jean vient d'être forcé de se remettre en captivité et de retourner en Angleterre, parce qu'il veut faire honneur à sa parole, et que Louis, duc d'Anjou, son second fils, n'a pas craint de manquer à la sienne. Le duc de Normandie, qui le premier a attaché Bertrand au service de la France, tient alors les rênes du gouvernement, avec le titre de lieutenant du roi son père. Ce prince, comme pour témoigner d'une manière

1. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1572 et 1573. Le défi, porté par Olivier de Mauny en date du 9 décembre 1363, est vidimé dans la réponse de Thomas de Felton.

éclatante de sa haute estime pour Bertrand, veut donner la plus grande solennité à un débat où l'honneur d'un tel serviteur est en jeu. C'est pourquoi, au jour convenu, le mardi de la mi-carême[1], 27 février 1364, il convoque les gens de son Parlement dans une séance solennelle, qu'il préside en personne. Il est assisté des pairs et d'une élite de barons et de chevaliers. A sa droite, un grave personnage assis sur un trône, la tête ceinte d'une couronne, attire tous les regards : c'est Pierre Ier, roi de Chypre, le vainqueur des Sarrasins, dont la présence ajoute je ne sais quel prestige étrange à la cérémonie, qu'elle colore pour ainsi dire d'un reflet d'Orient. La parole est ensuite donnée aux avocats des deux parties, et les débats durent trois jours. Le jeudi 29, dernier jour du mois de février, en présence du roi de Chypre[2] et du dauphin, la Cour rend son arrêt dont voici la substance réduite en syllogisme. La loi ne permet les duels qu'à défaut de preuve testimoniale. Or, du

1. En 1364, année bissextile, le mardi avant la mi-carême tomba le 27 février, et non le 26, comme dom Morice le dit par erreur (*Hist. de Bretagne*, t. I, p. 302). Le savant bénédictin a été amené ainsi à dater du 28 le prononcé du jugement qu'il faut reporter au 29 du même mois.

2. « Presentibus illustri principe rege Chipri, consanguineo nostro.... » Arch. Nat., sect. jud., X[1a] 7, f° 143. — Pierre Ier revenait d'Angleterre où il avait passé la plus grande partie du mois de novembre (*Eulogium hist.*, vol. III, p. 233). Un jour qu'à la fin d'un repas somptueux il pressait son hôte de prendre part à la croisade projetée : « Quand vous aurez conquis la Sainte Terre, se contenta de répondre le prosaïque Édouard dont l'ambition conquérante était toujours en éveil, j'espère que vous me rendrez le royaume de Chypre dont mon ancêtre Richard confia jadis le dépôt à l'un de vos prédécesseurs. » Le roi de Chypre fit semblant de n'avoir rien entendu, mais il ne tarda pas à prendre congé du roi d'Angleterre et revint en France (*Chronique des quatre premiers Valois*, p. 128). L'infatigable historien de Chypre, M. de Mas-Latrie, n'a pas mentionné la présence de Pierre Ier dans la séance solennelle du Parlement, en date du 29 février 1364, où fut rendu l'arrêt dans le procès pendant entre Felton et du Guesclin.

Guesclin a déclaré, en présence de plus de deux cents chevaliers et écuyers, qu'il ne peut rester otage que pendant un mois. Il a tenu sa promesse, comme en font foi plusieurs témoins qui l'ont ramené, à l'expiration de ce délai, de chez Robert Knolles. Donc, Guillaume de Felton n'est pas recevable à appeler Bertrand en duel pour prouver un fait attesté par plus de deux cents personnes. La seule satisfaction que cet arrêt accorde au chevalier anglais, c'est de n'être pas tenu de payer les cent mille francs de dommages et intérêts réclamés par son adversaire[1].

Au moment où du Guesclin vient de gagner ainsi son procès contre Felton, le dauphin et le roi de Navarre s'apprêtent à vider dans les plaines de Normandie un débat bien autrement solennel. Cette querelle, qui s'agite déjà à main armée, et qui ne doit être tranchée que sur un champ de bataille, c'est celle même de la France menacée de nouveau par les convoitises de Charles le Mauvais, et c'est l'épée de Bertrand qui va la juger.

1. Voyez le beau mémoire que notre ami et ancien camarade, Henri Lot, a publié sur les frais de justice au quatorzième siècle (*Biblioth. de l'École des Chartes*, t. XXXIII, p. 217 à 253, 558 à 594). C'est le travail le plus neuf qui ait été fait dans ces derniers temps sur l'histoire de notre ancienne procédure.

CHAPITRE XIII.

PRISE DE MANTES ET DE MEULAN.

Mort de Philippe de Rouvre. — Le roi Jean prend possession du duché de Bourgogne. — Prétentions de Charles le Mauvais. — Mort de Philippe de Navarre. — Redoublement du brigandage. — Jean Jouel. — Préparatifs hostiles du roi de Navarre. — Prise de Rolleboise par Jean Jouel. — Arrestation de Renier le Coutelier, vicomte de Bayeux, par le Navarrais Michel de Villeneuve. — Panique aux environs de Paris. — Terreurs des habitants de cette ville et de leur nouvel évêque, Étienne. — Hiver exceptionnellement rigoureux de 1363-1364; effets de ce froid extraordinaire. — Siége de Beaumont-le-Richard, de Quesnay et prise du Molay-Bacon, par du Guesclin et Olivier de Mauny. — Wauter Strael, capitaine de la garnison de Rolleboise. — Siége de cette place par les troupes du duc de Normandie. — Épuisement du Trésor. — Luxe ruineux des gens de Cour. — Dépenses de tout genre faites par le dauphin Charles à l'occasion du séjour à Paris de Pierre Ier, roi de Chypre. — Mécontentement des Bretons, qui ne peuvent obtenir le payement de leur solde. — Du Guesclin et le comte d'Auxerre prennent la direction du siége de Rolleboise. — Confiscation des fiefs du roi de Navarre situés dans le royaume et soumis à la suzeraineté du roi de France. — Du Guesclin est chargé d'exécuter cet arrêt. — Surprise et pillage de Mantes par Bertrand et ses Bretons. — Prise et pillage de Meulan. — Mort du roi Jean. — Voyage du nouveau roi Charles V en Normandie. — Engagement illusoire de neutralité pris par la reine Blanche. — Du Guesclin reçoit le titre de chambellan du roi. — Donation à Bertrand, à Jean le Bouteiller, à Lyon du Val, à Lucas de Maillechat, à Olivier de Porcon, des biens confisqués d'un certain nombre de bourgeois de Mantes (1363, octobre-1364, avril).

L'une des conséquences du traité de Brétigny a été le rétablissement de la paix entre les rois de France et de

Navarre. Un an s'est à peine écoulé depuis la conclusion de ce traité que la mort de Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, survenue le 21 novembre 1361, vient troubler de nouveau la bonne harmonie qui règne entre les deux souverains. Philippe ne laisse pas d'enfants. Petit-fils de Robert II, cousin germain de Philippe de Rouvre[1], le roi Jean prend possession du duché moins comme d'un apanage revenu à la couronne que comme d'un héritage qui lui échoit par succession. Le roi de Navarre n'est que l'arrière-petit-fils de Robert et le cousin issu de germain du dernier duc[2]; il n'en prétend pas moins avoir des droits sur la Bourgogne. Dans le courant de l'année 1362, il dépêche à plusieurs reprises des ambassadeurs auprès de son beau-père et les charge de faire valoir ses réclamations. Le roi Jean déclare mal fondées les prétentions de son gendre et n'en tient nul compte. Charles le Mauvais se prépare dès lors à rentrer dans la lice et à reprendre les hostilités. Il fait attaquer sous main le royaume par un certain nombre de chefs de Compagnies qui sont à ses ordres, et ne guette que l'occasion de déclarer la guerre.

Il trouve, il est vrai, dans son frère Philippe de Navarre, dont il a fait son lieutenant général en France et en Normandie, un partisan résolu du maintien de la paix. Mais ce prince, qui s'est réconcilié loyalement avec le roi Jean et le dauphin, meurt à Vernon, des suites

1. Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe de Valois et mère du roi Jean, était l'une des filles de Robert II et la sœur d'Eudes IV, père de Philippe de Rouvre.

2. Marguerite de Bourgogne, première femme de Louis le Hutin, mère de Jeanne mariée à Philippe, comte d'Évreux, père du roi de Navarre, était l'une des filles de Robert II, la sœur d'Eudes IV et la tante de Philippe de Rouvre. D'où il suit que Charles le Mauvais, petit-fils de Marguerite de Bourgogne, était seulement le cousin issu de germain du dernier duc de Bourgogne.

d'un refroidissement, le 29 août 1363[1], au moment même où Charles, assuré de l'appui indirect du roi d'Angleterre et du prince de Galles, va lever complétement le masque. C'est alors, en effet, qu'Édouard, furieux de la mauvaise foi du duc d'Anjou, lâche en quelque sorte sur la Normandie le fameux Jean Jouel[2]. Loin de contenir le roi de Navarre, le monarque anglais et le prince d'Aquitaine vont l'exciter désormais à aller de l'avant. Ils donnent le mot d'ordre, et l'on voit aussitôt tous ces aventuriers d'au delà du détroit qui occupent encore un certain nombre de forteresses en France, faire à l'envi cause commune avec le Navarrais. Jean de Montfort lui-même, que ses protecteurs avaient paru d'abord entraîner dans les voies pacifiques, subit le contre-coup de ce revirement, et il est amené ainsi, selon toute vraisemblance, à mettre en avant, dans les derniers mois de 1363, des récriminations, et à prendre une attitude d'où ne peut résulter qu'un nouveau recours aux armes.

Dès le milieu de cette année, le roi de Navarre, en mandant près de lui le chanoine Gui Quieret, son plus intime conseiller et l'un de ses lieutenants en Normandie, a bien soin de le faire passer par Bordeaux[3], où il l'a chargé sans doute de quelque mission auprès d'Édouard, prince d'Aquitaine et de Galles, et du captal de Buch. C'est de ce côté, en effet, que Charles le Mauvais attend un appui, au moins occulte, dans la guerre qu'il

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 132 et 133.

2. « Puis manda le dit roi Edouart à monseigneur Jehan Jouel, qui avoit et tenoit plusieurs fors en Normandie, qu'il guerroiast en France en son propre nom comme Jehan Jouel, et fut une guerre couverte. » *Ibid.*, p. 129.

3. Par acte daté de Pampelune le 18 octobre 1363, Charles, roi de Navarre et comte d'Évreux, mande à son trésorier Jean Climence, de faire payer la somme de 79 royaux à son conseiller Gui Quieret, « pour cinq chevaux achetés à Bordeaux, quant il y fut arrivez pour venir devers nous, à nostre commandement. » Bibl. Nat., dép. des mss., Quittances, t. XIV, n° 1480.

se dispose à entreprendre. Il ne cesse d'expédier des courriers, d'envoyer des messagers dans ses possessions de France. Ce ne sont qu'allées et venues de Pampelune[1], où il fait alors sa résidence, à Cherbourg, port de débarquement habituel des Navarrais en Normandie. On ne tarde pas à voir éclater dans cette province les premières étincelles de la guerre qui va se rallumer. Jean Jouel s'empare du donjon de Rolleboise[2] près de Mantes. De ce donjon, qui commande le cours de la basse Seine, l'aventurier anglais intercepte les communications entre Rouen et Paris. Vers le même temps, un Navarrais de la garnison de Mortain, Michel de Villeneuve, ne craint pas de faire prisonnier un fonctionnaire assez important au service du roi de France, Renier le Coutelier, vicomte de Bayeux[3]. Mais c'est surtout aux environs de Paris que ces brigands promènent pour ainsi dire la désolation et l'épouvante. On se croirait revenu aux plus mauvais jours de 1358. Un fait pourra donner l'idée de la panique qui règne alors jusque dans les faubourgs de la capitale du royaume. Chaque évêque de Paris, nouvellement nommé, devait, après son sacre, franchir l'enceinte et passer la nuit en dehors de

1. Par un autre acte daté, aussi de Pampelune le 19 novembre 1363, Charles, roi de Navarre et comte d'Évreux, mande à son trésorier messire Jean Climence de payer 30 florins à son bienamé écuyer Étienne de Brucourt « pour le prix d'un roncin de malle qu'il a acheté pour son voyage en allant de nostre royaume et parties de France. Per el seynnor rey, à la relacion de Gui Quieret. » *Ibid.*, n° 1495.

2. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 135. Jean Jouel s'empara sans doute de Rolleboise (Seine-et-Oise, arr. Mantes, c. Bonnières), au commencement d'octobre, puisque, dès le 25 de ce mois, le dauphin duc de Normandie fit payer à Richard de Brumare, clerc ou garde de son clos des galées à Rouen, 40 francs d'or destinés à « appareillier et ordener certains batiaulz à mettre en la rivière de Saine pour resister aux ennemis du fort de Roulleboise. » Bibl. Nat., Chartes royales, t. V, n°s 291 à 293.

3. Voyez le n° LXV des pièces justificatives.

l'une des portes[1] de sa ville épiscopale où ses vassaux le venaient prendre pour le ramener en grande pompe et procéder à son installation. Nommé le 11 décembre 1363, Étienne, dit de Paris, juge prudent de se faire dispenser[2] de la formalité dont il s'agit : si courte que doive être cette station au delà de l'enceinte fortifiée, le nouveau prélat craint que les brigands n'en profitent pour le dévaliser et le mettre à rançon[3]. L'imagination populaire, qui grossit tout, se met de la partie et prête aux gens des Compagnies les plus atroces horreurs. Le rôle qu'on assigne aux ogres dans les légendes, on prétend que ces coupe-jarrets le remplissent dans la vie réelle. On raconte que, non contents de dépouiller les voyageurs, ils les mutilent et les coupent par morceaux pour les faire servir à leurs festins d'anthropophages. S'il fallait en croire la rumeur publique, les bêtes féroces que le dauphin, amateur de toutes les raretés, tient en cage dans les jardins de son hôtel Saint-Pol[4] ne se-

1. Cette porte s'appelait la porte Bordel ou Bordelle, en latin « de Bordellis », et non *Bordet*, comme on a traduit par erreur (*Monuments historiques, cartons des rois*, p. 305, n° 1423). La forme Bordet provient d'une corruption de Bordel, et elle est postérieure au règne de Charles V. La porte Bordel, qui est devenue plus tard la porte Saint-Marcel, était située sur la rive gauche, au midi de Paris.

2. La dispense, accordée par le dauphin Charles à l'évêque Étienne, est datée de Paris le 1er mars 1364 (n. st.). Arch. Nat., sect. hist., K 48, n° 38.

3. « Quorum (il s'agit des vassaux de l'évêque de Paris) convocacio et adventus et ipsius consiliarii nostri solennis ingressus possent verissimiliter devenire ad noticiam Compagniarum ac pillardorum et inimicorum regni qui nocte dieque circa Parisius maxime a parte predicta insidiantur, *fidelibus regnicolis rugientes* et querentes continue quos possint capere, depredare, incarcerare et occidere, non parcentes religioni, sexui vel etati. » *Ibid.*

4. Le 28 février 1364 (n. st.), Guillaume Seguier, « garde des lions » de Charles, duc de Normandie, donna quittance de 120 francs d'or pour l'entretien des dits lions pendant trois mois. Arch. Nat., sect. hist., K 48, n° 37. *Musée des Archives*, n° 382.

raient pas plus âpres à la curée et ne se jetteraient pas sur leur proie avec de plus terribles rugissements.

Un ennemi non moins redoutable que les brigands, c'est le froid qui sévit pendant le dernier mois de 1363 et les deux premiers mois de 1364 avec une rigueur inouïe. D'après un moine de Malmesbury, en Angleterre, il gela sans discontinuer depuis le 7 décembre jusqu'au 11 mars[1], et, d'après un habitant de Montpellier, depuis le 30 novembre jusqu'au 7 mars[2]. Le vin qu'on servait sur les tables était gelé avant qu'on eût eu le temps de le boire[3]. Un marchand, qui faisait souvent à cheval des voyages à Carcassonne, fut tué en route par le froid. La monture ne s'en achemina pas moins vers l'hôtellerie où son maître avait coutume de descendre. Le malheureux cavalier était tellement raidi sur sa selle que de loin on le crut vivant; mais sitôt qu'on s'approcha, on s'aperçut qu'il était mort, et quand on eut détaché les mains qui tenaient les rênes, il tomba comme une masse inerte[4]. Le Rhône fut pris par la glace[5] dans toute l'étendue de son cours et, en certains endroits, jusqu'à quinze pieds de profondeur. On le traversait à cheval et même avec des charrettes. Il en fut de même des étangs, et les brigands profitèrent

1. « Eodem anno (1363), incepit gelare VII idus decembris (jeudi 7 décembre), et duravit usque V idus martii (lundi 11 mars 1364) : dicebatur in populo quod hoc fuit invisum ad centum annos elapsos. » *Eulogium historiarum, a monacho quodam Malmesburiensi exaratum*, London, 1863, vol. III, p. 232.

2. « Et duret aquet freg continuament de Sant Andrieu (30 novembre) entro a Sancta Perpetua (7 mars). » *Parvus Thalamus*, Montpellier, 1840, in-4°, p. 365.

3. « L'aygua si gelava a taula en las copas, e las copas se gelavon am las toalhas. » *Ibid.*

4. *Vitæ pap. Aven.*, t. I, col. 418.

5. « Aquel an (1363), fon tan gran freg et an gran gelada que lo Rozer gelet. » *Parvus Thalamus*, p. 365.

de cette circonstance pour s'emparer d'un certain nombre de châteaux entourés d'eau que l'on put attaquer alors aussi commodément que s'ils avaient été en terre ferme[1]. On allait à pied sec sur l'étang de Thau, depuis Cette jusqu'à Mèze[2]. Non-seulement un certain nombre d'animaux, mais encore la plupart des plants de vigne et d'oliviers périrent par le froid. De mémoire d'homme, on n'avait rien vu de pareil. La chrétienté, frappée en moins d'un quart de siècle de tant de calamités à la fois, la peste de 1348, de 1362, la guerre à l'état permanent, les Compagnies, la chrétienté sentit redoubler ses inquiétudes sous l'étreinte d'un nouveau fléau qui, atteignant jusqu'aux bêtes et aux végétaux, semblait s'attaquer à la nature entière et menaçait de tarir à la surface du globe toutes les sources de la vie.

Les historiens du moyen âge auraient grand tort de négliger ces accidents des saisons qui ont exercé parfois une si décisive influence sur la marche des événements, sur la destinée des individus et des sociétés. Ne savons-nous pas, par une expérience toute récente, qu'il suffit de quelques bonnes récoltes pour consoler une nation abattue et l'aider à se relever, comme aussi un hiver exceptionnellement rude peut mettre le comble aux maux dont souffre déjà un peuple? Quoi qu'il en soit, au plus fort de ce cruel hiver, alors que c'est presque un travail de vivre en restant à se chauffer au coin de son foyer, du Guesclin trouve assez d'énergie, jointe à une incomparable force physique, pour entreprendre et mener à bien une expédition dont nous allons lui restituer l'honneur.

Dès la première moitié de 1363, les Anglo-Navarrais

1. *Vitæ pap. Aven.*, t. I, col. 419.

2. « Hom passava a pe desus del pueg de Ceta entro Mezoa. » *Parvus Thalamus*, p. 365.

ont occupé un certain nombre de forteresses du Bessin, d'où ils rançonnent le plat pays des environs de Bayeux. Le 18 juillet[1], ils se sont emparés de Beaumont-le-Richard, et ils tiennent aussi Quesnay et le Molay[2]. C'est contre ces brigands que Bertrand entre en campagne au cœur même de l'hiver. « Les hommes d'armes, dit un profond érudit, ne se reposèrent donc pas pendant l'hiver de 1363-1364. La commune de Caen, dont l'activité ne se ralentissait pas, contribua aux siéges que les gens du duc de Normandie mirent alors devant Beaumont-le-Richard, devant le Quesnay et devant le Molay-Bacon. Cette dernière place était occupée par différents « Englois, Gascoings et autres pilleurs, robeurs et anemis du royaume. » Elle fut enlevée par Olivier de Mauny, au mois de février 1364. L'indemnité à laquelle ce dernier chevalier avait droit pour un fait d'armes aussi important, fut réglée par le bailli de Caen, le sire de Thieuville, Henri de Colombières, Guillaume de Montenay, Raoul Taisson, Fouques Painel et Richard de Chiffrevast, chevaliers. Elle fut payée par les contribuables des vicomtés de Caen, de Bayeux et de Coutances[3]. »

Il est certain, comme notre savant maître l'affirme, qu'Olivier de Mauny est censé diriger les opérations, mais cette direction doit être plus nominale que réelle. Du Guesclin, lui aussi, prend part au siége du Molay-Bacon. Ce fait nouveau nous est révélé par un acte que nous avons eu la bonne fortune de découvrir[4]. Or, Bertrand a depuis longtemps le titre de capitaine général

1. « Le jour Saint Cleir (18 juillet 1363) que les ennemis prirent le chastel de Beaumont. » Bibl. Nat., Quittances, t. XIV, n° 1511.

2. Voyez le n° LII des pièces justificatives.

3. Léopold Delisle, *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 128 et 129.

4. Voyez le n° XLII des pièces justificatives.

dans la région même où l'on se bat, c'est-à-dire en Basse-Normandie. En outre, il est dès lors un personnage plus considérable que les Mauny ses cousins qui jusque-là ont toujours combattu sous ses ordres. Si donc Olivier de Mauny apparaît sur le premier plan dans les actes relatifs à une opération militaire où du Guesclin assiste en personne, c'est que le lieutenant du dauphin Charles se trouve sans doute dans une position qui ne lui permet pas de se mettre en évidence.

On ignore les dates extrêmes du siége du Molay ; on sait seulement que cette forteresse était prise peu avant le 12 mars. Les opérations des Français dans le Bessin doivent par conséquent remonter probablement aux mois de janvier et de février 1364. Mais nous avons vu dans le chapitre précédent que du Guesclin, à la fin de décembre 1363, avait pris le parti de porter devant le Parlement le procès pendant entre lui et Felton, procès qui s'instruisit pendant les deux premiers mois de l'année suivante. Le chevalier anglais prétend, on se le rappelle, obliger son adversaire à rester otage pour Charles de Blois pendant plusieurs mois encore. Le défendeur repousse, il est vrai, avec énergie une telle prétention. La question n'en reste pas moins réservée, par cela seul qu'elle est remise entre les mains de la justice. Aussi, Bertrand n'a pas le droit de se considérer comme entièrement libre de sa personne, tant que la Cour n'a pas rendu un arrêt en sa faveur. Si, au lieu de gagner son procès, il avait le malheur de le perdre, il serait plus ou moins à la merci de Felton. On comprend que, tant qu'il est soumis à cette éventualité, il ne juge ni prudent ni digne de prendre, au moins officiellement, la direction des opérations militaires dont le Bessin est alors le théâtre. Voilà pourquoi il prie Olivier de Mauny de lui servir en quelque sorte de prête-nom, et fait in-

vestir son cousin du titre de commandant en chef. Il ne faut voir là, selon nous, qu'une simple formalité, et du Guesclin n'en conserve pas moins, dans les siéges de Beaumont-le-Richard et de Quesnay, comme dans la prise du Molay, une action prépondérante. Il y a des supériorités telles qu'elles imposent pour ainsi dire le commandement même à ceux qui s'en voudraient dépouiller.

Cette campagne en Basse-Normandie, pendant l'un des plus terribles hivers dont l'histoire ait gardé le souvenir, ne fait pas seulement honneur à Bertrand et à Olivier qui conduisent les opérations. Elle prouve combien sont aguerries les troupes qui marchent sous les ordres des deux cousins. Les Bretons, comme bien on pense, doivent y être et y sont en effet en majorité[1]. Nous retrouvons là les vieilles bandes qui se sont formées sous du Guesclin depuis vingt ans que dure la guerre pour la succession du duché. C'est le noyau de la petite armée dont le génie militaire de Bertrand va mettre à profit la bravoure pour remporter bientôt la victoire de Cocherel. Du reste, les gens d'armes qui assiégent successivement Beaumont-le-Richard, Quesnay et le Molay-Bacon, sont accueillis par les populations comme des libérateurs, et on les traite généreusement. La ville de Caen s'empresse d'envoyer à ces braves gens une pipe de vin et deux tonneaux de cidre[2] pour leur donner, comme on dit, du cœur au ventre. Elle met à leur disposition son matériel d'artillerie, elle leur adjoint à titre de renfort bon nombre de

1. On alloua à Olivier de Mauny, pour ses frais pendant cette campagne, une indemnité, « à compter du jour *qu'il partit des parties de Bretaigne*, pour vaquer à la dicte besoigne, jusquez à son retour. » Bibl. Nat., Chartes royales, t. V, n° 304.

2. Voyez le n° LII des pièces justificatives.

ses arbalétriers. On est quelque peu surpris, il faut bien l'avouer, de voir tant d'efforts, tant de sacrifices n'aboutir qu'à la prise du Molay, un château d'assez peu d'importance. Mais cette disproportion entre les moyens employés et le résultat définitif n'en est pas moins digne d'attention, parce qu'elle montre combien il est alors difficile d'emporter d'assaut la moindre forteresse et de déloger les Compagnies de leurs repaires.

Après la prise de Rolleboise, Jean Jouel y a laissé une garnison d'Anglais et de Brabançons mercenaires dont le capitaine, Wauter Strael[1], de Bruxelles, soumet à ses exactions toute la région des environs de Mantes. Dès la fin d'octobre 1363, le duc de Normandie a fait bloquer la forteresse occupée par ces pillards, du côté de la Seine, par une flottille de bateaux et, du côté de la terre, par un de ces fortins ou ouvrages avancés qu'on appelle alors des bastides. Malheureusement, la rigueur de l'hiver pendant le dernier mois de 1363 et les deux premiers mois de 1364 rend ces dispositions inutiles. La Seine est bientôt assez prise par la glace pour que les Anglais de Rolleboise puissent traverser le fleuve à cheval et pousser leurs incursions jusque dans le Vexin, dont ils ramènent les habitants prisonniers dans leur fort[2].

Au commencement de mars 1364, après la prise du

1. Les chroniqueurs du quatorzième siècle ont défiguré de toutes les façons le nom de cet aventurier brabançon. Froissart l'appelle : *Wautre Obstrate*, et l'auteur de la Chronique des quatre premiers Valois (p. 138, 139) : *Gaultier Strot*. Le capitaine de Rolleboise se nommait *Gautier* ou *Wauter Strael*. Telle est du moins l'orthographe de son nom dans les lettres de rémission qu'il obtint de Charles V en octobre 1368 (JJ 99, n° 416). Notre savant collègue M. Demay (*Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. I, p. 460, n° 4190) a publié le sceau d'un certain Pierre Strael, échevin d'Axel en 1368.

2. « Et furent les rivières si fort engelées que les Angloiz à grosses routes passèrent à cheval la rivière de Seine et coururent en Veuguessin

Molay, le dauphin Charles rappelle de Basse-Normandie du Guesclin et Mauny pour les envoyer mettre le siége devant le donjon où Wauter Strael s'est si bien fortifié. Les deux cousins viennent à Paris, Olivier, pour réclamer avec instance le remboursement des frais de cette campagne dans le Bessin dont il vient d'assumer la responsabilité[1], Bertrand, pour prendre les instructions du duc au début de la nouvelle expédition que l'on va entreprendre. Maintenant, en effet, que du Guesclin a gagné devant le Parlement son procès contre Felton, rien ne l'empêche plus de reprendre, au vu et au su de tous, le commandement en chef de sa troupe de Bretons. Ceux-ci sont très-mécontents. Si le chef n'a rien reçu, ses gens n'ont pas été mieux récompensés de leurs services à la suite d'une aussi rude campagne. Le trésor est vide. Les dépenses que Jean a faites l'hiver précédent pendant son séjour à la Cour d'Avignon et dans le Midi, ont achevé de l'épuiser. Il faut emprunter de l'argent aux Juifs et aux Lombards pour subvenir aux frais qu'entraîne actuellement le retour du roi en Angleterre. Le luxe, qui règne alors dans le costume comme dans l'ameublement, impose de lourdes charges aux princes. L'entretien de leur entourage est fort coûteux. Au commencement de chaque année, il ne faut pas moins de cinq mille six cent quarante ventres de menu vair pour fourrer les robes des sept chambellans du duc de Nor-

et emmenèrent plusieurs prisonniers en leurs fortz et rappassèrent par dessus la dicte rivière de Seine. » *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 136 et 137.

1. Par acte daté de Paris le 14 mars 1364 (n. st.), Charles, lieutenant du roi, mande au bailli et au vicomte de Caen ainsi qu'au vicomte de Bayeux, de faire une enquête sur les frais supportés par Olivier de Mauny, afin qu'on le rembourse « si tost et si prestement qu'il n'ait cause d'en *retourner plaintif par dever nous*. » Arch. Nat., Chartes royales, t. V, n° 304.

mandie[1]. Le dauphin, d'ailleurs, malgré la simplicité de ses habitudes et son goût prononcé pour l'économie, vient d'être obligé de se mettre en frais pour recevoir dignement le roi de Chypre. Il a donné à cette occasion un chapeau, brodé d'or et de perles[2], à la duchesse sa femme, la belle et modeste Jeanne de Bourbon. Il a racheté de Benoît Belon un cercle que sa mère Bonne de Bohême avait autrefois mis en gage[3]. Il a fait monter par ses deux orfévres de prédilection, Claux de Fribourg et Jean de Picquigny, des hanaps d'or émaillé à ses armes[4], des aiguières d'or fin[5], des ceintures d'or garnies de perles, de balais, de pierres précieuses avec une figure de fée pour agrafe[6], un chapeau d'or avec émeraudes, balais et grosses perles[7], une jarretière sur un tissu de soie inde cousu d'or, de perles, de diamants et de balais[8], une belle gibecière ornée de perles avec des dauphins de broderie[9], vingt tableaux représentant la Sainte Vierge[10], enfin une grande châsse en or pesant avec les reliques cent quatorze marcs[11]. Dans cet hôtel Saint-Pol que la ville de Paris a acheté il y a trois ans[12] à Louis, comte d'Étampes et à Jeanne d'Eu sa femme

1. Bibl. Nat., Quittances, t. X, n° 535.
2. « Item, un chapiaul à mettre sur teste, qui est bordé d'or et de perles, donné à madame la duchesse. » Bibl. Nat., ms. fr. n° 21447, f° 2.
3. Ibid., f° 2 v°.
4. Ibid., f° 5 v°.
5. Ibid., f° 6.
6. Ibid., f° 29 v°.
7. Ibid., f° 30.
8. Ibid., f° 30.
9. Ibid., f° 30.
10. Ibid., f° 10.
11. Ibid., f° 10 v°.
12. En mai 1361. L'acte affecte la forme d'une donation faite par Louis, comte d'Étampes, et par Jeanne d'Eu sa femme, au dauphin Charles; mais la ville de Paris paya bel et bien les frais de cette gracieuseté. Arch. Nat., sect. hist., J 154, n°s 2 et 3.

pour en faire cadeau au dauphin, on a meublé de la manière la plus somptueuse trois chambres destinées à Pierre I[er] et à sa suite. Une de ces chambres est tendue de soie couleur perse où l'on a représenté des colombes sortant des nues[1]. Une autre est tapissée de cuir de Cordoue. Une troisième est en velours azuré semé de fleurs de lis d'or[2].

Ces dépenses exceptionnelles expliquent la gêne où se trouve alors le duc de Normandie; mais les seigneurs bretons, qui attendent toujours leur solde et ne peuvent payer leurs hommes, ne sont pas gens à se tenir satisfaits d'une telle explication. Il faut tout l'ascendant que du Guesclin exerce sur sa petite troupe pour la calmer et l'entraîner vers la fin de mars 1364 au siége de Rolleboise. Jean de Châlon, comte d'Auxerre, et son frère Hugues, surnommé le Vert Chevalier[3], font partie de l'expédition avec une suite nombreuse de chevaliers et d'écuyers. Le dauphin Charles mande en même temps aux principaux seigneurs de Normandie et de Picardie de venir rejoindre Bertrand à Mantes où se fait le rassemblement général[4]. Mantes appartient, comme Meulan, au roi de Navarre qui compte dans ces deux villes où il a longtemps séjourné un grand nombre de partisans dévoués. Aussi, les bourgeois de Mantes accordent fort courtoisement l'hospitalité aux gentilshommes, mais ils refusent d'ouvrir leurs portes au gros de l'armée dont

1. Bibl. Nat., ms. fr. n° 21447, f° 47 v°.
2. Ibid., f° 49.
3. La Chronique des quatre premiers Valois l'appelle (p. 137, 140) : « le Vert Chevalier », sans donner son prénom de Hugues. Ce prénom nous est fourni par une chronique inédite (Bibl. nat., ms. fr. n° 4987, f° 89). Le père Anselme a omis Hugues, second fils de Jean III de Châlon et de Marie Crespin, dans sa généalogie de la maison de Châlon. *Hist. généal.*, t. VIII, p. 419.
4. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 137, 138.

ils redoutent avec raison les excès[1]. Les Bretons de du Guesclin sont arrivés avec des dispositions hostiles aux Navarrais contre lesquels ils sont accoutumés à guerroyer sur les frontières du Cotentin et de l'Avranchin. Ce refus les exaspère, et ils nourrissent dès lors des projets de vengeance. Toutefois, l'entente est complète entre les habitants et les seigneurs français qui, le 24 mars, jour de Pâques, font à Mantes leurs dévotions. Le lendemain, chefs et soldats vont mettre le siége devant le donjon de Rolleboise. Wauter Strael ne perd pas la tête. Il fait une sortie et intercepte un convoi de vivres destiné aux assiégeants. Le 4 avril, le duc de Normandie mande à Jean de Lyons, son maître de l'artillerie, d'expédier certains engins et certaine quantité de trait à du Guesclin « qui est à présent devant Rolleboise[2]. » Quand on a reçu les munitions et les machines de guerre que l'on attend, on donne un assaut général. Bertrand et le comte d'Auxerre s'élancent à l'attaque du pont, et peu s'en faut qu'ils ne s'en emparent. Toutefois, la nuit survient avant qu'on ait réussi à forcer l'enceinte. Sur ces entrefaites, arrive au camp des assiégeants Boucicaut, maréchal de France, porteur d'un message que le duc de Normandie adresse à du Guesclin. Ce message

1. « Et s'assemblèrent à Mante les seigneurs, mais leurs gens n'y entrèrent pas. » *Ibid.*, p. 138. — Ce témoignage du plus exact des chroniqueurs de cette époque, pour tout ce qui concerne la Normandie, ne permet pas d'ajouter foi au passage suivant du mémoire justificatif que le roi de France fit remettre en 1364 au pape Urbain V : « Les genz du roy ne peurent onques estre receuz ne soustraitié en la ville de Mante que tenoient lors les genz du roy de Navarre. » Secousse, *Preuves de l'histoire de Charles le Mauvais*, p. 204. — Dès l'instant où les bourgeois de Mantes avaient fait preuve de bonne volonté et même de courtoisie en laissant entrer les chefs, Charles V n'était pas fondé à faire un *casus belli* à des sujets du roi de Navarre de n'avoir pas voulu héberger toute une armée de simples soudoyers.

2. Voyez le n° LIII des pièces justificatives.

va donner aux opérations une direction toute nouvelle. Depuis quelques mois, il règne entre Navarrais et Français plutôt de la défiance qu'une hostilité déclarée. On s'observe de part et d'autre, on se fait même à l'occasion une guerre sourde, mais ce n'est pas encore une guerre ouverte[1]. Quelques-uns des plus dévoués partisans de Charles le Mauvais, Jean de Tilly et Guillaume de la Haye, capitaine de Valognes, sont venus au siége du Molay prêter main-forte aux gens d'armes du duc de Normandie[2]. Le moment est venu où cette situation ambiguë va cesser. Vers le commencement de mars 1364, les projets belliqueux du roi de Navarre éclatent de plus en plus au grand jour. Ils n'échappent point à la vigilance du dauphin Charles qui reste chargé du gouvernement en l'absence de son père. Celui-ci ne tarde pas à être informé par ses émissaires des préparatifs formidables que fait son beau-frère pour attaquer le royaume[3]. La nouvelle qu'il reçoit alors de l'échec complet des négociations à la suite de l'entrevue qui vient d'avoir lieu à Poitiers le 27 février entre les deux prétendants à la succession de Bretagne, ne laisse pas de l'affecter péniblement, car il voit avec raison dans les provocations calculées de Montfort le symptôme d'une entente établie entre ce dernier et le roi de Navarre, sous les auspices de l'Angleterre, pour écraser la France dont la cause se confond avec celle de Charles de Blois. Il apprend par la même occasion que Jean de Grailly, captal de Buch, chargé par Charles le Mauvais son cou-

1. « Jusques la à Saint Andriu derrain passée (30 novembre 1363) que la ditte pais (entre les rois de France et de Navarre) duroit encore. » Arch. Nat., JJ 95, n° 183.

2. Delisle, *Histoire du château de Saint-Sauveur*, p. 129.

3. Secousse, *Preuves de l'histoire de Charles le Mauvais*, p. 206 et 207.

sin germain d'ouvrir les hostilités et de conduire les opérations, se dirige en toute hâte vers la Normandie et qu'il est déjà arrivé en Poitou avec des forces imposantes[1]. Des lettres qui se rapportent à ces projets, à ces préparatifs, ont été interceptées et sont tombées entre les mains du roi Jean. On a essayé de circonvenir Enguerrand de Hesdin, passant par Pampelune au retour d'un pèlerinage à Saint-Jacques en Galice, les seigneurs d'Albret et de Mussidan; et on leur a fait les offres les plus séduisantes, au cas où ils voudraient prendre les armes contre la France[2]. Du reste, on commence déjà sur quelques points à entrer dans la période résolûment agressive et l'on a annoncé au duc que ses partisans sont depuis quelques jours en butte aux attaques de Pierre de Sacquenville, l'un des principaux chefs du parti navarrais dans le comté d'Évreux[3].

Il n'y a pas un instant à perdre si l'on ne veut se laisser surprendre. Le dauphin demande l'avis de son Conseil qui l'engage à prendre les devants, avec décision et sans plus tarder, en se saisissant par n'importe quels moyens de tout ou partie des places de Charles le Mauvais, confisquées pour crime de félonie. Le roi de Navarre, à titre de comte d'Évreux, est l'homme lige, le vassal et le sujet du roi de France contre lequel il s'est mis en état de rébellion depuis plus d'un an par une foule de préparatifs et de manœuvres hostiles. Or, en droit féodal, le simple fait de rébellion suffit, sans qu'il y ait guerre ouverte, pour autoriser le suzerain à mettre en sa main les châteaux et terres du vassal rebelle. Donc, le roi de France ou son lieutenant peut, sans

1. *Ibid.*, p. 204.
2. *Ibid.*, p. 203.
3. Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 264.

scrupule et sans déclaration de guerre préalable, s'emparer de tout ce qui dans le ressort de sa suzeraineté appartient au Navarrais[1].

Quoi qu'il en soit de la valeur absolue de cette théorie de droit féodal, et surtout du bien fondé de son application au cas dont il s'agit ici, le dauphin, qui y trouve son compte, se résoud sans peine à la mettre en pratique de point en point. Mais la difficulté réside précisément dans l'exécution. Les places dont il importe le plus de se rendre maître sont Mantes et Meulan, à cause de leur position sur le bord de la Seine qui permet à l'ennemi d'intercepter, quand il lui plaît, les communications entre Rouen et Paris. Mais Charles le Mauvais, qui a longtemps habité ces deux villes, y a laissé une clientèle d'anciens serviteurs dévoués à son parti par reconnaissance autant que par intérêt. En outre, il a eu soin d'en mettre les fortifications en trop bon état de défense pour qu'on puisse espérer de venir à bout par la force ouverte de la résistance des habitants avant la prochaine arrivée du captal de Buch. Il ne s'agit point, d'ailleurs, de conquêtes à faire; il s'agit de se saisir de

1. Le dauphin Charles, en conformant sa pratique à cette théorie, en s'emparant de Mantes et de Meulan par surprise, sans avoir fait précéder ces actes d'hostilité d'aucune déclaration de guerre, encourut le blâme de beaucoup de bons esprits et de cœurs honnêtes de son temps. Aussi, il éprouva le besoin de faire rédiger dans le courant de 1364 une sorte de mémoire apologétique que le duc d'Anjou fut chargé de remettre au pape Urbain V. (Secousse, *Preuves de l'histoire de Charles le Mauvais*, p. 200 à 208.) Il n'est nullement question dans ce mémoire d'un défi qui aurait été porté avant l'ouverture des hostilités au dauphin Charles, lieutenant du roi son père, par Charles le Mauvais, ainsi que l'affirme Jean de Venette (*Contin. G. de Nangiaco*, t. II, p. 33). Du reste, si le défi mentionné par le continuateur de Nangis avait réellement été porté, on ne voit pas pourquoi le dauphin aurait pris la peine de faire présenter au pape le mémoire justificatif dont il s'agit : on n'a nul besoin de se justifier quand on n'entre en campagne que pour répondre à une provocation.

deux places qui sont dévolues au roi en vertu du droit de confiscation par suite de la félonie de son vassal. Ce n'est point, à proprement parler, un acte de guerre, c'est l'exécution d'un arrêt de justice. Tout moyen doit être bon au légitime propriétaire pour prendre son bien où il le trouve. Puisqu'on n'atteindrait pas par la force le but qu'on se propose, mieux vaut recourir à la ruse.

Tel est le sens des instructions que le dauphin, duc de Normandie, après avis de son Conseil, donne à Boucicaut[1] à la fin de la première semaine d'avril et que celui-ci est chargé de transmettre à du Guesclin. Le message invite le chef des forces françaises, non pas à assiéger Mantes et Meulan, mais à les occuper sans retard et à tout prix. Pourvu que le but soit atteint, peu importe le moyen que l'on aura employé : le plus court et le plus sûr sera le meilleur. Bertrand fait depuis trop longtemps la guerre d'embuscades et de surprises pour ne pas obéir avec empressement à l'ordre du dauphin[2]. Comment, dans la circonstance, lui répugnerait-il d'exécuter cet ordre, en recourant à la ruse et même, il faut bien le dire, à la perfidie ! Ne s'agit-il pas d'enlever

1. La version de Froissart sur la prise de Mantes fourmille d'erreurs (par exemple, l'assertion relative à la présence dans la forteresse de Cherbourg du roi de Navarre qui se tient alors à Pampelune). Du récit du chroniqueur de Valenciennes, il n'y a guère à retenir, selon nous, que le fait du message dont Boucicaut fut chargé par le duc de Normandie auprès de du Guesclin.

2. Toutefois, il importe de faire remarquer que l'initiative, dans cette affaire, fut prise par le roi ou plutôt par le dauphin Charles, alors lieutenant du roi son père. On lit, en effet, dans le mémoire que nous avons eu déjà l'occasion de signaler plusieurs fois. « Le roy adonc, pour la seurté de son royaume et pour ce qu'il attendist trop, se il attendist que le roy de Navarre ou ses geuz eussent pris trois ou quatre des bonnes villes ou forteresses du roy,... commanda à *bons executeurs* que l'en prist Mante, Meullent et autres forteresses. » Secousse, *Preuves de l'histoire de Charles le Mauvais*, p. 205.

une place navarraise défendue, non par des hommes d'armes proprement dits, mais par de simples bourgeois dont beaucoup appartiennent à ce monde de trésoriers, de receveurs, de financiers, que le chevalier breton a pris de bonne heure en haine? Le faible de ce grand homme fut, en effet, de poursuivre toute sa vie de ses sarcasmes, souvent injustes, ceux qu'il appelait avec dédain les « chaperons fourrés. » S'il prenait volontiers sous sa protection le pauvre peuple des campagnes, il avait beaucoup moins de pitié pour les citadins. Il les saignait à blanc, toutes les fois qu'il en trouvait l'occasion, les membres du haut clergé surtout, en assaisonnant ses exigences d'une pointe de raillerie. Par ce côté, il faut bien l'avouer, il y a du soudard dans le capitaine le plus populaire du quatorzième siècle.

Il a bientôt arrêté son plan. Le dimanche 7 avril, il met le matin en embuscade, à l'entrée de l'une des portes de Mantes, quelques-uns de ses Bretons les plus résolus. Les chefs de cette petite troupe, où l'on ne compte pas moins de cent vingt hommes d'armes, sont Olivier de Mauny, Olivier de Porcon, Jean le Bouteiller, Lucas de Maillechat, Roland de la Chênaie, Lyon du Val. Aussitôt qu'on ouvre la barrière, alors que les gardiens ne sont pas encore tous arrivés à leur poste, ces Bretons profitent du moment où une charrette sort de la ville pour s'élancer sur le pont. Ils courent sus aux gardiens, s'emparent de la porte et de plein front se répandent parmi les rues l'épée à la main. Les bourgeois, affolés de terreur, se sauvent, les uns en sautant par-dessus les remparts, les autres en se jetant dans des barques et en remontant la Seine[1] pour gagner Meulan à force de rames.

1. Mantes est, comme on sait, situé sur la rive gauche de la Seine, à 16 kil. en aval de Meulan.

Mantes est bientôt au pouvoir des envahisseurs. Une fois maîtres du pont et de la porte, ils donnent le signal convenu à Bertrand, qui se tient à quelque distance avec le gros de ses forces. Du Guesclin fait son entrée dans la ville conquise en compagnie d'Éven Charruel et avec une suite nombreuse de gens d'armes. Il défend à ses hommes de faire aucun mal aux femmes et aux enfants[1], mais les maisons ont été déjà mises au pillage lorsqu'on publie cette défense. Tous ces soudoyers se rattrapent à l'envi sur les malheureux habitants de Mantes des gages qu'ils attendent en vain depuis si longtemps des trésoriers des guerres du duc de Normandie. Un autre Breton, la Houssaye[2], s'empare aussi par surprise du fort de Vetheuil[3], situé dans les environs, et le pille comme Mantes. Après la prise et le sac de ces deux places par du Guesclin et ses Bretons, on lève d'un commun accord le siége de Rolleboise. Le baron de la Ferté va tenir garnison à Rosny, et les autres gens d'armes se retirent chacun chez eux.

Les principaux bourgeois de Mantes, entre autres Jacques le Prestrel, trésorier du roi de Navarre, maître Regnaut de Paris, bailli du dit roi à Mantes, Jean de Hancourt, Jean Doublet, sont parvenus à se sauver et à gagner Meulan, où ils se sont réfugiés dans le donjon. Trois jours après la prise de Mantes, du Guesclin et Jean de Chalon, comte d'Auxerre, laissant cette ville sous la garde d'Éven Charruel et de Hugues de Chalon, dit le Vert Chevalier, s'acheminent vers Meulan à

1 « Et fit crier par la ville que nul ne meffeist à femme ne à enfant, maiz la ville avoit ainçoiz esté pillie. » *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 140.

2. L'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois* donne à ce la Houssaye le prénom de *Jacques*. Un la Houssaye, dont le prénom est *Eustache*, figure sur la plupart des montres de du Guesclin.

3. Seine-et-Oise, arr. Mantes, c. Magny.

la tête d'environ deux cents hommes d'armes pour relancer les fuyards dans leur dernier refuge[1]. Les assiégés opposent la résistance la plus vigoureuse et renversent dans les fossés les échelles, à mesure qu'on les applique à leurs murailles. Pendant qu'on donne l'assaut, les bourgeois de Mantes fugitifs ont soin de s'approvisionner de vivres dans le donjon où ils se sont mis en sûreté. Mais bientôt le baron de la Ferté, Baudouin d'Annequin, maître des arbalétriers, Jean de Béthencourt, Jean de la Rivière, viennent cerner Meulan par la rive gauche, tandis que Bertrand attaque cette ville par la rive droite[2]. Se voyant ainsi assaillis de tous les côtés à la fois, les assiégés prennent peur et se décident à ouvrir leurs portes aux Français. Meulan subit le même sort que Mantes, et les maisons sont mises au pillage. Ces brigandages, honteux pour les deux chefs qui les tolèrent, dégradants pour les gens d'armes qui s'y livrent, ne contribuent pas peu à accréditer le dicton qui a cours pendant la seconde moitié du quatorzième siècle, et d'après lequel Breton et pillard sont deux mots synonymes.

Le lendemain de la prise de Mantes, dans la nuit du 8 au 9 avril, Jean est mort à Londres, laissant la couronne et le royaume à son fils aîné. La France vient de perdre un chevalier, mais elle gagne un roi. Le duc de Normandie, devenu le roi Charles V, se rend vers la mi-avril sur le théâtre des opérations. A son passage à Meulan, il est insulté par les Navarrais réfugiés dans le donjon, qui lancent des pierres sur son

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 140. On voit que, d'après ce chroniqueur dont les actes permettent de constater l'exactitude pour tout ce qui se rapporte à cette campagne, les Français auraient mis le siége devant Meulan vers le 11 avril.

2. Meulan est situé sur la rive droite de la Seine.

escorte. Il fait venir alors des mineurs qui sapent nuit et jour la citadelle presque imprenable d'où l'ennemi n'a pas craint de le braver. Après avoir reçu le serment de fidélité des habitants de Mantes, il donne l'ordre aux Bretons d'évacuer cette ville, et nomme le seigneur d'Ivry capitaine de la garnison[1]. Le but principal du voyage du nouveau roi est d'essayer de mettre à la raison la reine Blanche, sœur de Charles le Mauvais et veuve de Philippe de Valois, qui tient le château de Vernon, situé sur la Seine en aval de Meulan et de Mantes, où elle prend fait et cause pour les Navarrais. Sollicitée par les seigneurs de Fricamps et de Braquemont, Blanche promet de garder la neutralité entre les belligérants, mais au fond elle n'en hait pas moins les Français[2]. Si l'on a pu naguère reprocher justement à cette princesse un excès de complaisance pour son indigne frère, ce n'est pas en ce moment, où le dauphin imite les procédés de Charles le Mauvais. Charles V semble oublier que la perfidie, pour être employée contre le plus perfide des princes, n'en reste pas moins la perfidie. La surprise de Mantes, le pillage de cette ville et de Meulan, la connivence manifeste de du Guesclin dans les excès commis par ses Bretons, achèvent de donner aux débuts de cette campagne quelque chose qui rappelle les exploits des voleurs de grand chemin. On s'explique donc à merveille, en dehors de toute influence des affections de famille, le dégoût des reines Blanche et Jeanne de Navarre qui, du château de Vernon, assistent de près à ce spectacle. C'est l'honneur des femmes en général de s'indigner contre la trahison, alors même qu'elle est couronnée de succès, et d'accabler de leur

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 141 et 142.
2. *Ibid.*, p. 143 et 145.

mépris la brutalité mise au service de la rapine, la force assez lâche pour écraser la faiblesse inoffensive.

Du Guesclin est allé au-devant du nouveau roi jusqu'à Pontoise et l'accompagne partout dans ce voyage. Le 17 avril, il est présent au château du Goulet[1], près de Vernon, lorsque Charles V donne à un écuyer de Dol, nommé Jean le Bouteiller, en récompense des services rendus par ledit écuyer à la prise de Mantes, une partie des biens de Jacques le Prestrel, l'un des partisans du roi de Navarre réfugiés dans le donjon de Meulan[2]. Le même jour, Bertrand reçoit de la reconnaissance de son souverain le titre de chambellan, titre très-envié, alors même qu'il est comme ici purement honorifique, parce qu'on le donne seulement aux grands seigneurs admis à une auguste intimité. Le roi reprend ensuite le chemin de Paris. Le 20, il est de passage à Pontoise où deux chevaliers bretons qui lui ont fait la conduite, Éven Charruel et Hervé de Juch, sollicitent et obtiennent la grâce d'un partisan du roi de Navarre, nommé Guillaume Berout l'aîné, dans la maison duquel ils ont logé lors de la prise de Mantes et dont Charles V leur a donné les propriétés[3]. Les donations faites le 23 à Lyon du Val[4], à Lucas de Maillechat[5], écuyers, et le 24 à du Gues-

1. Ce château était situé au milieu du cours de la Seine, dans l'île aux Bœufs dépendant aujourd'hui de Notre-Dame-de-l'Isle (Eure, arr. et c. les Andelys), en face d'un hameau du même nom. Philippe Auguste avait fait raser en 1202 cette forteresse construite quatre ans auparavant par Richard Cœur de Lion. Charles, duc de Normandie, y rebâtit un château pour sa femme la pieuse Jeanne de Bourbon, qui affectionnait beaucoup cette résidence, en été surtout, à cause de la proximité des sanctuaires vénérés des Andelys et de Notre-Dame de Montfort, ainsi que du voisinage des reines Blanche et Jeanne qui habitaient Vernon.

2. Voyez le n° LIV des pièces justificatives.

3. Arch. Nat., sect. hist. JJ 94, n° 50.

4. N° LV des pièces justificatives. Cf. ch. X, p. 338 et 339.

5. N° LVI des pièces justificatives.

clin[1], des biens d'un certain nombre de bourgeois de Mantes, en récompense des services rendus par lesdits hommes d'armes à la prise de cette ville, nous indiquent clairement quels furent les principaux acteurs de l'affaire du 7 avril. Le 22, antérieurement à ces trois dernières donations, un autre Breton, Olivier de Porcon, de Saint-Malo, avait été gratifié de tout l'avoir confisqué sur le seigneur de la Rochelle, partisan de Charles le Mauvais[2]. Cet Olivier de Porcon est cité comme l'un des auteurs de la surprise de Mantes par un chroniqueur contemporain[3] dont le témoignage reçoit ainsi une confirmation éclatante. Ce chroniqueur ajoute qu'après un assez long siége on parvint au moyen de la mine à faire brèche dans le donjon de Meulan et qu'alors on amena les bourgeois de Mantes, qui s'étaient réfugiés dans ce donjon, à Paris, où ils furent décapités[4]. Ici encore, les actes sont en parfait accord avec la version de l'un des annalistes les plus exacts du quatorzième siècle[5].

1. Voyez le n° LVII des pièces justificatives.
2. « Pour consideracion des bons et agreables services que par lonc temps nous a faiz et fait encores chascun jour,... et aussy en recompensacion de plusieurs ses heritages et autres biens qu'il a perduz pour le fait de noz guerres. » Arch. Nat., sect. hist., JJ 94, n° 48.
3. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 139.
4. *Ibid.*, p. 142.
5. Le 7 mars 1377 (n. st.), Charles V accorda des lettres de rémission à Jean le Prestrel, fils de feu Jacques le Prestrel, « comme, ès derraines guerres meues entre nous et nostre frère le roy de Navarre, après la prise de nostre ville de Mante, le dit Jaques, *qui s'estoit retrait en la compaignie d'aucuns des genz de nostre dit frère en la tour de Meullent, eust esté prins par noz genz et amenez à Paris où il fu executez.* » Arch. Nat., sect. hist., JJ 110, n° 191.

CHAPITRE XIV

LA BATAILLE DE COCHEREL.

Funérailles du roi Jean. — Jean de Grailly, captal de Buch. — Arrivée du captal en Normandie et concentration des contingents anglo-navarrais. — Principaux chefs : le Bascon de Mareuil, Jean Jouel, Robert Chesnel, Robert Sercot, Jacques Plantin. — Dîner à Vernon chez la reine Blanche. — Jeanne de Navarre. — Dialogue entre le captal de Buch et Faucon le héraut. — Les Anglo-Navarrais prennent position sur la colline de Cocherel. — Les Français campent à la Croix-Saint-Leufroy. — Du Guesclin est élu commandant en chef sur le refus du comte d'Auxerre. — Les Français vont offrir la bataille au captal qui la refuse. — Bertrand attire l'ennemi en plaine par une retraite simulée. — Acharnement du combat. — Anglais tués ou faits prisonniers : Jacques Plantin, Jean Jouel, Robert Chesnel. — Français tués : le vicomte de Beaumont, Baudouin d'Annequin, les seigneurs de Béthencourt et de Villequier. — Du Guesclin fait exécuter un mouvement tournant et une charge en queue qui assurent la victoire aux Français. — Le Bascon de Mareuil est tué et le captal de Buch est fait prisonnier. — Erreurs de Froissart sur la journée du 16 mai ; explication de ces erreurs. — Départ de l'Archiprêtre avant l'action. — Théâtre de cette action. — Pertes des deux armées. — Grand nombre des prisonniers et énormité des rançons payées par ces prisonniers. — Charles V reçoit la nouvelle de la victoire de Cocherel la veille de son sacre à Reims. — Le nouveau roi revient à Paris et donne à du Guesclin le comté de Longueville. — État florissant des sciences et des lettres à l'avénement de Charles le Sage (1364, mai).

Tandis que Charles V procède aux obsèques de son père qui se célèbrent avec la plus grande pompe[1] à Pa-

1. On dépensa à ces obsèques, du 27 au 29 avril, en trois jours, dix-sept

ris et à Saint-Denis pendant les premiers jours de mai, le captal de Buch débarque à Cherbourg. Fils de Jean de Grailly, II du nom, et de Blanche de Foix, cousin germain par sa mère du célèbre Gaston Phœbus, comte de Foix, Jean de Grailly, III du nom, captal de Buch[1], vicomte de Benauge[2] et de Castillon, est la fleur de la chevalerie de Gascogne. Les Grailly et les Albret[3] se partagent la domination dans ces landes immenses qui s'étendent jusqu'aux portes de Bordeaux. Ces deux puissantes familles se disputent les faveurs des rois d'Angleterre, maîtres de la Guyenne. Le captal, lorsqu'il ne va pas guerroyer au loin contre les païens de la Prusse, comme il l'a fait au lendemain de Poitiers, passe le temps à courir le cerf ou à lancer l'épervier dans ses giboyeuses forêts de pins. Il est devenu, à l'école de son cousin le comte de Foix, l'un des premiers chasseurs de son temps. Aussi, le prince de Galles, qui recherche avec passion toutes les nobles distractions, ne demande au seigneur de Buch d'autre redevance que des lévriers et des faucons. Le captal est en outre bien fait de sa personne, aimable, galant avec une pointe de gaillardise, doué de cette faconde un peu théâtrale qui a toujours été l'un des dons naturels des habitants de la Gascogne. Grâce à ces avantages, il est peut-être le seul des feudataires de Guyenne qui n'ait pas eu trop à

mille sept cent soixante et une livres de cire qui, à 23 francs les cent livres, coûtèrent au Trésor 4805 francs 7 deniers parisis. Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 21.

1. Les Grailly étaient seigneurs de la Teste-de-Buch (Gironde, arr. Bordeaux), et c'est de *cap*, équivalent gascon de *teste* ou *tête*, qu'ils prenaient le titre de *captal*.

2. La vicomté de Benauge formait un fief considérable dont le château de ce nom, situé dans la commune d'Arbis (Gironde, arr. la Réole, c. Targon), rappelle encore aujourd'hui le souvenir.

3. Albret est la forme ancienne de Labrit (Landes, arr. Mont-de-Marsan).

souffrir de la morgue anglaise. Depuis près de deux ans que le vainqueur de Poitiers habite le continent en qualité de prince d'Aquitaine, Jean de Grailly a obtenu toute sorte de succès à la cour brillante de ce prince; et au moment même où quelques-uns des plus puissants barons de Saintonge et de Gascogne, notamment les seigneurs de Pommiers, de Mussidan et de la Trau[1], quittent le parti de l'Angleterre pour faire leur soumission à Jean et à Charles V, c'est le captal de Buch que le fils aîné d'Édouard III vient de désigner au roi de Navarre comme le guerrier le plus capable d'ouvrir avec succès les hostilités contre la France.

A son arrivée en Normandie, le lieutenant de Charles le Mauvais trouve les partisans de son maître plus animés que jamais contre les Français. La surprise de Mantes, le pillage de cette ville et de Meulan ont changé en exaspération la haine qui couvait depuis longtemps. Le captal, qui s'associe à ces sentiments, s'empresse de les mettre à profit. Il donne des ordres pour que les nombreuses garnisons navarraises, qui occupent des forteresses dans cette province, se concentrent ou du moins envoient des détachements aux environs d'Évreux où doit avoir lieu le rassemblement général. En basse Normandie, Robert Porte, évêque d'Avranches et Guillaume, abbé de Cherbourg; dans le comté d'Évreux, Pierre de Sacquenville et Guillaume de Gauville, secondent activement le généralissime du roi de Navarre. Le captal parvient aussi à s'assurer le concours de l'Anglais Jean Jouel; et cet aventurier, qui depuis la prise de Rolleboise ose prendre le titre de duc de Normandie, se met aussitôt en devoir de rassembler les Compagnies

1. La Trau (on prononce : la Traou) est aujourd'hui un château ruiné de la commune de Préhac (Gironde, arr. Bazas, c. Villandraut). Le seigneur de Préhac s'intitulait, tantôt *soudic*, tantôt *soudan* de la Trau.

de gens d'armes de sa nation éparses dans les forteresses les plus voisines du théâtre des hostilités. En même temps, l'évêque d'Avranches envoie en toute hâte un messager en Bretagne et le charge d'enrôler immédiatement tous les hommes d'armes qui consentiront à prendre du service dans les rangs navarrais[1]. Le captal ne tarde pas à avoir sous ses ordres une armée composée d'environ sept cents lances, de trois cents archers et de cinq cents autres soudoyers.

Que de fois du Guesclin, guerroyant péniblement contre les capitaines des Compagnies, réduit à les assiéger les uns après les autres dans leurs repaires, à entendre leurs bravades et parfois à laisser leur insolence impunie, que de fois du Guesclin a soupiré après le jour où il lui sera donné de les trouver réunis une bonne fois sur quelque champ de bataille, afin de pouvoir prendre comme d'un coup de filet tous ces pillards. Ce jour tant attendu est enfin arrivé. Il est peu de chefs de ces bandes, du moins parmi ceux que le brigandage a conduits à la renommée ainsi qu'à la fortune, qui ne se soient fait un point d'honneur de répondre à l'appel du captal de Buch et de Jean Jouel. En tête des aventuriers navarrais figure le Bascon de Mareuil, l'ennemi personnel de du Guesclin, celui qui, dès 1359, a essayé de surprendre Pontorson et que nous avons vu accabler Bertrand de ses insultes au siége de Melun[2]. Outre sa force herculéenne, il est un trait qui le distingue entre tous :

1. Le 11 mai 1364, Robert, évêque d'Avranches, conseiller du roi de Navarre et lieutenant du captal de Buch, mande d'allouer ès comptes de Henri de Mantes, vicomte d'Avranches, 10 francs d'or, prix d'un cheval acheté pour Perrot de la Fontaine « pour aller en Bretaigne pour querre genz d'armes au besoing de nostre dit seigneur, lequel cheval fut mors en chemin. » Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 12.

2. Voy. plus haut, p. 276, 277, 298 à 302.

il a sans cesse l'injure à la bouche. Il entretient à sa solde neuf hommes d'armes, huit servants, et il touche une pension annuelle de près de mille écus sur la cassette de Charles le Mauvais[1]. Autour du Bascon et de son inséparable compagnon Sanche Lopez se pressent Baudouin de Bauloz, Jean Gansel, Pierre d'Aigremont, Lopez de Saint-Julien, capitaines d'Anet, de Livarot, du Bois-de-Maine et de Saint-Sever[2].

Les chefs des Anglais mercenaires forment un second groupe de combattants. On les reconnaît entre tous à leur haute taille et à la croix rouge de Saint-Georges inscrite sur les bannières. Ce géant, qui les domine du geste et de la voix, c'est Jean Jouel, le confident et l'instrument secret de la vengeance d'Édouard III furieux du manque de parole de Louis, duc d'Anjou. Cet autre, qui étale avec tant de complaisance le luxe de son armure, c'est Robert Chesnel, la terreur des paysans du comté d'Alençon auxquels il s'amuse à faire couper les poings[3]. Et ce troisième, que Chesnel semble regarder avec défiance, c'est aussi un Anglais, c'est Robert Sercot qui commence à disputer au coupeur de poings, son compatriote, le monopole de l'exploitation du Perche[4]. Toutefois, de tous ces bandits, le plus odieux aux Français et particulièrement aux Bretons, c'est Jacques Plantin qui désole depuis dix ans les environs de Pontorson, les marches du Perche, du Maine et de l'Anjou. Le chevalier qui fait les délices de la cour du prince de Galles, le galant et chevaleresque captal de Buch se trouve un peu fourvoyé, il faut le reconnaître, en telle compagnie :

1. Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 104.
2. Arch. Nat., sect. hist., J 381, n° 3.
3. Voy. plus haut p. 333.
4. P. 340.

c'est un aigle qui se met à la tête d'une bande de vautours.

Les reines Blanche et Jeanne ne laissent pas, malgré les promesses faites à Charles V, de souhaiter ardemment le triomphe de leur frère et de leur neveu. L'arrivée du généralissime navarrais est une occasion qu'elles saisissent de manifester avec éclat leurs véritables sentiments. Le lundi 13 mai[1], avant d'aller prendre le commandement de son armée, Jean de Grailly assiste à un grand dîner que la reine Blanche donne en son honneur au château de Vernon. La reine Jeanne, qui assiste à ce dîner, nourrit depuis longtemps un sentiment tendre pour le brave et séduisant captal. On prétend même que le roi de Navarre a promis la main de sa tante au seigneur gascon, à la prière du prince de Galles. A la fin du repas, au moment des adieux, cette princesse donne un baiser[2] à son amant comme une récompense anticipée de la victoire qu'elle attend de lui. Mais, hélas! elle a passé l'âge où une femme est en droit de tout exiger en retour d'une telle faveur. Veuve de Char-

1. « Le lundi des feries de Penthecoustes. » *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 144. En 1364, le lundi de la Pentecôte est tombé le 13 mai.

2. « Et au departir baisa (il s'agit du captal) madame Jehenne, car le roy de Navarre, à la requeste et prière du prince de Galles, lui avoit accordé qu'il l'auroit à femme. Moult plut celui baisier au captal, car madame Jehenne estoit une des plus belles dames de Crestienté. » *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 145. — Cette madame Jeanne est bien la veuve de Charles le Bel, car c'est elle qui après la prise du captal lui fit obtenir quelques jours d'élargissement afin qu'il pût venir la voir à Château-Thierry, d'où cette princesse a daté plusieurs de ses actes (Arch. Nat., K 185, n° 12, pièce 12[1]). C'est elle aussi qui fit assigner comme lieu de détention au vaincu de Cocherel, au lieu du Marché de Meaux, Paris où elle habitait pendant une partie de l'année le magnifique hôtel de Navarre, sis entre la porte de Saint-Germain et l'hôtel des archevêques de Rouen, que lui avait donné son mari Charles le Bel (K 47, n°s 48[2] et 48[3]). Voyez le n° LXI des pièces justificatives.

les le Bel, mort en 1328, Jeanne de Navarre a déjà, depuis quelques années, atteint la cinquantaine. Dans cette saison de la vie, les baisers ont beau être donnés par des lèvres royales, ils ne forcent plus la victoire.

Le lendemain de cette fête, le mardi 14 mai, le captal de Buch passe la journée à concentrer ses forces entre Vernon, Pacy et Évreux. Il sait que depuis le commencement de mai, du Guesclin reçoit sans cesse des renforts à Rouen où il a établi son quartier général et que les Français doivent bientôt entrer en campagne. C'est pourquoi, il donne l'ordre à ses gens de s'avancer dans la direction de Pont-de-l'Arche, afin de couper, s'il est possible, à ses adversaires le passage de la Seine. Le mercredi 15, l'armée navarraise se met en mouvement de grand matin. Au moment où l'avant-garde longe un bois, elle rencontre en route un héraut du roi d'Angleterre.

Ce héraut, nommé Faucon, arrive du camp ennemi; et le captal, qui le connaît de longue date, lui demande d'où il vient et s'il a des nouvelles des Français. « Oui, de par Dieu, monseigneur, répond Faucon; j'arrive de leur camp ce matin même : ils vous cherchent aussi et ont grand désir de vous trouver. — Et de quel côté sont-ils, reprend le captal, sont-ils au delà de Pont-de-l'Arche ou en deçà? — Ma foi, sire, dit Faucon, ils ont passé Pont-de-l'Arche et ils ne doivent pas être loin de Pacy. — Combien de gens sont-ils et quels capitaines ont-ils? Dis-le moi, je t'en prie, doux Faucon. — Ma foi, sire, ils sont bien quinze cents[1] combattants, et toutes bonnes troupes. Il y a Bertrand du Guesclin dont les Bretons forment la compagnie la plus nombreuse, le comte d'Auxerre, le vicomte de Beaumont, Louis de Châlon, le

1. D'après Cuvelier, les Français étaient au nombre d'onze cents combattants. *Chronique de B. du Guesclin*, t. I, p. 156, vers 4231.

sire de Beaujeu, le maître des arbalétriers[1], l'Archiprêtre[2], Oudart de Renty. Il y a aussi des hommes d'armes de votre pays de Gascogne, les gens du seigneur d'Albret, Petiton de Curton, Perducas d'Albret. Il y a enfin Amanieu de Pommiers et le soudic de la Trau. » Le captal est stupéfait en entendant nommer les Gascons ; le sang lui monte au visage, et il reprend en disant : « Faucon, Faucon, est-ce bien vrai ce que tu dis, que ces chevaliers de Gascogne dont tu viens de prononcer les noms, sont là, et aussi les gens du seigneur d'Albret? — Sire, dit le héraut, je vous jure que oui. — Eh bien ! s'écrie le captal avec un accent de colère et en se prenant la tête à deux mains, par le cap Saint-Antoine, Gascons contre Gascons s'éprouveront[3]. Et où est donc le sire d'Albret? ajoute-t-il après un silence. — Sire, répond Faucon, il est à Paris, auprès du nouveau roi qui s'apprête à se rendre à Reims, car le bruit court partout que dimanche qui vient[4] il s'y fera sacrer et couronner. — Faucon, si Dieu et saint Georges nous voulaient aider, je pourrais bien prendre les devants sur son couronnement[5]. » Le captal refuse ensuite de donner audience à un autre héraut

1. Baudouin d'Annequin.

2. Arnaud de Cervolle, surnommé l'Archiprêtre, parce qu'il percevait, à titre de seigneur temporel, les droits utiles de l'archiprêtré de Vélines, au diocèse de Périgueux.

3. Nous suivons ici la leçon du manuscrit d'Amiens, parce que c'est seulement dans cette rédaction que l'on trouve à leur vraie place les paroles du captal relatives à la lutte imminente entre les Gascons du parti français et ceux du parti navarrais.

4. Ce dialogue d'une si vive allure s'échangeait entre le captal et Faucon le mercredi 15 mai. Charles V fut, en effet, sacré à Reims le *dimanche qui vint* après ce mercredi, c'est-à-dire le 19, jour de la fête de la Trinité.

5. D'après Christine de Pisan (*Le livre des fais et bonnes mœurs de Charles V*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 9 et 10) et Cuvelier (t. I, p. 154), le captal était en marche sur Reims, lorsque la poursuite de du Guesclin l'obligea à s'arrêter à Cocherel.

nommé Prie, qui vient de la part de l'Archiprêtre. « Sire, dit alors Jean Jouel, pourquoi refusez-vous d'entendre ce héraut? Nous pourrions peut-être tirer quelque profit de ses paroles? — Jean, Jean, répond le captal, il n'en est rien. L'Archiprêtre est tellement traître que, s'il envoie un héraut vers nous, c'est qu'il veut se rendre compte de nos forces, et cela pourrait nous porter un grave préjudice. Je ne me soucie en rien de ses messages. »

Les deux armées apprennent ainsi qu'elles se trouvent à peu de distance l'une de l'autre. Le captal, voyant que du Guesclin a déjà passé la Seine à Pont-de-l'Arche, et ne sachant au juste s'il menace Évreux, Pacy ou Vernon, ne songe plus qu'à prendre la position la plus favorable pour arrêter l'ennemi dans sa marche et se porter au secours de celle de ces trois places qui sera attaquée la première. Il occupe donc, dès la journée du mercredi, le sommet et les pentes d'une colline escarpée qui domine le village de Cocherel situé sur la rive droite de l'Eure, à l'endroit où un pont mettait alors en communication les deux tronçons d'une très-ancienne route reliant ensemble Vernon et Évreux. Cette position où le commandant en chef des forces navarraises est à peu près à égale distance des trois forteresses qu'il veut défendre et d'où il peut recevoir du secours, est admirablement choisie; et il la met à profit immédiatement en se faisant envoyer par le capitaine d'Évreux un renfort de cent vingt soudoyers pris parmi les jeunes gens de cette ville.

Les Français, de leur côté, ne font pas preuve de moins de prudence. Les cruelles leçons de Poitiers et de Brignais n'ont pas été perdues pour eux ou du moins pour le chef habile chargé surtout de la direction des opérations, et c'est la veille et le jour même de Cocherel que ce progrès s'accuse avec éclat pour la première fois.

Du Guesclin a soin de lancer en avant, pour diriger sa marche, de nombreux éclaireurs qui le tiennent au courant de tous les mouvements des Anglo-Navarrais[1]. C'est dans la matinée du mercredi 15, comme on vient de le voir, que ceux-ci ont pris le parti de l'attendre sur la colline de Cocherel où ils se sont établis. Bertrand est informé de cette résolution le jour même, dans l'après-midi. Aussitôt appuyant sa gauche à la Croix-Saint-Leufroy[2] dont l'abbaye lui offre un excellent gîte pour la nuit et sa droite aux bords de l'Iton[3], il vient camper dans l'espace compris entre ce gros ruisseau et l'Eure. Les deux armées ne sont séparées que par le cours de cette rivière, et l'on se prépare de part et d'autre à la bataille pour le lendemain.

Le jeudi 16 mai, dès le point du jour, le captal, qui est un vétéran de Poitiers où il combattait dans les rangs anglais, se contente de répéter les excellentes dispositions prises par le prince de Galles dans cette journée mémorable. Il occupe une colline, longée à l'ouest par l'Eure, qui est le pendant exact du plateau de Maupertuis, contourné au couchant par le Miausson. Pour compléter la ressemblance, lui aussi, il fait mettre pied à terre à ses hommes, reléguant les chevaux, les bagages et les valets dans un petit bois voisin dont il couvre ses derrières. Selon l'usage, il divise son armée en trois corps, chacun d'environ quatre cents combattants. Jean Jouel est à la tête du premier, composé des hommes d'armes et des

1. « Bertran et li seigneur ont tantost ordonné
« *Dix coureurs qui vont regnant par le regné*
« *Veoir s'il trouveront le captal aduré.* »
(*Chronique de B. du Guesclin*, t. I, p. 152, en note.)

2. Abbaye de Bénédictins au diocèse d'Évreux (Eure, arr. Évreux, c. Gaillon).

3. Affluent de la rive gauche de l'Eure qui prend sa source à Tourouvre (Orne), passe à Évreux et se jette dans l'Eure aux Planches près de Pont-de-l'Arche.

archers anglais. Le captal commande en personne le second où figurent les gentilshommes de Normandie, partisans du roi de Navarre, notamment Pierre de Sacquenville et Guillaume de Gauville. Le Bascon de Mareuil, Bertrand du Franc et Sanche Lopez, sont chargés de la direction du troisième corps où s'entassent un peu confusément les chefs et les soudoyers des compagnies navarraises. Le captal établit ces trois corps à peu de distance les uns des autres et les range tous de front sur la hauteur. Il plante ensuite son pennon à l'endroit le plus en vue au milieu d'un fort buisson d'épines, afin d'en faire une sorte de point de ralliement pour ses gens dans le cas où les péripéties de l'action viendraient à les disperser. Il place enfin soixante armures de fer autour de cet étendard ainsi arboré et les commet spécialement pour le garder et le défendre.

Pendant ce temps, les principaux seigneurs français se réunissent de grand matin en conseil afin d'arrêter leur plan d'attaque. Comme il importe avant tout d'assurer l'unité du commandement, ils offrent au comte d'Auxerre de se mettre à leur tête, et d'adopter son cri d'armes : Notre Dame! Auxerre! « Comte d'Auxerre, lui disent-ils, de tous les gentilshommes qui sont ici, c'est vous qui tenez le plus grand état, qui êtes le plus riche en terres et de la plus haute naissance : vous avez bien le droit d'être notre chef. » Jean de Châlon refuse obstinément de se rendre à leurs instances. « Certes, seigneurs, répond-il, ce que vous en dites est pure courtoisie. Je serai aujourd'hui votre compagnon et mourrai et vivrai et attendrai l'aventure à vos côtés; mais de commandement, je n'en veux point avoir. » Ils ne songent plus alors qu'à se donner pour chef celui qu'ils considèrent comme le meilleur chevalier de toute l'armée, qui a le plus fait ses preuves et sait aussi comment telles choses

se doivent maintenir, et ils sont unanimes à choisir Bertrand du Guesclin. On adopte d'un commun accord le cri d'armes de Bertrand : Notre Dame ! Guesclin ! et l'on décide que le chevalier breton aura le droit de se faire obéir de tous et de prendre, avant et pendant l'action, telles dispositions qu'il jugera convenables.

A peine investi du commandement en chef par la confiance de ses pairs, du Guesclin ne perd pas un moment. Il occupe aussitôt le pont de Cocherel, passe à la tête de ses troupes de la rive gauche de l'Eure sur la rive droite, et va offrir la bataille au captal. Celui-ci ne bouge pas de la hauteur où il s'est fortifié. Il trouve la position bonne, et il attend de pied ferme qu'on vienne l'y attaquer. Cependant, la matinée s'avance, et les Français commencent à souffrir de la faim et de la chaleur. Du Guesclin n'a garde de vouloir forcer l'ennemi dans une position qu'il juge inexpugnable : ce serait renouveler la faute du roi Jean à Poitiers. L'idée lui vient alors de recourir à une ruse de guerre pour faire descendre en rase campagne les Anglo-Navarrais. Il donne l'ordre à ses gens de battre en retraite et de retourner sur leurs pas avec armes et bagages de l'autre côté de la rivière. Jean Jouel, qui voit ce mouvement, croit que ses adversaires cherchent à s'échapper et veut les poursuivre. « Sire, sire, dit-il au captal, descendez en toute hâte. Ne voyez-vous pas comme les Français s'enfuient? — N'en croyez rien, Jean, répond le Gascon, ils ne le font que par ruse et pour nous attirer. » Mais Jouel, qui brûle d'en venir aux mains, ne se peut plus contenir. Il s'élance à la poursuite des Français au cri de : « Saint Georges ! En avant ! Qui m'aime me suive ! » L'Anglais est déjà arrivé au pied de la colline, que son chef n'a pas encore fait un mouvement. Jean de Grailly, tout en maudissant la fougue inconsidérée

de son lieutenant, ne peut ni ne veut le laisser se mesurer seul contre les Français. « Allons, allons, Jean Jouel ne se battra point sans moi. » Ce disant, le captal donne à ses gens le signal d'abandonner leurs positions et de descendre de la colline. Du Guesclin est dans le ravissement en voyant que son stratagème a si bien réussi. L'ennemi une fois pris au piége, les Français font volte-face, reprennent l'offensive, et la bataille commence.

Les barons font déployer au vent leurs bannières. C'est Bertrand Goyon, fils du seigneur de Matignon, qui porte la bannière de du Guesclin, et Pierre de Louesmes, celle du jeune sire de Beaujeu[1]. Les Anglo-Navarrais crient : Saint Georges ! Navarre ! et les Français : Notre Dame ! Guesclin ! On se bat de part et d'autre avec une fureur inouïe. Du côté des Français, les Bretons se couvrent de gloire. Jean Jouel est fait prisonnier après une lutte acharnée où il a été blessé à mort par Olivier de Mauny. Les gens de monseigneur de la Ferté, maréchal de Normandie, et un écuyer breton de la compagnie d'Olivier de Mauny se disputent cette riche capture[2]. Jacques Plantin tombe bientôt à son tour pour ne plus se relever. Robert Chesnel se voit contraint de se rendre à un chevalier nommé Gaudry de Ballore. Robert Sercot, seul entre tous ces capitaines d'aventure, parvient à s'échapper. Mais ces succès ont été chèrement

1. Arch. Nat., sect. hist., JJ 114, n° 299.

2. Les chroniqueurs, Froissart entre autres, prétendent que telle bataille ou division de l'armée française fut opposée à telle autre bataille ou division de l'armée anglo-navarraise ; mais, outre que ces chroniqueurs sont en désaccord entre eux et se contredisent parfois eux-mêmes, des actes authentiques relatifs aux prisonniers faits à Cocherel démentent ces classements arbitraires. Il semble ressortir de ces actes que la bataille de Cocherel fut une mêlée assez confuse où les diverses divisions de chaque armée se trouvèrent confondues.

achetés. Les Normands et les Picards, surtout, ont éprouvé les pertes les plus sensibles. Un grand seigneur allié à la maison de France, le vicomte de Beaumont[1], Baudouin d'Annequin, maître des arbalétriers, Jean de Béthencourt[2], le seigneur de Villequier[3], viennent de trouver la mort en voulant enfoncer le front de l'ennemi dont les lignes sont comme un mur impénétrable contre lequel se brisent tous les efforts. Déjà les Français n'ont plus la même ardeur, et leurs adversaires commencent à gagner du terrain, lorsque tout à coup le captal entend retentir sur ses derrières un grand galop de chevaux : c'est un escadron, composé d'environ deux cents Bretons, tous gens d'élite et admirablement montés, que du Guesclin tient en réserve depuis le commencement de l'action pour charger en queue les Anglo-Navarrais[4].

1. Louis, vicomte de Beaumont, avait épousé à Lyon le 13 novembre 1362 Isabelle de Bourbon, fille de Jacques de Bourbon, Ier du nom, comte de la Marche et de Pontieu, et de Jeanne de Châtillon (Arch. Nat., sect. jud., X^{1a} 20, f°s 330 à 333). Le vicomte de Beaumont eut l'honneur d'être pleuré par Charles de Blois, qui était à Dinan lorsqu'il apprit en même temps la victoire de Cocherel et la mort de son cousin. Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 15 et 16.

2. Jean de Béthencourt, chevalier, marié à Isabelle de Saint-Martin « trespassa à Honnefleu en compagnie de nostre amé et feal ch^{er} le mareschal de Clermont, *et l'aisné fils du dit de Betencourt en la besoigne de Cocherel, en la compaignie de nostre amé et feal chambellan Bertran de Clasquin.* » Arch. Nat., JJ 76, n° 200. — Dans le récit de la bataille de Cocherel par Jean de Venette (*Cont. G. de Nangiaco*, t. II, p. 342), Géraud a lu : « dominus de *Lentecuria* in Calleto. » Lentecuria est une mauvaise leçon qu'il faut remplacer sans doute par : Betencuria.

3. Le seigneur de Villequier était alors capitaine de Caudebec.

4. Comme c'est ce mouvement tournant qui assura aux Français la victoire, jusqu'alors indécise, il importe d'établir à l'aide de témoignages contemperains, que la charge dont il s'agit fut exécutée par des Bretons, et que du Guesclin l'ordonna, s'il ne la conduisit pas lui-même : « Unde a bello se aliqualiter subtrahens (Bertrandus de Claquin), *una cum paucis de suis Britonibus*, equum armatus ascendit, et *a tergo alios viriliter*

Ce mouvement tournant et cette charge impétueuse décident du sort de la journée. Épuisés par une lutte qui dure depuis plusieurs heures, attaqués à la fois en tête et en queue, Jean de Grailly et les siens ne sont plus de force à soutenir le choc de ces troupes fraîches. Le Bascon de Mareuil, que le captal a chargé plus spécialement de la garde de son pennon, se fait tuer en défendant ce signe de ralliement de l'armée navarraise. Dès lors, cette armée se laisse aller à une débandade générale. Guillaume de Gauville se rend à Gui le Baveux[1], et Joffroi de Roussillon à Amanieu de Pommiers.

invadens, totam illam phalangem Vasconum et Navarrorum penetravit, comite Altissiodorense una cum suis Gallicis contra alios nihilominus dimicante. » *Cont. G. de Nangacio*, t. II, p. 343. — « Et une route des *Bretons demoura à cheval* avec les pages et les bagaiges.... Alors s'en vindrent les *Bretons* ferir en la bataille *tous fraiz. Et se iceulx Bretons eussent gueres plus attargié, le captal eust eu victoire*. Alors, comme dit est, iceulx Bretons se ferirent en travers des Gascons et des Angloiz.... Tous les bons prisonniers eurent les Bretons. » *Chronique des quatre premiers Valois*, p, 146, 147. — « Une grant partie des gens, *qui estoient en la bataille de Bertran du Guesclin passèrent sur le dos de leurs ennemis* et telement les dommagèrent, avec ce que ceulz qui combatoient ou frout de devant combatoient bien, que les Navarrois et Englois furent desconfiz. » Bibl. Nat., ms. fr. n° 49 S 7, f° 90. — Cuvelier, de son côté, a consacré 70 vers (*Chronique de B. du Guesclin*, t. I, p. 178, vers 4737 à 4807) à raconter ce mouvement tournant qui, d'après le trouvère picard, aurait été exécuté par 200 bonnes lances que commandait Eustache de la Houssaye. Le nom de cet inséparable compagnon d'armes de du Guesclin indique assez, quoique Cuvelier n'ait pas pris soin de le dire expressément, que ces 200 bonnes lances étaient des hommes d'armes bretons. Citons seulement les vers suivants :

Derrière les Angloiz, dont il y ot fuison
Se misdrent les François, par tel avision
Que de tous les Engloiz veoient le talon.

1. Charles V donna vers 1366 les château et seigneurie de Tillières (auj. Tillières-sur-Avre, Eure, arr. Évreux, c. Verneuil) à Gui le Baveux, seigneur de Longueville « en recompense de ce qu'il avoit fait prisonnier en la bataille proche Cocherel Guillaume de Gauville, ennemi du roi. » Arch. Nat., J 217, n° 23.

Les principaux chefs des Compagnies navarraises, Pierre d'Aigremont[1], Baudouin de Bauloz, Jean Gansel, Lopez de Saint-Julien[2], Jacques Froissart, secrétaire du roi de Navarre[3], tombent entre les mains des vainqueurs. C'est à peine s'il reste cinquante hommes d'armes autour du captal. Celui-ci n'en continue pas moins jusqu'au bout la résistance, et il lutte jusqu'à ce qu'il soit renversé par terre. Il se rend alors à un écuyer breton nommé Roland Bodin.

Le lecteur peut maintenant se rendre compte, nous l'espérons du moins, des grandes lignes de la journée du 16 mai. Froissart, il est vrai, a raconté les choses tout autrement. S'il fallait en croire ce chroniqueur, ce n'est pas aux habiles dispositions prises par du Guesclin, ce n'est pas à l'intrépidité des Bretons que reviendrait l'honneur de la victoire de Cocherel, c'est aux Gascons du parti français. Cette retraite simulée qui, avant que l'action fût encore engagée, fit perdre aux Anglo-Navarrais l'avantage de leur position, ce seraient les Gascons qui en auraient eu les premiers l'idée. Cette charge d'hommes d'armes à cheval qui aurait décidé du sort de la journée et abouti à la prise du pennon du captal, elle aurait été exécutée par des Gascons. Enfin, Jean de Grailly lui-même aurait été fait prisonnier par des Gascons. Ces trois assertions constituent autant d'erreurs qu'il est facile de réfuter. D'abord, quant à la retraite simulée, si Froissart en enlève l'honneur à du Guesclin dans une de ses rédac-

1. Ce Pierre d'Aigremont, capitaine du Bois-de-Maine, fut fait prisonnier par un écuyer du diocèse de Quimper, qui déposa dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois. Bibl. Nat., ms. lat. n° 5381, t. II, f° 175.

2. Arch. Nat., J 381, n° 3.

3. Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 211.

tions[1], en revanche il le lui attribue dans une autre[2]: on peut donc en appeler du chroniqueur mal informé au chroniqueur mieux informé. D'ailleurs, le témoignage très-explicite de Cuvelier[3] ne permet pas de douter que Bertrand ait suggéré cette feinte. Le doute est encore moins permis au sujet de la charge, puisque les annalistes les plus autorisés[4] s'accordent à reconnaître qu'elle fut exécutée, non par des Gascons, mais par des Bretons, et que le commandant en chef des troupes françaises la conçut et la fit exécuter, si même il n'y prit point personnellement part. La prise du captal par les Gascons ne peut pas davantage se soutenir, puisque nous possédons un acte authentique où Jean de Grailly reconnaît qu'il a été fait prisonnier par Roland Bodin, écuyer breton[5].

C'est que Froissart, dont nous avons suivi la version seulement pour les préliminaires de la bataille, tenait tous les faits relatifs à Cocherel, il a soin d'en prévenir le lecteur, de ce roi Faucon[6] qu'il a mis en scène avec tant de naturel et une vivacité si charmante. Or, Faucon était un héraut d'armes au service du prince d'Aquitaine et du roi d'Angleterre. Il appartenait peut-être par sa naissance à la Guyenne; tout au moins, il venait souvent en mission à la cour de Bordeaux, comme l'indique la familiarité qui s'établit de prime abord entre lui et le captal. Cela explique la partialité[7] d'un tel té-

1. La seconde rédaction représentée par le manuscrit d'Amiens.
2. La rédaction ordinaire ou première rédaction.
3. *Chronique de Bertrand du Guesclin*, t. I, p. 163.
4. Cf. plus haut, p. 446, note 1.
5. Voyez le n° LXI des pièces justificatives.
6. « Enssi fu pris li captaux de Beus, *si comme je l'oy recorder le Roy Faucon*, qui fu toudis enmy le bataille et qui en vit tout le couvenant. » Froissart, *manuscrit d'Amiens*.
7. Toutes les fois qu'un chroniqueur rapporte un fait dont il n'a pas été

moin pour les Gascons qui combattirent à Cocherel dans les rangs de l'armée française. Cette partialité se comprend d'autant mieux que presque tous les seigneurs de Saintonge et de Gascogne qui servirent sous du Guesclin dans la journée du 16 mai 1364, tels que les seigneurs de la Trau [1], de Pommiers et de Mussidan, étaient redevenus Anglais, lorsqu'en 1366 et 1367 le clerc de la reine Philippe de Hainaut, pendant son séjour à Bordeaux à la cour du prince de Galles, se fit raconter la défaite du captal de Buch. Les historiens se sont donc trompés en empruntant de préférence à Froissart le récit des divers incidents de la bataille de Cocherel : ce récit n'est, à la lettre, qu'une amusante gasconnade.

Du Guesclin vient d'avoir tous les bonheurs dans cette journée. L'Archiprêtre a voulu jouer, selon son habitude, un double jeu. En sa qualité de Périgourdin, Arnaud de Cervolle compte des amis et des parents parmi les Gascons de Jean de Grailly. Il prétexte ces relations d'amitié et de parenté pour quitter, dès le début de l'action, le champ de bataille, et regagner Pont-de-l'Arche, mais il ordonne à ses gens de rester pour prêter main-forte aux Français. En réalité, il n'a d'autre but que de se prévaloir de ce départ, si le captal est vainqueur, et de l'assistance prêtée par les hommes

le témoin occulaire, les historiens devraient toujours, avant d'adopter une version, en rechercher et, s'il se peut, en déterminer la source.

1. Le 2 octobre 1364, le soudic de la Trau, chevalier et sire de Didonne (auj. Saint-Georges-de-Didonne, Charente-Inférieure, arr. Saintes, c. Saujon), fit hommage à Charles V du château de Beauvoir, sis en la sénéchaussée de Toulouse, que le roi de France venait de lui donner avec 500 livres de rente, en considération de ses services à la bataille de Cocherel, en Normandie (Arch. Nat., J 622, n° 75). Deux ans après avoir obtenu cette faveur, le 10 juin 1366, ce soudic ou soudan de la Trau n'en faisait pas moins hommage à Bordeaux au prince de Galles pour sa seigneurie de Didonne (Maichin, *Hist. de Saintonge*, 1671, in-f°, p. 172).

d'armes à sa solde, si au contraire l'avantage reste à l'armée dont il fait partie. Mais l'absence de ce misérable est une bonne fortune pour du Guesclin : il y a des auxiliaires dont le concours ternirait les plus belles victoires.

L'action s'est engagée dans le village et aux abords du pont de Cocherel, mais elle s'est continuée dans les prairies voisines, et son dénoûment a eu pour théâtre les villages de Jouy[1] et de Hardencourt[2] situés sur la rive gauche de l'Eure en face des collines d'où la feinte de du Guesclin a fait descendre les Anglo-Navarrais[3]. Ceux-ci, dès qu'ils voient la victoire les abandonner, essayent de s'échapper par leur aile gauche et de gagner Pacy. C'est dans cette direction que les vainqueurs poursuivent les fuyards. Aussi, Bertrand, dans un de ses actes en date du 27 mai suivant, appelle-t-il l'affaire de Cocherel « la bataille près de Pacy[4] ». Trente ou quarante hommes d'armes[5] seulement, tant chevaliers qu'écuyers, ont péri dans l'armée de du Guesclin. Les vaincus, au contraire, ont fait des pertes énormes et que l'on n'évalue pas à moins de huit cents combattants, tués ou tombés entre les mains des vainqueurs[6]. Le nombre des prisonniers est si considérable que le soin de les garder nuit à la poursuite et empêche les Français de tirer tout le parti possible de leur victoire.

C'est que chaque captif un peu notable est pour son

1. Eure, arr. et c. Évreux.
2. Eure, arr. Évreux, c. Pacy.
3. *Mémoires et notes de M. A. Le Prevost sur les communes du département de l'Eure*, publiés par MM. Léopold Delisle et Louis Passy, t. II, p. 269, au mot *Houlbec-Cocherel*.
4. Arch. Nat., J 381, n° 3. *Chronique de du Guesclin*, publiée par Charrière, t. II, p. 392 et 393.
5. Bibl. Nat., ms. fr. n° 4987, f° 90 V°.
6. Ibid., f° 90.

heureux possesseur une véritable fortune. On va en juger par un curieux exemple. Nous avons dit plus haut que Robert Chesnel, le fameux aventurier anglais, s'est vu forcé de se rendre à un chevalier français nommé Gaudry de Ballore. Ce Chesnel s'est tellement enrichi aux dépens des campagnes du Perche qu'il se trouve en mesure de payer immédiatement pour sa rançon douze mille florins, un coursier du prix de trois cents francs, une haquenée de la valeur de soixante francs, une épée, un couteau dit dague, et enfin un fer de lance de fabrique bordelaise[1], le tout livrable, moitié à Noël 1364, et l'autre moitié à la fin de janvier 1365[2]. Un écuyer du diocèse de Quimper, qui a fait prisonnier dans la journée du 16 mai Pierre d'Aigremont, étant tombé à son tour l'année suivante entre les mains des Anglais à la bataille d'Auray, son maître Robert Knolles le tient enfermé pendant des années au château de Derval et veut exiger d'un simple écuyer une rançon aussi élevée que d'un grand seigneur, tant il suppose cet écuyer enrichi par la rançon du capitaine navarrais pris à Cocherel[3].

Ces rançons rétablissent un peu les affaires des Bretons du parti français appauvris et plus ou moins ruinés par l'interminable guerre de la succession. Mieux vaut, certes, chercher fortune de cette manière, que de mettre au pillage les maisons de Mantes et de Meulan ou même que de se faire donner les biens des rebelles confisqués par Charles V. Au moins, cet argent, ils l'ont gagné à la pointe de leur épée dans une lutte loyale, et ils ne le tiennent que de Dieu et de leur courage. Si la défaite du captal et des Anglo-Navarrais enrichit les

1. « De factura Burdegalis. » Arch. Nat., sect. jud., X[1a] 19, f° 300.
2. Ibid., f°s 300 et 301. X[1a] 21, f°s 103 et 104.
3. Bibl. Nat., ms. lat. n° 5381, t. II, f° 175.

Bretons, elle met le sceau à la réputation militaire de du Guesclin en prouvant qu'il n'excelle pas moins dans une bataille rangée que dans un coup de main. Et ainsi toutes les ombres du début de cette campagne disparaissent comme par enchantement devant l'éclat éblouissant de Cocherel.

Le soir même de la journée du 16 mai, avant de reprendre le chemin de Pont-de-l'Arche et de ramener à Rouen ses prisonniers, Bertrand envoie deux messagers porter la nouvelle de la victoire qu'il vient de remporter à Charles V. L'un de ces messagers est Thibaud de la Rivière, l'un des hommes d'armes bretons de la compagnie de du Guesclin. L'autre est un huissier d'armes du roi, nommé Thomas Lalemant. Charles vient de quitter Paris pour aller se faire sacrer à Reims. Il est logé à l'abbaye de Saint-Mard de Soissons[1] le 16, le jour où s'est livrée la bataille. Il reçoit l'heureuse nouvelle le samedi 18, la veille de son sacre, au moment où il arrive aux portes de Reims. « Et alors, dit un chroniqueur contemporain, le jeune roi tend les mains vers le ciel et rend grâces de la bonne victoire que Dieu lui a donnée. » Cette nouvelle fait la fortune des deux messagers qui l'ont apportée. Charles assigne, séance tenante, deux rentes, l'une de deux cents livres parisis, à Thomas Lalemant[2], l'autre de cinq cents livres tournois, à Thibaud de la Rivière[3].

1. Arch. Nat., sect. hist., JJ. 95, n° 194. Cf. JJ 95, n° 178.

2. Par acte daté de Paris en juin 1364, Charles V donne 200 livres parisis de rente à son amé huissier d'armes Thomas Lalemant, en récompense de ses services « à noz guerres et autrement, et par especial ou fait et en la desconfiture du captal de Buch, *et que de la dite desconfiture il nous apporta les premières nouvelles.* » Arch. Nat., sect. hist., JJ 96, n° 372.

3. Par acte daté de Soissons le 22 mai 1364, Charles V donne 500 livres tournois de rente à Thibaud de la Rivière, pour lui avoir apporté « la pre-

Quant au serviteur éprouvé, au chef habile qui vient de donner à sa nouvelle royauté une si belle étrenne[1], Charles le Sage, qui sait reconnaître dignement les grands services, lui réserve une récompense telle que jamais capitaine victorieux n'en reçut de plus haute. Il quitte Reims le lendemain de son sacre et revient à Paris[2], où il veut sans doute consulter son Conseil, avant de prendre une résolution définitive. Le comté de Longueville, qui a appartenu en dernier lieu à Philippe de Navarre, a été confisqué après la mort du frère de Charles le Mauvais et réuni à la couronne. C'est un établissement princier, qui embrasse non-seulement un grand nombre de villages, mais encore la ville si industrieuse de Montivilliers, et dont le possesseur compte parmi ses vassaux les la Heuse et les comtes mêmes de Tancarville. Charles V saisit cette occasion de rattacher Montivilliers à son domaine immédiat, et décide que le comte de Tancarville[3] et Hector de la Heuse, seigneur de Bellencombre[4], dont il désire ménager la susceptibilité, feront désormais directement hommage au roi de France. Ces précautions une fois prises, il mande du Guesclin auprès de lui à Saint-Denis, et là il l'investit solennellement, le 27 mai, du comté de Longueville[5]. Le même jour, le nouveau

mière nouvelle de la desconfiture que Bertrand du Guesclin fist derrenierement souffrir près d'Evrues au captal de Buch et aux Anglois, Gascons et Navarrois de la partie du roy de Navarre. » *Catalogue Joursanvault*, t. I, p. 6, n° 33. Cf. p. 309, n° 1710.

1. « Je donne au jeune roy le nobile captal ;
« Ce sera son estraine à son estat royal. » Cuvelier, vers 4287 et 4288.

2. Parti de Reims le 20 mai (JJ 95, n° 180), Charles V passe à Gueux (JJ 95, n° 195), à Neufchâtel-sur-Aisne (JJ 194, n°s 176, 179) le 21, à Soissons (JJ 95, n° 182) le 22, et arrive à Paris (JJ 95, n°s 197 et 198).

3. Arch. Nat., J 381, n° 2.

4. Arch. Nat., JJ 96, n° 366.

5. L'acte a été publié par Hay du Chastelet, *Hist. de du Guesclin*,

comte prend l'engagement d'amener sans retard à Paris et de remettre entre les mains du roi le captal de Buch ainsi que cinq autres prisonniers faits à Cocherel, Baudouin de Bauloz, Jean Gansel, Pierre d'Aigremont, Lopez de Saint-Julien et Pierre de Sacquenville[1].

La victoire remportée par du Guesclin à Cocherel, le sacre de Charles V, marquent une heure solennelle dans l'histoire générale de la civilisation aussi bien que dans les annales particulières de notre pays. Après les rigueurs épouvantables du dernier hiver, après le règne du roi Jean, cet autre hiver, sillonné de tempêtes, après cette longue nuit d'anarchie, la journée du 16 mai, l'avénement de Charles le Sage, ont je ne sais quels parfums de printemps et comme des lueurs d'aurore. Les goûts studieux, les encouragements du dauphin ont imprimé la plus vive impulsion à toutes les sciences, notamment à la géographie, et l'on peut déjà pressentir le moment où l'humanité, en connaissant mieux son domaine, va en quelque sorte l'agrandir. Les recherches relatives à la description de la terre sont, depuis le mariage du jeune duc de Normandie[2], la distraction favorite de cette cour que la belle Jeanne de Bourbon préside avec tant de dignité gracieuse et dont l'un des principaux oracles est Philippe de Vitry, le traducteur

p. 297 et 298. L'acceptation du comté par du Guesclin a été publiée par Charrière (*Chronique de B. du Guesclin*, t. II, p. 390 à 392).

1. Charrière, *Chronique de B. du Guesclin*, t. II, p. 392 et 393. Il résulte d'un acte du 13 juin 1364 que Pierre de Sacquenville ne fut pas amené à Paris, mais exécuté à Rouen entre le 27 mai et le 13 juin de cette année. « Et en ycelle bataille (de Cocherel), à la desconfiture du dit captal et en sa compaignie, le dit Pierre ait esté pris et comme traitre de nous et de nostre royaume amené en noz prisons *en nostre ville de Rouen et illeucques pour ses demerites executez.* » Arch. Nat., JJ 96, n° 116.

2. Le contrat de mariage fut passé à Lyon en juillet 1349, et la cérémonie religieuse eut lieu à Tain le 8 avril 1350. Né le 21 janvier 1338, le dauphin était alors âgé de douze ans.

d'Ovide et le correspondant de Pétrarque. Une lettre de l'auteur des « Canzone », adressée à son ami, un an environ avant la promotion de ce dernier à l'évêché de Meaux[1], nous donne l'idée des doctes causeries où se complaisaient les habitués de cette cour[2]. Aussi, l'on approche de l'époque où la génération qui arrive maintenant recueillera le fruit de ces nobles efforts. Les grandes choses ne se font que par degrés, après une préparation longue et laborieuse. Il appartient à l'historien digne de ce nom de remonter ces courants féconds et d'en trouver, s'il se peut, la source. Si la victoire de Cocherel inaugure un grand règne, un des plus dévoués serviteurs du duc de Normandie, qui a trouvé la mort dans cette glorieuse journée où il combattait sous les ordres de du Guesclin, Jean de Béthencourt, laisse un fils, alors âgé de quelques années seulement. Ce fils, nommé Jean comme son père, doit être un jour l'intrépide marin qui, sous l'influence croissante de la passion des ex-

1. Philippe de Vitry fut nommé évêque de Meaux au commencement de 1351, et à partir de ce moment le dauphin fit de fréquents séjours dans le château du Marché de cette ville. Le savant prélat se trouvait dans cette forteresse en compagnie de Jeanne de Bourbon lorsque la duchesse de Normandie y fut attaquée par les Parisiens réunis aux Jacques, le samedi 9 juin 1358.

2. Voici le passage le plus significatif de cette lettre datée de Padoue le 14 février 1350 : « Deferbuit sanguis et ille ardor egregius, quo nulli secundus videbaris, abdita quælibet et incognita perscrutandi. Itane inter curiositatem anxiam ultimamque segnitiem nihil est medium ? Parum tibi distans India videbatur. Jam Taprobanen, et si quid orientalis oceanus habet occultius, cupido metiebaris ingenio : jam ad extremam Thulen ignotis litoribus latitantem suspirabas, quoniam Orcades et Hybernia et quidquid terrarum noster fluctus alluit, ipsa in civitate sordebant. Quid autem miri si angusta animo literatissimi hominis terra erat, in hunc assiduum cœli verticem, qui supra nos stabili temone convertitur, inque illum alium quem, si qui sunt, Antipodes suspiciunt, in obliquum denique solis callem, inque fixas et errantes stellas infatigabili studio conscendenti ? » *F. Petracæ epistolæ de rebus familiaribus*, l. IX, ep. 13, ed. Fracassetti, t. II, p. 41 à 52.

plorations géographiques, aura la gloire, dans les premières années du siècle suivant[1], en 1402, de découvrir les Canaries. Or, la prise de possession des Canaries, c'est pour ainsi dire le premier jalon de la découverte de l'Amérique.

Le passé est, lui aussi, une région inconnue où se portent avec ardeur les recherches savantes. Quiconque sait faire des découvertes de ce côté est sûr de recevoir aussitôt du dauphin Charles, qui ne fait du reste que suivre en cela l'exemple de son père, toute sorte d'encouragements. Pierre Bersuire, il est vrai, l'un des religieux les plus érudits de ce temps, le traducteur de Tite-Live, a été enlevé à ses travaux dans les premiers mois de 1362[2]. En revanche, Nicole Oresme, élu doyen de l'église de Rouen à la fin de 1361[3], emploie ses loisirs à préparer la traduction des principaux ouvrages d'Aristote. Philippe de Mézières, chancelier du roi de Chypre, vient d'arriver en France avec Pierre Ier; et Charles V n'aura de cesse qu'il n'ait fixé à sa cour ce penseur ingénieux pour le faire figurer dans le chœur des beaux esprits de son temps.

Toutefois, c'est l'Italie qui vient de donner le plus frappant exemple de ce retour des intelligences vers les chefs-d'œuvre de l'antiquité. A la fin de 1363, quelques mois avant l'avénement de Charles V, Pétrarque, alors fixé à Venise, a reconduit un de ses amis, un Grec de Thessalonique, à bord du vaisseau qui le doit ramener

1. Jean de Béthencourt et Gadifer de la Salle mirent à la voile de la Rochelle le 1er mai 1402. *Le Canarien*, publié par Gabriel Gravier, Rouen, 1873, p. LII et LIII.

2. Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs la belle étude de notre regrettable confrère Léopold Pannier. *Le bénédictin Pierre Bersuire*, Nogent-le-Rotrou, 1871, p. 29.

3. Sur la vie d'Oresme, on peut consulter la thèse du consciencieux et

dans sa patrie[1]. Mais, avant de reprendre le chemin de Constantinople, ce Grec, nommé Léon Pilate, a commenté pendant deux ans, en 1361 et 1362, le texte original des poëmes homériques du haut d'une chaire fondée pour lui dans l'université de Florence; et ses leçons ont été suivies par des auditeurs tels que Coluccio Salutati, Boccace, Pétrarque lui-même. Un enseignement aussi nouveau, bien que trop tôt interrompu, n'en doit pas moins être considéré comme l'un des événements les plus importants du quatorzième siècle. C'est, à vrai dire, la première fois que le génie hellénique, dans sa pureté radieuse, sans intermédiaire qui l'offusque, sans nuage qui le couvre, sourit à l'Occident depuis les invasions barbares. Ainsi déposé au moment propice sur une terre généreuse, un pareil germe aura bientôt, en se développant, renouvelé les lettres, les arts, la civilisation tout entière; et déjà, si l'on scrute du regard les profondeurs de l'horizon, il n'est pas difficile d'y voir poindre l'aube de la renaissance.

pénétrant Francis Meunier, enlevé comme Pannier avant l'âge à la science. Paris, A. Durand, 1857, p. 13.

1. La lettre où Pétrarque annonce à son jeune ami Boccace le départ de ce Grec, est datée de Venise le 1er mars 1364. *F. Petrarcæ epist. seniles*, l. III. Cf. l'abbé de Sade (*Mémoires sur Pétrarque*, vol. III, p. 626, 633), et l'étude éloquente de M. Mézières.

FIN DE LA JEUNESSE DE BERTRAND.

TABLEAU

DES LIEUX FORTS OCCUPÉS EN FRANCE PAR LES COMPAGNIES ANGLO-NAVARRAISES, DE 1356 A 1364.

Comme les circonscriptions administratives actuelles servent en général de cadre aux travaux d'histoire provinciale ou locale, nous avons cru devoir, pour la commodité des érudits auxquels ce travail est destiné, classer les lieux forts par départements, et, dans chaque département, par ordre alphabétique. Ce tableau ne comprend que les lieux forts situés dans le royaume de France, tel que l'avait fait le traité de Brétigny, et tel que le trouva Charles V, à son avénement au trône. Les chiffres qui suivent le nom de chaque lieu fort sont ceux des années pendant lesquelles on a constaté l'occupation de ce lieu fort par l'ennemi. Mais il n'en faudrait nullement conclure que cette occupation n'a pas commencé avant ou ne s'est pas terminée après ces dates. Dans les cas, malheureusement assez rares, où l'on est parvenu à établir la date exacte de l'occupation et de l'évacuation, on a pris soin de la mentionner en note. On trouvera à la suite de chaque nom de lieu l'indication précise des documents, inédits ou imprimés, relatifs à l'occupation de ce lieu, que nous avons pu rencontrer dans le cours de nos recherches.

Tous les érudits savent combien il est parfois difficile

de reconnaître un nom de lieu moderne sous la forme que ce nom affecte dans les textes, soit français, soit latins, du moyen âge, ou de déterminer, d'une manière précise, la position d'une motte ou d'un château qui a disparu depuis un temps plus ou moins long; et pourtant il se présente des cas où l'on ne peut être sûr d'avoir bien lu un terme géographique, si l'on n'a préalablement identifié la localité que ce terme désigne. Malgré le soin, on devrait peut-être dire l'acharnement, que nous avons mis à résoudre ces petits problèmes dont plus d'un nous a coûté de longues journées d'efforts, souvent infructueux, nous appelons sur cette partie de notre travail toute l'indulgence des amis de l'histoire.

AISNE.

Anizy-le-Château (1358, 1359). JJ[1] 89, n° 489.

Craonne (1360). Froissart[2], t. V, p. 184.

Cuissy (1358, 1359). JJ 90, n° 287.
Auj. commune de Cuissy-et-Geny.

Montaigu (1359, 1360). JJ 91, n° 164. Froissart, t. V, p. 228, 419.

Nogent-l'Artaud (1358, 1359). JJ 86, n° 520. JJ 90, n° 100. JJ 91, n°s 402, 417. JJ 110, n° 312. Grandes Chroniques, t. VI, p. 152.
Nogent-l'Artaud fut occupé par les Anglais vers Noël (25 décembre) 1358.

Oulchy-le-Château (1359, 1360). JJ 90, n° 531.

Pierrepont (1360). Jean le Bel, t. II, p. 258, 259. Froissart, t. V, p. 228, 419, 420.

Pont-Arcy (1359, 1360). JJ 90, n°s 484, 531. JJ 91, n° 143. JJ 97, n° 581. Jean le Bel, t. II, p. 239.
La ville de Pont-Arcy était tombée au pouvoir des Anglais dès 1359, mais le château était resté au roi de France. Pont-Arcy est mentionné comme redevenu français dans un acte de mars 1360 (n. st.).

Royère (la) (vers 1359 ou 1360). X[1a] 21, f°s 244 v° et 245.
Auj. écart de Filain, arr. Soissons, c. Vailly.

1. Le lecteur est prévenu que les documents, désignés seulement par des lettres de l'alphabet et des chiffres, sont conservés aux Archives Nationales.
2. Nos renvois se réfèrent à l'édition des *Chroniques* que nous publions sous les auspices de la Société de l'histoire de France, et dont cinq volumes ont paru.

Roucy (1359, 1360). JJ 88, n° 112. JJ 95, n° 26. Jean le Bel, t. II, p. 238, 239, 242, 243. Froissart, t. V, p. 137, 353, 354, 182, 382, 383.

Rugny (1359, 1360). JJ 88, n° 48.
Auj. hameau d'Arcy-Sainte-Restitue, arr. Soissons, c. Oulchy-le-Château.

Saponay (1358 à 1360). JJ 90, n°s 208, 215, 216, 220, 221, 484. Jean le Bel, t. II, p. 238, 240. Froissart, t. V, p. 136, 352.
Mentionné comme redevenu français dans un acte du mois de mars 1360 (n. st.).

Sissonne (1359, 1360). JJ 90, n°s 316, 489. JJ 95, n° 26. Jean le Bel, t. II, p. 238, 239, 240. Froissart, t. V, p. 176.
Mentionné comme redevenu français dans un acte du mois de mars 1360 (n. st.).

Vailly (1358, 1359). JJ 90, n°s 111, 130, 165, 166, 174, 275, 297, 484. JJ 91, n° 355. JJ 95, n° 26. Jean le Bel, t. II, p. 238, 239. Froissart, t. V, p. 126.
Vailly est mentionné comme évacué par les Anglais dans un acte du mois d'octobre 1359.

Lieux forts français: *Berzy-le-Sec* (X 1a 17, f°s 272 et 273); *Bièvres* (JJ 89, n° 278); *Bruyères* (JJ 90, n° 280. JJ 91, n° 450); *Chauny* (JJ 95, n° 80); *Chermizy* (JJ 91, n° 147); *Clacy* (JJ 95, n° 120); *Cœuvres* (JJ 94, n° 42); *Crépy-en-Laonnois* (JJ 91, n° 10); *Essars* (JJ 95, n° 120); *Fère-en-Tardenois* (JJ 90, n° 531); *Gandelu* (JJ 90, n° 567); *Genlis* (JJ 88, n° 10); *Laon* (JJ 99, n° 46. Mém. D, n° 455. Bibl. Nat., Titres scellés de Clairembault, t. IV, p. 183); église fortifiée de *Monampteuil* (JJ 90, n° 275); *Montfaucon* (JJ 114, n° 124); *Nesles* (JJ 89, n°s 207, 301); *Presles-l'Évêque* (JJ 95, n° 112); *Saint-Mard* (JJ 90, n° 572); *Saint-Quentin* (JJ 91, n° 439. JJ 95, n°s 111, 152. K 179, liasse 17, n° 2. K 1166); *Soissons* (JJ 89, n° 271. JJ 90, n° 173. JJ 95, n° 26); *Varennes* (JJ 90, n° 173); *Villesavoye* (JJ 90, n° 484).

ALLIER.

Ainay-le-Château (1359, 1360). P 1374², n° 2425. JJ 97, n° 650. Rymer, vol. III. p. 535, 547.
Racheté après 1360 par Louis, duc de Bourbon, de Berard d'Albret, moyennant 17000 florins. On lit dans Rymer : *Ynay.*

Bagneux (1359 à 1362). Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville, éd. de M. Chazaud, p. 15.

Barres (les) (1359 à 1363) X[1a] 21, f[os] 351 v° à 353. Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville.

Auj. hameau de Doyet, arr. Montluçon, c. Montmarault.

Bourbe (la) (vers 1359, 1360). Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville, éd. de M. Chazaud, p. 15.

Ce lieu fort était situé sur la paroisse de Lenax, arr. la Palisse, c. le Donjon.

Breuil (le) (1359, 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.

Auj. château d'Agonges, arr. Moulins, c. Souvigny. On lit dans Rymer : *Bruyl* (p. 535) et *Bruel* (p. 546).

Changy (1359 à 1363). P 1355[1], n° 12.

Auj. hameau de Bessay-sur-Allier, arr. Moulins, c. Neuilly-le-Réal. Racheté en 1363 par Louis, duc de Bourbon, de Bertrand d'Albret, sire de Malemort.

Chantemerle (vers 1359, 1360). Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville, éd. de M. Chazaud, p. 15.

M. Chazaud nous informe que cet ancien château et ce très-vaste fief s'étendaient sur les deux communes actuelles de Monétay-sur-Loire et de Saligny (arr. Moulins, c. Dampierre).

Montesches (vers 1359, 1360). Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville, p. 15.

Très-ancien fief et château de Neuilly-le-Réal, arr. Moulins.

Mourgon (la Motte de) (1358 à 1360). JJ 106, n° 245.

Auj. château de Seuillet, arr. la Palisse, c. Varennes-sur-Allier.

Puy-Fol (vers 1359, 1360). Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville, éd. de M. Chazaud, p. 14.

Auj. hameau de Cindré, arr. la Palisse, c. Jaligny.

Prugne (la) (1358 à 1360). Rymer, vol. III, p. 535.

Roche-au-Taon (la) (1362, 1363). X[1a] 19, f[os] 469 v° à 472. P 1355[1], n° 12.

Ancien château situé à Hérisson, arr. Montluçon, pris par escalade le 16 août 1362 par Bertucat d'Albret et racheté par Louis, duc de Bourbon, en même temps que Changy et Villiers, moyennant 5000 florins. Ce nom de lieu est parfois écrit en latin : *Rupes Athonis* et en français : *la Roche Othon*. Voyez M. Huillard-Bréholles, *Titres de la Maison de Bourbon*, t. I, p. 519.

Roche-d'Allier (la) (1363, 1364). Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville, chap. V et VI.

Cet ancien château était situé au milieu de la rivière d'Allier, en face Villeneuve-sur-Allier. L'emplacement de ce château a conservé jusqu'à

nos jours le nom significatif de Malemotte, devenu sur la carte de Cassini *Marmotte* et défiguré sur celle de l'état-major en *Malinotte* (communication de M. Chazaud).

Saint-Gérand (1358 à 1360). JJ 106, n° 245. Chronique de Cabaret d'Orville, p. 14.

Auj. Saint-Gérand-le-Puy, arr. la Palisse, c. Varennes-sur-Allier.

Villiers (1359 à 1363). P 1360[1], n° 812.

Racheté, de 1363 à 1366, par Louis, duc de Bourbon, de Bertrand, bâtard d'Albret, sire de Malemort et de Brives, moyennant 2600 florins. La quittance générale et définitive est datée de Souvigny le 1er septembre 1366.

ARDENNES.

Attigny (1359, 1360). Archives du département du Nord, 1er registre des Chartes, f° 174 v°. JJ 90, n° 489. JJ 98, n° 88. JJ 91, n° 480. JJ 118, n° 78. Jean le Bel, t. II, p. 256, 259, 262. Froissart, t. V, p. 183, 184, 228, 419, 420.

Racheté le 19 mai 1360, ainsi que Manre, par Louis de Male, comte de Flandre et de Rethel, d'Eustache d'Auberchicourt, moyennant 25 000 deniers d'or levés sur les habitants du comté de Rethel.

Autry (1359, 1360). JJ 88, n° 11. JJ 90, n° 45. JJ 98, n° 88.

Racheté le 16 juin 1360 par Robert, duc de Bar, marquis du Pont, d'Eustache d'Auberchicourt, moyennant 7000 florins d'or au mouton, en principal, et 1000 florins par-dessus le marché destinés à Courageux de Masny et à Gui de Nevill.

Bourcq (1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Bourcq, que l'on désignait généralement sous le nom de *Bourc* ou *Bourg en Champagne*. Bourcq, auquel on a réuni le village de Mars, est devenu dans la terminologie administrative, Bourcq-et-Mars. Communication de M. A. Longnon.

Chesne (le) (1360). Jean le Bel, t. II, p. 256.

Manre (1359, 1360). Archives du Nord, 1er registre des Chartes, f° 174 v°. JJ 98, n° 88.

Racheté le 19 mai 1360. Voyez ci-dessus la note qui se rapporte au mot *Attigny*.

Rethel (1360). Jean le Bel, t. II, p. 256.

Lieux forts français : *Busancy* (JJ 91, n° 6); *Warcq* (JJ 91, n° 403).

AUBE.

Aix-en-Othe (1358, 1359). JJ 86, n° 553. Grandes Chroniques, t. VI, p. 147.

Évacué par les Anglo-Navarrais, le 12 janvier 1359 (n. st.).

Arcis-sur-Aube (1358, 1359). Froissart, t. V, p. 136, 175, 352, 353, 377.

Beaufort (1356 à 1364). Froissart, t. V, p. 135, 182, 352, 383.

Auj. Montmorency, arr. Arcis-sur-Aube. c. Chavanges. Voyez notre édition des *Chroniques de J. Froissart*, t. V, sommaire, p. XLII, note 1.

Bouy (1359 à 1365). Martene, Vet. Script. Ampl. Collectio, t. I, col. 1481.

Auj. Bouy-sur-Orvin. Maison forte voisine des forteresses navarraises de Trainel et de Veaurenier. Le traité conclu par Charles V avec le roi de Navarre le 6 mars 1365 (n. st.) stipule l'évacuation de Bouy.

Bragelogne (1358 à 1360). J J 109, n° 20. Rymer, vol. III, p. 535, 546.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Bragelogne. On lit dans Rymer: *Brugelemens* (p. 535) et: *Brugelemois* (p. 546).

Gyé-sur-Seine (1358 à 1360). JJ 93, n° 14. Rymer, vol. III, p. 535, 546. Froissart, t. V, p. 175.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Gyé-sur-Seine. On lit dans Rymer : *Gine sur Saint* (p. 546).

Méry-sur-Seine (1358, 1359). Froissart, t. V, p. 175.

Nogent-sur-Seine (1358, 1359). JJ 92, n° 255. JJ 93, n° 130. Jean le Bel, t. II, p. 238. Froissart, t. V, p. 136, 352.

Plancy (1358, 1359), Froissart, t. V, p. 136, 175.

Pont sur-Seine (1358 à 1360). X²ᵃ 6, f°ˢ 408, 438. JJ 89, n°ˢ 413, 414. JJ 90, n°ˢ 521, 630. JJ 93, n° 232. JJ 112, n° 253. Jean le Bel, t. II, p. 238. Froissart, t. V, p. 136, 175, 352, 377.

Rosnay (1358 à 1360). JJ 90, n° 182. JJ 93, n° 5. Jean le Bel, t. II, p. 237, 242. Froissart, t. V, p. 135, 175, 176, 352, 378.

Auj. Rosnay-l'Hôpital.

Thieffrain (la Motte de) (1359, 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de la Motte de Thieffrain. On lit dans Rymer : *la Mote de Triefrein*. Communication de M. A. Longnon.

Trainel (1359 à 1365). K 49, n° 13. Martene, Vet. Seript. Ampl. Collectio, t. I, col. 1481.

Racheté à la fin de 1364, ainsi que Marolles-sur-Seine, par Charles V, moyennant 20 000 francs levés sur le pays environnant. Mais comme le traité conclu le 6 mars 1365 avec le roi de Navarre stipulait l'évacua-

tion de Trainel sans rançon, le roi de France assigna, le 3 juin suivant, les 20 000 francs destinés à cette rançon à son chambellan Guillaume de Melun.

Veaurenier (1359 à 1365). Martene, Vet. Script. Ampl. Collectio, t. I, col. 1481.

Maison forte de l'ancienne paroisse de Saint-Gervais aujourd'hui réunie à Trainel. Le traité du 6 mars 1365 stipule l'évacuation de Veaurenier. Martene a lu : *Beaurenier*. Communication de M. A. Longnon.

Villemaur (1360). JJ 90, n° 521.

Lieux forts français : *Bar-sur-Aube* (JJ 89, n° 281. JJ 90, n°° 197, 225. JJ 93, n° 5); *Bar-sur-Seine* (JJ 90, n° 571. JJ 91, n°° 2, 178. JJ 93, n° 154. JJ 96, n° 336); *Maizières* (JJ 98, n° 195); *Mathaux* (JJ 90, n° 182); *Mussy-sur-Seine* (JJ 93, n° 60); *Praslin* (JJ 90, n° 530); *Troyes* (JJ 90, n°° 46, 373. JJ 93, n° 154. X²ᵃ 7, f°° 16 à 21).

CALVADOS.

Argences (1360). JJ 87, n° 300. De La Rue, Nouveaux Essais, p. 229.

Aulnay-sur-Odon (1357 à 1363). X²ᵃ 7, f°° 216 v°, 224. k 48, n°° 31, 34. JJ 92, n° 154. JJ 121, n° 45.

Racheté du Bourc de Luz en avril 1363, moyennant une rançon levée sur les sujets du duc de Normandie aussi bien que sur les vassaux du roi de Navarre, et rasé au commencement du mois suivant par ordre de du Guesclin.

Beaumont-le-Richard (1363, 1364). Bibl. Nat., Quitt., t. XIV, n° 1536.

Auj. hameau d'Englesqueville, arr. Bayeux, c. Isigny.

Beuvron (1358 à 1364) Bibl. Nat., Quitt., n° 1434.

Ce château et cette seigneurie appartenaient à Guillaume Carbonnel.

Bigne (la) (1357). JJ 87, n°° 248, 331.

Château marqué sur la carte de Cassini au nord de Vire, à l'est du bois dit parc Hilet et des bois du Homme, non loin de Torigni et d'Aulnay, près de la source de l'Odon. Gace ou Wace de la Bigne, si célèbre par son poëme des *Déduits*, premier chapelain de Jean II et de Charles V, appartenait à une famille qui possédait le fief dont elle portait le nom. Le château de la Bigne fut évacué, du 28 mai au 20 août 1357, par les Anglais à la suite d'un siége que dirigeait Robert de Clermont, maréchal du duc de Normandie, celui-là même qui fut égorgé à Paris le jeudi 22 février 1358.

Brémoy (1357). JJ 87, n°° 248, 331.

Emporté d'assaut par Robert de Clermont, du 28 mai au 20 août 1357.

Cairon (Église fortifiée de) (1357). JJ 87, n° 331. Bibl. Nat., Quitt., t. XI, n° 853. Ms. fr., n° 4987, f° 61 v°.

La tour fortifiée de l'église de Cairon fut emportée d'assaut et démantelée par Robert de Clermont, du 28 mai au 20 août 1357.

Condé-sur-Noireau (1356 à 1360). X²ᵃ7, f° 216. JJ 145, n° 465. Rymer, vol. III, p. 536, 547. Bibl. Nat., Quitt., t. XIII, n° 1274.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Condé-sur-Noireau donné par Charles le Mauvais à sa sœur la reine Blanche avant le 16 octobre 1361.

Contayum (Lieu fort appelé en latin) (1357). X²ᵃ7, f° 216 v°.

Ce lieu fort, qui devait être situé dans la vallée supérieure de la Vire, nous est inconnu. En 1357, on accusait Richard d'Enfernet, de Vire, d'avoir vendu 44 pipes de vin aux garnisons ennemies « de Condeto ac de Tinchebrayo et etiam de Aunayo et *de Contayo.* »

Coulombs (1357 à 1361). Bibl. Nat., Quitt., t. XIII, n° 1298.

Coulonces (1362, 1363). X²ᵃ7, f° 219. Bibl. Nat., Quitt. t. XIV, n° 1469.

Pris en 1362 par le Bourc de Luz, capitaine navarrais. Recouvré à la suite d'une chevauchée à laquelle prit part Philippe de Navarre avant le 23 juillet 1363.

Creully (1357, 1358). JJ 87, n° 109. JJ 89, n° 20. Rymer, vol. III, p. 383. Bibl. Nat., Quitt., t. XI, n°ˢ 811, 812. De La Rue, Nouveaux Essais, t. II, p. 222 et 223.

Occupé vers le mois de mars 1357 et repris aux Anglais par Richard, seigneur de Creully, le dimanche 29 juillet 1358. On lit dans Rymer : *Cruyk*, là où il fallait lire sans doute : *Cruyli*. Cette heureuse restitution est due à mon savant maître M. Léopold Delisle. *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 116, note 4.

Cristot (1357). Bibl. Nat., ms. fr., n° 4987, f° 62.

Demouville (1357 à 1359). Bibl. Nat., Quitt., t. XI, n° 844.

Rasé en 1359 par ordre de Robert de Wargny, ch^er, bailli de Caen.

Fontenay-le-Pesnel (1357, 1358). Bibl. Nat., ms. fr., n° 4987, f° 63.

Honfleur (1359 à 1361) Bibl. Nat., Quitt., t. XIII, n°ˢ 1144 et 1186,

Évacué entre le mois de février et le mois de mai 1361 par les soins de Mouton, sire de Blainville et de Jean Lemercier, clerc du roi.

Lingèvres (1356 à 1361). Bibl. Nat., Quitt., t. XIII, n°ˢ 1131, 1149, 1150, 1151, 1155, 1156, 1173, 1174, 1177, 1179 à 1183, 1222, 1223, 1232 à 1234, 1249, t. XIV, n°ˢ 1321, 1325, 1365, 1420, 1431, 1439, 1442, 1443, 1454, t. XV, n° 242. JJ 107, n° 211.

Racheté en février 1361, par Louis de Harcourt, au nom du roi de France, de Robert de Adez, de Robert de Ewes, de Daquin de Hestonne et de Janequin Wolde, moyennant 16 000 écus du roi Philippe levés sur le pays environnant.

Livarot (1362 à 1365). JJ 119, n° 28. J 386, n° 3. Bibl. Nat., Quitt., t. XV, n°ˢ 212, 219, 222, 227. Martene, vet. Script. Ampl. Collec., t. I, col. 1481.

Racheté en 1365 par Pierre, sire de Tournebu, moyennant 12 000 francs

d'or imposés sur les sergenteries de Troarn et de Varaville. De la Rue, *Nouveaux Essais*, p. 233.

Molay (le) (1363, 1364). JJ 98, n° 452. Bibl. Nat., Chartes royales, t. V, n° 304; Quittances, t. XIV, n° 1536.

Orbec (1358, 1359). Bibl. Nat., Quitt., t. X, n°s 500, 501, 504 à 506. JJ 87, n°s 316, 347. JJ 90, n° 91.

Pin (le) (vers 1359, 1360). JJ 116, n° 135.

Quesnay (le) (1363, 1364). Bibl. Nat., Quittances, t. XIV, n° 1189.

Auj. Quesnay-Guesnon. Ce lieu fort était situé à Trévières, d'après l'abbé de La Rue, Nouveaux Essais, t. II, p. 230.

Ramée (la) (1363 à 1365). Bibl. Nat., ms. fr., n° 4987, f° 86 v°; Quitt., t. XV, n° 191. Martene, Vet. Script. Ampl. Collectio, t. I, col. 1480.

Le traité du 6 mars 1365 stipule l'évacuation du lieu fort de la Ramée qui fut repris aux Anglo-Navarrais avant cette date par Guillaume du Merle, Olivier de Mauny et Henri de Colombières.

Rots (Église fortifiée de) (1357). Bibl. Nat., ms. fr., n° 4987, f° 61 v°; Quittances, t. XI, n° 853.

L'église fortifiée de Rots fut emportée d'assaut et démantelée par Robert de Clermont, du 28 mai au 20 août 1357.

Royal-Pré (Prieuré fortifié de) (1356, 1357). De La Rue, Nouveaux Essais, p. 216.

Ce prieuré était situé à Angoville, arr. Falaise, c. Thury-Harcourt.

Rupierre (1360 à 1362). Bibl. Nat., Quittances, t. XIV, n°s 1321, 1325.

Racheté en février 1362, ainsi que le Hommet-d'Arthenay (Manche), de James de Pipe, moyennant 15 000 royaux levés sur le pays environnant

Saint-Germain-de-Crioult (1357). JJ 87, n°s 248, 331.

Saint-Jean de Falaise (Abbaye fortifiée de) (1358, août). Bibl. Nat., Quittances, t. XI, n° 792.

Abbaye de Prémontrés au diocèse de Séez mentionnée comme occupée par les ennemis dans des quittances, en date du 18 août 1358, de Guillaume Martel, et de Henri de Thiéville, ch^ers, le premier châtelain, le second capitaine, de Falaise (*Gall. Christ.*, XI, 754 à 758).

Saint-Remy (1361, 1362). JJ 91, n° 248.

Saint-Sever (Abbaye fortifiée de) (1356 à 1365). X^2a 7, f°s 221 v°, 223. X^1a 14, f°s 443 v°, 444. JJ 111, n° 335. JJ 115, n° 21. J 386, n° 3. Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 243.

Abbaye de Bénédictins au diocèse de Coutances (*Gall. Christ.*, XI, 913 à 916). Rachetée en 1365 moyennant une aide levée sur le pays environnant.

Saint-Vaast (1356 à 1361). X^2a 7, f° 216. JJ 108, n°s 82, 103. JJ 139, n° 282.

Rymer, vol. III, p. 363, 427, 547. Bibl. Nat., ms. fr., n° 4987, f° 63. Ms. fr., n° 10 367, f°° 82 v°, 83. Voyez, en outre, tous les numéros de la collection des Quittances indiqués au mot **Lingèvres**.

Racheté en février 1361, en même temps que Lingèvres, moyennant 16 000 écus, du partisan anglais Robin Adez.

Val (Abbaye fortifiée du) (1357 à 1359). JJ 89, n° 273. JJ 91, n° 194. Rymer, vol. III, p. 421.

Auj. lieu dit de Martainville, arr. Falaise, c. Thury-Harcourt. Abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin au diocèse de Bayeux (*Gall. Christ.*, XI, 440 et 441).

Vaudry (1357). X[2a] 7, f°° 216 v°, 217, 222.

Lieu fort appartenant à Silvestre de la Cervelle, aumônier de Charles dauphin duc de Normandie, qui devint plus tard évêque de Coutances.

Verson (1356, 1357). Bibl. Nat., Quittances, t. XIII, n° du 25 février 1360 (n. st.).

Vignée (la) (1363 à 1365). JJ 145, n° 393. Bibl. Nat., ms. fr., n° 4987, f° 87; ms. fr., n° 22 468, f° 23. Martene, Vet. Script. Ampl. Collectio, t. I, col. 1480.

Le fort de la Vignée, situé à peu de distance de Torigni (Manche), fut repris aux Anglo-Navarrais au mois de juillet 1365.

Lieux forts français : *Banville* (JJ 92, n° 208); *Bayeux* (Bibl. Nat., quittances, t. X, n°° 543, 578, 640, t. XI, n°° 731, 799, t. XIV, n° 1497. JJ 90, n° 458. JJ 92, n° 163. X[1a] 17, f°° 165 v°, 316. Catalogue Joursanvault, t. I, p. 309, n°° 1708, 1709); *Bonneville-sur-Touques* (Bibl. Nat., quitt., n°° 861, 1339; *Caen* (Bibl. Nat., quitt., t. X, n°° 574, 605, 615, 616, 624, 630, t. XI, n° 789; Chartes royales, t. V, n° 163. JJ 87, n°° 86, 287, 321. JJ 92, n° 307. Catalogue Joursanvault, t. I, p. 311, n° 1722. Anselme, t. VI, p. 647); *Chambrais* (JJ 87, n° 170); *Colombières* (JJ 108, n° 303); *Courtonne-la-Meurdrac* (JJ 91, n° 434); église fortifiée d'*Escoville* (JJ 92, n° 281); *Falaise* (JJ 85, n°° 111, 186. JJ 87, n° 191. JJ 91, n° 393. Bibl. Nat., quitt., t. IX, n°° 272, 302. Chartes royales, t. V, n° 101. Catalogue Joursanvault, t. I, p. 323, n° 1797); *Ferrière* (JJ 92, n° 45); *Guibray* (JJ 92, n° 73); *Honfleur* (JJ 87, n°° 146, 315. JJ 92, n° 26. JJ 105, n° 13. Bibl. Nat., quitt., t. XIII, n°° 1144, 1186. Rymer, vol. III, p, 547); *Lisieux* (JJ. 92, n°° 27, 29, 168); *Lison* (JJ 95, n° 198); *Neuilly* (JJ 87, n° 49); *Pont-l'Évêque* (JJ 87, n°° 201, 235); *Saint-Aignan-de-Cramesnil* (JJ 98, n° 452); abbaye fortifiée de *Saint-André-en-Goufern* (JJ 87, n°° 152, 311); prieuré fortifié de *Sainte-Barbe* (JJ 92, n° 223); *Thury* (JJ 92, n° 318); *Touques* (JJ 94, n° 18); *Vire* (Bibl. Nat., quitt., t. IX, n°° 261, 293, 319, 430, t. X, n° 559. JJ 86, n° 588. JJ 87, n° 336. JJ 92, n° 241. X[2a] 7, f° 221).

CANTAL.

Albepierre (vers 1363). JJ 97, n° 495.
Auj. hameau de Bredon, arr. et c. Murat. Château marqué sur la carte de Cassini au sud de Murat.

Chavagnac (vers 1363). JJ 97, n° 495.

Fons (vers 1360). JJ 93, n° 103.

Marche (la) (vers 1362). JJ 93, n° 132.
Position inconnue.

Marmeyssa (vers 1360). X1a 21, f°s 414, 415.
Position inconnue.

Murat (vers 1363). JJ 97, n° 495.

Paulhac (Église fortifiée de) (vers 1363). JJ 97, n° 519.

Ruyr (vers 1360). JJ 97, n° 495.
Marqué sur la carte de Cassini (f° 129), sous la forme Rueyre, entre les deux rivières de la Senig et de la Truyère.

Saint-Étienne-de-Carlat (vers 1360). X1a 21, f°s 414, 415.

Lieux forts français : *Aurillac* (JJ 90, n°s 333, 410, 411. X1a 21, f°s 414 et 415. JJ 98, n° 98); *Pierrefort* (JJ 91, n° 494); *Saint-Flour* (JJ97, n° 519).

CHER.

Beaujeu (1358 à 1360). JJ 97, n° 459. Rymer, vol. III, p. 535, 547.
Auj. château de Sens-Beaujeu, arr. et c. Sancerre.

Belleville (vers 1358 et 1359). X2a 7, f° 124 v°. JJ 97, n° 303.

Blet (vers 1359, 1360). Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville, éd. de M. Chazaud, p. 14.

Bryance? (1360) Rymer, vol. III, p. 535, 546.
Position inconnue.

Épineuil (1358 à 1360). P 1355[1], n° 16. Rymer, vol. III, p. 535, 546.
Racheté le 28 juillet 1360 d'Étienne Baile, capitaine de la Motte d'Épineuil au nom d'Arnaud d'Albret, seigneur de Cuzac, par Isabeau de Valois, duchesse de Bourbonnais, moyennant 800 florins. On lit dans Rymer : *Espunel*.

Germigny (1358 à 1365). P 1356[1], n° 220 bis. P 1373, n° 2200.
Racheté en 1365 et 1366 de Bertucat d'Albret, chevalier, et de Jean, sire de Châteauneuf, par Louis II, duc de Bourbon, moyennant 5000 florins d'or.

Léré (Église fortifiée de) (vers 1358 et 1359). X[2a] 7, f[os] 124 v° à 126.

Massay (1359, 1360). JJ 90, n° 323. Rymer, vol. III, p. 535, 546.
On lit dans Rymer : *Mansay* (p. 535) et : *Mausay* (p. 546).

Montrond (vers 1359, 1360). Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville, éd. de M. Chazaud, p. 14.
Château fort, autrefois situé près Saint-Amand-l'Aillier, aujourd'hui compris dans cette commune.

Noirlac (Abbaye fortifiée de) (1358 à 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.
Auj. hameau de la Celle-Bruère, arr. et c. Saint-Amand-Mont-Rond. Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux au diocèse de Bourges (*Gallia Christ.*, II, 195). On lit dans Rymer : *l'abbe Deverlac* (p. 135) et : *l'abbeye d'Everlac* (p. 546). Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de l'abbaye de Noirlac.

Roche (la) (1358 à 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.
Château de Nohant-en-Graçay, arr. Bourges, c. Graçay, ou peut-être de Saint-Laurent, arr. Bourges, c. Mehun. Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de la Roche.

Saint-Amand-l'Aillier (vers 1359, 1360). Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville, édit. de M. Chazaud, p. 14.
Auj. Saint-Amand-Montrond.

Sainte-Thorette (1358 à 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.
Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Sainte-Thorette.

Thou (1358 à 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.
Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Thou.

Vereaux (vers 1359, 1360). Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville, éd. de M. Chazaud, p. 14.

Verrières (vers 1359, 1360). Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville, éd. de M. Chazaud, p. 14.
Auj. château de Nérondes, Cher, arr. Saint-Amand.

Vierzon (1358 à 1360). JJ 90, n° 406, JJ 91, n° 159. Rymer, vol. III, p. 535, 546.
Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Vierzon.

Vouzeron (1358 à 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.
On lit dans Rymer : *Bourseront* (p. 535) et : *Bourseron* (p. 546). Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Vouzeron.

Lieux forts français : *Aubigny-sur-Nère* (JJ 91, n° 354) ; *Bourges* (JJ 89, n° 57. Bibl. Nat., n° 20 691, f° 941. JJ 90, n[os] 379, 494, 503); *Brinon-sur-Sauldre* (JJ 90, n° 462); *Concressault* (J 166, n° 32); *Cours-les-Barres* (JJ 138, n° 246) ; *Dun-le-Roi* (JJ 85, n° 61. JJ 89, n° 22) ; *Lury-sur-Arnon* (JJ 91, n° 364); *Méhun-sur-Yèvre* (JJ 91, n° 364); *Rians* (JJ 138, n° 246); *Saint-Amand* (JJ 91, n° 364); *Sancerre* (JJ 97, n° 303).

COTE-D'OR.

Courcelles (1360 à 1364) X[1a] 21, f[os] 230, 253 v°, 254.

Auj. Courcelles-lez-Semur. Vendu vers 1360 par Nicolas de Tamworth, ch[er] anglais, à Jean Win, dit le Poursuivant d'amours, écuyer gallois, moyennant 12 000 florins. Saisi entre 1364 et 1368 par Philippe, duc de Bourgogne, en vertu du droit féodal de préemption, moyennant une indemnité accordée à Jean Win. Ce Jean Win est sans doute le même que l'écuyer gallois du même nom auquel les actes publiés par Rymer (vol. III, p. 545) donnent le prénom de Jacques.

Flavigny (1360). JJ 91, n[os] 69, 352. Froissart, t. V, p, 225, 416.

Occupé en février 1360 par Jean de Harleston, écuyer anglais, et évacué le 10 mars suivant, ainsi que le reste de la Bourgogne, pai Édouard III, moyennant le payement de 200 000 deniers d'or au mouton.

Manlay (vers 1363). JJ 115, n° 70.

Occupé par le fameux routier Guyot du Pin.

Molesme (Abbaye fortifiée de) (vers 1362). JJ 91, n[os] 489, 490.

Abbaye de Bénédictins au diocèse de Langres (*Gall. Christ.*, IV, 720 à 723).

Saulieu (1361). Martene, Thes. Anecdot., t. II, col. 937, 938.

Lieux forts français : Forte Motte d'*Arnay-le-Duc* (JJ 93, n° 36); *Auxonne* (Bibl. Nat., Quitt., n° 1534); *Beaune* (JJ 93, n[os] 264, 281); *Blagny-sur-Vingeanne* (JJ 114, n° 63); *Charny* (JJ 112, n° 341); *Chevigny*, ancien château marqué sur la carte de Cassini, auj. hameau de Millery, Côte-d'Or, arr. et c. Semur (JJ 91, n° 69. JJ 111, n° 213[2]); *Cuiserey* (JJ 91, n° 447); *Dijon* (JJ 89, n° 158. JJ 93, n[os] 308, 309. JJ 95, n° 108); *Frolois* (JJ 111, n° 213[2]); *Grancey-le-Château* (JJ 91, n° 95); *Juilly* (JJ 91, n[os] 51, 352); *Maligny* (X[1a] 19, f[os] 15, 16. JJ 112, n° 341); *Marey* (JJ 91, n° 182); *Mont-Saint-Jean* (JJ 93, n° 48); *Rochefort* (JJ 91, n° 352); *Saint-Jean-de-Losne* (JJ 91, n° 352); *Savigny-le-Sec* (JJ 91, n° 50); *Semur* (JJ 112, n° 341); *Talent* (JJ 93, n° 253); *Vergy* (JJ 93, n° 279).

CREUSE.

Beaumont (1357). P 1378[2], n° 3075.

Château de Saint-Yrieix-les-Bois, arr. Guéret, c. Ahun.

Chapelle-Taillefert (la) (1357). P 1378[2], n° 3075.

Racheté d'Arnaud d'Albret, ch[er], par Louis, duc de Bourbon, moyennant 3000 florins payés à Riom le 12 octobre 1360.

Felletin (1356, 1357). P 1378[2], n° 3095.

Racheté avant 1365 d'Arnaud d'Albret, ch[er], par Louis, duc de Bourbon, moyennant 21000 écus vieux, 4 destriers, 5 coursiers, 4 « trociers » et 4 haquenées.

Sermur (1357, 1358). Bibl. Nat., Quittances, t. XI, n[os] 760, 764, 775.

EURE.

Acquigny (1364). Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 264.

Beaumont-le-Roger (1356 à 1364). JJ 87, n° 145.

Bernay (1356 à 1364). JJ 87, n[os] 185, 192. Chronique des quatre premiers Valois, p. 88.

Cette ville était alors partagée en deux moitiés dont l'une dépendait du comté d'Alençon, tandis que l'autre appartenait au roi de Navarre.

Bienfaite (vers 1360). JJ 113, n° 126.

Lieu fort marqué sur la carte de Cassini, entre Fervacques (Eure, arr. Bernay, c. Thiberville), à l'ouest; Saint-Germain-la-Campagne, à l'est; Orbec, au sud.

Château-sur-Epte (1358, 1359). JJ 106, n° 201.

Chennebrun (1358). Rymer, vol. III, p. 391.

Cormeilles (Abbaye fortifiée de) (1362, avril à août). JJ 92, n° 27. JJ 105, n° 22. JJ 108, n° 17. Bibl. Nat., Quittances. t. XIV, n° 1372, t. XV, n° 31.

Abbaye de Bénédictins au diocèse de Lisieux (*Gall. Christ.*, XI, 846 à 850). Cette abbaye fut évacuée, moyennant rançon, par les Navarrais dans les derniers mois de 1362.

Évreux (1358, septembre à 1364). JJ 87, n[os] 78, 79, 299. JJ 90, n° 257. JJ 109, n° 345. Grandes Chroniques. t. VI, p. 150, 151. Secousse, preuves de l'histoire de Charles le Mauvais, p. 141. Bibl. Nat., Quitt., n° 1375.

Marbeuf (1358, 1359). Chronique des quatre premiers Valois, p. 88.

Neubourg (le) (1358, fin d'août aux premiers mois de 1361). X[1a] 17, f[os] 275 v° à 279. X[1a] 20, f[os] 218, 219. JJ 87, n[os] 126, 252, 261. JJ 107, n° 366. JJ 123, n° 6. JJ 135, n° 181. Bibl. Nat., Quitt., t. XIII, n[os] 1127, 1148, 1187. Rymer, vol. III, p. 536, 547.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation du Neubourg, qui n'eut pourtant lieu que dans les premiers mois de l'année suivante moyennant une rançon levée sur le pays environnant.

Pacy (1356 à 1364). Bibl. Nat., Quitt., t. XIV, n° 1378.

Pont-Audemer (1357, novembre à 1364). JJ 85, n° 154. JJ 87, n[os] 166, 348. JJ 92, n° 26. JJ 119, n° 403. Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 257; ms. fr. n° 4987, f[os] 60 v° et 62. Contin. chron. G. de Nangiaco, t. II, p. 298.

Quatremarre (1363). Bibl. Nat., ms fr., n° 4987, f° 86.

Quincarnon (1362, 1363). JJ 92, nos 203, 228. Bibl. Nat., ms. fr., n° 4987, fos 83 v° et 85.

Auj. hameau de Collandres-Quincarnon, arr. Évreux, c. Conches.

Roberdière (la) (vers 1359). JJ 87, n° 203.

La *Robertière* est indiquée sur la carte de Cassini (feuille 37), sur la rive droite de l'Eure, en la commune de Saint-Georges-sur-Eure (arr. Évreux. c. Nonancourt), entre l'Eure et la forêt de Dreux, au sud-est de Coudres, au nord-est de Nonancourt et au nord d'Évreux.

Romilly (1362, 1363). JJ 92, n° 203. Bibl. Nat., ms. fr., n° 4987, f° 85.

Auj. Romilly-la-Puthenaye.

Sacquenville (1358 à 1365). Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 264. Martene, Vet. Script. Ampl. Collectio, t. I, col. 1480.

Le traité conclu le 6 mars 1365 (n. st.) entre Charles V et le roi de Navarre stipule l'évacuation de Sacquenville.

Vernon (1364, mai). Chronique des quatre Iers Valois, p. 129.

Lieux forts français : *Acquigny* (JJ 92, n° 8); *Bailleul-la-Vallée* (JJ 87, n° 124); abbaye du *Bec-Hellouin* (JJ 92, n° 58); *Brionne* (JJ 92, n° 42); *Bois-Arnault* (JJ 89, n° 40); *Bosc-Regnoult* (JJ 110, n° 109); *Breteuil* (JJ 89, n° 308. JJ 87, n° 190. Grandes Chroniques, t. VI, p. 73); *Calleville* (Bibl. Nat., Quittances, t. X, n° 529); *Château-Gaillard* (JJ 87, n° 159. Bibl. Nat., Quitt., t. XI, nos 897, 903, 910, 922); *Écouis* (JJ 89, nos 111, 112); *Évreux* (JJ 89, n° 83. Bibl. Nat., Quittances, t. X, n° 572. Grandes Chroniques, t. VI, p. 73, 108); *Gisors* (JJ 85, n° 147. JJ 88, n° 99. JJ 89, n° 467. Bibl. Nat. ms. fr., n° 20 691, f° 671. Quitt., nos 1240, 1290, 1319, 1447 à 1452); *Goupillières* (JJ 87, n° 124); *Grossoeuvre* (Grandes Chroniques, t. VI, p. 149, 150); *Harcourt* (JJ 85, n° 9. Bibl. Nat. Quitt., t. X, n° 497); *Nonancourt* (JJ 87, n° 203); *Pacy* (JJ 85, n° 107. Grandes Chroniques, t. VI, p. 217); *Pont-Audemer* (Grandes Chroniques, t. VI, p. 45, 46, 73. Bibl. Nat., Quitt., t. XI, n° 755; ms. n° 184 du fonds des nouvelles acquisitions, f° 163 v°. Histoire de la maison de Harcourt, par La Roque, Additions aux preuves, t. IV, p. 1882, 1883, 1884, 1924); *Pont-de-l'Arche* (JJ 86, n° 535. JJ 117, n° 86. Bibl. Nat., Quitt., nos 776, 1194, 1320); abbaye fortifiée de *Préaux* (Chronique des quatre Valois, p. 108); *Saint-Georges-de-Boscherville* (JJ 87, n° 253); *le Vaudreuil* (Bibl. Nat., Quitt., t. XI, n° 787); *Verneuil* (JJ 90, n° 360); *Vernon* (X^1 a 17, f° 255. Bibl. Nat., Quitt., n° 1502).

EURE-ET-LOIR.

Anet (1364). J 381, n° 3. Bibl. Nat., Quitt., n° 1455.

Beaumont-le-Chartif (1358 à 1360). Rymer, vol. III, p. 546.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Beaumont-le-Chartif. On lit dans Rymer : *Beamont le Chaitif*.

Bonneval (1358). Jean le Bel, t. II, chap. 99, p. 215. Froissart, t. V, p. 95, 311.

Brezolles (1369 à 1361). JJ 91, n° 243.

Cette forteresse fut reprise par du Guesclin à la fin de novembre 1361. Voyez plus haut, chap. XI, p. 355, 356.

Chateauneuf-en-Thymerais (1358 à 1360). JJ 86, n° 333. JJ 90, n° 492. JJ 91, n° 303. Rymer, vol. III, p. 535, 546.

Dans l'acte de ratification du traité de Brétigny, le 24 octobre 1360, on stipule l'évacuation de Châteauneuf-en-Thymerais que Thomas Fogg et Thomas Caun sont chargés d'assurer. On lit dans Rymer : *Chasteau neuf en Tuierois* (p. 535) et : *Chastel neuf en Tyvernoys* (p. 546).

Cloyes (1358). Jean le Bel, t. II, p. 215. Froissart, t. V, p. 95, 311.

Auj. Cloyes-sur-le-Loir.

Couvay (vers 1364). X[1a] 21, f° 450 v°. Froissart, l. I, part. 2, chap. 183.

Le lieu fort et le village de *Couvay* ou *Couvé* ont été détruits de bonne heure, car ils ne figurent déjà plus sur la carte de Cassini. Le nom s'en est conservé néanmoins en composition dans Crécy-*Couvé*, arr. et c. Dreux. Tous les éditeurs de Froissart ont lu : *Connay*.

Dreux (Tour de) (1358, 1359). JJ 90, n°s 396 à 399.

Rachetée à la fin de 1359 de Jean de la Forêt, écuyer, moyennant 1000 florins d'or au mouton, payés par les habitants de Dreux, en vertu d'un traité conclu entre Jean de la Forêt, capitaine de ladite Tour, appelée la Tour de Dame Marche, d'une part, le sire de Baigneaux, le Bègue de Vilaines, Pierre de Marcouville, capitaine de la ville de Dreux, chevaliers, d'autre part.

Épernon (1358, 1359). JJ 86, n° 237. JJ 90, n° 421. JJ 109, n° 79. Grandes Chroniques, t. VI, p. 108, 109. X [1a] 17, f° 17. Rymer, vol. III, p. 391.

L'Anglais James de Pipe occupa Épernon, probablement dès la fin de 1357, et certainement avant le 12 mars 1358. La tour d'Épernon fut emportée d'assaut par un chevalier nommé Jean Lestandart, de Bennes (château et fief de Montbouy, Loiret, arr. Montargis, c. Châtillon-sur-Loing) qui, le 2 juin 1361, était en procès avec James de Pipe, au sujet de la rançon de ce dernier.

Ferté-Villeneuil (la) (1358 à 1360) JJ 110, n° 54. Rymer, vol. III, p. 535, 546.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de la Ferté-Villeneuil, et quatre jours après la ratification de ce traité, le 28 octobre 1360, Édouard III charge Thomas Fogg et Thomas Caun, d'assurer cette évacuation. On lit dans Rymer : *la Forte de Ville Neville*.

Gallardon (1358, 1359). JJ 93, n° 114. Jean le Bel, t. II, p. 215. Froissart, t. V, p. 95, 311.

Marchelainville (1364). Froissart, l. I, partie 2, chap. 180, 182. Bibl. Nat., ms. fr. n° 4987, f° 91.

Auj. hameau de Péronville, arr. Châteaudun, c. Orgères. Le fort de Marchelainville, dont les ruines sont encore marquées sur la carte de Cassini, fut repris par Philippe, duc de Bourgogne, en 1364.

Nogent-le-Roi (1358, 1359). JJ 113, n° 371.
Auj. Nogent-Eure-et-Loir.

Nogent-le-Rotrou (1358 à 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.
Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Nogent-le-Rotrou que Thomas Fogg et Thomas Caun sont chargés d'assurer.

Vallières (1358, 1359). JJ90, n° 94.
Auj. hameau de Nottonville, arr. Châteaudun, c. Orgères.

Villevé (1358, 1359). X^{2a} 6, f°s 449 v° à 452.
Auj. hameau d'Orgères, arr. Châteaudun.

Lieux forts français : *Allainville* (JJ 90, n° 548); *Anet* (X^{2a} 6, f°s 284 v° et 285. JJ 96, n° 258); *Bommas-Saint-Florentin* (JJ 90, n° 395); *Chartres* (JJ 86, n° 558. JJ 91, n°s 15, 373, 375. X^{2a} 6, f°s 405 v°, 443 v°. X^{2a} 7, f° 151. X^{1a} 20, f° 21. X^{1a} 21, f° 417. Bibl. Nat., Titres scellés de Clairembault, t. XXIV, p. 1765; ms. fr., n° 20691, f° 941v°. Catalogue Joursanvault, t. I, p. 59, n° 419); *Dreux* (JJ 89, n° 467. JJ 95, n° 12. X^{1a} 17, f° 160. Bibl. Nat., dép. des mss., fonds latin des nouvelles acquisitions, n° 184, f° 156); le *Foulet* (X^{1a} 17, f° 30 v°. X^{2a} 6, f°s 449 v° à 452); prieuré fortifié d'*Ouerray* à Amilly (JJ 90, n° 253) ; *Senantes* (JJ 90, n° 331); *Senonches* (JJ 90, n° 558); *Toury* (Continuatio chronici G. de Nangiaco, éd. de Géraud, t. II, p. 306, 307); maison forte de *Tresan* (JJ 90, n° 402); *Voise* (JJ 90, n° 491. X^{2a} 7, f° 64 v°); *Voves* (JJ 89, n° 440. JJ 93, n° 167. X^{2a} 7, f°s 63 v° et 64. X^{1a} 20, f° 30).

INDRE.

Buzançais (1359, 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 547.
Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Buzançais et de Chabris. On lit dans Rymer : *Brisançois*.

Chabris (1359, 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 547.
On lit dans Rymer : *Chabriez*.

Onzay (1359, 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 547.
Auj. hameau de Palluau. On lit dans Rymer : *Osem*.

Palluau (1359, 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 547.
On lit dans Rymer : *Palnau*. Le traité de Brétigny stipule l'évacuation d'Onzay et de Palluau.

Lieux forts français : *Argenton* (Bibl. Nat., ms. fr., n° 20 691, f° 671); *Issoudun* (JJ 91, n° 449. X^{2a} 6, f°s 332, 356 v°, 357, 360 v°); *Paudi* (JJ 91, n° 364); *Selles-sur-Nahon* (JJ 91, n° 394); *Villentrois* (JJ 91, n° 394).

INDRE-ET-LOIRE.

Beaulieu (Abbaye fortifiée de) (1358, 1459). X 2a 7, fos 284, 285.

Abbaye de Bénédictins au diocèse de Tours (*Gall. Christ.*, t. XIV, col. 279 à 288.) Enguerrand de Hesdin, capitaine de Loches, reprit l'abbaye de Beaulieu aux Anglais vers 1359 et leva à cette occasion sur le pays environnant une rançon de 28 pipes de vin, de 14 muids de grain et de 600 francs d'or.

Cormery (Abbaye fortifiée de) (1358, 1359). JJ 109, n° 424. X 2a 7, fos 285 v°, 286.

Abbaye de Bénédictions au diocèse de Tours (*Gall. Christ.*, t. XIV, col. 254 à 272).

Isle-Bouchard (l') (1358 à 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 547.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de l'Isle-Bouchard.

Langeais (1358 à 1360). JJ 109, n° 424. JJ 93, n° 32. Rymer, vol. III, p. 535 547.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Langeais.

Lussault. (1361). Procès-verbal de la délivrance aux Anglais des places cédées en vertu du traité de Brétigny, publié par Bardonnet, p. 7.

Du 3 au 6 septembre 1361, Jean Chandos, chargé de prendre possession des places cédées à Édouard III en vertu du traité de Brétigny, quitta Tours en compagnie de Boucicaut afin de faire évacuer Lussault, occupé par les Anglo-Gascons.

Puymiliers ou **Puy Millières?** (1359, 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 547.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Puymiliers ou Puy Millières dont il nous a été impossible de déterminer la position.

Pierregu ou **Peragu?** (1359 à 1361). X 1a 17, fos 158 v°, 159, Rymer, vol. III, p. 535, 547.

Quoique le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Pierregu, lieu fort dont nous ignorons la position, le maréchal Boucicaut leva en 1362 une rançon sur les habitants de la châtellenie de Loches pour racheter ce fort.

Roulet (1359 à 1361). X 1a 17, fos 158 v°, 159. Rymer, vol. III, p. 535, 547.

Auj. château de Saint-Flovier, arr. Loches, c. Pressigny-le-Grand. Roulet fut racheté en même temps que Pierregu. Voyez la note précédente.

Véretz (1358 à 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Véretz.

Villeloin (1359 à 1361). X 1a 18, fos 99 à 102.

Auj. Villeloin-Coulangé. Occupé depuis 1359 par les Anglais, ce lieu fort, dit le Plessis l'Abbé de Villeloin, était déjà évacué dès le commen-

cement de 1361 et fut détruit par Pierre de Palluau, chevalier, sire de Montrésor, dans le courant de cette année.

Lieux forts français: *Amboise* (X²ᵃ 6, f°ˢ 363 à 365); *Loches* (JJ 90, n° 384. JJ 122, n° 153. X²ᵃ 7, f°ˢ 284 à 286. X¹ᵃ 17, f°ˢ 158 v°, 159. X¹ᵃ 18, f° 26); *Montrésor* (X¹ᵃ 18, f°ˢ 99 à 102. X¹ᵃ 20, f°ˢ 15 v°, 16, 212 v°); église fortifiée de *Saché* (JJ 109, n° 424); abbaye fortifiée de *Seuilly* (JJ 108, n° 238); *Tours* (JJ86, n° 555. JJ 118, n° 176. K186, n° 11. X¹ᵃ 17, f° 195 v°. X²ᵃ 7, f° 89).

LOIR-ET-CHER.

Châtauvieux (1360, 1361). X¹ᵃ 18, f°ˢ 99 à 102.

Racheté aux Anglais, ainsi que Villeloin-Coulangé (voyez INDRE-ET-LOIRE, au mot *Villeloin*), en janvier et février 1361, moyennant une rançon de 9000 florins d'or au mouton, dont 4000 devaient être payés par Gautier de Château-Châlon, chᵉʳ, lieutenant du comte d'Auxerre à Saint-Aignan, 2000 par les vassaux de Pierre de Palluau, chᵉʳ, sire de Montrésor et de l'abbé de Villeloin, 935 par les habitants de Saint-Aignan-les-Eaux, et le reste par un certain nombre de villages environnants. Pierre de Palluau, qui avait voulu faire payer sa part par les habitants de Saint-Aignan, dont les principaux avaient été livrés par trahison aux Anglais, fut condamné pour ce fait, par arrêt du Parlement en date du 14 août 1364, à 1000 livres tournois de dommages-intérêts envers lesdits habitants, en sus de la restitution des sommes indûment extorquées, et à 10 000 livres de dommages-intérêts envers le roi.

Lisle (1359, 1360). JJ 113, n° 103.

Mazère (1359, 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.

Auj. château de Nouan-le-Fuzelier, arr. Romorantin, c. la Motte-Beuvron. Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Mazère.

Muides (1359, 1360). JJ 110, n° 277. JJ 113, n° 103.

Olivet (Abbaye fortifiée d') (1364). JJ 95, n° 392. Bibl. Nat., ms. fr. n° 4987, f° 87 v°.

Abbaye de l'ordre de Cîteaux au diocèse de Bourges (*Gall. Christ.*, t. II, col. 213, 214). Cette abbaye, marquée sur la carte de Cassini (feuille 81) était située sur la paroisse de Saint-Julien-sur-Cher (arr. Romorantin, c. Mennetou-sur-Cher), à très-peu de distance de la rive gauche du Cher, entre Vierzon au sud-est et Romorantin au nord-ouest. Elle fut prise en 1364 sur le partisan anglais Jean Creswey par Louis de Sancerre, Gui le Baveux et le gouverneur de Blois.

Vendôme (1362). K 48, n° 23. Contin. chron. G. de Nangiaco, t. II, p. 318.

Le partisan anglais, Robert Markaunt, s'empara du château de Vendôme au commencement de 1362. Il fit prisonnier le comte de Vendôme qui ne recouvra la liberté que moyennant une rançon de 40 000 florins. Par acte

daté de Venette près Compiègne, du village même où était né le carme de la place Maubert qui continua la chronique de Guillaume de Nangis, le roi Jean, pour dédommager son cousin le comte de Vendôme, lui donna, le 14 juin 1362, Réalmont en Albigeois (Tarn, arr. Albi).

Lieux forts français : *Blois* (JJ 95, n° 51. Bibl. Nat., Quitt., n° 1465); *Fréteval* (JJ 111, n° 63); *Romorantin* (JJ 110, n° 277); *Saint-Aignan-sur-Cher* (X 1a 18, f° 99 à 102); *Thoury* (JJ 113, n° 103. X 2a 7, f° 163 v° à 166); *Tremblevif* (JJ 91, n° 383).

LOIRE.

Estivareilles (Prieuré fortifié d') (1361). JJ 91, n° 313.

Ce lieu fort fut occupé par le Petit Meschin vers le mois d'avril 1361.

Montbrison (1363). P 1402[3], n° 1394. X 2a 7, f° 135 v° à 137.

Montbrison fut occupé par Seguin de Badefol en 1363, après la prise de Brioude.

Saint-Germain-Lespinasse (1363). JJ 114, n° 180.

Saint-Germain-Lespinasse fut occupé et pillé vers 1363 par les gens des Compagnies établis à Marcigny-les-Nonnains.

HAUTE-LOIRE.

Brioude (1363). JJ 97, n° 107. JJ 98, n° 279. X 1a 20, f° 47. Bibl. Nat., ms. lat. n° 10 002, f° 32 v°. Archives des Basses-Pyrénées, armoire Albret, inventaire coté C, chapitre 3. Parvus Thalamus, p. 363.

Le 13 septembre 1363, Seguin de Badefol s'empara de Brioude qu'il occupa un an environ. Les trois États d'Auvergne rachetèrent cette ville, ainsi que Varennes, par acte passé à Clermont le 21 mai 1364.

Puy (le) (1359). Jean le Bel, t. II, p. 244.

Le Puy fut pris par escalade et pillé par Robert Knolles à la fin de 1359.

Saint-Chaffre (Abbaye fortifiée de) (1362, 1363). JJ 93, n° 222. Bibl. Nat., ms. lat. n° 10 002, f° 46 v° à 48.

Abbaye de Bénédictins au diocèse du Puy (*Gall. Christ.*, t. II, col. 661 à 769), dont le nom latin est *Sanctus Theofredus*. Cette abbaye, située à Monastier-sur-Gazeille, dans l'arrondissement du Puy, fut occupée par un partisan anglais, nommé Walter Scott ou l'Escot, vers le 25 décembre 1362.

Varennes (1363). X 1a 20, f° 47.

Auj. Varennes-Saint-Honorat, arr. le Puy, c. Allègre. Ce château, dont les ruines sont encore marquées sur la carte de Cassini près de l'église paroissiale de Varennes, fut évacué, ainsi que Brioude, en vertu d'une convention passée à Clermont le 21 mai 1364.

Lieux forts français : lieu fort dit en latin *Furchata* appartenant au seigneur de Canilhac (JJ 93, n° 222) ; *Issingeaux* (JJ 93, n° 199); *le Puy*, (JJ 93, n° 116. Bibl. Nat., ms. lat. n° 10 002, f° 38); *Saint-Geneys* (JJ 93, n° 243); *Saint-Ilpize* (JJ 91, n° 307. JJ 117, n° 118); *Saint-Romain-la-Chalm* (JJ 93, n° 142); *Vissac* (X 2a 7, f°s 80 à 84, 191 v° à 195).

LOIRET.

Ambert (Prieuré fortifié de Notre-Dame d') (vers 1362). JJ 113, n° 108.

Auj. hameau de Chanteau, arr. et c. Orléans. Le prieur et les religieux se réfugièrent à Orléans.

Bole (la) (vers 1359). JJ 108, n° 136.

Nous ignorons la position exacte de ce fort dont la garnison rançonna vers 1359 les habitants de Saint-Benoît (arr. Gien, c. Ouzouer-sur-Loire).

Bougy (vers 1362). JJ 107, n° 309.

Ce fort était occupé vers 1362 par des Bretons qui attaquèrent les habitants de Bazoches-les-Gallerandes, de Beaune-la-Rolande et de Montigny retranchés dans leurs églises converties en forteresses.

Cepoy (Église fortifiée de) (vers 1359). JJ 105, n° 598. X 1a 20, f°s 44 v° et 45.

Chamerolles (1359 à 1364). JJ 96, n°s 360, 361. JJ 97, n°s 49, 158, 167. JJ 146, n° 252.

Auj. château de Chilleurs-aux-Bois, arr. et c. Pithiviers. Ce fort, dont les ruines sont encore marquées sur la carte de Cassini au nord de la forêt d'Orléans, fut repris aux ennemis vers le milieu de 1364 par Philippe, duc de Bourgogne, et démoli par les bourgeois de Chartres.

Chantecoq (1358, 1359). JJ 86, n°s 572, 573. JJ 90, n° 76. Ms. de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, coté CC.L.1., à l'intérieur de la couverture (*Bibl. de l'École des Chartes*, t. 18, p. 357 à 360, art. de M. J. Quicherat).

Chantecoq fut occupé par les Anglais dès le 31 octobre 1358. Ces Anglais rançonnèrent Brailet, prieuré situé à Domats (Yonne, arr. Sens, c. Chéroy), à trois lieues de Chantecoq ; et Hugues de Montgeron, prieur de Brailet, écrivit le récit de ses tribulations sur le dedans de la couverture d'un manuscrit de pensées diverses que possède aujourd'hui la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.

Charsonville (Église fortifiée de) (vers 1360). JJ 109, n° 268.

Châteauneuf-sur-Loire (1358 à 1360). JJ 90, n°s 48, 380. Contin. chron.

G. de Nangiaco, t. II, p. 278. Rymer, vol. III, p. 535, 546. Grandes Chroniques, t. VI, p. 142.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Châteauneuf-sur-Loire pris par Robert Knolles en octobre 1358.

Châtillon-sur-Loing (1358, 1359). Grandes Chroniques, t. VI, p. 142.

Cette forteresse fut prise par Robert Knolles, ainsi que celle de Châteauneuf-sur-Loire, en octobre 1358.

Cléry (vers 1360). JJ 109, n° 27.

Coudre (la) (1358, 1359). JJ 91, n° 320. JJ 108, n° 220.

Un hameau de la Coudre est marqué sur la carte de Cassini près de Chambon, au nord et dans une enclave de la forêt d'Orléans. Les habitants de Batilly (arr. Pithiviers, c. Beaune-la-Rolande), retranchés dans leur église convertie en forteresse, résistèrent victorieusement aux attaques des Bretons de la Coudre et de Montboferrant.

Cour (la) (1360). JJ 91, n° 277.

Ce château, qui était au 14me siècle le chef-lieu d'un fief important dont Jean de Melun, chevalier, était seigneur vers 1360, n'est plus maintenant qu'un lieu-dit d'Olivet (arr. et c. Orléans), sur la rive gauche de la Loire. Une ferme de la Cour est marquée sur la carte de Cassini, sur la rive gauche du Loiret, à droite de la route d'Orléans à Bourges. Le château était tenu au nom du roi de France, mais la garnison fit la guerre aux habitants d'Orléans.

Courgailly (vers 1363). JJ 145, n° 28.

Nous ignorons la position exacte de ce fort, occupé par les Anglais, qui fut attaqué vers 1363 par le bailli et le gouverneur de Gien pour le roi de France.

Fay-aux-Loges (1358, 1359). Contin. chron. G. de Nangiaco, t. II, p. 278.

Franconville (1358, 1359). JJ 90, n° 291.

Auj. château de Briarres, arr. Pithiviers, c. Puiseaux.

Mareau-aux-Bois (1358 à 1360). JJ. 146, n° 252, X1a 14, fos 436 à 439. Rymer, vol. III, p. 535, 546.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Mareau-aux-Bois.

Meung-sur-Loire (Pont fortifié de) (1361, 1362). JJ 91, n° 277. JJ 96, n° 335. X1a 17, f° 324 v°.

Ce pont fut racheté en 1362 aux Bretons qui l'occupaient, et une imposition affectée à ce rachat fut levée sur le pays environnant. Il y eut procès, à cette occasion, entre le bailli de Chartres, d'une part, le duc d'Orléans, le chapitre de Saint-Aignan d'Orléans, l'abbaye de Saint-Mesmin, les habitants de Crévant, de Sougy, de la Chapelle-Saint-Mesmin, de Jouy-le-Pothier, de Saint-Martin-sur-Loiret, d'autre part. Les parties transigèrent le 14 juin 1363. X1a 17, f° 324 v°.

Moncelard (vers 1361). JJ 108, n° 184.

Auj. hameau d'Estouy, arr. et c. Pithiviers. Ce fort fut occupé par des Bretons après la conclusion du traité de Brétigny.

Montargis (1358). Jean le Bel, t. II, p. 215, 261. Froissart, t. V, p. 95, 312.

Montboferrand (1358, 1359). JJ 91, n° 320. JJ 108, n° 220.

Nous n'avons pu, malgré de longues recherches, retrouver la position exacte de Montboferrand. Toutefois, M. René de Maulde dit, d'après des aveux (*Étude sur la condition forestière de l'Orléanais*, p. 488), que les seigneuries de Montboferrand et de la Brosse, possédées successivement par les familles d'Auxi et de l'Hospital, conféraient un droit de chasse dans la forêt d'Orléans. Or, la Brosse est un château encore marqué sur la carte de Cassini au nord de la forêt d'Orléans, sur la route d'Orléans à Pithiviers, entre Courcy-aux-Loges au sud et Vrigny au nord. Là ou près de là devait se trouver le fort de Montboferrand.

Pithiviers (1358). JJ 108, n° 220. X[2a] 7, f° 7 v°. X[1a] 17, f° 157. Jean le Bel, t. II, p. 215. Froissart, t. V, p. 95, 312.

Saint-Benoît-sur-Loire (Abbaye fortifiée de) (1362 à 1365). X[1a] 20, f°s 51 et 52.

Abbaye de Bénédictins au diocèse d'Orléans (*Gall. Christ.*, t. VIII, col. 1538 à 1570). Rachetée à la fin de 1365 des Bretons qui l'occupaient au moyen d'une aide levée sur les habitants de Saint-Benoît-sur-Loire, Bray-sur-Loire, Saint-Aignan-des-Gués, Guilly, Neuvy et Tigy.

Saint-Michel (Église fortifiée de) (1358, 1359). JJ 91, n° 320.

Saint-Père (vers 1359). JJ 91, n° 320.

Les Bretons de « Saint Père lez Puviers » envoient épier l'église fortifiée de Batilly.

Sully-sur-Loire (1360, 1361). JJ 91, n° 215.

Le seigneur de Sully prit à sa solde, en 1360 et 1361, des Anglais, des Gascons, des Allemands, des Bretons, pour faire la guerre à Hutin de Vermeilles, chevalier, son voisin et son ennemi.

Villeray (1360). JJ 90, n° 585.

Auj. hameau de Charsonville, arr. Orléans, c. Meung-sur-Loire.

Yèvre-le-Châtel (1358). Jean le Bel, t. II, p. 215. Froissart, t. V, p. 95, 312.

Lieux forts français : église fortifiée de *Batilly* (JJ 91, n° 320); église fortifiée de *Bazoches-les-Gallerandes* (JJ 107, n° 309); *Boiscommun* (JJ 108, n° 125); église fortifiée de *Beaune-la-Rolande* (JJ 92, n° 217); *Beaugency* (X[1a] 20, f° 21); *Charue-asnon* (JJ 122, n° 381); la *Cour*, à Olivet (JJ 91, n° 271); église fortifiée d'*Épieds* (JJ 110, n° 94); la *Feularde*, auj. château de Tavers (JJ 90, n° 429); *Jargeau* (JJ 90, n° 380. JJ 91, n° 382. X[1a] 17, f° 323); *Lailly* (JJ 109, n° 27); *Mancy*, à Saint-Brisson (JJ 91, n° 260); *Montargis* (JJ 86, n° 238. JJ 105, n° 598); église fortifiée de *Montigny* (JJ 115, n° 186); le *Moulinet* (JJ 112, n° 308); *Nes-*

ploy (JJ 108, n° 125); *Orléans* (JJ 91, n°° 354, 374. JJ 109, n° 375. X [2a] 6, f° 437. X [1a] 21, f°° 163 v°, 164. X [2a] 6, f° 413. Bibl. Nat., Titres scellés de Clairembault, t. IV, p. 157, t. XX, p. 1421. Continuatio chronici G. de Nangiaco, éd. de Géraud, t. II, p. 279); la *Perrière*, auj. hameau de Mareau-aux-Prés (X [1a] 14, f°° 436 à 439); *Pithiviers* (X [2a] 6, f°° 437 v°, 438); la *Salle*, auj. château de Mareau-aux-Bois (JJ 90, n°° 577, 580); *Saint-Simon* (JJ 120, n° 347); *Venon*, auj. moulin d'Ouzouer-sur-Trézée (JJ 119, n° 161); *Viévy*, auj. hameau de Césarville (JJ 90, n° 577); *Yèvre-le-Châtel* (X [2a] 6, f°° 437 v°, 438. X [1a] 17, f° 157).

LOZÈRE.

Salgues (1361, 1362). JJ 91, n° 334. JJ 93, n° 219. Bibl. Nat., ms. lat. n° 10002, f° 62.

Ce château, situé à Vébron (arr. et c. Florac), fut assiégé en mars 1362 par Arnoul, sire d'Audrehem, maréchal de France, lieutenant du roi ès parties de Languedoc. Des lettres de rémission, délivrées par le sire d'Audrehem, sont datées du siége devant Salgues les 12 et 24 mars de cette année.

MAINE-ET-LOIRE.

Beaufort-en-Vallée (1362, 1363). JJ 92, n° 225.

Ce château fut pris par les Anglais le jeudi 22 décembre 1362.

Blaison (Église fortifiée de) (1358, 1359). JJ 90, n° 610.

Cette église était occupée par des Bretons pillards.

Brigné (1360, 1361). Bibl. Nat., Titres scellés de Clairembault, t. VIII, p. 477.

Ce château fut assiégé dans les premiers mois de 1361.

Passavant (1359, 1360). Rymer. vol. III, p. 536, 547.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Passavant.

Port-Joulain (le) (1359, 1360). Rymer, vol. III, p. 536, 547.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation du Port-Joulain. On lit dans Rymer : *le Port Julien.*

Puits (les) (1358, 1359). JJ 109, n° 241.

Peut-être le Puits, auj. hameau de Durtal, arr. Baugé.

Puy (1359, 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 547.

Peut-être le Puy-Notre-Dame (arr. Saumur, c. Montreuil-Bellay) dont le roi de France réclamait encore l'évacuation en 1364 (British Museum, mss., fonds Cotton, Calig. DIII).

Roche-d'Iré (la) (1359, 1360). Rymer, vol. III, p. 536, 547.
Ce château était situé à Loiré, arr. Segré, c. Candé.
Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de la Roche-d'Iré. On lit dans Rymer : *la Rochele dire.*

Trêves-Cunault (Prieuré fortifié de) (1360, 1361). Contin. chron. G. de Nangiaco, t. II, p. 318. Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos, publié par Bardonnet, p. 66, 67.
Géraud a lu : *Quinaut*, et M. Bardonnet : *Treves et Crivant.* Ce lieu fort ne fut évacué par les Anglo-Gascons qu'à la fin de novembre 1361.

Villévêque (1362, 1363). JJ 92, n° 225. JJ 119, n° 354.
Ce château, qui appartenait aux évêques d'Angers, fut repris par les Bretons de la partie française vers la mi-avril 1363.

Lieux forts français : *Angers* (J 178, n° 27. JJ 135, n° 129. K 186, n° 8. Bibl. Nat., Titres scellés de Clairembault, t. 50, p. 3727); église fortifiée de *Doué* (X[1a] 17, f[os] 350 v°, 351); *Fosse-Bellay*, auj. hameau de Cizay (JJ 90, n[os] 377, 378); *Jarzé* (JJ 95, n° 61); abbaye fortifiée de *Saint-Florent-le-Vieil* (JJ 108, n° 276); *Saumur* (Morice, Preuves de l'histoire de Bretagne. t. I, col. 1534 à 1537).

MANCHE.

Avranches (1356 à 1364). JJ 85, n[os] 15, 16. JJ 86, n° 525. JJ 89, n[os] 109, 122, 181. JJ 108, n° 304. JJ 111, n° 335. X[2a] 6, f[os] 190 v° à 193. X[1a] 17, f° 187 v°. X[1a] 21, f° 243. Bibl. Nat., Quittances, t. X, n° 553; t. XIV, n° 1512.

Barfleur (1356 à 1361). Bibl. Nat., ms. fr. n° 10367, f[os] 24 v°, 101 v°, 102.
Barfleur fut évacué par les Anglais en juillet 1361 moyennant 15000 royaux levés sur le pays environnant. Voyez plus haut, p. 359.

Bricquebec (1363, 1364). Bibl. Nat., Quittances, t. XIV, n° 1432. Martene, Vet. Script. Ampl. Collectio, t. I, col. 1480.

Carentan (1356 à 1364). J 615, n° 12. K 48, n° 22. JJ 87, n° 70. JJ 90, n° 228. JJ 108, n° 291. JJ 112, n° 323. Bibl. Nat., ms. fr. n° 20367, f° 102. Catalogue Joursanvault, t. I, p. 314, n° 1748.

Cherbourg (1356 à 1364). JJ 87, n° 164. K 48, n° 21.

Cotigny (1362, 1363). Bibl. Nat., Quittances, t. XIV, n° 1469.
Auj. hameau de Saint-Jean-des-Baisants, arr. Saint-Lo, c. Torigni. Assiégé et probablement repris aux brigands par Philippe de Navarre, avant le 23 juillet 1363.

Gavray (1356 à 1364). Bibl. Nat., Quittances, t. XIII, n[os] 1197, 1268, 1271, 1274, 1438.

Graffart (1356 à 1361) K 48, n° 21. Bibl. Nat., ms. fr. n° 10367, f° 102
Le fort Graffart, situé à Carteret (arr. Valognes, c. Barneville-sur-Mer), fut évacué par les Anglais en juillet 1361 moyennant 2000 écus levés sur le pays environnant. Voyez plus haut, p. 359.

Hambye (1357). Bibl. Nat., ms. fr. n° 4987, f° 60. Martene, Vet. Script. Ampl. Collectio, t. I, col. 1480.
Hambye fut occupé par les Navarrais dès 1357 (voyez plus haut, p. 267) pendant quelques mois seulement. Il retomba sans doute de nouveau en leur pouvoir vers 1364, car le traité du 6 mars 1365 en stipule la restitution au roi de France.

Homme (le) (1363, 1364). Bibl. Nat., ms. fr. n° 4987, f°• 87 v°, 88. Ms. fr. n° 10367, f°• 102, 127. Quittances, t. XIV, n°• 1417, 1434. Chronique des quatre premiers Valois, p. 169, 170.
Auj. l'Isle-Marie, château de Picauville, arr. Valognes, c. Sainte-Mère-Église. Les Anglais ne furent délogés qu'en 1366 de ce lieu fort d'où Philippe de Navarre avait déjà essayé de les expulser du 19 au 23 avril 1363.

Hommet (le) (1361, 1362). JJ 92, n° 47. JJ 117, n° 108.
Auj. le Hommet-d'Arthenay. James de Pipe occupa le Hommet le lundi 28 novembre 1361 et l'évacua, ainsi que Rupierre près Caen dont il s'était également emparé, au mois de février suivant, moyennant 15000 royaux levés sur le pays environnant. Voyez plus haut, p. 361.

Husson (1359, 1360). Rymer, vol. III, p. 536, 547.
Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Husson.

Montebourg (1356 à 1364). JJ 90, n° 57.
Montebourg, qui se trouvait en la terre du roi de Navarre, fut occupé par le partisan anglais Griffith au Griffon de Galles, vers septembre ou octobre 1358.

Mortain (1356 à 1364). JJ 85, n° 184. JJ 114, n° 60. JJ 115, n° 161. Bibl. Nat., ms. fr. n° 10367, f° 25.

Néhou (1356 à 1364). Bibl. Nat., ms. fr. n° 10367, f° 103 v°.

Périers (1359). JJ 108, n° 329.
Voyez plus haut, chap. VIII, p. 265, note 4.

Pont-d'Ouve (1356 à 1364). K 48, n° 22. Bibl. Nat., ms. fr. n° 10367, f°• 24 v°, 47 v°, 102.
Auj. hameau de Saint-Côme-du-Mont, arr. Saint-Lo, c. Carentan. Ce fort, situé au milieu des marais, près du confluent de l'Ouve et de la Taute, qui commandait la principale entrée de la presqu'île dite le Clos de Cotentin, est resté place militaire et a conservé des gouverneurs jusqu'au dix-septième siècle.

Pont l'Abbé (1356 à 1364). JJ 114, n° 237. Bibl. Nat., Quittances, t. XIV, n°• 1417, 1434. Ms. fr. n° 10367, f° 82.

Rochelle (la) (1363, 1364). Bibl. Nat., ms. fr. n° 10367, f° 102.

Saint-Sauveur-le-Vicomte (1356 à 1364). JJ 119, n° 78. Delisle, Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Preuves, p. 143 à 161.

Telle (1359 à 1361). JJ 87, n° 352. Bibl. Nat., ms. fr. n° 10367, f°• 81, 127.
Ce lieu fort était situé entre la Haye-du-Puits et Saint-Lo, mais il nous a été impossible d'en déterminer la position d'une manière plus précise. Il fut racheté des Anglais qui l'occupaient en mai 1361, moyennant une rançon, dont 500 écus furent payés par les sujets du roi de Navarre dans les vicomtés de Coutances et de Carentan.

Tolé (1359). JJ 87, n° 297.
Manoir situé près de Saint-Lo que les Anglais occupèrent en 1359.

Valognes (1356 à 1364). J 615, n° 12. JJ 84, n° 681. JJ 90, n° 192. Bibl. Nat., ms. fr. n° 10367, f°• 24 v°, 32 v°, 101 v°, 102, 127.

Lieux forts français : *Amigny* (JJ 87, n° 312); *Coutances* (J 615, n° 12. JJ 87, n°• 307 à 309, 320. JJ 90, n° 570. JJ 92, n° 43. JJ 98, n° 47. JJ 108, n° 259. JJ 116, n° 155. K 49, n° 14. X²ª 6, f° 414. X¹ª 17, f°• 365 v°, 366.); la *Haye-du-Puits* (JJ 109, n° 282); *Laulne* (JJ 87, n° 306); le *Lorey* (JJ 110, n° 180); la *Mancellière* (JJ 119, n° 172); le *Mesnil-Garnier* (Bibl. Nat., Quittances, n°• 735, 1296); *Montagu* (X²ª 6, f°• 391 v° à 393); *Mont-Saint-Michel* (JJ 89, n° 758. JJ 114, n° 106. JJ 145, n°• 369, 469. X¹ª 15, f°• 364 v°, 365); *Moyon* (JJ 92, n° 200); *Périers* (JJ 89, n° 145. JJ 108, n° 80. JJ 121, n° 145); *Pontorson* (JJ 87, n° 326. JJ 145, n° 362. Bibl. Nat., Quittances, t. IX, n° 231, t. X, n°• 522, 544); la *Roche-Tesson* (JJ 91, n° 287); *Saint-Georges-de-Bohon* (JJ 87, n° 107); *Saint-Gilles* (JJ 92, n° 272); *Saint-Hilaire-du-Harcouet* (Bibl. Nat., Quittances, t. XIV, n° 435); *Saint-James-de-Beuvron* (JJ 85, n° 15. JJ 87, n°• 61, 262. JJ 92, n° 66. K 48, n°• 29, 45. X²ª 6, f°• 399 à 407 v°. Bibl. Nat., Charles royales, t. IV, n° 133); *Saint-Lo* (JJ 87, n° 297. JJ 92, n° 47. JJ 96, n° 209); *Saint-Pierre-Langers* (JJ 89, n° 109); *Torigni* (JJ 85, n° 105. JJ 90, n° 458. JJ 97, n° 87. JJ 98, n° 764. J 217, n° 21. X²ª 7, f°• 217 v°, 222 v°. Bibl. Nat., Quittances, t. XI, n° 735).

MARNE.

Betheny (1359, décembre). Grandes Chroniques, t. VI, p. 166.
Thomas de Beauchamp, comte de Warwick, maréchal d'Angleterre, et Jean de Beauchamp campèrent à Betheny pendant le siége de Reims.

Boursault (1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.
Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Boursault. On lit dans Rymer : *Boursant sur Marne* (p. 535) et : *Bursard sur Marne* (p. 546).

Brimont (1359, décembre). Grandes Chroniques, t. VI, p. 166.

Henri, duc de Lancastre, campa à Brimont pendant le siége de Reims.

Bussy (1358). Jean le Bel, t. II, p. 238.

Auj. Bussy-le-Château ou les Mottes.

Conflans (1359). JJ 109, n° 243. Jean le Bel, t. II, p. 243, 244. Froissart, t. V, p. 183, 384.

Cette maison forte, qui a disparu depuis longtemps, était située sur la paroisse de Villeseneux, arr. Châlons-sur-Marne, c. Vertus. Les ruines en sont encore marquées sur la carte de Cassini.

Cormicy (1360). JJ 98, n° 186. Jean le Bel, t. II, p. 240, 256. Froissart, t. V, p. 220 à 223, 410 à 413. Contin. chron. G. de Nangiaco, t. II, p. 297.

Le château de Cormicy fut pris par les Anglais peu après la levée du siége de Reims, à la fin de janvier 1360.

Damery (1358, 1359). Froissart, t. V, p. 136, 184, 352.

Courlandon (1358, 1359). JJ 90, n° 484.

Épernay (1359). JJ 97, n° 189. Jean le Bel, t. II, p. 237. Froissart, t. V, p. 136, 184, 352. Contin. chron. G. de Nangiaco, t. II, p. 281.

Hans (1359). JJ 92, n° 251. Jean le Bel, t. II, p. 237, 240. Froissart, t. V, p. 135, 352.

Lachy (1358, 1359). JJ 89, n° 479. JJ 91, n° 228. JJ 107, n° 104. K 192, n° 20, pièce 12[e].

Lucy (1358, 1359). Froissart, t. V, p. 136, 352.

Luxémont (1359). JJ 92, n° 251. JJ 95, n° 68.

Auj. Luxémont-et-Villotte.

Mareuil-sur-Ay (1359). JJ 97, n° 189.

Passavant (1359). X[1a] 17, f[os] 349 v°, 350.

Possesse (1359). JJ 88, n° 10.

Rosnay (1359). JJ 90, n° 484. Jean le Bel, t. II, p. 237, 242. Froissart, t. V, p. 135, 352, 353.

Le fort de Rosnay est mentionné comme redevenu français dans des lettres de rémission de mars 1360 (n. st.).

Saint-Basle (Abbaye de) (1359, décembre). Grandes Chroniques, t. VI, p. 165, 166. Froissart, t. V, p. 211.

Abbaye de Bénédictins située à Verzy, arr. Reims. Édouard III occupa cette abbaye pendant le siége de Reims.

Saint-Thierry (Abbaye de) (1359, décembre). Grandes Chroniques, t. VI, p. 166. Froissart, t. V, p. 211.

Abbaye de Bénédictins au diocèse de Reims. Les comtes de Rich-

mond et de Northampton occupèrent cette abbaye pendant le siége de Reims.

Troissy (1358, 1359). JJ 90, n°s 286, 435. JJ 97, n° 189. JJ 107, n° 104. JJ 109, n° 243. Jean le Bel, t. II, p. 238, 240. Froissart, t. V, p. 136, 352.

Forteresse mentionnée comme redevenue française dans les lettres de rémission de février 1360 (n. st.)

Vertus (1359). Jean le Bel, t. II, p. 237. Froissart, t. V, p. 135, 184, 352.

Villedomange (1359, décembre). Grandes Chroniques, t. VI, p. 166.

Édouard, prince de Galles, campa à Villedomange pendant le siége de Reims.

Lieux forts français : église fortifiée d'*Athis* (JJ 90, n° 523); *Boursault* (JJ 91, n° 129); *Châlons-sur-Marne* (JJ 91, n°s 385, 386. X^{1a} 21, f°s 260 v°, 261. Jean le Bel, t. II, p. 244. Froissart, t. V, p. 152 à 157, 363 à 366); *Châtillon-sur-Marne* (JJ 91, n° 129); *Clairmarais* (X^{1a} 21, f° 21 v°); *Courlandon* (JJ 90, n° 484); église fortifiée de *Damery* (JJ 91, n° 129); *Éclaires* (JJ 119, n° 376); *Étrepy* (JJ 92, n° 246); *Fismes* (JJ 90, n° 484. X^{1a} 20, f° 205 v°); *Florent* (JJ 119, n° 376); *Louvois* (JJ 90, n° 523); *Nanteuil* (JJ 91, n° 129); *Neuville-aux-Bois* (JJ 92, n° 244); *Reims* (JJ 90, n°s 85, 357, 430, 495. X^{1a} 17, f° 387 v°. X^{1a} 20, f° 205 v°. Catalogue Joursanvault, t. I, p. 368, n° 2062. Continuatio chronici G. de Nangiaco, t. II, p. 334, 335); *Sainte-Menehould* (JJ 84, n° 627. JJ 90, n°s 534, 537 à 539, 553. JJ 91, n°s 226, 400. JJ 93, n° 33. JJ 95, n° 62); *Septsaulx* (X^{1a} 17, f° 382); *Vitry* (JJ 89, n° 197. JJ 94, n° 10. JJ 95, n°s 54, 78, 91, 226).

HAUTE MARNE.

Fauche (la) (1363). JJ 115, n° 53. X^{2a} 7, f°s 169 à 171.

Joinville (1359 à 1361). JJ 91, n°s 134, 245, 451. JJ 93, n°s 9, 296. J 214, n° 8. Jean le Bel, t. II, p. 274. Rymer, vol. III, p 535, 546.

Auj. Joinville-sur-Marne. Quoique le traité de Brétigny stipule l'évacuation pure et simple du château de Joinville, Henri, comte de Vaudemont, sire de Joinville, ne rentra en possession de cette forteresse qu'en 1361 moyennant une énorme rançon pour le payement de laquelle il dut vendre quelques-unes de ses seigneuries. On lit dans Rymer : *Janiville* (p. 535) et : *Jamville* (p. 546).

Montesclaire (1359, 1360). JJ 90, n° 26. JJ 109, n° 272. JJ 114, n° 5.

Château situé à Andelot, dans l'arrondissement de Chaumont, démoli sous Louis XIII. Ce château fut racheté le 20 août 1360, ainsi que Vassy et Passavant en Vosges, de Burchard ou Brocard, sire de Fénétrange

par Henri, comte de Vaudemont, sire de Joinville, et Jean, sire de Saint-Dizier et de Vignory, moyennant le payement de 90 000 petits florins de Florence.

Montsaujeon (vers 1359). JJ 114, n° 194.

Ce château appartenait aux évêques de Langres.

Reynel (1363). JJ 115, n° 53.

Saint-Urbain (1359, 1360). JJ 88, n° 27. JJ 123, n° 63.

Abbaye de Bénédictins au diocèse de Châlons-sur-Marne (*Gall. Christ.*, t. IX, col. 923 à 927).

Vassy (1359, 1360). JJ 90, n° 229. JJ 96, n° 297. J 114, n° 5.

Racheté le 20 août 1360. Voyez plus haut MONTESCLAIRE, en note.

Vesvres-sous-Chalancey (vers 1363). JJ 107, n° 117.

Les gens d'armes de la garnison de Vesvres étaient au service d'Arnaud de Cervolle, dit l'Archiprêtre, mais ils rançonnaient le pays environnant comme s'ils avaient été ennemis du royaume.

Vignory (1363). JJ 95, n° 115.

Au commencement de 1363, Humbert, sire de Bulgnéville, occupa ce château appartenant à Jean, sire de Saint-Dizier et de Vignory, conseiller du roi Jean.

Lieux forts français : *Bourg* (JJ 91, n° 24); *Chaumont-en-Bassigny* (JJ 91, n° 369. Bibl. Nat., ms. lat. n° 20 691, f° 939 v°); *Coiffy-le-Château* (JJ 93, n° 20); *Éclaron* (JJ 89, n° 140); *Langres* (JJ 91, n°s 123, 435, 502, 503. X2a 7, f°s 167 à 169); *Nogent-en-Bassigny* (JJ 93, n° 30); abbaye fortifiée de *Saint-Urbain* (JJ 123, n° 63); *Suzannecourt* (JJ 111, n° 362); *Thonnance-les-Moulins* (JJ 111, n° 362); *Vitry-lès-Nogent* (X2a 7, f° 169).

MAYENNE.

Bois-de-Maine (le) (1356 à 1364). JJ 85, n° 105. JJ 119, n° 84 X1a 20, f°s 208, 378 a 380. X1a 21, f°s 8, 13, 209 v°, 211. J 386, n° 3. Rymer, vol. III, p. 536, 547.

Auj. hameau de Rennes-en-Grenouille, arr. Mayenne, c. Lassay. Ce lieu fort avait depuis longtemps disparu lorsque fut faite la carte de Cassini où l'on n'a marqué qu'un hameau appelé le *Bois de Mayenne*. Occupé dès le commencement de 1356 par Henri, duc de Lancastre, en même temps que Domfront, Messei, Condé-sur-Sarthe et la tour de Villiers, le Bois-de-Maine fut évacué moyennant une rançon de 20 000 écus d'or du coin du roi Jean, en vertu d'un arrangement conclu le 11 mars 1361 (n. st.). Voyez plus loin ORNE, au mot *Domfront*. On lit dans Rymer : *le Bois Demane* (p. 536), et : *le Bois Domayne* (p. 547).

Mayenne (1358 à 1360). JJ 91, n° 279. Rymer, vol. III, p. 469.

Plessis-Bouré (le) (1358 à 1364). JJ 117, n° 217. Rymer, vol. III, p. 536, 547. Musée Britannique, dép. des mss., fonds Cotton, Calig. DIII.

Auj. château de Bierné, arr. Château-Gontier. Quoique le traité de Brétigny stipule l'évacuation du Plessis-Bouré ou Plessis-Buret, les Anglais occupaient encore ce lieu fort en 1362 et 1364. On lit dans Rymer : *le visconte de Plessoys Buret* (p. 536) et : *le visconte de Plesseis Buret* (p. 547).

Saint-Brice (1358 à 1361). Bibl. Nat., dép. des mss., fonds français, n° 4987, f° 83 v°.

Ce château fut repris par du Guesclin à la fin de 1361.

Saint-Christophe (Tour de) (1358 à 1360). Rymer, vol. III, p. 536, 547.

Auj. château de la Boissière, arr. Château-Gontier. Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de la tour de Saint-Christophe.

Villiers (Tour de) (1356 à 1361). Rymer, vol. III, p. 536, 547. X¹ᵃ 20, f°ˢ 208, 378 à 380. X¹ᵃ 21, f°ˢ 8, 13, 209 v°, 211.

Auj. Villiers-Charlemagne. Quoique le traité de Brétigny (24 et 28 octobre 1360) stipule l'évacuation de la Tour de Villiers, les Anglais ne vidèrent cette tour, avec Domfront, Messei, Condé-sur-Sarthe et le Bois-de-Maine, que moyennant une rançon de 20 000 écus d'or, en vertu d'un nouvel arrangement conclu le 11 mars 1361 (n. st.). Voyez plus loin ORNE, au mot *Domfront*.

Lieux forts français: *Craon* (Bibl. Nat., Titres scellés de Clairembault, vol. 72, f° 5651, au mot Mauvoisin) ; *Lassay* (JJ 84, n° 767); *Mayenne* (Bibl. Nat., ms. lat., n° 5381, t. I, f°ˢ 215 v°, 231) ; *Saint-Laurent-des-Mortiers* (P 1339, n° 430).

NIÈVRE.

Anlezy (1358 à 1360). JJ 97, n° 386. JJ 120, n° 138. Rymer, vol III, p. 535, 546.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation d'Anlezy. On lit dans Rymer: *Aulefy.*

Arthel (1358 à 1361). JJ 110, n° 223.

La garnison d'Arthel était composée de Bretons.

Beauvoir (1359 à 1363). Rymer, vol. III, p. 535, 546. Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville, chap. VI.

Auj. château de Saint-Germain-Chassenay, arr. Nevers, c. Decize. Quoique le traité de Brétigny eût stipulé l'évacuation de Beauvoir, la garnison de ce château l'occupait encore en 1363 et jetait ses prisonniers, au rapport de Cabaret d'Orville, dans une fosse pleine de feu.

Bellevaux (Abbaye fortifiée de) (vers 1360). JJ 117, n° 181.
Abbaye de l'ordre de Prémontré au diocèse de Nevers (*Gall. Christ.*, XII, col. 683 à 685), auj. château de Limanton, arr. Château-Chinon, c. Châtillon-en-Bazois.

Bulcy (vers 1359). JJ 138, n° 246.

Charité-sur-Loire (la) (1363 à 1365). JJ 90, n° 582. JJ 110, n° 207. JJ 113, n° 171. JJ 118, n° 123.
La ville de la Charité fut prise en octobre 1363 par les Anglo-Gascons qui l'occupèrent seize ou dix-sept mois, c'est-à-dire jusque dans les premiers mois de 1365.

Chastelle (vers 1359). JJ 115, n° 105.
Lieu fort situé près de Saint-Gervais, auj. hameau de Verneuil, arr. Nevers, c. Decize.

Clamecy (1360). Rymer, vol. III, p. 545.
Clamecy fut occupé et pillé en 1360 par Jacques Win, écuyer gallois, alors au service d'Édouard III.

Corvol-l'Orgueilleux (1359 à 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.
Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Corvol-l'Orgueilleux. On lit dans Rymer : *Cornallour*, *Gueillons* (p. 535), et : *Corvaller*, *Guellons* (p. 546).

Cosne (1363, 1364). JJ 110, n° 207.
Cette ville fut occupée, pillée et en partie détruite par les Anglo-Gascons à la fin de 1363, en même temps que la Charité-sur-Loire.

Diennes (vers 1363). JJ 114, n° 179.

Fleury-la-Tour (1358, 1359). JJ 97, n° 386.

Lantilly (1358, 1359). JJ 90, n° 263.
Auj. château de Corvon, arr. Clamecy, c. Corbigny.

Montempuis (1358 à 1360). Rymer, vol. III, p. 535, 546.
Autrefois fief et prieuré dépendant de Souvigny, situé sur le territoire de Saint-Parize-en-Viry, arr. Nevers, c. Dornes. On lit dans Rymer : *Mont Epny*.

Vero (1359, 1360). JJ 114, n° 179. Rymer, vol. III, p. 535, 547.
Ce lieu fort, situé sur la paroisse de Thaix, arr. Nevers, c. Fours, est encore marqué comme ferme par Cassini, sur la rive gauche de l'Aron, affluent de la rive droite de la Loire ; il relevait de la châtellenie de Cercy-la-Tour, dont le château commandait le confluent de l'Aron, de l'Halène et de la Canne. Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Vero. On lit dans Rymer : *Blotueros*, nom de lieu imaginaire où l'on a soudé par erreur *Blot* (Voyez Puy-de-Dôme, au mot *Blot-le-Château*) à *Vero* lu *uero* ou *ueros*.

Vèvre ou **Bèvre** (Tour de) (1363 à 1365). JJ 97, n° 638.

Auj. château de Germigny, arr. Nevers, c. Pougues. La tour de Vèvre, située à peu près à égale distance de Nevers, au sud, et de la Charité-sur-Loire, au nord, commandait la rive droite de la Loire. Occupée par les Anglo-Gascons en septembre 1363, la tour de Vèvre leur fut reprise dans les premiers mois de 1365.

Villechaud (1363, 1364). JJ 110, n° 207.

Le lieu fort de Villechaud, auj. hameau de Cosne, est encore marqué sur la carte de Cassini, mais le nom a été omis. Ce lieu fort commandait la rive droite de la Loire, en aval de la Charité-sur-Loire.

Villers (1358 à 1360). Archives du Nord, fonds de la Chambre des Comptes de Lille, carton B 1315. Rymer, vol. III, p. 535, 546.

Ce fort, qui a disparu depuis longtemps, était situé près de Saint-Pierre-le-Moutier.

Lieux forts français : *Champallement* (JJ 91, n° 229) ; la *Charité-sur-Loire* (JJ 97, n° 187) ; *Château-Chinon* (X[2a] 7, f° 24) ; *Châtillon-en-Bazois* (X[1a] 19, f° 232 à 236) ; *Clamecy* (Rymer, vol. III, p. 545) ; *Corbigny* (JJ 113, n° 191) ; *Cosne* (JJ 88, n° 58. JJ 105, n° 407. JJ 110, n° 207. Archives du dép. du Nord, Chambre des Comptes de Lille, carton B 871) ; *Donzy* (Rymer, vol. III, p. 545) ; *Méhers* (JJ 114, n° 165) ; *Montenoison* (JJ 91, n° 222. X[2a] 7, f°° 24 v° et 25) ; *Nevers* (JJ 90, n°° 260, 262, 441. JJ 91, n° 344. JJ 93, n° 292. JJ 94, n° 292. JJ 95, n° 215. JJ 97, n° 187. Bibl. Nat., Titres scellés de Clairembault, t. XXVI, p. 194) ; *Prémery* (JJ 90, n°° 595 à 597) ; *Saint-Verain* (JJ 91, n°° 465, 466) ; *Varzy* (JJ 91, n°° 253, 337).

OISE.

Chamicy (1358, 1359). JJ 103, n° 375.

Auj. hameau de Rully, arr. Senlis, c. Pont-Sainte-Maxence.

Chaumont-en-Vexin (1358, 1359). JJ 90, n° 453. JJ 111, n° 366. Gr. Chron., VI, 160. Chron. des 4 Valois, p. 87.

Évacué par les Anglais en août 1359.

Chaversy (1358, 1359). JJ 90, n° 472. JJ 107, n° 11. X[1a] 17, f° 375 v°. Contin. chron. G. de Nangiaco, t. II, p. 278.

Auj. château de Trumilly, arr. Senlis, c. Crépy-en-Valois. Ce lieu fort fut occupé dès 1358 par des Espagnols et des Navarrais au service des rois de Navarre et d'Angleterre, Juan Martinez de Soria, Graziano Ferrando, Juan Fernandez, Gonsalez Garcia, Sanson Ruys, Rodigot d'Agreda, Garcia Sanchez, Micaël Petro de Burgos, Juan de Logrono, Ferrando de Arrevalle, messire Ramon, prêtre. Ces Navarrais évacuèrent Chaversy vers le milieu de 1359 en vertu du traité conclu à Pontoise le 21 août de

cette même année entre le dauphin, régent du royaume, et Charles le Mauvais. On lit dans la chronique de Jean de Venette : *Chauvressy*, où Géraud a vu par erreur : *Chauffri* (p. XL).

Clermont (1359, 1360). JJ 86, n° 601. JJ 90, n°s 288, 592. X1a 17, f°s 286 v°, 375 v°. X1a 19, f°s 212 à 214. Grandes Chroniques, t. VI, p. 164, 165.

Le 18 novembre 1359, Jean de Grailly, captal de Buch, prit par escalade le château de Clermont appartenant à Louis, duc de Bourbon, comte de Clermont. Ce château fut évacué avant 1363 moyennant une rançon levée sur le pays environnant au sujet de laquelle le sire de Flavy intenta un procès devant le Parlement aux habitants de Senlis.

Cramoisy (1358, 1359). JJ 90, n° 478.

Creil (1358, 1359). JJ 86, n° 481. JJ 90, n°s 82, 127, 184, 201, 214, 385, 388, 407. JJ 91, n° 319. JJ 95, n°s 60, 204. JJ 105, n° 362. JJ 106, n° 203. JJ 108, n° 17. JJ 112, n° 155. Bibl. Nat., Quitt., t. XI, n° 911. Grandes Chroniques, t. VI, p. 139, 141, 163. Jean le Bel, t. II, p. 241. Froissart, t. V, p. 120, 121, 341.

Le château de Creil, appartenant à Béatrix de Bourbon, dame de Creil, veuve de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, fut occupé par Philippe de Navarre dans les premiers jours d'août 1358 et évacué à la fin de l'année suivante, moyennant une rançon levée sur le pays environnant. En septembre 1359, le roi de Navarre s'était engagé à faire évacuer Creil moyennant une rançon de 6000 royaux qui devait être payée par la ville de Paris ; mais le partisan anglais, Jean de Fodrynghey, capitaine de Creil pour Philippe de Navarre, exigea une somme plus considérable.

Croissy (1358, 1359). JJ 90, n° 625.

Ce lieu fort fut évacué en vertu d'un arrangement conclu le 5 février 1360, entre Charles régent et le capitaine de la garnison de Croissy.

Hardencourt (1358, 1359). JJ 90, n° 237.

Ce lieu fort est encore marqué sur la carte de Cassini comme un hameau de Verderonne, Oise, arr. Clermont, c. Liancourt, au nord de Creil et au sud de Fouilleuse.

Hérelle (la) (1358 à 1360). JJ 90, n°s 400, 617. JJ 105, n°s 226, 539, 541. JJ 114, n° 87. X1a 20, f°s 218 v° et 219.

Quatre des lieux forts, occupés par les Anglais dans la région qui forme aujourd'hui le département de Seine-et-Oise, la Hérelle, Lihus, la Neuville-en-Hez, Pont-Sainte-Maxence, furent évacués en vertu d'une convention conclue, le 13 mai 1360, entre la ville de Paris et le comte de Warwick, maréchal d'Angleterre, moyennant une rançon de 24 000 écus d'or qui devait être payée, moitié par la ville de Paris, moitié par les pays où étaient situées lesdites forteresses.

Jouy-sous-Thelle (1358, 1359). Gr. Chron., VI, 160. Chron. des 4 Valois, p. 87.

Lattainville (1358, 1359). Gr. Chron., VI, 160. Chron. des 4 Valois, p. 87.

Lihus (1358 à 1360). X1a 20, fos 218 v° et 219.

Voyez plus haut HÉRELLE (la).

Mareuil-la-Motte (1358, 1359). JJ 113, n° 145.

Mauconseil (1358, 1359). JJ 86, n° 376. JJ 88, nos 87, 118. JJ 90, n° 137. JJ 97, n° 358. JJ 115, nos 250, 322. Rymer, III, 512. Grandes Chroniques, t. VI, p. 138. Continuatio chron. G. de Nangiaco, t. II, p. 278, 283.

Ce lieu fort, situé près de Noyon, fut racheté et rasé par les habitants de cette ville pendant la première moitié de 1359.

Moncel (Abbaye du) (1359, 1360). K 189, n° 6.

Abbaye de femmes de l'ordre de Sainte-Claire au diocèse de Beauvais (*Gall. Christ.*, t. IX, p. 852 à 856). Auj. hameau de Pont-Point, arr. Senlis, c. Pont-Sainte-Maxence.

Moulin de la Saux (1358, 1359). JJ 90, n° 560.

Maison forte, appartenant aux évêques de Beauvais, rachetée aux Anglais par les habitants du Beauvaisis et rasée avant le mois de juin 1360.

Neuville-en-Hez (la) (1358 à 1360). JJ 90, n° 532. JJ 91, n° 282. X1a 20, fos 218 v° et 219.

Voyez plus haut au mot HÉRELLE (la).

Pont-Sainte-Maxence (1359, 1360). JJ 90, n° 527. JJ 91, n° 19. X1a 20, fos 218 v° et 219. Grandes Chroniques, t. VI, p. 164. Continuatio chron. G. de Nangiaco, t. II, p. 295.

Pont-Sainte-Maxence fut occupé par les Anglais le 12 novembre 1359. Pour la date de l'évacuation, voyez plus haut au mot HÉRELLE (la)

Praelle (la) (1358, 1359). JJ 88, n° 32. JJ 91, n° 210. JJ 105, nos 485, 488, 552. JJ 118, n° 122.

Écart de Fay-les-Étangs, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin.

Remy (1358, 1359). JJ 90, n° 622. Continuatio chron. G. de Nangiaco, t. II, p. 278.

Villetertre (la) (1358, 1359). Gr. chron., VI, 160.

Le lieu fort de la Villetertre fut évacué par les Anglais en août 1359.

Lieux forts français : *Autrèches* (JJ 90, n° 440); *Beauvais* (JJ 86, n° 516. JJ 90, nos 562, 563, 564. JJ 108, n° 119. X2a 7, f° 6); *Bresles* (JJ 90, n° 563. JJ 91, n° 282); *Breteuil-sur-Noye* (JJ 90, n° 400. JJ 105, n° 226); *Brunvillers-la-Motte* (JJ 90, n° 474); *Campremy* (JJ 89, n° 134); église fortifiée de *Chambly* (X1a 18, f° 19. X2a 7, f° 142); *Chantilly* (JJ 90, n° 514. JJ 91, n° 167); *Clermont* (X1a 19, fos 212 à 214); *Compiègne* (JJ 86, nos 21, 87. JJ 90, nos 72, 418. JJ 95, n° 184); *Creil* (J 161. JJ 95, n° 204); *Cressonsacq* (X2a 7, fos 281 à 283); *Crépy-en-Valois* (X1a 19, fos 291 v°, 292); *Croust* (JJ 90, n° 563); *Demeville* (JJ 86, n° 384); *Ducy* (X1a 19, fos 291 v°, 292); *Fayel* (JJ 90, n° 543); *Fontaine-les-Corps-Nuds* (X1a 19, fos 191 v°, 192. X1a 21, f° 514); *Gerberoy* (JJ 90, n° 563); *Goulancourt*, auj. hameau

de **Senantes** (JJ 90, n° 563); *Hodenc-l'Évêque* (JJ 90, n° 563); *Jaux* (X1a 19, f° 194 v°); *Longueil-Sainte-Marie* (JJ 108, n° 350); *Mouy* (JJ 90, n° 532); *Néry* (X1a 19, f° 188); *Neuilly-sous-Clermont* (JJ 91, n° 168); *Noyon* (JJ 88, n° 87. JJ 90, n° 121); *Ronquerolles*, auj. hameau d'Agnetz (X1a 19, f° 410); *Senlis* (JJ 86, nos 421, 460. JJ 90, nos 117, 420, 555. JJ 91, nos 19, 319); la Motte de *Sorcy* (JJ 90, n° 563); *Thiers* (JJ 90, n° 563); *Tricot* (X2a 7, f° 265 v°).

ORNE.

Belainville (1364). Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 193.

Boissei-la-Lande (1357 à 1360). X2a 7, f° 216 v°. JJ 91, n° 422.

Crouttes (Prieuré fortifié de) (1359, 1360). JJ 113, nos 149, 326.

Domfront (1356 à 1361). JJ 85, n° 105. JJ 119, n° 84. X1a 20, fos 208, 378 à 380. X1a 21, fos 8, 13, 209 v°, 211. Bibl. Nat., Chartes royales, t. V, n° 96. Quitt., t. XIII, n° 1245. Rymer, vol. III, p. 421, 427, 536, 547.

Le château de Domfront fut occupé par Henri, duc de Lancastre, dès le commencement de 1356, ainsi que le Bois de Maine, Messei, Condé-sur-Sarthe et la tour de Villiers. Quoique le traité de Brétigny eût stipulé l'évacuation pure et simple de ces forteresses, Thomas Doudale et Thomas Fogg, agissant au nom du duc de Lancastre, ne consentirent à les vider que moyennant 20 000 écus d'or du coin du roi Jean, en vertu d'un arrangement conclu le 11 mars 1361 (n. st.) entre Louis de Harcourt et Jean Chandos; et vingt-quatre notables, entre autres Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen, Charles, comte d'Alençon, Gervais, évêque de Séez, Michel, abbé de Saint-Martin de Séez, Jean, abbé de Lonlay, Gauvain, seigneur de Ferrières, Pierre, seigneur de Tournebu, Guillaume du Merle, Jean, seigneur de la Ferrière, Philippot de la Ferrière, capitaine de Lassay, Jacques de la Coudraie, capitaine du château d'Alençon, garantirent le payement de cette somme au duc de Lancastre dans leurs personnes et dans leurs biens. Dans un acte daté de Dieppe le 13 août 1361, Philippe d'Alençon s'intitule seigneur de Domfront.

Échauffour (1358 à 1364). Bibl. Nat., Quittances, t. XV, nos 72, 193. Chronique des quatre premiers Valois, p. 88.

Occupé par Philippe de Navarre en 1358, le fort d'Échauffour fut repris par le seigneur de la Ferté, le seigneur de Tournebu et Guillaume du Merle, à la fin d'août 1364, après un siége de six semaines.

Ferté-Fresnel (la) (1358 à 1360). JJ 87, n° 190. Rymer, vol. III, p. 536, 547.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de la Ferté-Fresnel dont le fameux partisan anglais, Jean de Standon, était déjà capitaine le

1er mai 1358. On lit dans Rymer : *le Ferte Fresnel* (p. 536) et : *la Forte Frisnel* (p. 547).

Fleuré (vers 1361). JJ 115, n° 54.

Mauves (1364). Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 193.

Le fort de Mauves fut pris, le 4 octobre 1364, par le partisan anglais Robert Sercot qui ne l'occupa que quelques jours.

Merlerault (le) (1358 à 1360). JJ 88, n° 96. Rymer, vol. III, p. 391, 536, 547.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation du Merlerault dont *Aviano de Yns* (peut-être faut-il lire : *Ferrando d'Ayens*, chevalier navarrais) était capitaine dès les premiers mois de 1358. On lit dans Rymer : *la Morle Raoul*.

Messei (1356 à 1361). JJ 119, n° 84. X1a 21, f° 215 v°. Rymer, vol. III, p. 391, 536, 547.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Messei qu'un homme d'armes anglais, nommé Robert le Mareschal, qui servait sous les ordres du duc de Lancastre, avait occupé dès le commencement de 1356. Cependant, les Anglais ne vidèrent cette forteresse qu'en mars 1361. Voyez plus haut, au mot DOMFRONT, en note.

Montisembart (1364). Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 193.

Mortagne (1357). X2a 7, f° 216.

Une garnison ennemie occupait en 1357 le château de Mortagne sous les ordres de Raoul Tiron.

Neuvy (1356 à 1360). JJ 87, n° 162. Rymer, vol. III, p. 536, 547.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Neuvy, aujourd'hui Neuvy-au-Houlme, dont une lettre de rémission datée du 1er 1356 mentionne déjà l'occupation par les ennemis du royaume. On lit dans Rymer : *Nenin* (p. 536) et : *Nevyn* (p. 547).

Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Abbaye fortifiée de) (1358 à 1362). JJ 92, n° 38. JJ 106, n° 355. Rymer. vol. III, p. 644, 645.

Abbaye de Bénédictins au diocèse de Lisieux (*Gall. Christ.*, t. XI, col. 814 à 830). Voyez plus haut, chap. XI, p. 360, note 4.

Silli-en-Gouffern (Abbaye fortifiée de) (1359 à 1364). Bibl. Nat., ms. fr. n° 4987, f° 85 v°; Quittances, t. XV, n° 72.

Abbaye de l'ordre de Prémontré au diocèse de Séez (*Gall. Christ.*, t. XI, col. 858 à 861). Ce fort, dont un partisan anglais nommé Hoppequin Dierre était capitaine en 1362, fut pris à la suite d'un siége qui fut mis devant cette place le 24 mai 1364 par Guillaume du Merle, le seigneur de Tournebu, les châtelains d'Exmes et de Falaise. Voyez plus haut, chap. XI, p. 360.

Tinchebray (1356 à 1360). JJ 119, n° 84. X[2a] 7, f° 216. Rymer, vol. III, p. 536, 547.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Tinchebray.

Tubœuf (1362 à 1365). Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 193. Ms. fr. n° 4987, f° 85. Martene, Vet. Script. Ampl. Collectio, t. I, col. 1481.

Le traité conclu à Paris le 6 mars 1365 (n. st.) entre Charles V et le roi de Navarre stipule l'évacuation de Tubœuf dont l'Anglais Robert Chesnel était capitaine en octobre 1364.

Villeray (1359, 1360). Rymer, vol. III, p. 536, 547.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Villeray. On lit dans Rymer : *Villeroy*.

Lieux forts français : *Alençon* (X[1a] 20, f°s 378 à 380. Bibl. Nat., Chartes royales, t. IV, n° 124. Titres scellés de Clairembault, t. XVI, p. 1049); *Argentan* (K 48, n° 5. JJ 94, n° 60. Bibl. Nat., Quittances, t. XI, n° 751); *Bellême* (JJ 91, n° 170); *Chambois* (JJ 92, n° 34. JJ 108, n° 368); *Champguillebert* (JJ 92, n° 34); *Exmes* (JJ 92, n° 38); *Mortagne* (Bibl. Nat., ms. fr. n° 20 691, f° 939 v°).

PUY-DE-DOME.

Blot-le-Château (1360 à 1365). X[2a] 7, f°s 189 v° et 190. P 1378[2], n° 3995. Rymer, vol. III, p. 535, 547.

Racheté avant le 2 août 1365 par Louis, duc de Bourbon, de Bertuquat d'Albret, moyennant 1000 florins (*Titres de la maison de Bourbon*, t. I, p. 519). Rymer, réunissant par erreur le nom de ce lieu fort au nom d'un autre lieu fort, *Vero* (voyez Nièvre, au mot *Vero*), lu *ueros*, en a fait (*Foedera*, vol. III, p. 535 et 547) : *Blotueros*.

Nonette (vers 1360, 1361). X[1a] 20, f° 47. JJ 95, n° 155.

Thomas de la Marche, chevalier, de la maison de Lusignan, qui était en 1358 au service du régent avec le titre de conseiller du roi (JJ 86, n° 181. JJ 89, n°s 220, 221), occupa le château de Nonette d'où il fit la guerre au pays d'Auvergne et se tourna du côté des Anglais.

Peyroux (1361, 1362). JJ 92, n° 82. JJ 93, n° 82.

Lieu fort, situé non loin de Cusset, que Jean le Bastard, dit de Gergny, rendit à Arnoul, sire d'Audrehem, maréchal de France, pendant la première moitié de 1362.

Plauzat (1360, 1361). X[2a] 7, f°s 68 v° à 70.

Quoique Maurice de Tréziguidy, écuyer, occupât cette forteresse pour le roi de France, avec le titre de sergent d'armes dudit roi, les Bretons de la garnison mettaient tellement au pillage tout le pays environnant que Jean de Mello, évêque de Clermont, Guillaume de Hames, écuyer,

capitaine de Clermont pour ledit évêque et Jacques de Bourbon, comte de la Marche, s'engagèrent à payer 11 000 florins à Maurice de Tréziguidy, à condition qu'il évacuerait ladite forteresse.

Pont-du-Château (1360). K 48, n° 6.

Saint-Romain (vers 1361). JJ 91, n° 144.

Viverols (1362). JJ 91, n° 313.

Lieux forts français : *Aigueperse* (JJ 90, n° 490. JJ 91, n° 151. K 48, n° 6. X1a 18, f° 135. X2a 7, f°s 260 à 262) ; le *Broc* (X1a 20, f° 47) ; le *Chancel*, aujourd'hui château de Vensat (J 1140, n° 1) ; *Clermont* (J 603, n° 58. JJ 93, n° 185. K 188, n° 9. X2a 7, f°s 68 v° à 70. Bibl. Nat., Quittances, t. X, n° 502. Titres scellés de Clairembault, t. V, p. 207. Ms. fr. n° 20691, f° 941) ; *Combronde* (JJ 91, n° 157) ; *Montaigut-en-Combraille* (P 1363², n° 1200) ; *Montpensier* (K 48, n° 20. Parvus Thalamus, p. 361) ; *Riom* (JJ 89, n°s 309, 407. P 1378², n° 3089. Bibl. Nat., Quittances, t. XI, n° 894).

RHONE.

Anse (1364, 1365). JJ 97, n°s 70, 203, 387. JJ 111, n° 290. JJ 112, n° 198. K 49, n° 5. Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n° 192. Trésor de dom Villevieille, au mot *Badefol*. Parvus Thalamus, p. 367.

Occupé par Seguin de Badefol dans les premiers jours de novembre 1364 et évacué le 13 septembre 1365 par ce chef de bande moyennant une rançon de 45 000 florins pour le payement de laquelle les trois États d'Auvergne s'imposèrent un subside d'un franc et d'un florin par feu, tandis que Charles V leva dans le Lyonnais et le Gévaudan une aide de trois gros par feu.

Lieux forts français : *Anse* (JJ 94, n° 36) ; *Joux* (JJ 111, n° 290).

HAUTE-SAONE.

Passavant-en-Vosges (1359, 1360). J 114, n° 5.

Forteresse occupée par Burchard ou Brocard de Fénétrange et rachetée le 20 août 1360 par Henri, comte de Vaudemont, et Jean, sire de Saint-Dizier et de Vignory.

SAONE-ET-LOIRE.

Bourg-le-Comte (1359 à 1362). Chronique de Louis II, duc de Bourbon, par Cabaret d'Orville, édit. de M. Chazaud, p. 15.

Charolais (Lieux forts ès parties de) (vers 1361). JJ 110, n° 349.

Fontaines (Église fortifiée de) (1362). JJ 93, n° 303.
Église fortifiée par les habitants et occupée en 1362 par des Bretons pillards.

Marcigny-les-Nonnains (vers 1363, 1364). JJ 114, n° 180.

Sigy-le-Châtel (1364). X²ᵃ 7, f° 331 v° et 332.
Bertrand de Saint-Romain, écuyer, était capitaine de ce château appartenant à Berthon de Sigy, chevalier.

Lieux forts français : *Bezornay* (JJ 115, n° 320); *Chalon* (JJ 93, n° 61); *Champcery* (JJ 91, n° 468); *Cuisery* (JJ 91, n° 447); château de *Fontaines* (JJ 91, n° 94); *Igé* (X²ᵃ 7, f°ˢ 135 v° à 137); abbaye fortifiée de *Notre-Dame-du-Mont-Carmel* près Chalon (JJ 93, n° 58); *Pressy* (X²ᵃ 7, f°ˢ 135 v° à 137); *Toulon-sur-Arroux* (JJ 91, n° 370); maison forte de *Vessey* à Châtenay-le-Royal (JJ 93, n° 127).

SARTHE.

Aubigné (vers 1359). JJ 109, n° 201.

Ballon (vers 1361). JJ 115, n° 54.

Brulon (1362). JJ 117, n° 217.

Flèche (la) (1360). Rymer, vol. III, p. 536, 547.
Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de la Flèche.

Fresnay-le-Vicomte (1359 à 1360). Rymer, vol. III, p. 536, 547.
Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Fresnay-le-Vicomte. On lit dans Rymer : *Fresenoi* (p. 536) et : *Frissenoi* (p. 547).

Jaille (la) (1364) JJ 96, n° 361.
Ce lieu fort est encore marqué sur la carte de Cassini comme château de Chahaignes, Sarthe, arr. Calais, c. la Chartre-sur-le-Loir, à peu de distance de la rive droite du Loir.

Peray (1364). JJ 107, n° 174.

Pirmil (1360, 1361). Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos, p. 66.
On lit dans le texte publié par M. Bardonnet : *Pillemil*.

Plessis-Hamon (le) (1360, 1361). Rymer, vol. III, p. 535, 547.
On lit dans Rymer : *le Pleissers Amon*.

Touvoie (1362, 1363). Contin. chron. G. de Nangiaco, t. II, p. 324.
Géraud, le dernier et savant éditeur des continuateurs de Nangis, a lu : *Toutnoye*. Autrefois baronnie, appartenant aux évêques du Mans, aujourd'hui château situé dans la commune de Savigné-l'Évêque, arr. et c. le Mans. Le fameux partisan anglais, Robert Markaunt, fut tué au

commencement de 1363 en voulant s'emparer par surprise du château de Touvoie.

Lieux forts français : *Beaumont*, auj. Beaumont-Pied-de-Bœuf (JJ 90, nos 375, 384, 390); *Cormes* (JJ 109, n° 201); la *Flèche* (JJ 85, nos 155, 156); le *Lude* (Bibl. Nat., ms. fr. n° 20691, f° 69); le *Mans* (Bibl. Nat., Titres scellés de Clairembault, t. V, p. 183); manoir royal du Gué de *Maulny* (K 186, n° 9, pièce 8[a]); *Montmirail*, auj. Montmirail-Sarthe (JJ 90, n° 34); *Sablé* (JJ 85, n° 105); *Saint-Remy-de-Sillé* (X 2a 7, fos 173 v° à 175 v°).

SEINE-ET-MARNE.

Becoiseau (1358 à 1363). JJ 90, n° 57. Bibl. Nat., Chartes royales, t. V, n° 267. Grandes Chroniques, t. VI, p. 152.

Château de Mortcerf, arr. Coulommiers, c. Rozoy-en-Brie. Occupé vers le 25 décembre 1358 par Griffith ou Griffon de Galles et évacué par les Anglais dans les premiers mois de 1363, ainsi que Rampillon et le Vivier en Brie, moyennant une aide de 2000 moutons levée sur le pays environnant.

Château-Landon (1358, avril et novembre). JJ 90, nos 272, 421, 422. JJ 92, n° 159. Jean le Bel, t. II, chap. 99, p. 215. Froissart, t. V, p. 95, 312.

Les Anglais d'Épernon dans une première incursion, vers le 15 avril 1358, occupèrent le fort de l'église Notre-Dame de Château-Landon. Dans une seconde expédition qui eut lieu pendant la première quinzaine du mois de novembre suivant, ils s'emparèrent de l'abbaye fortifiée de Saint-Séverin (de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Sens). *Gall. Christ.*, XII, 200 à 210.

Ferté-Gaucher (la) (1358, 1359). X 1a 14, fos 532 v° et 533.

Ferté-sous-Jouarre (la) (1358 à 1360). JJ 86, nos 520, 616. JJ 90, nos 100, 145, 209, 218, 255, 268, 522, 536, 567. JJ 108, n° 146. JJ 109, n° 12. JJ 117, n° 5. X 1a 18, fos 71 et 72. Bibl. Nat., fonds Gaignières, n° 773, p. 487; Titres scellés de Clairembault, t. XXXIX, p. 2905. Grandes Chroniques, t. VI, p. 141.

Cette forteresse fut occupée par les Anglais le mardi 30 octobre 1358 et évacuée, ainsi que huit autres forteresses ou lieux forts, en vertu d'une convention conclue le 13 mai 1360 entre la ville de Paris et le comte de Warwick, maréchal d'Angleterre, moyennant une rançon de 24 000 écus d'or qui devait être payée, moitié par la ville de Paris, moitié par les pays où étaient situées lesdites forteresses.

Houssaye (la) (1359). Gr. Chron., VI, 152.

Juilly (1358, 1359). JJ 86, n° 612. JJ 90, nos 240, 509. Continuatio chronici G. de Nangiaco, t. II, p. 278.

Occupé dans les premiers mois de 1358 pour Lyon du Val, écuyer

breton, d'abord partisan du comte de Montfort, et rendu vers le mois de juillet 1359 à Regnaut de Gouillons, capitaine de Paris, moyennant une amnistie générale pour les brigands de la garnison et une place d'huissier d'armes du régent pour leur chef, Lyon du Val.

Lagny-sur-Marne (1359, 1360). JJ 90, n°s 194, 277, 518. JJ 95, n° 31. X1a 18, f°s 108 et 109. Grandes Chroniques, t. VI, p. 146.

Les Anglo-Navarrais de la Ferté-sous-Jouarre s'emparèrent de Lagny-sur-Marne le mardi 8 janvier 1359.

Larchant (1358). Jean le Bel, t. II, chap. 99, p. 215. Froissart, t. V, p. 95, 312.

Louvières (1359). JJ 90, n° 186.

Auj. hameau de Saint-Cyr, arr. Coulommiers, c. Rebais.

Marolles-sur-Seine (1364, 1365). K 49, n° 13.

Racheté par Charles V, le 3 juin 1365, ainsi que Trainel, moyennant 20000 francs levés sur le pays environnant. Érard de Thianges, écuyer, seigneur de Marolles, transigea avec Guillaume de Melun, chambellan du roi, à qui Charles V avait donné ces 20000 francs.

Neuilly-sur-Marne (1358, 1359). X1a 19, f°s 71, 72.

Oissery (1358, 1359). JJ 90, n° 237. JJ 103, n° 375. JJ 106, n° 155. X1a 19, f°s 71 et 72. Grandes Chroniques, t. VI, p. 141.

Occupé, ainsi que Juilly, par Lyon du Val dans les premiers mois de 1358 et évacué vers le mois de juillet 1359.

Paley (1358, 1359). JJ 90, n°s 76, 116.

Poincy (1359). JJ 106, n° 390.

Poincy, après avoir été occupé au nom du roi de France et du régent jusque vers 1359 par un chevalier nommé Perceval de Pommeure que ses brigandages et ses crimes firent condamner au dernier supplice, tomba ensuite au pouvoir des Anglais.

Rampillon (1358 à 1363). Bibl. Nat., Chartes royales, t. V, n° 267.

Voyez plus haut au mot Becoiseau, en note.

Trocy (1358, 1359). JJ 106, n° 311.

Vivier (1359 à 1363). Bibl. Nat., Chartes Royales, t. V, n° 267.

Auj. Vivier-les-Ruines, château de Fontenay-Trésigny, arr. Coulommiers, c. Rozoy-en-Brie. Voyez plus haut au mot Becoiseau, en note.

Lieux forts français : *Armainvilliers*, auj. château de Tournan (JJ 90, n° 519) ; *Bailly*, auj. Bailly-Romainvilliers (JJ 90, n° 232) ; *Beaumont* (JJ 90, n° 145) ; *Bois*, auj. hameau de Dormelles (JJ 90, n° 482) ; *Boissy-le-Châtel* (JJ 90, n° 347) ; *Bray-sur-Seine* (JJ 86, n° 557. JJ 90, n° 315. Bibl. Nat., ms. fr. n° 4987, f° 72) ; *Charny* (JJ106, n° 155) ; *Château-Landon* (JJ 90, n°s 272, 421, 422. JJ 92, n° 159) ; prieuré fortifié de la *Celle-en-Brie*, auj. la Celle-sur-Morin (JJ 89, n° 67. JJ 90, n°s 444, 479) ; église fortifiée du

Châtelet-en-Brie (JJ 90, n° 442); *Claye*, auj. Claye-Souilly (JJ 90, n°s 314, 374, 632); *Courpalay* (JJ 90, n°s 501, 556); *Crécy-en-Brie* (JJ 90, n° 444. Bibl. Nat., ms. fr. n° 20691, f° 671 v°); *Dammartin* (JJ 90, n° 636); *Évry-lez-Châteaux* (JJ 90, n° 578); *Ferrières* (JJ 89, n° 157); *Meaux* (JJ 84, n° 105. JJ 86, n°s 57, 274. JJ 90, n° 623. JJ 95, n°s 6, 11. JJ 105, n° 91. X²ᵃ 6, f° 385. Bibl. Nat., Titres scellés de Clairembault, t. XV, p. 1011 ; fonds Gaignières, n° 773; ms. fr. n° 20691, f°s 667 v°, 669) ; *Melun* (JJ 86, n°s 219, 505, 458, 469, 257, 461, 407, 475, 478, 479, 486. JJ 87, n°s 349 à 351. JJ 90, n°s 187, 199, 219, 374. Bibl. Nat., Titres scellés de Clairembault, t. IX, f° 483); *Montereau-faut-Yonne* (JJ 86, n° 128); *Montry* (JJ 86, n° 420); *Moret* (JJ 86, n°s 20, 75. JJ 97, n° 61. JJ; 114, n° 73. X²ᵃ 6, f° 412); la *Motte-au-Desramé* (JJ 90, n° 145); *Pont-Molin* (JJ 114, n° 98); *Provins* (JJ 86, n° 556. JJ 90, n° 114. JJ 91, n° 177. JJ 109. n° 12. JJ 112, n° 368. X¹ᵃ 17, f° 140 v°); la Motte de *Sablonnières* (JJ 90, n° 326); église fortifiée de *Thieux* (JJ 86, n° 612); *Vieux-Maisons-Sainte-Colombe* (JJ 90, n° 621); *Villiers-Saint-Georges* (JJ 90, n° 482); le *Vivier* en Brie (JJ 89, n° 195).

SEINE-ET-OISE.

Amblainvilliers (1358, 1359). JJ 86, n°s 576, 586. JJ 90, n° 152. Grandes Chroniques, t. VI, p. 142.

Auj. hameau de Verrières-le-Buisson, arr. Versailles, c. Palaiseau. Le fort d'Amblainvilliers fut occupé par les Anglais en octobre 1358.

Angerville (vers 1363). JJ 92, n°s 222, 243.

Les brigands qui exploitaient le fort d'Angerville étaient Bretons.

Argenteuil (Prieuré fortifié d') (1358, juillet à octobre). JJ 90, n°s 351, 518.

Aubergenville (vers 1364). JJ 111, n° 156.

Boissy-le-Sec (1358 à 1360). JJ 90, n° 415.

Une convention, conclue par la ville de Paris avec le comte de Warwick le 13 mai 1360 (n° XX de nos pièces justificatives), stipule l'évacuation de Boissy-le-Sec.

Chanteloup (1360, mars et avril). Contin. chron. G. de Nangiaco, t. II, p. 302 à 304.

Auj. château de Saint-Germain-les-Arpajon, arr. Corbeil, c. Arpajon. Édouard III y célébra la fête de Pâques et y séjourna pendant la plus grande partie du mois d'avril 1360, tandis que son armée ravageait les environs de Paris.

Charcois (1359). JJ 105, n° 319.

Auj. hameau du Plessis-Paté, arr. Corbeil, c. Longjumeau.

Châtres (1358). Jean le Bel, t. II, p. 215, 268. Froissart, t. V, p. 95, 311. Auj. Arpajon.

Chevreuse (1358 à 1360). JJ 90, n°s 487, 575. X1a 20, f°s 218 v° et 219.
Évacué, ainsi que Boissy-le-Sec, en vertu d'une convention conclue le 13 mai 1360.

Étampes (Église fortifiée de Notre-Dame d') (1358, 16 janvier). Gr. Chron., VI, 81. JJ 86, n° 395. JJ 91, n° 299.
Les habitants d'Étampes, qui s'étaient fortifiés dans leur église sous les ordres de Baudouin de Blesay, capitaine de la ville, étaient sans cesse en guerre avec les gens d'armes que Louis, leur comte, avait mis en garnison dans le château. Le 16 janvier 1358, les compagnies anglaises de la Beauce profitèrent de ces divisions pour emporter d'assaut le fort de l'église Notre-Dame et piller Étampes.

Farcheville (1358 à 1360). JJ 90, n° 415. X1a 20, f°s 218 v° et 219.
Château détruit de Bouville, arr. et c. Étampes. Évacué, ainsi que Boissy-le-Sec et Chevreuse, en vertu d'une convention conclue le 13 mai 1360.

Isle-Adam (l') (vers 1359). Chron. des quatre premiers Valois, p. 104, 105.

Itteville (1358 à 1360). JJ 90, n° 415. X1a 20, f°s 218 v° et 219.
Évacué, ainsi que Boissy-le-Sec, Chevreuse et Farcheville, en vertu de la convention du 13 mai 1360.

Mantes (1358 à 1364). JJ 86, n° 595. JJ 87, n° 346. JJ 90, n°s 224, 432. JJ 95, n° 175.

Maule-sur-Mandre (1357 à 1359). Gr. Chron. VI, 71 et 72.
Occupé par les Anglo-Navarrais entre le 13 et le 25 décembre 1357.

Méréville (1358, 1359). JJ 86, n° 237.

Meulan (1358 à 1364). JJ 86, n°s 484, 485. JJ 90, n°s 161, 461.

Milly (1358). Jean le Bel, t. II, chap. 99, p. 215. Froissart, t. V, p. 95, 312.

Monnerville (vers 1362). JJ 106, n° 141.

Montlhéry (1358). Jean le Bel, t. II, chap. 99, p. 215. Froissart, t. V, p. 95, 311.

Murs (1363). Contin. chron. G. de Nangiaco, t. II, p. 327, 331, 332.
Il nous a été impossible de déterminer la position précise de ce lieu fort que Jean de Venette désigne en latin sous le nom de *Muri* ou de *castrum de Muris* et qui devait être situé près de Corbeil. Jean de Chalon, comte d'Auxerre, le reprit aux Anglo-Navarrais le 21 décembre 1363.

Plessis-Paté (1359). JJ 105, n° 319.

Poissy (1358). JJ 90, n°s 103, 144, 230, 278, 282, 471.

Retz (1358). JJ 90, n° 549.

Château de Chambourcy, arr. Versailles, c. Saint-Germain-en-Laye.

Rolleboise (1363 à 1365). JJ 96, n° 258. JJ 99, n° 416. Bibl. Nat., Chartes royales, t. V, n°° 291 à 293; Quittances, t. XIV, n°° 1482, 1484, 1485 à 1491, 1500 à 1505, 1526, 1531, 1540; Montres, t. I, n° 164; ms. fr. n° 4987, f° 88. Continuatio Chronici G. de Nangiaco, t. II, p. 330, 357, 358. Martene, Vet. Script. Ampl. Collectio, t. I, col. 1481.

Rosny (1359). Gr. Chron., VI, 155.

Auj. Rosny-sur-Seine.

Saint-Arnoult (1358). Jean le Bel, t. II, chap. 99, p. 215. Froissart, t. V, p. 95, 311.

Auj. Saint-Arnoult-en-Yveline.

Saint-Cloud (1358, juillet à octobre). JJ 90, n° 351. Chronique des quatre premiers Valois, p. 80 et 81.

James de Pipe, Jacques Standon, Jacques Plantin, Jean Jouel, Thomas Caun et autres capitaines anglais, qui avaient occupé le pont fortifié de Saint-Cloud dès les premiers jours de juillet 1358, évacuèrent ce lieu fort au mois d'octobre suivant, et c'est alors que quelques-uns de leurs soudoyers allèrent occuper Amblainvilliers.

Saint-Germain-en-Laye (1358). JJ 90, n° 151. X²ª 6, f° 399.

Saint-Léger-en-Yvelines (1363). JJ 92, n° 158.

Saint-Léger-en-Yvelines était occupé par des Bretons pillards.

Trappes (1357 à 1359). X¹ª 21, f°° 481, 482. Grandes Chroniques, t. VI, p. 71.

Les Anglo-Navarrais vinrent occuper Trappes entre le 13 et le 25 décembre 1357.

Vetheuil (1359 à 1364). Gr. Chron., VI, 155.

Villepreux (1357 à 1359). Gr. Chron., VI, 71.

Les Anglo-Navarrais vinrent occuper Villepreux entre le 13 et le 25 décembre 1357.

Villette (1358). JJ 90, n° 206.

Il nous a été impossible de déterminer la position précise de ce lieu fort situé près de Meulan.

Lieux forts français : *Baillet* (X¹ª 20, f° 383 v°); *Beaumont-sur-Oise* (JJ 90, n° 425. JJ 111, n° 149); *Blaru* (JJ 87, n° 212); église fortifiée de *Boissy-sous-Saint-Yon* (JJ 90, n° 637); *Bréval* (JJ 89, n° 99); *Bruyères* (JJ 90, n° 556); *Cergy* (JJ 90, n° 549); église fortifiée de *Châtres* (JJ 89, n° 458. Continuatio chronici G. de Nangiaco, t. II, p. 304 à 306); *Corbeil* (JJ 86, n° 372. JJ 89, n° 56. JJ 90, n° 232. X²ª 6, f°° 440, 441. Bibl. Nat., ms. fr. n° 4987, f°° 63 v° et 64); église fortifiée de *Cormeilles-en-Parisis* (JJ 90, n° 518); *Étampes* (JJ 86, n° 395. JJ 91, n° 299); *Gennevilliers* (JJ 90, n° 518); église fortifiée de *Gif* (JJ 90,

n° 152); église fortifiée de *Gonesse* (X¹ᵃ 20, f° 19); *Houdan* (JJ 89, n° 117); lieu fort de *Louens*, village auj. détruit, situé entre Longjumeau et Juvisy (JJ 90, n° 579); château de *Mail* (JJ 90, n° 518): *Marly* (X¹ᵃ 17, f°ˢ 39 v° et 40); *Montfort-l'Amaury* (JJ 90, n° 615); *Montjoye-Saint-Denis*, château situé dans la forêt de Marly (JJ 86, n° 615); *Montlhéry* (JJ 90, n°ˢ 176, 191, 414, 415. JJ 92, n° 279. JJ 94, n° 6. Bibl. Nat., ms. fr. n° 20691, f° 671); *Palaiseau* (Bibl. Nat., Titres scellés de Clairembault, t. XXIII, p. 1635); église fortifiée de Notre-Dame de *Pontoise* (JJ 86, n° 228. JJ 89, n° 55. JJ 90, n° 309); *Puiselet-le-Marais* (X²ᵃ 7, f° 64 v°); tour de la *Queue-en-Brie*, (X¹ᵃ 20, f° 30); église fortifiée de *Ris* (JJ 90, n° 624); la *Roche-Guyon* (JJ 90, n° 191); *Saint-Sulpice-de-Favières* (JJ 90, n° 94); seigneurie de *Versailles* (X²ᵃ 7, f° 317 v°); *Villeconin* (JJ 90, n° 591); *Villiers-le-Bel* (JJ 90, n° 96).

SEINE-INFÉRIEURE.

Aumale (1358, 1359). JJ 87, n°ˢ 353, 354. JJ 90, n° 447.

Auvilliers (1358 à 1360). JJ 87, n°ˢ 136, 167, 276. JJ 92, n°ˢ 44, 278. JJ 105, n° 13. Rymer, vol. III, p. 536, 547.

On lit dans Rymer : *Anullers*.

Blangy (1358, 1359). JJ 95, n° 168. Chronique des quatre premiers Valois, p. 101 à 104.

Auj. Blangy-sur-Bresle.

Gourel (le) (1359). JJ 87, n° 135.

Auj. hameau de Brachy, arr. Dieppe, c. Bacqueville.

Graville (1356 à 1359). JJ 89, n° 492.

Grainville-la-Teinturière (1358, 1359). JJ 86, n° 351.

Le château de Grainville fut occupé par les Navarrais avant le mois de septembre 1358, avec la complicité de la dame de Béthencourt, grand-mère du conquérant des Canaries.

Leure (1360, mai et juin). Chronique des quatre premiers Valois, p. 117 à 119.

Le fort de Leure fut occupé en mai 1360 par Henri Picart ou le Picart, riche bourgeois de Londres, qui arma une flotte de quatre-vingts vaisseaux et fit une descente en France pour tirer vengeance du sac de Winchelsea. Le nom du fort et de la paroisse de Leure, dont la ville du Havre occupe en partie le territoire, sert aujourd'hui à désigner l'un des bassins de ce port de mer, le bassin de Leure.

Marques (Église fortifiée de) (1359). JJ 90, n° 515.

Moulineaux (1364, 1365). Bibl. Nat., Quittances, t. XV, n°ˢ 54, 58, 239, 249, 264.

Le fort de Moulineaux, occupé par les Navarrais dans la première semaine d'août 1364, assiégé sans succès par Philippe, duc de Bourgo-

gne, le mois suivant, ne fut recouvré par les Français que pendant la seconde moitié de 1365.

Normanville (1358, 1359). JJ 87, n° 194.

Le 5 août 1359, le régent Charles ordonna de restituer à Jean de Nuisement, dit Taupin, ch^{er}, le château de Normanville repris aux Anglo-Navarrais et détenu par Charles d'Argeville, ch^{er}.

Orival (la Roche d') (1359,1360). Chronique des quatre premiers Valois, p. 106. Rymer, vol. III, p. 536, 547.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de la Roche d'Orival. On lit dans Rymer : *la Roche Dorival* (p. 536), et *la Roche Derival* (p. 547).

Saint-Denis-le-Thiboult (vers 1359). JJ 91, n° 163. Chronique des quatre premiers Valois, p. 88.

Tôtes (vers 1360). Bibl. Nat., Quitt., t. XIII, n° 1160.

Lieux forts français : *Arques* (Bibl. Nat., Quitt., n° 1499); *Brachy* (JJ 87, n° 169); *Caudebec* (JJ 87, n° 289. JJ 92, n° 80); *Eu* (JJ 90, n° 609. JJ 95, n° 109. Catalogue Joursanvault, t. I, p. 320, n° 1779); *Fécamp* (JJ 87, n° 135); *Francquesnay* (JJ 92, n° 4); *Gournay-en-Bray* (JJ 87, n° 179. JJ 90, n° 147); *Harfleur* (JJ 87, n°s 278, 283. JJ 91, n° 299); abbaye fortifiée de *Jumiéges* (JJ 92, n° 15. Bibl. Nat., Quittances, n° 841); église fortifiée de *Leure* (Chronique des quatre 1ers Valois, p. 98, 99); *Lillebonne* (JJ 85, n° 41); *Longueville* (J 615, n° 17. Bibl. Nat., Quitt., t. X, n° 547); *Montivilliers* (JJ 87, n°s 273, 312. JJ 86, n° 531. JJ 92, n° 81. Bibl. Nat., Quitt., n°s 547, 1405); *Moulineaux* (JJ 87, n° 151. Bibl. Nat., Quitt., n°s 632 à 635, 913. Catalogue Joursanvault, t. I, p. 277, n° 1507); *Neufchâtel-en-Bray* (JJ 90, n° 548); *Ouville* (JJ 89, n° 483); *Rouen* (JJ 87, n° 71. JJ 89, n° 432. JJ 117, n° 86. JJ 118, n° 150. X^{1a} 21, f°s 290 v° à 293. Bibl. Nat., Quitt., n°s 824, 826, 827, 858, 1377); *Saint-Germain-sous-Cailly* (Bibl. Nat., Quitt., t. XI, n° 921); abbaye fortifiée de *Séry* à Blangy (Chronique des quatre 1ers Valois, p. 103, 104); *Tancarville* (JJ 92., n° 10); *Watteville-la-Rue* (JJ 92, n° 50).

SOMME.

Boves (1358). JJ 91, n° 461.

Le château de Boves fut occupé au nom du roi de Navarre vers le 20 mai 1358.

Breuil (vers 1359). JJ 90, n° 480.

La maison forte de Breuil, située près de Bray-sur-Somme et occupée, malgré le régent, par Baudouin de Blesel, chevalier, fut reprise à la fin de 1359.

Lœuilly (1358, 1359). JJ 86, n° 174. X^{1a} 18, f°s 198 v° et 199.

Le fort de Lœuilly fut repris par les gens d'armes de la commune d'Amiens avant le mois de mai 1359.

Long (1358, 1359). JJ 90, n° 554. JJ 95, n° 143.

Moreuil (1358, 1359). JJ 90, n° 173. JJ 119, n° 205.

Naours (1358, 1359). JJ 91, n° 461.

Péronne (1360, 27 mai). JJ 88, n° 64.

Péronne ne fut point occupé par les ennemis du royaume, mais les habitants de cette ville se révoltèrent, le mercredi 27 mai 1360, contre les gens d'armes que Jean d'Artois, comte d'Eu, avait mis en garnison dans le château.

Poix (1358, 1359). JJ 87, n° 224. JJ 90, nos 196, 395, 404. X1a 17, fos 275 v° à 279, 307, 325 v°. Chronique des quatre premiers Valois, p. 87. Jean le Bel, t. II, p. 241.

Ce château, appartenant à Jean, dit Tyrel, chevalier, seigneur de Poix et de Mareuil, occupé par les Anglo-Navarrais vers la fin d'août 1358, fut assiégé en septembre 1359 par Raoul de Renneval, chev, sire de Pierrepont, qui, à la nouvelle de l'approche du duc de Lancastre, s'empressa de le racheter au prix de 15 000 moutons d'or. Les habitants du plat pays des environs de Poix s'imposèrent une aide destinée à payer cette somme, mais à condition qu'on démolirait le château déjà pris trois fois par les ennemis. Le sire de Poix parvint à empêcher cette démolition en promettant 6000 moutons à Raoul de Renneval, qui en toucha sur-le-champ 1000.

Roye (1358, 8 août). X1a 17, fos 294 v° à 296.

La ville de Roye fut occupée, pillée, brûlée et en grande partie détruite par les Anglo-Navarrais le 8 août 1358.

Saint-Valery-sur-Somme (1358, 1359). JJ 86, n° 473. JJ 90, nos 153, 213, 386. JJ 95, n° 143. JJ 144, n° 201.

Occupé par les Anglo-Navarrais peu avant le mois d'octobre 1358, Saint-Valery fut assiégé par les Français et évacué par l'ennemi entre le 15 mars et le 29 avril 1359.

Lieux forts français : *Abbeville* (JJ 86, n° 473. JJ 90, n° 386. JJ 109, n° 313. X2a 6, fos 331, 442, 443. X1a 14, f° 294 v°); *Amiens* (JJ 86, nos 602, 604bis, 610, 620. JJ 90, nos 44, 53, 81, 87, 92, 113, 169, 170, 320, 394, 403, 405, 517, 541. JJ 91, nos 225, 236, 280, 409. JJ 95, nos 149, 183. X2a 6 fos 397, 426 v° à 430. X2a 7, fos 122, 123. X1a 17, f° 217); *Bailleul* (X1a 20, fos 33 v° et 34); *Beauquesne* (JJ 90, n° 454); *Bray-sur-Somme* (JJ 90, nos 438, 439); *Corbie* (X1a 14, fos 504 v° et 505. X2a 6, f° 432. JJ 88, n° 120. JJ 90, n° 342); *Domart-en-Ponthieu* (JJ 108, n° 208); *Doullens* (JJ 95, n° 141); *Ercheux* (JJ 88, n° 118); *Gamaches* (Chronique des quatre premiers Valois, p. 89); *Montdidier* (X1a 17, f° 284. JJ 90, n° 515bis); *Oisemont* (X2a 7, f° 95); *Péronne* (JJ 89, nos 108, 126. JJ 90, nos 123, 124, 512. JJ 91, n° 68. JJ 95, n° 135); *Saint-Riquier* (JJ 95, n° 180).

YONNE.

Arcy (Château d') (1360 à 1364). JJ 94, n°s 39, 43. Bibl. Nat., Quittances, t. XIV, n°s 1510, 1533, 1534.

Auj. Arcy-sur-Cure. Le château d'Arcy était occupé par des Anglo-Bretons, tandis que la forte maison d'Arcy, sous les ordres de Jean d'Arcy, ch^er, était française. Ce château d'Arcy fut racheté en mars 1364 (n. st.) par Philippe, le plus jeune des fils de Jean II, lieutenant du roi son père au duché de Bourgogne et au comté de Champagne et de Brie, moyennant une aide levée sur les habitants de l'Auxerrois: Philippe chargea Yves Derian, l'un des secrétaires du roi Jean qui l'avait délégué pour remplir ces mêmes fonctions auprès de son fils, de faire abattre Arcy.

Auxerre (1359, mars et avril). JJ 89, n° 429. JJ 97, n° 53. JJ 104, n° 267. JJ 115, n° 83. Grandes Chroniques, t. VI, p. 147 à 149, 151. Mémoires pour l'histoire d'Auxerre, éd. Quantin et Challe, t. IV, p. 194.

Robert Knolles et Thomas Fogg, qui avaient pris Auxerre par escalade le dimanche 10 mars 1359, évacuèrent cette ville à la fin du mois suivant moyennant une rançon de 40000 moutons et de 40000 perles du prix de 10000 moutons.

Beauvoir (vers 1362). JJ 116, n° 58.

Cezy (1364, 1365). Martene, Vet. Script. Ampl. Collectio, t. I, col. 1481.

Le traité conclu par Charles V avec le roi de Navarre le 6 mars 1365 (n. st.) stipule l'évacuation de Cezy dont le nom est écrit : *Ceysy*.

Chablis (1359). JJ 90, n° 269.

Champlay (1357 à 1359). JJ 89, n° 43. JJ 86, n° 553. JJ 116, n° 151. Rymer, vol. III, p. 461, 462, 535, 545, 546, 729, 730.

Une convention conclue à Auxerre le 1er décembre 1359 entre Robert de Fiennes, au nom du roi de France, Jean de Delton et Danquin de Hatton, capitaines anglais, au nom du roi d'Angleterre, stipulait l'évacuation de Regennes et de la Motte de Champlay, moyennant le payement de 26000 florins d'or. Toutefois cette évacuation n'eut pas lieu, puisque Édouard III la promit de nouveau le 24 octobre 1360, en vertu d'une des clauses du traité de Brétigny.

Champlost (1358, 1359). Grandes Chroniques, t. VI, p. 147.

Évacué le samedi 12 janvier 1359.

Cravant (1358). JJ 86, n° 424.

Cravant ne fut jamais, à proprement parler, occupé par l'ennemi; mais les habitants firent une émeute et repoussèrent à main armée Étienne Oyn, ch^er, et Houdebert de Châteauneuf, ch^er, sénéchal de Beaucaire, envoyés contre eux à la tête de trente gens d'armes.

Guillon (1360, mars). Rymer, vol. III, p. 473, 474. Froissart, t. V, p. 225, 416.

Évacué, ainsi que le reste de la Bourgogne, par Édouard III, le 10 mars 1360, moyennant le payement de 200 000 deniers d'or au mouton.

Ligny-le-Châtel (1358 à 1360). JJ 90, n°° 105, 110, 111, 187. JJ 96, n° 359. JJ 122, n° 375. Rymer, vol. III, p. 535, 546.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation par les Anglais de Ligny-le-Châtel. On lit dans Rymer : *Legny* (p. 535) et *Leigny* (p. 546).

Malicorne (1358 à 1360). JJ 90, n°° 51, 155, 566. JJ 107, n° 169. Grandes Chroniques, t. VI, p. 142.

Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Malicorne, dont Robert Knolles s'était emparé dès le mois d'octobre 1358.

Migé (1364). JJ 94, n° 39.

Molesmes (1359, 1360). JJ 93, n° 130.

Montréal (1360). Froissart, t. V, p. 224, 416.

Occupé et évacué en février et mars 1360 par Édouard III.

Motte-Jocerrant (la) (vers 1359). JJ 107, n° 268.

Auj. château et moulin d'Égleny, arr. Auxerre, c. Toucy.

Moutiers (Prieuré fortifié de) (vers 1359). JJ 107, n° 167.

Noyers (1360). Froissart, t. V, p. 224, 416.

Occupé et évacué par Édouard III, en février et mars 1360.

Perreux (1364). Bibl. Nat., ms. fr. n° 4987, f° 91.

Pontigny (Abbaye de) (1360). Froissart, t. V, p. 414, 415.

Abbaye de Cisterciens au diocèse d'Auxerre occupée et évacuée par Édouard III en février 1360 (*Gall. Christ.*, t. XII, p. 439 à 455).

Regennes (1358 à 1360). JJ 107, n° 105. JJ 117, n° 71. Rymer, vol. III, p. 535, 546.

Auj. hameau d'Appoigny, arr. et c. Auxerre. Le traité de Brétigny stipule l'évacuation de Regennes par les Anglais.

Saint-Florentin (1360). JJ 109, n° 11. Froissart, t. V, p. 223, 413.

Occupé et évacué par Édouard III en février et mars 1360.

Tonnerre (1360). Froissart, t. V, p. 224, 413.

Occupé et évacué par Édouard III en février et mars 1360.

Lieux forts français : *Ancy-le-Franc* (JJ 95, n° 39. JJ 107, n° 328. JJ 109, n° 312); forte maison d'*Arcy* (JJ 116, n° 195, 179. JJ 117, n° 71); *Auxerre* (JJ 89, n°° 65, 284. X[2a] 6, f° 381. JJ 86, n° 604. JJ 90, n° 502. X[1a] 19, f° 15 v°. JJ 91, n° 394. JJ 96, n° 359. Biblioth. Nat., Quittances, n° 1533); *Bléneau* (Archives dép. du Nord, Chambre des Comptes de Lille, carton B 871); *Coulanges-sur-Yonne*

(JJ 107, n° 277); *Courferaut* (JJ 90, n° 51); *Cruzy-le-Châtel* (JJ 109, n°s 167, 312); *Courgis* (JJ 110, n° 250); *Courtoin* (JJ 111, n° 237); lieu fort appelé en latin *Crameyum*, au bailliage de Sens (JJ 91, n° 173); lieu fort d'*Étrisy* à Ouanne (JJ 107, n° 268); la *Ferté-Loupière* (JJ 110, n° 223); *Fontenay-près-Chablis* (JJ 90, n° 583); *Island* (JJ 111, n° 213²); *Joigny* (JJ 85, n° 109. JJ 86, n°s 124, 227); *Mailly-le-Château* (JJ 90, n° 279. JJ 9¹, n° 150); *Maligny* (X¹ᵃ 19, f°s 15 v°, 16. X¹ᵃ 20, f° 35); *Perreuse* (JJ 116, n° 58); *Ratilly* (JJ 107, n° 167); abbaye de *Rigny* (JJ 91, n° 107); *Saligny* (JJ 91, n° 14); *Saint-Fargeau* (JJ 107, n° 167); *Saint-Florentin* (X¹ᵃ 17, f° 45. JJ 86, n°s 553, 554. JJ 109, n° 11); *Saint-Maurice-Thisouaille* (JJ 91, n°s 150, 152. JJ 95, n° 15); *Sens* (JJ 90, n° 537. JJ 91, n° 31); *Venizy* (JJ 90, n° 524); *Vermenton* (JJ 90, n° 279. JJ 94, n° 43); *Vézelay* (JJ 89, n° 36. JJ 91, n°s 33, 410, 415); église fortifiée de *Villeblevin* (JJ 122, n° 307); tour de *Villechat*, située jadis sur le territoire de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (JJ 91, n° 5); *Villeneuve-le-Roi*, auj. Villeneuve-sur-Yonne (JJ 119, n° 415).

FIN DU TABLEAU DES LIEUX FORTS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1346 (*n. st.*). *Extrait des payements faits par Pierre Molin le Jeune, receveur de monseigneur de Bretagne* (*Charles de Blois*), *en la vicomté de Limoges.*

Item, bailla per (pour) un roncin qui fu compré[1] à Rennes par monseigneur Olivier de Cloaquin, et puys fu baillé au chancelier pour aler en France et porter la male : xx livres.

Item, bailla à monseigneur Olivier de Gasclin, chevalier, conseiller de monseigneur (Charles de Blois), trente livres tournois per aucunes besoignes du seigneur en visitant les chasteaux, et mès VI livres V sols tournois, pour l'achat d'un cheval, si comme appert par letre donnée le vendredi anprès la Puriffication Nostre Dame l'an XLV.

Item, bailla aus diz monseigneur Olivier, arcediacre (de Rennes), et Guillaume de Rougé, VIII^xx V livres tournois, pour leurs despens demorans ou viconté de Limoges per les besoignes du seigneur, par XLI jours.

(Archives départementales des Basses-Pyrénées, série E, carton 624, rouleau papier; copie communiquée par notre savant confrère M. Paul Raymond.)

1. *Compré*, de *comprar*, acheter, est comme *per*, employé au sens de pour, un mot de la langue d'Oc qui trahit l'origine limousine du rédacteur de ce compte.

II

1350, *septembre*, *Paris*. *Le roi Jean confirme une convention conclue au nom de Philippe de Valois son père, entre le seigneur de Beaumanoir, Foulques de Laval, Maurice Mauvinet, représentants du roi de France, d'une part, et Raoul de Caours, chevalier, d'autre part.*

Johannes, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod, cum dilectus et fidelis noster Radulphus le Caours, miles, quadam affectione ductus quam ad deffunctum Johannem de Britannia, quondam comitem Montisfortis, habebat, quia in terra sua Guerrandie[1] in Britannia fuerat oriundus, partem ejusdem deffuncti contra carissimum et fidelem consanguineum nostrum, ducem Britanie, sustinuisset et, tam in partibus Britanie quam Pictavie et alibi, contra inclite memorie carissimum dominum et progenitorem nostrum, et nos ac subditos regni nostri, adherens partis regis Anglie, inimicum nostrum publice se gessisset; et postmodum, tractantibus cum eo de mandato et nomine dicti domini et progenitoris nostri dilectis et fidelibus nostris domino de Bellomanerio, Fulcone de Valle et Mauricio Mauvinet, militibus, prefatus Radulphus, errorem suum sapiencius recognoscens et affectans de cetero nobis fideliter servire, ad dicti domini et progenitoris nostri et nostram obedienciam redierit, sub certis pactis, condicionibus et convencionibus inter ipsum pro se, ex una parte, et dictos milites pro dicto domino et progenitore nostro et ejus nomine, ex altera, factis et habitis, prout inferius continetur, que tales sunt :

Premierement, fu parlé et accordé entre les dictes parties que les forteresses de Biauvoir sur Mer[2], de Lampan[3], de l'Ille Chau-

1. Guérande, Loire-Inférieure, arr. Savenay.
2. Beauvoir-sur-Mer, Vendée, arr. les Sables-d'Olonne.
3. La carte de Cassini (n° 131) mentionne seulement un moulin de Lampant situé sur la paroisse de Beauvoir, à peu de distance du canal du Grand-Étier.

vet[1] et de Boeign[2], estoient mises en la main monseigneur Jehan de Biaumanoir, monseigneur Fouques de Laval et monseigneur Morice Mauvinet, en les gardent ou nom et pour monseigneur Raoul le Caours dessus dit jusques à tant que certaines convenances parlées, faites et accordées, fussent acomplies de point en point de la partie du roy au dit messire Raoul, lesquelles convenances sont tèles premierement que les dessus diz monseigneur Jehan, monseigneur Foulques et monseigneur Morice, ou nom dessus dit monseigneur le roy, bailleroi[en]t au dit messire Raoul, pour paier ses souldaiers, dix mil escuz d'or en present, et le dit messire Raoul leur bailleroit l'Ille Chauvet en gaige. Et ou cas que le roy ne vouldroit tenir les convenances qui cy dessus sont escriptes, le dit chasteau de l'Ille demourroit en la main des dessus diz chevaliers jusques que le dit messire Raoul eust payé les diz dix mil escus, lesquelx il deust avoir paiés à Pasques qui sont passées, ou sinon le chastiau de l'Ille dessus dit demourroit au roy. Et, le roy payé, devoient les dessus diz monseigneur Jehan, monseigneur Foulques et monseigneur Morice rendre les autres troys forteresces au dit messire Raoul avecques son sel, ou cas que le roy n'acompliroit les dictes convenances au dit messire Raoul, comme dessus est dit.

Item, fu greé et accordé que toutes les forteresces que le dit messire Raoul tenoit li demouroient, sauf, si le roy les vouloit avoir, il devoit paier au dit messire Raoul soixante mil escuz pour mil livres de rente à l'esterling que le roy d'Angleterre li avoit donnez sur le dit pays, valent de tournois cinq mil livres, à luy et à ses hoirs, à en faire sa plène voulenté comme de son propre heritage.

Item, fu greé et accordé entre les dictes parties que tout le sel demouroit au dit messire Raoul comme son propre meuble acquis, et le dit messire Raoul garderoit ses dictes forteresces au sien. Sauf, si le roy vouloit avoir les diz seauls, le dit messire Raoul volut et ottroya que, toutefoiz que le roy les vouldroit avoir, il preigne douze proudes hommes de son cousté, et le dit messire Raoul douze du sien, lesquelx seront jurez sur le corps Dieu sacré à bien et loyaument prisier le dit sel. Et ce que le dit

1. L'Isle-Chauvet, auj. hameau de la commune du Bois-de-Cené, Vendée, arr. les Sables-d'Olonne, c. Challans.
2. Bouin, Vendée, arr. les Sables-d'Olonne, c. Beauvoir-sur Mer.

sel pourra valoir la journée qu'i[l] sera prisié, ou cas que le roy vouldra retenir le dit sel au pris qui sera prisié et regardé qu'il vaudra et le paier en present, le dit messire Raoul voult et ottroya qu'il donnoit la quarte partie au roy de ce que le dit sel sera prisié, en le payant en present, comme dessus est dit.

Item, fu greé et accordé au dit messire Raoul que, ou cas que le roy de France li tendroit toutes ses convenances dessus dictes, le dit messire Raoul jamès ne vouldra le bien ne le proffit du roy d'Angleterre, ains le grevera à tout son povoir et jamès contre le roy de France ne sera; ne n'est par cestes convenances le dit messire Raoul tenu de soy armer ne d'un costé ne d'autre, se il ne li plaisoit, mais desja l'a il fait et pensé à faire en oultre à son povoir.

Item, ou cas que le dit messire Raoul se vouldroit armer, le roy seroit tenuz à li baillier terre souffisant tèle comme il pourroient accorder ensemble, et desja s'est le dit messire Raoul armé, comme dit est.

Nos autem, considerantes predicta, auditaque relacione predictorum militum, predicta castra seu villas et loca de Bellovidere supra mare, de Lampan, de Insula Chauvet et de Boaing, cum sale predicto, ordinavimus predicto militi reddi et restitui cum suis juribus et pertinenciis universis, juxta tenorem convencionum predictarum tenenda per eum et successores suos et causam ab eo habituros a nobis et successoribus nostris Francie regibus, sub fide homagioque et serviciis debitis in talibus fieri consuetis et pro quibus homagium nobis fecit et fideliter juramentum. Pactaque alia et convenciones suprascriptas ac omnia supradicta rata habentes et grata, ea ratificamus, approbamus et auctoritate regia de speciali gracia et certa sciencia confirmamus, volentes quod robur obtineant perpetue firmitatis et inviolabiliter observentur. Mandamusque dictis militibus ut dicta castra, villas, loca cum sale et aliis pertinenciis ipsi militi reddant, restituant libere et indilate, absque alterius expectatione mandati, necnon senescallis Pictavensibus et Xanctonensibus ceterisque justiciariis nostris et eorum loca tenentibus et eorum cuilibet ut dictas convenciones et pacta ac omnia supradicta, prout superius sunt expressa, prout ad eorum quemlibet pertinebit, adimpleant et realiter exequantur dictumque militem et ejus heredes seu causam ab eo habituros eis gaudere faciant et permittant, nichil in contrarium attemptantes seu fieri pacientes. Quod ut firmum et stabile perpetuo

perseveret, sigillum nostrum, quo ante dicti regni nostri susceptum regimen utebamur, presentibus litteris apponi fecimus. Datum apud Luparam prope Parisius anno Domini millesimo ccc° quinquagesimo, mense septembris[1].

Per dominum regem in consilio suo,

Y. SYMON.

(Arch. Nat., sect. hist., J J 80, n° 6, f° 2.)

III

1352, *juin, Conflans lez Carrières. Le roi Jean confirme des lettres de rémission accordées le* 12 *mai précédent par l'official d'Angers à Benoît le Galois, clerc, accusé d'avoir amené par trahison Gautier de Bentley à Château-Gontier ainsi qu'à Varades, et d'avoir livré les secrets des Français aux garnisons anglaises de Blain, du Fougeray, de Redon et de Vannes.*

Johannes, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis presentibus et futuris nos infrascriptas vidisse litteras formam que sequitur continentes :

In nomine Domini, amen. Universis presentes litteras seu hoc presens publicum instrumentum inspecturis et audituris, officialis Andegavensis et commissarius in hac parte reverendi in Christo patris ac domini nostri domini Fulconis[2], Dei et apostolice sedis gratia Andegavensis episcopi, super cognicione et punicione excessuum et criminum in civitate et diocesi Andegavensibus universaliter deputatus, salutem in Domino. Noveritis quod cum alias, ex nostro mero procedentes officio, fama publica et suspeccione probabili deferentibus, diceremus et proponeremus contra Benedictum le Galois, clericum in nostra prisione detentum, quod idem Benedictus fuerat et erat inimicus et malivolus et proditor domini nostri regis et regni Francorum et pro tali tantus habitus et repu-

1. A la même date, le roi Jean accorda des lettres de rémission à Raoul de Caours (JJ 80, n° 9, f° 5) et lui constitua une rente annuelle et perpétuelle de deux mille livres tournois (JJ 80, n° 9, f° 5 v°).

2. Foulque de Matheflon, évêque d'Angers (1324-1355).

tatus publice et notorie et quod ipse Galterum de Bentelay[1], militem de Anglia oriundum, et plures Anglicos et alios publice et notorie inimicos regis et regni Francie predictorum, amicos et benivolos regis et regni Anglie, inimicorum et malivo[lo]rum notorie dictorum regis et regni Francie, ad villam de Castro Gonteri[2] et plures alias villas Andegavensis diocesis et apud Varades[3] infra dictum regnum Francie consistentes prodiciose et fraudulenter adduxerat. Qui quidem inimici regis et regni Francie predictas villas et gentes et habitatores ipsarum, cum consilio, auxilio et instruccione dicti Benedicti, depredarunt et pillaverunt et plures de dictis habitatoribus ceperunt et secum violenter et vi armorum duxerunt et incarceraverunt et redempciones peccuniarum ab eisdem gravissimas extorserunt; ipsosque inimicos, quandiu in predictis villis steterunt, associaverat et duxerat penes dittiores et notabiliores personas dictarum villarum, ut caperentur, pillarentur et ad redempciones ponerentur per inimicos supradictos. Qui quidem Benedictus, premissis non contentus, sed mala malis accumulans, eisdem inimicis ad castra que detinent, videlicet apud Blen[4], Fougeré[5], Rothonum[6] et Venetum[7], secreta dictorum regis et regni Francie ipsorumque amicorum et benivolorum ac patrie Andegavie per litteras clausas et nuncios et alias notifficaverat et revelaverat fraudulenter et prodiciose aut premissa fieri fecerat, procuraverat et mandaverat et ad premissa omnia et singula facienda, committenda et perpetranda, auxilium, consilium prebuerat et favorem publice et occulte. Et contra ipsum Benedictum viguerat et vigebat, super premissis omnibus et singulis, apud Castrum Gonterii, apud Segregum[8] et in pluri-

1. Gautier de Bentley avait été nommé le 8 septembre 1350 lieutenant du roi d'Angleterre en Bretagne après la mort de Thomas de Dagworth tué au combat d'Auray (Rymer, III, 204). Jean Avenel succéda le 4 avril 1353 à Gautier de Bentley (Rymer, III, 257).
2. Château-Gontier, Mayenne.
3. Loire-Inférieure, arr. Ancenis. Cette attaque de Varades dut avoir lieu peu avant le 9 septembre 1351, car à cette date Maurice Chamaillart, doyen de Saint-Martin de Tours, donna quittance au maître de la monnaie d'Angers *pour les gages des gens d'armes conduits à Varades*. (Bibl. Nat., Titres scellés de Clairembault, t. 73, page 5685.)
4. Blain, Loire-Inférieure, arr. Savenay.
5. Le Grand-Fougeray, Ille-et-Vilaine, arr. Redon.
6. Redon, Ille-et-Vilaine.
7. Vannes, Morbihan.
8. Segré, Maine-et-Loire.

bus aliis villis et locis diocesis Andegavensis communis opinio, firma et indubitata credulitas, rumor vicinie, publica vox et fama. Quare dicebamus et proponebamus, premissis probatis vel eo quod nobis sufficit de eisdem, dictum Benedictum posse et debere corrigi et puniri ob premissa respective juxta et secundum canonicas sanciones et alias ulterius contra ipsum quod jus et justicia suaderent statui et decerni ex causis et racionibus antedictis, maxime cum ipse Benedictus confessus fuisset sufficienter de premissis. Et protestabamur de probando de premissis et singulis ea vel id solum que vel quod nobis sufficit et probare possemus de eisdem, nos ad alia probanda nullatenus astringentes. Predictus Benedictus, propter hoc coram nobis Andegavis in jure personaliter constitutus, nostra predicta proposita, litem super ipsis contestando, negavit fore vera et fieri debere. Lite igitur super predictis propositis nostris legitime contestata, juratoque de calumpnia ex parte dicti Benedicti productisque pluribus testibus ex parte nostra contra eum rite receptis juratis in presencia dicti Benedicti et ad cautelam absolutis diligenter examinatis et eorum attestacionibus publicatis et quia de intencione nostra per dictos testes et eorum attestaciones nobis non constitit legitime neque constat, quanquam nobis aliqualiter ex premissis attestacionibus videretur quod ipse Benedictus erat diffamatus de premissis criminibus in nostris propositis contentis. Et ob hoc eidem Benedicto judicialiter indiximus purgacionem, cum quinque presbyteris ac Philippo Loquart apud Castrum Gonterii incola boni testimonii, non suspectis, qui de dicto Benedicto a longo tempore noticiam habuerunt et eum noverunt, faciendi quam idem Benedictus alias subiit et prestitit coram nobis. Propterea, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo secundo, die sabbati post *Cantate*, videlicet duodecima die mensis maii, hora personitus prime, indicione quinta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Clementis divina providentia pape sexti anno decimo, nos officialis Andegavensis et commissarius supradictus pro tribunali sedentes in Andegavensi episcopali palatio et habentes pre oculis solum Deum, in notarii publici et testium infrascriptorum presencia, Christi nomine invocato in scriptis diffavendo pronunciavimus, decrevimus et declaravimus et pronunciavimus, decernimus et declaramus dictum Benedictum clericum, coram nobis in jure propter hoc presentem, absolvendum fore, et ipsum absolvimus ab impeticione nostra nostrisque pro-

dictis propositis et contentis in eisdem, decernentes nicholominus dictum Benedictum fore et esse boni testimonii, et eum ab infamia super dictis criminibus absolventes. Lata, lecta et recitata fuit per nos hujusmodi sentencia predicto die sabbati. In cujus rei testimonium, sigillum curie Andegavensis istis presentibus litteris seu huic presenti publico instrumento inde confectis est appensum, una cum signo solito dicti publici notarii infrascripti. Acta fuerunt hec sub anno, mense, die, loco, hora, indicione et pontificatu predictis, presentibus magistro Guillelm o de la Bal., Briocensis, Johanne Douanne, Redonensis diocesis et Matheo Querneu Andegavensis clericis et pluribus aliis testibus ad premissa vocatis specialiter, et rogatis Maroace cum magistro Michaele Gaynier licenciato in jure canonico et civili. Item subscripciones notarii tenorem subsequentur. Et ego Robertus dictus Maroace, clericus Redonensis diocesis, imperiali auctoritate publicus et curie Andegavensis juratus notarius, prolacioni, lecture et recitacioni predicte sentencie et omnibus et singulis aliis suprascriptis que supra per prefatum dominum officialem et commissarium facta fuisse refferuntur, dum, ut predicitur, agerentur et fierent, dicta die sabbati presens fui una cum testibus prenominatis. Et hoc presens publicum instrumentum manu mea inde feci et scripsi illudque in testimonium premissorum signo meo solito signavi.

Nos autem dictam sentenciam et omnia alia in predictis litteris contenta, quatinus rite et juste acta sunt et in rem transierunt judicatam, rata habentes et grata, ea volumus, laudamus, approbamus et tenore presentium auctoritate regia et de speciali gracia confirmamus, nostro et alieno in omnibus jure salvo. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum. Datum et actum apud Conflancium prope Careterias, anno Domini millesimo ccc° quinquagesimo secundo, mense junii.

Per regem, presente elemosinario.

Facta est collacio per me. Y. Symon.

Y. Symon.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 81, n° 300, f° 153.)

IV

1353, 4 *août, Valognes. Adam de Dammartin, bailli du Cotentin, mande au vicomte de Valognes de payer* 10 *livres tournois à Guillaume des Moulins et à Colin Chesnel qu'il a commis pour aller vers les frontières de Bretagne, à Pontorson ou à Saint-James-de-Beuvron, s'enquérir de la situation et des projets des ennemis du royaume.*

Adam de Dampmartin, bailli de Costentin, au viconte de Valonnes, salut. Comme en nostre presence ait esté ordené par les prelaz, clercs, nobles et autres estans au pais de Costentin que deux hommes notables et souffisans seroient establiz pour aler au pais de Bretaigne, tant à Pontourson, à Saint Jame de Bevron et ailleurs partout où mestier sera, au plus près que bonnement pourront des anemis, pour demourer là ou l'un d'eux et nous raporter l'estat et couvine des anemis du roy nostre sire; nous vous mandons et commandons que à Guillaume des Moulins et Colin Chesnel, establiz et commis à ce faire, vous bailliez et delivrez dis livrez tournois, en prenant lettre de quittance d'eux ou de l'un d'eux : par laquelle raportant avec ces presentes la dicte somme vous sera allouée en vos comptes et rabatue de vostre recepte. Donné à Valonnes l'an mil CCCLIII, le IIIIe jour d'aoust.

(Bib. Nat., dép. des mss., Quittances, t. IX, n° 230.)

V

1353, 14 *septembre, Saint-Ouen. Le roi Jean mande à ses trésoriers à Paris de payer* 1000 *deniers d'or qu'il a donnés à Pierre de Villiers, capitaine de Pontorson, pour l'aider à s'acquitter de sa rançon.*

Jehan, par la grace de Dieu roy de France, à noz amez et feauls tresoriers à Paris, salut et dileccion. Nous vous mandons que mil

deniers d'or à l'escu, lesquiex nous avons donnés ceste foiz de grace especial à nostre amé et feal Pierre de Villiers, chevalier, capitaine de Pontourson, pour aidier à paier sa rançon, lequel a esté pris naguières ou fait de noz guerres par noz ennemis ès parties de Bretaigne, vous li paiez senz aucun delay. Et en rapportant recognoissance du dit paiement et ces presentes, nous voulons et mandons que il soit alloué en voz comptes, non obstant quelconque ordenance contraire et autres dons ou graces que nous ou noz predecesseurs aiens fait au dit Pierre ou aux siens. Donné à Saint Ouyn le XIIIᵉ jour de septembre l'an de grace mil CCC cinquante et trois.

Par le roy,

MACHE.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *Villiers*.)

VI

1354, 21 *août, Pontorson. Pierre de Villiers, capitaine de Pontorson, donne quittance à Thomas Pinchon, bailli du Cotentin, de* 210 *livres à déduire de* 1000 *livres octroyées par le roi Jean pour les fortifications de ladite ville de Pontorson.*

Sachent touz que nous Pierres de Villiers, chevalier le roy nostre sire, capitaine de la ville de Pontourson, avons eu et receu de messire Thomas Pinchon, chevalier, bailli de Costentin, la somme de deux cenz diz livres six souz un denier tournois, pour emploier ès misses de l'enforcement de la dicte ville, en rabatant de la somme de mil livres tournois que le roy nostre sire a donnez à faire les dictes mises. De laquelle somme de deux cenz dix livres six souz un denier dessus dicte nous nous tenons pour bien paiez. Et promettons pour nous et pour les bourgeys et habitanz de la dicte ville à fere alouer et rabatre au dit messire Thomas en ses comptes et rabatre de sa recepte la dicte somme de IIᶜ X livres etc., et à ce nous obligons pour nous et pour les diz bourgeys et habitanz. Donné à Pontourson souz notre seel le XXIᵉ jour d'aoust l'an de grace mil CCCLIIII.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *Villiers*.)

VII

1355 (*n. st.*), 31 *mars*, *Caen*. *Eslatre des Marès, capitaine de Caen, mande au vicomte de ladite ville de payer dix livres tournois à Guillaume l'Arbalestrier, maître de l'artillerie du château, pour livraison de vingt mille plumes d'oie, provenant de Saint-Lo, de Carentan, du Pont d'Ouve et destinées à empenner l'artillerie du dit château.*

Eslatre des Marès, chevalier, capitaine du chastel et ville de Caen, au viconte du dit lieu ou à son lieutenant, salut. Savoir vous faisons que nous avons envoié à Saint Lo, à Karenten, au Pont de Douve et en plusieurs autres lieux maistre Guillaumo l'Arbalestrier, maistre de l'artillerie du dit chastel, pour querre et faire pourvoiance de vint milliers de pennes d'oue pour empenner et mettre à point l'artillerie du dit chastel et aussi pour la garnison d'icelli, lesquiex vint milliers il a livrez pardevers nous en la garnison du dit chastel. Et li couste chascun millier dix sous, qui s'amontent dix livres tournois. Si vous mandons que la dicte somme de dix livres vous bailliez au dit maistre Guillaume, afin que ycelle il baille et distribue aux bonnes gens de qui les dictes derrées ont esté prises et achatées. Et la dicte somme, en rapportant cest mandement avecques lettre de quittance du dit maistre, vous sera allouée en vos comptes par nosseigneurs des comptes du roy notre sire. Donné à Caen le derrain jour de mars l'an de grace mil CCCLIIII.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Quittances, t. IX, n° 316.)

VIII

1356 (*n. st.*), 15 *mars*, *Pontorson*. *Jean, sire de Hangest, lieutenant du roi ès parties de Normandie par devers la Bretagne, donne quittance de* 103 *deniers d'or à l'écu pour ses gages.*

Nous Jehan, sire de Hangest, lieutenant du roy monseigneur ès parties de Normendie pardevers la Bretaigne, avons eu et receu de Aymar Bourgoise, tresorier general des impositions et gabelles ordenées pour les guerres ès bailliages de Caen et de Costentin, en prest tant sur nostre estat comme sur les gaiges de nous et des genz de notre hostel desserviz et à desservir en ces presentes guerres, ès dictes parties, sous nostre gouvernement, la somme de cent troys deniers d'or à l'escu du coing de Jehan. De laquelle somme nous nous tenons à bien paiez. Donné à Pontoursson soux nostre seel le xve jour de mars l'an mil CCCLV.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *Hangest.*)

IX

1357, 13 *décembre*, *Paris*. *Charles, lieutenant du roi de France, mande aux généraux élus de payer sur les aides pour la guerre du bailliage de Pontorson, à Bertrand du Guesclin, chevalier, institué par des lettres antérieures capitaine général de Pontorson, du Mont-Saint-Michel et des manoirs de Montagu et de Sacey, les gages assignés audit chevalier pour lui, soixante hommes d'armes et soixante archers à sa solde.*

Charles, ainsnez fuilz et lieutenans du roy de France, duc de Normandie et dalphin de Viennois, à noz amez et feaulz les generaulx eleus sur les subsides octroiez ou à octroier pour le fait des guerres estans à Paris, salut et dilection. Comme par nos autres lettres nous aions ordené nostre amé Bertran du Guesclin,

chevalier, capitaine general des chasteaulx, villes, chastellenie et ressort de Pontourson[1], du Mont Saint Michiel[2] et des manoirs de Montagu[3] et de Sacé[4] as gages de soixante hommes d'armes et de soixante archiers, si comme en noz dites autres lettres est plus à plain contenu, nous vons mandons et comandons estroittement que des diz soixante hommes d'armes et soixante archiers vous faites recevoir les monstres et que, selon ycelles monstres et le temps que il serviront, vous, des deniers qui sont et seront levés des subsides ou aides octroyez ou à octroier à nostre dit seigneur ou à nous en tout le bailliage de Pontourson et ès tenures ou meittes des dis lieux et manoirs, faites faire au dit chevalier, pour lui et les dis soixante hommes d'armes et soixante archiers, prest et paiement convenable. Et ou cas que les dis subsides ou aides n'y souffiroient, si li faites baillier ce qui en deffaudra autre part en lieu convenable. Et ce qui ainsi baillié li sera, sera alloué ès comptes de celui ou ceulx à qui il appartendra sans difficulté aucune, nonobstant quelconques ordenances, mandemens ou deffenses au contraire. Donné à Paris le treizième jour de decembre l'an de grace mil trois cent cinquante et sept, soubz le seel du Chastellet à Paris, en l'absence du grant seel de nostre dit seigneur.

Par monseigneur le duc,

P. MICHIEL.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *du Guesclin*.)

1. Pontorson, Manche, arr. Avranches.
2. Mont-Saint-Michel, Manche, arr. Avranches, c. Pontorson.
3. Montagu était une forte maison appartenant à Guillaume de Saint-Hilaire, sire de Montagu. Arch. Nat., sect. jud., X[2a] 6, f[os] 391 à 393. Cf. p. 528.
4. Saccy, Manche, arr. Avranches, c. Pontorson.

X

1357, 28 *décembre*, *Metz*. *L'empereur Charles IV, roi de Bohême, confirme le traité d'alliance offensive et défensive qu'il avait conclu naguère*[1] *avec Jean, alors duc de Normandie, maintenant roi de France, son beau-frère, et les quatre fils dudit Jean, ses neveux.*

In nomine sancte et individue Trinitatis, feliciter amen. Karolus quartus, divina favente clemencia Romanorum imperator semper augustus et Boemie rex, notum facimus tenore presencium universis quod, sicut pridem animo deliberato, dum adhuc essemus in minoribus constituti, cum serenissimo principe Johanne rege Francie illustri, fratre nostro precarissimo, sub anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo septimo, dum ipse adhuc Normannie dux existeret et cum illustribus filiis suis, videlicet Karolo primogenito ipsius duce Normannie et dalphino Viennensi, Ludowico Andegavensi, Johanne Pictavensi comitibus, et Philippo ultimo genito ipsius, dilectis nepotibus nostris, tum racione genologie, tum racione sincerissime dileccionis qua personas ipsorum ex affectu sincero prosequimur, federa certa, colligaciones, promissiones et uniones inivimus, prout littere utrinque date desuper clarius attestantur, sic et nunc eadem promissa et colligancias ad instar premissorum veterum, in Dei salvatoris nostri nomine, pro consolacione regnorum et grata salute subjectorum nobis ex utraque parte fidelium, sicut ex precedentibus pactis rite quidem teneri dinoscimur, innovamus, firmamus et corroboramus sub tenoribus infrascriptis, in primis siquidem promittentes bona nostra fide, sine omni dolo, et in virtute juramenti quod desuper ad ewangelia sancta juravimus, pro nobis heredibus et successoribus nostris Boemie regibus, prefato Johanni regi Francie carissimo nostro fratri nec non predictis filiis suis ac eorum heredibus regibus Francie seu quorumcumque aliorum titulorum extiterint, quod ammodo in antea ac eciam in perpe-

1. A Trente, le 7 mai 1347. J 432, n° 15.

tuum ipsorum et cujuslibet ex eis legales et boni atque perfecti amici erimus; et honorem uberem, statum commodum et profectum eorum semper procurabimus omnibus modis adjutoriis et ingeniis, sicut unquam melius poterimus; ac universum dampnum ipsorum quod eis in personis, honore vel rebus irrogari posset, dum ad nostri noticiam pervenerit, fideliter avertemus; ipsosque et eorum quemlibet, ad resistendum omnibus eorum adversariis et hostibus qui talia dampna contra eos seu eorum alterum aut in prejudicium honoris, status et conditionis eorum quomodolibet molirentur, ipsosque predictos regem fratrem nostrum et ejus filios nepotes nostros adjuvabimus et fortificabimus tota nostra potencia, consilio, auxilio et alio modo quo poterimus meliori. Et realiter et effective adversabimur et opponemus nos omnibus regibus, principibus et aliis, cujuscunque status, eminencie aut dignitatis existant, qui ipsorum dispendium, jacturam seu verecundiam procurarent, et honorem, profectum et statum eorum custodiemus legaliter juxta posse. Et ne, post amicabilis hujusmodi unionis et amicicie gratam concordiam, alique dubietates inter nos utrobique quacunque racione consurgant, et ut futuris scandalis via seu materia precludatur, supradicti carissimi fratris nostri regis Francie deliberacio infrascripta rite promisit videlicet quod ipse, filii et liberi sui predicti nostri nepotes, in quocunque statu fuerint constituti, sub fide et juramento quibus supra, nos in possessione omnium et singularium civitatum, terrarum, castrorum, jurisdicionum, dominiorum, pertinenciarum et jurium ad prefatum sacrum imperium quomodolibet spectancium, ubicunque talia fuerint constituta, non impedient aut invadent seu de talibus predictis juribus et possessionibus, sicut exprimitur superius, se intromittent vel invadi, molestari aut se de eis intromitti constituent, pacientur seu alios quomodolibet sustinebunt verbo, facto vel suggestu, ymo verius nos ad manutenendum predicta et eorum quodlibet tota sua potencia fideliter promovebunt. Ideoque nos predictus Romanorum imperator et Boemie rex, pro nobis, heredibus et successoribus nostris regibus Boemie, viceversa promittimus fide et juramento quibus supra, predictos regem Francie, Karolum, Lodovicum, Johannem et Philippum natos ipsius, nepotes nostros, in omnibus civitatibus, castris, terris, jurisdicionibus, dominiis, pertinenciis et quibuslibet juribus ad regnum Francie seu quevis ipsorum dominia spectantibus, in eorum seu earum possessione, non impedire aut molestare seu invadere vel

ipsos molestari aut invadi constituere. Ymo verius promittimus fide et juramento quibus supra, ipsis et eorum cuilibet, ad manutenendum, possidendum et observandum predicta, auxilio, favore et consilio, modis expressatis superius, fideliter subvenire et predictas uniones, confederaciones et colligancias, sub omnibus conditionibus expressis superius, inviolabiliter observare. Signum serenissimi principis et domini Karoli quarti, Romanorum imperatoris invictissimi et gloriosissimi Boemie regis. Testes hujus rei sunt venerabiles Boemondus Treverensis, Gerlacus Moguntinensis et Wilhelmus Coloniensis archiepiscopi, illustres Rupertus senior comes palatinus Reni et dux Bavarie, Rudolfus Saxonie dux et Lodowicus dictus Romanus, marchio Brandemburgensis, principes electores, venerabiles Johannes Argentinensis, Ademarius Metensis, Bertrandus Tullensis, Hugo Virdunensis episcopi, nec non illustres Wenczeslaus Lucemburgensis, Lothoringie, Brabancie et Lymburgie et Wilhelmus Juliacensis duces, presencium sub imperialis majestatis nostre sigillo testimonio litterarum. Datum Metis anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo septimo, decima indiccione, quinto kalendas januarii, regnorum nostrorum anno undecimo, imperii vero secundo.

(Arch. Nat., sect. hist., J386, n° 4.)

XI

1358 (*n. st.*), 18 *janvier*, *Paris. Arrêt du Parlement condamnant Guillaume de Saint-Hilaire, chevalier, sire de Montagu, Olivier de Porcon, Jean Hogar et Etienne de Chatille, écuyers, à payer cinq cents livres tournois d'amende et à restituer à Jean de Chaponnois, écuyer, sergent d'armes du roi, Jean Berkeley, chevalier anglais prisonnier dudit Jean de Chaponnois, lequel Jean Berkeley avait été arrêté par Guillaume de Saint-Hilaire et ses complices au moment où il se rendait devant Rennes assiégé par le duc de Lancastre.*

Charles, ainsné filz du roy de France et son lieutenant, à touz ceulz qui ces presentes lettres verront ou orront, salut. Savoir faisons que, de la partie du procureur de nostre dit seigneur et

du nostre et de nostre amé Jehan de Chaponnois, escuier, sergent d'armes de nostre dit seigneur et de nous, pour tant comme à chascun touche ou puet touchier, contre messire Guillaume de Saint Hilayre, chevalier, sire de Montagu, Olivier de Porcon, Jehan Hogar, Estienne de Chatille et Guillaume de Corbigny, escuiers et complices en ceste partie, si comme l'en dit, a esté proposé et maintenu par devant nous que le dit Jehan de Chaponnois, durant ces presentes guerres et n'a gaires, avoit prins et par certain temps detenu et gardé comme son prisonnier Jehan Brequelé, chevalier englois et né du pays d'Engleterre. Et pour ce que le dit prisonnier par plusieurs fois li avoit requis et supplié qu'il le vousist eslargir de prison ou recroire sur sa foy, afin qu'il peust aler et savoir, si comme il disoit, par devers ses seigneurs et amis comment il porroit finer de sa raençon, afin que de sa dite prison il peust à plain estre delivré, le dit Chaponnois avoit à son dit prisonnier sur sa dite foy eslargi sa prison jusques à certain temps, parquoy il peust pourchacier et plus tost finer de sa dite raençon, et du dit eslargissement li avoit baillié ses lettres de sauf conduit ès quelles lettres estoient et sont encorporées noz lettres de povoir que nous aviens donné au dit Chaponnois de ce faire. Et avec avoit icelli Chaponnois fait donner lettres de sauf conduit à son dit prisonnier englois par le capitaine d'Alençon. Lesquels saufs conduis ainsi fais et bailliez, escrips et seellez au dit prisonnier englois, ycelli prisonnier avoit prins congié et s'estoit partis du dit Chaponnois. Et ainsinc comme il s'en aloit son droit chemin vers le siège du duc de Lenclastre qui lors seoit devant la ville de Rennes en Bretaigne auquel siège il cuidoit que une partie de ses parens et amis feussent par devers lesquels il cuidoit finer et chevir de sa dite raençon, nientmains ainssinc comme il s'en aloit vers le dit siège portans ses diz saufs conduis par la terre de Fougières[1] près de Basoches[2] en Bretaigne, les dessus diz complices ou aucuns d'euls l'avoient prins et arresté. Et non contrestant ce que il leur deist qu'il estoit prisonnier du dessus dit Chaponnois et qu'il leur moustrast ses dites lettres de sauf conduit et celles du dit capitaine d'Alençon et qu'il les requeist par toutes les voies et manières qu'il pot et sçot qu'il le laissassent aler son chemin, euls n'en

1. Fougères, Ille-et-Vilaine.
2. Bazouges-la-Pérouse, Ille-et-Vilaine, arr. Fougères, c. Antrain

avoient riens volut faire; mais l'avoient prins et mené prisonnier en l'ostel, lieu et manoir appellé de Montagu qui est une forte maison appartenant au dessus dit messire Guillaume de Saint Hilaire. Et quant le dit Chaponnois avoit sceu que son dit prisonnier avoit ainsinc comme dessus est dit esté prins et qu'il estoit detenu prisonnier ou dit lieu de Montagu, il avoit requis au capitaine du chasteau et chastellenie de Saint Jame[1] de Buvron et au bailli de Constentin que son dit prisonnier il vousissent mettre en la main de nostre dit seigneur et en la nostre. A la requeste duquel Chaponnois les dis capitaine et bailli ou l'un d'eulx avoient mandé et commis par lettres sur ce faites à certain sergent qu'il se transportast au dit lieu de Montagu et deffendesist de par nostre dit seigneur et de par nous aus dessus dis complices et à chascun d'eulx que, sur paine de fourfaire corps et biens, il ne transportassent ne souffrissent transporter par quelque personne que ce feust le dit prisonnier hors du lieu de Montagu dessus dit, jusques à tant qu'il feust esclarci à qui de droit icelli prisonnier devroit appartenir par l'ordenance des dis capitaine de Bevron et bailli de Constentin ou de ceuls que nous y deputeriens. Et pour ce que depuis il estoit venu à la cognoissance du dit Chaponnois que les complices cy dessus nommez et aucuns autres leur aidans en ceste partie, ou comptempt et mesprisement de nostre dit seigneur et de nous et pardessus les commandemens, inhibicions et deffences dessus dites à euls faites, avoient osté et enmené ou fait oster et enmener le dit prisonnier hors du dessus dit lieu de Montagu, ycelli Chaponnois s'en estoit dolus par devers nous : duquel, sa complainte oye, nous aviens mandé aus dis capitaine et bailli que le dessus dit messire Guillaume de Saint Hylaire et tous ceuls qui le dessus dit prisonnier avoient prins et le detenoient, contrainsissent rigoreusement et sans delay ou feissent contraindre à le rendre et restablir au dessus dit Chaponnois; et, ou cas que aucuns s'opposeroit au contraire, que, le dit prisonnier reaument et de fait restabli et icelli mis et tenu en la main de nostre dit seigneur et en la nostre comme souveraine au dit lieu de Saint Jame de Buvron ou à Pontorson, les dessus dis capitaine et bailli feissent aus parties, ycelles oyes, bon et brief acomplissement de justice, droiture selon le droit d'armes, en contraignant les dessus nommez complices et autres qui de ce seroient trouvez coulpables à

1. Saint James-de-Beuvron, Manche, arr. Avranches.

faire amende convenable à nostre dit seigneur et à nous pour les desobeissances dessus dites, si comme il appartendra à faire de raison; et se les dessus dis complices ou autres avoient fait ou souffert mener le dessus dit prisonnier en Bretaigne ou ailleurs, par quoi il ne peust estre eus, que les dis complices feussent adjornez de main mise par devant nous à certain et competent jour, quelque part que nous feussiens, pour respondre sur ce au dessus dit Chaponnois et proceder et aler avant en oultre, si comme de raison seroit. Par vertu duquel mandement et selon la teneur d'icellui, les dis complices furent adjornez par devant nous à certain jour ja passé : auquel, pour ce qu'il ne vindrent ne comparurent, de la part du procureur de nostre dit seigneur et du dit Chaponnois avoit esté requis deffaut contre les dessus dis complices, et oultre que il feussent contraint à restablir le dit prisonnier et aussinc à amender pour cause des desobeissances dessus dites, lequel deffaut avoit esté donné aus dis procureur et Chaponnois contre les dessus dis complices. Et depuis, pour veoir jugier le prouffit d'icelli deffaut, avoient iceuls complices esté adjornez à la requeste des dessus dis procureur de nostre dit seigneur et Chaponnois à comparoir par devant nous, quelque part que nous feussiens, à deux autres certainnes et competentes journées lors ensuivant et n'a gaires passées. Aus quelles journées, pour ce que yceuls complices n'estoient venus ne comparus, deux deffaux avoient esté donné contre euls aus dessus dis procureur et Chaponnois lesquels, par vertu des trois deffaux dessus dis, avoient requis à avoir tel prouffit d'iceulx deffaux contre les dis, complices que iceuls complices et chascun d'eulx, pour tant comme à chascun touchoit et povoit touchier, feussent condempné et contraint par prinse et detencion de leurs corps et par explectacion de leurs biens à rendre et paier au dessus dit Chaponnois quinze mil florins d'or au mouton pour cause de la raençon de son dessus dit prisonnier englois ou de lui rendre et restituer la personne d'icelli prisonnier en aussi bon estat et prospice de son corps comme il estoit quant il fu prins, avec ses coux, dommages, interès et despens lesquels il avoit estimez et encore estimoit à deux mile florins d'or au mouton et en autres deux mille pour ses injures. Et oultre nous avoient requis iceuls procureur et Chaponnois que, consideré que après la deffence dessus dite les dis complices, ou contempt et mesprisement de nostre dit seigneur et de nous, avoient mené où il leur avoit pleu ou fait me-

ner et laissié partir le dit prisonnier de la forteresce et lieu de Montagu dessus dit, que tous les biens d'iceulx complices feussent confisquiés et appliquiez à nostre dit seigneur et à nous et avec ce punis de tèle paine criminèle, se il se presentoient, que tuit autre y preissent exemple; et, ou cas que il ne se presenteroient, que il fussent bannis à tous jours sur le hart du royaume de France, et que des dis deffaux ycelli prouffit ou autre tel comme nous ou nostre conseil ou la court de nostre dit seigneur ordeneriens [et] leur feissiens adjugier. Disoient oultre et proposoient iceulx procureur de nostre dit seigneur et Chaponnois que, eue consideracion aus choses dessus dites et à certainnes autres choses qui à ce nous murent, nous aviens ordené par noz lettres faites sur ce que les dessus dis complices ou lieu de Montagu dessus dit, se l'en y povoit aler bonnement et sans peril, seroient adjornez de rechief à comparoir personnelment pardevant nous à certain et competent jour, quelque part que nous feussions, pour veoir jugier le prouffit des dis deffaux ci dessus esclarci et pour autrement proceder et aler avant à l'encontre des dis procureur et Chaponnois, pour tant comme à chascun touchoit et povoit touchier, si comme raison seroit. Et ou cas que l'en ne porroit aler au dit lieu de Montagu pour faire les dis adjornemens, que iceuls adjornemens feussent fais ou siège royal où le dit lieu de Montagu ressortissoit et ressortit et ouquel l'en tenoit et tient les assises et par les rues du lieu du dit siège et ailleurs publiquement et solennement o intimacion que, venissent ou non, nous iriens avant à jugier le prouffit des dis deffaux ci dessus declaré et procederiens en oultre, si comme de raison seroit. Par vertu de noz quelles lettres et ordenance, les dessus dis complices avoient esté solennement et publiquement adjornez par les dessus dis capitaine et bailli et par certain sergent de leur commandement à comparoir personnelment pardevant nous, quelque part que nous seriens, au second jour de decembre derrain passé, pour proceder et aler avant et veoir jugier le prouffit des diz deffaux selon la teneur de noz dites lettres, et comme dit et declairé est ci dessus, si comme toutes les choses dessus dites et plusieurs autres les dis procureur de nostre dit seigneur et Chaponnois disoient et dient plus plainement apparoir tant par noz lettres comme par celles des dessus dis capitaine et bailli et autres contenans les mandemens, inhibicions, deffences, desobeissances, adjornemens, commissions, relacions et deffaux dessus diz faites

sur ce. Et pour ce que iceuls complices, perseverans en leurs desobeissances et contumaces dessus dites, n'estoient venuz ne comparuz pardevant nous personnelment comme tenuz estoient, au second jour de decembre dessus dit, yceuls procureur et Chaponnois nous requirent et requeroient à grant instance avoir quart deffaut contre iceulx complices du dit second jour de decembre, et, par vertu des quatre deffaux, contumaces et desobeissances dessus dites, avoir contre les diz complices et chascun d'eulx, comme accoustumé et usé a esté et est à faire en cas de excez, de desobeissances et de malefices, tel prouffit comme ci dessus estoit et est esclarci et exprimé ou autre tel prouffit comme nous ou le conseil de nostre dit seigneur et le nostre regarderiens. Et à ces fins proposèrent pluseurs raisons. Finablement, oys les dessus diz procureur de nostre dit seigneur et Jehan Chaponnois, par le conseil de nostre dit seigneur et par le nostre, et veues à grant et meure diligence les lettres, adjornemens, commissions, relacions et deffaux dont ci dessus est faite mencion et autres lettres que les dessus dis procureur et Chaponnois nous ont volu baillier, et consideré aussinc certain procez fait sur ce pardevant les dessus diz capitaine et bailli et certainnes confessions faites par le dit messire Guillaume de Saint Hylaire pardevant le dit capitaine, et tout consideré bien et diligemment, nous avons donné et donnons aus diz procureur et Chaponnois quart deffaut du second jour de decembre dessus dit contre les complices ci dessus nommez souffisamment appellez et non comparans, excepté Guillaume de Corbigny dessus dit contre lequel les diz procureur de nostre dit seigneur et Chaponnois ne font ad present aucune poursieute. Et par vertu d'iceulx quatre deffaux et des autres choses dessus dites, avons condempné et par la teneur de ces presentes lettres condempnons par nostre jugement et par droit le dessus dit messire Guillaume de Saint Hylaire, par prinse et detencion de corps et de biens, à rendre et restituer reaument et de fait tantost et sans delay au dessus dit Jehan Chaponnois ou à son certain commandement Jehan Brequelé, chevalier englois ci dessus nommé, commo son prisonnier, en aussi bon estat de son corps et de sa puissance comme il estoit au jour et à l'eure qu'il fu prins et arresté par les dessus dis Olivier de Porcon, Jehan Hogar et Estienne de Chatille, ou la vraie et juste raençon d'icellui prisonnier, ou cas qu'il seroit en deffaut ou demeure de rendre et restituer au dit Chaponnois le

dit Englois son prisonnier, comme dessus est dit. Et oultre le condempnons envers le dit Chaponnois en ses dommages, interès et despens fais, eus et soustenus en la poursieute et pour occasion des choses dessus dites, la taxacion d'iceulx dommages, interès et despens reservée pardevers nous. Et avec ce l'avons condempné et condempnons en cinq cens livres tournois d'amende envers nostre dit seigneur et envers nous pour les desobeissances dessus dites, faite premierement et avant toute oevre reaument et de fait restitucion au dit Chaponnois du prisonnier englois dessus dit ou de la vraie et juste raençon d'icelli avec les dommages, interès et despens dessus dis. Et nientmains, considerées les rebellions, contumaces et desobeissances dont plus à plain est faite mencion ès lettres dessus dites, tous les biens meubles et immeubles des diz Olivier, Jehan et Estienne que vous porrez trouver ou dit royaume, prenez et mettez reaument et de fait en la main de nostre dit seigneur et en la nostre. Et d'iceulx faites bon et loyal inventoire et les gardez et faites garder sauvement par la dite main à la conservacion de ceulx à qui il appartendra, tant que par nostre dit seigneur et par nous en sera autrement ordené. Et avec ce par ce mesme jugement disons et pronunçons que les dessus dis Olivier de Porcon, Jehan Hogar et Estienne de Chatille sont deceuz de toutes leurs deffences et oultre les condempnons et chascun pour le tout envers le dit Chaponnois en ses despens fais en ceste cause, la taxacion reservée pardevers nous. Disons encore que le dit Chaponnois nous enfourmera au plus tost que il porra, par certaine informacion sommaire qui sur ce se fera, que le dessus dit Englois feust et soit son prisonnier et que, depuis qu'il l'ot prins et eslargi comme dessus est dit, il fu prins et la manère comment par les dessus dis complices ou les aucuns d'eulx et des autres fais dessus dis faisans à son entencion. Laquelle informacion faite et à nous rapportée, nous ferons droit aus dessus dis procureur de nostre dit seigneur et Chaponnois sur leurs autres requestes et conclusions dessus dites, si comme bon nous samblera et de raison sera. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre à ces presentes lettres le seel de la prevosté de Paris, en l'absence du grant seel de nostre dit seigneur. Donné à Paris, le XVIIIe jour de janvier l'an de grace mil CCCLVII.

Ainsi signé : par monseigneur le duc, à la relacion du conseil

ouquel estoient messeigneurs le mareschal de Champaigne, Jaque la Vache et Phelippe de Troizmons. Dyonisius.

(Arch. Nat., sect. jud., x[2a] 6, f[os] 391 v[o] à 393).

XII

1358 (*n. st.*), 15 *mars, Paris. Charles régent mande aux généraux élus de faire remettre quarante livres parisis à Pierre de Villiers qu'il envoie prendre possession de toutes les forteresses situées entre Paris et Dreux, entre Paris et Chartres, entre Paris et Étampes.*

Charles, ainsné fils du roy de France, regent le royaume, duc de Normandie et dalphin de Viennois, à nos amés et feaulx les generals esleus estans à Paris, salut et dilection. Nous envoions maintenant ès parties de Chartrain et de Drouois nostre amé et feal messire Pierre de Villers pour mettre en nostre main toutes les forteresses et chasteaux qui sont entre Paris et Dreux, entre Paris et Chartres et entre Paris et Estampes, et pour y establir de par nous chastellains et officiers pour les garder. Si vous mandons que, tantost et senz delay, vous li faciés baillier quarante livres parisis pour les despens de li et des gens d'armes de sa compagnie, alant, demourant et retournant. Et nous voulons que ce soit alloué ès comptes de celi à qui il appartendra, en rapportant lettres de reconnoissance avec vostre mandement. Donné à Paris le xv[e] jour de mars l'an de grace mil CCCLVII, souz nostre seel.

Par monseigneur le regent, en son conseil où estoient messeigneurs l'evesque de Laon, le seigneur de Louppy et messire Mahieu de Trie. Seris.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *Villiers*.)

XIII

1358 (*n. st.*), 18 *mars*, *Paris*. *Le grand Conseil du régent, duc de Normandie, s'engage à payer à Baldo Doria* 6,940 *livres parisis, pour armer en course deux galiots, une galée et une galiote, à l'ancre dans les ports de Nantes et de la Rochelle, et servir sur ces quatre navires pendant deux mois avec quatre cents hommes, tant génois que français, à condition que ledit régent aura la moitié des prises.*

Ce sont les convenances faites et accordées entre les seigneurs du grant conseil de monseigneur le duc de Normandie et messire Baude Doyre, chevalier, ouquel conseil estoient monseigneur de Laon, monseigneur le chancelier de Normandie, Mahieu de Piquigny, monseigneur de Loupy, l'amiral de France, monseigneur Guillaume d'Ambreville, Pierre Scatisse, tresorier de France, Jehan de Lille et Jehan de Sainte Haude. Premierement, est accordé que le dit messire Baude doit servir le dit seigneur en ses guerres presentes à quatre cenz hommes, par eaue, lesquiex hommes seront tant du pais de Gennes comme du royaume de France. Et serviront yceulz quatre cenz hommes en quatre vesseaux, c'est assavoir en deux galioz qui sont à Nantes et sont du dit messire Baude, et en une galée et une galiote qui sont à la Rochelle, qui sont au roy, par telle condicion que chascun homme de pié doit avoir de gages, pour chascun mois, sept livres et dix solz parisis. Item, que sur chascun des diz vesseaux aura quatre officiers, c'est assavoir le patron, le committe, le sous comitte et l'escrivain, et prenront chascun quinze livres parisis pour mois. Item, que tantos les dites genz commenceront à prendre gages dès le jour qu'il feront leurs monstrez armez sur les galées, c'est assavoir ceulz de Nantes, dès le jour qu'il feront leur monstre à Nantes, et ceulz de la Rochelle armez sur les galées, dès le jour qu'il feront leur monstre à la Rochelle. Item, sera tenu monseigneur le duc de donner pain à toutes les dictes genz en oultre leurs diz gages; et ou cas que pain faudroit, il sera tenu de donner à chascun homme quatre deniers pour jour pour

le dit pain, oultre les gages, comme dit est : qui monte le mois pour les diz quatre cenz hommes, deux cenz livres parisis. Item, seront baillez au dit messire Baude soissante livres parisis pour l'ointure des vesseaux, pour toute la saison. Item, doit le dit messire Baude faire appareiller et metre à point les dictes deux galiotes qui sont à Nantes, et garnir de tout ce qu'il y faut, à ses despens. Et monseigneur le duc doit faire par semblable manière aux deux vesseaux qui seront prins à la Rochelle, c'est assavoir à la galée et à la galiote, et faire metre à point et tout querir ce que y faut, à ses despens. Item, de tout ce que le dit messire Baude ou ses genz gaigneront sur l'eaue, monseigneur le duc en aura la moitié, et le dit messire Baude aura l'autre moitié. Item, le dit messire Baude, de sa personne et de son estat, se met en la voulenté de monseigneur le duc et de son bon Conseil. Toute laquelle somme des gages des dictes genz, pour deux mois, se monte six mille quatre cens quatre vins livres ; et, pour le pain, pour deux mois, pour les dictes genz, se monte quatre cenz livres parisis; et pour l'ointure des diz vesseaux, pour toute la saison, se monte soissante livres. Ainssin est toute la somme pour deux mois, pour toutes choses, six mille neuf cenz quarante livres parisis. De laquelle somme sera fait paiement au dit messire Baude, sur la monnoie de Limoges troiz mille livres parisis, sur la monnoie de Poitiers deux mille livres parisis, sur la monnoie d'Angers dix neuf cenz quarante livres parisis. Toutes lesquelles choses sont acordées et promises en bonne foy estre tenues bien et loialment, de l'unne partie et de l'autre. En tesmoing desquelles choses ces lettres ont esté seellées du seel du dit admirail de France et du seel du dit messire Baude. Donné à Paris le xviiie jour de mars, l'an de grace mil ccc cinquante et sept.

Leue ou conseil J. de Vernone.
Triplicata.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Quittances, t. XI, n° 781.)

XIV

1358, 12 *avril*, *Provins*. *Charles régent mande aux généraux élus à Paris de payer sur les aides du diocèse d'Avranches l'arriéré des gages dus à Bertrand du Guesclin, chevalier, capitaine de Pontorson et de quelques autres forteresses voisines de cette dernière ville.*

Charles, ainsnez filz dou roy de France, regent le royaume, duc de Normandie et dalphin de Viennois, à noz amez et feaulz les generaux esleuz estans à Paris, salut et dileccion. Nous voulons et vous mandons et commandons estroittement que, tout ce qui est dehu pour le temps passé à nostre amé et feal messire Bertram de Guesclin, chevalier, capitaine de la ville de Pontorson et de certains autres lieux et forteresses estans ou pais environ, à cause des gages de lui et des gens d'armez et sergens qu'il a tenuz et tient ès dictes parties par nostre ordonnance, et dont il a fait monstre par devant vous ou vos deputez, vous li assignez et faictes paier senz delay sur les subsides et aides qui ont courru et courent et qui courront ou temps avenir ou dyocèse d'Avranches et ès autres parties de par delà, et aussin li faictes paier dorenavant, sur les diz subsides et aides, les gages de lui et des dictes gens d'armes et sergens, si que, par deffaut de paiement, il ne se departent dou pais, et que pour ce le dit chevalier ne retourne plaintiz à nous, et ce ne laissez en aucune manière. Et tout ce que anssin fait paier et assigné li aurez sera senz contredit alloé ès comptes de cellui ou ceulz et par cellui ou ceulz à qui il appartendra, nonobstant mandemens, ordonnances quelconques ou deffenses au contraire. Donné à Prouvins le douzième jour d'avril mil trois cens cincquante et huit.

Par le conseil ouquel estoient messegneurs l'evesque de Lisieux, le chancelier de Normandie et les segneurs de Granci et de Hangest et Louis de Beaumont.

J. Blanchet.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *du Gueschn.*)

XV

Compte des frais de fabrication de 25 arbalètes en 1358[1].

Vechi les estoffles qui faillent à Robert l'Artilleeur pour faire vint cinq arbalestres pour le chastel de Rouen, à rendre au terme de Pasques l'an mil CCCL et neuf, lesquelles estofles furent achatéez ou mois d'octobre l'an [mil] CCCL et huit que florins d'or à l'escu de Johan valloient vint soulz tournois la pièce.

Premierement.

Pour xxv batons d'if v sous la pièce vallant VI livres : v sous tournois.
Item, pour xxv estaples : xxv sous.
Item, pour xxv nois d'arbalestres II sous la pièce valant : L sous.
Item, pour xxv estriefs : L sous.
Item, pour xxv clefs : L sous.
Item, pour XII livres de fil de chanvre : xxx sous.
Item, pour une livre de chire : VI sous.
Item, pour demie livre de pois raisiné : x deniers.
Item, pour IIII livres de sieu : v sous.
Item, pour carbon de bosc : x sous.
Item, pour IIII livres de colle : XXIIII sous.
Item, pour IIII livres de ners de beuf carpis : XL sous.
Item, pour une livre de vernis ; VIII sous.
Item, pour XII cornes de bouc : XII sous VI deniers.

Somme tout : XXI livres XVI sous IIII deniers, achetés et pris au pris du florin d'or à l'escu pour xx sous tournois la pièce, comme dessus est dit.

En tesmoing de ce, je devant dit Robert l'Artilleeur en ay scellé ceste escroe de mon seel.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Quittances, t. XI, n° 804.)

1. Cf. un état des frais pour la confection de 25 arbalètes présenté par Robert l'Artilleur en 1361. Archives Nationales, section historique, K 48, n° 12.

XVI

1358, *octobre, Paris. Charles régent accorde des lettres de rémission à Guillaume Heraut, dit Patoul, de la garnison de Pontorson sous Bertrand du Guesclin, qui a tué le dimanche* 18 *février précédent Geoffroi le Clerc faisant le guèt pour le Bascon de Mareuil, ennemi du royaume.*

Charles, ainsné fils du roy de France, regent le royaume, duc de Normandie et dalphin de Viennois, savoir faisons à touz presens et avenir que, de la partie Guillaume Heraut, autrement dit Patoul, de la parroisse Saint Michel de Beauveoir [1], nous a esté signifié que, comme le samedi [2] devant les Brandons darrain passé, le Bascon de Marueil et ses genz noz ennemis fussent venuz mettre le feu ès barrières du Pont Ourson, et ce jour mesmes en la nuit le dit Guillaume, qui estoit de la garnison du dit lieu de Pont Ourson soubz le gouvernement de nostre amé et feal messire Bertran du Glaiquin, chevalier, fust alé rescourre le dit feu mis par noz diz ennemis ès dictes barrières; et le dimenche ensuivant jour des diz Brandons, le dit signifiant eust dit à ses compaignons de la dicte garnison qu'il alassent avec li et qu'il vouloit aler tuer l'eschauguète des diz ennemis : lesquex compaignons respondirent qu'il n'i oseroient aler. Et il leur dist que, puisqu'il n'i vouloient aler, il iroit tout seul, et que, s'il le trouvoit à l'arbre où il avoit acoustumé à faire l'eschauguète, il le mettroit à mort. Et en perseverant en son bon propos ala au dit lieu et trouva l'eschauguète appellé Geffroy le Clerc. Et sitost que le dit Geffroy apperçut le dit Guillaume, il s'en commença à fuir droit à la forteresse de noz diz enemis dont il estoit : lequel le dit Guillaume ratainst et le navra telement que mort s'en ensuy.

1. Beauvoir, Manche, arr. Coutances, c. Pontorson. L'église de Beauvoir est sous l'invocation de saint Michel.

2. Le samedi devant les Brandons ou la Quadragésime est tombé en 1358 le 17 février. C'est à cette date par conséquent qu'il faut rapporter l'attaque dirigée contre Pontorson par le Bascon de Mareuil.

Et le dit Guillaume retourné à Pont Ourson dist en plain general qu'il avoit mis à mort l'eschauguète des diz ennemis et acompli son serment. Et jasoit ce que le dit Geffroy fust de la ville où noz diz ennemis demouroient et leur eschauguète, comme dit est, frequentant et demourant avec eulz en celle ville, neantmoins aucuns des amis charneulz d'iceli Geffroy ou autres se sont efforcez et efforcent de jour en jour de suir et approchier le dit signifiant pour la mort du dit Geffroy, en donnant à entendre contre verité qu'il n'estoit pas eschauguète des diz ennemis. Pour lequel fait le dit signifiant n'ose pas bonnement estre et repairier au pais pour doubte de crueuse justice, si comme il dit, supplians à li sur ce estre pourveu de remède gracieux. Pour quoi nous, inclinans à la dicte supplication, considerans les choses dessus dictes, avons quitté, remis et pardonné et par ces presentes quittons, remettons et pardonnons au dit Guillaume Heraut, de grace especial, ou cas dessus dit, toute pène criminèle et civile en quoi il pourroit estre encouru envers nostre dit seigneur et envers nous pour cause du fait dessus dit et le remettons à sa bonne fame et renommée, au pais et à ses biens, sauf le droit de partie à poursuir civilement. Si donnons en mandement au bailli de Costentin et de Caen et à touz autres justiciers de nostre dit seigneur et les nostres, qui à present sont et pour le temps avenir seront, ou à leurs lieuxtenans à chascun d'eux que le dit Guillaume laissent et facent joir et user paisiblement de nostre presente grace, et contre la teneur d'icelle ne le molestent ou seuffrent estre molesté en aucune manière; et, se aucune chose estoit faite au contraire, si le facent ramener au premier estat et deu. Et pour ce que ce soit chose ferme et estable, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes lettres, sauf nostre droit en autres choses et en toutes l'autrui. Donné à Paris l'an [mil] CCCLVIII, ou mois d'octobre.

Signé : par monseigneur le regent, à la relacion de son conseil.

N. LEGROS.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 87, n° 90, f°s 66 v° et 67.)

XVII

1359 (*n. st.*), *mars, Louvre lez Paris. Charles régent accorde des lettres de rémission à Henri le Gay, écuyer, au sujet de certains excès commis par ledit écuyer alors qu'il faisait partie de la garnison de Sacey en compagnie de Guillaume de Mucelian, chevalier, sous le gouvernement de Pierre de Villiers, alors capitaine de Pontorson.*

Charles, ainsné filz du roy de France, regent le royaume, duc de Normandie et dauphin de Viennois, savoir faisons à touz presenz et avenir à nous avoir esté humblement supplié et requis de la partie de Pierre le Gay, escuier, que, comme Guillaume de Mucelian, chevalier, faignant estre bon françois et loyal et demourant ou fort de Sacé[1] souz le gouvernement de nostre amé et feal conseilier messire Pierre de Villiers, chevalier, lors capitaine de Pontourson et du pais d'environ, le dit escuier en ycelui temps demourast en la compaignie du dit Mucelian souz ombre de ce que le dit de Mucelian se disoit estre bon françois, si comme dit est; et eust ycelui escuier esté en plusieurs chevauchiées, tant en la compaignie du dit Mucelian que en son absence de son commandement : ès quelles chevauchiées plusieurs domages et excès furent faiz par les genz d'armes estanz en ycelles par les lieux où il passoient; et tantost que le dit suppliant apperceut que le dit Mucelian estoit ennemi du royaume, il se departi de sa compaignie et s'en vint en la compaignie de messire Fouques de Laval, chevalier, lequel il a servi touz jours depuis et sert encore en armes et en chevalx, si comme l'en dit, requeranz que, comme il soit bon et loyal françois et serve ou fait de noz guerres avec le dit messire Fouques, nous lui vuillons sur les choses dessus dictes pourveoir de gracieux remède, et lui quitter et remettre toute paine criminèle et civile que pour occasion des choses dessus dictes il pourroit avoir encouru envers nostre très chier seigneur et père et nous. Nous adecertes, oye la dicte supplicacion, au dit

1. Sacey, Manche, arr. Avranches, c. Pontorson.

suppliant avons remis, quitté et pardonné, remettons, quittons et pardonnons.... Si donnons en mandement par ces presentes au bailli de Caen et de Costentin....

Donné au Louvre lez Paris l'an de grace mil CCCLVIII, ou moys de mars.

Par monseigneur le regent estant en son conseil,

Y. DE CREPON.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 86, n° 608, f° 224.)

XVIII

1359, *juin, Melun. Charles régent donne les biens confisqués de Robert d'Oyssé à Rolland de la Chanaye, écuyer, en récompense des services militaires rendus par ledit écuyer en compagnie de Bertrand du Guesclin, chevalier.*

Karolus, regis Francie primogenitus, regnum regens, dux Normannie et dalphinus Viennensis, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod cum, propter crimina lese majestatis contra dictum dominum genitorem nostrum et nos perpetrata, ut dicitur, et commissa per nobilem virum Robertum d'Oyssé, universa et singula bona ipsius mobilia et immobilia seu hereditagia, ubicumque et sub quacumque juridictione seu dominio in dicto regno existencia fuerint et sint, dicto domino genitori nostro ac nobis confiscata et applicata, nos, ad memoriam reducentes obsequia grata et laudabilia dilecti nostri Rolandi de la Chanaye, domicelli, que ipse in comitiva dilecti nostri domini Bertrandi du Guerclin, militis, in guerris nostris fideliter impendisse dignoscitur et adhuc impendit cotidie et impendere studet assidue, et propterea volentes remuneracionem sibi impendere....

Datum apud Meledunum, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo nono, mense junii. Per dominum regentem, presente domino Johanne de Riparia cambellano.

J. ESSARS.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 87, n° 349, f°s 227 v° et 228.)

XIX

1359, 23 *juin*, *Melun. Charles régent donne les biens confisqués de Normand de Champeaux, écuyer, seigneur de Bréquigny et de Champeaux, à Colin Robert, écuyer, en récompense de services militaires rendus par ledit écuyer en la compagnie tant du maréchal d'Audrehem et du sire de Hangest que de Bertrand du Guesclin, chevalier.*

Karolus, primogenitus regis Francie, regnum regens, dux Normannie et dalphinus Viennensis, notum facimus universis presentibus et futuris quod, cum hereditagia, terre et alia bona mobilia et immobilia universa et singula que obtinet et obtinere solebat Normannus de Champellis, armiger, dominus de Berqueigny et de Campellis predictis in parte, ad prefatum genitorem nostrum et nos pertineant et venerint incommissum eo quod dictus Normannus, fidelitatem qua dicto domino nostro et nobis tenebatur temere transgrediens, regibus Anglie et Navarre seu eorum alteri vel aliis rebellibus et inimicis regiis et nostris imprudenter et infideliter adhesit, ut dicitur, et adheret seque una cum eis hostem regium et nostrum notorie reddidit, ut dicitur, et rebellem, crimen lese magestatis regie committendo : nos, attentis gratuitis serviciis dicto genitori nostro nobisque in guerris nostris per dilectum et fidelem nostrum Colinum Roberti, armigerum, tam in societate dilectorum et fidelium consiliariorum nostrorum marescalli d'Odenehan et domini de Hangeto quam domini Bertrandi du Clerquin et aliorum plurium in diversis partibus dicti regni fideliter et laudabiliter prestitis et impensis, nec non attentis eciam dampnis. . . . .

. . . .

Datum apud Meledunum, die vigesima tertia junii, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo nono. Per dominum regentem, P. BLANCHET.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 87, n° 350, f° 228.)

XX

1360, 13 *mai, Paris. Le comte de Warwick, maréchal d'Angleterre, s'engage à faire évacuer immédiatement, en renonçant aux arrérages des rançons, un certain nombre de forteresses des environs de Paris y dénommées, moyennant une somme de 12 000 florins d'or payable au Neubourg avant le 24 juin suivant et dont onze notables, notamment le prévôt des marchands, trois échevins et trois bourgeois de Paris, se portent garants dans leurs personnes et dans leurs biens.*

En nom de nostre seigneur, amen. Sachent tuit qui ce present instrument publique verront que, en l'an de nostre seigneur mil ccc soyssante, indiccion trèze, le trèze jour du mois de may, ou pontifiement de nostre très saint père le pape Innocent VI[e] en l'an huytesme, establiz personnelment en la presence de nous notaires publiques et des tesmoings cy dessouz escripz, nobles et saiges hommes messire Raoul de Reneval, Regnault de Goullons et Symon de Bucy, chevaliers, maistre Jehan des Marès, Jehan Cudoe, prevost des marchans, maistre Geffroy le Flamanc, Jehan Quocatrix de Bonnes, Symon Bourdon, eschevins de la ville de Paris, Jancien de Hangest, Symon de Lisle et Jehan le Voyer, bourgois demouranz à Paris, et chascun d'eux pour soy et pour le tout, ont promis par leur foy baillée pour ce en noz mains, par eulx et chascun d'eux, à noble et saige homme messire Jehan de Hardern, chevalier angloys, recevant et stipulant solennelment ou nom de noble et puissant monseigneur le conte de Warik, mareschal d'Angleterre et pour lui, et parmi la puissance sur ce à lui donnée du dit mareschal par ses lettres dont il a apparu souffisanment, paier et rendre au dit mareschal ou à son certain commandement, ou chasteau de Neufbourg en Normandie, la somme de douze mile florins d'or escuz du coing du roy Phelippe derrainnement faiz ou autres florins d'or en semblable valeur dedanz la feste de la Nativité Saint Jehan Baptiste prochainement venant pour la redempcion et restitucion des chasteaux et forteresses de

Harelle[1] et de Neuville en Haiz[2], de Pons Saincte Maixence[3], de Lyuz[4], de Fercheville[5], de Yteville[6], de Boyssi le Sec[7], de Chevreuse[8] et de la Ferté souz Jeurre[9]. Lesquelz chasteauls et forteresses le dit mareschal sera tenuz de rendre et restituer ou faire restituer ès mains des diz obligiez ou des deputez sur ce par eulz, et avec ce les papiers des rençons appartenanz ès diz chasteaux et forteresses, c'est assavoir au plus tost qu'il se pourra faire senz fraude et senz mal engin, après ce que le dit mareschal ara receue ceste presente obligacion. Et en cas que les diz obligez seroient deffaillenz de paier la dite somme de douze mile escuz dedanz le temps et ou chasteau dessus diz, yceulx obligez et chascun d'euls ont promis rendre ou dit chastel de Neufbourg, dedanz quinze jours après qu'il seront sur ce de par le dit mareschal requis, leurs corps en prison et tenir prison jusques à tant que la dite somme sera paiée enterinement, comme dit est. Et quant à ces choses cy dedanz exprimées ont obligé au dit mareschal, recevant le dit messire Jehan de Ardern et stipulant pour lui et en son nom, euls et leurs biens presens et avenir et ont soubzmis à quelconque juridiccion d'eglise et seculière en laquelle il seroient ou pourroient estre trouvez. Et en cas que les chasteauls et forteresses dessus diz ne seront renduz et restituez, ainsi comme dessus est declaré, ceste presente obligacion sera reputée et tenue pour nulle. Toutes ces choses et chascune d'icelles les dessus diz obligez et chascun d'euls, par soy et pour le tout, ont promis par leur serement tenir, garder et accomplir senz fraude et mal engin. Et ou cas que eulx ou aucun de eulx en seroient deffaillenz en aucune manière, il ont voulu estre tenu et reputé pour desloyauls et parjures et convaincuz de foy faillie, renuncenz sur ce à toute decepcion de fraude, de malice, de force,

1. La Hérelle, Oise, arr. Clermont, c. Breteuil.
2. La Neuville-en-Hez, Oise, arr. et c. Clermont.
3. Pont-Sainte-Maxence, Oise, arr. Senlis.
4. Lihus ou Mannevillette, Oise, arr. Beauvais, c. Marseille-le-Petit.
5. Le château de Farcheville, aujourd'hui détruit, est encore marqué sur la carte de Cassini comme écart de la paroisse de Bouville (Seine-et-Oise, arr. et c. Étampes), un peu à l'est d'Étampes, à la lisière d'un petit bois qui bordait la rive gauche de l'Essonne. Cf. JJ 90, n° 415.
6. Itteville, Seine-et-Oise, arr. Étampes, c. la Ferté-Alais.
7. Boissy-le-Sec, Seine-et-Oise, arr. et c. Étampes.
8. Chevreuse, Seine-et-Oise, arr. Rambouillet.
9. La Ferté-sous-Jouarre, Seine-et-Marne, arr. Meaux.

de paour et à l'epistre *divi Adriani* et à la chose autrement escripte que faite et generalment à toutes cavillacions, raisons et defenses qui pourroient estre dites ou opposées au contraire et au droit disant general renunciacion non valoir, veuillans que ceste general renunciacion ait tant de force et effect comme se tous les cas de droiz canons et civils fussent exprimez en ce present instrument. Des choses dessus escriptez les devant nommez obligez et chevalier anglois ont demandé et requis par nous notaires publiques estre fait à chascun d'eulz, tant comme il leur touche, publique instrument. Lesquellez furent faites à Paris, ou palais du roy, en la chambre de parlement, en l'an, indiccion, mois, jour et pontifiement dessus esclarciz, presenz à ce maistres Aubert Rousseau, Denys Tice, Nicolas du Chemin, demouranz à Paris, et Jehan de Humbelton, escuier angloys, tesmoings à ce appellez et requis. Et à plus grant seurté, nous obligez dessus nommez avons mis noz seels à ce present instrument l'an et le jour dessus diz, et avons requis yceuls notaires que ou dit instrument mettent leurs signès et subscripcions, à plus grant confirmacion de toutes les choses dessus dites. Et je Hugue de la Varenne, clerc du diocèse d'Auccurre, publique notaire des auctoritez de nostre saint père le pape et de l'empereur, ay esté present à toutes les choses dessus dites et faites et les ay receuez et publiées avec maistre Jehan, notaire publique cy dessouz escript. Et en ce present instrument sur ce fait ay mis mon signe publique et ma subscripcion publique, en tesmoing de verité, avec les signe et subscripcion d'iceluy notaire et seaulz des obligez dessus nommez. Et je Jehan de Rougemont, du diocèse de Langres, notaire publique des auctoritez de nostre saint père le pape et du roy, ay esté presens à toutes les choses dessus dites et faitez et les ay receuez et publiéez avecques maistre Hugues, notaire publique ci dessus escript. Et en cest present instrument sur ce fait ay mis mon signe publique et ma subscripcion presente, en tesmoignage et verité, avec le signe et subscripcion du dit notaire et seaus des obligez dessus nommés[1].

(Arch. Nat., sect. jud., X[1a]20, f[os] 218 v[o] et 219.)

1. Cet acte est vidimé dans un arrêt du parlement en date du 2 juillet 1366.

XXI

1360, 26 *août. Thomas Pinchon, bailli de Caen, donne quittance d'un florin d'or au mouton destiné au payement de six archers qui lui ont fait escorte de Rouen à Caudebec, à cause du péril des chemins.*

Sachent tous que nous Thomas Pinchon, chevalier, bailli de Caen, confessons avoir eu et receu de Renier le Coutelier, vicomte de Baieux, un flourin d'or au mouton pour baillier à six archers qui estoient venuz de Roen à Caudebec pour nous mener plus seurement, pour le chemin qui estoit trop perilleux. De laquelle somme d'un real nous nous tenons pour paié et en quittons le dit viconte et touz autres à qui quittance en appartient. Donné le xxvi[e] jour d'aoust l'an mil ccclx.

(Bibl. Nat., dép. des mss., fonds français, n° 22468, f° 149.)

XXII

1361, 30 *janvier, Paris. Arrêt du Parlement ordonnant la comparution devant la Cour et l'interrogatoire de Fremin, dit Andeluye, bourgeois d'Amiens, se portant créancier de* 2000 *deniers d'or contre Jean Culdoe, prévôt des marchands de Paris, arrêt faisant mention :* 1° *d'une flotte d'invasion rassemblée par Jean de Neuville, ch*[er]*, en vue de la délivrance du roi Jean ;* 2° *d'un subside de* 2000 *deniers d'or, imposé par le régent à la ville de Paris à l'occasion de cette expédition et pour le payement duquel ledit Jean Culdoe au nom de ladite ville s'oblige vers la mi-carême* 1360 (*n. st.*) *vis-à-vis dudit Fremin Andeluye;* 3° *d'un navire, portant les bannières de la ville de Paris, approvisionné et équipé par ladite ville, monté par Pepin des Essarts, ch*[er]*, et un certain nombre de Parisiens, qui avait fait partie de la flotte d'invasion.*

Comparentibus in nostri curia parlamenti Tassardo dicto de le Vyenne, tanquam portitore litterarum certe obligacionis pro Fir-

mino dicto Andeluye, burgensi Ambianensi, contra Johannem Culdoe, burgensem ac prepositum mercatorum Parisiensium, ex parte una, et dicto Johanne Cudoe preposito, ex altera, fuit ex parte ipsius procuratoris propositum contra ipsum Johannem quod idem Johannes, suo proprio et privato nomine, tenebatur et erat efficaciter obligatus eidem Firmino in summa duorum milium denariorum auri de cuno nostro ad scutum, [quam] summam solvere et reddere promiserat suis propriis periculis, sumptibus et expensis apud Ambianis prefato Firmino aut litterarum hujusmodi portitori infra mediam quadragesimam que fuerat anno quinquagesimo nono ultimo preterito[1]. Et quia in mora et defectu fuerat et adhuc erat dictus debitor de solucione predicta, fuerat positus et detentus in prisione castelleti Parisiensis, virtute obligacionis predicte. Nichilominus, nulla solucione aut municione manus facta, a dicta prisione exiverat, ut dicebat dictus portitor. Quare petebat dictum debitorem ad solucionem dicte summe per capcionem et detencionem corporis, vendicionem et explectacionem bonorum compelli, secundum vim et formam obligacionis predicte, ac ipsum in suis expensis condempnari. Prefato preposito ex adverso dicente quod in omni contractu attendendum est de causa, modo, tempore, condicione et affectu. Et dato quod aliquam recognicionem et obligacionem fecisset eidem Firmino, hoc fuerat pro Johanne de Novilla, milite, pro eo quod idem miles promiserat facere quamdam armatam in mari ad transferendum in Angliam, ad obtinendum per ipsam nostre persone deliberacionem vi armorum. Et sub spe et intencione hujusmodi negocii, carissimus primogenitus noster Karolus, dux Normannie et delphinus Viennensis, eidem militi assignaverat duo milia denariorum auri regalium capienda et habenda in, de et super hiis que a preposito mercatorum et villa Parisiensi eidem primogenito nostro debebantur, de quibus restabant dicta duo milia scuta. Dicebat etiam idem prepositus quod idem miles promiserat ducere secum sexcentos brigandos, eo quod balistariis, pavasariis et servantibus peditibus indigebat et quod ipsos poneret in quadam navi munita victualibus pro mense, cum penoncellis,

1. En 1360 (n. st.), le jeudi de la mi-carême est tombé le 12 mars. La descente en Angleterre des Parisiens, des Picards, des Normands et le sac de Winchelsea eurent lieu, en effet, le samedi 14 mars, deux jours après l'échéance fixée pour ce payement de 2000 deniers d'or. *Contin. chron. G. de Nangiaco*, t. II, p. 298, 299.

vexillis seu baneriis ville Parisiensis. Tractaveratque seu tractare se finxerat dictus miles cum Petro du Drac, serviente nostro armorum, ut sibi provideret de brigandis. Et dato quod dictus miles mare transivisset, venerant tamen satis cito ad dictum primogenitum nostrum dictumque prepositum atque villam plures milites et alii fidedigni qui interfuerant cum dicto milite ad omnia que fecerat in dicto viagio. Et interrogati retulerant quod dictus miles nullos penitus brigandos duxerat seu habuerat neque de navi munita victualibus, baneriis seu penoncellis ville Parisiensis aliquid viderant aut sciverant, excepto quodam vase victualibus ultra octo dies carente quod tradiderat Pipino de Essartis, militi, pro se et quibusdam consorciis suis de Parisius qui suis sumptibus vel cum aliquo subsidio ville Parisiensis illud transfretarant. Dicebat insuper dictus prepositus quod, hiis auditis, statim transmisit litteras clausas prefato Firmino inter cetera continentes quod dictas litteras obligatorias retineret, et quod dictus primogenitus noster inhibuerat eidem preposito ne dictam summam solveret, quia, cessante causa, cessabat effectus. Super quibus dictus Firminus eidem rescripserat quod, quando intraverat mare cum dicto milite, dictam obligacionem prefato portitori tradiderat quem postmodum non viderat. Et si tunc ipsas litteras habuisset, fecisset id quod dictus prepositus requisisset. Et scribebat quod, si dictus portitor, ad exequendum litteras hujusmodi, Parisius venisset vel veniret, idem prepositus diceret eidem ut a dicta execucione supersederet, quousque a dicto Firmino habuisset aliud in mandatis. Et hoc significabat in curia dictus prepositus eidem portitori. Dicebatque dictus prepositus quod tam hujusmodi negocium quam etiam peccunia erat res propria nostri ac dicti primogeniti nostri qui, sub intuitu premissorum et sub condicione ob causam predictam necessario connexa, dictam summam eidem militi assignaverat; nec ultra hoc poterat dictus prepositus, super quem delegatum fuerat debitum, obligari quam dictus primogenitus noster, principalis debitor et delegans, fuisset obligatus aut nos, ad quem reversum est jus et accio peccunie, fuissemus etiam obligati et qui, tanquam rem nostram propriam, hujusmodi peccuniam et debitum, quam et quod idem primogenitus noster antea reclamabat pro sua, nostris juribus applicavimus inter alia. Dictusque prepositus atque villa, se de hujusmodi summa inter alias assignaciones et onera exonerando, statum receptarum et misiarum nobis in scriptis tradi-

derunt ad hoc quod liberi inde essent et quod de hoc tanquam de re nostra juxta beneplacitum nostrum faceremus. Et sic dictus portitor contra dictum prepositum, ad petendum execucionem predictam, non erat admittendus causamque seu accionem contra ipsum non habebat. Eratque dictus prepositus ab impeticione sua penitus absolvendus, et hoc petebat pronunciari per arrestum ipsumque portitorem in suis expensis condempnari, pluribus racionibus super hoc allegatis. Et si forsan admitteretur dictus portitor, requirebat dictus prepositus quod procurator noster defensionem hujusmodi cause pro nobis assumeret aut saltem eidem adjungeretur. Prefato portitore repplicando dicente quod dictus debitor primitus debebat retrudi et teneri in prisione de qua exiverat; et antequam aliquid posset dicere, debebat manus nostra premuniri juxta stilum curie parlamenti. Dicebat etiam quod, dato quod manus nostra esset munita, erat tamen obligacio sub proprio et privato nomine dicti prepositi, predicta brigandorum aut alia condicione nullatenus interposita et tanquam de proprio debito suo confecta pura et absoluta; obligaveratque et juridicioni preposițure Parisiensis submiserat se et omnia singula bona sua mobilia et immobilia, etiam corpus suum, ad tenendum prisionem ultra guichetum Castelleti, si deficeret de solucione predicta, renunciaveratque per fidem et juramentum omnibus et singulis excepcionibus et condicionibus, modis et causis tam expresse quam generaliter que de jure, de facto, usu, stilo aut consuetudine in contrarium objici possent, nec contra fidem et juramentum super hoc aliqualiter audiendus. Dicebat etiam quod excepcionem aliquam facere non poterat ad causam seu occasionem dicti militis contra dictum Firminum aut portitorem predictum qui virtute tradicionis litterarum factus fuerat et erat dominus dicti debiti, eratque quadam tercia persona quam causa seu occasio ipsius militis non ligabat. Et si ipsum militem res forsitan tangeret, fuerat tamen concessio per dictum primogenitum dicto militi facta ac obligacio predicta pro acceleracione armate quam in veritate acceleraverat atque fecerat idem miles cum omni diligencia et labore fideliter toto posse. Et si brigandos non habuit, prout nec constabat ipsum aliquos habere debere, habuerat tamen gentes armorum multo valenciores et utiliores in premissis navemque tradiderat gentibus armorum de Parisius, victualibus et baneriis ville Parisiensis munitam. Et sic nichil dicto debitori proderat quominus execucio predicta fieri et per-

fici deberet. Nec debebat dictus procurator noster defensionem cause assumere nec adjungi eidem debitori, ut dicebat, plures alias raciones allegando ut supra. Predicto preposito pluribus racionibus dupplicante. Tandem, auditis dictis partibus in omnibus que dicere et proponere voluerunt et specialiter predicto portitore per curiam nostram ad partem interrogato et jurato utrum de precepto et consciencia dicti Firmini dictam execucionem prosequeretur, exposita sibi et obstensa (sic) responsione per litteras clausas quas dictus prepositus dicebat sibi a dicto Firmino fuisse transmissas, ac etiam utrum dictus Firminus dictam summam duorum milium scutorum eidem militi persolvisset aut alias pro eo se ligasset vel finasset : qui sic interrogatus in vi prestiti juramenti curie nostre respondit quod dictus Firminus dictam obligacionem eidem portitori tradiderat, dum idem Firminus cum dicto milite ingressum faciebat in mare pro viagio supradicto. Et post regressum suum sibi multociens dixerat quod ad dictam execucionem procederet, tam ante rescripcionem factam preposito quam post ipsam, secundum datam sibi expositam. Deposuit etiam et respondit dictus portitor quod dictus Firminus responderat et se debitorem constituerat pro dicto milite ac pro expensis suis Ambianis factis erga quemdam hospitem de centum denariis auri ad mutonem; nesciebat tamen utrum hoc fuerat in deduccionem dicte obligacionis aut non. Nesciebat etiam, sicut dicebat, neque credebat quod dictus Firminus summam in obligacione contentam dicto militi solverit nec quod eidem vel pro eodem se obligaverit aut ligaverit de eadem. Et consideratis omnibus que dictam curiam movere poterant et debebant, manu nostra secundum stilum curie primitus et sufficienter munita, per arrestum ipsius curie dictum fuit quod dictus Firminus mandabitur ad comparandum in persona sua in dicta curia, in crastino instantis dominice qua cantabitur : *Letare, Jherusalem;* dictusque Firminus sub juramento primitus interrogabitur et audietur. Et hoc facto, tam ipse quam dictus portitor necnon et procurator noster et dictus prepositus in hiis que dicere voluerint audientur; et, omnibus auditis, curia nostra faciet jus, et interim supersedebit execucio predicta.

Pronunciatum penultima die januarii sexagesimo.

(Arch. Nat., sect. jud., X[1a]17, f[os] 47 v[o] et 48.)

XXIII

1361, *Rouen*, 7 *mai. Jean Lemercier, clerc du roi et du duc de Normandie, donne quittance de* 40 *royaux d'or à valoir sur le crédit qui lui a été alloué pour faire évacuer les forteresses anglaises de Normandie.*

Sachent tuit que je Jehan Lemercier, clerc du roy et de monseigneur le duc de Normandie, confesse avoir eu et receu de honnorable homme et sage, le vicomte de Caudebec, la somme de quarente royaux d'or sur la finance à moy faite par le roy nostre dit seigneur pour vacquer à l'execution de la widange des forterèces anglèches de Normandie, et par vertu du mandement de noble et puissant seigneur Louys de Harecourt, lieutenant de nos diz seigneurs sur le dit fait. De laquelle somme je me tiens à bien paié et en quitte le dit viconte et touz autres à qui il puet appartenir. En tesmoing de ce, j'ay seellé ceste quittance de mon propre seel. Donné à Rouen le VII[e] jour de may l'an mil CCC soixante et un.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Quittances, t. XIII, n° 1189.)

XXIV

1361, 11 *juillet*, *Paris. Les généraux trésoriers à Paris mandent à Jean d'Orléans, receveur général des aides en Normandie, de payer sans délai à Bertrand du Guesclin, ch*[er], 6000 *royaux d'or donnés audit ch*[er], *fait prisonnier par nos ennemis, pour l'aider à payer sa rançon, et assignés sur la terre du duc d'Orléans à Pontorson et en Cotentin, sur les ville et châtellenie de Saint-James-de-Beuvron, sur toute la terre de l'abbé du Mont-Saint-Michel, en vertu d'un mandement du roi Jean daté de Compiègne le* 14 *juin* 1361.

Les generaulx tresoriers à Paris sur le fait des aydez du royaume pour la delivrance du roy nostre sire, à nostre bien amé

Jehan d'Orliens, conseiller du roy nostre dit seigneur et receveur general sur le fait des dictes aydes en toute la duchié de Normandie, salut. Nous avons receu les lettres du roy nostre dit seigneur signéez de son signet secret contenans la forme qui s'ensuit.

De par le roy, les generaulx tresoriers ordonnez et deputez sur le fait des aydes de nostre royaume. Nous avons donné et donnons par ces presentes à nostre amé et feal chevalier Bertran du Glaisquin la somme de six mille royaulx d'or à prendre et avoir sur les imposicions et autres aydes à nous ottroyéez tant snr la terre de nostre très chier frère le duc d'Orliens ès bailliages de Constentin et Pontorson comme sur la ville et chastellerie de Saint Jame de Bevron et sur toute la terre de l'abbé du Mont Saint Michiel, excepté toutes voiez telle partie des dictes imposicions et aidez comme nous avons ottroié à nostre très chier et ainsné filx le duc de Normandie et nostre dit frère le duc d'Orliens. Laquelle somme nous avons octroyé de grace especial et de certaine science au dit Bertran, pour aidier à paier sa raençon à noz ennemis par lesquelx il a esté pris en nous servant bien et loiaument pour la deffence de nostre royaume et de noz subgiez, et aussi pour aidier à delivrer un sien frère qui est hostage et prison pour lui et sera jusques à tant qu'il ait paié sa dicte raençon, et pour les bons et agreables services qu'il nous a faiz et esperons qu'il nous face encore ou temps avenir. Si voulons et vous mandons que, par le receveur des dictes imposicions et aidez ou dit pais, vous faites bailler et delivrer au dit Bertran ou à son certain commandement la somme des six mille royaulx dessus diz sur les imposicions et aydes dessus dictes, pourveu toutes voiez que telles parties ou sommez que noz diz filz et frère y doivent prendre n'en soient amenriez ou empeschiéez. Et nous voulons que, par rapportant quittance du dit Bertran de la dicte somme avec ces presentes, elle soit allouée ès comptez des diz receveurs ou de cellui ou ceulx de qui il appartendra par noz amez et feaulz les gens de noz comptes à Paris sans contredit. Donné à Paris, le XIIIIe jour de juing l'an mil CCC soixante et un.

Par vertu des quelles lettres dessus transcriptez et desquelles nous avons retenu l'original par devers nous, vous mandons et commandons, de par nostre dit seigneur et de par nous, que la somme des diz six mille royaulx d'or vous paiez et baillez ou faites paier sur les dictes aydes au dit messire Bertran ou à son certain

commandement en la manière qu'il est plus à plein contenu ès dictes lettres; et ycellui contenu acomplissez et faites acomplir de point en point ainsy que le roy nostre dit seigneur le mande, pourveu toutes voies que ycelles parties ou sommes que nosseigneurs le duc de Normandie et le duc d'Orliens doivent prendre sur les dictes aydes ne soient pour ce amenriez ne empeschiéez. Et par rapportant lettre de quittance du dit messire Bertran ou de ses gens de la somme dessus dicte, elle sera allouée ès comptes de vous ou de cellui ou ceulx à qui il appartendra. Si faites par telle manière que par vous deffaut n'ait ès choses dessus dictes ou aucune d'icelles. Donné à Paris soubz noz seaulx le xi[e] jour de juillet l'an de grace mil ccc soixante et un.

Par nosseigneurs les generaux tresoriers sur le fait des aidez du royaume.

TABARI.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *du Guesclin*.)

XXV

Vers 1361. *Billet de Bertrand du Guesclin, dont un certain Richard Frogier est porteur, réclamant à un ami le payement de* 50 *réaux sur* 100 *promis et octroyés à Bertrand par ledit ami et l'abbé d'un monastère (probablement l'abbé du Mont-Saint-Michel).*

Très chier et grant ami, comme l'abbé et vous me eusiez prommis et ottryé la somme de cent realx dont vous ne avez paié que cinquante, je vous requiers expressement que vous baillez la dite somme de cinquante realx à Richart Frogier, porteur de ceste lettre incontinent senz autre terme. Et vous serez quite de la dite somme en prennant quitance de luy, ou autrement je me paieré par là où je pourrey. Nostre Sire soit garde de vous.

BRETRAN DUGUESCLIN [1].

(Pièce faisant partie de la collection de M. Charavay.)

1. Cette signature ne semble pas autographe, ou du moins l'écriture

XXVI

1361, 2 *novembre*, *Dreux*. *Baudouin, sire d'Annequin, maître des arbalétriers de France, mande à Jean de Lyons, maître des artilleries du roi, de faire envoyer cinquante pavois devant Brezolles ou devant telle autre forteresse qu'assiégera alors ledit Baudouin.*

Bauduin, sire d'Annequin, chevalier et conseiller du roy nostre sire et maistre des arbalestriers de France, à Jehan de Lion, sergent d'armes du roy nostre dit seigneur et maistre de ses artilleries ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons que, tantost ces lettres veues, vous nous envoiez par le clerc des artilleries cinquante pavaiz et les nous faites amener devant Bresole ou là où serons, et ce ne laissiez en aucune manière, et nous volons qu'il vous soient deduiz et rabatuz de vostre recepte. Donné à Dreux souz le seel de nostre office le IIe jour de novembre l'an mil CCC soixante et un.
(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres scellés de Clairembault, t. V, f° 193, au mot *Anequin*.)

XXVII

1361, 18 *novembre*, *Tillières*. *Baudouin, sire d'Annequin, maître des arbalétriers de France, donne quittance à Jean de Lyons de la livraison de cinquante pavois pour distribuer aux gens d'armes qui assiégent présentement Brezolles.*

Sachent tuit que nous Bauduin, sire d'Annequin et maistre des arbalestriers de France, avons eu et receu de Jehan de Lion,

n'offre pas de ressemblance avec les quatre ou cinq signatures incontestablement autographes que nous connaissons. On sait que du Guesclin, devenu connétable de France, avait coutume de signer de son prénom seulement, *Bertrand* ou plutôt *Bertram* tout court.

sergent d'armes du roy monseigneur et maistre de ses artilleries, par les mains de Jehan de Chaalons, clerc des dictes artilleries, cinquante pavaiz tous garniz, pour departir et distribuer aux gens d'armes qui sont en ceste presente guerre de Brisoles, des quiex cinquante pavaiz dessus diz je me tieng pour bien content et en quitte les diz Jehan de Lion et Jehan de Chaalons. Donné à Tillierres souz le seel de nostre office, le XVIIIe jour de novembre l'an de grace mil CCC soixante et un.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Tit. sc. de Clairembault, t. V, f° 193, au mot *Anequin.*)

XXVIII

1362 (*n. st.*), 11 *janvier. Bertrand du Guesclin, chevalier et conseiller du roi, donne quittance de* 2000 *royaux d'or à déduire d'une somme de* 6000 *royaux qui lui a été assignée par le roi sur le receveur d'Avranches.*

Sachent tous que nous Bertram de Glesqun, chevalier et conseiller du roy nostre sire, cognoissons avoir eu et reçeu de Jehan d'Orliens, receveur general eu pais de Normendie sur le fait des aides ordenez pour la delivrance de nostre dit seigneur, la somme de deus mil royaulx d'or en deduccion et rabat de la somme de VI^{m} royaulx d'or à nous donnez par nostre dit seigneur et dont nous avions esté assignés sur le receveur d'Avranches. De laquelle somme de II^{m} royaulx d'or dessus dis je me tiengn pour bien paié et en quitte le dit seigneur, le dit receveur et tous autres à qui quittance en peut et doit appartenir. En tesmoingn de ce, nous avons mis nostre propre seel à ces presentes lettres le XIe jour de janvier l'an de grace mil trois cens soixante et un.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *du Guesclin.*)

XXIX

1362 (*n. st.*), 21 *janvier, Pontorson. Bertrand du Guesclin, chevalier, sire de Broons et de la Roche Tesson, donne quittance de* 1000 *royaux d'or à déduire d'une somme de* 6000 *royaux qui lui a été assignée par le roi sur le receveur d'Avranches.*

Sachent touz que nous Bertran du Glesclin, chevalier, sire de Broon et de la Roche Tesson et conseiller du roy nostre sire, congnoissons avoir eu et receu de Jehan d'Orliens, recevour general ou pais de Normendie sur le fait des aides ordrennées pour la delivrance de nostre dit seigneur, la somme de mil reaux d'or, real pour dix huit soulz, en deduçon et rabat de la somme de six mille reaux d'or à nous donnez par nostre dit seigneur comptans par la main de Guillaume de la Fresnaye, recevour general des dictes aides ou diocèse d'Avrenches. De laquelle somme nous nous tenons pour bien paié et en quitons le dit Jehan d'Orliens et le dit de la Fresnaye et leur premetons garantir, delivrer et defendre vers touz et chascun à qui quitance en peut et doibt apartenir, sur l'obligacion de touz noz biens presens et avenir. Et en tesmoing de laquelle chose, nous avons seellé ces lettres de nostre propre seel. Donné à Pourteson le vingt unième jour de jenvier l'an de grace mil treis cens sexante et un.
(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *du Guesclin.*)

XXX

1362 (*n. st.*), 5 *février. Bertrand du Guesclin, ch*[er] *et c*[er] *du roi, donne quittance de* 1000 *royaux pour le parfait payement d'une somme de* 6000 *royaux qui lui a été assignée par le roi sur le receveur d'Avranches.*

Sachent tous que nous Bertram de Glaisquin, chevalier et conseiller du roy nostre sire, cognoissons avoir eu et receu de Jehan

d'Orliens, receveur general ou pais de Normendie sur le fait des aides ordenez pour la delivrance de nostre dit seigneur, la somme de mil royaulx d'or pour le parfait de la somme de vi[m] royaulx d'or qui nous ont esté donnés par nostre dit seigneur et dont nous avions esté assignés sur le receveur d'Avranches. De laquelle somme de mil royaulx d'or nous nous tenons pour bien paié et en quittons le dit seigneur, le dit receveur et tous autres à qui quittance en peut et doit appartenir. En tesmoing de ce nous avons mis nostre seel à ceste quittance qui fu faicte le v[e] jour de fevrier l'an de grace mil ccc soixante et un.
(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *du Guesclin.*)

XXXI

1362 (*n. st.*), 6 *février*, *Rouen*. *Robert*, *sire de Fiennes*, *connétable de France*, *charge Thomas Pinchon*, *ch[er]*, *bailli de Caen*, *d'aller*, *avec une escorte de 4 glaives et de 4 archers*, *faire abattre les forteresses de Rupierre et du Hommet*[1].

Robert, sire de Fiennes, connestable de France, à touz ceulz qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, pour prendre en la main du roy monsigneur les forteresces de Rupierre, du Hommet et autres et icelles faire abatre, et contrester à aucuns mawiellans et ennemis de mon dit signeur estans ou pais de Normendie, nous avons commis et ordené et establi comme nous ordenons et establissons nostre amé messire Thomas Pinchon, chevalier, bailli de Caen, pour aller sur le dit pais à tout quatre glaives et quatre archiers qui seront en sa compagnie aus guages du roy mon signeur. Si donnons en mandement à Nicolas Odde, commis à paier les gens d'armes et archiers estans ou dit pais ès gerres de mon dit signeur souz nostre gouvernement, et aus autres tresoriers de la gerre ou à leur liextenans à qui il appartendra, que au dit bailli, pour lui et les dittes gens, paient les guages de mon dit signeur acoustumés, de mois en mois, tant qu'il sera sur le dit pais pour les causes dessus dittes, et il leur

1. Auj. le Hommet-d'Arthenay, Manche, arr. Saint-Lô.

sera alloué en leur compte en la manière acoustumée. Donné à Rouen le vi^{e} jour de fevrier l'an de grace mil ccc soixante et un. Ainsi signé : par monsigneur le connestable, present monsigneur l'evesque de Meaux, le mestre des arbalestriers, Olivier le Fèvre et plusieurs autres. J. Caron.

Donné par copie souz le propre seel du bailli de Caen, l'an et le jour dessus diz. Collacion faite.

(Bibl. Nat., dép. des mss., fonds de Clairembault, Connétables, vol. 822, f° 7, au mot *Fiennes*.)

XXXII

1362 (*n. st.*), 11 *février. Thomas Pinchon, bailli de Caen, donne quittance de* 2000 *livres tournois à valoir sur* 15 000 *royaux d'or qui doivent être payés en vertu d'un traité à James de Pipe, chevalier anglais.*

Sachent tous que nous Thomas Pinchon, chevalier, bailly de Caen, commis et deputé en la compaingnie de Aymar Bourgoise, viconte du dit lieu et Michiel le Chandelier, receveur general des subsides pour le roy nostre sire ou diocèse de Bayeux, c'est assavoir pour faire le paiement de xv^{m} royaulx d'or pour certain treitié fait à monseigneur Jame Pippe, chevalier anglois, cognoissons avoir eu et reçeu de Jehan d'Orliens, receveur general des dis ubsides par tout le duchié de Normendie, la somme de deux mil livres tournois comptant par lui, en xii^{c} frans d'or xx sous tournois pièce, et en viii^{c} livres tournois en blans de xv deniers tournois pour pièce. De laquelle somme de ii^{m} livres tournois nous nous tenons pour bien paiez en rabatant de la dicte grosse somme et en promettons à delivrer et à quitter le roy nostre dit seigneur, le dit receveur et tous autres envers le dit monseigneur James Pippe et envers tous autres à qui il appartient. En tesmoing de ce, nous avons mis nostre propre seel à ceste quittance qui fu fète et escripte le xie jour de fevrier l'an mil trois cens soixante et un.

(Arch. Nat., dép. des mss., fonds français, n° 22468, f° 151.)

XXXIII

1362 (*n. st.*), 12 *avril, Bois de Vincennes*[1]. *Le roi Jean confirme les lettres de rémission accordées à Brient de Lannion, écuyer de Bretagne, auquel on doit la reddition de la forteresse de Saint-Remi, par Bertrand du Guesclin, ch*er, *envoyé dernièrement comme capitaine d'un certain nombre de gens d'armes ès parties de Normandie contre les brigands, Gascons et autres.*

Jehan, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à touz presens et avenir que, comme nous eussions donné et octroyé à nostre amé et feal Bertran de Guerclim, chevalier de Bretaingne, ou temps que nous l'anvoiasmez derrain ès parties de Normandie capitainne et gouverneur de certain nombre de gens d'armez et archiez pour contrester au mauvaiz propos de plusieurs Gascoings et autres robeurs et pilleurs qui y estoient et tenoient plusieurs forteresces, en dommage de nous et de nostre très chier filz le duc de Normandie et de noz subgez ou paiz, povoir et auctorité de remettre, quitier et pardonner à touz mesfaiteurs noz subgez ou de noz vexaux et de nostre obeissance estans en la compaignie des diz robeurs et qui voudroient venir à bonne obessance envers nous et servir nous et le dit chevalier encontre les autres robeurs et rebellez à nous, meffaiz, crimez et deliz faiz ou commis par eulx en fait de guerre ou temps passé, et le dit Bretran nous ait tesmoingnié que, par vertu du dit povoir, il a pardonné, remiz et quittié à Brient de Launnyon, escuier de la duchié de Bretaingne, qui estoit venuz en la compaignie des dessus nommez robeurs et meffaiteurs et y avoit esté longement et desiroit venir à nostre obeissance et nous servir, touz meffaiz, crimez et exès et deliz que il avoit et povoit avoir faiz et perpetrez envers nous et envers nostre dit filz en fait des guerres en tout le temps passé, fussent murtrez, larecins, viole-

1. Cette pièce, précédée et suivie d'actes datés des premiers mois de 1362 (n. st.) peut être rapportée au 12 avril 1362 (n. st.), car l'année 1361 (a. st.) a eu deux 12 avril.

rie de femmes prises et enprisonnemenz de gens, roberiez, pilleriez, boutemens de feux et autres quelconques, et fussent orez crimes de lèse majesté. Et avec ce nous ait tesmoingnié le dit Bretran que le dit escuier, depuis le pardon qui li a esté fait, comme dit est, nous fist recouvrer et mettre à nostre obeissance la forteresse de Saint Remi[1] qui estoit detenue encontre nous et nostre dit filz, par laquelle detenue plusieurs grans et irreparables dommages povoient venir à nous, à nostre dit filz et aux subgez du paiz, et ailleurs en plusieurs lieux, nous a loyaument servi en sa compaignie, en exposant par plusieurs foiz son corps en peril de mort encontre plusieurs qui tenoient forterescez encontre nous et noz subgez en Normandie et qui s'efforçoient de grever et dommager noz dis subgez. Et pour ce le dit chevalier, tandant à la seurté du dit escuier et à ce que son dit pardon li soit vaillable, nous ait humblement supplié que nous vousissons avoir ces choses agreables et sur ce li octroyer noz lettres. Nous, considerées les choses et oïe plus plainement la relation du dit Bertran sur les services que le dit escuier nous a faiz et sur la bonne volenté et grant desir que il a encores de nous servir, avons agreablez les pardon, remission et quitance à li faites par le dit chevalier, comme dit est, et de nostre auctorité et plaine poyssance royal et de grace especial, li pardonnons, quitons et remettons tous les crimez, excès et deliz dessus diz et touz autres, quelconques il soient, que il a et peut avoir faiz, commis et perpettrez ou temps passé envers nouz et nostre dit filz et envers noz subgez et les sienz en fait de guerre en tout le temps passé, non obstant que lez diz crimez et deliz ne soient exprimez et contenuz en ces presentes lettres. Et restituons le dit escuier à sa bonne famme et renommée et à ses biens, donnans en mandement par ces presentes au prevost de Paris et à touz nos autres justiciers et officiers de nostre royaume et à chascun d'eulx, si comme à lui appartendra, que le dit escuier faissent et laissent joir et user paisiblement de nostre presente grace et octroy, sanz le contraindre ou molester pour occasion des faiz et choses dessus dictes ou aucune d'icelles en quelque manière au contraire; et ses biens, se pour ce sont pris, saisiz ou arestez, mettent ou facent mettre à plaine delivrance sanz delay. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à touz jours, nous avons fait

1. Saint-Remy, Calvados, arr. Falaise, c. Thury-Harcourt.

mettre nostre seel à ces presentes lettres, sauf en autrez choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné au Bois de Vincennes, le XII[e] jour d'avril l'an de grace mil CCCLXI.

Par le roy, vous present,

Yvo.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 91, n° 248, f° 126 v°.)

XXXIV

1362, 28 *avril*, *Paris*. *Les généraux trésoriers sur le fait des aides à Paris mandent à Jean d'Orléans, receveur général des dites aides au duché de Normandie, de faire remettre à Bertrand du Guesclin, chevalier*, 4980 *livres* 6 *sous* 8 *deniers tournois restant à payer sur une somme de* 8000 *livres donnée par le roi Jean audit chevalier.*

Donné par copie soubz mon seel.

Les generaulx tresoriers à Paris sur le fait des aides du royaume pour la delivrance du roy nostre seigneur à Jehan d'Orlienz, receveur general sur les dictez aides en toute la duchié de Normandie, salut. Le roy nostre dit seigneur nous a mandé par ses lettres ouvertez signéez de son propre signet, lesquellez nous avons retenuez par devers nous, que, des deniers des dites aidez pour les causes plus à plain contenuez ès dites lettres, nous baillissons et delivrissons ou feissons baillier et delivrer à noble et puissant homme messire Bertran de Guerclin, chevalier, la somme de VIII[m] livres tournois, sur laquelle somme nous li avons fait paier et delivrer par les mains de Jehan l'Uissier, receveur general à Paris sur les dites aides, en certaines parties et sommes de deniers, jusques à la reste et somme de IIII[m] IX[c] IIII[xx] livres VI sous VIII deniers tournois qui encore li en sont deus. Et combien que de la dite somme totale de VIII[m] livres tournois, de nostre ordenance et pour certaine cause, il ait baillié par devers le dit Jehan l'Uissier bonnez lettres de quittance, si vous faisonz nous assavoir que la dite somme de reste de IIII[m] IX[c] IIII[xx] livres VI sous VIII deniers tournois lui est encores deue, comme dit est. Pour quoy nous vous mandonz, de par le roy nostre seigneur et de par nous, que par

les esleus et receveurs ès citez et diocèses de Baieux et de Coustances vous faitez baillier, paier et delivrer au dit chevalier ou à son certain commandement la dite somme de IIIm IXc IIIIxx livres VI sous VIII deniers tournois, et le reste des dites VIIIm livres tournois, c'est assavoir la moitié de la dicte somme par les dis esleus et receveur de Baieux, et l'autre moitié par les autrez dis esleus et receveur de Coustancez, en leur mandant et à chascun d'eulz, par vos lettres ouvertez patentez que, tantost et sanz aucun delay, des deniers de leurs receptez receuz ou à recevoir et dont il pourront finer par quelconque manière, il paient, baillent et delivrent promptement au dit chevalier ou à son certain oommandement la dicte somme de IIIIm IXc IIIIxx livres VI sous VIII deniers tournois, sanz en prendre, demander ou requerre du dit chevalier ou de son dit commandement aucune lettre de quittance ou de recongnoissance sur ce, fors que vos dictes lettres patentez : par lesquellez raportant tant seulement, avec copie de cez presentes soubz votre seel ou soubz autre seel autentique, la dicte somme ainsi paiée au dit chevalier par les diz esleuz et receveurs sera alouée en leurs comptez et rabatue de leur recepte et de chascun d'eulz, si comme à lui appartendra, nonobstant quelconquez ordonancez ou deffenses faites ou à faire au contraire. Si ordenez et envoyez tellez lettres aux dis esleus et receveurs sur ce, et metez telle et si bonne diligence à l'expedition et avancement du paiement du dit chevalier de la dicte somme en ceste partie qu'il n'ait cause d'en retourner ou envoier par devers le roy ; car soiez certain que, se ce avenoit, très grant dommage s'en pourroit ensuir, et en desplairoit au roy et à son conseil par telle manière que vous en pourriez avoir très grant indignation du seigneur et aussi très grant blasme et domage. Donné à Paris soubz nos sealx le XXVIIIe jour d'avril l'an mil CCC LXII. Ainsi signéez. Par messeigneurs les generaulx tresoriers sur le fait des aidez du royaume. Fosse.

En tesmoing de ce, je Jehan d'Orlienz, receveur general dessus dit, ai mis à ces lettres mon seel le VIIe jour de may l'an dessus dit. Collatio fit. J. Poulein.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Quittances, t. XIV, no 1340.)

XXXVI

1362, 14 *juillet, Paris. Robert, sire de Fiennes, connétable de France, donne quittance de douze pavois qu'il a reçus pour aller en Bourgogne contre la Grande Compagnie.*

Sachent tuit que nous Robert, sire de Fiennes, connestable de France, avons eu et receu de Jehan d'Orliens, sergent d'armes et mestre de l'artillerie du roy nostre sire et par mandement d'ycelui segneur, douze pavaiz pour aler en Bourgoingne contre la Grant Compaignie, et nous en tenons pour bien paiez, et en quittons le dit mestre de la dite artillerie et touz ceulz à qui quittance en appartient. Donné à Paris souz notre seel le xiiii[e] jour de juillet l'an mil ccc soixante et deux.

Par monseigneur le connestable,

J. Caron.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres scellés de Cairembault, vol. 47, f° 3527, au mot *Fiennes*.)

XXXVI

1362, *septembre, Paris. Charles, duc de Normandie, accorde des lettres de rémission à Thomas Pigeon, de Torigni, qui, après avoir vécu quelque temps au château d'Aulnay avec les ennemis du royaume, est retourné naguère dans son lieu natal moyennant un sauf-conduit délivré par Bertrand du Guesclin, chevalier, gardien du château de Torigni.*

Charles, ainsné filz du roy de France, duc de Normandie et dalphin de Viennois, savoir faisons à tous presens et avenir que, de la partie de Thomas Pijon, de Thorigny, de l'aage de xx ans ou environ, nous a esté exposé disant que, comme nagaires, par

ennortement et induction d'aucuns du pais, il qui est simples homs et joenes et qui ne cuidoit pas tant meffaire comme on li porroit à present ou temps et avenir imputer, se fust nagaires transporté ou chastel d'Aunoy avec nos ennemis ou il a demouré par l'espace de quatre mois ou environ durant lequel temps il a chevauchié avec eulz, pillié et robé et fait tout aussi comme noz diz ennemis faisoient; et il soit ainsi que le dit Thomas, qui regarda la mauvaise vie et euvre que noz dis ennemis faisoient et tenoient et qu'il avoit trop mespris et plus feroit pour le temps avenir, se avec yceulz se tenoit, fist requerre secretement par aucuns de ses amis charnels à nostre amé et feal chevalier messire Bertram du Guesclin, gardien du chastel de Thorigny, qu'il lui donnast saufconduit de retourner au dit lieu de Thorigny, lequel lui donna. Et lors le dit Thomas s'en vint au dit lieu de Thorigny où il fu nés et où il pense et veult morir et vivre comme nostre bon et loial subget qu'il veult tousjours estre, ainsi comme tous ses predecesseurs et amis de char ont tousjours esté. Et pour ce que aucuns li en porroit à present ou au temps avenir aucune chose demander, nous a requis que, comme il ait tousjours esté de bonne vie et honneste conversation, sanz estre repris d'aucun malefice, nous sur ce li veillons pourvoir de nostre grace et misericorde. Nous, considerans les choses dessus dictes, inclinans à sa requeste, à ycellui Thomas avons quittié, remis et pardonné et par ces presentes ou cas dessus dit quittons et pardonnons, de grace especial et certaine science, tout meffait et offense avec toute peinne corporelle, criminelle, et civile que pour raison et occasion des choses dessus dictes, il puet estre encouru envers nous, comment que ce soit, en le restituant à plain à sa bonne renommée, se pour ce estoit blecée, à ses biens et au pais. Si donnons en mandement par la teneur de ces presentes à touz noz lieustenans, capitaines, chastellains, baillis, vicontes et à tous noz justiciers et subgez ou à leurs lieustenans presens et avenir et à chascun d'eulz, s comme à lui appartendra, que le dit Thomas facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement de nostre presente grace, et contre la teneur d'icelle ne le contraignent, molestent ou seuffrent estre contraint, molesté ou empeschié dorenavant en aucune manière; et, se aucuns de ses biens estoient pour ce pris, saisis ou arrestez, il les lui mettent sanz delay à plaine delivrance. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tous jours, nous avons fait mettre à ces lettrez nostre seel, sauf en autres choses

nostre droit et en toutes l'autrui. Donné à Paris l'an de grace M CCC LXII, ou mois de septembre[1].

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 97, n° 87, f° 29.)

XXXVII

1362, *novembre, Paris. Extrait de lettres de rémission accordées par le roi Jean à Jean de Quiquempois.*

Post hec vero, de precepto et licencia predictorum constabulârii (de Francia) et comitis (de Tancarvilla), venit (Johannes de Quiquempois) in Normanniam cum dilecto et fideli nostro Bertrando du Claquin, milite, pro serviendo sibi in certis negociis nos tangentibus. Unde, cum dictus supplicans ad partem nostram fuerit reversus....

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 91, n° 392, f°s 204 v° et 205.)

XXXVIII

1363 (*n. st.*), *janvier. Extrait d'un registre des revenus de Charles II, roi de Navarre, en Normandie, mentionnant le séjour à Pontorson de Sauvage de Pommereul, chevalier, et d'autres gens dudit roi de Navarre, otages pour l'évacuation du fort de Cormeilles.*

Au dit mestre Guillaume Duboiz, pour lors bailli de Beaumont, qui baillez li furent par Jehan des Ylles, pour lors viconte de Coustances, des deniers receuz de la finance faicte par les gens de monseigneur (le roi de Navarre) aus Angloiz de Saint Sauveur, par sa quittance donnée sous son seel et à greigneur confirmacion souz le seel du cappitaine de Gavray le ve jour de jan-

1. Cet acte est extrait d'un vidimus donné par Charles V à Paris en mai 1366.

vier CCCLXII, et aussi, par commandement de l'abbé de Cherebourg, comme appert par ses lettres données XVIII[e] jour de may CCCLXVII contenant le dit abbé estre recolant et recordant du dit commandement, et que ce estoit et fu pour la delivrance de messire Sauvage de Pommereul et autres gens de mon dit seigneur qui estoient ostaiges à Pontorson pour la delivrance du fort de Cormeilles; pour ce : VIII[c] royaulx.

(Bibl. Nat., dép. des mss., fonds français, Registre des revenus du roi de Navarre en France et en Normandie (1367-1371) n° 10367, f° 115.)

XXXIX

1363 (*n. st.*), 10 *janvier*, *Paris*. *Le roi Jean accorde des lettres de rémission à Guillaume Marcel, changeur et bourgeois de Paris, condamné d'abord par le Parlement à payer au roi une amende de* 20 000 *livres, puis reçu à une composition de* 800 *francs d'or, au sujet de prêts usuraires faits par ledit changeur, notamment au comte d'Étampes à qui il avait prêté* 1000 *moutons d'or, destinés à racheter aux Anglais le pays d'Étampes, moyennant* 400 *moutons d'intérêt pour six semaines seulement et l'engagement d'un chapeau d'or du prix de* 200 *moutons, ainsi qu'à la ville de Paris qui lui avait emrunté* 600 *marcs d'argent moyennant* 1000 *florins d'intérêt.*

Jehan, par la grace de Dieu roys de France, savoir faisons à touz presenz et avenir que, comme Guillaume Marcel, changeur et bourgoys de Paris, ait nagaires esté aprochié à la requeste et instance de nostre procureur general, par vertu de certaine informacion sur ce faite par devant noz amez et feauls conseilliers les generauls reformateurs de nostre royaume estans à Paris, sur ce que nostre dit procureur imposoit au dit Guillaume que le dit Guillaume estoit faiseur ou diffamé de faire pluseurs faus contraux usurares, fraudeleus, illicites, mauvais et decevables; et, tant en prestant deniers pour autres formelment comme autrement en pluseurs manières, avoit aussi pluseurs fois baillié de ses deniers à marchandises à pluseurs personnes à paier à certains termes pour plus grant pris la moitié ou plus que les cho-

ses ne valoient à argent sec ; et sur ce avoit pris obligacions par lesquelles il s'estoit fait entierement paier des sommes contenues en icelles, et avec ce avoit fait pluseurs contraux et marchiés par lesquels il avoit baillié de son argent et de ses deniers pour avoir à certains termes plus grans sommes d'argent et choses de plus grant valeur que il n'avoit baillié, et de ce avoit pris pluseurs obligacions par lesquelles il s'estoit fait entierement paier des sommes contenues en icelles ; et neantmoins il detenoit pardevers lui les dites obligacions afin de en estre encores paié autre fois, et de fait s'estoit efforcé de soy faire paier deux fois en faisant mettre à execucion les dites obligations qui ja estoient paiées et en avoit esté paié seconde foys.

Et especialment disoit, proposoit et maintenoit nostre dit procureur que, environ deux ans avoit eu à quaresme derrain passé, Jehan Maillart, Hugue Bernier, Jehan le Grant, Naudin Froissart et plusieurs autres avoient esté compaignons de certaine marchandise de vin faite par euls avec les habitanz de la ville d'Aucerre et du pais d'Aucerroys. Et pour ce que les diz marchans avoient eu afaire de huit cens escuz à faire un paiement hastif, il s'estoient mis en grant deligence de trouver la dite finançe et s'estoient trais pardevers certainne personne et l'avoient prié que il feist tant que il peussent avoir la dite somme à aucun changeur pour aucun prouffit et le mendre que il pourroit : laquelle personne s'estoit traite par devers le dit Guillaume, si comme il disoit, auquel il povoit avoir les huit cens [escuz] dessus diz par un moys, pour avoir deux cens escus par dessus pour usure ; et ainsi l'avoit rapporté la dite personne aus diz marchans pour savoir se le marchié leur plairoit, et avec ce leur avoit dit que il convenoit que il s'obligast au dit Guillaume sur ce en son nom et comme de fait de change. Et pour ce que les dessus diz marchans avoient besoing de la dite somme, il avoient accordé le dit marchié, et aussi l'avoit accordé la dite personne moienne, comme dit est, laquelle avoit receu la dite somme de huit cens escuz et les avoit bailliés aus marchans dessus diz lesquels s'en estoient aidiés en ce que il en avoient afaire : lesquels marchans, voulans eschiver le dommage et l'usure que il leur convenoit paier pour les huit cens escuz dessus diz, comme dit est, avoient tant fait que il avoient assemblé la dite somme de huit cens escuz dedens trois sepmaines après ensuians. Et pour ce avoient fait parler et dire au dit Guillaume

que il li vouloient paier la dite somme afin que, consideré que il vouloient rendre et paier courtoisement la dite somme dedens le terme de un moys, le dit Guillaume se passast du prouffit que il en devoit avoir. Et tant avoit esté traictié sur ce avec le dit Guillaume que, à grans prières et grant force, le dit Guillaume s'estoit passé à tant que, pour les diz huit cens escus que il avoit presté pour trois sepmaines, il avoit eu six vins royaulx de proufit ou autres de son commandement, et lui aiant ce pour agreable à son prouffit.

Disoit avec ce nostre dit procureur que, environ trois anz a, Pierre Torel, chapellain de nostre très chier cousin le conte d'Estampes, s'estoit trait devers le dit Hugue Bernier en lui priant que il li vousist aidier à avoir mil moutons d'or pour la raençon du pais d'Estampes à paier aus Anglois, lors noz ennemis, estans ou dit pais. Et pour ce estoient alés le dit chapellain et autres devers le dit Guillaume ou ses genz desquels il avoit eu le fait pour agreable; et tant avoit esté traictié et fait entre euls que le dit Guillaume ou ses genz pour lui et en son nom avoient presté au dit Pierre les mil moutons dessus diz, pour avoir quatre cens moutons de proufit pour six sepmaines tant seulement. Et pour ce s'estoit obligié le dit Hugues Bernier au dit Guillaume par lettres de Chastellet à rendre les mil moutons dessus diz ou dit terme. Et pour les quatre cens moutons que le dit Guillaume devoit avoir de proufit et de gaaing, comme dit est, le dit chapellain avoit baillié en gaige au dit Guillaume ou à son certain commandement un chapeau d'or, du pris de deux cenz moutons, par telle manière que le dit chapel devoit demourer par devers le dit Guillaume jusques à ce que il fu paiez des quatre cens moutons dessus diz que il devoit avoir de courtoisie, d'acquest ou de gaaing, comme dit est.

Et avec ce disoit nostre dit procureur contre le dit Guillaume que il avoit par plusieurs fois et à plusieurs personnes baillié et presté à usures et à aquest grans quantité de mars d'argent, le marc pour sept escus et pour six escus et demi, qui ne valoit pas tant d'un real ou environ à rendre et paier les escuz que les mars montoient au pris que il les bailloit au chief de trois sepmaines ou d'un moys, laquelle chose il faisoit en commettant usure, en fraudant et decevant ceuls à qui il les prestoit : lequel contrait ou usure le dit Guillaume ou ceuls qui s'en merloient appelloient : *Je y fais*, pour couvrir leurs fraudes et baras, afin

que l'en n'en eust cognoissance. Et jasoit ce que faintement et de parole il deissent et maintenissent, en faisans les diz marchiés, que il vendoient les dis marcs d'argent à certain pris, toutevoies le plus souvent il ne livroient aucun marc d'argent en espèce, mais bailloient drois en monnoye comptant, c'est assavoir six florins pour sept ou plus, à paier au chief du moys.

Et par especial avoit le dit Guillaume presté à Guiot Carel et à nostre amé et feal chevalier Nicolas Braque six cens marcs d'argent l'espace d'un moys ou environ, et pour chascun marc d'argent avoit pris un royal ou environ, laquelle chose estoit en nostre dommage, car nous en aviens paié le proufit ou usures au dit Guillaume.

Et disoit oultre nostre dit procureur que, en l'an soixante ou moys de juing ou de juillet, le dit Guillaume avoit presté au dit Guiot Carel cinq cens mars d'argent à paier au moys. Et jasoit ce que le marc ne vausist lors sur le Pont[1] que cinq escus et demi ou cinq escus et deux tiers, toutevoie bailla et vendi le dit Guillaume au dit Guiot sept escus le marc à rendre au moys, comme dit est. Et avoit tourné celle perte sur nous, car le dit emprunt se faisoit pour nous et pour noz besoingnes. Et avoit convenu que, pour farder et couvrir la dite fraude et barat, le dit Guiot s'obligast envers le dit Guillaume par lettres de nostre Chastellet de Paris, lesquelles le dit Guillaume detenoit encore par devers lui contre raison, jasoit ce que il en fust paié.

Et semblablement avoit le dit Guillaume pluseurs fois presté argent aus genz de nostre très cher ainsné filz et especialment au dit Nicolas Braque, pour les besoignes de nostre dit ainsné filz, dont il avoit eu et soustenu très grant dommage; car, pour cinq escus et demi ou environ, il en avoit convenu rendre et paier au dit Guillaume sept ou environ.

Et avec ce le dit Guillaume avoit pieça fait chevance au prevost des marchans et à nostre ville de Paris d'environ six cens mars d'argent ou environ, dont il avoit eu de proufist ou de gaaing mil florins ou environ, dont il s'estoit fait paier. Et toutevoie il devoit lors à la dite ville, à cause de certaine imposicion ou ferme que il y avoit tenue, plus que la dite somme ne montoit, si comme il estoit apparu par la fin de ses comptes.

1. Le Pont au Change. Ce pont était, comme son nom l'indique, bordé des deux côtés de boutiques de changeurs qui en faisaient le grand marché monétaire et, comme nous dirions aujourd'hui, la Bourse du Paris d'alors.

Par lesquels mauvais contraux usurares, frauduleus, vicieus et decevables et pluseurs autres dont le dit Guillaume estoit coupable, souspeçonné et diffamé, le dit Guillaume estoit enrichi de quarante mil livres et plus ou grant grief, dommage de nous et de nostre peuple, si comme disoit et proposoit nostre dit procureur en requerant que, pour les causes dessus dites, le dit Guillaume fust condempné envers nous en la somme de vint mil livres pour amende ou en aultre telle amende comme nos diz conseilliers regarderoient. Lequel Guillaume proposa pluseurs raisons à sa defense en niant les fais dessus diz ou en justifiant yceuls ou aucun d'euls, tendant à fin d'absolucion. Et sur ce vint certain procès par devant noz diz conseilliers entre nostre dit procureur et le dit Guillaume, lequel, doubtant rigueur de justice et pour eschiver plait contre nous, et aussi pour espargner aus grans coux, mises et despens que il li eust convenu faire poûr cause des choses dessus dites, se soit trait par devers noz diz conseilliers en leur suppliant que, sur les faiz dessus diz et autres semblables dont il pourroit estre coulpable ou souspeçonné, nos diz conseilliers le vousissent pour nous recevoir à composicion.

Pour quoy, noz diz conseilliers, considerées les choses dessus dites et les fais dessus diz et la qualité d'iceulx et ce qui en estoit trouvé contre le dit Guillaume, eu regart à ses facultés, pour consideracion aussi de ce qu'il a esté pour nous ostage en Angleterre avec pluseurs autres bourgois des bonnes villes de nostre royaume, ont pour nous receu le dit Guillaume à composicion de huit cens frans d'or.

Parmi laquelle composicion, nous au dit Guillaume avons, de nostre auctorité et plaine puissance royal et de grace spéciale, quittié, remis et pardonné, et par ces presentes quittons, remettons et pardonnons touz les fais et contraux dessus diz, supposé que il en soit trouvé ou fust coulpable, avec touz autres semblables contraux usuraires, frauduleus et decevables touchant fait de change ou autrement fais avec noz genz ou ceuls de nostre dit ainsné filz comme avec autres quels que il soient, que le dit Guillaume a ou puet avoir fais de tout le temps passé jusques au jour d'uy, combien que il ne soient mie exprimés ne declairés en ces presentes, avec toute paine, amende ou offense corporelle, criminèle et civile, que il pourroit ou puet avoir encouru envers nous pour occasion des choses dessus dites et semblables ou d'aucune d'icelles, et le restituons à sa bonne renommée, se mestier

est, et le dit procès commencé en nostre dit procureur et lui mettons du tout au nient par ces presentes. Et sur ce imposons silence perpetuel à nostre dit procureur qui est à present et à ceuls qui pour le temps avenir seront, sauf toutevoies le droit de partie, se autre que nous ou nostre dit filz avoit encuru aucuns dommages ou le vouloit poursuivre pour cause des contraux dessus diz. Si donnons en mandement à touz reformateurs ou commissaires deputez ou à deputer, à touz les justiciers de nostre royaume ou à leurs lieux tenanz presenz et avenir et à chascun d'euls que le dit Guillaume ne molestent, travaillent ou empeschent en corps ou en biens contre la teneur de nostre presente grace, mais d'icelle le facent et laissent joir et user paisiblement, en rappellant et mettant au premier estat et deu tout ce que il trouveront estre ou avoir esté fait au contraire. Et que ce soit ferme chose et estable à touz jours, nous avons fait mettre à ces presentes le seel de nostre chastellet de Paris en l'absence de nostre grant, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Ce fu fait et donné à Paris le dix neuvième jour de janvier l'an de grace mil trois cens soixante et deux. Par les reformateurs en la Chambre. Gerart de Montagu.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ91, n° 399, f[os] 209 et 210.)

XL

1363, 1[er] *mai, Pontorson. Bertrand du Guesclin, capitaine souverain pour le duc de Normandie ès bailliages de Caen et de Cotentin et lieutenant du duc d'Orléans entre Seine et Bretagne, mande au vicomte de Bayeux de payer les gages de Henri de Thiéville, ch[er], chargé de prendre livraison du château d'Aulnay et de le faire abattre.*

Bertran du Guesclin, sire de Broon[1] et de la Roche Tesson, cappitaine souverain[2] ès bailliages de Caen et de Costentin pour

1. Charrière (*Chronique de Bertrand du Guesclin*, t. II, p. 389) a lu: « Bron. »
2. *Ibid.* : « primmerain. »

mon très redoubté segneur monsegneur le duc de Normendie, et lieutenant de monsegneur le duc d'Aureliens entre la rivière de Saine et Bretaigne, au viconte de Bayeux receveur du subside nouvellement ordené, salut. Comme nous aions ordené et establi noble homme monsegneur Henri de Tieville[1], chevalier, procureur[2] monsegneur le duc de Normendie, à aler prendre la saisine du chastel de Auney[3] aveques les genz de monsegneur le roy de Navarre, pour yceluy faire raser et abbatre, et aussi pour visiter les lieux et places qui de brief et en pou de temps pourroient estre enforcée[s], afin de ycelle[s] degrader : si vulliez savoir, nous voulons que, nous voulons et avons ordené que il ayt en sa compaignie XVI hommes d'armes ou archiers, lequel que il li plera. Pour quoy, nous vous mandons et commandons que au dit monsegneur Henri prestés [ou] vous facez prester ou paiement de gages pour luy et pour ses genz, pour le temps que il sera à faire et acomplir les choses dessus dites. Et ce faites si et en telle manière que par vous n'y ayt deffaute, et de ce que vous li baillerez par rapportant lettre de quitances seellée de son seel aveques la copie de ceste, vous sera dedut et rabatu de voz contes. Donné à Pontur.on le premier jour du moys de may l'an mil CCCLXIII.

(Arch. Nat., sect. hist., K 48, n° 31.)

XLI

1363, *vers avril ou mai. Extrait d'un arrêt du Parlement mentionnant un assaut meurtrier livré par Bertrand du Guesclin, chevalier, à la forteresse de Vaudry près Vire occupée par les ennemis.*

Ipsis autem capitaneo, gentibus armorum, debellatoribus et Richardo (d'Enfernet) in dictam villam (Virie) reversis, dilectus et fidelis noster Bertrandus de Clayequin, miles, una cum magna multitudine gentium armatarum secum existentium ad dictam

1. *Ibid.* : « Cucelle. »
2. *Ibid.* : « pour. »
3. Aulnay-sur-Odon, Calvados, arr. Vire.

villam (Virie), in qua tunc octingenti debellatores existebant, accesserat; et dictum locum de Vaudary[1] ac inimicos in eo existentes invaserant. In quo insultu, idem Bertrandus magnum numerum suarum gentium armorum captione et morte perdiderat. Et postmodum dicti inimici, timentes ne caperentur, a dicto loco de Vaudary discesserant, et hujusmodi locum et omnia bona in eo existencia combusserant et destruxerant. Et dicto Bertrando, pro suis deperditis et misiis, dicta villa mille regales auri tradiderat[2].

(Extrait d'un arrêt du Parlement rendu le 12 janvier 1366 (n. st.) dans un procès criminel intenté par Jean de la Rivière, sergent fieffé de la sergenterie de Vassy en la vicomté de Vire, à Richard d'Enfernet, de Vire.)

(Arch. Nat., sect. jud., X^{2a} 7, f°s 222 v° et 223.)

XLII

1363, 2 *juillet*, *Paris*. *Charles*, *lieutenant du roi de France, mande à ses généraux des aides de prélever* 400 *francs d'or sur les* 3000 *francs que la ville de Rouen lui a prêtés et de remettre ladite somme de* 400 *francs à Bertrand du Guesclin qui doit l'employer à certaines choses touchant le fait de la guerre*[3].

Charles, ainsné filz et lieutenant du roy du France, duc de Normandie et dalphin de Viennois, à noz très chiers et bien amez les generaulx gouverneurs sur le fait des aides ordenez pour la guerre, salut et dilection. Nous vous mandons et enjoignons estroictement que, tantost et sanz aucun delay, vous faites bailler et delivrer, par le receveur ordené à Rouen sur les aides

1. Auj. Vaudry, Calvados, arr. et c. Vire.
2. Quo tempore durante, Guillelmus de Marcheriis erat baillivus Cadomensis.
3. En exécution de ce mandement, et par acte daté de Rouen le 10 juillet 1363, les élus ès cités et diocèses de Rouen et de Lisieux des aides pour la guerre, donnent commission à Ricart du Til, receveur général des dites aides, de payer 400 francs d'or à Bertrand « du Claquin », chevalier. Bibl. Nat., dép. des mss., Quittances, t. XIV, n° 1466.

de la guerre, sur trois mille frans d'or que la ville de Rouen nous a prestez sur les dictes aides, à notre amé et feal chevalier messire Bertran du Glearquin ou à son certain commandement, la somme de quatre cens franz d'or que nous li avons ordenez pour tourner et convertir en certaines choses touchans le fait de la guerre. Et nous voulons que, par rapportant ces presentes et quittance du dit chevalier, la dicte somme de IIII[e] franz soit allouée ès comptes et rabatue de la recepte du dit receveur par nos amez et feaulz les genz des comptes de monseigneur à Paris ou par celluy ou ceulz à qui il appartendra sans aucun contredit, non obstant quelconques ordenances, mandemens ou deffenses faites ou à faire au contraire. Donné à Paris le II[e] jour de juillet l'an de grace mil ccc soixante et trois.

Par monseigneur le duc, present le sire de Blarru.

J. Essars.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Chartes royales, t. V, n° 270.)

XLIII

1363, 10 *juillet, Rouen. Bertrand du Guesclin donne quittance à Richard Dutil, receveur général des aides ès diocèses de Rouen et de Lisieux, de quatre cents francs d'or pour certaines choses touchant le fait de la guerre.*

Sachent toulz que je Bertran de Claquin, chevalier, ai eu et receu de Reart Dutil, receveur general ès cités et diocèse de Rouen et de Luisieux, des aides ordenées pour le fait de la guerre, la somme de quatre cens francs d'or, pour certainnes causes touchans le fait de la guerre : de laquelle somme je me tieng pour bien paié et aggreé, et en quitte le dit receveur et tous autres à qui quittance en puet et doit appartenir. En tesmoing de ce, j'ai seellée ceste lettre de recognoissance de mon privé seel. Donné à Rouen le disieme jour de juillet l'an mil trois cens soixante trois.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *du Guesclin.*)

XLIV

1363, *septembre. Charles, duc de Normandie, accorde des lettres de rémission à Jean Masterel, jadis bourgeois de Calais, et à Jean de Vauban, pauvres mariniers, qui, depuis une demi-année que la guerre s'est rallumée entre le duc de Bretagne et le comte de Montfort, faisant partie de la garnison de Saint-Pol-de-Léon en la compagnie de Bertrand du Guesclin, capitaine pour Charles de Blois dans le duché, ont capturé un navire dont ils se sont approprié la cargaison appartenant à des partisans de Montfort.*

Charles, ainsné filz du roy de France, duc de Normandie et dalphin de Viennois, savoir faisons à touz presens et avenir que, de la partie de Jehan Masterel, jadiz bourgois de Calais et Jehan de Vauban, povres mariniers de mer, nous fait exposer que, depuis demy an en ençà ou environ que guerre estoit ouverte entre nostre très chier et amé cousin le duc de Bretaingne, d'une part, et le conte de Monfort ou duchié de Bretaingne, d'autre, yceulz eussent esté en la guernison de Saint Pol du Lion en Bretaingne en la compagnie de messire Bertran du Guesclin, cappitaine pour nostre dit cousin ès dictes parties et de sa compagnie, si comme il dient apparoir par les lettres du dit messire Bertran sur ce faites; en la compagnie duquel messire Bertran et de plusieurs autres de ses genz, pour obvier et resister à la mauvaise volenté et emprise des ennemis et de nostre dit cousin tenans la partie du dit conte de Montfort, il aient par plusieurs fois chevauchié par terre et esté par mer pour grever les ennemis de nostre dit cousin tenans la partie du dit conte de Montfort, tant Anglois que autres; et entre les autres choses, pendant le temps de la dicte guerre, à une certainne journée, les dessus nommez et leurs compagnons se feussent mis en mer et eussent trouvé d'aventure une nef de Ronne en laquelle avoit plusieurs vivres et autres choses qui estoient auz ennemis de nostre dit cousin en Bretaigne et l'eussent widiée et deschargiée et de ce aient esté advoez du dit messire Bertran de la avoir gaingniée bien et loyaument par

bon fait de guerre ; et entent icellui à avoir son droit comme cappitainne. Pour lesquelles choses les dis supplians, doubtanz que pour ce que il sont povres vallés mariniers, ou temps avenir, aucuns, par leur force, volenté ou puissance indeue, ne leur en donnent empeschement, et que pour ce il ne puissent estre povres mendiens et exilliez, se sur ce ne leur estoit pourveu de nostre grace, si comme il dient, nous aient fait humblement supplier que, consideré ce que dit est, nous leur voulsissions faire nostre grace. Nous, eue consideracion sur ce, le fait dessus dit, s'il est ainssi, et toute pène corporèle, criminèle et civile, en tant que mestier en ont, leur avons quittié, remis et pardonné, quittons et pardonnons par ces presentes de grace especial. Si donnons en mandement à nostre amé et feal admirault de monseigneur et de nous, et à touz noz autres justiciers et officiers que, de nostre presente grace fassent et lessent joir les diz supplianz, et que contre la teneur d'icelle ne les empeschent en aucune manière. Donné soubz nostre seel secret l'an de grace mil trois cenz soixante et trois, ou moys de septembre.

Ainssi signée par monseigneur le duc, à la relation du conseil ouquel estoient messeigneurs Gile de Mandestour et Phelippe de Troismons.

J. de la Roche.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 92, n° 295, f° 93 v°.)

XLV

1363, *septembre. Extrait d'un mandement de Bertrand du Guesclin, connétable de France, daté de Mortain le* 19 *juin* 1378, *mentionnant l'arrestation de Renier le Coutelier par les Navarrais de Mortain en septembre* 1363.

.... Comme Renier le Coutelier, à present bailli de Caen, eust esté prins et occupé en l'an mil CCCLX et trois, ou mois de septembre, par les gens et familliers de Michiel de Villeneufve, Navarrès, lors estans et demourans en la garnisson du chastel de Mortaing pour le roy de Navarre, auquel temps l'en disoit estre

bonne pais par entre le roy nostre sire et le dit roy de Navarre. Et non obstant la dite paix et toutes les raisons que povoit dire et moustrer le dit Renier au dit Michiel, au cappitaine, au viconte du dit lieu de Mortaing et aux autres gens et officiers du dit roy de Navarre, il convint que le dit Renier, pour eschiver et evader à peril de mort tant par force de jehine comme par force de prison, paiast comptans douze cens flourins d'or au mouton vieux du coing du roy, deux bachinés, deux chaintures d'argent et environ cent trois francs pour despence pour le temps qu'il demoura en la dite prison....

(Bibl. Nat., dép. des mss., fonds français, nº 22468, fº 155.)

XLVI

1363, 16 *septembre. Bertrand du Guesclin, sire de Broons et de la Roche-Tesson, capitaine pour le duc de Normandie ès bailliages de Caen et de Cotentin, donne quittance de* 142 *francs d'or en déduction de* 4500 *francs qu'il a prêtés pour le rachat du fort d'Aulnay.*

Sachent tuit que nous Bertran du Gleischin, sire de Broon et de la Roche Tesson, capitaine pour monseigneur le duc de Normendie ès bailliages de Caen et de Costentin, avons eu et receu de Renier le Coustellier, viconte de Baiex, ordené ou lieu du tresorier des guerres ès dis bailliages pour distribuer les aides ordenées pour le fait de la guerre, par la main de Robert Assire viconte de Faloise receveur particulier d'icelles aides en sa dite viconté, sept vins deux frans d'or en descompte de IIIIm vc frans que nous avons prestés pour le rachat du fort d'Aunoy : de laquelle somme nous nous tenons à bien paiez. Donné soubz nostre seel le XVIe jour de septembre l'an M CCC LX et trois[1].

(Arch. Nat., sect. hist., K48, nº 34.)

1. Cette pièce a déjà été publiée par Charrière. *Chronique de Bertrand du Guesclin*, t. II, p. 390.

XLVII

1363, 16 *octobre, Avranches. Robert Porte, évêque d'Avranches, alloue sur la recette d'Avranches trois sommes, la première de* 180 *francs, pour deux roncins donnés à Guillaume du Guesclin, chevalier; la seconde de* 100 *francs, à compte sur le payement de la finance due au Bourc de Luz pour l'évacuation du fort d'Aulnay; la troisième de* 8 *francs, dont* 4 *pour un cadeau au page de Guillaume du Guesclin et* 4 *pour la dépense de certains gens d'armes qui firent la conduite audit chevalier jusqu'à Pontorson.*

Robert, par la permission divine evesque d'Avranches, conseiller de nostre très redouté seigneur le roy de Navarre, à nos chers et bons amis les gens des comptes et tresoriers de nostre dit seigneur. Henri de Marche, viconte et receveur d'Avranches, a baillé, du commandement de reverent père en Dieu l'abé de Cherbourg et de nous, à noble homme monseigneur Guillaume du Guerclin, chevalier, pour deux roncins qui lui furent donnés neuf vins frans, et cent frans pour ce qu'il avoit esté du et payé, à la requeste de monseigneur Phelippe de Navarre, à Sabley, pour cause de certaine finance deue au Bour de Luxe pour le vuidement du fort d'Aunoy, et avec ce paia au page du dit chevalier quatre frans, et à certains gens d'armes qui menèrent et conduisirent le dit chevalier à Pontorson pour leur despense, quatre francs : montant tout à deux cens quatre vint huit frans. Se vous prions la dite somme vous allouez. Donné à Avranches sous nostre seel le 16 octobre 1363.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *du Guesclin.*)

XLVIII

1363, 26 *novembre, Poitiers. Trêve conclue, par l'entremise d'Édouard, prince d'Aquitaine et de Galles, entre Charles de Blois et Jean de Montfort.*

Sachent tous qui cestes lettres endentées verront que, le dimanche XXVI[e] jour du mois de novembre l'an de grace mil CCC [LXIII][1], en la presence et à la requeste du noble et puissant prince Edward, ainsné filz au très puissant seigneur roy d'Angleterre, prince d'Aquitaine et de Gales, en son palais à Poictiers, sont accordées bonnes et fermes trièves entre les deux seigneurs contendenz sur le droit du duchié de Bretaigne, à durer du jour de l'accort de cestes jusquez à la prochaine sevante feste de Pasques[2], en forme et manière qui s'ensuyvent. Et que cestes trièves presentes hauront leur effect et fermeté si bien d'avant la publication d'icelles comme d'après.

C'est assavoir que les diz deux seigneurs en leurs propres personnes suffisamment fundez vendront à Poitiers à caresme prenent prochain venant par devant le dit seigneur prince ensembleement avec tous les seigneurs ostages qui furent baillés d'une part et d'autre ou darrain fu traicté entr'eux dans les champs en Bretaigne, forsprins sire Bertrand de Glesclin qui dit qu'il n'est mie ostage ne obligé en forme et manière comme les autres. Toutevoie, sire Charles fera son povoir de l'amener à la dite...,

1. Le parchemin sur lequel ce précieux document a été déchiffré est en très-mauvais état. L'humidité a tellement effacé les caractères en certains endroits que M. Léon Maître, à qui nous en devons la copie, a dû recourir aux acides pour faire reparaître l'écriture. Aussi, quoique nous ayons parfois complété la copie fournie par le savant archiviste de la Loire-Inférieure à l'aide d'une autre copie mise obligeamment à notre disposition par le consciencieux bénédictin dom François Plaine, il reste encore quelques passages que personne n'a pu lire et que nous indiquons par des points. Lorsque le contexte nous a permis de restituer certains mots, nous les mettons entre crochets.

2. En 1364, Pâques est tombé le 24 mars.

chacun garni de leur consoils et autres choses pour traiter de paix entr'eux. Et si aucunes des compaignies adherens à l'une partie ou l'autre venoient des parties de Normandie ou d'ailleurs pour attaquer ou attraire la terre ou subgiz des avant dictes parties ou de l'une d'eulx, durantes ces presentes trièves, les deux parties avec tout leur povoir se entre aideront à contrester les diz malfaicteurs, et ce en bone foy.

Item, que pendant le dit temps de la dite trièvе, si aucuns attemptaz ou autres malfais estoient faiz contre la forme d'icelles par aucun d'eulx, de leur genz, adherens et alliez, si bien par mer comme par terre, soit de prise de villes, chasteaux, morts de genz, prisons et autres choses quelxconques, les dites deux parties se sont soubmises et obligées par foy et serement à le faire reparer reaument et de fait par l'ordennance et à la volonté du dit seigneur le prince dedenz un moiz après ce qu'il les en requerra ou fera assavoir, à l'un à Nantes, et à l'autre à Vannes, ou à leur capitaine yllecques.

Item, pour ce, ces presentes trièves ne seront tenues pour rompues, mais demorront en leur force, et seront les malfaicteurs puniz à l'ordennance du dit seigneur prince.

Item, que, pendant la dite trièvе, les capitaines et autres gens qui ont rampçons les tendront et leveront comme par devant, excepté les rampçons de Trongo, qui sont perdues par la prise du dit chastel, et semblablement de Carhaiz, de Pestivien, de la Roche aux Asnes, qui n'ont esté depuis la prise des dits lieux rampçonnées.

Item, que, en cas que bonne paiz ne porra estre accordée entreulx, ce que Dieux ne vuille, ilz retorneront touz leur ostages ès lieux et à la manière où il estoient au jour de cestes. Et prandront chascun des dits seigneurs telles obligations, foy ou seurté comme bon semblera au dit seigneur le prince de leur ostages devoir retorner, come dit est. Et que sire Guillaume Latimer, sire Johan Bourser et Jacke Ros retorneront en ostage là où ils estoient jurez, et leur seigneur de Montfort ostera tout empeschement et arrest mis sur eulx.

Item, que toute manière de gens d'eglise, nobles, marchanz et autres quieuxconques, de quelque estat ou condition que il soient, porront sehurement aler, venir, demourer et retorner ès povoirs de l'un et de l'autre, sens aucun arrest, destourbier ou empeschement, paian ce qu'il devront, et que durant la dite

trièvo nullez merquez ne seront prises, d'une part ne d'autre, par quelxconques causes que ce soit faictes ou à faire.

Item, que les ostages, d'une part et d'autre, seront desja eslargiz pendent le terme de la dicte trièva, à la requeste de leur deux seigneurs, pour conseiller leur diz seigneurs par prenent bone seurté d'eulx, pour retorner en ostage en la manière qu'ils furent accordez et jurez telz comme le dit seigneur le prince ordennera avant le departir des deux seigneurs.

Toutes les quelles choses dessus dites et leur circonstances et deppendances d'icelles, les diz deux seigneurs ont juré et promis en la main du dit seigneur prince, par les foys et seremens de leur corps et sur les sainz evangiles Nostre Seigneur et sur son corps sacré et sur tout leur honeur et loyauté bien et loyaument garder, tenir et accomplir et faire garder et tenir par touz ceux de leur parties et autres leur adherenz, alliez et bienvuillenz, senz fraude et mal engin. Et semblablement feront les diz deux seigneurs jurer à touz leurs capitaines pour eulx et les leurs, d'une part et d'autre.

Presenz au dit serement le sire de Beaumanoir, le sire de Clisson, sire Guy de Rocheffort, sire Robert Kanoles, sire Maurice du Parc, sire Wautier Huet, sire Huez de Carentrait et sire Symon Burlee, chevaliers, les quieux ont semblablement juré de tenir et faire tenir les dites trièves en droit d'eulx et leur soubmis.

En tesmoignance et fermeté des choses dessus dites, aux deux parties de ceste endenteure tripplée, demourrant à chacun des diz seigneurs contendenz une partie, le dit seigneur prince a mis son scel.

Et nous Charles, duc de Bretaigne et vicomte de Limoges, en tesmoignance et fermeté des choses dessus dictes, et recognoiscent la dicte trièvc estre accordée et jurée en la manière et forme comme dessus est dit, à la partie de ceste endenteure tripplée demourant à la partie de sire Johan comte de Montfort avons mis nostre scel.

Escriptes en palaiz et en jour et an comme dessus.

(Archives départementales de la Loire-Inférieure, fonds des anciennes archives ducales de Bretagne, série E, carton 119, n° 46. Copies communiquées par le R. P. dom François Plaine et notre confrère M. Léon Maître.)

XLIX

1363, 30 *décembre, Paris. Charles, lieutenant du roi de France, accorde des lettres de rémission à Jean Dorenge, écuyer, en considération de Bertrand du Guesclin, chevalier, qui, au temps qu'il était lieutenant du duc d'Anjou ès parties d'Anjou et du Maine, avait institué ledit écuyer capitaine de la Motte de Brée.*

Charles, ainsné filz et lieutenans du roy de France, duc de Normandie et dalphin de Viennois, savoir faisons à tous presens et advenir que, comme, pour le temps que nostre amé et feal chevalier messire Bertran de Guaillquin estoit lieutenans de nostre très chier et amé frère le duc d'Anjou[1] ès parties d'Anjou et du Maine, icellui Bertran eust ordené Jehan Dorenge, escuier, capitaine de la Mote de Breye[2], et lui eust donné povoir de composer et finer à toutes les parroisses des chastelleries d'Eufvron[3], de Monsaus[4], de Mellay[5] et des lieux voisins depuis le Plesseis Buret[6] jusques en Bretaigne en alant vers Normandie, selon la faculté d'une et chascune, pour convertir ou fait de la guerre; et en ce faisant le dit Jehan par lui et ses deputés ait moult exessivement et autrement que à point passé les mettes de son povoir, et autrement que commis ne lui estoit, comme de pillier plusieurs personnes en plusieurs parroisses, prendre prisonniers et les avoir tenu longuement en prison et en prendre finances; et quant il lui failloient de paiement des sommes, ycellui Jehan autrement que de raison les mettoit ès prisons de la dicte Mote de Breie; et avec ce ait fait ès dependences des dictes choses plusieurs autres

1. Louis I, duc d'Anjou, était alors otage en Angleterre.
2. Brée, Mayenne, arr. Laval, c. Montsurs.
3. Évron, Mayenne, arr. Laval.
4. Monceaux, château marqué par Cassini sur la paroisse et au sud de Saint-Christophe (Mayenne, arr. Laval, c. Évron).
5. Meslay-du-Maine, Mayenne, arr. Laval.
6. Le château du Plessis-Bouré est marqué sur la carte de Cassini dans la commune de Bierné (Mayenne, arr. Château-Gontier), un peu au sud de l'église de ce village.

griefs et extorcions à plusieurs personnes comme d'avoir bouté feu en maisons, enfforcié fames et autres personnes villené, dont mort est ou puet estre ensuie. Et, pour ce que le dit Jehan se doubte que ores et ou temps advenir des choses dessus dictes il pourroit estre approchiés, nous a fait supplier par le dit messire Bertran que sur ce lui veillions pourveoir de nostre grace : nous, eu consideracion aux bons et agreables services que par lonc temps a fait et fait chascun jour le dit messire Bertran ès guerres de monseigneur et de nous, inclinans à sa supplicacion, et aussi consideré que le dit Jehan n'est pas renommé d'avoir fait autre mesprison que les choses dessus dictes, avons au dit Jehan Dorenge pardonné, quitté et remis et par ces presentes lettres, de grace especial et de l'auctorité royal dont nous usons, pardonnons, quittons et remettons le fait dessus dit avec toute paine et amende criminelle ou civile en quoy pour les causes dessus dictes il devroit ou pourroit estre encouru envers monseigneur et nous, sauf et reservé le droit de partie adverse à poursuir civilement, s'il li plaist. Si donnons en mandement par ces presentes au seneschal d'Anjou et à son lieutenant qui est à present et qui pour le temps advenir sera, au bailli de Maine la Juhel et à tous autres justiciers et subgez du royaume quelconques et à chascun par soy que le dit Jehan Dorenge facent et laissent joir et user de nostre presente grace paisiblement à tous jours mais, en ostant et mettant au neant tous procez pour ce encommanciez ou à commencier de tout le temps passé jusques au jour de la date de ces presentes, exepté le droit de partie adverse à poursuir comme dit est, en mettant à plain au delivre tous les biens du dit Jehan qui pour cause du meffait des dictes choses seroient pris, saisis ou arrestés sens empeschement ou contredit aucun, en lui restituant et ressesissant de ses biens, se aucune chose en avoit esté pris ou levé. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tous jours, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes lettres, sauf le droit de monseigneur et de nous en autres choses et l'autruy en toutes. Donné à Paris le penultime jour du mois de decembre l'an de grace mil ccc soixante et trois. Ainsi signé : par monseigneur le duc, François.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 101, n° 48, f° 28.)

L

1363, 31 *décembre. Fragment d'un registre des revenus de Charles II, roi de Navarre, en Normandie, relatif à la recette des deniers d'une aide levée dans la vicomté de Carentan pour faire évacuer le Molay-Bacon occupé par certains ennemis, et faire épargner par Saint-Julien, qui tenait le fort de Saint-Sever, les terres du roi de Navarre.*

D'une autre aide cuillie et levée en la dite viconté (de Carenten), par mandement de messire Symon de Venoys, lors bailli de Costentin, donné penultime jour de decembre MCCCLXIII, pour vider certains annemis qui estoient au Molay Bacon et pour poier certaine finance acordée à Saint Julian[1] qui tenoit le fort de Saint Sever et qui en faisoit guerre, pour espargnier le paiz de monseigneur (le roi de Navarre) et tenir paisible, par le compte du dessus dit Jehanin l'Ours, pour et ou nom de son père, et monnoié au dessus dit pris : III^c LXXIX livres XV sous VIII deniers.

(Bibl. Nat., dép. des mss., fonds français, registre des revenus du roi de Navarre en France et en Normandie (1367-1371), n° 10367, f°s 22 v° et 23.)

LI

1364 (*n. st.*), 11 *mars, Paris. Arrêt du Parlement ordonnant la comparution devant la Cour et l'interrogatoire de Simon, dit Gaupin, tabellion de Meaux, dépositaire d'une obligation de* 800 *écus de Philippe souscrite en* 1360 *par un certain nombre d'habitants de Meaux envers le prévôt des marchands et les échevins de Paris, — dans un procès pendant entre lesdits prévôt et échevins, d'une part, lesdits habitants de Meaux, de l'autre, arrêt mentionnant :* 1° *une convention, subsidiaire au traité de Brétigny, ayant pour but d'assurer l'évacuation im-*

1. Lopez de Saint-Julien, fait prisonnier à Cocherel.

médiate de dix forteresses, dont la Ferté-sous-Jouarre, occupées par les ennemis aux environs de Paris et notamment dans la Brie et la Champagne, moyennant le payement de 24 000 *écus d'or, dont* 12 000 *au comte de Warwick et* 12 000 *au captal de Buch; 2° l'assignation par le régent du payement de* 12 000 *florins, sur ces* 24 000, *aux pays situés dans le voisinage desdites forteresses, de* 6000, *sur ces* 12 000, *à la Brie, et de* 1500, *sur ces* 6000, *aux bailliages de Meaux et de Lagny; 3° un payement de* 4000 *moutons d'or fait en outre par les habitants de Meaux aux brigands de la Ferté-sous-Jouarre pour leur faire évacuer cette forteresse et leur tenir lieu des arrérages des rançons.*

Notum facimus quod, cum lis mota fuisset in nostra curia inter prepositum et scabinos mercatorum ville Parisiensis, ex parte una, et Simonem dictum Gaupin, tabellionem Meldensem, Johannem de Parisius, Johannem dictum Maupen, Johannem Boileaue, servientem equitem nostri castelleti Parisiensis, Stephanum Mercatoris prepositum Meldensem, Guillelmum de Solerio, Johannem dictum Foison Antiquiorem, Egidium Solas, Simonem de Villeneul, Bonifacium Gace, locumtenentem baillivi nostri Meldensis, Johannem de Monnes et plures alios habitatores predicte ville Meldensis, ex altera, super eo quod dicti prepositus et scabini proposuerant quod, in generali tractatu facto prope Carnotum inter regem Anglie et ejus consilium, ex una parte, et carissimum primogenitum nostrum Karolum, ducem Normannie et dalphinum Viennensem tunc regnum regentem et ejus consilium, ex altera, inter cetera ordinatum extiterat quod fortalicia et castra, per inimicos regni Francie occupata, in suo statu remanerent sine diminucione vel augmento redempcionum viverentque de et super redempcionibus predictis donec certi articuli, in predicto tractatu prolocuti, realiter et de facto fuissent adimpleti : que tamen absque longi temporis intervallo non poterant adimpleri. Et ob hoc aliqui consiliarii prefati primogeniti nostri, attendentes quod expedicio predictorum fortaliciorum et castrorum longam recipiebat dilacionem, considerantes evidentem utilitatem regni predicti, presertim patriarum Brie et Campanie necnon aliarum vicinarum existencium circa fortalicium de Feritate supra Jotrum, quod quidem fortalicium erat tunc per dictos inimicos occupatum, ultra tenorem dicti tractatus tractaverant

et accordaverant quod decem[1] fortalicia, per prefatos inimicos occupata, in predictis partibus existencia, inter que erat predictum fortalicium de Feritate supra Jotrum, expedirentur, mediante summa viginti quatuor mille scudatorum auri, de quibus duodecim milia solverentur comiti de Warvic, marescallo Anglie, et duodecim mille cuidam militi, le captal de Bof nuncupato. Hunc autem tractatum prenominatus primogenitus noster approbaverat et ratifficaverat, maxime que pro utilitate evidenti tocius rei publice factus fuerat. Pro premissis vero adimplendis, memorati prepositus et scabini ac aliqui alii consiliarii predicti primogeniti nostri dicto comiti se obligaverant. Dictusque primogenitus noster ordinaverat quod patrie vicine dictorum fortaliciorum, quelibet juxta suas facultates, solverent summam predictam duodecim mille florenorum; patria namque Brie de summa predicta solveret sex mille florenos distribuendos per castellanias et baillivias. Fuerantque baillivie Meldensis et de Latigniaco ad summam mille et quingentorum scutorum Philippi de ultimo factis taxate. Et super hoc confecte fuerant littere directe gubernatoribus, consiliariis ac habitatoribus villarum Meldensis et de Latigniaco, que eis presentate fuerant, et eas penes se habebant. Prefate autem ordinaciones principaliter ad instigacionem et requestam ipsorum facte fuerant, quarum virtute magister Guillelmus de Senonis, advocatus in parlamento nostro, commissarius ad hoc deputatus, ad loca predicta accesserat litterasque sue commissionis in presencia plurium nobilium et aliorum habitatorum dictarum villarum legi fecerat, qui voluerant quod summa predicta mille et quingentorum scudatorum levaretur juxta predictarum litterarum seriem et tenorem. Dictus vero commissarius cum magnis laboribus et expensis tantum procuraverat quod summam mille et triginta scudatorum Philippi super dictis habitatoribus de Meldis et de Latigniaco receperat. Dicebat insuper quod, ad requestam prelibati primogeniti nostri, predictus comes capitaneo, conestabulario et aliis inimicis dictum fortalicium de Feritate tenentibus et occupantibus, per suas patentes litteras, mandaverat quod a dicto fortalicio recederent. Quibus receptis, unum militem et unum scutiferum Meldis miserant qui in presencia plurium personarum dixerant quod mandato prefati comitis parere et obedire

1. Voycz plus haut le n° xx des pièces justificatives où il est fait mention de neuf forteresses seulement.

volebant, dum tamen eis satisfieret de arreragiis redempcionum quas cum instancia requisierant, dictosque habitatores sepe summaverant, asserendo quod parati erant recedere, premissis adimpletis. Quia tamen prefati habitatores premissa adimplere neclexerant, prefati inimici multa dampna fecerant. Et ob hoc capitaneus ville Meldensis, una cum pluribus nobilibus viris, ecclesiasticis ac burgensibus, cum prefatis inimicis tractaverat et concordaverat quod pro dictis arreragiis eis solverentur quatuor mille mutones auri. Predicti vero de Meldis, scientes predictam summam mille et triginta scudatorum esse exactam ad utilitatem prepositi et scabinorum predictorum, certam supplicacionem predicto primogenito nostro porrexerant continentem quod dicta summa mille et triginta scudatorum eis mutuaretur ipsique se obligarent dictam summam se reddituros : quod eis graciose fuerat concessum, sicut per certas litteras super hoc confectas liquidius apparere dicebant, dictamque summam receperant, et ob hoc in domo ville simul congregati fuerant. Ibique plures nobiles, viri ecclesiastici et burgenses, pure et absque condicione se obligaverant preposito et scabinis predictis in summa octo centum scudatorum Philippi, prenominatis nominibus, et quilibet insolidum, fueratque dicta obligacio, presente dicto tabellione, facta. Et ad eorum requestam, dictus tabellio ad mercatum dicte ville et ad civitatem se transtulerat in domibus plurium personarum que se obligaverant predicto modo preposito et scabinis memoratis. Verum, quia predicti de Meldis et alii non solverant summam sibi impositam, prefati prepositus et scabini summati fuerant et requisiti per comitem antedictum ut solverent. Et quia hoc facere distulerant, opportuerat quod mitterent apud Calesium cum magnis sumptibus et expensis certos nuncios, ibique coram nobis predictus comes contra predictos prepositum et scabinos raciones suas proposuerat. Dicti autem nuncii ex adverso defensiones suas allegaverant. Demum, partibus auditis, per nos ordinatum extiterat quod dicto comiti dicta summa solveretur, fueratque dicta obligacio confirmata ac eciam renovata. Dicebant eciam quod, dictis nunciis reversis, certos alios nuncios Meldis miserant ut summam predictam solverent vel obligacionem traderent. Qui, in domo ville congregati, vel major pars eorum responderant quod dicta obligacio erat nulla et quod eam non traderent, pro eo quod prepositus et scabini in Calesio minus debite causam defenderant contra comitem memoratum, propter quod fuerant condemp-

nati. Saneque prefati prepositus et scabini predictum tabellionem in nostra camera parlamenti reperierant; requisierant dictum tabellionem compelli ad tradendum obligacionem antedictam. Qui responderat verum esse dictam obligacionem coram eo esse factam; tamen aliqui obligati inhibuerant sibi ne traderet obligacionem, nisi haberent litteras de indempnitate, unus ab altero. Dixerat eciam quod plures habitatores ville Meldensis erant Parisius quos predictum negocium tangebat plusquam ipsum, quorum nomina de precepto presidentis in quadam cedula scripserat. Qui adjornati fuerant in predicta nostra curia ad certam et competentem diem ad quam comparuerant. Et in eorum presencia prefati prepositus et scabini peticionem suam contra tabellionem predictum de novo fecerant. Et tunc predicti Meldenses defensionem cause receperant seu in se onus defensionis assumpserant, tendentes ad finem ne dicta obligacio predictis preposito et scabinis traderetur. Quare petebant prenominatum tabellionem compelli ad tradendum et deliberandum obligacionem predictam coram eo factam in dicta villa Meldensi in qua prenominati erant obligati et quilibet insolidum preposito et scabinis predictis in dicta summa supperius declarata, opposicionemque et impedimentum per prenominatos appositum amoveri ac eciam ipsos ad proposita per eosdem non fore admittendos, dictique prepositi et scabini sint admittendi, et quod Johannes Poinciart, Petrus Griart et Johannes Quintini non habeant congedium nec expensas contra memoratos prepositum et scabinos, ac omnes predictos in suis expensis condempnari. Ex parte vero predictorum habitatorum de Meldis propositum extiterat ex adverso quod, in tractatu generali pacis de quo supra facta est mentio, fuerat inter cetera ordinatum quod decem fortalicia per inimicos regni occupata, mediante summa viginti quatuor mille scudatorum, expedirentur et ad plenum deliberarentur, inter que fortalicia erat fortalicium de Feritate predictum. Pro cujus expedicione, villa et vicecomitatus Parisiensis necnon patria Brie taxate fuerant ad summam sex millium scudatorum de predicta summa viginti quatuor millium scudatorum. Que omnia per prefatum primogenitum nostrum et ejus consilium extiterant ordinata. Dicta autem villa Meldensis et prepositura antiqua taxate fuerant ad summam mille et quingentorum florenorum, quam solvendo immunes esse debebant. Et ob hoc habitatores dicte ville tantum procuraverant quod summam predictam mille et quingentorum scudatorum exegerant pro tradendo inimi-

cis de Feritate predictis. Capitaneusque ville predicte Meldensis predictis inimicis insinuaverat quod a dicto fortalicio recederent, presertim quia eorum solucio prompta erat. Qui predicto capitaneo responderant quod a dicto fortalicio minime recederent vigore tractatus cum predicto comite de Warvic habiti, sed parati erant novum tractatum facere sine quo nullatenus recederent. Et quia predictus capitaneus novum tractatum cum eis facere distulerat, prefati inimici multa dampna intulerant, raptum, incendium ac alia detestabilia crimina committendo, metu quorum compulsi fuerant cum prefatis inimicis tractare quod, solvendo summam quatuor millium et quingentorum mutonum auri, predicti inimici dictum fortalicium dimitterent et ab eo discederent. Quam summam prefati habitatores prefatis inimicis integraliter solverant; sicque, hiis attentis, predicti habitatores plus solverant quam villa et vicecomitatus Parisiensis et saltem plus quam taxati fuerant. Dicebant eciam quod, antequam predicti habitatores predictis inimicis summam predictam quatuor millium et quingentorum mutonum solverent, predicti prepositus et scabini predictis habitatoribus significaverant seu significari fecerant quod eis traderent VIII^{c} vel mille florenos ad scutum vel circa, ex una parte, et XVI^{c} scuta que habitatores de Pruvino debebant, convertendos in solucione predictis inimicis facienda. Sub cujus spe et fiducia, predicti habitatores Meldenses se obligaverant predictis preposito et scabinis, in presencia dicti Simonis Gaupin, in summa VIII^{c} et triginta scutorum Philippi, sub condicione quod dicti habitatores dicte ville, qui tunc presentes non erant, sicut presentes se obligarent, aliter obligacio nullius esset efficacie seu momenti, quodque facerent litteras de indempnitate unus alteri. Quibus condicionibus nequaquam impletis, dicta obligacio penes prefatum tabellionem remaneret prefatisque preposito et scabinis minime traderetur. Sibique inhibueranl ne dictam obligacionem traderet quovis modo, nisi prefatis condicionibus primitus integraliter adimpletis : que condiciones, faciendo dictam obligacionem, apposite extiterant vel saltem statim post, sine divertendo ad alios actus extraneos. Dicebant eciam quod prefate condiciones penitus defecerant, tum quia absentes se obligare recusaverant, tum quia litteras garandie ad invicem dare contempserant, tum eciam quia summe predicte eis minime extiterant numerate. Premissis tamen non obstantibus, predicti prepositus et scabini prenominatos de Meldis in persona seu personaliter comparituros adjornari fecerant, licet prefati

Johannes Quintini, Petrus Griart et Theobaldus minime obligati extitissent, nec presentes fuerant, nec dicti prepositus et scabini aliquam prosequcionem contra eos facere valuerant, sicque congedium et expensas habere debebant. Parique modo dicebant Bonifacius Gace et Guillelmus de Solario et alii prenominati quod causa propter quam adjornati fuerant civilis erat, non criminalis, et sic adjornari non debuerant ad comparendum in persona, propter quod habere debebant congedium et expensas. Quare petebant omnes prenominati eis concedi congedium et expensas contra prepositum et scabinos predictos, et, in casu quo hoc non concederetur eisdem, quod saltem non debeant admitti ad faciendum peticiones quas faciunt contra eos, donec condiciones superius declarate complete extiterint, ac in expensis, dampnis et interesse condempnari, pluribus aliis racionibus ad fines predictos hinc inde allegatis. Tandem auditis partibus sepedictis in dicta curia nostra in omnibus que proponere voluerunt racionibusque suis per medium memorie traditis, attentis hiis et aliis que curiam nostram movere poterant et debebant, per arrestum curie nostre dictum fuit quod predicti Johannes Poinciart, Petrus Griart et Johannes Quintini nec eciam alii predicti de Meldis habebunt congedium nec expensas, mandabiturque personaliter dictus tabellio qui dictam obligacionem recepit ad certam et competentem diem presentis parlamenti, ablaturus suum prothocollum, cum cedulis et memoriis et aliis dictam obligacionem tangentibus aut tangere valentibus quoquomodo. Interrogabiturque dictus tabellio per curiam nostram predictam aut aliquem deputatum per eam super certis articulis seu interrogatoriis, et ipsis per juramentum respondebit. Quibus visis, audita eciam deposicione dicti tabellionis consideratisque considerandis, curia nostra ordinabit super litigio inter dictas partes facto et per modum memorie dicte curie, ut predictum est, tradito, prout fuerit racionis, expensas hujus cause in diffinitiva reservando. In cujus rei testimonium, sigillum castelleti nostri Parisiensis, nostro majore absente, presentibus litteris jussimus apponendum. Datum Parisius in parlamento nostro, die undecima marcii, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo tercio.

(Arch. Nat., sect. jud., X[1a] 18, f[os] 71 et 72.)

LII

1364 (*n. st.*), 12 *mars. Roger Vautier, receveur de l'aide levée à Caen pour les fortifications de ladite ville, donne quittance à Guillaume le Grand, vicomte de Caen, de 167 francs d'or payés par ledit vicomte pour certaines dépenses auxquelles ont donné lieu les siéges de Beaumont-le-Richard*[1], *de Quesnay*[2] *et du Molay*[3].

Sachent tous que je Roger Vautier, receveur pour la ville de Caen des fortifficacions, emparemens et autres necessitez d'icelle ville, confesse avoir eu et receu de homme sage et pourveu Guillaume le Grant, vicomte de Caen, en deducion et rabat de ce que il povoit devoir à la dite ville, la somme de huit vins sept frans d'or lesquiex il avoit paiés en la manière et pour les causes qui ensuient : Premierement, pour despense de plusieurs gens d'armes qui furent menés de la ville de Caen à Beaumont le Richart, quant le siège y fu, LX frans. Pour une pipe de vin qui fut portée au dit siège XXVIII frans. Pour deux tonneaux de sidre portez au dit siège : XII frans. Pour deux charestez : IIII frans. Pour un varlet appellé le Hongre, pour porter lettres à Paris pour la dite ville : III frans. Pour un messagier qui fut envoié à messire Olivier de Mauny : I franc. Pour pain qui fut porté et envoié au siège du Quesnay : XI frans. Pour les carpentiers de Caen : I franc. Pour la recompensacion des chevaulx du dit viconte lesquiex il avoit prestez as bourgois de la dite ville pour aler à Paris, et furent en tel estat ramenez que il y en eut un qui fut morfondu et l'autre dessollé; pour ce : XXX frans. Pour les arbalestriers qui furent envoiez au Moulay Bacon, quant le siège y fut et il fut prins : XV frans. Et pour porter les pavois et autres escouvers au dit siège du Moulay : II frans. Laquelle somme de VIII^{xx}VII frans icellui viconte avoit paiez pour moy et en mon nom. De la-

1. Auj. hameau d'Englesqueville, Calvados, arr. Bayeux, c. Isigny.
2. Auj. Quesnay-Guesnon, Calvados, arr. Bayeux, c. Caumont.
3. Auj. le Molay, Calvados, arr. Bayeux, c. Littry.

quelle somme je me tieng pour bien paié et en quitte le dit vicomte et tous autres à qui quittance en peut et doit appartenir. En tesmoing de ce j'ay seellé ceste quittance de mon propre seel le XIIe jour de mars l'an mil CCCLX et trois.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Quittances, t. XIV, n° 1536.)

LIII

1364, 4 *avril, Paris. Charles, lieutenant du roi de France, alloue à Jean de Lyons, sur les deniers des aides, un crédit de* 150 *francs d'or pour les frais de transport de certains engins et d'une certaine quantité de traits devant la forteresse de Rolleboise présentement assiégée par Bertrand du Guesclin*[1].

Charles, ainsné filz et lieutenant du roy de France, duc de Normandie et dalphin de Viennoys, savoir faisons à touz que, eu conseil avec noz bien amez l'evesque de Beauvais, chancelier de France, l'evesque de Lisieux, l'evesque de Chartres, l'evesque de Nevers, l'evesque de Paris, les maistres des requestes de l'ostel de monseigneur et plusieurs autres du conseil de monseigneur et de nous, avons prins des deniers des aides que nous avons receuz de Jehan l'Uissier, receveur general des dictes aides, cent cinquante frans d'or lesquelz nous avons ordenez estre baillez à Jehan de Lyons, maistre de l'artillerie de monseigneur, pour faire mener certains engins et certaine qaantité de trait par devers nostre amé et feal chevalier monseigneur Bertran du Guerclin qui est à present devant Raoulleboise : laquelle chose le dit Jehan doit faire par le conseil et aviz de nostre amé et feal chevalier et maistre de notre hostel monseigneur Pierre de Villers. Donné à Paris le IIIIe jour d'avril l'an de grace mil trois cens soixante et quatre.

Par monseigneur le duc en son conseil,

T. HERVÉ.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Titres originaux, au mot *du Guesclin*.)

1. La quittance de Jean de Lyons est datée de Paris le 4 avril 1364. Bibl. Nat., Quittances, t. XIV, n° 1543.

LIV

1364, 17 *avril, château du Goulet. Charles V donne les biens confisqués de Jacquet Prestrel, demeurant à Mantes, partisan du roi de Navarre, à Jean le Bouteiller, écuyer, en récompense des services rendus par ledit écuyer, spécialement à la prise de Mantes*[1].

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à touz presens et avenir que, comme de novel nous ayons conquise à nous, pour certainnes et justes causes, la ville de Mante, et en ycelle ville fust demourans Jaquet Prestrel qui s'est renduz rebelle à nous, et par ce sont ses biens meubles et heritages, où qu'ilz soient, confisquez et acquis à nous; nous, pour les bons et aggreables services que nous a faiz et fait chascun jour Jehan le Boutellier, escuier, et par especial en la prise et conqueste de la dicte ville, à ycellui Jehan avons donné et octroyé et par ces presentes, de grace especial, certaine science et de nostre auctorité royal, donnons et octroyons pour lui, ses hoirs, successeurs aians cause de lui, perpetuelment et hereditablement et à tous jours, toutes les maisons, champs, vignes, pescheries, prez, rentes en deniers et quelxconques autres heritages ou rentes que avoit et tenoit le dit Jaquet Prestrel ès vicontez de Coustances et de Bayeux. Si donnons en mandement par ces presentes auz baillíz de Caen et de Constentin, auz vicontes de Bayeux, de Coustences et à touz noz autres justiciers et officiers presens et avenir et à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx que de nostre present don laissent et facent le dit Jehan, ses hoirs et successeurs ou aians cause de lui user et joir paisiblement, perpetuelment et sanz aucun contredit ou empeschement. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à touz jours, nous avons fait mettre à ces presentes lettres le seel de nostre secret duquel nous usiens avant que nous venissions au gouvernement de nostre royaume,

1. Cette pièce nous a été conservée dans un vidimus donné par Charles V à Paris le 8 mai 1376.

en l'absence du grant, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné en nostre chastel du Goulet le XVIIe jour d'avril l'an de grace MCCCLXIIII. Ainsi signées : par le roy, present messire Bertran du Guesclin. Gontier.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ108, n° 375, f°s 214 v° et 215.)

LV

1364, 23 *avril*, *Paris*. *Charles V donne les biens confisqués de Denisot le Parisé et de Jean de Bantalu, partisans du roi de Navarre, à Léon du Val, écuyer, en récompense des services rendus par ledit écuyer à la prise de Mantes et de Meulan avec Bertrand du Guesclin, chambellan du roi.*

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et avenir que, comme Denisot le Parisé et Jehan de Bantalu ajent tousjours tenu et tiennent encore le parti du roy de Navarre qui nous a meu et fait guerre et s'est rendu et tenu nostre adversaire et rebelle de la coronne de France, et pour ce touz ses meubles et non meubles soient forfaiz et confisqués à nous et nous appartiennent; nous, considerans les bons et agreables services que nous a faiz nostre bien amé Leon du Val, escuier, en la prise des villes de Mante et de Meullent et d'autres forteresses avec nostre amé et feal chevalier et chambellen Bertren de Claesquin et en autres plusieurs manières ou fait des guerres, et que nous esperons qu'il nous face ou temps avenir, au dit Leon, pour contemplacion de nostre dit chambellen qui sur ce nous a humblement supplié, avons donné et donnons par ces presentes à perpetuel heritage, à ses hoirs et aians cause de lui, touz les heritages, quelx qu'i[l] soient, que avoient et possidoient, au jour de la prise de la dicte ville de Mante, les dessus diz Denisot le Parisé et Jehan de Bantalu, tant en icelle ville comme ailleurs en nostre royaume. Si donnons en mandement par ces presentes à touz nos justiciers et officiers et à chascun d'eulx ou à leurs lieux tenans que les diz heritages baillent et delivrent au dit Leon, et d'yceulx comme siens propres, lui et ses hoirs et aians cause de lui laissent joir et user paisiblement, sanz contredit ou empeschement aucun. Et que

ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre à ces lettres nostre seel duquel nous usions avant que nous venissions au gouvernement de nostre royaume, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris le XXIII[e] jour d'avril l'an de grace mil CCC soyssante et quatre. Ainsi signé : par le roy. N. de Veires. Visa.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ94, n° 47, f° 19.)

LVI

1364, 23 *avril, Paris. Charles V donne les biens confisqués de Jean Doublet, naguère demeurant à Mantes, partisan du roi de Navarre, à Lucas de Maillechat, écuyer, en récompense des services rendus par ledit écuyer avec Bertrand du Guesclin, chambellan du roi, notamment en la prise de Mantes et de Meulan.*

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et avenir que, comme Jehan Doublet, demourant nagaires à Mante, ait touz jours tenu le parti du roy de Navarre et encore tiengne, lequel roy nous a meu et fait guerre et s'est rendu et tenu nostre adversaire et rebelle et de la coronne de France, et pour ce tous ses biens meubles et non meubles soient forfaiz et confisquez à nous et à nous appartenans, nous, considerans les bons et agreables services que nous a faiz nostre bien amé Lucas de Maillechat, escuier, en la prinse des villes de Mante, de Meullent et d'autres forteresses avecques nostre amé et feal chevalier et chambellen Bertren de Gueskin, et en autres pluseurs manières ou fait des guerres, et esperons qu'il nous face ou temps avenir, au dit Lucas avons donné et donnons par ces presentes, pour contemplacion de nostre dit chambellen qui sur ce nous a humblement supplié, tous les heritages, quelx qu'il soient, que avoit et possidoit, au jour de la prise de la dicte ville de Mante, le dit Jehan Doublet, à les tenir et possider à perpetuel heritage par le dit Lucas pour lui, ses hoirs et aians cause de lui. Si donnons en mandement par ces presentes à touz noz justiciers et officiers et à chascun d'eulx ou à leurs lieux tenans que les diz

heritages baillent et delivrent au dit Lucas ou à son certain commandement, et d'yceulx comme fieus propres lui et ses hoirs et aians cause de lui laissent joir et user paisiblement sanz contredit ou empeschement aucun. Et que ce soit ferme chose, perpetuelle et estable à tous jours, nous avons fait mettre à ces lettres nostre seel duquel nous usions avant que nous venissions au gouvernement de nostre royaume, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné à Paris le xxiii jour d'avril, l'an de grace mil ccc soxante et quatre. Ainsi signé : par le roy. N. de Veires. Visa :

N. DE VEIRES.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ94, n° 44, f° 18.)

LVII

1364, 24 *avril*, *Paris*. *Charles V donne à son amé et féal chevalier et chambellan Bertrand du Guesclin, en récompense des services rendus par ledit Bertrand, notamment à la prise de Mantes, les biens confisqués d'un certain nombre d'habitants de cette ville y dénommés.*

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à touz presens et avenir que, comme de nouvel nous aions conquise pour certaines et justes causes la ville de Mante, et en ycelle ville fussent demourans pluseurs personnes dont les noms cy après s'ensuient, c'est assavoir : Jehan de la Paneterie, Phelippes de la Paneterie, Perrinet filz de Pierre de la Chambre, mestre Regnaut de Paris, bailli de Mante, Jehan du Four, Jehan Courbueil, Gigonnet de la Charmette, Guillaume Berout, Jehan Doublet, Perrin Emery, Robin des Hales, Estienne Ryve, Guillaume aux Pers, Welet Frerot, Michelet du Temple, Jaquet Rose, Michellet le Geolier, Pierre le Breton, Jaquet Prestel, Chardin Estienne, Pierre de Saint Martin, Jehan de Romilly, Jehan le Caussier et Guerin des Champs; et touz les dessus nommez se soient renduz deshobeissant et rebelles contre nous, pour ce qu'il ont tenu et tiennent la partie du roy de Navarre nostre adversaire, et parmi

ce soient touz les biens des dessus nommez et de chascun d'eulx, tant meubles comme heritages, où que il soient, confisqués et acquis à nous; nous, considerans les bons, loyaulx et grans services que nous a fait par lonc temps et fait continuelment sanz cesser nostre amé et feal chevalier et chambellen Bertren de Guesclin, et par especial en la prise et conqueste de la dicte ville de Mante, à cellui Bertren avons donné et octroyé et par ces presentes donnons et octroyons, de certaine science, grace especial et auctorité royal, pour lui, ses hoirs, successeurs et aians cause de lui ou temps avenir, perpetuelment, hereditablement et à touz jours, toutes les maisons, hostelx, manoirs et habitacions, champs, vignes, prez, pescheries, rentes et deniers et quelconques autres heritages, rentes et biens immeubles, que avoient, tenoient et possidoient touz les dessus nommez et chascun d'eulx, tant de leurs propres heritages et conquès comme de dons faiz à eulx et à chascun d'eulx par le roy de Navarre ou autres en quelque manière que ce soit, tant en la dicte ville de Mante comme ailleurs, en quelconques parties du royaume que ce soit. Si donnons en mandement par ces presentes au prevost de Paris, au capitaine de Mante et à touz noz autres justiciers et officiers, qui à present sont et pour le temps avenir seront, ou à leurs lieux tenans et à chascun d'eulx que au dit Bertren ou à son certain commandement baillent et facent bailler, chascun endroit soy, la possession paisible des maisons et heritages et autres rentes dessus nommées realment et de fait, et de nostre present don et octroy laissent et facent joir et user paisiblement et perpetuelment le dit Bertren, ses hoirs, successeurs et ceulx qui de lui auront cause ou temps avenir sanz aucun empeschement ou contredit. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tous jours, nous avons fait mettre à ces lettres nostre seel duquel nous usions avant que nous venissions au gouvernement de nostre royaume, sauf en autres choses nostre droit et en toutes l'autruy. Donné à Paris le xxIIII jour d'avril, l'an de grace mil ccc soyssante et quatre. Ainsy signé : par le roy en son conseil. Yvo.

Yvo.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 94, n° 51, f° 20.)

LVIII

1364, 25 *avril*, *Mantes. Bertrand du Guesclin, sire de Broons et de la Roche-Tesson, capitaine général en Normandie pour le roi, donne quittance à Renier le Coutelier, vicomte de Bayeux et trésorier des guerres ès parties de Normandie, de* 140 *francs d'or.*

Sachent tous que nous Bretran du Guerclin, sire de Bron et de la Roche Tesson, capitaine general en Normandie pour le roy nostre sire, avons eu et receu de Renier le Couteilier, viconte de Baieux et thessorier de guerre ès parties de Normandie, la somme de sept vins frans d'or par la main au viconte de Coutences. De laquelle somme de sept vins frans nous tenons pour bien paiez et en avons donné au dit thessorier ceste lettre de quitance et prometons à li en porter à quit enver touz ceux à qui quitance en pout et deit apartenir. Donné à Mante souz nostre seel le xxv[e] jour de avril l'an mil III[c] LXIIII.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Quittances, t. XV, n° 6.)

LIX

1364, 15 *juin. Renier le Coutelier, vicomte de Bayeux et tresorier des guerres, donne quittance au receveur des aides au diocèse d'Évreux, de* 220 *livres tournois qui ont été remis à Bertrand du Guesclin, capitaine général en la province de Rouen au delà de la rivière de Seine et au bailliage de Chartres.*

Sachent tuit que je Renier le Coutelier, viconte de Baiex, tresorier des guerres quant à ce, ay eu et receu de messire Pierrez le Tavernier prestre, receveur dez aidez ordenés pour la redempcion du roy nostre seigneur, que Dieu absoille! et pour le fait de la guerre ou dyocèse d'Evreux, la somme de deux cens vint livres

tournois comptans en IIᵉ franz XXII sous tournois pièce, lezquiex ont esté bailliez à noble homme monseigneur Bertran du Glaisquin, sire de Broon et de la Roche Tesson, capitaine general en la province de Rouen oultre la rivière de Saine et ou bailliage de Chartres et ressors d'icelx par sa main en prest sur lez gaiges de lui et dez gens d'armez et archiers qui ont servi et serviront ès dis pais soubz son gouvernement. De laquelle somme de IIᵉXX livres tournois je me tieng pour bien paié. Donné soubz mon seel le XVᵉ jour de jung l'an mil CCCLXIIII.

R. COUSTELIER.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Quittances, t. XV, nᵒ 29.)

LX

1364, 24 *juin. Renier le Coutelier, vicomte de Bayeux et trésorier des guerres, donne quittance à Raoul Campion, receveur des aides en la vicomté de Caen, de* 800 *francs d'or qui doivent être remis à Bertrand du Guesclin, lieutenant du roi ès pays d'entre les rivières de Loire et de Seine.*

Sachent touz que je Renier le Coutelier, viconte de Baieux et tresorier des guerres quant à ce, ay eu et receu de Raoul Campion, receveur en la ville et viconté de Caen des aides ordennés paur la delivrance du roy nostre sire, que Dieux absoille! la somme de huit cens frans d'or sanz pris sur ce qu'il peut et pourra devoir à cause de la dicte recepte pour baillier et distribuer à monseigneur Bertran du Glaicquin, lieutenant du roy nostre sire ès pays d'entre les rivières de Loire et de Saine et aux genz d'armes et archiers dessouz son gouvernement. De laquelle somme de VIIIᵉ frans je me tien pour bien paié et en quitte le dit Raoul par ces presentes seellées de mon propre seel duquel je use ou dit office de tresorier. Donné le XXIIIIᵉ jour de juing l'an mil CCCLX et quatre.

R. COUSTELIER.

(Bibl. Nat., dép. des mss., Quittances, t. XV, nᵒ 34.)

LXI

1364, *septembre, Paris. Jean de Grailly, captal de Buch, fait prisonnier à Cocherel par Roland Bodin, écuyer, qui l'a remis entre les mains de Charles V, jure de tenir loyale priso à Paris ou ailleurs jusqu'à ce qu'il ait été rendu à la liberté par lettres scellées du grand sceau du roi de France.*

Je Jehan de Greilly, captal du Buch, de ma pure et franche voulenté, recognois et confesse par ces presentes que, — comme pieça en la bataille qui fu decoste Coicherel en Normandie Rolant Bodin escuier m'eust pris et fusse son loyal prison, et depuis il m'eust quittié ma foy en trausportant en très excellent et puissant prince le roy de France tout tel droit comme il avoit en moy, pour quoi je demourai et fu et ancores suis et demeure loyal prison du dit roy, lequel roy lors me ordena et establi ma demourance ou Marchié de la ville de Meauls, et de sa grace m'ottroia que de jours entre deux solaus je peusse aler et venir par la cité et par toste la dicte ville de Meaulx et tout environ ycelle et quiexconques parties qu'il me plairoit jusques à demie lieue près d'icelle ville de Meaulx par tèle manière que chascun jour devant soleil couchant je seroie retournez dedans le dit Marchié de Meaulx ne d'ilecques ne partiroie ne pourroie partir jusques l'andemain après soleil levant ne aussi ne pourroie passer demie lieue oultre la dicte ville de Meaulx, se ce n'estoit du gré et voulenté et de l'exprès consentement du dit roy ou de l'un de ses successeurs roys de France ou cas que il trespasseroit; et depuis ce le dit roy, à la supplicacion de moi et de pluseurs de mes seigneurs et amis, m'eust ottroié de sa grace que pour certainnes causes et besoignes qui me touchoient je peusse aler en Angleterre et demourer, tant en alant droit ou dit pays de Angleterre comme en demourant ylec et en retournant tout droit pardeça, juques au jour de la feste Saint Michiel prouchain venant, en tèle manière et soubz tèle condicion que le dit jour de la dicte Saint Michiel je seroie retournez

et me seroie remis ou dit Marchié de la dicte ville de Meaulx pour y demourer et tenir ma dicte prison en la manière que ordenée me fu et que tenir l'i devoie comme dit est, si comme ces choses et autres sont plus à plain contenues ès lettres sur ce faictes et seellées de mon seel; et au jour d'uy je soie retournez d'Angleterre et venuz à Paris devers le dit roy preps et appareilliez de retourner tantost, se y li plest, en la dicte ville de Meaulx pour y tenir ma prison en la manière dessus dicte; mès pour ce que très excellente et très puissant dame madame la royne Jehanne m'avoit escript et prié par ses lettres que je alasse devers li à Chasteau Tierry où elle est ou là où je la trouveroie, je aie supplié et fait supplier au dit roy qu'il me vousist donner licence de y aler, et avec ce li aie supplié qu'il me vousist changier ma dicte prison du dit lieu de Meauls et moi ottroier que je la tenisse à Paris : lequel gracieusement a encliné à mes dictes supplicacions en moi ottroiant que je puisse aler devers ma dicte dame au dit lieu de Chasteau Thierri ou ailleurs où elle sera en tèle manière que dedans ce prouchain dyemenche après la feste Saint Remy prouchain venant je soie retournez et me soie mis dedans la ville de Paris dessus dicte pour tenir ylecques prison dedans la fermeture comprise entre les bastides d'icelle ville; — je ai juré sur les sains ewangiles de Dieu et promis par la foy de mon corps donnée en la main de très noble et puissant prince le conte d'Estampes ou nom du dit roy et pour lui, et ancores jure et promeit loyaument pour ma dicte foy que je serai bons et loyaus prisons au roy dessuz dit et à ses successeurs roys de France, ou cas que il trespasseroit, et que dedans le dyemenche dessus dit je me mettrai et serai en la dicte ville de Paris et me tendrai et demourrai tant ilecques comme ailleurs en telx lieux, par telx temps, en tèle manière et à telle com pagnie come y leur plaira, et que quelque part que j'aille ou soie, soit par congié, mandement ou commandement du dit roy ou de son successeur ou autrement, commant que soit ne quelque chose qu'il aviegne de ma personne, je suis et serai, demeure et demourrai touz jours loyaus prisons du dit roy et de ses successeurs roys de France, ou cas qu'il trespasseroit, jusques à tant que de ma dicte prison eulx ou l'un d'eulx m'aura ou auront plenement quitté par leurs lettres seellées de leur grant seel; ne pour quelconque chose qui puisse avenir de ma peronne, il ne sera ne pourra estre que je ne soie et demeure touz jours vrais et loyaus prisons du dit roy

ou de ses successeurs roys de France, ou cas que il trespasseroit, jusques à tant que de ma dicte prison eulx ou l'un d'eulx m'aura ou auront quitté plainement par leurs lettres seellées de leur grant seel. Et ay juré sur les sains ewangiles par moy corporelment touchiées et ancores jure et promet par ma dicte foy que, tant comme je seray leur prisonnier, je ne seray aidans ne conseillans ne confortans par dit, par fait, par lettres ou par messaiges ne par signes ou autrement, en appert ou en repost, comment que soit, au roy de Navarre ne à aucuns ou aucues de sa partie ne à aucuns autres rebelles, ennemis ou malveillans du dit roy de France ne de ses successeurs ne du royaume, ne ne diray ou ferai ou pourchaceray par moi ne par autre, en appert ou en repost, commant que soit, aucune chose qui puisse porter dommage ou prejudice au roy ou à ses successeurs roys de France ne au royaume. Et à touz ceulx qui demourront avecques moy je ferai faire semblable serment. Et se, par aucune aventure dont Dieu me gart, je failloie en aucune manière de tenir la dicte prison ou fasoie aucune chose contre ce que dessus est dit, je vueil et consens que je soie tenuz pour faux, mauvais et desloial chevalier et pour parjur et foy mentie, et que en signe de ce mes armes soient tournées et mises ce (*sic*) dessus dessoubz, et que pour tel et comme tel, comme dessus est dit, le roy ou ses successeurs roys de France, ou cas que il trespasseroit, comme dit est, me puissent poursuire ou faire poursuire en leur court ou en quelconques autres cours tant et de telx, par tant de foiz et par tant de gens et par telx comme y leur plaira, non contrestant quelconques drois, usaiges ou coustumes d'armes ou autres de quelconque pais et lieux soit du royaume ou d'ailleurs quelconques il soient. Et ay juré sur les sains ewangiles dessus diz par moy touchiées corporelment, comme dit est, et ancores le juré je et promet par ma dicte foy baillée, comme dit est, tenir et garder fermement, senz fraude et senz mal engin, toutes les choses dessus dictes et chascune d'icelles, et que contre le dit serment ne contre aucune des choses dessus dictes je ne venray ne feray venir par moy ne par autre, en appert ou en repost, comment que soit, ne n'en empetray ou feray empetrer aucune dispensacion ne privilège du pape ou d'autres; et se données m'estoient, je n'en useroy point et y renonce expressement dès maintenant et generalment à toutes choses dont je me pourroie aidier en aucune manière contre les choses dessus dictes ou aucune d'icelles,

et en especial à ce que je ne puisse dire que moy estant prisonnier, par doubte et paour ou par force ou par contrainte, je aie fait ou accordé les choses dessus dictes et aussi à ce que il ou autres pour moy puissons dire que le dit lieu ou autres lieux où il vouldront que je faice me demourance soient prisons closes. Et quant à toutes les choses dessus dictes et chascune d'icelles tenir et garder fermement, je me oblige par la manière dessus dicte et m'en souzmet à la juridicion et cohercion de nostre Saint Père le pape et de sa chambre par lesquelx je me consens estre contrains, par sentence d'escommeniement ou autrement, à les tenir et garder fermement, et aussi par les autres contraintes dessus dictes ensemble ou par celle ou celles qui miex plaira ou plairont au dit roy ou à aucuns de ses successeurs roys, ou cas que il trespasseroit. Et pour recevoir la dicte sentence d'escommeniement contre moi, je ai fait et establi, faiz et establis par ces presentes mes procureurs à court de Romme mestre Pierre de l'Aigle, mestre Jehan Cabouche, clers du dit roy, Jehan Gueniant et Robert de Vaissières. Et a chascun d'eulx, et leur donne tout le pouvoir et mandement especial qui à ce puet estre requis avec povoir de substituer en lieu d'eulx un ou plusieurs qui aient semblable puissance. En tesmoin de ce, j'ay scellé ces presentes lettres de mon seel. Donné à Paris le [1] jour de septembre l'an de grace mil ccc soixante et quatre.

(Arch. Nat., sect. hist., J616, n° 6.)

LXII

1365, *juin*, *Paris*. *Charles V accorde à Jean Malherbe, chevalier, des lettres de rémission faisant mention d'un siége mis devant la forteresse du Molay-Bacon, tombée au pouvoir des Anglais, par Bertrand du Guesclin, Olivier de Mauny et les gentilshommes du pays.*

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et avenir que, de la partie de nostre amé Jehan Malherbe, chevalier, nous a esté exposé que, comme depuis deux ans derrain passés, et au devant de ce que les guerres fussent à

1. Le quantième du mois est laissé en blanc.

plain ouvertes entre nous et le roy de Navarre, ouquel temps aucuns des aliez ou subgez du dit roy de Navarre tenoient et occupoient aucunes forteresses en nostre pays de Normendie en faisant guerre à noz subgez, Guillaume Malherbe, frère du dit suppliant, eust esté prins d'aucuns d'iceulz ennemis, c'est assavoir de certains Navarrois qui demeuroient en l'abbeye et forteresse de Saint Sever et eust esté mis à grant et excessive raençon et, en pourchassant ycelle, eust empris, soubz le saufconduit que il avoit du capitaine du dit lieu de Saint Sever, amener neuf tonneaulx de vin jusques en nostre ville de Saint Lo; ouquel chemin eust esté encontré de certains Anglois qui estoient venus enforcier le Moulay Bacon, qui, nonobstant le dit saufconduit, prindrent et enmenèrent les diz vins, chevaulz et charretiers qui les menoient, et les ostèrent au dit Guillaume à tort et sanz cause raisonnable. Et apriès fust avenu, environ les Mons à sept lieuez de Caen ou environ et ou chemin d'entre la ditte ville de Caen et le dit lieu de Saint Sever, que le dit suppliant et autres de ses gens eust trouvé quatre tonneaulx de vin avecques les gens, chevaulz et charretiers qui les menoient sanz aucun sauf conduit, passeporte ou certificacion que il eussent de les mener en ville ou forteresse françoise. Et pour ce le dit suppliant, qui estoit coroucié de ce que les dis ennemis avoient fait à son dit frère et aussi de plusieurs dommages et grans excès que avoient fais et faisoient de jour en jour yceulz Navarrois et aucuns en sa terre et à ses hommes, et qui avoit aussi en supposition et encores a que les diz vins l'en ne vousist mener devers les dis anemis au dit fort de Saint Sever, mesmement que ceulz qui les conduisoient estoient de la ville de Morteng en l'obeissance du roy de Navarre, en laquelle ville de Morteng les dis Navarrois et ennemis de Saint Sever estoient receuz, requeillis et bel appelez, toutefoiz que venir y voloient, et samblablement les gens de Morteng au dit lieu de Saint Sever; et se disoit l'en que yceulz vins estoient Michiel de Villenueve, Navarrois, demourant lors ou dit fort de Saint Sever, et qui touz jours s'est porté nostre ennemi et rebelle, et tenu comme capitainne nostre chastel de Moulineaux contre nous; et à cause de ce le dit suppliant, à l'aide de Dieu et de ses gens, prinst et fist prendre les diz vins, chevaulz et charrettes et amener à sa maison ou fort de Saint Aignent [1], et tantost après le fist

1. Aujourd'hui Saint-Aignan-de-Cramesnil, Calvados, arr. Caen, c. Bourguébus

savoir à nostre amé chevalier Pierre de Tournebu qui naguerres avoit esté nostre lieutenant en ycelles parties, lequel eust le fait agreable. Et nientmoins, à la denunciation d'aucuns de la dicte ville de Morteng ou autrement, le dit suppliant fust pour le dit fait appelez et mis en cause à Caen contre nostre procureur devant nostre bailli du lieu ou son lieutenant. Et pour ce qu'il n'avoit peu ou osé comparoir aus journées assignées, tant pour la doubte des dis Navarrois et ennemis qui le gaitoient et faisoient gaitier de jour en jour, si comme raporté lui estoit, comme pour doubte et creinte de rigueur de justice, fut mis en plusieurs defaus vers nostre dit procureur devant le dit bailli ou son lieutenant. Par vertu desquels defaus il fut mis en amende par jugement et certain jugié fait contre lui à l'instance de nostre dit procureur, jasoit ce que au temps des dis defaus ou d'aucuns d'icellui il estoit ou fait de la guerre et au siege du Molay Bacon en la compaignie des seigneurs et gentiz hommes du pais, de Olivier de Mauny et de nostre amé et feal chambellan et chevalier Bertran du Guëaquin. Et par la dicte amende fut adjugie contre lui certainne preuve venir par jugement contre lui, laquelle preuve fust prinse et receue en son absence. Par la deposicion desquelz fut le dit suppliant mis en amende par jugement. Et par ycelle amende, si comme il a entendu, fut adjugie à nostre dit procureur la resaisine des dis vins, chevaulz et charrettes, afin de en ordener comme au cas appartendroit, lesquelles amendes sont taxées à soixante livres ou environ. Pour quoy le dit suppliant, qui nous a servi en noz guerres, grevé noz ennemis en plusieurs manières et touz jours tenu et tient nostre parti comme bon et loial François, est et seroit en peril de vendre sa terre et de demourer povre et desert, se paier lui convenoit les dictes deux amendes et rendre les diz vins, chevaulz et charrètes, se par nous ne estoit pourveu d'aucun gracieuz remède. Nous adecertes, eue consideracion à la prinse première faicte contre et sur le saufconduit de son dit frère obtenu de la partie de noz ennemis dont il estoit prisonnier, et que ceulz il ne menoit que pour vendre en nostre ville de Saint Lo afin de soy acquiter de sa raençon, à la seconde prinse des diz quatre tonniaulz de vin menez par les Navarrois senz saufconduit droit au dit fort de Saint Sever, aus bons et agreables services et loial portement que il a touz jours faiz à nous et fait encore de jour en jour à son povoir, et aussi aus pertes et dommages, frès, cous et missions qu'il a eus et

soustenus pour le fait de noz guerres et en tenant nostre parti et aus autres choses dessus dittes, à ycelui avons quitté, remis et pardonné et par ces presentes quittons, remettons et pardonnons les prinses des diz vins, les diz deffaux avec les dittez amendes de soixante livres tournois ou environ, et par ces presentes quittons, remettons et pardonnons, de certaine science, grace especial, plainne puissance et auctorité royal, ou cas dessus dit, avec toute painne et amende corporelle, criminelle ou civile que pour cause et occasion des choses dessus dittes il porroit avoir encouru envers nous en quelque manière que ce soit, et tout le dit procez avons adnullé et adnullons par ces presentes, en imposant sur ce à nostre dit procureur silence perpetuel. Si donnons en mandement au bailli de Caen et au vicomte de Baieux et à tous nos autres officiers et subgez ou à leurs lieuxtenans, que le dit Jehan facent et laissent joir et user paisiblement de nostre presente grace, et contre la teneur d'icelle ne le contraignent ou molestent ou sueffrent estre contraint ou molesté en aucune manière, en corps ne en biens; mais, s'aucuns de ses biens estoient pour ce prins, saisiz ou arrestez, si lui rendent et delivrent et mettent à plainne delivrance. Et que ce soit ferme chose et estable, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes lettres, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné à Paris ou mois de juing l'an de grace mil CCCLXV, et de nostre règne le second.

Ainsi signé : par le roy en ses requestes,

P. DE BEAUFOU.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ98, n° 452, f° 143.)

LXIII

1366, 22 *octobre, Rouen. Charles V mande de fortifier de nouveau l'église cathédrale de Coutances qui naguère avait été fortifiée pour servir de refuge aux habitants de cette ville et du pays environnant.*

Charles, par la grace de Dieu roy de France, au bailli de Coustantin et au viconte de Coustances ou à leurs lieuxtenans, salut.

Comme, pour le très grant prouffit de la ville de Coustances et du pais d'environ, l'eglise cathedral de la dite ville estant soubz nous sanz moyen eust esté fortiffiée et emparée, et mis et ordené capitaine en la dite eglise qui bien et seurement la gardoit, et en ycelle se retrayoient les bonnes genz de la dite ville et du pais d'environ en cas de necessité, et ycelle eglise ait depuis esté desemparée sans nostre congié et licence, dont plusieurs griefs et dommages s'en pourroient ensuir, se remède n'y estoit mis : Nous, voulanz ycelle estre remise en tel estat comme paravant estoit, vous mandons et commettons par ces presentes et à chascun de vous que la dite eglise vous faciez de rechief remparer, fortiffier et ycelle faites remettre en estat deu, en prenant la finance pour la dite fortifficacion faire par la manière que autrefoiz prise et receue a esté. Et se l'evesque et chapitre ou autres estoient contredisanz ou empeschanz de faire la dite fortifficacion, contraignez les à ce faire ou souffrir estre fait par la prise et detencion de leur temporel et autrement par toutes les voyes et manières deues que faire le pourrez. De ce faire à vous et à chascun de vous donnons povoir, auctorité et mandement especial, mandons et commandons à touz noz subgez que à vous et à voz commis en ce faisant obeissent et entendent diligemment. Donné à Rouen le xxiie jour d'octobre l'an de grace mil ccc soixante six, et de nostre règne le tiers.

Par le roy en son conseil,
N. DE VERRES.

(Arch. Nat., sect. hist., k 49, n° 14.)

LXIV

1377, 19 *juillet*, *Senlis*. *Charles V accorde des lettres de rémission à Guillaume d'Agneaux, chevalier, convaincu d'avoir commis quatre viols, en considération de la captivité où ledit chevalier a été réduit par les Anglais de Thury, de l'énorme rançon qu'il leur a payée et de ses services sur mer en compagnie de l'amiral de France.*

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à touz presens et avenir à nous avoir esté signifié par les amis

charnelx de nostre amé et feal Guillaume d'Aigneaulx, chevalier, que, comme il nous ait bien et loyaument servi en noz guerres, par long temps, en pluseurs lieux ès parties de nostre royaume, et encores fait de jour en jour, et en nous servant fu prins de noz ennemis qui ou temps passé occupoient la forteresse de Thury [1], à laquelle prinse il fu mis à telle et si excessive rançon que il convint que pour la paier il vendist grant partie de sa terre, laquelle terre et revenue noz diz ennemis lui avoient gastée et destruite, et encores est à present en nostre service ou navire que nous avons sur la mer en la compaignie de nostre amé et feal l'amiral [2]; et il soit ainsi que, par l'ennortement de l'ennemi, il ait prins par force une fame, appellée Guillemette, fille Thomas Gonnoist, dit Louquet, demourant en la paroisse de Breteville sur Laise [3], à laquelle prendre il out cri de haro, et aussi ait prise la femme à un appellé Perrin Guillot demourant en la ditte parroisse, et aussi la fille à un fèvre des parties de Costentin demourant en la ditte parroisse, et semblablement fist pranre la fille Polet le Bruyant, femme de Guillaume de Corneville demourant en la ditte parroisse : pour lesquelx faiz il est appellez à noz droiz en noz assises de Faloise, sur peinne de bannissement, ès quelles assises il n'est pas esperance que il y puisse venir pour ce qu'il est en nostre ditte armée, et, supposé que il fust sur le pais, si n'esperoit il comparoir sanz nostre grace pour doubte de rigueur de justice, pour laquelle grace avoir ses diz amis nous ont pour lui humblement supplié. Pour quoy nous, eue consideracion aus services dessuz diz, inclinanz à la supplicacion de ses diz amis, au dit chevalier avons ou cas dessuz dit remis, quittié et pardonné, et par ces presentes remettons, quittons et pardonnons de certainne science, grace especial, auctorité et plainne puissance royal, les diz faiz avecques toute peinne et amende corporelle, criminelle et civile en quoy il puet estre encouru ou avoir commis envers nous pour cause des faiz dessuz diz et chascun d'iceulx en aucune manière, en le restituant et remettant au pais, à ses biens et à sa bonne fame et renommée, se mestier est, et mettant les appeaulx ou bans, se aucuns estoient faiz contre lui pour ceste cause, de tout au neant, de certainne science et grace

1. Thury-Harcourt, Calvados, arr. Falaise.
2. Jean de Vienne.
3. Bretteville-sur-Laize, Calvados, arr. Falaise.

especial dessuz dittes, et imposant sur ce silence perpetuel à nostre procureur, satisfaccion toutevoies faicte avant toute euvre aus parties dessuz dittes, se faicte n'estoit. Si donnons en mandement au bailli de Caen et à touz noz autres justiciers ou à leurs lieuxtenans presens et avenir et à chascun d'eulx, si comme à lui appartendra, que de nostre presente grace et remission il facent, seuffrent et lessent joir le dit chevalier et user paisiblement, sanz le contraindre ou molester ou souffrir estre molesté, contraint ou empeschié en corps ne en biens aucunement au contraire. Et que ce soit ferme chose et estable perpetuelment, nous avons fait mettre nostre seel à ces lettres, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné à Senliz le xixe jour de juillet l'an de grace MCCCLXXVII, et le XIIIe de notre règne.

Par le roy,

J. TABARI.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ111, n° 119, f°s 64 v° et 65.)

LXV

1378, *mai*, *Paris*. *Charles V accorde des lettres de rémission à Robert de Varigny, écuyer, seigneur de Chassy, en Nivernais, qui a violé une de ses serves nommée Jeanne, femme de Thevenin Billart, à condition qu'il affranchira ladite serve, elle et sa postérité.*

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à touz presens et avenir à nous avoir esté exposé de la partie de Robert de Varigny, escuier, seigneur de Chacy[1] en la chastellerie de Mont Rullon[2], Phelippe de Poissons et Jehan de la Rivière, autrement d'Yonne, homme serf du dit escuier, que, comme, environ la fin du mois d'avril derrain passé, ycellui escuier, par jeunesse, pour plusieurs beaux semblans et curialitez que lui avait demoustrées par avant et par plusieurs foiz Jehanne, femme de Thevenin Billart, demourant au dit lieu de Chacy, femme de corps

1. Auj. Chassy, hameau et château de la commune de Montreuillon.
2. Auj. Montreuillon, Nièvre, arr. et c. Château-Chinon.

du dit Robert, par lesquelx semblanz il estoit avis à ycellui Robert la dite femme devoir estre legierement meue de consentir à sa volenté, feust alé après jour failli, avecques lui lez diz deux compaignons, en l'ostel où demeure le dit Billart; lequel, quant il les senti venir, s'en ala et parti de son hostel, sanz ce que les diz exposanz le touchassent. Et sa dite femme s'en ala et destourna chiez un de ses voisins où les diz exposanz la prindrent et emmenèrent, non obstant qu'il lui en despleust. Et par force le dit escuier la detint avecques lui, d'un lundi jusques à l'autre, et la cognut charnelment. Après lequel fait, la dite femme fu interroguée par le prevost de Montruillon dequelle prevosté elle est; et afferma que le dit escuier et autres devant diz ne li firent onques chose par quoy elle se deust doloir d'eulx, et que elle ne s'en plaignoit en riens, et ne leur demandoit riens ne entendoit à demander. Neantmoins, depuis ces choses, le mari et le père de la ditte femme ou autres, par leur conseil et ennortement, ont fait plaindre la ditte femme et denoncier à justice que elle a esté par le dit escuier violée et efforcée, par quoy justice s'efforce de proceder contre les diz exposanz et fait pour ce empeschier leurs terres, possessions et biens, en nous humblement suppliant que, comme yceulx exposanz aient esté tout leur temps de bonne vie et renommée, non diffamez de villain blasme, sur ce leur vueillions impartir nostre grace. Pour quoy nous, ces choses considerées, aus diz Robert de Varigny, Phelippe de Poissons et Jehan de la Rivière, autrement d'Yonne, et à chascun d'eulx, ou cas dessuz dit, avons remis, quittié et pardonné, quittons, remettons et pardonnons, de nostre auctorité royal, plain povoir et grace especial, par ces presentes, le crime du dit fait, avecques toute peinne, amende et offense corporelle et criminelle en quoy eulx pevent avoir encouru. pour ce, et les restituons à leur bonne renommée, au pais et à touz leurs biens, en imposant silence perpetuel à nostre procureur et à touz justiciers, quant à poursuir les dessuz diz criminelment, parmi ce que satisfaccion sera faite à partie d'amende civile, et que la dite Jehanne et sa posterité sera mainmise par le dit escuier, en tant qu'il regarde le loyer de servitute dont elle est loyée envers lui, et qu'il puet ou pourroit touchier ycellui escuier ou ses hoirs, premierement et avant toute euvre. Si donnons en mandement au bailli de Saint Pierre le Moustier et à touz nos justiciers ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'euix, si comme à lui appartendra, que les diz supplianz et chascun

d'eulx facent et lessent joir et user de nostre presente grace et remission paisiblement, sanz les molester ou souffrir molester en corps ne en biens au contraire; mais, se leurs corps ou leurs biens estoient pour ce pris, saisiz ou arrestez, leur mettent ou facent mettre au delivre. Et pour ce que ce soit ferme et estable chose à tousjours, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné à Paris, l'an de grace MCCCLXXVIII, et de nostre règne le XVe, ou moys de may.

Es requestes tenues par vous (Pierre d'Orgemont, chancelier de France), du commandement du roy.

J. Yvon. F. de Metis.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ112, n° 240, f° 132 v°.)

LXVI

1379 (*n. st.*), 14 *mars*, *Senlis*. *Charles V confirme les statuts d'une confrérie de charité fondée naguère à Châlons-sur-Marne, par Jean de Châteauvillain, évêque de cette ville.*

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à touz presens et avenir que, nous, aians affeccion et desir de acroistre et augmenter le service de Nostre Seigneur et nous liberalment condescendre à toutes euvres de pitié et de devocion qui pevent estre à la louange de Nostre Sauveur et au proufit et salut des ames de nos subgiez, considerans aussi les aumosnes et autres biens qui ont esté faiz et seront d'ores en avant en la confrarie de charité ja pieça encommencée et ordenée en nostre ville et cité de Chaalons ainsi que par inspiracion divine et le conseil de feu Jehan de Chastelvilain[1], lors evesque de Chaalons, si comme l'en nous a donné à entendre, ycelle confrarie avons aggreable et de nostre auctorité royal, certaine science et grace especial, par ces presentes approuvons et voulons estre maintenue et gardée selon les ordenances et en la manière qui s'ensuivent.

1. Jean de Châteauvillain, évêque de Châlons-sur-Marne, de 1284 à 1313.

Premierement, que ceulz et celles qui sont et seront en la dite confrarie seront tenuz de mettre peine et diligence à faire et acomplir les dittes ordenances, selon leur devocion et l'aisement que Dieu leur aura donné.

Item, il y aura trois personnes qui gouverneront la ditte confrarie, lesquelz ne pourront ne devront recevoir en ycelle personnes aucunes, senon qu'il soient de bonne fame et renommée, ne estre à aucun accort ou assemblée contre noz droiz et le bien commun, et que ceulz qui y seront mis et retenuz ne seront en sentence d'escommeniement et promettront de non estre dès lors en avant à leur povoir, ne vendre ou acheter le jour de dymenche fors que en cas de necessité, et se devront garder à leur povoir de dire paroles deshonnestes, de jurer vilainement, de dire mal d'autruy et tenir autrui chatel, senon par le gré des personnes à qui le dit chatel appartendroit, et par especial de faire et dire chose qui soit contre leur sauvement et dont esclande puist venir à la ditte confrarie.

Item, pour acquerir et avoir la grace du Saint Esperit, chascun de la dite confrarie dira touz les jours sept foiz *Pater noster* et sept fois le *Ave Maria*, en l'onneur des sept dons du Saint Esperit. Et, quant il vouldront mengier à table comme à disner et à soupper, touz ceulz qui ne sauront dire graces diront une foiz *Pater noster* et le *Ave Maria* devant mengier et semblablement après, afin que Dieux leur doint si deuement prandre leur refeccion corporèle que il en puissent venir à la espirituèle.

Item, se mettront en bon estat pour recevoir leur Sauveur, trois foiz chascun an au mains, c'est assavoir à Noel, Pasques et Penthecouste. Et, pour acomplir les euvres de misericorde qui sont faittes en la ditte confrarie, chascune personne d'icelle y devra donner chascune sepmaine un denier et le bailler à certaines personnes qui sont ordenées et commises par les parroisses de Chaalons pour le recevoir, et lesquèles en rendent compte aus diz trois gouverneurs, une foiz le mois.

Item, semblablement les diz trois gouverneurs rendront compte à toute la compaignie de la ditte confrarie, deux foiz l'an, de tout ce qu'il recevront et de l'usaige où il l'auront emploié : desquelz deux comptes l'un sera rendu le jour de Saint Nicolas d'yver et l'autre le prochain dymenche de devant l'Ascension ; auquel dymenche seront muez les diz gouverneurs, se mestiers est, ou retenuz en leurs offices.

Item, les diz trois gouverneurs feront chanter chascune sepmaine quinze messes pour les ames de touz ceulz et celles qui ont esté, sont et seront de la ditte confrarie et qui y ont donné et donrront de leurs biens ou l'ont aidié ou aideront à maintenir et avancier, lesquèles quinze messes seront celebrées en certaines eglises de Chaalons, selon l'ordenance des diz gouverneurs. Toutes voies, par le conseil des plus sages et nobles personnes d'icelle confrarie, une des dittes quinze messes sera ditte continuelment touz les jours en l'eglise de Nostre Dame de Chaalons par propre chapellain lequel ne sera tenuz à dire autre messe que celle tant seulement. Et aussi feront les diz gouverneurs chanter chascun an quatre messes solennelles, là où il les vouldront ordener, desquèles la première qui sera du Saint Esperit sera chantée le prochain dymenche après l'Ascension, la seconde de Nostre Dame le dymenche prochain ensuivant aprés la feste Nostre Dame de mi aoust, la tierce des Mors le prochain dymenche devant la Toussaint, et la quarte qui est aussi des Trespassez le prochain dymenche après les Brandons. Et à chascune d'icelles messes l'en fera un sermon, et y seront leues les ordenances de la ditte confrarie. Et feront les diz gouverneurs guerir aus despens de la ditte confrarie povres enfans orphenins et autres malades de leurs chiefs, se il n'ont de quoy le faire du leur.

Item, aura en la ditte confrarie vingt six liz garniz de draps et couvertures, dont il en aura deux à l'ospital de Saint Lyenart pour couchier les pauvres trespassans; et les autres vingt quatre seront ordenez pour prester aus povres femmes gisans et à povres escoliers. Et visiteront les diz gouverneurs, touz les mois, soixante dix povres neccessiteux, lesquels il auront escript par noms et surnoms; et lors leur porteront en leurs maisons et donneront des biens do la ditte confrarie, à chascun d'iceulz povres selon leurs neccessitez. Et s'il avient que aucuns d'iceulz povres voisent de vie à trespassement, il en prandront et mettront un autre en son lieu, pour touz jours avoir le dit nombre acompli.

Item, chascune religion des mendiens de Chaalons aura, chascun dymenche, des biens de la ditte confrarie, dix pains blans tels comme l'en a accoustumé de faire en la ditte ville. Et avec ce en donrra l'en, chascun an, grant quantité aus povres malades des hospitaulz et aus povres prisonniers.

Item, acheteront les diz gouverneurs, touz les ans, grant quan-

tité de pourpoins et de soulers, lesquelz il donrront, à l'entrée d'yver, là où il sauront qu'il seront bien emploiez.

Item, feront chascun an une donnée de pain, generalment par toute la ditte ville de Chaalons, à touz povres qui en vouldront prandre, laquèle se fera continuelment ès festes de Noel, pour ce que povres genz ont lors plus grant neccessité que il n'ont en autre temps. Et montera la ditte donnée communement à soixante sextiers de blé.

Item, quant aucune personne de la ditte confrarie sera malade, il pourra mander les diz gouverneurs lesquelz devront aler devers elle, pour la aidier à conseiller à leur povoir; et se elle estoit encombrée d'autrui chatel, dont elle ne peust finer, il le devront paier pour elle jusques à la value de dix solz, si elle le requiert.

Item, quant aucune personne de la ditte confrarie sera alée de vie à trespassement, les diz gouverneurs ausquelz l'en le fera savoir y devront estre, quel jour que ce soit. Et, le corps mis en terre, il regarderont le plus prochain jour de la sepulture après feste ou dymenche auquel l'en fera lire le psaultier et dire vigiles des mors et chanter une messe de *Requiem* solennèle là où il plaira aus diz gouverneurs, à laquèle on fera offrande de pain, de vin et chandelle aus despens de la ditte confrarie, et savoir et signifier à ceulz et celles de la ditte confrarie, pour y estre, se il en ont l'aisement et devocion. Et combien que il y soient ou non, se devra dire chascun les sept psaulmes; et ceulz qui ne les sauront, quarante foiz le *Pater noster*, et autant l'*Ave Maria* pour l'ame du dit trespassé. Et aussi, quant deux personnes seront en mariage, et l'un d'iceulz qui ne sera pas de la confrarie yra de vie à trespassement, mais que l'autre en soit, pour ce que il aura aidié à gaigner le denier que son compaignon aura donné, chascun et chascune de la ditte confrarie devra dire les sept psaulmes ou quarante foiz le *Pater noster* et le *Ave Maria*, par la manière que dit est; et les diz gouverneurs en feront dire une simple messe là où il leur plaira. Et se il a aucune personne, de quelque estat que elle soit, en la ditte confrarie, qui bien et honnestement ne se maintiengne, selon la bonne ordenance de la ditte confrarie, ou qui face ou die contre son honneur ou en la deshonneur et esclande d'icelle confrarie, mais qu'il soit sceu, les gouverneurs dessus diz le lui devront moustrer ou faire dire secrètement; et, se amender ne se vouloit, yceulz gouverneurs, par le conseil de

quatre ou cinq des plus souffisans et nobles de la ditte confrarie, le porront mettre hors et rabatre son nom du livre d'icelle.

Si donnons en mandement au bailli de Vermendois[1] et à touz nos autres justiciers ou à leurs lieuxtenans presens et avenir et à chascun d'eulz, si comme à lui appartendra, que contre la teneur de ces presentes il ne facent ou attemptent ou seuffrent estre fait ou attempté ores ne ou temps avenir en aucune manière, mais de nostre presente grace facent et laissent joir les personnes de la ditte confrarie et touz autres dont il appartendra, sanz contredit ou empeschement aucun. Et afin que ce soit ferme chose et estable perpetuelment, nous avons fait mettre nostre seel à ces lettres, sauf en autres choses nostre droit. Donné à Senliz le XIIII[e] jour de mars, l'an de grace mil CCLXXVIII, et le XV[e] de nostre règne.

Par le roy,

J. TABARI.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ114, n° 251, f[os] 129 v° et 130.)

1. Châlons-sur-Marne et Reims ne faisaient pas partie de la Champagne comtale et ressortaient, au moyen âge, au bailliage de Vermandois.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE

CHAPITRE PREMIER.

L'ENFANCE DE DU GUESCLIN.

CHAPITRE II.

GUERRE DE LA SUCCESSION DE BRETAGNE.

CHAPITRE III.

LA VIE PRIVÉE AU QUATORZIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE IV.

DU GUESCLIN CHEF DE PARTISANS.

CHAPITRE V.

DU GUESCLIN FAIT CHEVALIER A MONTMURAN.

CHAPITRE VI.

LA BATAILLE DE POITIERS.

CHAPITRE VII.

DU GUESCLIN AU SIÉGE DE RENNES.

CHAPITRE VIII.

DU GUESCLIN CAPITAINE DE PONTORSON.

CHAPITRE IX.

DU GUESCLIN AU SIÉGE DE MELUN.

CHAPITRE X.

LES COMPAGNIES.

CHAPITRE XI.

DU GUESCLIN ET LES COMPAGNIES.

CHAPITRE XII.

DU GUESCLIN, OTAGE POUR CHARLES DE BLOIS.

CHAPITRE XIII.

PRISE DE MANTES ET DE MEULAN.

CHAPITRE XIV.

LA BATAILLE DE COCHEREL.

FIN DE LA TABLE.

16426 — Typographie Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

ERRATA

Pag 60, lig. 1 : sortres. *Lisez :* forces.

Pag. 61, lig. 1 : une anouillante. *Lisez :* un bélier d'un an.

Pag. 61, note 1 : une anouillante est une génisse pleine. — *Lisez :* Le texte porte « un anoil », du bas-latin *anniculus* (voyez du Cange, à ce mot), ou plutôt d'une forme *annuculus*.

Pag. 389, lig. 15 : Auray. *Lisez :* Évran.

Pag. 447, en note, lig. 13 : 4987. *Lisez :* 4987.

Pag. 456, note 2, lig. 13 : Petracæ. *Lisez :* Petrarcæ.

Pag. 467, lig. 9 et 10 : Ce lieu fort était situé à Trévières.... — Ces deux lignes, placées par erreur après QUESNAY-GUESNON, se rapportent au lieu fort de LA RAMÉE.

Pag. 613, lig. 30 : do. *Lisez :* de.